CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7037

Projet de loi
1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,
2° modifiant
a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
3° abrogeant
a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

Date de dépôt : 29-08-2016
Date de l'avis du Conseil d'État : 17-07-2017
Auteur(s) : Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
21-02-2018	Résumé du dossier	Résumé	4
29-08-2016	Déposé	7037/00	7
14-11-2016	Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (14.11.2016)	7037/01	43
22-03-2017	Amendements gouvernementaux 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (21.3.2017) 2) Texte des amendements gouvernementaux 3) Commentair [...]	7037/02	52
18-04-2017	Amendements gouvernementaux 1) Dépêche du Ministre de la Famille et de l'Intégration au Président de la Chambre des Députés (13.4.2017) 2) Texte des amendements gouvernementaux 3) Commenta [...]	7037/03	169
17-07-2017	Avis du Conseil d'État (14.7.2017)	7037/04	250
17-07-2017	Opinion dissidente du Conseil d'État (14.7.2017)	7037/05	287
17-08-2017	Amendements gouvernementaux 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (16.8.2017) 2) Texte des amendements gouvernementaux 3) Commentair [...]	7037/06	292
13-11-2017	Addendum aux amendements gouvernementaux d'août 2017 (13.11.2017) 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (10.11.2017) 2) Version modifiée [...]	7037/06A	308
16-11-2017	Addendum aux amendements gouvernementaux d'août 2017 (16.11.2017) 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (16.11.2017) 2) Version modifiée [...]	7037/06B	367
07-12-2017	Avis complémentaire du Conseil d'État (5.12.2017)	7037/07	380
13-12-2017	Amendements gouvernementaux 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (13.12.2017) 2) Texte des amendements gouvernementaux 3) Commentai [...]	7037/08	387
15-12-2017	Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État (15.12.2017)	7037/09	455
22-12-2017	Un document de dépôt complémentaire relatif au projet de loi 7037 a été ajouté le 22-12-2017	7037/00A	460
12-01-2018	Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des	7037/11	463

Date	Description	Nom du document	Page
	Députés (11.1.2017)		
12-01-2018	Rapport de commission(s) : Commission des Affaires intérieures Rapporteur(s) : Monsieur Claude Haagen	7037/10	466
16-01-2018	Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (15.1.2018)	7037/12	550
17-01-2018	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°16 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7037	553
17-01-2018	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°16 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7037	555
17-01-2018	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°16 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7037	558
19-01-2018	Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'État (19.1.2018)	7037/13	562
05-02-2018	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (05-02-2018) Evacué par dispense du second vote (05-02-2018)	7037/14	565
11-01-2018	Commission des Affaires intérieures Procès verbal (05) de la reunion du 11 janvier 2018	05	568
07-12-2017	Commission des Affaires intérieures Procès verbal (04) de la reunion du 7 décembre 2017	04	572
24-07-2017	Commission des Affaires intérieures Procès verbal (24) de la reunion du 24 juillet 2017	24	580
19-07-2017	Commission des Affaires intérieures Procès verbal (23) de la reunion du 19 juillet 2017	23	592
12-09-2016	Commission des Affaires intérieures Procès verbal (13) de la reunion du 12 septembre 2016	13	603
16-02-2018	Publié au Mémorial A n°142 en page 1	7037	620

Résumé

7037

PROJET DE LOI

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,
2° modifiant
a) **l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l' impôt sur le revenu,**
a) **l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,**
a) **l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et**
3° abrogeant
a) **l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,**
a) **le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,**
a) **le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,**
a) **le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,**
a) **le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises**

Le projet de loi a pour objet la création d'un « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique » qui remplacera les fabriques d'église, dont il reprendra les missions, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent.

Le texte est subdivisé en cinq chapitres. Le premier chapitre est relatif à l'institution du Fonds, lequel aura le statut d'une personne morale de droit public et dont la finalité sera de « pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique ». Il sera placé sous le contrôle de l' Archevêché.

L'article 6 dispose qu'un financement des activités du Fonds par les communes est exclu, tout en permettant à celles-ci de subventionner les propriétaires d'édifices religieux en vue de la préservation et de l'embellissement de ces édifices érigés sur le territoire de la commune concernée.

Le deuxième chapitre traite de la suppression des fabriques d'église.

Le troisième chapitre concerne le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique. Il comporte les règles d'établissement et de transfert de la propriété des édifices religieux relevant du culte catholique, notamment dans l'hypothèse où l'église est dégrevée de sa finalité cultuelle.

Le quatrième chapitre prévoit des dispositions générales sur la façon future de gérer le patrimoine ayant relevé des fabriques d'église.

Le dernier chapitre regroupe les dispositions modificatives et abrogatoires concernant d'autres textes légaux, la formule d'un intitulé abrégé de la loi en projet ainsi que la date de son entrée en vigueur.

Le dispositif est complété par trois annexes qui en font partie intégrante. La première énumère les biens immobiliers connus sous la dénomination domaniale de « biens de cure (proprement dits) ». La deuxième comporte l'inventaire dressé à la suite des négociations menées au niveau local entre les communes et les fabriques d'église pour déterminer la propriété des différents édifices religieux pour lesquels, soit sur base d'actes légaux ou notariés, soit sur base d'un arrangement trouvé entre les deux parties, il y a accord sur l'identité du propriétaire, ou pour trancher la question de la propriété sur base des règles légales prévues à cet effet au cas où il n' existe pas de titre de propriété et où un arrangement n'a pas pu être trouvé.

La troisième annexe énumère les édifices religieux relevant de la propriété d'une commune, mais qui se révèlent indispensables pour la mission pastorale de l'Archevêché et pour lesquels une désaffectation à la simple demande de la commune s'avérerait dès lors problématique.

7037/00

N° 7037

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

(Dépôt: le 29.8.2016)

SOMMAIRE:

		page
1)	Arrêté Grand-Ducal de dépôt (23.8.2016)	2
2)	Exposé des motifs	2
3)	Texte du projet de loi	6
4)	Commentaire des articles	18
5)	Résumé de l'objet et du contenu du projet de loi	29
6)	Fiche financière	30
7)	Fiche d'évaluation d'impact	31

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
2) modifiant
   a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
   b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
   c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
3) abrogeant
   a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
   b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
   c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
   d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
   e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Cabasson, le 23 août 2016

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan KERSCH

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet:

– de remplacer les fabriques d'église locales par la création à l'échelon national d'un Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique (dénommé ci-après „le Fonds") reprenant les missions des fabriques d'église ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent;
– de clarifier le statut de propriété des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et de déterminer les conditions sous lesquelles un édifice religieux désaffecté pourra servir à d'autres fins;
– de régler les obligations qui s'imposent aux propriétaires des édifices religieux, tout en comportant un régime particulier d'intervention financière pour la Cathédrale de Luxembourg et la Basilique d'Echternach de la part de l'Etat et des deux communes territorialement concernées;
– d'aligner la législation existante au nouveau contexte juridique relatif à la gestion du patrimoine du culte catholique et d'abroger les actes législatifs ayant trait aux fabriques d'église;
– d'adapter d'autres textes concernant notamment la déductibilité fiscale des dons faits en faveur du Fonds ou la faculté de l'Etat de participer aux coûts supportés par ce Fonds en relation avec la réalisation et l'entretien de logements locatifs dont ce dernier est le propriétaire.

Les fabriques d'église ont été créées par un décret impérial du 30 décembre 1809, du temps donc où le Luxembourg, annexé à la France, s'identifiait pour la plus grande partie de son territoire au département des Forêts. Le décret du 30 décembre 1809 évoque l'article 76 de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, modifiée depuis lors, qui se réfère dans son préambule au concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) entre le pape et le gouvernement français.

Le prédit article 76 dispose qu'„Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes". L'article 1er du décret de 1809 spécifie comme suit les missions de fabriques des églises qu'il institue: „Les fabriques dont l'article 76 de la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement, sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples; d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par les communes, et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte; enfin, d'assurer cet exercice, et le maintien de sa dignité, dans les églises auxquelles elles sont attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pourvoir".

L'organe de gestion de la fabrique d'église est le conseil des fabriciens et comporte en son sein le bureau des marguilliers (cf. article 2 du décret). Le conseil de la fabrique d'église est composé de cinq à neuf membres „pris parmi les notables [qui] devront être catholiques et domiciliés dans la paroisse" (cf. article 3), auxquels s'ajoutent comme membres de droit de la fabrique le curé ou desservant de la paroisse ou de la succursale ainsi que, avec droit de substitution, le bourgmestre de la commune territorialement concernée (cf. articles 3 et 4). Le bureau des marguilliers comprend le curé ou desservant de la paroisse ou succursale ainsi que trois fabriciens; il a pour mission la préparation des affaires portées devant le conseil, dont l'élaboration du budget, ainsi que l'exécution des décisions prises par le conseil et l'administration journalière „du temporel de la paroisse" (cf. articles 13 et 24).

Le décret énumère par ailleurs à son article 36 les revenus des fabriques d'église, dont notamment les produits et rentes des biens restitués ou affectés aux fabriques et au domaine qu'elles possèdent, le produit de la location des chaises et de la concession des bancs placés dans l'église, les produits des quêtes et l'argent trouvé dans les troncs, les ablations faites à son profit, … et le supplément accordé, le cas échéant, par la commune. Au titre des charges, l'article 37 mentionne les frais nécessaires au culte (vases sacrés, pain, vin, encens, paiement des vicaires, chantres et organistes, …), les honoraires des prédicateurs de l'Avent, du Carême et autres solennités, les dépenses relatives à l'embellissement intérieur de l'église et les frais d'entretien des églises, presbytères et cimetières.

En cas d'insuffisance des revenus pour acquitter les frais évoqués à l'article 37, la commune territorialement compétente a été jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises tenue de suppléer au découvert, tout en restant à l'heure actuelle obligée d'assumer les grosses réparations relevant de la conservation et de l'entretien constructif des édifices consacrés au culte. L'arrêté royal n° 28 de Guillaume Ier, Roi des Pays-Bas et Grand-Duc de Luxembourg, du 10 mai 1816, a confirmé le concordat de 1801 et les articles organiques.[1]

En édictant son arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administration d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, le Roi Grand-Duc Guillaume Ier a par ailleurs implicitement reconnu l'existence des fabriques d'église et leur régime juridique prévu par le décret de 1809, même si ni le préambule ni le dispositif de l'arrêté n'y font une quelconque référence.

A l'époque (1823), le Grand-Duché de Luxembourg comptait 32 cures, 422 succursales et 242 annexes et vicariats en sus d'un nombre non précisé de chapelles.[2] Aujourd'hui une fabrique d'église est rattachée à chaque paroisse et est chargée de la gestion matérielle liée à l'exercice du culte catholique; des dispositions spéciales ont parfois prévu l'institution de fabriques d'église particulières pour les chapelles qui, dans certaines paroisses, ont été érigées en sus de l'église paroissiale. Actuellement, le Luxembourg connaît 285 fabriques d'église en présence de 274 paroisses.

En vertu de la volonté du constituant de maintenir en vigueur les textes normatifs antérieurs qui n'étaient pas avérés contraires à l'ordre constitutionnel nouveau, le décret de 1809 continue à produire ses effets (sous forme modifiée implicitement, par exemple par la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ou, explicitement, par la loi précitée du 17 mars 2016).

---

1 Par le concordat conclu le 18 juin 1827 entre le roi Guillaume Ier et le pape Léon XII, le concordat de 1801 valant jusque-là uniquement pour les provinces méridionales du royaume (l'actuelle Belgique et l'actuel Grand-Duché de Luxembourg) fut étendu aux provinces septentrionales (les Pays-Bas actuels) cf. Nicolas Majerus, L'érection de l'Evêché de Luxembourg, Imprimerie St. Paul, Luxembourg, 1951.

2 Nicolas Majerus, *op.cit.* (p. 138).

Ainsi, la jurisprudence tant du Comité du contentieux du Conseil d'Etat que des juridictions de l'ordre judiciaire qui a trait à des litiges nés de façon sporadique au sujet du fonctionnement des fabriques d'église se réfère régulièrement au décret de 1809.

Dans le cadre des travaux préparatoires et des documents parlementaires de la loi précitée du 17 mars 2016, il a également été rappelé que le régime légal mis en place dès 1809 s'est maintenu, sous forme modifiée, jusqu'à nos jours.

La base légale formée par le décret impérial du 30 décembre 1809 et la compétence du législateur pour changer ce régime normatif se trouvent donc clairement établies.[3]

Il en est de même du statut des fabriques d'église qui, depuis l'époque napoléonienne, sont considérées comme des établissements publics. La doctrine soutient majoritairement cette interprétation que le Conseil d'Etat, Comité du contentieux, avait fait sienne dès la deuxième moitié du 19e siècle.[4] Ce point est encore rappelé dans l'avis du Conseil d'Etat du 10 décembre 2015 relatif au projet de loi qui est devenu la loi précitée du 17 mars 2016 (doc. parl. 6824[1]).

Etant donné que les fabriques d'église ont été créées par un acte législatif comme entités jouissant de la personnalité juridique et ayant la forme d'établissements publics, la compétence de leur suppression revient au législateur.

Le groupe d'experts internationaux que le Gouvernement avait chargé début 2012 de réfléchir sur l'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques en vient dans son rapport d'octobre 2012 à la conclusion qu'„au sein des communautés conventionnées, l'Eglise jouit d'un régime plus favorable qui lui est garanti par des dispositions autres que la convention (conclue sur base de l'article 22 de la Constitution). Le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église procure à l'Eglise catholique des interventions communales d'un montant global d'environ 10 millions d'euros … Les autres cultes ne bénéficient pas de semblables avantages même si des interventions financières ponctuelles sont possibles. La situation privilégiée de l'Eglise catholique est également le produit d'un héritage historique; celui-ci a donné aux communes la plupart des bâtiments affectés au culte catholique et la charge de leur entretien". Cette situation privilégiée du culte catholique se trouve d'ailleurs déjà documentée dans un jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 3 juillet 1897[5] qui avait retenu que les privilèges accordés à l'Eglise catholique reflètent „l'opinion caractéristique du premier consul, indiquant bien l'esprit arbitraire du législateur de l'époque, et sa volonté bien déterminée à traiter différemment les citoyens, suivant la religion à laquelle ils appartiennent". Aussi les experts font-ils en 2012 référence à une recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de 2011[6] pour rappeler „l'obligation pour les Etats … d'éviter qu'un soutien privilégié accordé à certaines religions ne devienne, dans les faits, disproportionné et discriminatoire … et de réconcilier les droits des communautés religieuses avec la nécessité de sauvegarder les droits des personnes sans croyance".

Suite à leur analyse de la situation existante, les experts ont préconisé, comme un premier élément de la démarche à adopter, soit de remplacer le décret de 1809 par un nouveau texte traitant des questions de gestion matérielle de tous les cultes reconnus à l'échelon local, soit de supprimer les fabriques d'église au profit d'un nouvel organe susceptible de gérer les aspects temporels de l'organisation du culte catholique, voire de tous les cultes reconnus.

---

3 Avis du Conseil d'Etat du 10 décembre 2015 (doc. parl. 6824[1]) relatif au projet de loi qui est devenu la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises: *„Puisque le décret constitue un acte du pouvoir législatif français de l'époque, et fait depuis lors partie de l'ordonnancement juridique luxembourgeois, la compétence pour le modifier revient au législateur luxembourgeois"*.

4 Arrêt du Conseil d'Etat, Comité du contentieux, du 2 décembre 1869 (directeur général des Finances c/ Chambre des comptes).

– Pas, 9, pp. 442 et svtes –: *„… partant, lorsqu'un établissement public, une fabrique d'église, comme dans l'espèce, remet le certificat …"*, et arrêt du Conseil d'Etat, Comité du contentieux, du 19 juillet 1938 (fabrique d'église de Notre-Dame c/ ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, en présence de la Caisse de pension des employés privés à Luxembourg et du sieur Albert Leblanc, organiste, à Luxembourg), – Archives du Conseil d'Etat, n° 4045 du rôle –: *„Considérant qu'il est incontestable ni contesté que les fabriques d'église sont des établissements publics"*.

5 Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (commerce), 3 juillet 1897 (Pas. 4, p. 317).

6 Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, recommandation 1962 du 12 avril 2011, adoptée sur base du Rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation (rapporteur: Mme Brasseur), La dimension religieuse du dialogue interculturel, doc. 12553, 25 mars 2011.

Un second élément relevant de la gestion matérielle du culte catholique tient à la conservation et à l'entretien des édifices religieux utilisés pour l'exercice cultuel et à la charge financière concomitante que les communes continuent d'assumer en la matière. A ce sujet, le groupe d'experts a rappelé qu'

„En droit des cultes luxembourgeois, les édifices du culte sont affectés à l'exercice du culte lors de la création d'une paroisse par les pouvoirs publics ou de l'ouverture d'une chapelle de secours conformément à la procédure prévue par le décret du 30 septembre 1807. Les édifices sont désaffectés dans le respect du parallélisme des formes."

„Le grand nombre d'églises affectées à l'exercice public du culte au Luxembourg – une situation analogue prévaut dans les autres Etats européens – ne correspond plus à la sociologie religieuse de ce pays et cela pour deux raisons. La première tient au tassement de la pratique religieuse. …

La deuxième raison est liée à une baisse sans précédent des vocations religieuses qui a entraîné le regroupement des deux cent soixante-quatorze paroisses en cinquante-sept communautés pastorales. … Dans nombre d'églises, les célébrations ne se font plus de manière régulière et les édifices ne sont plus accessibles quotidiennement à la population."

Selon les experts, deux solutions sont dès lors envisageables, celle d'„une double affectation à la fois culturelle et cultuelle pour les bâtiments cultuels qui remplissent les conditions pour ce type de manifestations, qui doivent par ailleurs rester compatibles avec le caractère particulier de ces lieux" et celle selon laquelle „Dans certains cas, notamment lorsque de petites communes rurales ou des villes moyennes disposent de plusieurs lieux de culte [il est possible] d'en réduire le nombre et de procéder à une réaffectation du bâtiment qui soit compatible avec son ancienne destination (musée, bibliothèque, archives, lieux de mémoire)".

En vue de la révision des relations entre l'Etat et les communautés cultuelles, le programme gouvernemental prévoit e.a. que „la législation relative aux fabriques d'église sera remplacée par une réglementation qui garantira la transparence au niveau du patrimoine et des ressources des Eglises".

La mise en œuvre de cette partie du programme gouvernemental est conçue en plusieurs étapes:

En première étape, fut conclue avec l'Archevêché, représentant l'Eglise catholique au Luxembourg, une convention concernant la nouvelle organisation des fabriques d'église. Cette convention a été signée le 26 janvier 2015 par l'Archevêque de Luxembourg et le ministre de l'Intérieur.

Dans une deuxième étape, le Gouvernement a soumis à la Chambre des députés, conformément à la stipulation afférente de l'alinéa 4 de l'article 1er de ladite convention, un projet de loi qui est devenu la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, en ce qui concerne la suppression de l'obligation des communes de couvrir le déficit des fabriques d'église. Dorénavant, les communes sont uniquement encore tenues, en vertu de l'article 92 modifié du décret de 1809, d'assumer „les grosses réparations aux édifices consacrés au culte (catholique)".

En troisième et dernière étape, il est prévu de régler les modalités légales de la mise en œuvre de ladite convention. Cette troisième étape fait l'objet du projet de loi sous objet.

Ainsi, le projet de loi sous objet se propose de fournir les réponses législatives aux stipulations de la convention du 26 janvier 2015.

Il respecte l'esprit de la convention du 26 janvier 2015 en retenant le principe qu'un édifice religieux n'aura pas de double affectation cultuelle et culturelle, comme l'avait suggéré le groupe d'experts dans son rapport précité en guise d'une des alternatives avancées. En principe, le Fonds, dont question dans l'alinéa introductif du présent exposé des motifs, pourra disposer de tout édifice religieux, peu importe que celui-ci appartienne à une commune ou au Fonds, du moment que cet édifice continuera de servir à l'exercice du culte catholique. Et il appartiendra au Fonds, voire aux responsables de l'Archevêché, d'accepter à titre tout à fait accessoire entre les murs de l'édifice d'autres activités qui s'avéreront compatibles avec son affectation principale. Même dans l'hypothèse où un édifice religieux sera désaffecté, c'est-à-dire qu'il sera décidé de ne plus l'utiliser pour les besoins de l'exercice du culte, la dignité des lieux devra être respectée, conformément aux stipulations afférentes de la convention précitée du 26 janvier 2015.

Le projet de loi est subdivisé en cinq chapitres. Le premier de ces chapitres prévoit l'institution d'un Fonds *„qui reprendra les charges et les fonctions actuellement assumées par les fabriques des églises"*. Le deuxième traite de la dissolution des fabriques d'église. Le troisième comporte les règles d'établissement et de transfert de la propriété des édifices religieux relevant du culte catholique, notamment dans l'hypothèse où l'église est désaffectée. Dans un quatrième chapitre sont prévues des dispositions

générales sur la façon future de gérer le patrimoine ayant relevé de la mission des fabriques d'église. Enfin, un cinquième chapitre regroupe les dispositions modificatives et abrogatoires d'autres textes légaux, la formule d'un intitulé abrégé de la loi en projet ainsi que la date de son entrée en vigueur.

Le dispositif est complété par trois annexes qui en font partie intégrante. La première énumère les biens immobiliers connus sous la dénomination domaniale de *„biens de cure (proprement dits)"*. La deuxième comporte l'inventaire dressé à la suite des négociations menées au niveau local entre les communes et les fabriques d'église pour déterminer la propriété des différents édifices religieux pour lesquels, soit sur base d'actes légaux ou notariés, soit sur base d'un arrangement trouvé entre les deux parties, il y a accord sur l'identité du propriétaire, ou pour trancher la question de la propriété sur base des règles légales prévues à cet effet au cas où il n'existe pas de titre de propriété et où un arrangement n'a pas pu être trouvé.

La troisième annexe énumère les édifices religieux relevant de la propriété d'une commune, mais qui se révèlent indispensables pour la mission pastorale de l'Archevêché et pour lesquels une désaffectation à la simple demande de la commune s'avérerait dès lors problématique.

Il est relevé que l'élaboration du projet de loi s'est faite en étroite concertation entre le ministre de l'Intérieur et l'Archevêché; les deux délégations se sont en effet rencontrées à plusieurs reprises entre octobre 2015 et juillet 2016, réunions qui ont permis de nombreux rapprochements reflétés dans la mouture définitive du projet de loi.

Il semble encore utile de préciser que la terminologie retenue évite le recours à des notions empruntées au droit canonique. Ainsi, par exemple, la renonciation par l'Archevêché à l'utilisation d'un édifice religieux en vue de l'exercice du culte catholique et la décision de rendre cet édifice à l'état profane ne seront pas référencées par le terme „désacralisation", mais la loi en projet aura recours, à l'instar de l'approche retenue dans le rapport d'experts de 2012, à la notion de désaffectation pour désigner l'acte rituel en question.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Chapitre 1er – *La création d'un Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique*

Art. 1er. Sous la dénomination „Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique", ci-après dénommé „le Fonds", est créé un fonds aux fins de gérer les besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique.

Le Fonds dispose de la personnalité juridique. Il est placé sous la tutelle de l'Archevêché de Luxembourg, ci-après dénommé „l'Archevêché".

Son siège est établi dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Le Fonds reprend l'universalité du patrimoine, y compris l'ensemble des droits et obligations, ayant relevé de la gestion des fabriques d'église, dissoutes en vertu de l'article 10. Les mutations immobilières en question sont exemptes des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Le Fonds a pour mission

a) d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion des biens meubles et immeubles ayant relevé de la gestion patrimoniale des fabriques d'église avant la dissolution de celles-ci ainsi que de ceux qu'il a acquis par tous moyens de droit;

b) de répondre des dettes et des charges contractées par les fabriques d'église avant leur dissolution et d'exercer, tant en demandant qu'en défendant, les droits et actions ayant appartenu à celles-ci;

c) de pourvoir, à l'exception de tous frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété.

Le Fonds est propriétaire des immeubles, connus sous la dénomination de „biens de cure", qui sont énumérés à l'Annexe I avec l'indication de leur dénomination, de leur nature, de leur numéro cadastral et de leur contenance.

Il est subrogé dans les droits et obligations résultant des engagements conventionnels que l'Archevêché a, le cas échéant, pris avant la création du Fonds en relation avec la conservation, l'entretien constructif et la remise en état ainsi qu'avec les frais de fonctionnement et l'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach.

Art. 3. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, alinéa 1er, deuxième phrase, toute mutation immobilière en faveur du Fonds, dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique, est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Art. 4. Dans les conditions de la présente loi, le Fonds dispose librement du patrimoine visé à l'article 2.

Art. 5. L'Archevêché détermine l'organisation et le fonctionnement du Fonds dans le respect des dispositions de la présente loi.

Le Fonds est géré par un conseil d'administration d'au moins trois membres, nommés par l'Archevêché.

L'organisation du Fonds, y compris le mode de fonctionnement du conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs, les modalités de renouvellement et de révocation de ceux-ci, les conditions de convocation et de déroulement des réunions du conseil d'administration, la manière de tenir le registre des délibérations et les archives ainsi que les compétences que le conseil d'administration peut déléguer à des structures de gestion décentralisées du Fonds et la façon de mettre en œuvre ces délégations sont arrêtés dans les statuts du Fonds. Les statuts du Fonds et leurs modifications sont approuvés par l'Archevêché.

Sont également approuvées par l'Archevêché les opérations immobilières du Fonds relatives à des édifices religieux.

Art. 6. Les comptes relatifs à la gestion du Fonds sont tenus suivant les principes de la comptabilité commerciale. Toutefois, la comptabilité que le Fonds est tenu d'appliquer avant l'exercice 2020 se limite à la présentation après la fin de l'exercice comptable d'un compte des recettes et des dépenses réalisées en cours d'exercice avec indication de l'état financier en début et en fin d'exercice.

Les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, désigné par le conseil d'administration du Fonds.

Les comptes annuels et les rapports du réviseur d'entreprises agréé sont soumis à l'approbation de l'Archevêché dans les six mois après la clôture de l'exercice comptable. Avant le début de l'exercice comptable, le budget afférent doit être approuvé par l'Archevêché.

Art. 7. (1) Par référence aux articles 2, alinéa 2 sous c) et 16 et sans préjudice des dispositions des articles 11, paragraphe 3, 13, alinéa 1er, 15, alinéa 1er, et 17, paragraphe 2, un cofinancement des activités du Fonds par les communes est exclu, et le Fonds ne peut recevoir aucune contribution de la part d'une commune en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune.

(2) L'emprunt que le Fonds peut contracter au cours des trois premières années après sa création bénéficie de la garantie de l'Etat tant pour le remboursement du capital que pour le paiement des intérêts; les modalités de cette garantie, qui est limitée à quinze millions d'euros, sont fixées par le Gouvernement en conseil.

Art. 8. Le Fonds est immatriculé au Registre de commerce et des sociétés selon les modalités prévues à cet effet pour les fondations, créées selon les règles de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il en est fait mention au Recueil électronique des sociétés et associations.

Dans les deux mois après leur approbation par l'Archevêché, le budget et le compte annuels du Fonds sont publiés dans ce recueil.

Les dispositions des articles 27, alinéa 2, 30, alinéa 2 sous 1°, 2° et 3°, 32*bis* sous a), c) et d), 36, paragraphe 1er, 38, 39, 40, alinéa 2, 42 et 43 de la loi précitée du 21 avril 1928 sont applicables au Fonds.

Art. 9. Le Fonds est exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Toutefois, il reste passible de l'impôt si les activités qu'il exerce ont un caractère industriel ou commercial.

Chapitre 2. – *La dissolution des fabriques d'église*

Art. 10. Les fabriques d'église instituées par le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises sont dissoutes.

Chapitre 3. – *Le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique*

Art. 11. (1) La propriété des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique résulte des titres de propriété légaux ou notariés existants.

Cette propriété peut également résulter d'une convention conclue avant le 1er janvier 2017 entre la fabrique d'église et la commune concernées aux fins de déterminer les droits de propriété en question, soit qu'un titre de propriété légal ou notarié fait défaut, soit que, pour le cas où un tel titre de propriété existe, il y a accord pour transférer à l'autre partie les droits de propriété qui en résultent.

Les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er janvier 2017 appartiennent de plein droit au Fonds.

Les édifices religieux désaffectés dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er janvier 2017 appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont implantés.

(2) La propriété des édifices religieux visés au paragraphe 1er est documentée dans le relevé de l'Annexe II qui, pour chaque édifice, désigne son propriétaire et indique sa dénomination, son numéro cadastral et sa contenance.

L'inscription sur le relevé de l'Annexe II d'un édifice religieux emporte attribution de propriété.

(3) Au cas où une commune produit dans les dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi un titre établissant son droit de propriété sur un édifice religieux qui, en vertu de l'alinéa 3 du paragraphe 1er a été attribué au Fonds, cet édifice lui est rétrocédé, lorsqu'elle en fait la demande. Dans ces conditions, la commune est tenue d'indemniser le Fonds de toutes les dépenses d'investissement que celui-ci a effectuées dans l'intérêt de l'édifice en question; dans l'hypothèse d'une désaffectation ultérieure, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 s'appliquent.

Au cas où le Fonds produit dans les dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi un titre établissant son droit de propriété sur un édifice religieux qui, en vertu de l'alinéa 4 du paragraphe 1er a été attribué à une commune, cet édifice lui est rétrocédé, lorsqu'il en fait la demande. Dans ces conditions, le Fonds est tenu d'indemniser la commune selon les modalités de l'alinéa 2, deuxième et troisième phrases, du paragraphe 3 de l'article 12.

Art. 12. (1) L'Archevêché procède sans délai à la désaffectation d'un édifice religieux qui en vertu de l'article 11 appartient à une commune et qui sert à l'exercice du culte catholique, lorsque le Fonds déclare renoncer à l'utilisation de cet édifice pour l'exercice du culte catholique.

(2) Une commune qui en vertu de l'article 11 est propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique peut en demander la désaffectation. La délibération afférente du conseil communal ne peut intervenir que trois mois après que le collège des bourgmestre et échevins a, sur sa propre initiative ou sur celle du conseil communal, soumis la question à l'avis de l'Archevêché. La demande de désaffectation est transmise à l'Archevêché par le collège dans le mois qui suit ladite délibération. Dans les trois mois à compter de la réception de la demande, l'Archevêché est tenu de procéder à la désaffectation.

(3) Par dérogation au paragraphe 2, la désaffectation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui sont repris sur le relevé de l'Annexe III requiert l'accord de l'Archevêché.

A défaut de cet accord, le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice religieux à la demande de la commune propriétaire; il dispose à cet effet d'un délai de douze mois à compter de cette demande. Dans l'hypo-

thèse où cette demande est faite plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie des dépenses d'investissement que la commune propriétaire a effectuées au cours des dix ans précédant la cession, les dépenses en question étant censées être amorties linéairement sur cette même durée. Si par contre cette demande est faite avant cette échéance, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie, selon les modalités qui précèdent, des dépenses d'investissement effectuées par la commune propriétaire au profit de l'édifice religieux à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Si le Fonds omet d'acquérir l'édifice religieux dans le délai précité, l'Archevêché est tenu de procéder à la désaffectation de celui-ci selon les modalités du paragraphe 2.

Art. 13. Le Fonds cède pour un euro tout édifice religieux désaffecté qui relève de sa propriété en vertu de l'article 11, paragraphe 1er, à la commune sur le territoire de laquelle est implanté cet édifice, ou à l'Etat, la commune étant prioritaire sur l'Etat.

Le Fonds n'est en droit de disposer librement d'un édifice religieux désaffecté que si la commune, par une délibération de son conseil communal, ou l'Etat, par une décision du Gouvernement en conseil, déclarent renoncer à l'acquisition. Dans ce cas, il est tenu de respecter les conditions de l'article 16.

Art. 14. Le Fonds est autorisé à garder le mobilier de tout édifice religieux désaffecté, à condition de faire connaître sa décision, selon le cas, respectivement à la commune propriétaire ou à la commune ou à l'Etat cessionnaire dans les douze mois à compter de la notification par l'Archevêché de la décision de désaffectation afférente. En sont exclus les cloches, les orgues et les objets fixés à demeure à l'édifice, à l'exception de ceux visés par les alinéas 3 et 4 de l'article 525 du Code civil.

Art. 15. Sans préjudice des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, alinéa 2, les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui appartiennent à une commune peuvent être cédés au Fonds, à titre onéreux ou non.

Ces édifices peuvent aussi être mis à la disposition du Fonds par voie de convention qu'il a conclue avec la commune concernée pour un terme de cinq à neuf ans, renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition des édifices religieux se fait sur base d'une indemnité annuelle dont le montant se situe entre 1.000 et 2.500 euros à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1er octobre 2016. Chaque partie peut par lettre recommandée dénoncer la convention à son échéance, en respectant à cet effet un préavis de deux ans.

Le Fonds assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant des édifices mis à sa disposition.

Chapitre 4. – *Dispositions générales*

Art. 16. La conservation, l'entretien constructif et la remise en état tant des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, que de ceux qui sont désaffectés dans les conditions de l'article 12, sont assurés par leur propriétaire dans l'intérêt de leur préservation, sauf le cas de leur démolition ou de leur transformation intervenant dans les conditions légales.

Dans tous les cas, la dignité des lieux doit être respectée.

Art. 17. (1) Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach, suivant les modalités à convenir avec le Fonds et respectivement la Ville de Luxembourg et la Ville d'Echternach.

Dans les mêmes conditions, l'Etat peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de ces deux édifices religieux.

(2) Selon les mêmes modalités, la Ville de Luxembourg peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et la Ville d'Echternach aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état ainsi qu'aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Basilique d'Echternach.

Art. 18. En attendant la désignation du conseil d'administration du Fonds et l'approbation des statuts de ce dernier, l'Archevêché est de plein droit subrogé dans les droits et obligations du Fonds. Il en est

de même si, dans les conditions de l'article 40 de la loi précitée du 21 avril 1928, le Fonds ne peut plus se prévaloir de sa personnalité juridique à l'égard des tiers.

Dans l'hypothèse où l'Archevêché est subrogé dans les droits et obligations du Fonds, les dispositions de l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ne sont pas applicables.

Art. 19. (1) Les communes ne supportent d'autres charges en relation avec l'exercice des cultes que celles qui sont susceptibles de résulter de l'application des articles 7, paragraphe 1er, 11, paragraphe 3, 13, alinéa 1er, 15, alinéa 1er, 16 et 17, paragraphe 2.

(2) Sont exempts des droits de timbre, de transcription et d'enregistrement les actes qui sont dressés en faveur des communes et qui portent sur la mutation de droits réels immobiliers de la part du Fonds.

Art. 20. Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et appartenant à une personne juridique autre qu'une commune ou le Fonds.

Art. 21. Le Fonds est en droit d'accepter les fondations, dotations ou legs qui sont faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg. Le Grand Séminaire de Luxembourg peut de même accepter les fondations, dotations et legs faits en sa faveur.

Chapitre 5. – *Dispositions finales*

Art. 22. (1) L'énumération du point 1 de l'alinéa 1er de l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est complétée *in fine* par un tiret supplémentaire, libellé comme suit:

„– au Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique, exception faite des dons lui parvenant de la part d'organismes à caractère collectif".

(2) L'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est remplacé par le texte suivant:

„**30*ter*.** L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, hospices civils, offices sociaux, le Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique ainsi que par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement."

(3) A l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le point 9° est supprimé.

Art. 23. Sont abrogés:

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Art. 24. La référence à la présente loi peut se faire sous forme abrégée en utilisant les termes „loi du jj.mm.2016 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique".

Art. 25. La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2017.

*

ANNEXE I

Relevé des „biens de cure“, visés à l’article 2, alinéa 3

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
467	3040	im Maeschgrund	labour	0	24	00
469	0	im Maeschgrund	labour	0	56	60
694	0	beim Lohmoor	labour	0	59	60
823	0	in Weiden	pré	0	18	50
1435	8122	rue J.-F. Kennedy	bâtiment labour	0 0	02 26	50 70
1691	0	in Wolsaecker	labour	0	23	60
2535	3329	auf der Achtbach	labour	0	45	60

Commune de Bettembourg, section B d’Abweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
21	0	im Rodfeld	labour	0	67	90
252	0	Hollestrachen	labour	0	40	90
255	0	Hollestrachen	labour	0	20	90

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
52	1647	im Wangert	labour	0	07	80
334	4215	auf Theiswehr	pré	0	01	50
334	4216	auf Theiswehr	labour	0	09	60
427	0	im Bongert	labour	0	05	10
922	5201	rue am Roudebierg	place-voirie	0	01	10
1144	4618	auf der Bleesbrück	labour	0	67	80
1487	2311	in der Sank	labour	0	18	80
2419	1084	im Brill	pré	0	34	40
2419	1085	im Brill	pré	0	30	10
2513	3397	auf der Welleschbach	labour	0	99	00
2816	0	unter Galgenberg	labour	0	65	50

Commune de Bous, section A de Bous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1782	0	im Paesch	pré	0	05	80
1783	0	im Paesch	pré	0	25	00

Commune de Bous, section C d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
579	3079	im Schackenuwenner	labour	0	20	50

Commune de Dalheim, section A de Buchholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
597	811	bei der Deifcheswies	pré	0	37	00
597	812	bei der Deifcheswies	labour	2	26	00

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
199	0	im Gae	jardin	0	01	40
1455	3015	oberst Acht	labour	0	41	80
1461	3974	oberst Acht	labour	0	04	40
1461	3994	oberst Acht	labour	0	58	90
1461	3996	oberst Acht	labour	0	12	85
1463	3972	auf Schwefelraech	labour	0	28	30
2305	0	auf Wasserklapp	labour	0	90	60

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
894	0	Weinwiesen	pré	0	14	60

Commune de Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1624	0	beim Birtzigerbour	labour	0	08	70
1840	7275	in den Widenhowen	labour	0	43	69
2262	2724	zwischen den Grächen	labour	0	14	60
2262	2725	zwischen den Grächen	labour	0	43	00

Commune de Feulen, section B de Oberfeulen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
484	3240	in Bechel	labour	0	74	39
591	3215	im Eichenfeld	labour	0	29	70
740	0	in der Wolfsbroch	labour	1	71	80

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
741	0	auf Hirzendriesch	labour	0	22	20
943	0	beim Altenweg	labour	0	41	90
1557	1387	in der Paafenwies	pré	0	42	10

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1842	0	in Maessemt	pré	0	25	90
1978	1618	in Rammelsmännchen	pré	0	36	90
2825	0	vor an Roiderdriesch	labour	0	38	30

Commune de Frisange, section B de Frisange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
249	0	auf dem Brill	labour	0	25	30
269	0	auf dem Bichel	labour	0	20	10
512	0	auf dem Honsreck	labour	0	32	80
545	0	auf dem Gesen Merter	labour	1	32	30
609	0	auf dem Kohlgart	labour	0	65	90
732	3041	beim Hirdengart	labour	1	21	40
758	0	auf Irmescht	labour	0	15	30
1156	1694	beim Weiher	pré	0	60	00
1156	1695	beim Weiher	labour	1	42	40
1502	1548	auf der Gell	labour	0	52	70
1502	2921	auf der Gell	labour	0	18	46

Commune de Frisange, section C de Hellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
508	0	in Feischleck	pré	0	16	20
1179	0	Bewinger Wies	pré	0	26	10

Commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2037	7518	im Niederweg	vaine	0	07	20
2120	0	Herkenschleid	vaine	0	07	35

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
369	4306	rue Pierre Flammang	place	0	07	70
461	4247	im Weiherchen	labour	1	92	70
462	0	im Weiherchen	labour	0	11	30
562	0	Diedeschkreuz	labour	1	89	70
612	2930	in Bringels	labour	2	17	10
684	1642	in Wunschbrettel	pré	0	73	50
702	2932	vor Hassel	labour	0	30	25
714	2405	vor Hassel	labour	0	69	20
969	0	Brochwies	pré	0	09	50
1007	0	im Winkel	pré	0	43	80
1245	0	in den Strachen	pré	0	24	90

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1250	0	in den Strachen	pré	0	25	50
1255	0	in den Strachen	pré	0	12	90
1334	4463	im Winkel	pré	0	16	57
1334	4464	im Winkel	place-voirie	0	00	83
1669	0	Haanenberg	labour	0	98	40
1669	2	Haanenberg	pré	0	09	40
1952	0	Azenburg	pré	0	33	40

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1035	0	um Hierschberg	pâture	1	11	00

Commune de Lenningen, section C de Brahnenbusch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1427	3521	am Acker	labour	0	47	42
1432	3524	am Acker	labour	0	35	68

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
170	1812	in Ouerbett	pré	0	03	70
276	1882	im Weierchen	pré	0	18	77

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
284	5348	Bovent	labour	3	53	00
287	2015	Bovent	pré	0	30	20
911	0	Bommert	labour	0	15	80
1347	4206	in Urbett	pré	0	17	80
1424	4636	Kweschenweg	labour	0	87	10

Commune de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1074	1196	im Ahl	pré	0	34	00

Commune de Mompach, section B de Mompach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
283	2427	um Buer	place	0	0	19
284	2428	um Buer	bâtiment	0	09	87

Commune de Nommern, section A de Nommern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
9	1255	in der Groswies	vaine	0	44	80
9	1256	in der Groswies	labour	0	53	20
9	1257	in der Groswies	labour	1	33	00
11	0	in der Groswies	bois	0	10	80
12	1933	in der Groswies	pré	1	37	00
28	0	Scheidchen	bois	0	04	40
29	0	Scheidchen	bois	1	95	10
122	1996	auf Gauert	labour	0	90	47
257	1439	ob Bollert	labour	1	35	00
258	1440	ob Bollert	bois	0	07	10
258	1441	ob Bollert	bois	0	27	40
332	1361	im Hahrdel	pré	0	26	60
333	1362	im Hahrdel	bois	1	75	40
333	1363	im Hahrdel	bois	0	03	90
334	0	im Hahrdel	bois	0	20	50
336	0	in Zehrengründchen	labour	0	45	40
350	1495	in Presterstall	labour	0	02	70
350	1496	in Presterstall	labour	0	03	50
374	0	ob der Papbach	pré	0	09	00
375	0	ob der Papbach	labour	0	19	80
382	0	am Keisberg	pré	0	12	30
384	1823	am Keisberg	labour	0	41	05
574	2053	Nommern	pré	0	12	00
716	0	im Daelchen	labour	1	14	50
767	0	hinter der Kirch	pré	0	10	20
775	2260	hinter der Kirch	labour	0	80	70

Commune de Redange, section C d'Ospern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
90	0	im Schank	pré	0	10	60
261	2871	in der Oicht	pré	0	24	60
264	3060	in der Oicht	pré	0	40	28
300	0	im Ställchen	labour	0	19	20

Commune de Redange, section D de Redange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
364	2370	im Esch	pré	0	17	50
364	2371	im Esch	pré	0	43	00
378	0	ob der Leng	labour	0	52	30
550	0	bei der Vorkaeulchen	labour	0	12	90

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1160	0	in der Kouresch	pré	0	32	70
1447	1171	Winkelweiher	pré	0	10	00
1684	3704	Scheidgrund	labour	0	17	50

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
225	878	in den Roederchen	labour	0	13	80
226	2869	in den Roederchen	broussaille	0	18	60
233	0	in der Oicht	labour	0	11	40
242	0	in den Heiden	labour	0	45	70
267	894	Reisdorf	pâture	0	01	56
285	1	im Frohl	pré	0	28	40
300	1	Kortenhecken	pré	1	73	28
584	2130	in der Ae	labour	0	08	00
1109	2821	oben dem Totenweg	broussaille	0	49	35
1110	2822	oben dem Totenweg	labour	2	32	80

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
136	735	Scheidberg	labour	0	07	70

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2528	0	Peifer	vaine	0	14	20

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
146	0	Medernach	jardin	0	01	46
147	0	Medernach	jardin	0	00	85
148	0	Medernach	jardin	0	00	30
763	3349	im grauen Feld	labour	0	20	50

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MB des Fermes

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
314	1473	auf dem Hiéfchen	labour	1	73	85

Commune de Wahl, section C de Grevels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
222	0	Breitwies	pré	0	28	10
257	0	in der Gewann	bois	0	82	20
305	4111	Wahlerberg	bois	0	22	15
306	4117	Wahlerberg	bois	0	13	60
320	0	Happeschpesch	pré	0	33	20
333	0	Rindschleiden	pré	0	10	40
370	797	Widem	bois	0	04	40
370	798	Widem	labour	0	40	20
371	362	Widem	labour	1	19	50
371	363	Widem	labour	1	99	40
371	364	Widem	labour	1	87	80
375	0	unter dem Steg	pré	0	19	10

Commune de Weiswampach, section E de Holler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
700	0	auf Tomm	labour	1	12	80
700	2	auf Tomm	jardin	0	08	90
700	3	auf Tomm	pré	0	12	50
702	1773	auf Tomm	labour	0	64	00
722	1783	auf Binswinkel	place	0	00	50
825	388	im Plackert	pré	0	80	80
831	0	im Plackert	labour	0	26	10

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
825	6579	in Hoinert	place-voirie	0	01	40
828	6580	in Hoinert	labour	1	64	70

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
601	2933	hinter der Beschhitt	labour	0	39	30
1052	2961	Hachiville	labour	1	64	10

*

ANNEXE II

Relevé des édifices religieux visés à l'article 11

*

ANNEXE III

Relevé des édifices religieux qui ne peuvent être désaffectés que de l'accord de l'Archevêché selon les modalités de l'article 12, paragraphe 3

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

L'article 1er a pour objet de créer le Fonds appelé à succéder aux fabriques d'église, à en assumer les missions et les obligations et à *„[disposer] librement en bon père de famille dans le respect du caractère affecté de ce patrimoine"* *„[des] avoirs actifs et passifs des fabriques"* qui lui échoient du fait de la dissolution de celles-ci (cf. convention, art. 1er, alinéa 6).

Nonobstant la dénomination „Fonds" du nouvel organe de gestion, celui-ci peut être considéré comme une sorte de fusion des 285 fabriques d'église locales en une fabrique d'église nationale, placée sous la tutelle exclusive de l'Archevêché, organe juridique et spirituel qui représente l'Eglise catholique au Luxembourg. Le Fonds jouira de la personnalité juridique et, suite au souhait afférent de l'Archevêché entendant disposer de la flexibilité utile en la matière, il est prévu de fixer le siège du Fonds non pas à un endroit précis du territoire national, mais de se limiter à ces fins à exiger que ce siège soit établi dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Afin de tenir au mieux compte des missions du Fonds spécifiées à l'article 2, il a paru logique de retenir à l'article 1er comme dénomination de l'organe à constituer celle de *„Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique"*.

Article 2

Si le Fonds apparaît comme un organe *sui generis*, la manière de sa mise en place se rapproche du point de vue de la technique juridique retenue de celle valant pour les établissements publics, dans la mesure où la loi qui crée le Fonds en règle également les missions et, en partie, l'organisation et le fonctionnement. Dans le respect de l'esprit de la convention du 26 janvier 2015, il est prévu de confier la tutelle directement à l'Archevêché. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds sont, exception faite de quelques rares dispositions spéciales prévues dans la loi en projet, empruntées au régime juridique des fondations régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'option de placer le Fonds sous la tutelle de l'Archevêché se dégage des stipulations de la convention du 26 janvier 2015 (cf. notamment nomination des administrateurs du Fonds par l'Archevêché, prévue à l'article 1er, alinéa 2 de ladite convention). Les conséquences qui en découlent au niveau de l'activité du Fonds sont détaillées dans les articles consécutifs.

Plutôt que d'énumérer en détail, à l'instar de l'approche retenue à l'article 1er du décret de 1809, les missions que le Fonds aura à assumer, le texte proposé prévoit d'en déterminer l'objet comme étant celui de gérer les besoins matériels *„liés à l'exercice du culte catholique"* et de lui confier *„l'universalité du patrimoine"* ayant jusqu'à leur dissolution relevé de la gestion patrimoniale des fabriques d'église (cf. alinéa 1er, première phrase). Le Fonds à créer en devient le bras séculier de l'Archevêché et aura vocation à s'occuper des intérêts temporels de l'Eglise catholique au Luxembourg. L'alinéa 1er précise encore que la façon de limiter l'exonération des taxes d'enregistrement dont est censé bénéficier le Fonds dans le cadre des opérations immobilières qu'il effectuera (cf. article 3), à celles faites *„dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique"* ne s'applique pas à celles qui sont nécessaires pour assurer le transfert au Fonds de la gestion patrimoniale ayant appartenu aux fabriques d'église. Cette précision semble indiquée dans l'optique d'une interprétation littérale de la convention du 26 janvier 2015 qui retient que *„ce transfert sera libre de toutes charges fiscales et droits d'enregistrement"* (cf. article 1er, alinéa 6).

L'alinéa 2 prévoit les missions faisant partie de *„[la gestion des] besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique"*, identifiées comme constituant l'objet du Fonds à créer.

Ces missions sont au nombre de trois.

Aux termes de la première de ses missions, le Fonds assure la relève des fabriques d'église dissoutes en ce qui concerne de façon générale la gestion des biens meubles et immeubles ayant relevé de celles-ci.

Sa deuxième mission a trait à la succession des fabriques d'église en ce qui concerne la reprise des dettes et charges que celles-ci ont, le cas échéant, contractées avant leur dissolution, ainsi que l'exercice des droits et actions leur ayant appartenu.

La troisième et dernière de ses missions vise de manière générale la gestion des besoins matériels générés par l'exercice du culte, notion qui englobe *grosso modo* les attributions des fabriques d'église visées à l'article 1er du décret précité du 30 décembre 1809. Y sont inclus la conservation, l'entretien et la remise en état des édifices religieux servant au culte catholique. La charge de l'entretien comprendra l'entretien tant constructif que courant, si le Fonds est propriétaire de l'édifice religieux; elle se limite à l'entretien courant (réparations locatives et menu entretien) pour les édifices religieux qui, tout en relevant de la propriété d'une commune, ont été mis à sa disposition par voie conventionnelle. Par ailleurs, le Fonds pourra se charger de tous frais salariaux rattachés à ses missions, mais il lui sera défendu d'assumer la rémunération des membres du clergé.

L'alinéa 3 a trait à la manière d'assumer les droits et obligations relevant de la propriété des *„biens de cure (proprement dits)"*. Il est fait référence à ces biens de cure à l'article 1er du décret impérial du 6 novembre 1813 sur la conservation et administration des Biens que possède le Clergé dans plusieurs parties de l'Empire dans les termes suivants: „Dans toutes les paroisses dont les curés ou desservans possèdent à ce titre des biens-fonds ou des rentes …". La circulaire administrative n° 363 du 20 juillet 1887 s'y réfère comme à „des biens immeubles dont la jouissance est possédée par les desservants des paroisses. Ces biens sont généralement connus sous la désignation de „douaire" ou „Widdem" ". La circulaire précise en outre l'origine de ces „biens de cure" „comme étant des biens dont certains curés (notamment parmi ceux qui avaient accepté de prêter serment à la République) avaient par tolérance conservé la jouissance au moment où, sous le Régime de la première République française, les biens du clergé avaient été nationalisés et leur vente avait été ordonnée". Au cours du 19e siècle, le statut de propriété de ces biens de cure avait par moments été discuté. Or, une lettre n° 5809 du directeur général des finances au directeur de l'Enregistrement et des Domaines du 8 décembre 1930 a mis fin à cette discussion dans la mesure où il y a été retenu que „quant à l'affectation du produit de la vente, il échet de se tenir aux errements du passé, c'est-à-dire de remettre l'argent entre les mains de Monsieur le curé, usufruitier des biens en question". Dans son courrier DOM/38/2015 du 30 janvier 2015 au ministre des Finances, le directeur de l'Administration de l'enregistrement et des domaines confirme que „Jusqu'à aujourd'hui, en cas d'aliénation d'un de ces biens (de cure proprement dits) interviennent à l'acte de vente en tant que vendeur la cure ou le douaire concerné, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg pour lequel agit le receveur de l'administration de l'Environnement et des Domaines compétent ainsi que la Fabrique d'Eglise en question. Le prix de vente, quant à lui, est payé intégralement à l'Eglise".

Les biens de cure concernés comprennent 170 parcelles d'une contenance totale d'environ 83,40 hectares. Dans l'intérêt de la clarification des droits de propriété y attachés et de la simplification des opérations immobilières y relatives, il est prévu d'abandonner le régime actuel où l'Etat se considère comme le nu-propriétaire de ces biens et le desservant de la paroisse fait fonction d'usufruitier, le produit d'une vente éventuelle revenant de surcroît à l'usufruitier ou plutôt aux organes chargés de la gestion temporelle du culte catholique. Dans ces conditions, l'article sous examen désigne le Fonds à créer comme l'organe compétent pour assumer dorénavant la pleine propriété desdits biens de cure. L'annexe I jointe au projet de loi énumère les propriétés en question, le relevé prévu indiquant pour chaque parcelle la dénomination du bien, sa nature, son numéro cadastral et sa contenance exacte. Peu importe leur désignation dans les actes administratifs, les autres biens immobiliers relevant de la gestion patrimoniale assurée par les fabriques d'église jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi suivront évidemment le sort déterminé à l'alinéa 1er de l'article sous avis, c'est-à-dire ils seront transférés dans le patrimoine du Fonds prévu.

L'alinéa 4 de l'article sous examen doit être lu avec l'article 17 prévoyant un mode particulier de financement des frais de conservation et d'entretien courant de la Cathédrale et de la Basilique d'Echternach, dont le détail sera réglé dans deux conventions à conclure entre l'Etat, respectivement la Ville de Luxembourg et la Ville d'Echternach et le Fonds, voire l'Archevêché. Afin de permettre la conclusion de ces conventions dès avant l'entrée en vigueur de la loi en projet, il y a accord pour faire signer celles-ci par l'Archevêché. Or, dès la création du Fonds, l'exécution de ces conventions relèvera naturellement de ses missions légales. Aussi le dernier alinéa de l'article 2 prévoit-il que le Fonds sera

subrogé dans les engagements pris par l'Archevêché pour permettre dès à présent la conclusion des deux conventions susmentionnées.

Article 3

En vertu de l'alinéa 6 de l'article 1er de la convention précitée du 26 janvier 2015, *„Les avoirs actifs et passifs des fabriques des églises existant sur le territoire du Grand-Duché au moment de la mise en vigueur de la loi portant création du Fonds seront transférés par la loi et dans leur intégralité au Fonds … Ce transfert sera libre de toutes charges fiscales et droits d'enregistrement"*.

L'article sous objet permet d'honorer l'engagement contractuel pris par le Gouvernement de tenir exemptes *„de toutes charges fiscales et droits d'enregistrement"* les opérations immobilières générées par le transfert au Fonds du patrimoine foncier des fabriques d'église et des cures.

Le libellé de l'article est calqué sur le texte retenu pour l'article 4 de la loi du jj.mm.2016 réglant les relations entre l'Etat et l'Eglise catholique et portant 1. modification de la loi modifiée du 30 avril 1873 sur la création de l'évêché, 2. modification de certaines dispositions du Code du Travail, 3. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, portant refixation des cadres du culte catholique et réglant certaines matières connexes, 4. abrogation de certaines dispositions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Comme disposé à l'alinéa 1er de l'article 2, l'exigence que les opérations immobilières à effectuer doivent intervenir *„dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique"* pour bénéficier de l'exemption en question est pourtant formellement écartée pour celles de ces opérations rendues nécessaires par le transfert au Fonds des droits patrimoniaux ayant appartenu aux fabriques d'église jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi en projet.

Article 4

L'article sous objet donne suite à une stipulation déjà citée de la convention du 26 janvier 2015 qui est reprise à l'alinéa 6 de son article 1er et aux termes de laquelle le Fonds *„disposera librement [des avoirs actifs et passifs des fabriques d'église] en bon père de famille dans le respect du caractère affecté de [son] patrimoine"*.

Le patrimoine en question est celui qui est déterminé à l'article 2 du projet de loi. Le Fonds le gérera dans les conditions de la loi en projet qui est censée, d'une part, régir plus particulièrement son organisation et son fonctionnement, et qui prévoit, d'autre part, les dispositions relatives aux édifices religieux appartenant, selon le cas, au Fonds ou sont mis à sa disposition par les communes propriétaires.

Article 5

Dans l'ordre d'idées de placer le Fonds sous la tutelle de l'Archevêché conformément à l'article 1er du projet de loi, il appartiendra à l'Archevêché d'en concevoir l'organisation et le fonctionnement en respectant à cet effet les exigences de la loi en projet.

L'alinéa 2 de l'article sous revue reprend les stipulations de l'alinéa 2 de l'article 1er de la convention qui donne compétence à l'Archevêque pour désigner les membres du conseil d'administration du Fonds dont la loi en projet fixe le nombre minimal à trois.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement feront l'objet de statuts dont tant la version initiale que d'éventuelles modifications apportées ultérieurement devront être approuvées par l'Archevêché. L'alinéa 3 de l'article 5 énumère encore les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans les statuts. Il convient de relever plus particulièrement dans ce contexte la faculté de concevoir les statuts dans une optique de gestion décentralisée permettant d'y associer les responsables des futures paroisses luxembourgeoises dont, selon les vues actuelles de l'Archevêché, le nombre sera fortement réduit par rapport à la situation actuelle.

Enfin, l'alinéa 4 prévoit que les opérations immobilières que le Fonds sera appelé à effectuer devront être approuvées par son autorité de tutelle, à l'instar des errements usuellement appliqués en relation avec les règles de gestion propres aux établissements publics.

Article 6

Par référence aux stipulations conventionnelles de la convention du 26 janvier 2015, l'article sous objet comporte les exigences relatives à la façon de tenir la comptabilité du Fonds et d'en organiser le contrôle et la tutelle.

La comptabilité devra répondre aux règles couramment appliquées en la matière dans l'économie privée, le contrôle des comptes annuels étant confié à un réviseur d'entreprises agréé que le conseil d'administration du Fonds aura désigné pour un ou plusieurs exercices.

Afin de permettre l'exercice de la tutelle préconisée dans des conditions appropriées, il est prévu, à l'instar de l'approche valant pour nombre d'établissements publics de l'Etat, d'obliger les responsables du Fonds à soumettre à l'approbation de l'Archevêché tant les comptes du Fonds et le rapport afférent du réviseur relatifs à l'exercice écoulé que le budget à établir pour l'exercice comptable à venir.

Or, les responsables de l'Archevêché entrevoient des difficultés pour appliquer dès le début les exigences légales relatives à la manière retenue pour organiser la comptabilité. Aussi semble-t-il nécessaire de prévoir des règles comptables allégées pendant une période transitoire qui devra permettre aux responsables du Fonds de transcrire la façon de tenir les comptes des fabriques d'église locales (voir notamment les articles 34 et 82 et suivants du décret du 30 décembre 1809) dans les formes d'une comptabilité commerciale moderne, centralisée au niveau du Fonds. Par voie de conséquence, le Fonds sera tenu d'établir pour les exercices 2017 à 2019 un budget et de mettre au point une „comptabilité „recettes-dépenses“ “ ou „comptabilité *„cash basis“* “, limitée à l'établissement d'un compte énumérant individuellement les recettes et les dépenses effectuées et complété par un état financier en début et en fin d'exercice comptable. Cette solution transitoire sera remplacée à partir de 2020 par une comptabilité commerciale en due forme. L'exigence d'une vérification des comptes par un réviseur d'entreprises agréé s'appliquera par contre dès l'entrée en vigueur de la loi en projet, voire dès le moment à partir duquel le Fonds assumera ses missions.

Article 7

L'alinéa 5 de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015 retient que *„Le Fonds sera seul responsable de la gestion des édifices qui lui seront confiés ainsi que de l'administration de l'intégralité du patrimoine qui lui sera transmis pour assurer ses obligations. Un co-financement de ses activités par le secteur communal sera exclu.“*

Le paragraphe 1er de l'article 7 prévoit de transposer cette stipulation. De la sorte il ne sera permis au Fonds de bénéficier d'aucune contribution financière de la part d'une commune, à moins que la commune ne soit, dans un cas particulier et concret, obligée de rémunérer au Fonds des fournitures ou services qu'elle a, le cas échéant, convenus avec celui-ci. Cette règle admet comme exceptions le régime de financement spécial de la Cathédrale et de la Basilique d'Echternach (cf. article 17 du projet de loi), le remboursement des dépenses d'investissement effectuées par le Fonds en cas de rétrocession d'un édifice religieux dans les conditions du paragraphe 3 de l'article 11, l'hypothèse prévue à l'article 15, alinéa 1er, où une commune peut céder à titre gratuit au Fonds un édifice religieux qui lui appartient, ainsi que le paiement de l'euro symbolique dans l'hypothèse où, après sa désaffectation, un édifice religieux appartenant au Fonds est cédé à la commune territorialement concernée (cf. article 13).

Lors de la concertation sur la transposition légale des stipulations de la convention précitée, qui a eu lieu avec l'Archevêché parallèlement à l'élaboration de la loi en projet, il est apparu que face aux difficultés prévues pour transcrire la comptabilité des fabriques d'église dans les termes et critères d'une comptabilité commerciale centralisée, le Fonds risquera d'être confronté à des problèmes de trésorerie. En vue de ne pas dès lors l'exposer à des difficultés financières, il a été convenu avec l'Archevêché d'insérer dans le projet de loi une disposition aux termes de laquelle l'Etat fera bénéficier de sa garantie un éventuel emprunt contracté par le Fonds ou une ligne de crédit ouverte pour son compte. Cette garantie est plafonnée à 15 millions d'euros. Les modalités selon lesquelles la garantie sera accordée seront fixées par le Gouvernement à l'instar de la solution légale prévue par d'autres dispositions légales similaires (cf. article 6, paragraphe 2 de la loi modifiée du 28 mars 1997 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946; 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL); 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'Etat à l'égard des CFL et 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire).

Article 8

L'article sous objet a trait au mode de fonctionnement du Fonds.

Les règles prévues sont, comme déjà indiqué dans le commentaire de l'article 2, empruntées au droit régissant les fondations d'utilité publique, telles que ces dispositions figurent dans la loi précitée du 21 avril 1928. Contrairement aux fondations dont la gestion incombe à un conseil d'administration autonome, placé sous la surveillance du ministre de la Justice et accessoirement sous celle des autorités judiciaires (cf. articles 27 à 31, 34, 36, ainsi que articles 40 et 41 de la loi du 21 avril 1928), certains actes, à savoir les statuts du Fonds, ses opérations immobilières ainsi que les comptes et les budgets annuels, sont soumis à l'approbation de l'Archevêché. L'Archevêché est par ailleurs compétent pour désigner les membres du conseil d'administration conformément à la stipulation de l'alinéa 2 de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015 (cf. article 5 du projet de loi).

L'alinéa 1er de l'article 8 prévoit que, par analogie aux dispositions de la loi précitée du 21 avril 1928, le Fonds est immatriculé au Registre de commerce et des sociétés; tout comme les statuts des fondations, les statuts que le Fonds doit se donner ainsi que les modifications de ces statuts seront déposés audit registre et conformément à la modification intervenue selon la loi du 27 mai 2016 portant réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations (cf. art. 4 sous 6), 2e tiret) il devra en être fait mention au Recueil électronique des sociétés et associations.

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article 34 de la loi du 21 avril 1928, les comptes et budgets des fondations doivent, dans les deux mois à compter de la clôture de l'exercice, être publiés audit recueil qui a, en la matière, remplacé le Mémorial C. Or, ce délai paraît trop court pour la publication des comptes et budgets du Fonds qui est obligé de les faire préalablement approuver par l'Archevêché. Voilà pourquoi il est prévu de fixer le délai de publication précité non pas à partir de la clôture de l'exercice, mais à partir de l'approbation des documents par l'Archevêché.

Par ailleurs, les dispositions suivantes de la loi du 21 avril 1928 relatives aux fondations s'appliqueront également au Fonds aux termes de l'alinéa 2 de l'article sous objet:

– l'article 27, alinéa 2, qui a trait à l'objet légal des fondations d'utilité publique et qui vise entre autres les établissements qui sont créés sous la forme d'une fondation d'utilité publique en vue de la réalisation d'une œuvre ayant un caractère religieux;
– l'article 30, alinéa 2, qui énumère les éléments à faire figurer dans les statuts: objet, dénomination, qualités des administrateurs, mode de nomination en cas de remplacement;
– l'article 32*bis*, sous a), c) et d), qui fait état des mentions obligatoires à faire figurer sur les actes et correspondances du Fonds, à savoir la dénomination, le siège et le numéro d'immatriculation au Registre de commerce et des sociétés;
– l'article 36, paragraphe 1er, qui requiert l'autorisation du ministre de la Justice pour les libéralités reçues qui dépassent la valeur de 30.000 euros (par analogie aux dispositions valant pour les associations sans but lucratif et reprises à l'article 16 de la loi du 21 avril 1928);
– l'article 38, qui prévoit que les fondations sont représentées par leurs administrateurs qui peuvent les engager, tout en rappelant que les membres du conseil d'administration du Fonds sont tenus par l'obligation de s'assurer dans certaines hypothèses, prévues par la loi en projet, de l'approbation de leurs actes par l'Archevêché (cf. art. 6, paragraphe 1er, alinéa 3);
– l'article 39, qui dispose que les fondations assument la responsabilité civile des actes de leurs administrateurs et personnel;
– l'article 40, qui donne compétence au tribunal civil pour révoquer des administrateurs en cas d'exécution défaillante de leurs obligations, et l'article 42, qui prévoit que les jugements prononcés en exécution de l'article 40 sont susceptibles d'appel;
– l'article 43, qui dispose que les fondations qui omettent de procéder aux publications légales ou d'en faire mention sur leurs „documents d'affaires" perdent le droit de faire valoir leur personnalité juridique à l'égard des tiers.

Article 9

En vertu de l'alinéa 1er de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015, le Fonds *„bénéficiera du même régime fiscal"* que les fabriques d'église.

Dans la mesure où les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont exemptées, en vertu des articles 159 (point 1, sous B) et 161 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le revenu des collectivités, „si ces organismes, suivant leurs statuts ou leur pacte social et leur activité poursuivent directement et uniquement des buts cultuels, charitables

ou d'intérêt général. Toutefois, ils restent passibles de l'impôt dans la mesure où ils exercent une activité à caractère industriel ou commercial".

La stipulation conventionnelle précitée se trouve honorée dans la loi en projet grâce aux dispositions de l'article sous examen. Il a en effet été jugé préférable de prévoir l'exemption en question dans la loi spéciale plutôt que de modifier à plusieurs égards la législation fiscale et d'insérer aux endroits pertinents des dispositions exemptant le Fonds de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune.

Toutefois, les impôts en question resteront dus, à l'instar de ce qui est prévu à l'heure actuelle pour les fabriques d'église, en relation avec toute activité du Fonds ayant *„un caractère industriel ou commercial"*.

Article 10

L'article 1er de la convention du 26 janvier 2015 prévoit la dissolution des fabriques d'église dans la perspective où, conformément aux stipulations de la convention précitée du 26 janvier 2015, il est créé un Fonds *„qui reprendra les charges et les fonctions actuellement assumées par les fabriques des églises"* et qui *„sera seul responsable de la gestion des édifices (religieux servant à l'exercice du culte catholique) qui lui seront confiés ainsi que de l'administration de l'intégralité du patrimoine qui lui sera transmis pour assurer ses obligations"* (alinéas 1er et 5 de la convention).

La dissolution des fabriques d'église comportera parallèlement l'abrogation du décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises (cf. article 23), exception faite toutefois des dispositions de son article 113 (cf. article 21).

Etant donné que le décret de 1809 est à considérer comme acte du pouvoir législatif de l'époque, la dissolution des fabriques d'église et l'abrogation du décret relèvent en effet, comme déjà rappelé dans le cadre de l'exposé des motifs ci-avant, de la compétence du législateur en vertu du principe du parallélisme des formes.

Article 11

L'alinéa 3 de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015 prévoit les modalités selon lesquelles sont déterminés les édifices religieux qui continuent à être utilisés pour l'exercice du culte catholique et comment seront établis les droits de propriété afférents: *„Les communes et l'ensemble des fabriques des églises situées sur le territoire d'une même commune entameront dès la signature de la présente et devant aboutir jusqu'au 1er janvier 2017 au plus tard des négociations avec l'appui du Ministère de l'Intérieur et de l'Archevêché de Luxembourg afin d'identifier les édifices à affecter au culte catholique. En cas d'accord entre les communes et les fabriques des églises concernées, les édifices ainsi déterminés seront transférés par la voie législative soit à la commune, soit au Fonds. En cas de désaccord, le législateur tranchera, l'Archevêché étant entendu en son avis"*.

Les alinéas 8 et 11 de l'article 1er de ladite convention règlent les droits et obligations des propriétaires des édifices religieux: *„Le Fonds exercera un droit de propriété sur tous les édifices qui lui seront confiés. Il ne pourra ni changer l'affectation à l'exercice du culte, ni partant en faire un usage commercial.*

Les édifices qui ne seront pas transférés par la voie législative au Fonds, seront la propriété exclusive de la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent. La commune en disposera librement tout en respectant le caractère et la dignité des lieux. Les frais d'entretien et de conservation de ces édifices seront à charge de la commune. Le culte catholique s'engage à désacraliser ces édifices à la demande du conseil communal. En cas de désaffectation, le Fonds aura un droit de préemption sur le mobilier contenu dans les édifices en question pour le prix d'un euro symbolique".

La décision du maintien de l'affectation d'un édifice religieux à l'exercice du culte relève de la compétence de l'Archevêché conformément à l'alinéa 12 de l'article 1er de la convention: *„Si le Fonds décide de ne plus assumer, voire ne se voit plus en mesure d'assumer ses obligations d'entretien et de conservation pour un édifice à sa charge, il sera procédé à la désacralisation et à la vente de l'édifice. Un droit d'acquisition préférentiel (droit de préemption) est conféré à la commune sur le territoire de laquelle l'édifice se situe, sinon à l'Etat. Si la vente se fait, soit à l'Etat, soit à la commune, le prix d'achat est fixé à un euro"*.

Les articles 11 à 15 qui forment le chapitre 3 de la loi en projet, intitulé *„Le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique"*, comportent la mise en œuvre des stipulations de la convention du 26 janvier 2015, rappelées ci-avant.

L'article 11 a plus particulièrement pour objet d'établir les droits de propriété respectivement du Fonds et des communes sur les édifices religieux, peu importe qu'ils continuent de servir à l'exercice du culte catholique ou qu'ils soient désaffectés.

La première hypothèse à envisager est celle où un titre légal ou notarié documente clairement que soit la fabrique d'église soit la commune est propriétaire de l'édifice religieux. Si avant la finalisation de la loi en projet la fabrique d'église et la commune ont acté cet état des choses et sont d'accord pour ne rien y changer en vue de l'application du régime légal en projet, l'édifice fera partie, selon le cas, du patrimoine immobilier du propriétaire identifié de la façon.

Une deuxième hypothèse est celle où, malgré l'existence d'un titre légal ou notarié documentant la propriété de l'édifice comme étant celle soit de la fabrique d'église soit la commune, il y a accord pour céder le droit de propriété en question à l'autre partie.

Une troisième hypothèse tient au cas de figure où il n'existe pas de titre de propriété. Dans ce cas, la fabrique d'église et la commune peuvent également se mettre d'accord sur le statut de propriété de l'édifice religieux en question, qui sera, par analogie au cas de figure ci-avant, attribué par voie conventionnelle à l'une ou à l'autre partie.

En l'absence d'accord entre la commune et la fabrique d'église concernées sur l'existence d'un titre de propriété notarié ou légal, voire sur l'attribution de la propriété par voie conventionnelle, l'édifice religieux sera censé appartenir au Fonds, s'il continue à servir pour l'exercice du culte. Les édifices qui ne servent plus à l'exercice du culte et pour lesquels il n'existe ni de titre de propriété, ni d'accord sur l'attribution de la propriété deviendront par contre la propriété de la commune territorialement concernée.

La façon d'attribuer la propriété d'un édifice religieux dans les différentes hypothèses évoquées fait l'objet du paragraphe 1er de l'article 11.

Dans l'intérêt de la simplification des formalités destinées à acter les droits de propriété arrêtées selon les modalités relevant desdites hypothèses, ces droits sont repris sur un relevé qui fait l'objet de l'annexe II de la loi en projet. Ce relevé comporte pour chaque édifice religieux les éléments d'identification requis, à savoir la dénomination, le numéro cadastral, la contenance et la désignation du propriétaire. L'inscription d'un édifice sur ce relevé emporte par ailleurs attribution de propriété, sans qu'il soit besoin de dresser un nouvel acte notarié à ces fins.

La façon de documenter les droits de propriété identifiée au paragraphe 1er fait l'objet du paragraphe 2 de l'article 11.

Or, *a priori*, l'hypothèse qu'après l'entrée en vigueur de la loi en projet un titre établissant la propriété du Fonds (comme ayant succédé aux fabriques d'église dissoutes) ou d'une commune sur un édifice religieux soit produit et remette en cause l'attribution de la propriété intervenue selon les règles retenues aux alinéas 3 et 4 du paragraphe 1er ne peut pas être écartée. Pour tenir compte de ce cas de figure exceptionnel, les dispositions du paragraphe 3 prévoient que dans ces conditions l'édifice religieux est rétrocédé à celui qui peut se prévaloir dudit titre de propriété, à condition de demander cette rétrocession dans les dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi en projet et d'indemniser l'entité dépossédée des dépenses d'investissement que celle-ci aura pu avoir effectuées dans l'intérêt de la conservation de l'édifice en question. Si le Fonds est, dans ces conditions, obligé de rétrocéder un édifice religieux à une commune, celle-ci sera en outre tenue par les dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 relatives aux édifices religieux qui ne peuvent être désaffectés que de l'accord de l'Archevêché.

Article 12

L'article 12 règle les cas de désaffectation d'un édifice religieux appartenant à une commune. Ce régime s'appliquera dès l'entrée en vigueur de la loi en projet. A cet égard, les dispositions retenues distinguent trois cas de figure repris séparément dans les trois paragraphes de l'article sous examen.

Le premier cas de figure est celui où le Fonds renonce à l'utilisation à des fins cultuelles d'un édifice religieux dont est propriétaire une commune. Les conséquences de cette décision se bornent à l'obligation de l'Archevêché de désaffecter cet édifice en vue de permettre à la commune propriétaire d'en disposer dans les conditions de l'article 16 du projet de loi.

Ce cas de figure vise la situation d'un édifice religieux appartenant à une commune, pour lequel *„le Fonds décide de ne plus assumer, voire ne se voit plus en mesure d'assumer ses obligations d'entretien*

et de conservation" et pour lequel *„il sera procédé à la désacralisation"* (cf. convention, article 1er, alinéa 12).

Le deuxième cas de figure a trait à la situation où la commune propriétaire de l'édifice religieux prend l'initiative de la désaffectation. Le détail des modalités de procédure pour ce faire est réglé au paragraphe 2 de l'article 12. Ce paragraphe prévoit que l'initiative en question est prise par le collège des bourgmestre et échevins ou par le conseil communal, le collège étant obligé dans les deux situations de requérir l'avis de l'Archevêché concernant la désaffectation. La délibération du conseil communal pour demander formellement la désaffectation ne peut intervenir que trois mois après que la demande d'avis a été adressée à l'Archevêché. Une éventuelle omission de la part de l'Archevêché de prendre position au cours de ces trois mois n'empêchera donc pas le conseil communal de demander la désaffectation à la fin du délai de trois mois. La demande formelle une fois introduite par l'intermédiaire du collège échevinal, l'Archevêché doit désaffecter l'édifice religieux en question; il dispose à cet effet d'un nouveau délai de trois mois.

En effet, aux termes de l'article 1er, alinéa 11 de la convention, *„Le culte catholique s'engage à désacraliser ces édifices* (qui sont – en vertu de l'article 11 du projet de loi – la propriété exclusive de la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent) *à la demande du conseil communal"*.

Le troisième cas de figure n'est pas prévu par la convention du 26 janvier 2015. Or, lors des réunions de concertation qui ont été organisées parallèlement à l'élaboration de la loi en projet, les représentants de l'Archevêché ont fait connaître leur intérêt de disposer d'un certain nombre d'églises, jugées indispensables dans le cadre du travail pastoral. Les édifices religieux en question sont énumérés à l'annexe III du projet de loi pour autant qu'ils relèvent de la propriété d'une commune. Le régime légal convenu lors de cette concertation prévoit que la commune propriétaire peut demander à tout moment la désaffectation d'un édifice inscrit sur ce relevé, mais l'Archevêché peut s'y opposer, contrairement au simple droit d'être consulté prévu dans le deuxième cas de figure. Si l'Archevêché marque son désaccord avec la désaffectation, la commune peut obliger le Fonds à acquérir l'édifice en question, et le Fonds est tenu d'y donner suite dans les douze mois à compter de la demande. Afin d'éviter aux deux parties des difficultés pour évaluer le prix de la cession, les dispositions sous examen prévoient que la commune peut mettre en compte un montant équivalant à la part non amortie des dépenses d'investissement dont l'édifice a bénéficié de sa part au cours des dix dernières années, ces investissements étant censés, pour les besoins de l'application des dispositions légales sous examen, être amortis linéairement sur une période de dix ans. Si la question de la désaffectation se pose moins de dix ans après l'entrée en vigueur de la loi en projet, la commune peut uniquement mettre en compte la part non amortie des investissements qu'elle a effectués depuis cette entrée en vigueur.

Un dernier point concerne l'hypothèse où le Fonds omettrait de procéder à l'acquisition de l'édifice dans le délai lui imparti à cet effet. Dans ces conditions, la commune est en droit de requérir la désaffectation de l'édifice de la part de l'Archevêché comme dans le cas de figure traité au paragraphe 2.

Article 13

L'article 13 vise l'hypothèse où le Fonds, propriétaire d'un édifice religieux, décide de ne plus utiliser celui-ci à des fins cultuelles. Cette situation est couverte, tout comme le premier cas de figure évoqué dans le commentaire de l'article 12, par l'alinéa 12 de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015 qui stipule que *„Si le Fonds décide de ne plus assumer, voire ne se voit plus en mesure d'assumer ses obligations d'entretien et de conservation pour un édifice à sa charge, il sera procédé à la désacralisation et à la vente de l'édifice"*. Le même alinéa 12 de l'article 1er de la convention retient en outre que, dans les conditions susmentionnées, *„Un droit d'acquisition préférentiel (droit de préemption) est conféré à la commune sur le territoire de laquelle l'édifice se situe, sinon à l'Etat"*, et le texte d'ajouter que *„Si la vente se fait, soit à l'Etat, soit à la commune, le prix d'achat est fixé à un euro"*.

L'alinéa 1er de l'article sous revue fait suite à ces stipulations. Le libellé précise que sont pourtant visés uniquement les édifices religieux qui deviennent la propriété du Fonds selon les règles établies à l'article 11 de la loi en projet. C'est dire que les églises que le Fonds pourra ériger avec ses propres moyens à la suite de l'entrée en vigueur de la loi en projet ne seront pas affectées par le droit de préemption en question.

L'alinéa 2 permet au Fonds de disposer librement d'un édifice religieux si la commune et l'Etat renoncent à leur droit de préemption, à condition pourtant de respecter les conditions de conservation et d'entretien constructif de l'édifice et la dignité des lieux prévues à l'article 16 du projet de loi. Cet

alinéa 2 précise en outre la forme dans laquelle la renonciation communale et étatique à l'acquisition de l'édifice religieux désaffecté doit intervenir.

Article 14

Selon l'article 1er, alinéa 11 de la convention du 26 janvier 2015, *„En cas de désaffectation, le Fonds aura un droit de préemption sur le mobilier contenu dans les édifices en question pour le prix d'un euro symbolique"*.

Plutôt que de transposer littéralement cette stipulation, le projet de loi prévoit, dans l'intérêt de l'allégement de la procédure applicable, que, lorsque le Fonds cède la propriété d'un édifice religieux dans les conditions de l'article 13 ou renonce à l'utilisation d'un édifice religieux appartenant à une commune dans les conditions de l'article 12, il sera en droit de garder le mobilier. Dans ces conditions, il est fait abstraction du paiement de l'euro symbolique dont question dans la convention. Il est en outre précisé que le Fonds doit faire connaître son intention de garder le mobilier de l'église dans les douze mois après la notification de désaffectation.

Le texte retenu permet de surcroît de clarifier ce que, dans le contexte sous examen, il faut entendre par „immeubles par destination" évoqués aux articles 524 et suivants du Code civil. Ainsi, les cloches, orgues et objets fixés à demeure à l'édifice ne font pas partie du „mobilier" attribué au Fonds, qui pourra toutefois récupérer „les tableaux et autres ornements" ainsi que les „statues", même si celles-ci sont „placées dans une niche pratiquée exprès pour les recevoir" (cf. art. 525, alinéas 3 et 4 du Code civil).

Article 15

L'article sous examen dispose qu'une commune peut céder un édifice religieux qui lui appartient à titre onéreux ou non au Fonds, sans préjudice toutefois de l'application des conditions de transfert de la propriété d'un édifice religieux figurant sur l'annexe III, telles que ces conditions sont énoncées au paragraphe 3 de l'article 12.

L'alinéa 2 règle les modalités de mise à disposition au Fonds des édifices religieux qui relèvent de la propriété d'une commune. L'indemnité annuelle, rattachée à l'indice des prix de la construction, que le Fonds doit à la commune, est comprise dans une fourchette de 1.000 à 2.500 euros, représentant une valeur en moyenne de plus ou moins 5 euros par an et par mètre carré d'emprise au sol. Les conventions de mise à disposition doivent être conclues pour des termes de cinq à neuf ans. Elles sont renouvelables par tacite reconduction, et leur dénonciation ne peut intervenir qu'avec un préavis de deux ans avant l'échéance.

Enfin, l'alinéa 3 de l'article 15 dispose que le Fonds doit se charger des frais de fonctionnement et d'entretien des édifices religieux mis à sa disposition, la question de la prise en charge des frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état étant réglée à l'article 16.

Article 16

L'article 16 fait suite à une stipulation inscrite à l'alinéa 11 de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015 qui fait assumer à la commune les frais de conservation et d'entretien constructif des édifices religieux dont elle est le propriétaire. Conformément aux règles de droit commun, cette stipulation s'applique aussi au Fonds pour ce qui est des édifices religieux qui lui appartiendront. Cette charge vaudra tant pour les édifices servant à l'exercice du culte que pour ceux qui sont désaffectés.

Dans la ligne des stipulations conventionnelles susmentionnées, le propriétaire d'un édifice religieux, servant à l'exercice du culte ou désacralisé, doit respecter la dignité des lieux dans l'optique où l'édifice désacralisé sera réaffecté à d'autres besoins (cf. convention, article 1er, alinéa 11). Cette exigence n'interdit pas au propriétaire d'un édifice religieux désaffecté de procéder à la transformation ou à la démolition du bâtiment, sous réserve qu'il observe les conditions légales prévues à ces fins.

Article 17

En vertu de l'alinéa 13 de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015, un régime légal spécial est à prévoir pour la Cathédrale de Luxembourg et la Basilique d'Echternach en raison de l'intérêt national que revêtent ces deux édifices majeurs du culte catholique. Il est noté à cet égard que la Cathédrale est la propriété de la Ville de Luxembourg, alors que la fabrique d'église d'Echternach est propriétaire de la Basilique.

Dans cet ordre d'idées, l'article 17 prévoit que tant l'Etat que les deux communes respectivement concernées sont autorisés à contribuer *„aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état"* des deux édifices, et que ces instances peuvent également contribuer à la couverture des frais de fonctionnement et d'entretien courant de ceux-ci.

La transposition de cette disposition se fera sous forme de deux conventions, conclues en principe entre l'Etat, la commune territorialement concernée et le Fonds; cette convention peut notamment déterminer un programme d'entretien et de remise en état, tout en arrêtant le partage des frais escomptés. Or, vu l'intérêt de toutes les parties de conclure rapidement ces conventions, rien ne devrait empêcher l'Etat et les deux communes de signer les accords en question avec l'Archevêché dès avant l'entrée en vigueur de la loi en projet. Dans cette hypothèse, le Fonds, une fois constitué, reprendra les engagements de l'Archevêché, conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa 4.

Article 18

Afin de parer à une éventuelle impossibilité de l'Archevêché de finaliser en temps utile les préalables requis en vue du démarrage des activités du Fonds, dont plus particulièrement la désignation du conseil d'administration et l'approbation des statuts, l'article 18 dispose que dans pareille hypothèse l'Archevêché sera de plein droit subrogé dans les droits et obligations du Fonds. La deuxième phrase de l'alinéa 1er de l'article sous examen prévoit qu'il en sera de même dans l'hypothèse où le Fonds contreviendrait aux exigences de la loi précitée du 21 avril 1928 qui s'appliqueront en vertu de l'article 8 de la loi en projet et dont le respect défaillant le priverait de sa prérogative de se prévaloir à l'égard des tiers de sa personnalité juridique (cf. conditions de l'article 40 de la loi du 21 avril 1928).

Selon l'alinéa 2, l'Archevêché ne pourra pourtant pas bénéficier des aides étatiques inscrites à l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement qui équivalent à 75% du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par les fabriques d'église et repris par le Fonds, voire de logements locatifs que le Fonds aura réalisés sur des terrains repris des fabriques d'église ou acquis au moyen de ses fonds propres, s'il est subrogé dans les droits et obligations du Fonds. Cette disposition a été jugée indiquée pour inciter l'Archevêché à constituer le Fonds dans les meilleurs délais possibles.

Article 19

Selon l'alinéa 5 de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015, *„Un co-financement [des activités de gestion du patrimoine temporel affecté à l'exercice du culte catholique] par le secteur communal sera exclu"*.

Dans la ligne de cette stipulation, le paragraphe 1er de l'article 7 dispose qu'il n'est pas permis au Fonds d'accepter des contributions de la part des communes. Y font exception les situations prévues au même article 7 (rémunération des fournitures et services effectués sur base d'une convention pour compte d'une commune), à l'article 11, paragraphe 3 (indemnisations prévues en cas de rétrocession d'un édifice religieux), à l'article 13 (exercice par une commune du droit d'acquisition préférentiel d'un édifice religieux désacralisé contre paiement du prix symbolique d'un euro), à l'article 15 (cession à titre gratuit d'un édifice religieux par une commune au Fonds), à l'article 16 (frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état des édifices religieux appartenant à la commune dans l'intérêt de la préservation de ces édifices) et à l'article 17, paragraphe 2 (faculté pour la Ville d'Echternach de contribuer aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état de la Basilique d'Echternach et faculté pour la Ville de Luxembourg et la Ville d'Echternach de participer à la couverture des frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Cathédrale et de la Basilique).

Le parallélisme par rapport aux dispositions de l'article 3 prévoyant une exemption au bénéfice du Fonds des droits d'enregistrement en principe redevables en relation avec certaines de ses opérations immobilières conduit à l'utilité d'inscrire une exemption analogue au bénéfice des communes aux termes de laquelle elles n'auront pas à payer de droit d'enregistrement sur la mutation de droits réels immobiliers de la part du Fonds. Cette disposition fait l'objet du paragraphe 2 de l'article sous revue.

Article 20

L'article 20 dispose que la loi en projet ne s'appliquera pas aux édifices religieux qui n'appartiendront ni au Fonds ni à une commune à la suite de l'application des règles prévues aux articles 11, 12 et 13. Sont notamment visées les chapelles appartement à une congrégation religieuse ou à un mouvement de laïcs catholiques.

Article 21

Dans la perspective où le projet de loi prévoit dans son article 23 l'abrogation du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les représentants de l'Archevêché ont demandé que l'essence de l'article 113 de ce décret puisse être maintenue en vigueur.

Cet article 113 se lit comme suit: „113. Les fondations, dotations et legs faits aux églises cathédrales, seront acceptés, ainsi que ceux faits aux séminaires, par révoque diocésain, sauf notre autorisation donnée en Conseil d'état, sur le rapport de notre ministre des cultes."

Dans le but de donner suite à cette requête de l'Archevêché, l'article 21 prévoit la faculté du Fonds „d'accepter les fondations, dotations et legs faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg". La même faculté est reprise pour compte du Grand Séminaire en ce qui concerne les fondations, dotations et legs faits en sa faveur.

Article 22

Le paragraphe 1er de l'article 22 prévoit une modification de l'alinéa 1er, point 1 de l'article 112 de la loi précitée du 4 décembre 1967 (L.I.R.). En effet, la convention du 26 janvier 2015 prévoit à l'alinéa 9 de son article 1er que *„Le Fonds pourra bénéficier de dons et de legs de la part de personnes physiques"* et que *„Les dons seront déductibles du total des revenus nets du donateur dans la limite des montants définis par la législation fiscale"*.

En application des stipulations conventionnelles précitées, les dons parvenant au Fonds de la part de personnes morales sont permis, mais la déductibilité fiscale vaudra seulement en relation avec les dons faits par des personnes physiques.

Quant au paragraphe 2, l'article 30*ter*, qui a été inséré dans la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement par celle du 8 novembre 2002 et qui a été modifié par celle du 29 avril 2014, énumère dans sa version actuelle les fabriques d'église parmi les bénéficiaires d'une aide étatique pouvant atteindre jusqu'à 75 pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par lesdits bénéficiaires de l'aide.

Dans l'optique où le Fonds est censé assurer la succession des fabriques d'église dissoutes en application de la loi en projet, il paraît normal et équitable de faire bénéficier le Fonds des dispositions en question.

Aussi le paragraphe 2 de l'article sous examen prévoit-il de remplacer audit article 30*ter* la référence aux fabriques d'église par celle relative au nouveau Fonds. Il convient cependant de rappeler que dans la mesure où, en vertu de l'article 18, l'Archevêché peut dans les circonstances évoquées à l'alinéa 1er de cet article se trouver subrogé au Fonds, celui-ci ne pourra pas prétendre à l'application des avantages prévus par ledit article 30ter de la loi précitée du 25 février 1979.

En vertu de l'article 57, point 9° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins est chargé „du contrôle de la composition régulière des conseils des fabriques d'église". Etant donné que la loi en projet prévoit la dissolution des fabriques d'église et leur remplacement par un Fonds placé sous la tutelle exclusive de l'Archevêché, la disposition précitée n'a plus de raison d'être et pourra être supprimée. Cette suppression est prévue au paragraphe 3 de l'article 22.

Article 23

Même si la dissolution des fabriques d'église et leur remplacement par le Fonds prévu par la loi en projet fait que le décret précité du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises constitue logiquement le texte à supprimer prioritairement dans l'ordonnancement juridique en place, le relevé des textes à abroger est présenté dans l'ordre chronologique de leur adoption.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1er de la convention du 26 janvier 2015, l'article 76 précité de la loi modifiée du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes est dès lors abrogé.

Etant donné qu'en vertu de l'article 3 de la convention du 26 janvier 2015 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Eglise catholique du Luxembourg „La communauté religieuse décide librement de son organisation territoriale et personnelle …", le décret impérial du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales n'a plus de raison d'être et il convient de l'abroger (cf. convention, art. 1er, alinéa 4).

Il échet en outre de supprimer le décret impérial du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres dans l'optique où la volonté d'assurer la séparation de l'Etat et de

l'Eglise et de respecter dès lors de la part des autorités publiques la neutralité vis-à-vis de l'exercice des cultes religieux commande, d'une part, le désengagement des pouvoirs publics de tout ce qui a trait aux services religieux et que, d'autre part, la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles fournit désormais le cadre pour les questions matérielles relatives aux incinérations et aux enterrements.

Enfin, le décret impérial du 5 mai 1806 relatif au logement des Ministres du culte protestant et à l'entretien des Temples comporte une simple autorisation pour les communes „où le culte protestant est exercé concurremment avec le culte catholique" de procurer aux ministres du culte un logement et un jardin (cf. art. 1er) ainsi qu'une obligation à charge de ces communes de venir au secours des églises protestantes lorsque la nécessité en sera constatée au vu des frais de construction, réparations, entretien des temples. Etant donné que les interventions financières pour les cultes religieux sont censées être réglées exclusivement dans le cadre des conventions conclues par l'Etat avec ces communautés cultuelles sur base de l'article 22 de la Constitution, ce décret a également perdu sa raison d'être et pourra donc être abrogé à son tour.

Article 24

Au regard de la nécessité légistique d'énumérer dans l'intitulé de la loi en projet tant les modifications apportées par son dispositif à d'autres lois que l'abrogation prévue de textes normatifs antérieurs, il s'avère indiqué de prévoir un intitulé abrégé pour en faciliter la citation dans d'autres textes juridiques ou administratifs.

Article 25

Cet article prévoit la date d'entrée en vigueur de la loi en projet. Il ne demande pas d'autres commentaires.

Annexes

Comme déjà relevé dans le cadre des considérations générales de l'exposé des motifs ainsi qu'au commentaire des articles 2, 11 et 12, le projet de loi comporte trois annexes qui en font partie intégrante et qui énumèrent respectivement

– les biens de cure intégrés formellement dans le patrimoine du futur Fonds;
– les édifices religieux avec l'indication de leur propriétaire qui sera, selon les distinctions faites à l'article 11, soit la commune sur le territoire de laquelle l'édifice est érigé, soit le Fonds;
– les édifices religieux qui appartiennent à une commune, mais dont la désaffectation ne peut se faire de l'accord de l'Archevêché.

*

RESUME DE L'OBJET ET DU CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi a pour objet:

– de remplacer les fabriques d'église locales par la création à l'échelon national d'un Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique (dénommé ci-après „le Fonds") reprenant les missions des fabriques d'église ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent;
– de clarifier le statut de propriété des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et de déterminer les conditions sous lesquelles un édifice religieux désaffecté pourra servir à d'autres fins;
– de régler les obligations qui s'imposent aux propriétaires des édifices religieux, tout en comportant un régime particulier d'intervention financière pour la Cathédrale de Luxembourg et la Basilique d'Echternach de la part de l'Etat et des deux communes territorialement concernées;
– d'aligner la législation existante au nouveau contexte juridique relatif à la gestion du patrimoine du culte catholique et d'abroger les actes législatifs ayant trait aux fabriques d'église;
– d'adapter d'autres textes concernant notamment la déductibilité fiscale des dons faits en faveur du nouveau Fonds ou la faculté de l'Etat de participer aux coûts supportés par ce Fonds en relation avec la réalisation et l'entretien de logements locatifs dont ce Fonds est le propriétaire.

*

FICHE FINANCIERE

Selon le programme gouvernemental „la législation relative aux fabriques d'église sera remplacée par une réglementation qui garantira la transparence au niveau du patrimoine et des ressources des Eglises".

La convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Eglise catholique du Luxembourg concernant la nouvelle organisation des fabriques d'église a été signée le 26 janvier 2015 pour compte de l'Archevêché par l'Archevêque et pour compte du Gouvernement par le ministre de l'Intérieur.

Au titre des incidences financières du projet de loi soumis au Conseil de Gouvernement il y a lieu de relever d'abord la reprise de la stipulation figurant à l'alinéa 5 de la l'article 1er de la Convention en vertu de laquelle „Un cofinancement de ses activités (celles du nouveau Fonds épiscopal) par le secteur communal sera exclu." Le projet de loi reprend cette stipulation à son article 7, paragraphe 1er en l'assortissant d'un certain nombre d'allègements (1° obligation d'indemniser le Fonds des dépenses d'investissement effectuées sur un édifice religieux dont la propriété lui a été attribuée, mais pour lequel la commune propriétaire produit tardivement un titre de propriété, 2° paiement de l'euro symbolique en cas de cession par le Fonds d'un édifice religieux désaffecté, 3° faculté pour la commune de céder gratuitement au Fonds un édifice religieux lui appartenant, 4° faculté pour les villes de Luxembourg et d'Echternach de participer respectivement aux frais d'entretien constructif et courant de la Cathédrale et de la Basilique).

Les communes n'auront pas à régler de droits de timbre, de transcription ou d'enregistrement en relation avec la mutation de droits réels immobiliers de la part du Fonds (article 19, paragraphe 2).

Concernant l'impact financier du projet de loi pour l'Etat il y a lieu de relever les points suivants:

1° Conformément à l'alinéa 6 de l'article 1er de la convention et des errements en vigueur pour les fabriques d'église, toute mutation immobilière en faveur du Fonds est exempte des droits de timbre, d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription (article 2, alinéa 1er). A l'exception des transactions immobilières prenant place dans le cadre du transfert au Fonds du patrimoine des fabriques d'église, cette exemption ne vaut que pour les opérations immobilières „dans l'intérêt du culte catholique" (article 3).

2° L'Etat est censé accorder sa garantie pour un emprunt que le Fonds pourra contracter en vue de lui éviter des problèmes de trésorerie lors de la phase de démarrage de ses activités limitée aux trois premières années. Cette garantie est plafonnée à 15 millions d'euros. Les modalités en seront déterminées par le Gouvernement en conseil (article 7).

3° A l'instar des errements valant actuellement pour les fabriques d'église, le Fonds sera exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune, à moins que ses activités aient un caractère industriel ou commercial (article 9).

4° Si la commune territorialement concernée renonce à son droit de préemption d'un édifice religieux désaffecté qui appartient au Fonds, l'Etat pourra acquérir cet édifice pour le prix symbolique d'un euro (article 13).

5° L'Etat pourra participer aux frais d'entretien constructif et courant de la Cathédrale et de la Basilique moyennant convention spéciale à conclure avec le Fonds/l'Archevêché et les deux communes concernées (article 17, paragraphe 1er).

6° Les dons parvenant au Fonds de la part des seules personnes physiques seront fiscalement déductibles (article 22, paragraphe 1er).

7° Les subside étatique pouvant atteindre 75% de l'investissement qui est prévu par l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement e.a. au profit des fabriques d'église vaudra aussi pour le Fonds (article 22, paragraphe 2).

Il n'est pas possible d'avancer une évaluation numérique de l'impact financier résultant des dispositions légales indiquées.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet:	**Projet de loi 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, 2) modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et 3) abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.**
Ministère initiateur:	**Ministère de l'Intérieur**
Auteur(s):	**Paul Schmit, commissaire du Gouvernement.**
Tél:	**24784615;24784617**
Courriel:	**laurent.deville@mi.etat.lu; laurent.knauf@mi.etat.lu**
Objectif(s) du projet:	**Le présent projet de loi a pour objet:** **– de remplacer les fabriques d'église locales par la création à l'échelon national d'un Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique (dénommé ci-après „le Fonds") reprenant les missions des fabriques d'église ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent;** **– de clarifier le statut de propriété des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et de déterminer les conditions sous lesquelles un édifice religieux désaffecté pourra servir à d'autres fins;** **– de régler les obligations qui s'imposent aux propriétaires des édifices religieux, tout en comportant un régime particulier d'intervention financière pour la Cathédrale de Luxembourg et la Basilique d'Echternach de la part de l'Etat et des deux communes territorialement concernées;** **– d'aligner la législation existante au nouveau contexte juridique relatif à la gestion du patrimoine du culte catholique et d'abroger les actes législatifs ayant trait aux fabriques d'église;** **– d'adapter d'autres textes concernant notamment la déductibilité fiscale des dons fait en faveur du nouveau Fonds ou la faculté de l'Etat de participer aux coûts supportés par ce Fonds en relation avec la réalisation et l'entretien de logements locatifs dont ce Fonds est le propriétaire.**
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):	
Ministère des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Administration des Contributions directes, Administration du Cadastre et de la Topographie), Ministère du Logement, Ministère des Cultes.	
Date:	**26.7.2016**

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, …) consultée(s): Oui ☒ Non ☐
   Si oui, laquelle/lesquelles: Archevêché de Luxembourg, Communes luxembourgeoises.
   Remarques/Observations:

2. Destinataires du projet:
   – Entreprises/Professions libérales: Oui ☐ Non ☒
   – Citoyens: Oui ☐ Non ☒
   – Administrations: Oui ☐ Non ☒

3. Le principe „Think small first“ est-il respecté? Oui ☐ Non ☐ N.a.[1] ☒
   (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)
   Remarques/Observations:

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui ☒ Non ☐
   Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui ☐ Non ☒
   Remarques/Observations: Une concertation avec l'Archevêché a eu lieu parallèlement à l'élaboration du projet de loi.
   Le projet de loi, une fois adopté par le Conseil de Gouvernement, sera soumis aux communes avec une circulaire explicative sur les points les concernant plus particulièrement.

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui ☒ Non ☐
   Remarques/Observations: Simplification du régime de vente des biens de cure (proprement dits).

6. Le projet contient-il une charge administrative[2] pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui ☒ Non ☐
   Si oui, quel est le coût administratif[3] approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
   Création par l'Archevêché d'un fonds national appelé à reprendre le patrimoine et les activités des fabriques d'église locales.

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?

---

1 N.a.: non applicable.

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel[4]? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?

8. Le projet prévoit-il:
   - une autorisation tacite en cas de non-réponse de l'administration? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   - des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

   Si oui, laquelle:

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe „la directive, rien que la directive" est-il respecté? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

    Si non, pourquoi?

11. Le projet contribue-t-il en général à une:
    a) simplification administrative, et/ou à une Oui ☒ Non ☐
    b) amélioration de la qualité réglementaire? Oui ☒ Non ☐

    Remarques/Observations: Allègement de la charge financière et administrative des communes vis-à-vis de l'Eglise catholique.

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui ☐ Non ☒

    Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui ☐ Non ☒ N.a. ☐

    Si oui, lequel?

    Remarques/Observations:

Egalité des chances

15. Le projet est-il:
    - principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui ☐ Non ☒
    - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui ☐ Non ☒

      Si oui, expliquez de quelle manière:
    - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui ☒ Non ☐

      Si oui, expliquez pourquoi:
    - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui ☒ Non ☐

      Si oui, expliquez de quelle manière:

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

Si oui, expliquez de quelle manière:

Directive „services“

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation[5]? Oui ☐ Non ☒ N.a. ☐

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers[6]? Oui ☐ Non ☒ N.a. ☐

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

5 Article 15, paragraphe 2 de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

6 Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/01

N° 7037[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

(14.11.2016)

1. OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

1.1. Rappel de la prise de position antérieure du SYVICOL

Suite à la présentation, en 2012, du rapport du groupe d'experts chargé de réfléchir sur l'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Grand-Duché de Luxembourg, le SYVICOL s'était exprimé dans une prise de position sur les modalités de la contribution financière des communes au culte catholique.

Il se félicite qu'une des principales revendications exprimées dans ce document, l'abolition des obligations pour les communes de mettre un logement à la disposition du curé local et de couvrir le déficit des fabriques d'églises, est devenue une réalité avec l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

En ce qui concerne la propriété des édifices religieux, le SYVICOL avait proposé de commencer par une clarification des situations incertaines, pour ensuite déterminer, en coordination avec l'Archevêché, parmi les édifices appartenant aux communes, ceux qui resteraient affectés au culte et ceux à

conserver en raison de leur valeur historique ou architecturale. On retrouve ce deuxième aspect de la proposition d'ailleurs dans la convention conclue le 26 janvier 2015 entre le Gouvernement et l'Archevêché. Le SYVICOL avait en outre préconisé de répartir les frais d'entretien et de fonctionnement selon des critères transparents entre les communes et les fabriques d'églises, dont l'abolition n'était à ce moment-là pas envisagée.

1.2. Absence de consultation du SYVICOL

Le projet de loi n° 7037 „se propose de fournir les réponses législatives aux stipulations de la convention du 26 janvier 2015[1]", c'est-à-dire qu'il a pour objectif de transposer en législation l'essence de la convention conclue entre le Gouvernement et l'Archevêché. Le SYVICOL regrette de ne pas avoir été consulté en amont ou pendant la phase d'élaboration de la convention, respectivement de l'avant-projet de loi, alors que les intérêts des communes sont incontestablement en jeu.

1.3. Négociations dans un cadre juridique incertain

L'article 11, paragraphe 1er, permet l'attribution de la propriété des édifices religieux soit à la commune d'implantation, soit au Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique, par conventions à conclure entre les communes et les fabriques d'églises avant le 1er janvier 2017. Cette date correspond à celle prévue pour l'entrée en vigueur de la loi[2].

Même si la procédure législative peut être accomplie en temps utile – et *a fortiori* en cas de retard – la loi se basera sur des accords qui auront été conclus antérieurement à son entrée en vigueur.

Les communes sont dès lors appelées à entamer des démarches basées sur un texte qui n'a pas encore reçu l'aval du législateur et dont il est possible qu'il subisse des modifications au cours de la procédure législative. Cette manière de procéder crée un environnement juridique incertain pour la tenue des négociations des communes avec les fabriques d'églises.

Aux yeux du SYVICOL, il aurait été préférable de soumettre dans un premier temps au législateur un projet de loi traçant le cadre de la procédure censée régler la propriété des édifices religieux et de demander par après aux communes de mener des pourparlers avec les fabriques d'églises. Dans ce cas, bien entendu, il aurait fallu suspendre l'abolition de ces dernières jusqu'à l'expiration du délai prévu pour achever les négociations.

C'est d'ailleurs la voie choisie par le législateur français dans la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. Bien que celle-ci se distingue à de nombreux égards du texte sous revue, elle a aussi pour objectif de régler la situation de propriété des édifices religieux. Contrairement au projet de loi sous examen, elle ordonne l'établissement d'un inventaire des propriétés immobilières concernées dès sa promulgation, date à partir de laquelle court un délai d'un an pour régler le transfert de propriété aux associations dont elle prévoit la création[3].

*

2. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Article 5: Interlocuteurs locaux

L'article 5 pose le cadre de l'organisation interne du Fonds et détermine les modalités à arrêter dans les statuts de celui-ci, y compris *„les compétences que le conseil d'administration peut déléguer à des structures de gestion décentralisées du Fonds"*.

Le SYVICOL salue le fait que le projet de loi prévoit la création de telles structures décentralisées, mais regrette qu'il ne précise pas la granularité de celles-ci. Il propose de compléter l'article 5 par une disposition expresse instituant une représentation du Fonds au niveau local, qui serait l'interlocutrice des communes.

---

1 Exposé des motifs, page 5

2 Article 25 du projet de loi discuté

3 Articles 3 et 4 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat

Article 7: Cofinancement des activités du Fonds par les communes

L'article 7, paragraphe 1er, du projet de loi dispose que, hormis quelques exceptions, *„un cofinancement des activités du Fonds par les communes est exclu, et le Fonds ne peut recevoir aucune contribution de la part d'une commune en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune"*.

Cette disposition entraînera une restriction des compétences des communes et de leur capacité d'agir de manière autonome. Pour cette raison, le SYVICOL demande l'abandon de cette disposition dans la mesure où elle interdit aux communes d'accorder des subventions au Fonds pour l'entretien des édifices relevant de sa propriété. Cette revendication s'explique par les considérations qui suivent:

1. *Conservation de l'aspect des localités*

Le Fonds interviendra à partir de 2017 pour assurer l'entretien des édifices qui lui appartiennent et devra donc prendre à sa charge des dépenses jusqu'à présent assumées par les communes. Le texte sous revue[4] énonce, parmi les missions du Fonds, celle *„de pourvoir […] aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété"*. Si le projet de loi charge donc le Fonds de l'entretien des édifices, c'est principalement dans le but de maintenir ceux-ci dans un état permettant la célébration du culte dans de bonnes conditions.

Les objectifs du Fonds divergent ainsi de ceux des communes, qui, pour préserver l'attractivité de leurs localités, ont intérêt à ce que les bâtiments emblématiques soient maintenus dans un bon état d'entretien extérieur.

Le pouvoir d'accorder des subventions notamment pour la conservation et l'entretien extérieur des bâtiments constitue un outil précieux pour, en cas de besoin, encourager et influencer l'exécution de travaux de rénovation. En interdisant tout cofinancement des activités du Fonds, le projet de loi privera les communes de ce moyen d'action.

2. *Respect du principe d'égalité devant la loi*

Se pose d'ailleurs la question de savoir si la disposition en question respecte le principe de l'égalité devant la loi.

En effet, de nombreuses communes disposent de règlements prévoyant l'allocation de subventions pour divers travaux de rénovation de bâtiments réalisés par des personnes physiques ou morales. Le projet de loi commenté les obligera de refuser toute demande de la part du Fonds, personne morale, même si les conditions prévues par leur propre règlement sont remplies. Le projet de loi n'engendre-t-il pas ainsi une discrimination du Fonds par rapport aux autres personnes physiques ou morales?

Article 11: Propriété des édifices religieux

1. *Preuves de propriété pouvant être produites par les communes*

L'article 11, paragraphe 1er, alinéa 1er, dispose: *„La propriété des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique résulte des titres de propriété légaux ou notariés existants."*

Dans sa circulaire aux communes n° 3393, le ministre de l'Intérieur précise: *„La propriété d'un édifice religieux résulte d'un titre légal ou notarié établissant que l'édifice appartient soit à la commune, soit à la fabrique d'église. Dans ces conditions, c'est ce titre qui est déterminant pour l'attribution de la propriété. Je vous invite, conformément à ma circulaire n° 3255 précitée, à présenter dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 1er octobre 2016[5] les titres en question au ministère de l'Intérieur, à moins que votre commune ne soit d'accord avec la fabrique d'église pour attribuer autrement la propriété de l'édifice en question."*

La circulaire confirme donc que, sauf convention contraire en exécution de l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 2, l'ensemble des bâtiments religieux pour lesquels les communes ne sont pas en mesure de présenter des titres de propriété légaux ou notariés endéans le délai fixé, seront attribués par la loi au Fonds.

---

4 Article 2, alinéa 2, lettre c du projet de loi

5 Suite aux critiques formulées entre autres par le SYVICOL, qui a jugé la date-limite du 1er octobre 2016 pour l'aboutissement des négociations pratiquement impossible à respecter, Monsieur le Ministre a annoncé dans la presse qu'il tiendra compte de toute convention lui soumise endéans le délai prévu par le projet de loi, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2017.

La disposition citée ci-dessus exclut donc la prise en compte de l'inscription cadastrale comme indice de la propriété, alors qu'en droit commun il est de jurisprudence que: *„Les énonciations du cadastre ne peuvent prévaloir contre des titres précis ou contre une possession certaine paisible et utile pour prescrire; mais en l'absence de titre et de possession, ces indications peuvent emporter la décision du juge"*[6].

En plus, elle rend irrecevable tout autre moyen de preuve, comme par exemple des actes sous seing privé ou des pièces comptables témoignant d'investissements substantiels ou du paiement de l'impôt foncier par des deniers communaux.

Finalement, elle empêche les communes d'invoquer l'accession[7] et la prescription acquisitive[8], deux autres manières d'acquisition de la propriété prévues à l'article 712 du Code civil.

En limitant ainsi leurs moyens de faire valoir leurs droits sur les édifices en question, le projet de loi soumet les communes à un régime particulier, moins favorable que le droit commun, dont la conformité au principe d'égalité devant la loi est douteuse. Le SYVICOL demande par conséquent que l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 1er, soit modifié de façon à ce que tous les moyens de preuve de la propriété admis en droit commun puissent être invoqués en l'occurrence.

2. *Présomption de propriété des édifices religieux au profit de l'Eglise*

L'alinéa 3 de l'article 11, paragraphe 1er, dispose: *„Les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er janvier 2017 appartiennent de plein droit au Fonds."*

A moins qu'une commune ne puisse prouver qu'elle est propriétaire d'un édifice ou qu'elle ne trouve un accord validé par l'Archevêché[9] avec la fabrique d'église, l'attribution des édifices au Fonds devient ainsi la règle. Ceci met les communes en position de faiblesse par rapport aux fabriques d'églises.

Le projet de loi crée donc en quelque sorte une présomption de propriété des édifices religieux au profit de l'Eglise. Cette solution a le mérite incontestable de remédier d'un seul trait à l'ensemble des situations de propriété incertaine. Elle est toutefois défavorable aux communes, car elle ne tient aucunement compte des efforts consentis par celles-ci pour assurer l'entretien et la conservation des édifices. En règle générale, si, dans le passé, l'exercice du culte a pu avoir lieu dans des édifices bien entretenus, c'est avant tout à travers le financement communal.

Pour cette raison, la disposition ci-dessus n'est pas satisfaisante pour les communes. Le SYVICOL se prononce pour un renversement de la charge de la preuve, en soumettant les fabriques d'églises, plutôt que les communes, à l'obligation de prouver leur propriété, le cas échéant.

Notons finalement que la disposition selon laquelle les édifices désaffectés avant le 1er janvier 2017, dont la propriété n'aura pas été déterminée conformément aux règles discutées ci-dessus, intégreront de plein droit le patrimoine de la commune d'implantation s'appliquera tout au plus à quelques cas exceptionnels.

3. *Système fondamentalement différent de celui prévu par la convention*

Force est de constater en outre que les règles d'attribution de la propriété prévues par l'article 11 sont différentes des dispositions initialement prévues par la convention. En effet, celle-ci stipule à son article 1er, alinéa 3: *„Les communes et l'ensemble des fabriques des églises situées sur le territoire d'une même commune entameront dès la signature de la présente et devant aboutir jusqu'au 1er janvier 2017 au plus tard des négociations avec l'appui du Ministère de l'Intérieur et de l'Archevêché de Luxembourg afin d'identifier les édifices à affecter au culte catholique. En cas d'accord entre les communes et les fabriques des églises concernées, les édifices ainsi déterminés seront transférés par la voie législative soit à la commune, soit au Fonds. En cas de désaccord, le législateur tranchera, l'Archevêché entendu en son avis."*

---

6 Cour 1er juin 1927, 11, 296; Lux. 18 mars 1931, 13, 531.

7 Article 552, alinéa 1er du Code civil: *„La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous."*

8 Articles 2228 et suivants du Code civil

9 Lettre du vicaire général aux paroisses et aux fabriques d'églises du 16 août 2016, points 2.1.1. et 7.2.

La convention prévoyait donc une procédure en deux temps:

Premièrement, l'identification des édifices „à affecter au culte catholique". On retrouve d'ailleurs ici une différence fondamentale par rapport au projet de loi, qui part du postulat que tous les édifices religieux sont d'ores et déjà affectés au culte, car il ne parle que d'une éventuelle désaffectation.

Deuxièmement, la clarification de la propriété des édifices retenus lors de l'étape précédente par un transfert soit à la commune, soit au Fonds.

A l'alinéa 11 de l'article 1er, la convention stipule: *„Les édifices qui ne seront pas transférés par la voie législative au Fonds, seront la propriété exclusive de la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent. La commune en disposera librement tout en respectant le caractère et la dignité des lieux. […]"*. Il faut en déduire que tous les édifices non retenus pour être affectés à l'exercice du culte auraient de plein droit appartenu aux communes.

Le SYVICOL ignore les raisons qui ont amené les auteurs du projet de loi à s'écarter à tel point de la convention. Il est d'avis qu'il aurait été préférable si l'Archevêché avait fait connaître les besoins futurs du culte (sur base, notamment, de son projet de réorganisation des paroisses, du nombre prévisible d'ecclésiastiques et de fidèles, etc.), avant de régler, là où elles se posent, les questions de propriété.

4. *Rétrocession des immeubles endéans un délai de 10 ans*

Comme la recherche des titres de propriété des bâtiments religieux, souvent plusieurs fois centenaires, peut être une tâche difficile et laborieuse, le paragraphe 3 permet la production de ces documents endéans les 10 ans suivant l'entrée en vigueur. Les bâtiments peuvent donc être rétrocédés au propriétaire légitime, sous condition d'indemniser l'autre partie de ses dépenses d'investissement éventuellement effectuées entre-temps.

Tout en donnant son accord sur ce principe, le SYVICOL s'oppose à l'octroi à l'Archevêché, sur les biens rétrocédés, du droit prévu à l'article 12, paragraphe 3, qui consiste à pouvoir refuser la désaffectation et à provoquer ensuite, sur demande de la commune, leur acquisition par le Fonds.

En effet, les communes n'ont guère d'intérêt à se faire rétrocéder un immeuble – *a fortiori* si elles doivent indemniser le Fonds pour ses dépenses d'investissement éventuels – si, ensuite, elles ne peuvent en disposer à leur gré.

Le SYVICOL demande dès lors que le régime spécial prévu à l'article 12, paragraphe 3, qui constitue une atteinte aux droits des communes concernées, s'applique exclusivement aux édifices figurant *ab initio* à l'annexe III.

Article 12: Désaffectation cultuelle des édifices religieux

1. *Procédure ordinaire*

L'article 12 prévoit que l'Archevêché procède à la désaffectation d'un édifice religieux, soit sur l'initiative du Fonds (paragraphe 1er), soit sur demande de la commune (paragraphe 2).

Pourtant, l'exposé des motifs cite le rapport sur l'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses au Luxembourg établi par un groupe d'experts en 2012, qui énonce: *„En droit des cultes luxembourgeois, les édifices du culte sont affectés à l'exercice du culte lors de la création d'une paroisse par les pouvoirs publics [...]. Les édifices sont désaffectés dans le respect du parallélisme des formes."*

Force est donc de constater tout d'abord que les dispositions du projet de loi sont incohérentes avec l'analyse des experts, pour qui le pouvoir de désaffectation revient aux pouvoirs publics.

Il n'est d'ailleurs pas certain que les termes de „désaffectation" et de „désacralisation" soient réellement synonymes, comme le suggère l'exposé des motifs[10]. En effet, la désacralisation désigne un rite interne au culte catholique, par lequel un édifice est „dépouillé de son caractère sacré"[11]. Désaffecter un édifice, signifie lui „retirer l'affectation, la destination première",[12] et devrait en l'occurrence être compris comme la décision formelle d'utiliser un édifice religieux pour des activités étrangères au

10 Page 6

11 Larousse

12 Larousse

culte. Dans cette logique, le pouvoir de désaffectation devrait revenir aux autorités communales et non à l'Archevêché.

A noter que l'article 13 de la loi française du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, qui règle la procédure de désaffectation d'un édifice religieux en France, attribue cette décision selon le cas de figure au préfet[13], au Premier ministre (décret en Conseil d'Etat) ou bien au législateur. En tout état de cause, il s'agit d'une compétence des pouvoirs publics, et non des représentants du culte.

Derrière cette question de terminologie se cache la discussion plus fondamentale du pouvoir de décision que le projet de loi propose de conférer à l'Archevêché pour ce qui est de l'utilisation future de certaines églises communales.

On aurait pu s'attendre à ce qu'un projet de loi destiné à mettre en œuvre ce que l'on appelle communément „Trennung vu Kierch a Staat" opère une séparation plus stricte entre les sphères religieuse, où l'autorité de l'Archevêché est incontestée, et juridique, dans laquelle les pouvoirs publics à légitimation démocratique exercent leurs compétences légales. Concrètement, selon le SYVICOL, le plein exercice des droits que le Code civil confère aux communes sur les édifices faisant partie de leur propriété ne devrait pas être influencé par une décision d'une autorité ecclésiastique. Le SYVICOL propose donc de modifier l'article 12, paragraphe 2, pour que la commune propriétaire puisse procéder elle-même à la désaffectation de l'édifice, après avoir demandé l'avis de l'Archevêché. Le cas échéant, celui-ci pourrait effectuer une désacralisation de l'édifice selon les règles internes au culte, acte qui resterait toutefois sans effets juridiques.

Le texte pourrait prendre la teneur suivante: *„Une commune qui en vertu de l'article 11 est propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique peut procéder à sa désaffectation. La délibération afférente du conseil communal ne peut intervenir que trois mois après que le collège des bourgmestre et échevins a, sur sa propre initiative ou sur celle du conseil communal, soumis la question à l'avis de l'Archevêché"*.

2. *Droit de véto de l'Archevêché pour les édifices figurant à l'annexe III*

L'article 12, paragraphe 3 donne à l'Archevêché le pouvoir de refuser à une commune propriétaire la désaffectation d'un édifice, lorsque celui-ci figure à l'annexe III de la future loi. Dans ce cas, la commune peut demander au Fonds d'acquérir l'immeuble en question et ce n'est que si celui-ci omet de procéder à l'acquisition endéans le délai d'un an que la procédure de désaffectation prévue à l'article 12, paragraphe 2, est déclenchée.

Si les réflexions sous 1. ci-dessus sont retenues, la dernière phrase de l'alinéa 1er, selon laquelle „l'Archevêché est tenu de procéder à la désaffectation" devrait par conséquent être modifiée en ce sens que la désaffectation est de la compétence de la commune propriétaire.

Même après ce changement, sauf accord de l'Archevêché, les bâtiments figurant à l'annexe III ne pourront servir qu'à l'exercice du culte. Les communes pourront certes décider si elles veulent rester propriétaires ou si elles préfèrent céder les édifices au Fonds, mais en aucun cas ne pourront-elles leur donner une autre affectation[14].

Le SYVICOL constate que ce mécanisme n'est pas prévu par la convention du 26 janvier 2015.

Le texte ne précise pas qui est responsable de l'établissement de l'annexe III et quels sont les critères de sélection des immeubles. Or, pour les communes menant actuellement des négociations avec les fabriques d'églises, il serait important de savoir, avant la conclusion d'un accord, quels sont les édifices susceptibles de figurer sur cette liste. En effet, cette information pourrait inciter les autorités communales à reconsidérer leur décision de devenir officiellement propriétaire des immeubles concernés.

En tout état de cause, vu que l'inscription d'un édifice à l'annexe III porte préjudice à la commune propriétaire, celle-ci devrait impérativement être consultée en amont et disposer d'un droit d'opposition.

---

13 Sous condition d'un consentement écrit du représentant du culte

14 Le cas de figure dans lequel le Fonds laisserait passer le délai d'un an sans procéder à l'acquisition est hypothétique, vu qu'il se trouvera sous la tutelle (article 1) et sous le contrôle (article 5) de l'Archevêché.

Article 14: Reprise du mobilier des édifices désaffectés

En cas de désaffectation d'un édifice, le Fonds dispose d'un délai d'un an suivant la notification de la décision de l'Archevêché pour décider s'il compte en garder le mobilier.

Pour la commune souhaitant donner une autre affectation à l'immeuble, ce délai risque d'entraîner un blocage d'une durée qui paraît largement démesurée. Aux yeux du SYVICOL, un délai de 3 mois serait amplement suffisant.

Article 15: Mise à disposition du Fonds d'édifices communaux

Les alinéas 2 et 3 de l'article 15 règlent la mise à disposition du Fonds d'édifices religieux appartenant aux communes et limitent fortement la liberté contractuelle des parties dans ce cas. Il faut se demander quel est l'intérêt du législateur à prendre des dispositions aussi détaillées que celles d'imposer une durée de la convention de cinq à neuf ans avec un mécanisme de tacite reconduction (dont la durée n'est par contre pas précisée), d'encadrer l'indemnité annuelle due à la commune et de fixer les modalités de résiliation, aussi bien que d'assujettir le Fonds à l'ensemble des frais de fonctionnement et d'entretien.

Il semble en outre que la mise à disposition d'un édifice au Fonds s'entend comme exclusive. En effet, l'exposé des motifs du texte sous examen affirme que *„selon l'esprit de la convention du 26 janvier 2015 (...), un édifice religieux n'aura pas de double affectation cultuelle et culturelle, comme l'avait suggéré le groupe d'experts dans son rapport précité en guise d'une des alternatives avancées. En principe le Fonds (...) pourra disposer de tout édifice religieux, peu importe que celui-ci appartienne à une commune ou au Fonds, du moment que cet édifice continuera de servir à l'exercice du culte catholique. Et il appartiendra au Fonds, voire aux responsables de l'Archevêché, d'accepter à titre tout à fait accessoire entre les murs de l'édifice d'autres activités qui s'avéreront compatibles avec son affectation principale"*.

Il s'ensuit que les communes souhaitant organiser des activités culturelles, non seulement dans les bâtiments religieux appartenant au Fonds, mais aussi dans ceux qu'elles auront mis à disposition de ce dernier par voie de convention, devront au préalable solliciter l'accord du Fonds. Celui-ci sera d'ailleurs libre de revendiquer l'indemnité qui lui semblera appropriée, alors que les communes mettant un édifice à disposition du Fonds ne pourront demander un montant ni inférieur à 1.000, ni supérieur à 2.500 euros par an. Le texte n'emploie-t-il ici pas deux poids et deux mesures?

Le principe selon lequel les édifices religieux ne peuvent être utilisés qu'exclusivement, soit pour les besoins du culte, soit à des fins séculières, est, du point de vue communal, une des principales pierres d'achoppement du projet de loi, qui influence notamment les réflexions et négociations sur la question de la propriété.

Une séparation tellement stricte est d'autant plus surprenante que l'utilisation commune des édifices est actuellement une pratique courante.

Le SYVICOL se prononce donc clairement pour la possibilité d'une double affectation cultuelle et culturelle des édifices religieux. A ses yeux, il conviendrait d'appliquer le principe de subsidiarité et de laisser aux communes et aux représentants du culte la liberté de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des édifices selon leurs besoins et en fonction des spécificités locales. Une telle démarche respecterait l'autonomie des communes et la liberté contractuelle des parties.

Quant à l'alinéa 3, il va de soi qu'une utilisation mixte des édifices par les communes et les églises devrait pouvoir se traduire, si les parties en conviennent ainsi, à une répartition correspondante des frais de fonctionnement.

Article 16: Transformation ou démolition des édifices religieux

Cet article permet la démolition et la transformation des édifices, sous réserve que „la dignité des lieux" soit respectée. Il faut se demander comment cette condition peut être remplie en cas d'une démolition, alors que les lieux en question tiennent leur dignité justement de la présence d'un édifice religieux.

Article 17: Régime particulier pour la Cathédrale de Luxembourg et la Basilique d'Echternach

L'article 17, paragraphe 2, permet aux villes de Luxembourg et d'Echternach de contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant, respectivement, de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach.

Si la participation financière prévue est destinée à préserver des intérêts communaux, tels que celui d'éviter une dégradation de l'aspect des centres des agglomérations résultant de la présence d'édifices mal entretenus, ce moyen d'action devrait être à disposition de toutes les communes.

Comme il a été soulevé plus haut, le SYVICOL est d'avis qu'il convient d'au moins alléger, voire de supprimer l'interdiction de cofinancement communal. Dans ce cas, la disposition dérogatoire de l'article 17, paragraphe 2, serait superfétatoire et un régime unique s'appliquerait à l'ensemble du territoire.

Luxembourg, le 14 novembre 2016

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/02

N° 7037²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendements gouvernementaux

1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (21.3.2017) 2
2) Texte des amendements gouvernementaux 3
3) Commentaire des amendements gouvernementaux 53
4) Texte coordonné 56

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(21.3.2017)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi tenant compte des modifications apportées au texte initial.

Les amendements de la présente seront complétés par un amendement ayant trait au relevé de l'annexe III, dès réception des propositions afférentes de la part de l'Archevêché.

Les chambres professionnelles n'ont pas été consultées pour les amendements gouvernementaux, alors qu'elles ne sont pas concernées par l'objet du projet émargé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre
Ministre d'Etat
Le Ministre aux Relations avec le Parlement,
Fernand ETGEN

*

TEXTE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

PROJET DE LOI

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

Note explicative: les éléments amendés sont soulignés dans le texte

I. L'article 11 du projet de loi sous objet est remplacé par le texte suivant:

„**Art. 11.** (1) La propriété des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, résulte des titres de propriété légaux ou notariés existants.

Cette propriété peut également résulter d'une convention conclue avant le 1er juin 2017 entre la fabrique d'église et la commune concernées aux fins de déterminer les droits de propriété en question soit qu'un titre de propriété légal ou notarié fait défaut, soit que, pour le cas où un tel titre de propriété existe, il y a accord pour transférer à l'autre partie les droits de propriété qui en résultent.

Les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er juin 2017, appartiennent de plein droit au Fonds.

Les édifices religieux désaffectés dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er juin 2017, appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont implantés.

(2) La propriété des édifices religieux visés aux alinéas 1er, 2 et 4 du paragraphe 1er est documentée dans le relevé de l'Annexe IIA.

La propriété des édifices religieux qui en vertu de l'alinéa 3 du paragraphe 1er appartiennent au Fonds est documentée dans le relevé de l'Annexe IIB.

Les Annexes IIA et IIB désignent, pour chaque édifice religieux, le propriétaire et indiquent la dénomination, le numéro cadastral et la contenance.

L'inscription sur les relevés des Annexes IIA et IIB emporte attribution de propriété, sans préjudice des dispositions du paragraphe 3.

(3) Une commune qui est, en vertu d'un titre légal ou notarié au sens de l'alinéa 1er du paragraphe 1er, propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique, peut, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, décider unilatéralement de céder cet édifice pour un euro au Fonds; la délibération afférente du conseil communal doit être approuvée

par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. Toute délibération du conseil communal prévoyant une telle cession à la fabrique d'église concernée qui a été prise avant l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui a par la suite été approuvée par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, est considérée comme décision au sens de la phrase précédente. L'acte du transfert est passé devant notaire. La mutation en faveur du Fonds est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription, et les frais de l'acte notarié sont à charge de la commune.

Sous réserve de produire un titre de propriété légal ou notarié à son nom relatif à un édifice religieux implanté sur son territoire et inscrit sur le relevé de l'Annexe IIB, une commune peut, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, contester cette inscription par une délibération du conseil communal à faire approuver par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. L'approbation de la délibération emporte rétrocession de l'édifice à la commune.

Pendant le prédit délai, toute commune peut également se mettre d'accord avec le Fonds sur le transfert de propriété à son profit des édifices figurant sur le relevé de l'Annexe IIB. Dans les deux hypothèses la commune devient propriétaire de l'édifice religieux en question. Dans la seconde hypothèse, l'acte de transfert est passé devant notaire, et la mutation en faveur de la commune est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription.

A compter de l'échéance du délai susmentionné le relevé de l'Annexe IIB ne peut plus être modifié que dans les conditions de l'alinéa 1er du paragraphe 4 ou dans celles de l'article 13.

Les édifices religieux ayant fait l'objet d'une rétrocession ou d'un transfert de propriété à une commune en application du présent paragraphe sont ajoutés sur le relevé de l'Annexe III. Les dispositions de l'article 13 ne sont pas applicables aux transferts de propriété en question qui ont de surcroît lieu à titre gratuit.

(4) Au cas où une commune produit dans les dix ans après l'échéance du délai prévu au paragraphe 3 un titre établissant son droit de propriété sur un édifice religieux qui, en vertu de l'alinéa 3 du paragraphe 1er, a été attribué au Fonds, cet édifice lui est rétrocédé, lorsqu'elle en fait la demande. Dans ces conditions, la commune est tenue d'indemniser le Fonds de toutes les dépenses d'investissement que celui-ci a effectuées dans l'intérêt de l'édifice en question; dans l'hypothèse d'une désaffectation ultérieure, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 s'appliquent.

Au cas où le Fonds produit avant l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er un titre établissant son droit de propriété sur un édifice religieux qui, en vertu de l'alinéa 4 du paragraphe 1er, a été attribué à une commune, cet édifice lui est rétrocédé, lorsqu'il en fait la demande. Dans ces conditions le Fonds est tenu d'indemniser la commune selon les modalités de l'alinéa 2, deuxième et troisième phrases, du paragraphe 3 de l'article 12.

Dans les deux hypothèses l'acte de rétrocession est passé devant notaire. La mutation est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription."

IV. L'article 25 est remplacé par le texte suivant:

„**Art. 25.** La présente loi entre en vigueur le premier jour du troisième mois après sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg."

L'annexe II prend la teneur suivante:

Relevé des édifices religieux visés à l'article 11, paragraphe 1er

„A) Les édifices religieux répondant aux conditions des alinéas 1er, 2 et 4 du paragraphe 1er de l'article 11 sont repris sur le relevé suivant:

Commune de Beaufort, section A de Dillingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
141	1564	Route de Beaufort	édifice réligieux	1	98	la Commune

Commune de Beaufort, section B de Kosselt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213		Route d'Eppeldorf	édifice réligieux	0	35	la Commune

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la Commune

Commune de Bech, section B de Bech

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	leweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la Commune

Commune de Bech, section C de Hemstal et Zittig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
189	2309	Duerfstrooss	édifice religieux	0	40	la Commune
537	1972	Am Duerf	édifice religieux	2	45	la Commune

Commune de Bech, section D de Rippig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
331	1374	Am Pesch	édifice réligieux	0	71	la Commune

Commune de Bech, section E de Hersberg et Altrier

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265	2128	Hersberg	édifice réligieux	0	61	la Commune
425	2130	Op der Schanz	édifice réligieux	2	03	la Commune

Commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1693	4525	Route de Diekirch	édifice religieux	4	23	la Commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la Commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	47	la Commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la Commune

Commune de Bettembourg, section D de Huncherange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
90	1663	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	85	la Commune

Commune de Bettendorf, section B de Moestroff

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	2282	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	61	la Commune

Commune de Bettendorf, section C de Gilsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	5106	Rue Principale	édifice religieux	4	11	la Commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la Commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la Commune

Commune de Biwer, section A de Brouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	1274	Brouch	édifice religieux	0	66	la Commune

Commune de Biwer, section B de Boudler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	1729	Boudler	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la Commune

Commune de Biwer, section D de Wecker

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
66	2553	Härebierg	édifice religieux	2	54	la Commune

Commune de Biwer, section E de Hagelsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
259	1057	Route de Betzdorf	édifice religieux	0	84	la Commune

Commune de Boulaide, section A de Boulaide

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
142	2685	Rue du Curé	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section B de Baschleiden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1178	Rue Principale	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section C de Surré

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
113	5699	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	53	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
483		Haaptstrooss	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Bourscheid, section B de Michelau

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
70	4450	Fléiberstrooss	édifice religieux	2	07	la Commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheîd

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la Commune

Commune de Bourscheid, section D de Welscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
868	2121	Kiirchewee	édifice religieux	2	12	la Commune

Commune de Bourscheid, section E de Kehmen et Scheidel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	1538	Scheedelerstrooss	édifice religieux	2	02	la Commune
195	1717	Duerfstrooss	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Bourscheid, section F de Lipperscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1471	4446	Schoulstrooss	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Bous, section A de Bous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la Commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la Commune

Commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
601	590	Consdorf	édifice religieux	5	70	le Fonds

Commune de Consdorf, section B de Scheidgen-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
689	1676	Scheidgen	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune de Consdorf, section C de Breidweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	1334	In der Hoecht	édifice religieux	1	56	le Fonds

Commune de Consdorf, section E de Colbette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
298	1183	Colbette	édifice religieux	0	45	la Commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la Commune

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
354	2149	Kiircheplaz	édifice religieux	1	50	la Commune

Commune de Dalheim, section D de Filsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3892	Kiirchestrooss	édifice religieux	2	87	la Commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339	8926	Passage St. Laurent	édifice religieux	3	12	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
510		Rue de la Sûre	édifice religieux	1	76	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1763	Impasse du Berger	édifice religieux	0	93	la Commune

Commune d'Esch-sur-Sûre, section EA d'Esch-sur-Sûre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
278		Rue d'Eschdorf	édifice religieux	1	25	la Commune
565		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	751	Haaptstrooss	édifice religieux	1	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HC de Heiderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
166	4004	An der Gaass	édifice religieux	4	24	le Fonds
571	4006	Kiirchewee	édifice religieux	1	24	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HD d'Eschdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
374	3185	An der Gaass	édifice religieux	3	35	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HE de Merscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
572		Um Bechel	édifice religieux	0	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NA de Lultzhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	960	An der Driicht	édifice religieux	1	12	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NB de Neunhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213	1281	Haaptstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
257	2637	An der Gaass	édifice religieux	1	97	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section B de Warken

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
535	2417	Rue de Welscheid	édifice religieux	1	19	la Commune

Ville d'Ettelbrück, section C d'Ettelbrück

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	8499	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	06	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section D de Grentzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	138	Grentzingen	édifice religieux	0	57	la Commune

Commune de Feulen, section A de Niederfeulen

n° ppal	n° suppl.	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	2374	Bongerterwee	édifice religieux	4	40	la Commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la Commune
362		Place de la Chapelle	édifice religieux	1	19	la Commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la Commune

Commune de Fischbach, section C de Weyer

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	394	Weyer	édifice religieux	1	61	la Commune

Commune de Fischbach, section D de Schoos

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	852	Rue de Rollingen	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Fischbach, section E d'Angelsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
9	1594	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	13	la Commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la Commune

Commune de Flaxweiler, section B de Beyren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	3379	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	79	la Commune

Commune de Flaxweiler, section C de Gostingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5302	Rue Bildgen	édifice religieux	4	61	la Commune

Commune de Flaxweiler, section D de Niederdonven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1083	6612	Rue des Romains	édifice religieux	3	59	la Commune

Commune de Flaxweiler, section E d'Oberdonven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2365	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	43	la Commune

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
368	5615	Péiter vun Uespelt Strooss	édifice religieux	3	96	la Commune

Commune de Garnich, section A de Kahler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
74	2113	Rue Principale	édifice religieux	2	83	la Commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la Commune

Commune de Garnich, section C de Hivange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
528	1734	Rue de Garnich	édifice religieux	1	60	la Commune

Commune de Garnich, section D de Dahlem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265		Rue de l'Ecole	édifice religieux	0	83	le Fonds

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la Commune

Ville de Grevenmacher, section B des Bois

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
68		Im Kreuzerberg	édifice religieux	2	00	la Commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	00	la Commune

Commune de Grosbous, section B de Dellen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
666	2370	Rue du Lavoir	édifice religieux	1	11	la Commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la Commune

Commune de Hobscheid, section A de Hobscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4408	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	20	la Commune

Commune de Hobscheid, section B d'Eischen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la Commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1844		Bei der Kirch	édifice religieux	2	90	la Commune
1880	7158	Chapelle de Kehlen	édifice religieux	0	08	la Commune
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la Commune

Commune de Kehlen, section B d'Olm

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
52	2500	Rue de Nospelt	édifice religieux	0	91	la Commune

Commune de Kehlen, section C de Nospelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	4779	Nospelt	édifice religieux	2	99	la Commune

Commune de Kehlen, section D de Dondelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	751	Rue du Moulin	édifice religieux	0	84	la Commune

Commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	3387	Rue de Kehlen	édifice religieux	2	80	la Commune
1141	3389	Meispelt	édifice religieux	0	33	la Commune

Commune de Kiischpelt, section KA d'Alscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	1336	Duerfstrooss	édifice religieux	1	37	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section KB de Merkholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
485	1667	Bei der Kierch	édifice religieux	1	13	la Commune

Commune de Kiischpelt, section KC de Kautenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
292	1407	Konstemer Strooss	édifice religieux	3	30	la Commune

Commune de Kiischpelt, section WA d'Enscherange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
199		Bei der Kierch	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WB de Pintsch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	896	Houserstrooss	édifice religieux	3	55	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
232		Bei Hencksebréck	édifice religieux	1	32	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
175		Bei der Kapell	édifice religieux	0	66	la Commune
319	2867	Burregaass	édifice religieux	4	09	la Commune

Commune de Kopstal, section A de Kopstal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
496	4	Rue de Saeul	édifice religieux	5	50	la Commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HA de Tarchamps

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	4623	Duerfstrooss	édifice religieux	3	39	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HC de Harlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1090	4030	Place St. Hubert	édifice religieux	3	69	le Fonds
1189	3427	Rue Bierg	édifice religieux	0	04	la Commune
1260	4039	Bambësch	édifice religieux	0	16	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la Commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MB de Nothum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
29	1651	Duerfstrooss	édifice religieux	1	27	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MC de Mecher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	327	Denkert	édifice religieux	1	79	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MD de Liefrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Kirewee	édifice religieux	1	01	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section ME de Bavigne

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3377	Om Harlerberg	édifice religieux	0	15	la Commune
294		Duerfstrooss	édifice religieux	1	73	la Commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la Commune
644		In der Hoehl	édifice religieux	0	32	la Commune

Commune de Larochette, section B d'Ernzen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1847	Montée d'Ernzen	édifice religieux	0	97	la Commune

Commune de Larochette, section C de Meysembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
471	2	In der Kirt	édifice religieux	2	00	le Fonds

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la Commune

Commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
654	2028	Route de Mersch	édifice religieux	1	36	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section B de Blachette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
30	1709	Rue de Fischbach	édifice religieux	2	52	le Fonds

Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1116	2759	Route de Luxembourg	édifice religieux	3	04	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	1397	Rue de Steinsel	édifice religieux	3	71	le Fonds

Ville de Luxembourg, section EA de Beggen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
434	2330	Rue de Beggen	édifice religieux	5	59	la Commune
434	2331	Rue de Beggen	édifice religieux	0	44	la Commune

Ville de Luxembourg, section EB de Dommeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1144	Rue du Château	édifice religieux	2	70	la Commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la Commune
487	6087	Rue des Maraîchers	édifice religieux	1	62	le Fonds

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la Commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	01	la Commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la Commune
430	6425	Rue des Peupliers	édifice religieux	3	83	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	8217	Place Sts. Pierre et Paul	édifice religieux	7	78	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoD de Cessange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	3912	Rue St. Joseph	édifice religieux	5	22	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la Commune

Ville de Luxembourg, section LA de Clausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	1285	Place Ste. Cunegonde	édifice religieux	6	49	la Commune

Ville de Luxembourg, section LB de Pfaffenthal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
163	699	Rue St. Mathieu	édifice religieux	6	25	la Commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la Commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
45	144	Rue de Prague	édifice religieux	0	95	la Commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la Commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	00	la Commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	4535	Val des Bons-Malades	édifice religieux	1	47	la Commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la Commune
540	1074	Rue Sigefroi	édifice religieux	6	40	la Commune
785	2693	Rue Nicolas Adames	édifice religieux	2	15	le Fonds

Ville de Luxembourg, section RA de Rollingergrund

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
249	4667	Montée des Tilleuls	édifice religieux	6	04	la Commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la Commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Mamer, section D de Cap

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la Commune

Commune de Manternach, section A de Lellig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1405	3305	Duerfstrooss	édifice religieux	3	51	la Commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la Commune

Commune de Manternach, section C de Munschecker

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318	1854	Duerfstrooss	édifice religieux	1	25	la Commune

Commune de Manternach, section E de Berbourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1332	4068	Duerfstrooss	édifice religieux	5	50	la Commune

Commune de Mersch, section B de Pettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	1230	Rue du Château	édifice religieux	1	01	le Fonds

Commune de Mersch, section C de Moesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
162	1776	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	4	28	la Commune

Commune de Mersch, section D de Beringen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	2803	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	2	37	la Commune

Commune de Mersch, section E de Rollingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	3098	Rue de Luxembourg	édifice religieux	1	35	la Commune

Commune de Mersch, section F de Reckange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
376	4000	Rue Principale	édifice religieux	2	17	la Commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	00	la Commune

Commune de Mersch, section H de Schoenfels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
139	1333	Rue du Village	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Mertert, section B de Wasserbillig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3924	Grand-Rue	édifice religieux	8	90	la Commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la Commune

Commune de Mertzig, section A de Mertzig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
300	6532	Rue Principale	édifice religieux	1	10	le Fonds
606	6486	Rue Principale	édifice religieux	6	44	le Fonds

Commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5567	Rue d'Erpeldange	édifice religieux	2	44	la Commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la Commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
375		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	81	la Commune

Commune de Niederanven, section B de Senningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
327	536	Route de Trèves	édifice religieux	5	90	la Commune
1119	4530	Rue des Romains	édifice religieux	1	09	la Commune

Commune de Niederanven, section C d'Oberanven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1710	6538	Rue Principale	édifice religieux	6	21	le Fonds

Commune de Niederanven, section D d'Ernster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	2111	Rue Principale	édifice religieux	1	71	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section CA de Holzthum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	1706	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	30	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section CB de Consthum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1837	Rue Knupp	édifice religieux	3	62	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1544	4805	Haaptstrooss	édifice religieux	0	69	la Commune
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
345	1514	Haaptstrooss	édifice religieux	1	96	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnB d'Obereisenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	127	Obereisenbach	édifice religieux	0	50	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnC d'Untereisenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	933	Am Duerf	édifice religieux	3	27	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnD de Wahlhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
729	2889	Am Duerf	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la Commune
297		Eesberwée	édifice religieux	1	25	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section Hnf de Bockholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1086	Haaptstrooss	édifice religieux	1	21	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section Hng de Neidhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1104	An der Gaass	édifice religieux	1	92	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnH de Dorscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	1434	Duerfstrooss	édifice religieux	1	99	la Commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la Commune

Commune de Pétange, section B de Lamadelaine

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
65	4719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	01	la Commune

Commune de Pétange, section C de Rodange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
344	8089	Rue de la Gendarmerie	édifice religieux	7	48	la Commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la Commune

Commune de Putscheid, section A de Weiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	1884	Rue Principale	édifice religieux	1	57	la Commune

Commune de Putscheid, section B de Putscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	1009	Haaptstrooss	édifice religieux	1	08	la Commune

Commune de Putscheid, section C de Stolzembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	2278	Rue Principale	édifice religieux	2	80	la Commune

Commune de Putscheid, section D de Bivels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1832	Rue du Lac	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Putscheid, section E de Nachtmanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	861	Am Duerf	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Putscheid, section F de Gralingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
11	1584	Gralingen	édifice religieux	1	32	la Commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1487	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	2	44	la Commune

Commune de Redange/Attert, section B de Nagem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
136	1317	Rue Principale	édifice religieux	2	36	la Commune

Commune de Redange/Attert, section C d'Ospern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
243	2662	Rue Principale	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la Commune

Commune de Redange/Attert, section E de Reichlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1233	Rue de Saeul	édifice religieux	1	62	la Commune

Commune de Redange/Attert, section F de Niederpallen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
102	1998	Rue de Reichlange	édifice religieux	2	77	la Commune

Commune de Reisdorf, section A de Hoesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	1807	Hoesdorf	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
264	3396	Route de la Sûre	édifice religieux	0	49	la Commune
432	3398	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	93	le Fonds

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1939	Bigelbach	édifice religieux	1	48	le Fonds

Ville de Remich, section B de Remich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
853	7264	Rue de la Gare	édifice religieux	7	65	le Fonds

Commune de Roeser, section A de Bivange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
238	2797	Rue Edward Steichen	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Roeser, section D de Peppange

n° ppal	*n° suppl*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529	2671	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	29	la Commune

Commune de Roeser, section F de Roeser

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1285	2295	Grand-Rue	édifice religieux	5	21	la Commune

Commune de Sanem, section C de Belvaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
864	8513	Chemin-Rouge	édifice religieux	6	97	la Commune
864	8514	Chemin-Rouge	édifice religieux	0	58	la Commune

Commune de Schengen, section BA d'Elvange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
174		Elvange	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Schengen, section BB de Burmerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6334	Rue Jean Hengen	édifice religieux	2	54	la Commune

Commune de Schengen, section BC d'Emerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
418	832	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	82	la Commune

Commune de Schengen, section RA de Wintrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6652	Wäistrooss	édifice religieux	2	70	la Commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la Commune

Commune de Schengen, section RD de Schengen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2821	Wäistrooss	édifice religieux	3	90	la Commune

Commune de Schengen, section WA de Bech-Kleinmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
181	3929	Route du Vin	édifice religieux	3	50	la Commune

Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	2685	Route du Vin	édifice religieux	2	75	la Commune

Commune de Schengen, section WD de Wellenstein

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2894	941	Wellenstein	édifice religieux	3	00	la Commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la Commune

Commune de Septfontaines, section A de Greisch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	2396	Kierchepad	édifice religieux	2	42	le Fonds

Commune de Septfontaines, section C de Septfontaines

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
237		Kierchewee	édifice religieux	3	40	la Commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la Commune

Commune de Stadtbredimus, section B de Greiveldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
107	4211	Gemengebreck	édifice religieux	3	60	la Commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la Commune

Commune de Steinfort, section B de Hagen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
724	389	Rue Principale	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Steinfort, section C de Kleinbettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
887	3151	Rue de Hagen	édifice religieux	2	84	le Fonds

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
261	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la Commune

Commune de Steinsel, section C de Heisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
484	3372	_	édifice religieux	2	88	la Commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la Commune

Commune de Troisvierges, section A de Hautbellain

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1215		Hautbellain	édifice religieux	0	29	la Commune
1136		Hautbellain	édifice religieux	2	00	la Commune

Commune de Troisvierges, section B de Huldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194	2709	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	71	la Commune

Commune de Troisvierges, section C de Goedange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
227	1398	Am Duarref	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la Commune

Commune de Troisvierges, section E de Drinklange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1711	Duarrefweeg	édifice religieux	0	83	la Commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la Commune

Commune de Troisvierges, section G de Basbellain

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
22	719	Duarrefstrooss	édifice religieux	4	50	la Commune

Commune de Troisvierges, section H de Biwisch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
695		Am Duarref	édifice religieux	0	91	la Commune

Commune de Tuntange, section A de Tuntange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la Commune

Commune de Tuntange, section B de Hollenfels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529		Rue du Château	édifice religieux	1	58	la Commune

Commune de Tuntange, section C d'Ansembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
168		Rue de la Vallée	édifice religieux	0	66	la Commune

Commune de Tuntange, section Bour

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1419	940	Rue d'Arlon	édifice religieux	1	04	la Commune

Commune d'Useldange, section A de Schandel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
191	1768	Duerfstrooss	édifice religieux	2	33	la Commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la Commune

Commune d'Useldange, section C de Rippweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	1959	Haaptstrooss	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune d'Useldange, section D d'Everlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	279	Everlange	édifice religieux	3	90	le Fonds

Ville de Vianden, section B de Vianden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
178	2850	Groussgaass	édifice religieux	6	51	le Fonds
183	2852	Groussgaass	édifice religieux	0	66	le Fonds
617		Rue de Sanatorium	édifice religieux	1	90	le Fonds
1735	2856	lm Schinnberg	édifice religieux	0	60	le Fonds
1712		Bei der Neu Kirch	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Wahl, section A de Kuborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
351	797	Rue Théodore Welbes	édifice religieux	1	75	la Commune

Commune de Wahl, section B de Heispelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	704	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	01	la Commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
272	4466	Rue Principale	édifice religieux	1	27	la Commune
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la Commune

Commune de Wahl, section D de Wahl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
554	1024	Rue Principale	édifice religieux	2	90	la Commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la Commune

Commune de Waldbillig, section A de Haller

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377	2357	Henerecht	édifice religieux	2	28	la Commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la Commune

Commune de Waldbillig, section C de Christnach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	4611	Gaessel	édifice religieux	2	57	la Commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	02	la Commune

Commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	465	Place de l'Eglise	édifice religieux	2	68	la Commune

Commune de Weiler-la-Tour, section B de Hassel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	1232	Rue de Hassel	édifice religieux	5	30	le Fonds
98	3938	Rue de Hassel	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Weiswampach, section A de Beiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
18	1423	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	51	la Commune

Commune de Weiswampach, section B de Leithum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
7	957	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Kiricheneck	édifice religieux	3	20	la Commune
1510	7867	Landsknoeppchen	édifice religieux	0	28	le Fonds

Commune de Weiswampach, section D de Breidfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1188	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	98	la Commune

Commune de Weiswampach, section E de Holler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
665	354	Kirichstrooss	édifice religieux	2	80	la Commune
722	1988	Beieknapp	édifice religieux	0	05	la Commune

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	6662	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	74	la Commune

Commune de Wincrange, section AB d'Asselborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	4807	Asselborn	édifice religieux	3	01	la Commune

Commune de Wincrange, section AC de Sassel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	85	Sassel	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la Commune

Commune de Wincrange, section AE de Rumelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
16	675	An der Gaass	édifice religieux	1	04	la Commune

Commune de Wincrange, section AF de Stockem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13		Stockem	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Wincrange, section BA de Troine

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
63	2632	Troine	édifice religieux	3	20	la Commune
505	3920	Hinter der Strasse	édifice religieux	1	10	la Commune

Commune de Wincrange, section BB de Crendal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
495	1360	Crendal	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Wincrange, section BC de Lullange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64	2355	Lullange	édifice religieux	2	61	la Commune

Commune de Wincrange, section BD de Doennange et Deiffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	3209	Doennange	édifice religieux	2	69	la Commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la Commune

Commune de Wincrange, section BF de Hamiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
137	2369	Hamiville	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Wincrange, section G de Wincrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1836	Wincrange	édifice religieux	1	14	la Commune

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	3250	Helzingerbusch	édifice religieux	1	04	la Commune
1084	3248	Hachiville	édifice religieux	3	29	la Commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	3711	Hoffelt	édifice religieux	0	17	la Commune
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la Commune

Commune de Wincrange, section OA d'Allerborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
454		Allerborn	édifice religieux	1	30	la Commune

Commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
134	2073	Brachtenbach	édifice religieux	1	95	la Commune

Commune de Wincrange, section OC de Derenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	548	Derenbach	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la Commune

Commune de Wincrange, section OE de Niederwampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Niederwampach	édifice religieux	1	92	la Commune

Commune de Winseler, section A de Grumelscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Duerfstrooss	édifice religieux	1	53	la Commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Winseler, section D de Berlé

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
209	2134	Duerfstrooss	édifice religieux	2	50	la Commune

Commune de Winseler, section E de Doncols et Sonlez

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
670	5055	Duerfstrooss	édifice religieux	2	72	la Commune
2158		Rue J.B. Determe	édifice religieux	1	75	la Commune

Commune de Wormeldange, section A de Machtum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
410	1210	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Wormeldange, section B d'Ahn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138	5672	Rue Aly Duhr	édifice religieux	3	47	la Commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1102	11003	Wéngertswee	édifice religieux	1	78	la Commune
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la Commune
6767	11005	Këppchen	édifice religieux	0	20	la Commune

Commune de Wormeldange, section D d'Ehnen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Place de l'Eglise	édifice religieux	2	50	la Commune

B) Les édifices religieux répondant aux conditions de l'alinéa 3 du paragraphe 1er de l'article 11 sont repris sur le relevé suivant:

Commune de Beckerich, section A de Noerdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
6	2586	Kierchewee	édifice réligieux	2	53	le Fonds

Commune de Beckerich, section B de Schweich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
786		Kapellebierg	édifice réligieux	1	40	le Fonds

Commune de Beckerich, section C de d'Elvange et Hovelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	3727	Haaptstrooss	édifice réligieux	3	87	le Fonds

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	le Fonds
2355	518	Kohlenberg	édifice réligieux	1	87	le Fonds

Commune de Beckerich, section F d'Oberpallen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Kierchewee	édifice réligieux	1	78	le Fonds

Commune de Beckerich, section G de Levelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12		Biekerecherwee	édifice réligieux	1	28	le Fonds

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131	908	Rue du Village	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Bettembourg, section C de Fennange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
129	1326	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	52	le Fonds

Commune de Bettembourg, section E de Noertzange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	67	le Fonds

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Betzdorf, section C d'Olingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
276		Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	le Fonds

Commune de Betzdorf, section E de Mensdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1213	5766	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	37	le Fonds

Commune de Bissen, section A de Bissen-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1107		Rue de la Chappelle	édifice religieux	1	47	le Fonds

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section A de Boevange/Attert

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
383	3725	Rue de Helpert	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section B de Buschdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
436	2521	Biirbelterwee	édifice religieux	2	43	le Fonds
1094	1328	Auf Helperich	édifice religieux	0	60	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section C de Brouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	2590	Oberst Schlinder	édifice religieux	0	42	le Fonds

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	le Fonds

Commune de Clervaux, section CB d'Eselborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
117	3669	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	29	le Fonds

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	le Fonds

Commune de Clervaux, section CD de Reuler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
159		Reuler	édifice religieux	1	36	le Fonds

Commune de Clervaux, section CE d'Urspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
655	2249	Am Nidderlang	édifice religieux	1	23	le Fonds

Commune de Clervaux, section CF de Mecher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
832	2403	Mecher	édifice religieux	0	80	le Fonds

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	le Fonds

Commune de Clervaux, section HB de Kalborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	2109	Oben im Dorf	édifice religieux	1	16	le Fonds

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	le Fonds
750	5763	Heinerscheid	édifice religieux	0	20	le Fonds

Commune de Clervaux, section HD de Fischbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2440	Fischbach	édifice religieux	1	56	le Fonds
448	2442	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	17	le Fonds

Commune de Clervaux, section HE de Grindhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
115	1480	Grindhausen	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commune de Clervaux, section HF de Hupperdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
91		Hupperdange	édifice religieux	2	90	le Fonds

Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
10		Siebenaler	édifice religieux	0	66	le Fonds

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	le Fonds

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	le Fonds

Commune de Clervaux, section MD de Roder

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
4	1408	Roder	édifice religieux	1	27	le Fonds

Commune de Clervaux, section ME de Drauffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
462	1198	Schoulbireg	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune de Contern, section A d'Oetrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
104	2914	Rue de Moutfort	édifice religieux	3	36	le Fonds

Commune de Contern, section B de Moutfort et Medingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1977	2120	Rue d'Oetrange	édifice religieux	3	40	le Fonds
487	5552	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	76	le Fonds

Commune de Contern, section C de Contern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
250	1185	Place de la Mairie	édifice religieux	2	54	le Fonds

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	le Fonds

Ville de Differdange, section A de Niedercorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
153	9005	Rue St. Paul	édifice religieux	7	35	le Fonds

Ville de Differdange, section B de Differdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1254	10181	Rue de la Chapelle	édifice religieux	8	42	le Fonds
1578	10184	Rue Principale	édifice religieux	3	22	le Fonds

Ville de Differdange, section C d'Obercorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	7451	Rue Jean Gallion	édifice religieux	9	42	le Fonds

Commune de Dippach, section A de Dippach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
696	2091	Dippach	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Dippach, section B de Bettange-sur-Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Dippach, section C de Sprinkange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2326		Place de l'Eglise	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Dippach, section D de Schouweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1662	3705	Rue des Ecoles	édifice religieux	4	77	le Fonds

Ville de Dudelange, section A de Budersberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	9641	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	23	le Fonds

Ville de Dudelange, section B de Burange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	6372	Rue Pasteur	édifice religieux	2	33	le Fonds

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	le Fonds
3168	7399	Rue de la Libération	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville d'Echternach, section A des Bois

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	5463	Rabatt	édifice religieux	2	07	le Fonds

Ville d'Echternach, section B d'Echternach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1316	5709	Porte St. Willibrord	édifice religieux	17	37	le Fonds
1455		Rue de la Montagne	édifice religieux	5	60	le Fonds

Ville d'Echternach, section C de la Sainte Croix

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
25	2021	Beim heiligen Kreuz	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section A de Roodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
184	192	Kierchewee	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section B de Petit-Nobressart

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	44	Noutemerstroos	édifice religieux	0	80	le Fonds

Commune d'Ell, section D de Colpach-Bas

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64		Grendelerstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune d'Ell, section E d'Ell

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section A d'Esch-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
727	12158	Rue de l'Eglise	édifice religieux	17	71	le Fonds
1344	18885	Rue Zénon Bernard	édifice religieux	13	99	le Fonds
2043	18888	Boulevard Charles de Gaulle	édifice religieux	1	85	le Fonds
2655	18894	Rue de Belvaux	édifice religieux	8	24	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section B de Lallange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
346	3588	Rue de Mondercange	édifice religieux	6	43	le Fonds

Commune de Frisange, section B de Frisange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94		Munnerëferstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Frisange, section C de Hellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
96	3285	Beetebuergerstrooss	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section A de Nocher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
53	3154	Kiirchewee	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section B de Buderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
15	3164	Duerfstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune de Goesdorf, section C de Dahl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	1027	Duerfstrooss	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Goesdorf, section E de Bockholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
79	784	Kiirchewee	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Goesdorf, section F de Goesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	3194	Um Knupp	édifice religieux	3	17	le Fonds

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	le Fonds
2030	4127	Auf dem Hoehkreuz	édifice religieux	0	22	le Fonds

Commune de Heffingen, section B de Reuland

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	3913	Bei der Kiirch	édifice religieux	1	86	le Fonds

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	6513	Hesperange	édifice religieux	3	42	le Fonds

Commune de Hesperange, section B d'Itzig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	7144	Rue de Hesperange	édifice religieux	4	69	le Fonds

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	4737	Route de Thionville	édifice religieux	2	95	le Fonds

Commune de Hesperange, section D de Fentange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	3220	Rue de Bettembourg	édifice religieux	2	48	le Fonds

Commune de Junglinster, section JA de Godbrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
268	2069	Rue de Village	édifice religieux	2	19	le Fonds

Commune de Junglinster, section JB de Junglinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2103		Rue de Bourglinster	édifice religieux	6	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JC d'Altzlinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318		Rue de Luxembourg	édifice religieux	0	96	le Fonds

Commune de Junglinster, section JD de Bourglinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
160	2921	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	08	le Fonds

Commune de Junglinster, section JE d'Eisenborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	384	Route de Luxembourg	édifice religieux	0	55	le Fonds

Commune de Junglinster, section RA de Rodenbourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Oben im Dorf	édifice religieux	2	00	le Fonds

Commune de Junglinster, section RB de Gonderange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
59	4405	Rue de Wormeldange	édifice religieux	2	24	le Fonds

Commune de Junglinster, section RC d'Eschweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
571	1279	Eschweiler	édifice religieux	2	15	le Fonds

Commune de Junglinster, section RD de Beidweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
450	1719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	63	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	410	Rue de la Libération	édifice religieux	1	44	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BB de Hautcharage

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	3395	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	92	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CA de Clemency

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CB des Moulins

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
678		Rue de la Gare	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CC de Fingig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
44	1562	Rue Centrale	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Kayl, section A de Kayl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
356	11029	Rue de l'Eglise	édifice religieux	8	66	le Fonds

Commune de Kayl, section B de Tetange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
246	2123	Rue Principale	édifice religieux	6	30	le Fonds

Commune de Koerich, section A de Koerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360		Rue de l'Ecole	édifice religieux	5	40	le Fonds

Commune de Koerich, section B de Goeblange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
934		Goeblange	édifice religieux	0	75	le Fonds

Commune de Koerich, section C de Goetzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	2324	Rue de Windhof	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Lenningen, section A de Buurg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	3577	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	24	le Fonds

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	le Fonds

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	le Fonds

Commune de Mompach, section A de Herborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
676	4154	Haaptstrooss	édifice religieux	3	29	le Fonds

Commune de Mompach, section B de Mompach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Mompach, section E de Moersdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
198	334	Um Kiesel	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Mompach, section F de Born

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1843	2535	Schlassstrooss	édifice religieux	3	60	le Fonds

Commune de Mondercange, section B de Mondercange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
303	5490	Rue d'Esch	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Mondercange, section D de Pontpierre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94	2444	Grand-Rue	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Mondercange, section E de Bergem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1049	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	70	le Fonds

Commune de Nommern, section A de Nommern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
579	1003	Nommern	édifice religieux	4	70	le Fonds

Commune de Nommern, section B Schrondweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	1564	Rue Principale	édifice religieux	3	34	le Fonds

Commune de Nommern, section C d'Oberglabach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43		Rue Principale	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Nommern, section D de Cruchten

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
133		Bei der Kapell	édifice religieux	0	36	le Fonds
416	2963	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	99	le Fonds

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0 42	70	le Fonds

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	le Fonds

Commune de Rambrouch, section AB de Bilsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
212	1638	Rue Abbé Neuens	édifice religieux	1	34	le Fonds

Commune de Rambrouch, section BA de Bigonville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	7250	Rue du Village	édifice religieux	2	88	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FD de Folschette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
632		Folschette	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FE d'Eschette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
293		Rue du Château	édifice religieux	1	38	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PA de Holtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1480		Rue du Village	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	07	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PC de Wolwelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
195	2848	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	01	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Reckange/Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
490	1715	Rue de la chapelle	édifice religieux	0	92	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange/Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
743	6978	Rue Jean-Pierre Hilger	édifice religieux	3	79	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section C de Limpach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
322	1828	Rue Centrale	édifice religieux	2	06	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
389		Rue du Centre	édifice religieux	7	20	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Lannen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	826	Rue de Roodt	édifice religieux	1	84	le Fonds

Commune de Roeser, section C de Livange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	1434	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Rosport, section A de Steinheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
121		Rue du Village	édifice religieux	1	63	le Fonds

Commune de Rosport, section B de Rosport

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	01	le Fonds

Commune de Rosport, section C de Hinkel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	le Fonds

Commune de Rosport, section D de Girst

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
371	1176	Duerfstrooss	édifice religieux	0	45	le Fonds

Commune de Rosport, section E de Dickweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
296	1407	Rue Principale	édifice religieux	1	40	le Fonds

Commune de Rosport, section F d'Osweiler-Est

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
364	2658	Rue Principale	édifice religieux	3	24	le Fonds

Ville de Rumelange, section A de Rumelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1582	Rue du Couvent	édifice religieux	10	23	le Fonds

Commune de Saeul, section A de Schwebach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	1204	Haaptstrooss	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Saeul, section C de Saeul

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	le Fonds

Commune de Saeul, section D de Calmus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1496	Haaptstrooss	édifice religieux	2	08	le Fonds

Commune de Saeul, section E d'Ehner

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	621	Kapellenpesch	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1739	Rue Principale	édifice religieux	4	50	le Fonds

Commune de Sanem, section A de Sanem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2307		Quartier de l'Eglise	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Sanem, section B de Soleuvre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
737	3574	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	60	le Fonds

Commune de Sanem, section C de Belvaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	8498	Quartier de l'Eglise	édifice religieux	4	59	le Fonds

Commune de Sanem, section D d'Ehlerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3683	Rue de Mondercange	édifice religieux	1	25	le Fonds

Commune de Schifflange, section A de Schifflange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3929	12382	Avenue de la Libération	édifice religieux	12	79	le Fonds

Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4632	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	86	le Fonds

Commune de Septfontaines, section B de Roodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	777	Kierchewee	édifice religieux	1	10	le Fonds

Commune Tandel, section BA de Landscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1199	Haaptstrooss	édifice religieux	1	39	le Fonds

Commune Tandel, section BB de Brandenbourg-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
210		Haaptstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune Tandel, section BC de Bastendorf-Est

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
386	1315	Laangwiss	édifice religieux	1	06	le Fonds

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	le Fonds

Commune Tandel, section BE de Tandel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	3988	Veianerstrooss	édifice religieux	0	64	le Fonds

Commune Tandel, section FA de Walsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	325	Gaardewee	édifice religieux	1	01	le Fonds

Commune Tandel, section FB de Fouhren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	07	le Fonds

Commune Tandel, section FC de Longsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	250	Marxbierg	édifice religieux	3	32	le Fonds

Commune Tandel, section FD de Bettel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2049	Kierschestrooss	édifice religieux	2	77	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
581	2024	Haaptstrooss	édifice religieux	2	66	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EB Folkendange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
301	306	Folkendange	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EC d'Ermsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	817	Gilsduerferstrooss	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
67	3029	Gaich	édifice religieux	2	93	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145	1488	Rue Knaeppchen	édifice religieux	4	30	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MC de Savelborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
566	1125	Savelborn	édifice religieux	0	62	le Fonds

Commune de Vichten, section A de Michelbouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
201	1045	Route d'Ettelbruck	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commume de Vichten, section B de Vichten

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Waldbredimus, section B de Trintingerthal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	1841	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	10	le Fonds
1313	4645	Klausberg	édifice religieux	0	33	le Fonds

Ville de Wiltz, section EA de Selscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	1502	Duerfstrooss	édifice religieux	1	29	le Fonds

Ville de Wiltz, section EB de Knaphoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1813	Knaphoscheid	édifice religieux	1	93	le Fonds

Ville de Wiltz, section EC d'Eschweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	3218	Duerfstrooss	édifice religieux	3	14	le Fonds

Ville de Wiltz, section ED d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1402	Um Knupp	édifice religieux	1	08	le Fonds

Ville de Wiltz, section WA de Wiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
97	4717	Rue de Charretiers	édifice religieux	6	06	le Fonds
99	4715	Rue de Charretiers	édifice religieux	0	91	le Fonds

Ville de Wiltz, section WB de Niederwiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
169	5033	Niederwiltz	édifice religieux	6	98	le Fonds

Ville de Wiltz, section WC de Rollingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1006	Am Duerf	édifice religieux	1	26	le Fonds

Commune de Winseler, section C de Winseler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
472	1582	Duerfstrooss	édifice religieux	1	65	le Fonds

V. L'annexe III prend la teneur suivante:

Relevé des édifices religieux qui ne peuvent être désaffectés que de l'accord de l'Archevêché selon les modalités de l'article 11, paragraphe 4.

*

COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Au moment du dépôt, le 29 août 2016, du projet de loi n° 7037, il s'était avéré impossible d'y joindre le contenu des annexes II et III. En effet, les communes et les fabriques d'église n'avaient pas été à même de produire dans les délais utiles, initialement envisagés à ces fins, les titres de propriété ou de conclure les conventions relatives à l'attribution de la propriété des édifices religieux servant ou ayant servi à l'exercice du culte catholique.

Tenant compte de la situation qui s'en dégage pour la finalisation du projet de loi, les amendements gouvernementaux ont pour objet de compléter le texte par l'insertion du relevé de l'annexe II, de surcroît scindé en deux dans l'intérêt d'une présentation claire du nouvel état de propriété qui résulte des différents cas de figure prévus par la loi en projet. Par ailleurs, les amendements prévus comportent un prolongement, au-delà de l'entrée en vigueur de la loi en projet, du délai pour établir la propriété des édifices religieux en service par voie conventionnelle.

Ces amendements prévoient le prolongement jusqu'au 1er juin 2017 du délai, laissé aux communes et fabriques d'église, pour conclure des conventions sur l'attribution de la propriété des édifices religieux; dans ces conditions les inscriptions à l'annexe IIB sont susceptibles de subir encore de légers changements au cours des mois à venir, rendant nécessaire un amendement supplémentaire de ladite annexe.

Les modifications apportées au texte du projet de loi concernent principalement l'article 11 et le relevé de l'annexe II. Les amendements modifient également encore, outre les délais retenus pour la prise en compte des conventions précitées, la date d'entrée en vigueur de la loi en projet à l'article 25.

1. Amendement concernant l'insertion à l'article 11 d'un nouveau paragraphe 3

Il est rappelé qu'un des objectifs du projet de loi consiste à établir avec la transparence utile le patrimoine immobilier affecté au culte catholique, dont en premier lieu la clarification des droits de propriété des édifices religieux servant ou ayant servi à l'exercice du culte.

A ces fins l'article 11 du projet de loi prévoit des règles précises selon lesquelles l'affectation de la propriété des édifices religieux a lieu:

1° La propriété d'un édifice religieux peut en premier lieu résulter d'un titre légal (en principe un acte administratif établi par une commune) ou notarié établissant que l'édifice appartient soit à la commune, soit à la fabrique d'église. Dans ces conditions, c'est ce titre qui est déterminant pour l'attribution de la propriété. Les communes avaient été invitées à se concerter avec les fabriques d'église locales en vue de produire les titres en question au ministère de l'Intérieur avant le 1er janvier 2017 (délai prolongé jusqu'au 1er juin 2017), sauf le cas où la commune s'est mise d'accord avec la fabrique d'église pour attribuer autrement la propriété de l'édifice en question (cf. 2° ci-après).

2° Au cas où il n'existe pas de titre de propriété d'un édifice religieux déterminé ou que, malgré l'existence d'un tel titre de propriété, la commune et la fabrique d'église sont d'accord pour attribuer autrement la propriété de cet édifice, cette attribution de la propriété se fait conformément à l'accord intervenu entre les deux parties; cet accord prime donc le titre de propriété éventuel. La convention afférente est, elle aussi, à faire parvenir au ministère de l'Intérieur dans le délai précité.

3° Si dans le délai précité, la commune a omis de faire parvenir au ministère de l'Intérieur ni titre de propriété, ni convention avec la fabrique d'église sur l'attribution de propriété d'un édifice religieux, cet édifice est censé appartenir de plein droit au Fonds, appelé à succéder aux fabriques d'église, lorsque l'édifice continue à servir à l'exercice du culte (article 11, paragraphe 1er, alinéa 3 du projet de loi).

4° Les édifices religieux qui se trouvent entretemps désaffectés et pour lesquels les communes n'ont produit dans le délai précité ni titre de propriété, ni accord sur l'attribution de la propriété de l'édifice, appartiendront de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont implantés.

Tant la longueur effective des procédures pour s'exécuter, requérant de surcroît l'accord respectivement du conseil communal et du conseil de la fabrique d'église ainsi que l'avis de l'Archevêché et l'approbation du ministre de l'Intérieur (cf. art. 62 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises) que des difficultés de compréhension et des réticences de certains fabriciens et autorités communales pour prendre les décisions qui leur ont été demandées, sans que la loi afférente ait sorti ses effets, mènent à une situation où dans un nombre notable de cas la propriété des édifices religieux ne se trouve pas réglée par des titres produits ou par des conventions conclues.

En effet, nombre d'initiatives prises sur le plan local se sont – en présence des hésitations décrites – limitées à des déclarations d'intention ou à des conventions dont la forme ou le contenu n'en permettent pas l'approbation dans l'optique des dispositions légales en projet. Or, dans ces conditions la propriété des édifices religieux concernés se trouvera de plein droit attribuée au Fonds aux termes de l'alinéa 3 du paragraphe 1er de l'article 11 du projet de loi (cf. hypothèse sous 3° ci-avant).

Il peut pourtant être admis que la loi, une fois votée, donnera aux autorités communales la sécurité juridique souhaitée pour transformer en engagements conventionnels formels leur volonté affichée dès la fin 2016 en vue de régler selon leurs intérêts propres la question de la propriété des édifices religieux implantés sur leur territoire.

Il semble dans ces circonstances opportun de maintenir au-delà de l'entrée en vigueur de la loi en projet la possibilité actuelle de régler par voie conventionnelle la question de l'attribution de propriété des édifices religieux.

Il est par conséquent prévu de compléter l'article 11 du projet de loi par un paragraphe nouveau, à insérer entre les paragraphes 2 et 3 actuels. Les édifices religieux qui seront – en l'absence de production d'un titre de propriété ou d'une convention entre la commune et la fabrique d'église – de plein droit attribués au futur Fonds pourront, la loi une fois votée, faire retour à la commune, si le Fonds et la commune se mettent d'accord à ces fins (hypothèse calquée sur celle sous 3e ci-avant). Il en sera de même si la commune peut se prévaloir d'un acte légal ou notarié attestant ses droits de propriété sur un édifice religieux qu'elle ne fut pas à même de produire avant l'entrée en vigueur de la loi.

Dans l'intérêt d'une consolidation rapide de la nouvelle base légale, il s'avère toutefois indiqué de limiter cette faculté à une période transitoire de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi en projet. Les transactions en question devront en outre être passées devant notaire. Enfin, il est évident que ces transactions se feront en-dehors de toute obligation de désaffectation préalable de l'édifice religieux contrairement à la situation prévue à l'article 13 du projet de loi.

Dans le cadre de l'amendement gouvernemental projeté il suffira de régler la seule hypothèse où le Fonds pourra céder à la commune un édifice religieux lui attribué de plein droit en vertu des dispositions de l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 3. En effet, la possibilité des communes de céder au Fonds un édifice religieux qu'elles auront après l'entrée en vigueur du projet de loi, est d'ores et déjà inscrite à l'article 15, alinéa 1er.

Dans le contexte ci-avant s'est posé un autre problème qu'il s'avère indiqué de résoudre parallèlement à la question sus-mentionnée. Il tient à la volonté de quelques rares communes de renoncer à la propriété d'un édifice religieux qui leur appartient en vertu d'un acte légal ou notarié. Les amendements sous examen prévoient que du moment qu'une commune peut produire un tel acte légal ou notarié et qu'elle entend céder l'édifice religieux au futur Fonds, celui-ci devra accepter d'en reprendre la propriété pour le prix de l'euro symbolique. La décision communale de céder l'édifice doit être coulée dans une délibération en due forme du conseil communal, de surcroît soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur. Pour le surplus, il ne sera pas fait de différence selon que la délibération du conseil communal a été prise avant ou après l'entrée en vigueur de la loi en projet. Dans la mesure où l'acte de cession dépend de la seule volonté de la commune propriétaire qui a décidé de se défaire de l'édifice religieux en question, il semble équitable de charger celle-ci des frais de l'acte notarié.

Quant aux formalités à remplir en vue des cessions de propriété prévues, la sécurité juridique requiert que les actes de transfert soient passés devant notaire, sauf évidemment l'hypothèse où la commune revendique la propriété d'un édifice religieux, devenu par l'effet de la loi la propriété du Fonds, et où elle peut produire à cet effet un acte légal ou notarié.

Par ailleurs, les mutations visées sont de façon générale exemptes des droits et taxes normalement dus dans la matière de l'enregistrement et des domaines.

2. Amendement de l'article 11, paragraphe 1er

Afin d'accorder aux communes un délai supplémentaire en vue de produire les titres de propriété utiles pour authentifier la propriété des édifices religieux implantés sur leur territoire ou pour conclure les conventions utiles pour cette propriété il est prévu de reporter les dates-limites inscrites à cet effet au paragraphe 1er de l'article 11 du 1er janvier au 1er juin 2017.

3. Amendement de l'article 11, paragraphe 2

Dans la mesure où il sera, en vertu des amendements sous objet, possible de régler la propriété des édifices religieux, voire de redresser des omissions au cours des six mois suivant l'entrée en vigueur de la loi en projet, il s'avère indiqué de reconsidérer la présentation de l'Annexe II documentant la propriété future de ces édifices.

Le relevé, tel que prévu à l'annexe II, reprend, conformément aux dispositions légales en projet, pour chaque commune et section cadastrale de commune le numéro cadastral (principal et supplémentaire) avec le lieu et la nature de l'immeuble, la contenance de son emprise au sol et le propriétaire (Fonds ou commune).

Ce relevé repose sur un important travail de recherche et de compilation des données requises qui a été effectué par l'Administration du cadastre et de la topographie et qui a été complété par les services du ministère de l'Intérieur sur base des titres de propriété produits et des conventions entre-temps déjà conclues entre nombre de communes et de fabriques d'église. L'Administration du cadastre et de la topographie a procédé à une nouvelle numérotation de toutes les parcelles cadastrales qui n'étaient pas exclusivement réservées à un édifice religieux, mais qui incluaient d'autres objets immobiliers (cimetières, alentours, maisons contiguës, …); dans cette hypothèse la parcelle cadastrale a été scindée et deux numéros cadastraux séparés sont dorénavant prévus, dont l'un porte sur la seule emprise au sol de l'édifice religieux et se trouvera à ce titre inscrit sur le relevé de l'Annexe II.

Le relevé des édifices religieux avec l'indication de leur appartenance soit au futur Fonds, soit aux communes sur le territoire desquelles ils sont implantés, reflétera uniquement la situation donnée au moment de l'entrée en vigueur de la loi en projet, en fonction de l'attribution de propriété selon les dispositions légales du paragraphe 1er de l'article 11. Toute modification ultérieure des droits de propriété relatifs à ces édifices religieux, qu'elle intervienne en application des paragraphes 3 ou 4 de l'article 11, des articles 12 et 13 ou de l'article 15, alinéa 1er, fera forcément évoluer la situation en question. Le tableau de l'Annexe II ne sera partant qu'une photographie de la situation donnée au jour de l'entrée en vigueur de la loi en projet.

Alors que le nouveau paragraphe 3 de l'article 11 (selon les amendements sous objet) permettra aux communes intéressées ainsi qu'au Fonds de redresser sous certaines conditions plus amplement exposées ci-avant, l'attribution de la propriété intervenue aux termes de la loi en projet, une scission de l'annexe II s'avère opportune. Ainsi est-il prévu de regrouper dans une annexe IIA les seuls édifices religieux dont la propriété résulte d'un acte légal ou notarié ou d'une convention entre la fabrique d'église et la commune (cf. article 11, paragraphe 1er, alinéas 1 et 2), et les édifices religieux désaffectés qui sont attribués à la Commune territorialement concernée, en l'absence d'acte légal ou notarié ou de convention (cf. article 11, paragraphe 1er, alinéa 4). Les édifices religieux qui continuent à servir à l'exercice du culte et qui seront attribués au Fonds en l'absence d'acte légal ou notarié et de convention entre les fabriques d'église et communes concernées (cf. article 11, paragraphe 1er, alinéa 3), sont regroupés dans l'Annexe IIB.

Cette présentation a l'avantage de rassembler dans un relevé à part tous les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui seront attribués de plein droit au Fonds, mais qui pourront dans les six mois après l'entrée en vigueur de la loi être retrocédés par le Fonds à la commune où ils sont implantés (cf. nouveau paragraphe 3 inséré à l'article 11 sous examen).

4. Amendement de l'article 11, paragraphe 4

Le paragraphe 3 de l'article 11 du projet de loi doit être renuméroté paragraphe 4 à la suite de l'insertion du nouveau paragraphe 3.

Les modifications apportées au texte sont de deux ordres.

D'abord, il est retenu que le délai de 10 ans prévu qui était initialement censé débuter au moment de l'entrée en vigueur de la loi en projet, ne commencera à courir qu'au moment où prendra fin la période de 6 mois durant laquelle les dispositions du nouveau paragraphe 3 produiront leurs effets.

Par ailleurs, l'exemption de droits et taxes d'enregistrement dont question aussi bien au nouveau paragraphe 3 de l'article 11 qu'aux articles 2 et 3 de la loi en projet est étendue aux opérations immobilières visées au paragraphe 4.

5. Amendement relatif à l'article 25

Etant donné que la date d'entrée en vigueur prévue est entretemps révolue sans que la procédure législative ait abouti, il est prévu de faire entrer en vigueur la loi en projet à partir du 1er jour du troisième mois à compter de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Cette formule a l'avantage de pouvoir s'appliquer indépendamment du jour de l'insertion de la loi, une fois votée, au Journal officiel.

Cet amendement est mis à profit pour adapter le texte à la nouvelle dénomination du Mémorial suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

6. Amendement relatif à l'annexe II

Pour les raisons plus amplement développées en introduction et au point 3 du présent commentaire, le contenu de l'annexe II, scindée en annexes IIA et IIB, est inséré dans le projet de loi.

*

TEXTE COORDONNE

Chapitre 1er – *La création d'un Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique*

Art. 1er. Sous la dénomination „Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique", ci-après dénommé „le Fonds", est créé un fonds aux fins de gérer les besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique.

Le Fonds dispose de la personnalité juridique. Il est placé sous la tutelle de l'Archevêché de Luxembourg, ci-après dénommé „l'Archevêché".

Son siège est établi dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Le Fonds reprend l'universalité du patrimoine, y compris l'ensemble des droits et obligations, ayant relevé de la gestion des fabriques d'église, dissoutes en vertu de l'article 10. Les mutations immobilières en question sont exemptes des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Le Fonds a pour mission

a) d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion des biens meubles et immeubles ayant relevé de la gestion patrimoniale des fabriques d'église avant la dissolution de celles-ci ainsi que de ceux qu'il a acquis par tous moyens de droit;

b) de répondre des dettes et des charges contractées par les fabriques d'église avant leur dissolution et d'exercer, tant en demandant qu'en défendant, les droits et actions ayant appartenu à celles-ci;

c) de pourvoir, à l'exception de tous frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété.

Le Fonds est propriétaire des immeubles, connus sous la dénomination de „biens de cure", qui sont énumérés à l'Annexe I avec l'indication de leur dénomination, de leur nature, de leur numéro cadastral et de leur contenance.

Il est subrogé dans les droits et obligations résultant des engagements conventionnels que l'Archevêché a, le cas échéant, pris avant la création du Fonds en relation avec la conservation, l'entretien constructif et la remise en état ainsi qu'avec les frais de fonctionnement et l'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach.

Art. 3. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, alinéa 1er, deuxième phrase, toute mutation immobilière en faveur du Fonds, dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique, est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Art. 4. Dans les conditions de la présente loi, le Fonds dispose librement du patrimoine visé à l'article 2.

Art. 5. L'Archevêché détermine l'organisation et le fonctionnement du Fonds dans le respect des dispositions de la présente loi.

Le Fonds est géré par un conseil d'administration d'au moins trois membres, nommés par l'Archevêché.

L'organisation du Fonds, y compris le mode de fonctionnement du conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs, les modalités de renouvellement et de révocation de ceux-ci, les conditions de convocation et de déroulement des réunions du conseil d'administration, la manière de tenir le registre des délibérations et les archives ainsi que les compétences que le conseil d'administration peut déléguer à des structures de gestion décentralisées du Fonds. Les statuts du Fonds et leurs modifications sont approuvés par l'Archevêché.

Sont également approuvées par l'Archevêché les opérations immobilières du Fonds relatives à des édifices religieux.

Art. 6. Les comptes relatifs à la gestion du Fonds sont tenus suivant les principes de la comptabilité commerciale. Toutefois, la comptabilité que le Fonds est tenu d'appliquer avant l'exercice 2020 se limite à la présentation après la fin de l'exercice comptable d'un compte des recettes et des dépenses réalisées en cours d'exercice avec indication de l'état financier en début et en fin d'exercice.

Les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, désigné par le conseil d'administration du Fonds.

Les comptes annuels et les rapports du réviseur d'entreprises agréé sont soumis à l'approbation de l'Archevêché dans les six mois après la clôture de l'exercice comptable. Avant le début de l'exercice comptable, le budget afférent doit être approuvé par l'Archevêché.

Art. 7. (1) Par référence aux articles 2.c) et 16 et sans préjudice des dispositions des articles 11, paragraphe 3, 13, alinéa 1er, 15, alinéa 1er, et 17, paragraphe 2, un cofinancement des activités du Fonds par les communes est exclu, et le Fonds ne peut recevoir aucune contribution de la part d'une commune en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune.

(2) L'emprunt que le Fonds peut contracter au cours des trois premières années après sa création bénéficie de la garantie de l'Etat tant pour le remboursement du capital que pour le paiement des intérêts; les modalités de cette garantie, qui est limitée à quinze millions d'euros, sont fixées par le Gouvernement en conseil.

Art. 8. Le Fonds est immatriculé au Registre de commerce et des sociétés selon les modalités prévues à cet effet pour les fondations, créées selon les règles de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il en est fait mention au Recueil électronique des sociétés et associations.

Dans les deux mois après leur approbation par l'Archevêché, le budget et le compte annuels du Fonds sont publiés dans ce recueil.

Les dispositions des articles 27, alinéa 2, 30, alinéa 2 sous 1°, 2° et 3°, 32*bis* sous a), c) et d), 36, paragraphe 1er, 38, 39, 40, alinéa 2, 42 et 43 de la loi précitée du 21 avril 1928 sont applicables au Fonds.

Art. 9. Le Fonds est exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Toutefois, il reste passible de l'impôt si les activités qu'il exerce ont un caractère industriel ou commercial.

Chapitre 2. – *La dissolution des fabriques d'église*

Art. 10. Les fabriques d'église instituées par le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises sont dissoutes.

Chapitre 3. – *Le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique*

Art. 11. (1) La propriété des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, résulte des titres de propriété légaux ou notariés existants.

Cette propriété peut également résulter d'une convention conclue avant le 1er juin 2017 entre la fabrique d'église et la commune concernées aux fins de déterminer les droits de propriété en question soit qu'un titre de propriété légal ou notarié fait défaut, soit que, pour le cas où un tel titre de propriété existe, il y a accord pour transférer à l'autre partie les droits de propriété qui en résultent.

Les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er juin 2017, appartiennent de plein droit au Fonds.

Les édifices religieux désaffectés dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er juin 2017, appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont implantés.

(2) La propriété des édifices religieux visés aux alinéas 1er, 2 et 4 du paragraphe 1er est documentée dans le relevé de l'Annexe IIA.

La propriété des édifices religieux qui en vertu de l'alinéa 3 du paragraphe 1er appartiennent au Fonds est documentée dans le relevé de l'Annexe IIB.

Les Annexes IIA et IIB désignent pour chaque édifice religieux le propriétaire et indiquent la dénomination, le numéro cadastral et la contenance.

L'inscription sur les relevés des Annexes IIA et IIB emporte attribution de propriété, sans préjudice des dispositions du paragraphe 3.

(3) Une commune qui est, en vertu d'un titre légal ou notarié au sens de l'alinéa 1er du paragraphe 1er, propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique, peut, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, décider unilatéralement de céder cet édifice pour un euro au Fonds; la délibération afférente du conseil communal doit être approuvée par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. Toute délibération du conseil communal prévoyant une telle cession à la fabrique d'église concernée, qui a été prise avant l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui a par la suite été approuvée par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, est considérée comme décision au sens de la phrase précédente. L'acte du transfert, est passé devant notaire. La mutation en faveur du Fonds est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription, et les frais de l'acte notarié sont à charge de la commune.

Sous réserve de produire un titre de propriété légal ou notarié à son nom relatif à un édifice religieux implanté sur son territoire et inscrit sur le relevé de l'Annexe IIB, une commune peut, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, contester cette inscription par une délibération du conseil communal à faire approuver par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions; l'approbation de la délibération emporte rétrocession de l'édifice à la commune. Pendant le prédit délai, toute commune peut également se mettre d'accord avec le Fonds sur le transfert de propriété à son profit des édifices figurant sur le relevé de l'Annexe IIB. Dans les deux hypothèses la commune devient propriétaire de l'édifice religieux en question. Dans la seconde hypothèse, l'acte de transfert est passé devant notaire, et la mutation en faveur de la commune est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription.

A compter de l'échéance du délai susmentionné le relevé de l'Annexe IIB ne peut plus être modifié que dans les conditions de l'alinéa 1er du paragraphe 4 ou dans celles de l'article 13.

Les édifices religieux ayant fait l'objet d'une rétrocession ou d'un transfert de propriété à une commune en application du présent paragraphe sont ajoutés sur le relevé de l'Annexe III. Les dispositions de l'article 13 ne sont pas applicables aux transferts de propriété en question qui ont de surcroît lieu à titre gratuit.

(4) Au cas où une commune produit dans les dix ans après l'échéance du délai prévu au paragraphe 3 un titre établissant son droit de propriété sur un édifice religieux qui, en vertu de l'alinéa 3 du paragraphe 1er, a été attribué au Fonds, cet édifice lui est rétrocédé, lorsqu'elle en fait la demande. Dans

ces conditions, la commune est tenue d'indemniser le Fonds de toutes les dépenses d'investissement que celui-ci a effectuées dans l'intérêt de l'édifice en question; dans l'hypothèse d'une désaffectation ultérieure, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 s'appliquent.

Au cas où le Fonds produit avant l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er un titre établissant son droit de propriété sur un édifice religieux qui, en vertu de l'alinéa 4 du paragraphe 1er, a été attribué à une commune, cet édifice lui est rétrocédé, lorsqu'il en fait la demande. Dans ces conditions le Fonds est tenu d'indemniser la commune selon les modalités de l'alinéa 2, deuxième et troisième phrases, du paragraphe 3 de l'article 12.

Dans les deux hypothèses l'acte de rétrocession est passé devant notaire. La mutation est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription."

Art. 12. (1) L'Archevêché procède sans délai à la désaffectation d'un édifice religieux qui en vertu de l'article 11 appartient à une commune et qui sert à l'exercice du culte catholique, lorsque le Fonds déclare renoncer à l'utilisation de cet édifice pour l'exercice du culte catholique.

(2) Une commune qui en vertu de l'article 11 est propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique peut en demander la désaffectation. La délibération afférente du conseil communal ne peut intervenir que trois mois après que le collège des bourgmestre et échevins a, sur sa propre initiative ou sur celle du conseil communal, soumis la question à l'avis de l'Archevêché. La demande de désaffectation est transmise à l'Archevêché par le collège dans le mois qui suit ladite délibération. Dans les trois mois à compter de la réception de la demande, l'Archevêché est tenu de procéder à la désaffectation.

(3) Par dérogation au paragraphe 2, la désaffectation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui sont repris sur le relevé de l'Annexe III requiert l'accord de l'Archevêché.

A défaut de cet accord, le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice religieux à la demande de la commune propriétaire; il dispose à cet effet d'un délai de douze mois à compter de cette demande.

Dans l'hypothèse où cette demande est faite plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie des dépenses d'investissement que la commune propriétaire a effectuées au cours des dix ans précédant la cession, les dépenses en question étant censées être amorties linéairement sur cette même durée. Si par contre cette demande est faite avant cette échéance, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie, selon les modalités qui précèdent, des dépenses d'investissement effectuées par la commune propriétaire au profit de l'édifice religieux à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Si le Fonds omet d'acquérir l'édifice religieux dans le délai précité, l'Archevêché est tenu de procéder à la désaffectation de celui-ci selon les modalités du paragraphe 2.

Art. 13. Le Fonds cède pour un euro tout édifice religieux désaffecté qui relève de sa propriété en vertu de l'article 11, paragraphe 1er, à la commune sur le territoire de laquelle est implanté cet édifice, ou à l'Etat, la commune étant prioritaire sur l'Etat.

Le Fonds n'est en droit de disposer librement d'un édifice religieux désaffecté que si la commune, par une délibération de son conseil communal, ou l'Etat, par une décision du Gouvernement en conseil, déclarent renoncer à l'acquisition. Dans ce cas, il est tenu de respecter les conditions de l'article 16.

Art. 14. Le Fonds est autorisé à garder le mobilier de tout édifice religieux désaffecté, à condition de faire connaître sa décision, selon le cas, respectivement à la commune propriétaire ou à la commune ou à l'Etat cessionnaire dans les douze mois à compter de la notification par l'Archevêché de la décision de désaffectation afférente. En sont exclus les cloches, les orgues et les objets fixés à demeure à l'édifice, à l'exception de ceux visés par les alinéas 3 et 4 de l'article 525 du Code civil.

Art. 15. Sans préjudice des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, alinéa 2, les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui appartiennent à une commune peuvent être cédés au Fonds, à titre onéreux ou non.

Ces édifices peuvent aussi être mis à la disposition du Fonds par voie de convention qu'il a conclue avec la commune concernée pour un terme de cinq à neuf ans, renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition des édifices religieux se fait sur base d'une indemnité annuelle dont le montant se situe entre 1.000 et 2.500 euros à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1er octobre 2016. Chaque partie peut par lettre recommandée dénoncer la convention à son échéance, en respectant à cet effet un préavis de deux ans.

Le Fonds assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant des édifices mis à sa disposition.

Chapitre 4. – *Dispositions générales*

Art. 16. La conservation, l'entretien constructif et la remise en état tant des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, que de ceux qui sont désaffectés dans les conditions de l'article 12, sont assurés par leur propriétaire dans l'intérêt de leur préservation, sauf le cas de leur démolition ou de leur transformation intervenant dans les conditions légales.

Dans tous les cas, la dignité des lieux doit être respectée.

Art. 17. (1) Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach, suivant les modalités à convenir avec le Fonds et respectivement la Ville de Luxembourg et la Ville d'Echternach.

Dans les mêmes conditions, l'Etat peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de ces deux édifices religieux.

(2) Selon les mêmes modalités, la Ville de Luxembourg peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et la Ville d'Echternach aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état ainsi qu'aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Basilique d'Echternach.

Art. 18. En attendant la désignation du conseil d'administration du Fonds et l'approbation des statuts de ce dernier, l'Archevêché est de plein droit subrogé dans les droits et obligations du Fonds. Il en est de même si, dans les conditions de l'article 40 de la loi précitée du 21 avril 1928, le Fonds ne peut plus se prévaloir de sa personnalité juridique à l'égard des tiers.

Dans l'hypothèse où l'Archevêché est subrogé dans les droits et obligations du Fonds, les dispositions de l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ne sont pas applicables.

Art. 19. (1) Les communes ne supportent d'autres charges en relation avec l'exercice des cultes que celles qui sont susceptibles de résulter de l'application des articles 7, paragraphe 1er, 11, paragraphe 3, 13, alinéa 1er, 15, alinéa 1er, 16 et 17, paragraphe 2.

(2) Sont exempts des droits de timbre, de transcription et d'enregistrement les actes qui sont dressés en faveur des communes et qui portent sur la mutation de droits réels immobiliers de la part du Fonds.

Art. 20. Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et appartenant à une personne juridique autre qu'une commune ou le Fonds.

Art. 21. Le Fonds est en droit d'accepter les fondations, dotations ou legs qui sont faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg. Le Grand Séminaire de Luxembourg peut de même accepter les fondations, dotations et legs faits en sa faveur.

Chapitre 5. – *Dispositions finales*

Art. 22. (1) L'énumération du point 1 de l'alinéa 1er de l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est complétée *in fine* par un tiret supplémentaire, libellé comme suit:

„– au Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique, exception faite des dons lui parvenant de la part d'organismes à caractère collectif".

(2) L'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est remplacé par le texte suivant:

„**Art. 30*ter*.** L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, hospices civils, offices sociaux, le Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique ainsi que par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement."

(3) A l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le point 9° est supprimé.

Art. 23. Sont abrogés:

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Art. 24. La référence à la présente loi peut se faire sous forme abrégée en utilisant les termes „loi du jj.mm.2016 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique".

Art. 25. La présente loi entre en vigueur le premier jour du troisième mois après sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*

ANNEXE I

relevé des „biens de cure“, visés à l’article 2, alinéa 3

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
467	3040	im Maeschgrund	labour	0	24	00
469	0	im Maeschgrund	labour	0	56	60
694	0	beim Lohmoor	labour	0	59	60
823	0	in Weiden	pré	0	18	50
1435	8122	rue J.-F. Kennedy	bâtiment labour	0 0	02 26	50 70
1691	0	in Wolsaecker	labour	0	23	60
2535	3329	auf der Achtbach	labour	0	45	60

Commune de Bettembourg, section B d’Abweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
21	0	im Rodfeld	labour	0	67	90
252	0	Hollestrachen	labour	0	40	90
255	0	Hollestrachen	labour	0	20	90

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
52	1647	im Wangert	labour	0	07	80
334	4215	auf Theiswehr	pré	0	01	50
334	4216	auf Theiswehr	labour	0	09	60
427	0	im Bongert	labour	0	05	10
922	5201	rue am Roudebierg	place-voirie	0	01	10
1144	4618	auf der Bleesbrück	labour	0	67	80
1487	2311	in der Sank	labour	0	18	80
2419	1084	im Brill	pré	0	34	40
2419	1085	im Brill	pré	0	30	10
2513	3397	auf der Welleschbach	labour	0	99	00
2816	0	unter Galgenberg	labour	0	65	50

Commune de Bous, section A de Bous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1782	0	im Paesch	pré	0	05	80
1783	0	im Paesch	pré	0	25	00

Commune de Bous, section C d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
579	3079	im Schackenuwenner	labour	0	20	50

Commune de Dalheim, section A de Buchholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
597	811	bei der Deifcheswies	pré	0	37	00
597	812	bei der Deifcheswies	labour	2	26	00

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
199	0	im Gae	jardin	0	01	40
1455	3015	oberst Acht	labour	0	41	80
1461	3974	oberst Acht	labour	0	04	40
1461	3994	oberst Acht	labour	0	58	90
1461	3996	oberst Acht	labour	0	12	85
1463	3972	auf Schwefelraech	labour	0	28	30
2305	0	auf Wasserklapp	labour	0	90	60

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
894	0	Weinwiesen	pré	0	14	60

Commune de Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1624	0	beim Birtzigerbour	labour	0	08	70
1840	7275	in den Widenhowen	labour	0	43	69
2262	2724	zwischen den Grächen	labour	0	14	60
2262	2725	zwischen den Grächen	labour	0	43	00

Commune de Feulen, section B de Oberfeulen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
484	3240	in Bechel	labour	0	74	39
591	3215	im Eichenfeld	labour	0	29	70
740	0	in der Wolfsbroch	labour	1	71	80

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
741	0	auf Hirzendriesch	labour	0	22	20
943	0	beim Altenweg	labour	0	41	90
1557	1387	in der Paafenwies	pré	0	42	10

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1842	0	in Maessemt	pré	0	25	90
1978	1618	in Rammelsmännchen	pré	0	36	90
2825	0	vor an Roiderdriesch	labour	0	38	30

Commune de Frisange, section B de Frisange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
249	0	auf dem Brill	labour	0	25	30
269	0	auf dem Bichel	labour	0	20	10
512	0	auf dem Honsreck	labour	0	32	80
545	0	auf dem Gesen Merter	labour	1	32	30
609	0	auf dem Kohlgart	labour	0	65	90
732	3041	beim Hirdengart	labour	1	21	40
758	0	auf lrmescht	labour	0	15	30
1156	1694	beim Weiher	pré	0	60	00
1156	1695	beim Weiher	labour	1	42	40
1502	1548	auf der Gell	labour	0	52	70
1502	2921	auf der Gell	labour	0	18	46

Commune de Frisange, section C de Hellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
508	0	in Feischleck	pré	0	16	20
1179	0	Bewinger Wies	pré	0	26	10

Commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2037	7518	im Niederweg	vaine	0	07	20
2120	0	Herkenschleid	vaine	0	07	35

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
369	4306	rue Pierre Flammang	place	0	07	70
461	4247	im Weiherchen	labour	1	92	70
462	0	im Weiherchen	labour	0	11	30
562	0	Diedeschkreuz	labour	1	89	70
612	2930	in Bringels	labour	2	17	10
684	1642	in Wunschbrettel	pré	0	73	50
702	2932	vor Hassel	labour	0	30	25
714	2405	vor Hassel	labour	0	69	20
969	0	Brochwies	pré	0	09	50
1007	0	im Winkel	pré	0	43	80
1245	0	in den Strachen	pré	0	24	90

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1250	0	in den Strachen	pré	0	25	50
1255	0	in den Strachen	pré	0	12	90
1334	4463	im Winkel	pré	0	16	57
1334	4464	im Winkel	place-voirie	0	00	83
1669	0	Haanenberg	labour	0	98	40
1669	2	Haanenberg	pré	0	09	40
1952	0	Azenburg	pré	0	33	40

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1035	0	um Hierschberg	pâture	1	11	00

Commune de Lenningen, section C de Brahnenbusch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1427	3521	am Acker	labour	0	47	42
1432	3524	am Acker	labour	0	35	68

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
170	1812	in Ouerbett	pré	0	03	70
276	1882	im Weierchen	pré	0	18	77

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
284	5348	Bovent	labour	3	53	00
287	2015	Bovent	pré	0	30	20
911	0	Bommert	labour	0	15	80
1347	4206	in Urbett	pré	0	17	80
1424	4636	Kweschenweg	labour	0	87	10

Commune de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1074	1196	im Ahl	pré	0	34	00

Commune de Mompach, section B de Mompach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
283	2427	um Buer	place	0	0	19
284	2428	um Buer	bâtiment	0	09	87

Commune de Nommern, section A de Nommern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
9	1255	in der Groswies	vaine	0	44	80
9	1256	in der Groswies	labour	0	53	20
9	1257	in der Groswies	labour	1	33	00
11	0	in der Groswies	bois	0	10	80
12	1933	in der Groswies	pré	1	37	00
28	0	Scheidchen	bois	0	04	40
29	0	Scheidchen	bois	1	95	10
122	1996	auf Gauert	labour	0	90	47
257	1439	ob Bollert	labour	1	35	00
258	1440	ob Bollert	bois	0	07	10
258	1441	ob Bollert	bois	0	27	40
332	1361	im Hahrdel	pré	0	26	60
333	1362	im Hahrdel	bois	1	75	40
333	1363	im Hahrdel	bois	0	03	90
334	0	im Hahrdel	bois	0	20	50
336	0	in Zehrengründchen	labour	0	45	40
350	1495	in Presterstall	labour	0	02	70
350	1496	in Presterstall	labour	0	03	50
374	0	ob der Papbach	pré	0	09	00
375	0	ob der Papbach	labour	0	19	80
382	0	am Keisberg	pré	0	12	30
384	1823	am Keisberg	labour	0	41	05
574	2053	Nommern	pré	0	12	00
716	0	im Daelchen	labour	1	14	50
767	0	hinter der Kirch	pré	0	10	20
775	2260	hinter der Kirch	labour	0	80	70

Commune de Redange, section C d'Ospern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
90	0	im Schank	pré	0	10	60
261	2871	in der Oicht	pré	0	24	60
264	3060	in der Oicht	pré	0	40	28
300	0	im Ställchen	labour	0	19	20

Commune de Redange, section D de Redange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
364	2370	im Esch	pré	0	17	50
364	2371	im Esch	pré	0	43	00
378	0	ob der Leng	labour	0	52	30
550	0	bei der Vorkaeulchen	labour	0	12	90

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1160	0	in der Kourescht	pré	0	32	70
1447	1171	Winkelweiher	pré	0	10	00
1684	3704	Scheidgrund	labour	0	17	50

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
225	878	in den Roederchen	labour	0	13	80
226	2869	in den Roederchen	broussaille	0	18	60
233	0	in der Oicht	labour	0	11	40
242	0	in den Heiden	labour	0	45	70
267	894	Reisdorf	pâture	0	01	56
285	1	im Frohl	pré	0	28	40
300	1	Kortenhecken	pré	1	73	28
584	2130	in der Ae	labour	0	08	00
1109	2821	oben dem Totenweg	broussaille	0	49	35
1110	2822	oben dem Totenweg	labour	2	32	80

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
136	735	Scheidberg	labour	0	07	70

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2528	0	Peifer	vaine	0	14	20

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
146	0	Medernach	jardin	0	01	46
147	0	Medernach	jardin	0	00	85
148	0	Medernach	jardin	0	00	30
763	3349	im grauen Feld	labour	0	20	50

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MB des Fermes

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
314	1473	auf dem Hiéfchen	labour	1	73	85

Commune de Wahl, section C de Grevels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
222	0	Breitwies	pré	0	28	10
257	0	in der Gewann	bois	0	82	20
305	4111	Wahlerberg	bois	0	22	15

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
306	4117	Wahlerberg	bois	0	13	60
320	0	Happeschpesch	pré	0	33	20
333	0	Rindschleiden	pré	0	10	40
370	797	Widem	bois	0	04	40
370	798	Widem	labour	0	40	20
371	362	Widem	labour	1	19	50
371	363	Widem	labour	1	99	40
371	364	Widem	labour	1	87	80
375	0	unter dem Steg	pré	0	19	10

Commune de Weiswampach, section E de Holler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
700	0	auf Tomm	labour	1	12	80
700	2	auf Tomm	jardin	0	08	90
700	3	auf Tomm	pré	0	12	50
702	1773	auf Tomm	labour	0	64	00
722	1783	auf Binswinkel	place	0	00	50
825	388	im Plackert	pré	0	80	80
831	0	im Plackert	labour	0	26	10

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
825	6579	in Hoinert	place-voirie	0	01	40
828	6580	in Hoinert	labour	1	64	70

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
601	2933	hinter der Beschhitt	labour	0	39	30
1052	2961	Hachiville	labour	1	64	10

*

ANNEXE II

Relevé des édifices religieux visés à l'article 11

A) Les édifices religieux répondant aux conditions des alinéas 1er, 2 et 4 du paragraphe 1er de l'article 11 sont repris sur le relevé suivant:

Commune de Beaufort, section A de Dillingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
141	1564	Route de Beaufort	édifice réligieux	1	98	la Commune

Commune de Beaufort, section B de Kosselt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213		Route d'Eppeldorf	édifice réligieux	0	35	la Commune

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la Commune

Commune de Bech, section B de Bech

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	leweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la Commune

Commune de Bech, section C de Hemstal et Zittig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
189	2309	Duerfstrooss	édifice religieux	0	40	la Commune
537	1972	Am Duerf	édifice religieux	2	45	la Commune

Commune de Bech, section D de Rippig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
331	1374	Am Pesch	édifice réligieux	0	71	la Commune

Commune de Bech, section E de Hersberg et Altrier

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265	2128	Hersberg	édifice réligieux	0	61	la Commune
425	2130	Op der Schanz	édifice réligieux	2	03	la Commune

Commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1693	4525	Route de Diekirch	édifice religieux	4	23	la Commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la Commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	47	la Commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la Commune

Commune de Bettembourg, section D de Huncherange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
90	1663	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	85	la Commune

Commune de Bettendorf, section B de Moestroff

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	2282	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	61	la Commune

Commune de Bettendorf, section C de Gilsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	5106	Rue Principale	édifice religieux	4	11	la Commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la Commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la Commune

Commune de Biwer, section A de Brouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	1274	Brouch	édifice religieux	0	66	la Commune

Commune de Biwer, section B de Boudler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	1729	Boudler	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la Commune

Commune de Biwer, section D de Wecker

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
66	2553	Härebierg	édifice religieux	2	54	la Commune

Commune de Biwer, section E de Hagelsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
259	1057	Route de Betzdorf	édifice religieux	0	84	la Commune

Commune de Boulaide, section A de Boulaide

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
142	2685	Rue du Curé	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section B de Baschleiden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1178	Rue Principale	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section C de Surré

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
113	5699	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	53	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
483		Haaptstrooss	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Bourscheid, section B de Michelau

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
70	4450	Fléiberstrooss	édifice religieux	2	07	la Commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheîd

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la Commune

Commune de Bourscheid, section D de Welscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
868	2121	Kiirchewee	édifice religieux	2	12	la Commune

Commune de Bourscheid, section E de Kehmen et Scheidel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	1538	Scheedelerstrooss	édifice religieux	2	02	la Commune
195	1717	Duerfstrooss	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Bourscheid, section F de Lipperscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1471	4446	Schoulstrooss	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Bous, section A de Bous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la Commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la Commune

Commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
601	590	Consdorf	édifice religieux	5	70	le Fonds

Commune de Consdorf, section B de Scheidgen-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
689	1676	Scheidgen	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune de Consdorf, section C de Breidweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	1334	In der Hoecht	édifice religieux	1	56	le Fonds

Commune de Consdorf, section E de Colbette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
298	1183	Colbette	édifice religieux	0	45	la Commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la Commune

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
354	2149	Kiircheplaz	édifice religieux	1	50	la Commune

Commune de Dalheim, section D de Filsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3892	Kiirchestrooss	édifice religieux	2	87	la Commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339	8926	Passage St. Laurent	édifice religieux	3	12	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
510		Rue de la Sûre	édifice religieux	1	76	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1763	Impasse du Berger	édifice religieux	0	93	la Commune

Commune d'Esch-sur-Sûre, section EA d'Esch-sur-Sûre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
278		Rue d'Eschdorf	édifice religieux	1	25	la Commune
565		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	751	Haaptstrooss	édifice religieux	1	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HC de Heiderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
166	4004	An der Gaass	édifice religieux	4	24	le Fonds
571	4006	Kiirchewee	édifice religieux	1	24	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HD d'Eschdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
374	3185	An der Gaass	édifice religieux	3	35	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HE de Merscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
572		Um Bechel	édifice religieux	0	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NA de Lultzhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	960	An der Driicht	édifice religieux	1	12	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NB de Neunhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213	1281	Haaptstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
257	2637	An der Gaass	édifice religieux	1	97	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section B de Warken

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
535	2417	Rue de Welscheid	édifice religieux	1	19	la Commune

Ville d'Ettelbrück, section C d'Ettelbrück

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	8499	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	06	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section D de Grentzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	138	Grentzingen	édifice religieux	0	57	la Commune

Commune de Feulen, section A de Niederfeulen

n° ppal	n° suppl.	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	2374	Bongerterwee	édifice religieux	4	40	la Commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la Commune
362		Place de la Chapelle	édifice religieux	1	19	la Commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la Commune

Commune de Fischbach, section C de Weyer

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	394	Weyer	édifice religieux	1	61	la Commune

Commune de Fischbach, section D de Schoos

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	852	Rue de Rollingen	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Fischbach, section E d'Angelsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
9	1594	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	13	la Commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la Commune

Commune de Flaxweiler, section B de Beyren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	3379	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	79	la Commune

Commune de Flaxweiler, section C de Gostingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5302	Rue Bildgen	édifice religieux	4	61	la Commune

Commune de Flaxweiler, section D de Niederdonven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1083	6612	Rue des Romains	édifice religieux	3	59	la Commune

Commune de Flaxweiler, section E d'Oberdonven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2365	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	43	la Commune

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
368	5615	Péiter vun Uespelt Strooss	édifice religieux	3	96	la Commune

Commune de Garnich, section A de Kahler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
74	2113	Rue Principale	édifice religieux	2	83	la Commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la Commune

Commune de Garnich, section C de Hivange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
528	1734	Rue de Garnich	édifice religieux	1	60	la Commune

Commune de Garnich, section D de Dahlem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265		Rue de l'Ecole	édifice religieux	0	83	le Fonds

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la Commune

Ville de Grevenmacher, section B des Bois

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
68		Im Kreuzerberg	édifice religieux	2	00	la Commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	00	la Commune

Commune de Grosbous, section B de Dellen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
666	2370	Rue du Lavoir	édifice religieux	1	11	la Commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la Commune

Commune de Hobscheid, section A de Hobscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4408	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	20	la Commune

Commune de Hobscheid, section B d'Eischen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la Commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1844		Bei der Kirch	édifice religieux	2	90	la Commune
1880	7158	Chapelle de Kehlen	édifice religieux	0	08	la Commune
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la Commune

Commune de Kehlen, section B d'Olm

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
52	2500	Rue de Nospelt	édifice religieux	0	91	la Commune

Commune de Kehlen, section C de Nospelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	4779	Nospelt	édifice religieux	2	99	la Commune

Commune de Kehlen, section D de Dondelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	751	Rue du Moulin	édifice religieux	0	84	la Commune

Commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	3387	Rue de Kehlen	édifice religieux	2	80	la Commune
1141	3389	Meispelt	édifice religieux	0	33	la Commune

Commune de Kiischpelt, section KA d'Alscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	1336	Duerfstrooss	édifice religieux	1	37	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section KB de Merkholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
485	1667	Bei der Kierch	édifice religieux	1	13	la Commune

Commune de Kiischpelt, section KC de Kautenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
292	1407	Konstemer Strooss	édifice religieux	3	30	la Commune

Commune de Kiischpelt, section WA d'Enscherange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
199		Bei der Kierch	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WB de Pintsch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	896	Houserstrooss	édifice religieux	3	55	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
232		Bei Hencksebréck	édifice religieux	1	32	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
175		Bei der Kapell	édifice religieux	0	66	la Commune
319	2867	Burregaass	édifice religieux	4	09	la Commune

Commune de Kopstal, section A de Kopstal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
496	4	Rue de Saeul	édifice religieux	5	50	la Commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HA de Tarchamps

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	4623	Duerfstrooss	édifice religieux	3	39	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HC de Harlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1090	4030	Place St. Hubert	édifice religieux	3	69	le Fonds
1189	3427	Rue Bierg	édifice religieux	0	04	la Commune
1260	4039	Bambësch	édifice religieux	0	16	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la Commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MB de Nothum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
29	1651	Duerfstrooss	édifice religieux	1	27	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MC de Mecher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	327	Denkert	édifice religieux	1	79	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MD de Liefrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Kirewee	édifice religieux	1	01	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section ME de Bavigne

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3377	Om Harlerberg	édifice religieux	0	15	la Commune
294		Duerfstrooss	édifice religieux	1	73	la Commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la Commune
644		In der Hoehl	édifice religieux	0	32	la Commune

Commune de Larochette, section B d'Ernzen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1847	Montée d'Ernzen	édifice religieux	0	97	la Commune

Commune de Larochette, section C de Meysembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
471	2	In der Kirt	édifice religieux	2	00	le Fonds

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la Commune

Commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
654	2028	Route de Mersch	édifice religieux	1	36	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section B de Blachette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
30	1709	Rue de Fischbach	édifice religieux	2	52	le Fonds

Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1116	2759	Route de Luxembourg	édifice religieux	3	04	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	1397	Rue de Steinsel	édifice religieux	3	71	le Fonds

Ville de Luxembourg, section EA de Beggen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
434	2330	Rue de Beggen	édifice religieux	5	59	la Commune
434	2331	Rue de Beggen	édifice religieux	0	44	la Commune

Ville de Luxembourg, section EB de Dommeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1144	Rue du Château	édifice religieux	2	70	la Commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la Commune
487	6087	Rue des Maraîchers	édifice religieux	1	62	le Fonds

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la Commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	01	la Commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la Commune
430	6425	Rue des Peupliers	édifice religieux	3	83	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	8217	Place Sts. Pierre et Paul	édifice religieux	7	78	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoD de Cessange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	3912	Rue St. Joseph	édifice religieux	5	22	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la Commune

Ville de Luxembourg, section LA de Clausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	1285	Place Ste. Cunegonde	édifice religieux	6	49	la Commune

Ville de Luxembourg, section LB de Pfaffenthal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
163	699	Rue St. Mathieu	édifice religieux	6	25	la Commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la Commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
45	144	Rue de Prague	édifice religieux	0	95	la Commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la Commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	00	la Commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	4535	Val des Bons-Malades	édifice religieux	1	47	la Commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la Commune
540	1074	Rue Sigefroi	édifice religieux	6	40	la Commune
785	2693	Rue Nicolas Adames	édifice religieux	2	15	le Fonds

Ville de Luxembourg, section RA de Rollingergrund

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
249	4667	Montée des Tilleuls	édifice religieux	6	04	la Commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la Commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Mamer, section D de Cap

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la Commune

Commune de Manternach, section A de Lellig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1405	3305	Duerfstrooss	édifice religieux	3	51	la Commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la Commune

Commune de Manternach, section C de Munschecker

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318	1854	Duerfstrooss	édifice religieux	1	25	la Commune

Commune de Manternach, section E de Berbourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1332	4068	Duerfstrooss	édifice religieux	5	50	la Commune

Commune de Mersch, section B de Pettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	1230	Rue du Château	édifice religieux	1	01	le Fonds

Commune de Mersch, section C de Moesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
162	1776	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	4	28	la Commune

Commune de Mersch, section D de Beringen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	2803	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	2	37	la Commune

Commune de Mersch, section E de Rollingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	3098	Rue de Luxembourg	édifice religieux	1	35	la Commune

Commune de Mersch, section F de Reckange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
376	4000	Rue Principale	édifice religieux	2	17	la Commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	00	la Commune

Commune de Mersch, section H de Schoenfels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
139	1333	Rue du Village	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Mertert, section B de Wasserbillig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3924	Grand-Rue	édifice religieux	8	90	la Commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la Commune

Commune de Mertzig, section A de Mertzig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
300	6532	Rue Principale	édifice religieux	1	10	le Fonds
606	6486	Rue Principale	édifice religieux	6	44	le Fonds

Commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5567	Rue d'Erpeldange	édifice religieux	2	44	la Commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la Commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
375		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	81	la Commune

Commune de Niederanven, section B de Senningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
327	536	Route de Trèves	édifice religieux	5	90	la Commune
1119	4530	Rue des Romains	édifice religieux	1	09	la Commune

Commune de Niederanven, section C d'Oberanven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1710	6538	Rue Principale	édifice religieux	6	21	le Fonds

Commune de Niederanven, section D d'Ernster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	2111	Rue Principale	édifice religieux	1	71	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section CA de Holzthum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	1706	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	30	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section CB de Consthum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1837	Rue Knupp	édifice religieux	3	62	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1544	4805	Haaptstrooss	édifice religieux	0	69	la Commune
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
345	1514	Haaptstrooss	édifice religieux	1	96	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnB d'Obereisenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	127	Obereisenbach	édifice religieux	0	50	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnC d'Untereisenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	933	Am Duerf	édifice religieux	3	27	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnD de Wahlhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
729	2889	Am Duerf	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la Commune
297		Eesberwée	édifice religieux	1	25	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section Hnf de Bockholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1086	Haaptstrooss	édifice religieux	1	21	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section Hng de Neidhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1104	An der Gaass	édifice religieux	1	92	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnH de Dorscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	1434	Duerfstrooss	édifice religieux	1	99	la Commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la Commune

Commune de Pétange, section B de Lamadelaine

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
65	4719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	01	la Commune

Commune de Pétange, section C de Rodange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
344	8089	Rue de la Gendarmerie	édifice religieux	7	48	la Commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la Commune

Commune de Putscheid, section A de Weiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	1884	Rue Principale	édifice religieux	1	57	la Commune

Commune de Putscheid, section B de Putscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	1009	Haaptstrooss	édifice religieux	1	08	la Commune

Commune de Putscheid, section C de Stolzembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	2278	Rue Principale	édifice religieux	2	80	la Commune

Commune de Putscheid, section D de Bivels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1832	Rue du Lac	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Putscheid, section E de Nachtmanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	861	Am Duerf	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Putscheid, section F de Gralingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
11	1584	Gralingen	édifice religieux	1	32	la Commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1487	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	2	44	la Commune

Commune de Redange/Attert, section B de Nagem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
136	1317	Rue Principale	édifice religieux	2	36	la Commune

Commune de Redange/Attert, section C d'Ospern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
243	2662	Rue Principale	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la Commune

Commune de Redange/Attert, section E de Reichlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1233	Rue de Saeul	édifice religieux	1	62	la Commune

Commune de Redange/Attert, section F de Niederpallen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
102	1998	Rue de Reichlange	édifice religieux	2	77	la Commune

Commune de Reisdorf, section A de Hoesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	1807	Hoesdorf	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
264	3396	Route de la Sûre	édifice religieux	0	49	la Commune
432	3398	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	93	le Fonds

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1939	Bigelbach	édifice religieux	1	48	le Fonds

Ville de Remich, section B de Remich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
853	7264	Rue de la Gare	édifice religieux	7	65	le Fonds

Commune de Roeser, section A de Bivange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
238	2797	Rue Edward Steichen	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Roeser, section D de Peppange

n° ppal	*n° suppl*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529	2671	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	29	la Commune

Commune de Roeser, section F de Roeser

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1285	2295	Grand-Rue	édifice religieux	5	21	la Commune

Commune de Sanem, section C de Belvaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
864	8513	Chemin-Rouge	édifice religieux	6	97	la Commune
864	8514	Chemin-Rouge	édifice religieux	0	58	la Commune

Commune de Schengen, section BA d'Elvange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
174		Elvange	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Schengen, section BB de Burmerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6334	Rue Jean Hengen	édifice religieux	2	54	la Commune

Commune de Schengen, section BC d'Emerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
418	832	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	82	la Commune

Commune de Schengen, section RA de Wintrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6652	Wäistrooss	édifice religieux	2	70	la Commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la Commune

Commune de Schengen, section RD de Schengen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2821	Wäistrooss	édifice religieux	3	90	la Commune

Commune de Schengen, section WA de Bech-Kleinmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
181	3929	Route du Vin	édifice religieux	3	50	la Commune

Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	2685	Route du Vin	édifice religieux	2	75	la Commune

Commune de Schengen, section WD de Wellenstein

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2894	941	Wellenstein	édifice religieux	3	00	la Commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la Commune

Commune de Septfontaines, section A de Greisch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	2396	Kierchepad	édifice religieux	2	42	le Fonds

Commune de Septfontaines, section C de Septfontaines

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
237		Kierchewee	édifice religieux	3	40	la Commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la Commune

Commune de Stadtbredimus, section B de Greiveldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
107	4211	Gemengebreck	édifice religieux	3	60	la Commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la Commune

Commune de Steinfort, section B de Hagen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
724	389	Rue Principale	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Steinfort, section C de Kleinbettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
887	3151	Rue de Hagen	édifice religieux	2	84	le Fonds

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
261	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la Commune

Commune de Steinsel, section C de Heisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
484	3372	_	édifice religieux	2	88	la Commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la Commune

Commune de Troisvierges, section A de Hautbellain

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1215		Hautbellain	édifice religieux	0	29	la Commune
1136		Hautbellain	édifice religieux	2	00	la Commune

Commune de Troisvierges, section B de Huldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194	2709	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	71	la Commune

Commune de Troisvierges, section C de Goedange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
227	1398	Am Duarref	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la Commune

Commune de Troisvierges, section E de Drinklange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1711	Duarrefweeg	édifice religieux	0	83	la Commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la Commune

Commune de Troisvierges, section G de Basbellain

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
22	719	Duarrefstrooss	édifice religieux	4	50	la Commune

Commune de Troisvierges, section H de Biwisch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
695		Am Duarref	édifice religieux	0	91	la Commune

Commune de Tuntange, section A de Tuntange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la Commune

Commune de Tuntange, section B de Hollenfels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529		Rue du Château	édifice religieux	1	58	la Commune

Commune de Tuntange, section C d'Ansembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
168		Rue de la Vallée	édifice religieux	0	66	la Commune

Commune de Tuntange, section Bour

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1419	940	Rue d'Arlon	édifice religieux	1	04	la Commune

Commune d'Useldange, section A de Schandel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
191	1768	Duerfstrooss	édifice religieux	2	33	la Commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la Commune

Commune d'Useldange, section C de Rippweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	1959	Haaptstrooss	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune d'Useldange, section D d'Everlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	279	Everlange	édifice religieux	3	90	le Fonds

Ville de Vianden, section B de Vianden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
178	2850	Groussgaass	édifice religieux	6	51	le Fonds
183	2852	Groussgaass	édifice religieux	0	66	le Fonds
617		Rue de Sanatorium	édifice religieux	1	90	le Fonds
1735	2856	lm Schinnberg	édifice religieux	0	60	le Fonds
1712		Bei der Neu Kirch	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Wahl, section A de Kuborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
351	797	Rue Théodore Welbes	édifice religieux	1	75	la Commune

Commune de Wahl, section B de Heispelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	704	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	01	la Commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
272	4466	Rue Principale	édifice religieux	1	27	la Commune
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la Commune

Commune de Wahl, section D de Wahl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
554	1024	Rue Principale	édifice religieux	2	90	la Commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la Commune

Commune de Waldbillig, section A de Haller

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377	2357	Henerecht	édifice religieux	2	28	la Commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la Commune

Commune de Waldbillig, section C de Christnach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	4611	Gaessel	édifice religieux	2	57	la Commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	02	la Commune

Commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	465	Place de l'Eglise	édifice religieux	2	68	la Commune

Commune de Weiler-la-Tour, section B de Hassel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	1232	Rue de Hassel	édifice religieux	5	30	le Fonds
98	3938	Rue de Hassel	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Weiswampach, section A de Beiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
18	1423	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	51	la Commune

Commune de Weiswampach, section B de Leithum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
7	957	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Kiricheneck	édifice religieux	3	20	la Commune
1510	7867	Landsknoeppchen	édifice religieux	0	28	le Fonds

Commune de Weiswampach, section D de Breidfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1188	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	98	la Commune

Commune de Weiswampach, section E de Holler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
665	354	Kirichstrooss	édifice religieux	2	80	la Commune
722	1988	Beieknapp	édifice religieux	0	05	la Commune

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	6662	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	74	la Commune

Commune de Wincrange, section AB d'Asselborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	4807	Asselborn	édifice religieux	3	01	la Commune

Commune de Wincrange, section AC de Sassel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	85	Sassel	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la Commune

Commune de Wincrange, section AE de Rumelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
16	675	An der Gaass	édifice religieux	1	04	la Commune

Commune de Wincrange, section AF de Stockem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13		Stockem	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Wincrange, section BA de Troine

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
63	2632	Troine	édifice religieux	3	20	la Commune
505	3920	Hinter der Strasse	édifice religieux	1	10	la Commune

Commune de Wincrange, section BB de Crendal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
495	1360	Crendal	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Wincrange, section BC de Lullange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64	2355	Lullange	édifice religieux	2	61	la Commune

Commune de Wincrange, section BD de Doennange et Deiffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	3209	Doennange	édifice religieux	2	69	la Commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la Commune

Commune de Wincrange, section BF de Hamiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
137	2369	Hamiville	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Wincrange, section G de Wincrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1836	Wincrange	édifice religieux	1	14	la Commune

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	3250	Helzingerbusch	édifice religieux	1	04	la Commune
1084	3248	Hachiville	édifice religieux	3	29	la Commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	3711	Hoffelt	édifice religieux	0	17	la Commune
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la Commune

Commune de Wincrange, section OA d'Allerborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
454		Allerborn	édifice religieux	1	30	la Commune

Commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
134	2073	Brachtenbach	édifice religieux	1	95	la Commune

Commune de Wincrange, section OC de Derenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	548	Derenbach	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la Commune

Commune de Wincrange, section OE de Niederwampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Niederwampach	édifice religieux	1	92	la Commune

Commune de Winseler, section A de Grumelscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Duerfstrooss	édifice religieux	1	53	la Commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Winseler, section D de Berlé

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
209	2134	Duerfstrooss	édifice religieux	2	50	la Commune

Commune de Winseler, section E de Doncols et Sonlez

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
670	5055	Duerfstrooss	édifice religieux	2	72	la Commune
2158		Rue J.B. Determe	édifice religieux	1	75	la Commune

Commune de Wormeldange, section A de Machtum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
410	1210	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Wormeldange, section B d'Ahn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138	5672	Rue Aly Duhr	édifice religieux	3	47	la Commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1102	11003	Wéngertswee	édifice religieux	1	78	la Commune
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la Commune
6767	11005	Këppchen	édifice religieux	0	20	la Commune

Commune de Wormeldange, section D d'Ehnen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Place de l'Eglise	édifice religieux	2	50	la Commune

B) Les édifices religieux répondant aux conditions de l'alinéa 3 du paragraphe 1er de l'article 11 sont repris sur le relevé suivant:

Commune de Beckerich, section A de Noerdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
6	2586	Kierchewee	édifice réligieux	2	53	le Fonds

Commune de Beckerich, section B de Schweich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
786		Kapellebierg	édifice réligieux	1	40	le Fonds

Commune de Beckerich, section C de d'Elvange et Hovelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	3727	Haaptstrooss	édifice réligieux	3	87	le Fonds

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	le Fonds
2355	518	Kohlenberg	édifice réligieux	1	87	le Fonds

Commune de Beckerich, section F d'Oberpallen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Kierchewee	édifice réligieux	1	78	le Fonds

Commune de Beckerich, section G de Levelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12		Biekerecherwee	édifice réligieux	1	28	le Fonds

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131	908	Rue du Village	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Bettembourg, section C de Fennange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
129	1326	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	52	le Fonds

Commune de Bettembourg, section E de Noertzange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	67	le Fonds

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Betzdorf, section C d'Olingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
276		Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	le Fonds

Commune de Betzdorf, section E de Mensdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1213	5766	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	37	le Fonds

Commune de Bissen, section A de Bissen-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1107		Rue de la Chappelle	édifice religieux	1	47	le Fonds

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section A de Boevange/Attert

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
383	3725	Rue de Helpert	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section B de Buschdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
436	2521	Biirbelterwee	édifice religieux	2	43	le Fonds
1094	1328	Auf Helperich	édifice religieux	0	60	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section C de Brouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	2590	Oberst Schlinder	édifice religieux	0	42	le Fonds

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	le Fonds

Commune de Clervaux, section CB d'Eselborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
117	3669	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	29	le Fonds

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	le Fonds

Commune de Clervaux, section CD de Reuler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
159		Reuler	édifice religieux	1	36	le Fonds

Commune de Clervaux, section CE d'Urspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
655	2249	Am Nidderlang	édifice religieux	1	23	le Fonds

Commune de Clervaux, section CF de Mecher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
832	2403	Mecher	édifice religieux	0	80	le Fonds

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	le Fonds

Commune de Clervaux, section HB de Kalborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	2109	Oben im Dorf	édifice religieux	1	16	le Fonds

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	le Fonds
750	5763	Heinerscheid	édifice religieux	0	20	le Fonds

Commune de Clervaux, section HD de Fischbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2440	Fischbach	édifice religieux	1	56	le Fonds
448	2442	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	17	le Fonds

Commune de Clervaux, section HE de Grindhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
115	1480	Grindhausen	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commune de Clervaux, section HF de Hupperdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
91		Hupperdange	édifice religieux	2	90	le Fonds

Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
10		Siebenaler	édifice religieux	0	66	le Fonds

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	le Fonds

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	le Fonds

Commune de Clervaux, section MD de Roder

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
4	1408	Roder	édifice religieux	1	27	le Fonds

Commune de Clervaux, section ME de Drauffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
462	1198	Schoulbireg	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune de Contern, section A d'Oetrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
104	2914	Rue de Moutfort	édifice religieux	3	36	le Fonds

Commune de Contern, section B de Moutfort et Medingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1977	2120	Rue d'Oetrange	édifice religieux	3	40	le Fonds
487	5552	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	76	le Fonds

Commune de Contern, section C de Contern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
250	1185	Place de la Mairie	édifice religieux	2	54	le Fonds

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	le Fonds

Ville de Differdange, section A de Niedercorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
153	9005	Rue St. Paul	édifice religieux	7	35	le Fonds

Ville de Differdange, section B de Differdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1254	10181	Rue de la Chapelle	édifice religieux	8	42	le Fonds
1578	10184	Rue Principale	édifice religieux	3	22	le Fonds

Ville de Differdange, section C d'Obercorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	7451	Rue Jean Gallion	édifice religieux	9	42	le Fonds

Commune de Dippach, section A de Dippach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
696	2091	Dippach	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Dippach, section B de Bettange-sur-Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Dippach, section C de Sprinkange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2326		Place de l'Eglise	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Dippach, section D de Schouweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1662	3705	Rue des Ecoles	édifice religieux	4	77	le Fonds

Ville de Dudelange, section A de Budersberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	9641	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	23	le Fonds

Ville de Dudelange, section B de Burange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	6372	Rue Pasteur	édifice religieux	2	33	le Fonds

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	le Fonds
3168	7399	Rue de la Libération	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville d'Echternach, section A des Bois

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	5463	Rabatt	édifice religieux	2	07	le Fonds

Ville d'Echternach, section B d'Echternach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1316	5709	Porte St. Willibrord	édifice religieux	17	37	le Fonds
1455		Rue de la Montagne	édifice religieux	5	60	le Fonds

Ville d'Echternach, section C de la Sainte Croix

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
25	2021	Beim heiligen Kreuz	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section A de Roodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
184	192	Kierchewee	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section B de Petit-Nobressart

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	44	Noutemerstroos	édifice religieux	0	80	le Fonds

Commune d'Ell, section D de Colpach-Bas

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64		Grendelerstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune d'Ell, section E d'Ell

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section A d'Esch-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
727	12158	Rue de l'Eglise	édifice religieux	17	71	le Fonds
1344	18885	Rue Zénon Bernard	édifice religieux	13	99	le Fonds
2043	18888	Boulevard Charles de Gaulle	édifice religieux	1	85	le Fonds
2655	18894	Rue de Belvaux	édifice religieux	8	24	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section B de Lallange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
346	3588	Rue de Mondercange	édifice religieux	6	43	le Fonds

Commune de Frisange, section B de Frisange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94		Munnerëferstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Frisange, section C de Hellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
96	3285	Beetebuergerstrooss	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section A de Nocher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
53	3154	Kiirchewee	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section B de Buderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
15	3164	Duerfstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune de Goesdorf, section C de Dahl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	1027	Duerfstrooss	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Goesdorf, section E de Bockholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
79	784	Kiirchewee	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Goesdorf, section F de Goesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	3194	Um Knupp	édifice religieux	3	17	le Fonds

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	le Fonds
2030	4127	Auf dem Hoehkreuz	édifice religieux	0	22	le Fonds

Commune de Heffingen, section B de Reuland

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	3913	Bei der Kiirch	édifice religieux	1	86	le Fonds

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	6513	Hesperange	édifice religieux	3	42	le Fonds

Commune de Hesperange, section B d'Itzig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	7144	Rue de Hesperange	édifice religieux	4	69	le Fonds

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	4737	Route de Thionville	édifice religieux	2	95	le Fonds

Commune de Hesperange, section D de Fentange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	3220	Rue de Bettembourg	édifice religieux	2	48	le Fonds

Commune de Junglinster, section JA de Godbrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
268	2069	Rue de Village	édifice religieux	2	19	le Fonds

Commune de Junglinster, section JB de Junglinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2103		Rue de Bourglinster	édifice religieux	6	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JC d'Altzlinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318		Rue de Luxembourg	édifice religieux	0	96	le Fonds

Commune de Junglinster, section JD de Bourglinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
160	2921	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	08	le Fonds

Commune de Junglinster, section JE d'Eisenborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	384	Route de Luxembourg	édifice religieux	0	55	le Fonds

Commune de Junglinster, section RA de Rodenbourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Oben im Dorf	édifice religieux	2	00	le Fonds

Commune de Junglinster, section RB de Gonderange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
59	4405	Rue de Wormeldange	édifice religieux	2	24	le Fonds

Commune de Junglinster, section RC d'Eschweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
571	1279	Eschweiler	édifice religieux	2	15	le Fonds

Commune de Junglinster, section RD de Beidweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
450	1719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	63	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	410	Rue de la Libération	édifice religieux	1	44	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BB de Hautcharage

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	3395	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	92	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CA de Clemency

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CB des Moulins

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
678		Rue de la Gare	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CC de Fingig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
44	1562	Rue Centrale	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Kayl, section A de Kayl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
356	11029	Rue de l'Eglise	édifice religieux	8	66	le Fonds

Commune de Kayl, section B de Tetange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
246	2123	Rue Principale	édifice religieux	6	30	le Fonds

Commune de Koerich, section A de Koerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360		Rue de l'Ecole	édifice religieux	5	40	le Fonds

Commune de Koerich, section B de Goeblange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
934		Goeblange	édifice religieux	0	75	le Fonds

Commune de Koerich, section C de Goetzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	2324	Rue de Windhof	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Lenningen, section A de Buurg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	3577	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	24	le Fonds

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	le Fonds

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	le Fonds

Commune de Mompach, section A de Herborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
676	4154	Haaptstrooss	édifice religieux	3	29	le Fonds

Commune de Mompach, section B de Mompach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Mompach, section E de Moersdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
198	334	Um Kiesel	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Mompach, section F de Born

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1843	2535	Schlassstrooss	édifice religieux	3	60	le Fonds

Commune de Mondercange, section B de Mondercange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
303	5490	Rue d'Esch	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Mondercange, section D de Pontpierre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94	2444	Grand-Rue	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Mondercange, section E de Bergem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1049	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	70	le Fonds

Commune de Nommern, section A de Nommern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
579	1003	Nommern	édifice religieux	4	70	le Fonds

Commune de Nommern, section B Schrondweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	1564	Rue Principale	édifice religieux	3	34	le Fonds

Commune de Nommern, section C d'Oberglabach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43		Rue Principale	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Nommern, section D de Cruchten

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
133		Bei der Kapell	édifice religieux	0	36	le Fonds
416	2963	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	99	le Fonds

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0 42	70	le Fonds

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	le Fonds

Commune de Rambrouch, section AB de Bilsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
212	1638	Rue Abbé Neuens	édifice religieux	1	34	le Fonds

Commune de Rambrouch, section BA de Bigonville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	7250	Rue du Village	édifice religieux	2	88	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FD de Folschette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
632		Folschette	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FE d'Eschette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
293		Rue du Château	édifice religieux	1	38	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PA de Holtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1480		Rue du Village	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	07	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PC de Wolwelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
195	2848	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	01	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Reckange/Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
490	1715	Rue de la chapelle	édifice religieux	0	92	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange/Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
743	6978	Rue Jean-Pierre Hilger	édifice religieux	3	79	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section C de Limpach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
322	1828	Rue Centrale	édifice religieux	2	06	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
389		Rue du Centre	édifice religieux	7	20	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Lannen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	826	Rue de Roodt	édifice religieux	1	84	le Fonds

Commune de Roeser, section C de Livange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	1434	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Rosport, section A de Steinheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
121		Rue du Village	édifice religieux	1	63	le Fonds

Commune de Rosport, section B de Rosport

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	01	le Fonds

Commune de Rosport, section C de Hinkel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	le Fonds

Commune de Rosport, section D de Girst

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
371	1176	Duerfstrooss	édifice religieux	0	45	le Fonds

Commune de Rosport, section E de Dickweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
296	1407	Rue Principale	édifice religieux	1	40	le Fonds

Commune de Rosport, section F d'Osweiler-Est

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
364	2658	Rue Principale	édifice religieux	3	24	le Fonds

Ville de Rumelange, section A de Rumelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1582	Rue du Couvent	édifice religieux	10	23	le Fonds

Commune de Saeul, section A de Schwebach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	1204	Haaptstrooss	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Saeul, section C de Saeul

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	le Fonds

Commune de Saeul, section D de Calmus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1496	Haaptstrooss	édifice religieux	2	08	le Fonds

Commune de Saeul, section E d'Ehner

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	621	Kapellenpesch	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1739	Rue Principale	édifice religieux	4	50	le Fonds

Commune de Sanem, section A de Sanem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2307		Quartier de l'Eglise	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Sanem, section B de Soleuvre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
737	3574	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	60	le Fonds

Commune de Sanem, section C de Belvaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	8498	Quartier de l'Eglise	édifice religieux	4	59	le Fonds

Commune de Sanem, section D d'Ehlerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3683	Rue de Mondercange	édifice religieux	1	25	le Fonds

Commune de Schifflange, section A de Schifflange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3929	12382	Avenue de la Libération	édifice religieux	12	79	le Fonds

Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4632	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	86	le Fonds

Commune de Septfontaines, section B de Roodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	777	Kierchewee	édifice religieux	1	10	le Fonds

Commune Tandel, section BA de Landscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1199	Haaptstrooss	édifice religieux	1	39	le Fonds

Commune Tandel, section BB de Brandenbourg-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
210		Haaptstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune Tandel, section BC de Bastendorf-Est

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
386	1315	Laangwiss	édifice religieux	1	06	le Fonds

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	le Fonds

Commune Tandel, section BE de Tandel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	3988	Veianerstrooss	édifice religieux	0	64	le Fonds

Commune Tandel, section FA de Walsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	325	Gaardewee	édifice religieux	1	01	le Fonds

Commune Tandel, section FB de Fouhren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	07	le Fonds

Commune Tandel, section FC de Longsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	250	Marxbierg	édifice religieux	3	32	le Fonds

Commune Tandel, section FD de Bettel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2049	Kierschestrooss	édifice religieux	2	77	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
581	2024	Haaptstrooss	édifice religieux	2	66	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EB Folkendange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
301	306	Folkendange	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EC d'Ermsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	817	Gilsduerferstrooss	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
67	3029	Gaich	édifice religieux	2	93	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145	1488	Rue Knaeppchen	édifice religieux	4	30	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MC de Savelborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
566	1125	Savelborn	édifice religieux	0	62	le Fonds

Commune de Vichten, section A de Michelbouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
201	1045	Route d'Ettelbruck	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commume de Vichten, section B de Vichten

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Waldbredimus, section B de Trintingerthal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	1841	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	10	le Fonds
1313	4645	Klausberg	édifice religieux	0	33	le Fonds

Ville de Wiltz, section EA de Selscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	1502	Duerfstrooss	édifice religieux	1	29	le Fonds

Ville de Wiltz, section EB de Knaphoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1813	Knaphoscheid	édifice religieux	1	93	le Fonds

Ville de Wiltz, section EC d'Eschweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	3218	Duerfstrooss	édifice religieux	3	14	le Fonds

Ville de Wiltz, section ED d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1402	Um Knupp	édifice religieux	1	08	le Fonds

Ville de Wiltz, section WA de Wiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
97	4717	Rue de Charretiers	édifice religieux	6	06	le Fonds
99	4715	Rue de Charretiers	édifice religieux	0	91	le Fonds

Ville de Wiltz, section WB de Niederwiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
169	5033	Niederwiltz	édifice religieux	6	98	le Fonds

Ville de Wiltz, section WC de Rollingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1006	Am Duerf	édifice religieux	1	26	le Fonds

Commune de Winseler, section C de Winseler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
472	1582	Duerfstrooss	édifice religieux	1	65	le Fonds

*

ANNEXE III

Relevé des édifices religieux qui ne peuvent être désaffectés que de l'accord de l'Archevêché selon les modalités de l'article 12, paragraphe 3

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau
7037 - Dossier consolidé : 168

7037/03

N° 7037[3]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendements gouvernementaux

1) Dépêche du Ministre de la Famille et de l'Intégration au Président de la Chambre des Députés (13.4.2017)..... 2
2) Texte des amendements gouvernementaux..... 2
3) Commentaire des amendements gouvernementaux..... 11
4) Texte coordonné..... 11

*

DEPECHE DU MINISTRE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(13.4.2015)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique, ayant trait entre autre au relevé de l'annexe III.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi tenant compte des modifications apportées au texte initial.

Les chambres professionnelles n'ont pas été consultées pour les amendements gouvernementaux, alors qu'elles ne sont pas concernées par l'objet du projet émargé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Famille
et de l'Intégration,
Corinne CAHEN

*

TEXTE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

PROJET DE LOI

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

Note explicative: les amendements sont caractérisés, selon le cas, par une rayure (amendement I) ou par des caractères soulignés (amendement II).

I. A l'annexe I, la mention de la propriété portant le numéro cadastral 591/3215 (Commune de Feulent section B de Oberfeulen) au lieu-dit im Eicherfeld (labour) d'une contenance de 29,70 ares est supprimée.

II. L'annexe III prend la teneur suivante:

Relevé des édifices religieux qui ne peuvent être désaffectés que de l'accord de l'Archevêché selon les modalités de l'article 11, paragraphe 4

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice réligieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	4717	Place de l'Eglise	édifice réligieux	4	47	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la Commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice réligieux	4	80	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice réligieux	2	29	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice réligieux	5	11	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Porte des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	00	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr. Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Hobscheid, section B d'Eischen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune du Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	La commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	La commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune

Commune Lintgen, section A de Lintgen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Bld Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de Basse-Pétrusse

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	00	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de Ville-Haute

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	00	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
101	4800	Liesseneck	édifice religieux	2	48	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haapstrooss	édifice religieux	5	38	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1487	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	2	44	la commune

Commune de Redange-sur-Attert, section D de Redange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
261	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerwee	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune de Tuntange, section A de Tuntange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune Waldbillig, section B de Waldbillig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	02	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Kiricheneck	édifice religieux	3	20	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune Winseler, section B de Noertrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune

*

COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Les amendements prévus concernent, d'une part, une modification ponctuelle de l'annexe I ainsi que, d'autre part, l'ajout du contenu de l'annexe III.

1. Concernant le premier de ces amendements, la fabrique d'église de Feulen a, suivant un acte notarié du 21 novembre 2016, cédé à un particulier un labour de 29,70 ares portant le numéro cadastral 591/3215, commune de Feulen, section B de Oberfeulen. Par voie de conséquence, il y a lieu de radier cette parcelle du relevé formant l'annexe I du projet de loi.

2. Au moment du dépôt, le 29 août 2016, du projet de loi n° 7037, il s'était avéré impossible d'y joindre le contenu des annexes II et III. En effet, les communes et les fabriques d'église n'avaient pas été à même de produire dans les délais utiles, initialement envisagés à ces fins, les titres de propriété ou de conclure les conventions relatives à l'attribution de la propriété des édifices religieux servant ou ayant servi à l'exercice du culte catholique.

Alors que l'annexe II a fait partie d'un amendement gouvernemental précédent, l'amendement gouvernemental sous rubrique a pour objet de compléter le texte par l'insertion du relevé de l'annexe III.

L'annexe III comporte les édifices religieux qui en vertu de l'annexe II appartiennent aux communes et qui, du voeu de la loi, ne pourront faire l'objet d'une désaffectation que suite à l'accord de l'Archevêché (cf. art. 12, paragraphe 3).

Le relevé de cette annexe n'a pu être établi que suite à la finalisation de l'annexe II.

En effet, l'inscription sur le relevé de l'annexe III des édifices religieux qui appartiennent à une commune est seule à faire sens, alors qu'en tout état de cause l'Archevêché pourra librement décider du sort des édifices religieux qui entreront dans la propriété du Fonds.

La sélection retenue repose sur des considérations tenant à la future architecture paroissiale projetée par l'Archevêché qui consiste à ramener le nombre des 274 paroisses actuelles à une trentaine, et l'importance régionale du lieu d'implantation des édifices religieux. La sélection a eu lieu en étroite concertation avec l'Archevêché.

Il est encore rappelé que le relevé de l'Annexe III se trouvera de plein droit complété par l'ensemble des édifices religieux qui, attribués au Fonds en vertu de l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 3 amendé (attribution de la propriété par la loi, en l'absence d'acte légal ou notarié ou de convention entre la fabrique d'église et la commune), pourront faire retour à la commune territorialement concernée suite à un accord passé avec le Fonds, la loi en projet une fois entrée en vigueur.

*

TEXTE COORDONNE

Chapitre 1er – *La création d'un Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique*

Art. 1er. Sous la dénomination „Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique", ci-après dénommé „le Fonds", est créé un fonds aux fins de gérer les besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique.

Le Fonds dispose de la personnalité juridique. Il est placé sous la tutelle de l'Archevêché de Luxembourg, ci-après dénommé „l'Archevêché".

Son siège est établi dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Le Fonds reprend l'universalité du patrimoine, y compris l'ensemble des droits et obligations, ayant relevé de la gestion des fabriques d'église, dissoutes en vertu de l'article 10. Les mutations immobilières en question sont exemptes des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Le Fonds a pour mission

a) d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion des biens meubles et immeubles ayant relevé de la gestion patrimoniale des fabriques d'église avant la dissolution de celles-ci ainsi que de ceux qu'il a acquis par tous moyens de droit;

b) de répondre des dettes et des charges contractées par les fabriques d'église avant leur dissolution et d'exercer, tant en demandant qu'en défendant, les droits et actions ayant appartenu à celles-ci;

c) de pourvoir, à l'exception de tous frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété.

Le Fonds est propriétaire des immeubles, connus sous la dénomination de „biens de cure", qui sont énumérés à l'Annexe I avec l'indication de leur dénomination, de leur nature, de leur numéro cadastral et de leur contenance.

Il est subrogé dans les droits et obligations résultant des engagements conventionnels que l'Archevêché a, le cas échéant, pris avant la création du Fonds en relation avec la conservation, l'entretien constructif et la remise en état ainsi qu'avec les frais de fonctionnement et l'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach.

Art. 3. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, alinéa 1er, deuxième phrase, toute mutation immobilière en faveur du Fonds, dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique, est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Art. 4. Dans les conditions de la présente loi, le Fonds dispose librement du patrimoine visé à l'article 2.

Art. 5. L'Archevêché détermine l'organisation et le fonctionnement du Fonds dans le respect des dispositions de la présente loi.

Le Fonds est géré par un conseil d'administration d'au moins trois membres, nommés par l'Archevêché.

L'organisation du Fonds, y compris le mode de fonctionnement du conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs, les modalités de renouvellement et de révocation de ceux-ci, les conditions de convocation et de déroulement des réunions du conseil d'administration, la manière de tenir le registre des délibérations et les archives ainsi que les compétences que le conseil d'administration peut déléguer à des structures de gestion décentralisées du Fonds les statuts du Fonds et leurs modifications sont approuvés par l'Archevêché.

Sont également approuvées par l'Archevêché les opérations immobilières du Fonds relatives à des édifices religieux.

Art. 6. Les comptes relatifs à la gestion du Fonds sont tenus suivant les principes de la comptabilité commerciale. Toutefois, la comptabilité que le Fonds est tenu d'appliquer avant l'exercice 2020 se limite à la présentation après la fin de l'exercice comptable d'un compte des recettes et des dépenses réalisées en cours d'exercice avec indication de l'état financier en début et en fin d'exercice.

Les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, désigné par le conseil d'administration du Fonds.

Les comptes annuels et les rapports du réviseur d'entreprises agréé sont soumis à l'approbation de l'Archevêché dans les six mois après la clôture de l'exercice comptable. Avant le début de l'exercice comptable, le budget afférent doit être approuvé par l'Archevêché.

Art. 7. (1) Par référencé aux articles 2.c) et 16 et sans préjudice des dispositions des articles 11, paragraphe 3, 13, alinéa 1er, 15, alinéa 1er, et 17, paragraphe 2, un cofinancement des activités du Fonds par les communes est exclu, et le Fonds ne peut recevoir aucune contribution de la part d'une commune en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte, d'une commune.

(2) L'emprunt que le Fonds peut contracter au cours des trois premières années après sa création bénéficie de la garantie de l'Etat tant pour le remboursement du capital que pour le paiement des intérêts; les modalités de cette garantie, qui est limitée à quinze millions d'euros, sont fixées par le Gouvernement en conseil.

Art. 8. Le Fonds est immatriculé au Registre de commerce et des sociétés selon les modalités prévues à cet effet pour les fondations, créées selon les règles de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il en est fait mention au Recueil électronique des sociétés et associations.

Dans les deux mois après leur approbation par l'Archevêché, le budget et le compte annuels du Fonds sont publiés dans ce recueil.

Les dispositions des articles 27, alinéa 2, 30, alinéa 2 sous 1°, 2° et 3°, 32*bis* sous a), c) et d), 36, paragraphe 1er, 38, 39, 40, alinéa 2, 42 et 43 de la loi précitée du 21 avril 1928 sont applicables au Fonds.

Art. 9. Le Fonds est exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Toutefois, il reste passible de l'impôt si les activités qu'il exerce ont un caractère industriel ou commercial.

Chapitre 2. – *La dissolution des fabriques d'église*

Art. 10. Les fabriques d'église instituées par le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises sont dissoutes.

Chapitre 3. – *Le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique*

Art. 11. (1) La propriété des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, résulte des titres de propriété légaux ou notariés existants.

Cette propriété peut également résulter d'une convention conclue avant le 1er juin 2017 entre la fabrique d'église et la commune concernées aux fins de déterminer les droits de propriété en question soit qu'un titre de propriété légal ou notarié fait défaut, soit que, pour le cas où un tel titre de propriété existe, il y a accord pour transférer à l'autre partie les droits de propriété qui en résultent.

Les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er juin 2017, appartiennent de plein droit au Fonds.

Les édifices religieux désaffectés dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er juin 2017, appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont implantés.

(2) La propriété des édifices religieux visés aux alinéas 1er, 2 et 4 du paragraphe 1er est documentée dans le relevé de l'Annexe IIA.

La propriété des édifices religieux qui en vertu de l'alinéa 3 du paragraphe 1er appartiennent au Fonds est documentée dans le relevé de l'Annexe IIB.

Les Annexes IIA et IIB désignent pour chaque édifice religieux le propriétaire et indiquent la dénomination, le numéro cadastral et la contenance.

L'inscription sur les relevés des Annexes IIA et IIB emporte attribution de propriété, sans préjudice des dispositions du paragraphe 3.

(3) Une commune qui est, en vertu d'un titre légal ou notarié au sens de l'alinéa 1er du paragraphe 1er, propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique, peut, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, décider unilatéralement de céder cet édifice pour un euro au Fonds; la délibération afférente du conseil communal doit être approuvée par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. Toute délibération du conseil communal prévoyant une telle cession à la fabrique d'église concernée, qui a été prise avant l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui a par la suite été approuvée par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, est considérée comme décision au sens de la phrase précédente. L'acte du transfert, est passé devant notaire. La mutation en faveur du Fonds est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription, et les frais de l'acte notarié sont à charge de la commune.

Sous réserve de produire un titre de propriété légal ou notarié à son nom relatif à un édifice religieux implanté sur son territoire et inscrit sur le relevé de l'Annexe IIB, une commune peut, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, contester cette inscription par une délibération du conseil communal à faire approuver par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions; l'approbation de la délibération emporte rétrocession de l'édifice à la commune. Pendant le prédit délai, toute commune peut également se mettre d'accord avec le Fonds sur le transfert de propriété à son profit des édifices figurant sur le relevé de l'Annexe IIB. Dans les deux hypothèses la commune devient propriétaire de l'édifice religieux en question. Dans la seconde hypothèse, l'acte de transfert est passé devant notaire, et la mutation en faveur de la commune est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription.

A compter de l'échéance du délai susmentionné le relevé de l'Annexe IIB ne peut plus être modifié que dans les conditions de l'alinéa 1er du paragraphe 4 ou dans celles de l'article 13.

Les édifices religieux ayant fait l'objet d'une rétrocession ou d'un transfert de propriété à une commune en application du présent paragraphe sont ajoutés sur le relevé de l'Annexe III. Les dispositions de l'article 13 ne sont pas applicables aux transferts de propriété en question qui ont de surcroît lieu à titre gratuit.

(4) Au cas où une commune produit dans les dix ans après l'échéance du délai prévu au paragraphe 3 un titre établissant son droit de propriété sur un édifice religieux qui, en vertu de l'alinéa 3 du paragraphe 17, a été attribué au Fonds, cet édifice lui est rétrocédé, lorsqu'elle en fait la demande. Dans ces conditions, la commune est tenue d'indemniser le Fonds de toutes les dépenses d'investissement que celui-ci a effectuées dans l'intérêt de l'édifice en question; dans l'hypothèse d'une désaffectation ultérieure, les dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 s'appliquent.

Au cas où le Fonds produit avant l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er un titre établissant son droit de propriété sur un édifice religieux qui, en vertu de l'alinéa 4 du paragraphe 1er, a été attribué à une commune, cet édifice lui est rétrocédé, lorsqu'il en fait la demande. Dans ces conditions le Fonds est tenu d'indemniser la commune selon les modalités de l'alinéa 2, deuxième et troisième phrases, du paragraphe 3 de l'article 12.

Dans les deux hypothèses l'acte de rétrocession est passé devant notaire. La mutation est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession ou de mutation par décès et des droits de transcription."

Art. 12. (1) L'Archevêché procède sans délai à la désaffectation d'un édifice religieux qui en vertu de l'article 11 appartient à une commune et qui sert à l'exercice du culte catholique, lorsque le Fonds déclare renoncer à l'utilisation de cet édifice pour l'exercice du culte catholique.

(2) Une commune qui en vertu de l'article 11 est propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique peut en demander la désaffectation. La délibération afférente du conseil communal ne peut intervenir que trois mois après que le collège des bourgmestre et échevins a, sur sa propre initiative ou sur celle du conseil communal, soumis la question à l'avis de l'Archevêché. La demande de désaffectation est transmise à l'Archevêché par le collège dans le mois qui suit ladite délibération. Dans les trois mois à compter de la réception de la demande, l'Archevêché est tenu de procéder à la désaffectation.

(3) Par dérogation au paragraphe 2, la désaffectation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui sont repris sur le relevé de l'Annexe III requiert l'accord de l'Archevêché.

A défaut de cet accord, le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice religieux à la demande de la commune propriétaire; il dispose à cet effet d'un délai de douze mois à compter de cette demande.

Dans l'hypothèse où cette demande est faite plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie des dépenses d'investissement que la commune propriétaire a effectuées au cours des dix ans précédant la cession, les dépenses en question étant censées être amorties linéairement sur cette même durée. Si par contre cette demande est faite avant cette échéance, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie, selon les modalités qui précèdent, des dépenses d'investissement effectuées par la commune propriétaire au profit de l'édifice religieux à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Si le Fonds omet d'acquérir l'édifice religieux dans

le délai précité, l'Archevêché est tenu de procéder à la désaffectation de celui-ci selon les modalités du paragraphe 2.

Art. 13. Le Fonds cède pour un euro tout édifice religieux désaffecté qui relève de sa propriété en vertu de l'article 11, paragraphe 1er, à la commune sur le territoire de laquelle est implanté cet édifice, ou à l'Etat, la commune étant prioritaire sur l'Etat.

Le Fonds n'est en droit de disposer librement d'un édifice religieux désaffecté que si la commune, par une délibération de son conseil communal, ou l'Etat, par une décision du Gouvernement en conseil, déclarent renoncer à l'acquisition. Dans ce cas, il est tenu de respecter les conditions de l'article 16.

Art. 14. Le Fonds est autorisé à garder le mobilier de tout édifice religieux désaffecté, à condition de faire connaître sa décision, selon le cas, respectivement à la commune propriétaire ou à la commune ou à l'Etat cessionnaire dans les douze mois à compter de la notification par l'Archevêché de la décision de désaffectation afférente. En sont exclus les cloches, les orgues et les objets fixés à demeure à l'édifice, à l'exception de ceux visés par les alinéas 3 et 4 de l'article 525 du Code civil.

Art. 15. Sans préjudice des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, alinéa 2, les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui appartiennent à une commune peuvent être cédés au Fonds, à titre onéreux ou non.

Ces édifices peuvent aussi être mis à la disposition du Fonds par voie de convention qu'il a conclue avec la commune concernée pour un terme de cinq à neuf ans, renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition des édifices religieux se fait sur base d'une indemnité annuelle dont le montant se situe entre 1.000 et 2.500 euros à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1er octobre 2016. Chaque partie peut par lettre recommandée dénoncer la convention à son échéance, en respectant à cet effet un préavis de deux ans.

Le Fonds assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant des édifices mis à sa disposition.

Chapitre 4. – *Dispositions générales*

Art. 16. La conservation, l'entretien constructif et la remise en état tant des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, que de ceux qui sont désaffectés dans les conditions de l'article 12, sont assurés par leur propriétaire dans l'intérêt de leur préservation, sauf le cas de leur démolition ou de leur transformation intervenant dans les conditions légales.

Dans tous les cas, la dignité des lieux doit être respectée.

Art. 17. (1) Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach, suivant les modalités à convenir avec le Fonds et respectivement la Ville de Luxembourg et la Ville d'Echternach.

Dans les mêmes conditions, l'Etat peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de ces deux édifices religieux.

(2) Selon les mêmes modalités, la Ville de Luxembourg peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et la Ville d'Echternach aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état ainsi qu'aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Basilique d'Echternach.

Art. 18. En attendant la désignation du conseil d'administration du Fonds et l'approbation des statuts de ce dernier, l'Archevêché est de plein droit subrogé dans les droits et obligations du Fonds. Il en est de même si, dans les conditions de l'article 40 de la loi précitée du 21 avril 1928, le Fonds ne peut plus se prévaloir de sa personnalité juridique à l'égard des tiers.

Dans l'hypothèse où l'Archevêché est subrogé dans les droits et obligations du Fonds, les dispositions de l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ne sont pas applicables.

Art. 19. (1) Les communes ne supportent d'autres charges en relation avec l'exercice des cultes que celles qui sont susceptibles de résulter de l'application des articles 7, paragraphe 1er, 11, paragraphe 3, 13, alinéa 1er, 15, alinéa 1er, 16 et 17, paragraphe 2.

(2) Sont exempts des droits de timbre, de transcription et d'enregistrement les actes qui sont dressés en faveur des communes et qui portent sur la mutation de droits réels immobiliers de la part du Fonds.

Art. 20. Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et appartenant à une personne juridique autre qu'une commune ou le Fonds.

Art. 21. Le Fonds est en droit d'accepter les fondations, dotations ou legs qui sont faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg. Le Grand Séminaire de Luxembourg peut de même accepter les fondations, dotations et legs faits en sa faveur.

Chapitre 5. – *Dispositions finales*

Art. 22. (1) L'énumération du point 1 de l'alinéa 1er de l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est complétée *in fine* par un tiret supplémentaire, libellé comme suit:

„– au Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique, exception faite des dons lui parvenant de la part d'organismes à caractère collectif".

(2) L'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est remplacé par le texte suivant:

„**30ter.** L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, hospices civils, offices sociaux, le Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique ainsi que par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement."

(3) A l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le point 9° est supprimé.

Art. 23. Sont abrogés:

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Art. 24. La référence à la présente loi peut se faire sous forme abrégée en utilisant les termes „loi du jj.mm.2016 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique".

Art. 25. La présente loi entre en vigueur le premier jour du troisième mois après sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*

ANNEXE I:

Relevé des „biens de cure“, visés à l’article 2, alinéa 3

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
467	3040	im Maeschgrund	labour	0	24	00
469	0	im Maeschgrund	labour	0	56	60
694	0	beim Lohmoor	labour	0	59	60
823	0	in Weiden	pré	0	18	50
1435	8122	rue J.-F. Kennedy	bâtiment labour	0 0	02 26	50 70
1691	0	in Wolsaecker	labour	0	23	60
2535	3329	auf der Achtbach	labour	0	45	60

Commune de Bettembourg, section B d’Abweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
21	0	im Rodfeld	labour	0	67	90
252	0	Hollestrachen	labour	0	40	90
255	0	Hollestrachen	labour	0	20	90

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
52	1647	im Wangert	labour	0	07	80
334	4215	auf Theiswehr	pré	0	01	50
334	4216	auf Theiswehr	labour	0	09	60
427	0	im Bongert	labour	0	05	10
922	5201	rue am Roudebierg	place-voirie	0	01	10
1144	4618	auf der Bleesbrück	labour	0	67	80
1487	2311	in der Sank	labour	0	18	80
2419	1084	im Brill	pré	0	34	40
2419	1085	im Brill	pré	0	30	10
2513	3397	auf der Welleschbach	labour	0	99	00
2816	0	unter Galgenberg	labour	0	65	50

Commune de Bous, section A de Bous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1782	0	im Paesch	pré	0	05	80
1783	0	im Paesch	pré	0	25	00

Commune de Bous, section C d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
579	3079	im Schackenuwenner	labour	0	20	50

Commune de Dalheim, section A de Buchholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
597	811	bei der Deifcheswies	pré	0	37	00
597	812	bei der Deifcheswies	labour	2	26	00

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
199	0	im Gae	jardin	0	01	40
1455	3015	oberst Acht	labour	0	41	80
1461	3974	oberst Acht	labour	0	04	40
1461	3994	oberst Acht	labour	0	58	90
1461	3996	oberst Acht	labour	0	12	85
1463	3972	auf Schwefelraech	labour	0	28	30
2305	0	auf Wasserklapp	labour	0	90	60

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
894	0	Weinwiesen	pré	0	14	60

Commune de Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1624	0	beim Birtzigerbour	labour	0	08	70
1840	7275	in den Widenhowen	labour	0	43	69
2262	2724	zwischen den Grächen	labour	0	14	60
2262	2725	zwischen den Grächen	labour	0	43	00

Commune de Feulen, section B de Oberfeulen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
484	3240	in Bechel	labour	0	74	39
~~591~~	~~3215~~	~~im Eichenfeld~~	~~labour~~	~~0~~	~~29~~	~~70~~
740	0	in der Wolfsbroch	labour	1	71	80

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
741	0	auf Hirzendriesch	labour	0	22	20
943	0	beim Altenweg	labour	0	41	90

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1557	1387	in der Paafenwies	pré	0	42	10
1842	0	in Maessemt	pré	0	25	90
1978	1618	in Rammelsmännchen	pré	0	36	90
2825	0	vor an Roiderdriesch	labour	0	38	30

Commune de Frisange, section B de Frisange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
249	0	auf dem Brill	labour	0	25	30
269	0	auf dem Bichel	labour	0	20	10
512	0	auf dem Honsreck	labour	0	32	80
545	0	auf dem Gesen Merter	labour	1	32	30
609	0	auf dem Kohlgart	labour	0	65	90
732	3041	beim Hirdengart	labour	1	21	40
758	0	auf lrmescht	labour	0	15	30
1156	1694	beim Weiher	pré	0	60	00
1156	1695	beim Weiher	labour	1	42	40
1502	1548	auf der Gell	labour	0	52	70
1502	2921	auf der Gell	labour	0	18	46

Commune de Frisange, section C de Hellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
508	0	in Feischleck	pré	0	16	20
1179	0	Bewinger Wies	pré	0	26	10

Commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2037	7518	im Niederweg	vaine	0	07	20
2120	0	Herkenschleid	vaine	0	07	35

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
369	4306	rue Pierre Flammang	place	0	07	70
461	4247	im Weiherchen	labour	1	92	70
462	0	im Weiherchen	labour	0	11	30
562	0	Diedeschkreuz	labour	1	89	70
612	2930	in Bringels	labour	2	17	10
684	1642	in Wunschbrettel	pré	0	73	50
702	2932	vor Hassel	labour	0	30	25
714	2405	vor Hassel	labour	0	69	20
969	0	Brochwies	pré	0	09	50

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1007	0	im Winkel	pré	0	43	80
1245	0	in den Strachen	pré	0	24	90
1250	0	in den Strachen	pré	0	25	50
1255	0	in den Strachen	pré	0	12	90
1334	4463	im Winkel	pré	0	16	57
1334	4464	im Winkel	place-voirie	0	00	83
1669	0	Haanenberg	labour	0	98	40
1669	2	Haanenberg	pré	0	09	40
1952	0	Azenburg	pré	0	33	40

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1035	0	um Hierschberg	pâture	1	11	00

Commune de Lenningen, section C de Brahnenbusch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1427	3521	am Acker	labour	0	47	42
1432	3524	am Acker	labour	0	35	68

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
170	1812	in Ouerbett	pré	0	03	70
276	1882	im Weierchen	pré	0	18	77

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
284	5348	Bovent	labour	3	53	00
287	2015	Bovent	pré	0	30	20
911	0	Bommert	labour	0	15	80
1347	4206	in Urbett	pré	0	17	80
1424	4636	Kweschenweg	labour	0	87	10

Commune de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1074	1196	im Ahl	pré	0	34	00

Commune de Mompach, section B de Mompach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
283	2427	um Buer	place	0	0	19
284	2428	um Buer	bâtiment	0	09	87

Commune de Nommern, section A de Nommern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
9	1255	in der Groswies	vaine	0	44	80
9	1256	in der Groswies	labour	0	53	20
9	1257	in der Groswies	labour	1	33	00
11	0	in der Groswies	bois	0	10	80
12	1933	in der Groswies	pré	1	37	00
28	0	Scheidchen	bois	0	04	40
29	0	Scheidchen	bois	1	95	10
122	1996	auf Gauert	labour	0	90	47
257	1439	ob Bollert	labour	1	35	00
258	1440	ob Bollert	bois	0	07	10
258	1441	ob Bollert	bois	0	27	40
332	1361	im Hahrdel	pré	0	26	60
333	1362	im Hahrdel	bois	1	75	40
333	1363	im Hahrdel	bois	0	03	90
334	0	im Hahrdel	bois	0	20	50
336	0	in Zehrengründchen	labour	0	45	40
350	1495	in Presterstall	labour	0	02	70
350	1496	in Presterstall	labour	0	03	50
374	0	ob der Papbach	pré	0	09	00
375	0	ob der Papbach	labour	0	19	80
382	0	am Keisberg	pré	0	12	30
384	1823	am Keisberg	labour	0	41	05
574	2053	Nommern	pré	0	12	00
716	0	im Daelchen	labour	1	14	50
767	0	hinter der Kirch	pré	0	10	20
775	2260	hinter der Kirch	labour	0	80	70

Commune de Redange, section C d'Ospern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
90	0	im Schank	pré	0	10	60
261	2871	in der Oicht	pré	0	24	60
264	3060	in der Oicht	pré	0	40	28
300	0	im Ställchen	labour	0	19	20

Commune de Redange, section D de Redange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
364	2370	im Esch	pré	0	17	50
364	2371	im Esch	pré	0	43	00
378	0	ob der Leng	labour	0	52	30
550	0	bei der Vorkaeulchen	labour	0	12	90
1160	0	in der Kourescht	pré	0	32	70
1447	1171	Winkelweiher	pré	0	10	00
1684	3704	Scheidgrund	labour	0	17	50

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
225	878	in den Roederchen	labour	0	13	80
226	2869	in den Roederchen	broussaille	0	18	60
233	0	in der Oicht	labour	0	11	40
242	0	in den Heiden	labour	0	45	70
267	894	Reisdorf	pâture	0	01	56
285	1	im Frohl	pré	0	28	40
300	1	Kortenhecken	pré	1	73	28
584	2130	in der Ae	labour	0	08	00
1109	2821	oben dem Totenweg	broussaille	0	49	35
1110	2822	oben dem Totenweg	labour	2	32	80

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
136	735	Scheidberg	labour	0	07	70

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2528	0	Peifer	vaine	0	14	20

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
146	0	Medernach	jardin	0	01	46
147	0	Medernach	jardin	0	00	85
148	0	Medernach	jardin	0	00	30
763	3349	im grauen Feld	labour	0	20	50

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MB des Fermes

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
314	1473	auf dem Hiéfchen	labour	1	73	85

Commune de Wahl, section C de Grevels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
222	0	Breitwies	pré	0	28	10
257	0	in der Gewann	bois	0	82	20
305	4111	Wahlerberg	bois	0	22	15
306	4117	Wahlerberg	bois	0	13	60
320	0	Happeschpesch	pré	0	33	20
333	0	Rindschleiden	pré	0	10	40
370	797	Widem	bois	0	04	40
370	798	Widem	labour	0	40	20
371	362	Widem	labour	1	19	50
371	363	Widem	labour	1	99	40
371	364	Widem	labour	1	87	80
375	0	unter dem Steg	pré	0	19	10

Commune de Weiswampach, section E de Holler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
700	0	auf Tomm	labour	1	12	80
700	2	auf Tomm	jardin	0	08	90
700	3	auf Tomm	pré	0	12	50
702	1773	auf Tomm	labour	0	64	00
722	1783	auf Binswinkel	place	0	00	50
825	388	im Plackert	pré	0	80	80
831	0	im Plackert	labour	0	26	10

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
825	6579	in Hoinert	place-voirie	0	01	40
828	6580	in Hoinert	labour	1	64	70

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
601	2933	hinter der Beschhitt	labour	0	39	30
1052	2961	Hachiville	labour	1	64	10

*

ANNEXE II

Relevé des édifices religieux visés à l'article 11

A) Les édifices religieux répondant aux conditions des alinéas 1er, 2 et 4 du paragraphe 1er de l'article 11 sont repris sur le relevé suivant:

Commune de Beaufort, section A de Dillingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
141	1564	Route de Beaufort	édifice réligieux	1	98	la Commune

Commune de Beaufort, section B de Kosselt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213		Route d'Eppeldorf	édifice réligieux	0	35	la Commune

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la Commune

Commune de Bech, section B de Bech

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la Commune

Commune de Bech, section C de Hemstal et Zittig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
189	2309	Duerfstrooss	édifice religieux	0	40	la Commune
537	1972	Am Duerf	édifice religieux	2	45	la Commune

Commune de Bech, section D de Rippig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
331	1374	Am Pesch	édifice réligieux	0	71	la Commune

Commune de Bech, section E de Hersberg et Altrier

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265	2128	Hersberg	édifice réligieux	0	61	la Commune
425	2130	Op der Schanz	édifice réligieux	2	03	la Commune

Commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1693	4525	Route de Diekirch	édifice religieux	4	23	la Commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la Commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	47	la Commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la Commune

Commune de Bettembourg, section D de Huncherange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
90	1663	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	85	la Commune

Commune de Bettendorf, section B de Moestroff

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	2282	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	61	la Commune

Commune de Bettendorf, section C de Gilsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	5106	Rue Principale	édifice religieux	4	11	la Commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la Commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la Commune

Commune de Biwer, section A de Brouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	1274	Brouch	édifice religieux	0	66	la Commune

Commune de Biwer, section B de Boudler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	1729	Boudler	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la Commune

Commune de Biwer, section D de Wecker

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
66	2553	Härebierg	édifice religieux	2	54	la Commune

Commune de Biwer, section E de Hagelsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
259	1057	Route de Betzdorf	édifice religieux	0	84	la Commune

Commune de Boulaide, section A de Boulaide

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
142	2685	Rue du Curé	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section B de Baschleiden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1178	Rue Principale	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section C de Surré

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
113	5699	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	53	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
483		Haaptstrooss	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Bourscheid, section B de Michelau

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
70	4450	Fléiberstrooss	édifice religieux	2	07	la Commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la Commune

Commune de Bourscheid, section D de Welscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
868	2121	Kiirchewee	édifice religieux	2	12	la Commune

Commune de Bourscheid, section E de Kehmen et Scheidel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	1538	Scheedelerstrooss	édifice religieux	2	02	la Commune
195	1717	Duerfstrooss	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Bourscheid, section F de Lipperscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1471	4446	Schoulstrooss	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Bous, section A de Bous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la Commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la Commune

Commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
601	590	Consdorf	édifice religieux	5	70	le Fonds

Commune de Consdorf, section B de Scheidgen-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
689	1676	Scheidgen	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune de Consdorf, section C de Breidweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	1334	In der Hoecht	édifice religieux	1	56	le Fonds

Commune de Consdorf, section E de Colbette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
298	1183	Colbette	édifice religieux	0	45	la Commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la Commune

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
354	2149	Kiircheplaz	édifice religieux	1	50	la Commune

Commune de Dalheim, section D de Filsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3892	Kiirchestrooss	édifice religieux	2	87	la Commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339	8926	Passage St. Laurent	édifice religieux	3	12	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
510		Rue de la Sûre	édifice religieux	1	76	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la Commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1763	Impasse du Berger	édifice religieux	0	93	la Commune

Commune d'Esch-sur-Sûre, section EA d'Esch-sur-Sûre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
278		Rue d'Eschdorf	édifice religieux	1	25	la Commune
565		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	751	Haaptstrooss	édifice religieux	1	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HC de Heiderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
166	4004	An der Gaass	édifice religieux	4	24	le Fonds
571	4006	Kiirchewee	édifice religieux	1	24	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HD d'Eschdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
374	3185	An der Gaass	édifice religieux	3	35	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HE de Merscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
572		Um Bechel	édifice religieux	0	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NA de Lultzhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	960	An der Driicht	édifice religieux	1	12	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NB de Neunhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213	1281	Haaptstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
257	2637	An der Gaass	édifice religieux	1	97	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section B de Warken

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
535	2417	Rue de Welscheid	édifice religieux	1	19	la Commune

Ville d'Ettelbrück, section C d'Ettelbrück

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	8499	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	06	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section D de Grentzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	138	Grentzingen	édifice religieux	0	57	la Commune

Commune de Feulen, section A de Niederfeulen

n° ppal	n° suppl.	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	2374	Bongerterwee	édifice religieux	4	40	la Commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la Commune
362		Place de la Chapelle	édifice religieux	1	19	la Commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la Commune

Commune de Fischbach, section C de Weyer

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	394	Weyer	édifice religieux	1	61	la Commune

Commune de Fischbach, section D de Schoos

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	852	Rue de Rollingen	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Fischbach, section E d'Angelsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
9	1594	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	13	la Commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la Commune

Commune de Flaxweiler, section B de Beyren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	3379	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	79	la Commune

Commune de Flaxweiler, section C de Gostingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5302	Rue Bildgen	édifice religieux	4	61	la Commune

Commune de Flaxweiler, section D de Niederdonven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1083	6612	Rue des Romains	édifice religieux	3	59	la Commune

Commune de Flaxweiler, section E d'Oberdonven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2365	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	43	la Commune

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
368	5615	Péiter vun Uespelt Strooss	édifice religieux	3	96	la Commune

Commune de Garnich, section A de Kahler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
74	2113	Rue Principale	édifice religieux	2	83	la Commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la Commune

Commune de Garnich, section C de Hivange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
528	1734	Rue de Garnich	édifice religieux	1	60	la Commune

Commune de Garnich, section D de Dahlem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265		Rue de l'Ecole	édifice religieux	0	83	le Fonds

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la Commune

Ville de Grevenmacher, section B des Bois

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
68		Im Kreuzerberg	édifice religieux	2	00	la Commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	00	la Commune

Commune de Grosbous, section B de Dellen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
666	2370	Rue du Lavoir	édifice religieux	1	11	la Commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la Commune

Commune de Hobscheid, section A de Hobscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4408	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	20	la Commune

Commune de Hobscheid, section B d'Eischen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la Commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1844		Bei der Kirch	édifice religieux	2	90	la Commune
1880	7158	Chapelle de Kehlen	édifice religieux	0	08	la Commune
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la Commune

Commune de Kehlen, section B d'Olm

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
52	2500	Rue de Nospelt	édifice religieux	0	91	la Commune

Commune de Kehlen, section C de Nospelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	4779	Nospelt	édifice religieux	2	99	la Commune

Commune de Kehlen, section D de Dondelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	751	Rue du Moulin	édifice religieux	0	84	la Commune

Commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	3387	Rue de Kehlen	édifice religieux	2	80	la Commune
1141	3389	Meispelt	édifice religieux	0	33	la Commune

Commune de Kiischpelt, section KA d'Alscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	1336	Duerfstrooss	édifice religieux	1	37	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section KB de Merkholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
485	1667	Bei der Kierch	édifice religieux	1	13	la Commune

Commune de Kiischpelt, section KC de Kautenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
292	1407	Konstemer Strooss	édifice religieux	3	30	la Commune

Commune de Kiischpelt, section WA d'Enscherange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
199		Bei der Kierch	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WB de Pintsch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	896	Houserstrooss	édifice religieux	3	55	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
232		Bei Hencksebréck	édifice religieux	1	32	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
175		Bei der Kapell	édifice religieux	0	66	la Commune
319	2867	Burregaass	édifice religieux	4	09	la Commune

Commune de Kopstal, section A de Kopstal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
496	4	Rue de Saeul	édifice religieux	5	50	la Commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HA de Tarchamps

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	4623	Duerfstrooss	édifice religieux	3	39	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HC de Harlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1090	4030	Place St. Hubert	édifice religieux	3	69	le Fonds
1189	3427	Rue Bierg	édifice religieux	0	04	la Commune
1260	4039	Bambësch	édifice religieux	0	16	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la Commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MB de Nothum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
29	1651	Duerfstrooss	édifice religieux	1	27	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MC de Mecher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	327	Denkert	édifice religieux	1	79	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MD de Liefrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Kirewee	édifice religieux	1	01	la Commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section ME de Bavigne

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3377	Om Harlerberg	édifice religieux	0	15	la Commune
294		Duerfstrooss	édifice religieux	1	73	la Commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la Commune
644		In der Hoehl	édifice religieux	0	32	la Commune

Commune de Larochette, section B d'Ernzen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1847	Montée d'Ernzen	édifice religieux	0	97	la Commune

Commune de Larochette, section C de Meysembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
471	2	In der Kirt	édifice religieux	2	00	le Fonds

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la Commune

Commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
654	2028	Route de Mersch	édifice religieux	1	36	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section B de Blachette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
30	1709	Rue de Fischbach	édifice religieux	2	52	le Fonds

Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1116	2759	Route de Luxembourg	édifice religieux	3	04	la Commune

Commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	1397	Rue de Steinsel	édifice religieux	3	71	le Fonds

Ville de Luxembourg, section EA de Beggen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
434	2330	Rue de Beggen	édifice religieux	5	59	la commune
434	2331	Rue de Beggen	édifice religieux	0	44	la commune

Ville de Luxembourg, section EB de Dommeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1144	Rue du Château	édifice religieux	2	70	la Commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la Commune
487	6087	Rue des Maraîchers	édifice religieux	1	62	le Fonds

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la Commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	01	la Commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la Commune
430	6425	Rue des Peupliers	édifice religieux	3	83	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	8217	Place Sts. Pierre et Paul	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoD de Cessange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	3912	Rue St. Joseph	édifice religieux	5	22	la Commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LA de Clausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	1285	Place Ste. Cunegonde	édifice religieux	6	49	la Commune

Ville de Luxembourg, section LB de Pfaffenthal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
163	699	Rue St. Mathieu	édifice religieux	6	25	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la Commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
45	144	Rue de Prague	édifice religieux	0	95	la Commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la Commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	00	la Commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	4535	Val des Bons-Malades	édifice religieux	1	47	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la Commune
540	1074	Rue Sigefroi	édifice religieux	6	40	la Commune
785	2693	Rue Nicolas Adames	édifice religieux	2	15	le Fonds

Ville de Luxembourg, section RA de Rollingergrund

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
249	4667	Montée des Tilleuls	édifice religieux	6	04	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la Commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Mamer, section D de Cap

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la Commune

Commune de Manternach, section A de Lellig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1405	3305	Duerfstrooss	édifice religieux	3	51	la Commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la Commune

Commune de Manternach, section C de Munschecker

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318	1854	Duerfstrooss	édifice religieux	1	25	la Commune

Commune de Manternach, section E de Berbourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1332	4068	Duerfstrooss	édifice religieux	5	50	la Commune

Commune de Mersch, section B de Pettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	1230	Rue du Château	édifice religieux	1	01	le Fonds

Commune de Mersch, section C de Moesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
162	1776	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	4	28	la Commune

Commune de Mersch, section D de Beringen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	2803	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	2	37	la Commune

Commune de Mersch, section E de Rollingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	3098	Rue de Luxembourg	édifice religieux	1	35	la Commune

Commune de Mersch, section F de Reckange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
376	4000	Rue Principale	édifice religieux	2	17	la Commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	00	la Commune

Commune de Mersch, section H de Schoenfels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
139	1333	Rue du Village	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Mertert, section B de Wasserbillig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3924	Grand-Rue	édifice religieux	8	90	la Commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la Commune

Commune de Mertzig, section A de Mertzig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
300	6532	Rue Principale	édifice religieux	1	10	le Fonds
606	6486	Rue Principale	édifice religieux	6	44	le Fonds

Commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5567	Rue d'Erpeldange	édifice religieux	2	44	la Commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la Commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
375		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	81	la Commune

Commune de Niederanven, section B de Senningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
327	536	Route de Trèves	édifice religieux	5	90	la Commune
1119	4530	Rue des Romains	édifice religieux	1	09	la Commune

Commune de Niederanven, section C d'Oberanven

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1710	6538	Rue Principale	édifice religieux	6	21	le Fonds

Commune de Niederanven, section D d'Ernster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	2111	Rue Principale	édifice religieux	1	71	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section CA de Holzthum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	1706	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	30	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section CB de Consthum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1837	Rue Knupp	édifice religieux	3	62	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1544	4805	Haaptstrooss	édifice religieux	0	69	la Commune
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
345	1514	Haaptstrooss	édifice religieux	1	96	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnB d'Obereisenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	127	Obereisenbach	édifice religieux	0	50	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnC d'Untereisenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	933	Am Duerf	édifice religieux	3	27	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnD de Wahlhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
729	2889	Am Duerf	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la Commune
297		Eesberwée	édifice religieux	1	25	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section Hnf de Bockholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1086	Haaptstrooss	édifice religieux	1	21	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section Hng de Neidhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1104	An der Gaass	édifice religieux	1	92	la Commune

Commune de Parc Hosingen, section HnH de Dorscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	1434	Duerfstrooss	édifice religieux	1	99	la Commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la Commune

Commune de Pétange, section B de Lamadelaine

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
65	4719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	01	la Commune

Commune de Pétange, section C de Rodange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
344	8089	Rue de la Gendarmerie	édifice religieux	7	48	la Commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la Commune

Commune de Putscheid, section A de Weiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	1884	Rue Principale	édifice religieux	1	57	la Commune

Commune de Putscheid, section B de Putscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	1009	Haaptstrooss	édifice religieux	1	08	la Commune

Commune de Putscheid, section C de Stolzembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	2278	Rue Principale	édifice religieux	2	80	la Commune

Commune de Putscheid, section D de Bivels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1832	Rue du Lac	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Putscheid, section E de Nachtmanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	861	Am Duerf	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Putscheid, section F de Gralingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
11	1584	Gralingen	édifice religieux	1	32	la Commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1487	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	2	44	la Commune

Commune de Redange/Attert, section B de Nagem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
136	1317	Rue Principale	édifice religieux	2	36	la Commune

Commune de Redange/Attert, section C d'Ospern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
243	2662	Rue Principale	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la Commune

Commune de Redange/Attert, section E de Reichlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1233	Rue de Saeul	édifice religieux	1	62	la Commune

Commune de Redange/Attert, section F de Niederpallen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
102	1998	Rue de Reichlange	édifice religieux	2	77	la Commune

Commune de Reisdorf, section A de Hoesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	1807	Hoesdorf	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
264	3396	Route de la Sûre	édifice religieux	0	49	la Commune
432	3398	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	93	le Fonds

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1939	Bigelbach	édifice religieux	1	48	le Fonds

Ville de Remich, section B de Remich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
853	7264	Rue de la Gare	édifice religieux	7	65	le Fonds

Commune de Roeser, section A de Bivange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
238	2797	Rue Edward Steichen	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Roeser, section D de Peppange

n° ppal	*n° suppl*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529	2671	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	29	la Commune

Commune de Roeser, section F de Roeser

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1285	2295	Grand-Rue	édifice religieux	5	21	la Commune

Commune de Sanem, section C de Belvaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
864	8513	Chemin-Rouge	édifice religieux	6	97	la Commune
864	8514	Chemin-Rouge	édifice religieux	0	58	la Commune

Commune de Schengen, section BA d'Elvange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
174		Elvange	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Schengen, section BB de Burmerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6334	Rue Jean Hengen	édifice religieux	2	54	la Commune

Commune de Schengen, section BC d'Emerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
418	832	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	82	la Commune

Commune de Schengen, section RA de Wintrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6652	Wäistrooss	édifice religieux	2	70	la Commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la Commune

Commune de Schengen, section RD de Schengen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2821	Wäistrooss	édifice religieux	3	90	la Commune

Commune de Schengen, section WA de Bech-Kleinmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
181	3929	Route du Vin	édifice religieux	3	50	la Commune

Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	2685	Route du Vin	édifice religieux	2	75	la Commune

Commune de Schengen, section WD de Wellenstein

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2894	941	Wellenstein	édifice religieux	3	00	la Commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la Commune

Commune de Septfontaines, section A de Greisch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	2396	Kierchepad	édifice religieux	2	42	le Fonds

Commune de Septfontaines, section C de Septfontaines

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
237		Kierchewee	édifice religieux	3	40	la Commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la Commune

Commune de Stadtbredimus, section B de Greiveldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
107	4211	Gemengebreck	édifice religieux	3	60	la Commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la Commune

Commune de Steinfort, section B de Hagen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
724	389	Rue Principale	édifice religieux	1	80	la Commune

Commune de Steinfort, section C de Kleinbettingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
887	3151	Rue de Hagen	édifice religieux	2	84	le Fonds

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
261	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la Commune

Commune de Steinsel, section C de Heisdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
484	3372	_	édifice religieux	2	88	la Commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la Commune

Commune de Troisvierges, section A de Hautbellain

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1215		Hautbellain	édifice religieux	0	29	la Commune
1136		Hautbellain	édifice religieux	2	00	la Commune

Commune de Troisvierges, section B de Huldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194	2709	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	71	la Commune

Commune de Troisvierges, section C de Goedange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
227	1398	Am Duarref	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la Commune

Commune de Troisvierges, section E de Drinklange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1711	Duarrefweeg	édifice religieux	0	83	la Commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la Commune

Commune de Troisvierges, section G de Basbellain

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
22	719	Duarrefstrooss	édifice religieux	4	50	la Commune

Commune de Troisvierges, section H de Biwisch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
695		Am Duarref	édifice religieux	0	91	la Commune

Commune de Tuntange, section A de Tuntange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la Commune

Commune de Tuntange, section B de Hollenfels

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529		Rue du Château	édifice religieux	1	58	la Commune

Commune de Tuntange, section C d'Ansembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
168		Rue de la Vallée	édifice religieux	0	66	la Commune

Commune de Tuntange, section Bour

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1419	940	Rue d'Arlon	édifice religieux	1	04	la Commune

Commune d'Useldange, section A de Schandel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
191	1768	Duerfstrooss	édifice religieux	2	33	la Commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la Commune

Commune d'Useldange, section C de Rippweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	1959	Haaptstrooss	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune d'Useldange, section D d'Everlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	279	Everlange	édifice religieux	3	90	le Fonds

Ville de Vianden, section B de Vianden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
178	2850	Groussgaass	édifice religieux	6	51	le Fonds
183	2852	Groussgaass	édifice religieux	0	66	le Fonds
617		Rue de Sanatorium	édifice religieux	1	90	le Fonds
1735	2856	lm Schinnberg	édifice religieux	0	60	le Fonds
1712		Bei der Neu Kirch	édifice religieux	2	40	la Commune

Commune de Wahl, section A de Kuborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
351	797	Rue Théodore Welbes	édifice religieux	1	75	la Commune

Commune de Wahl, section B de Heispelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	704	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	01	la Commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
272	4466	Rue Principale	édifice religieux	1	27	la Commune
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la Commune

Commune de Wahl, section D de Wahl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
554	1024	Rue Principale	édifice religieux	2	90	la Commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la Commune

Commune de Waldbillig, section A de Haller

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377	2357	Henerecht	édifice religieux	2	28	la Commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la Commune

Commune de Waldbillig, section C de Christnach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	4611	Gaessel	édifice religieux	2	57	la Commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	02	la Commune

Commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	465	Place de l'Eglise	édifice religieux	2	68	la Commune

Commune de Weiler-la-Tour, section B de Hassel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	1232	Rue de Hassel	édifice religieux	5	30	le Fonds
98	3938	Rue de Hassel	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Weiswampach, section A de Beiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
18	1423	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	51	la Commune

Commune de Weiswampach, section B de Leithum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
7	957	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	70	la Commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Kiricheneck	édifice religieux	3	20	la Commune
1510	7867	Landsknoeppchen	édifice religieux	0	28	le Fonds

Commune de Weiswampach, section D de Breidfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1188	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	98	la Commune

Commune de Weiswampach, section E de Holler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
665	354	Kirichstrooss	édifice religieux	2	80	la Commune
722	1988	Beieknapp	édifice religieux	0	05	la Commune

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	6662	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	74	la Commune

Commune de Wincrange, section AB d'Asselborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	4807	Asselborn	édifice religieux	3	01	la Commune

Commune de Wincrange, section AC de Sassel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	85	Sassel	édifice religieux	1	12	la Commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la Commune

Commune de Wincrange, section AE de Rumelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
16	675	An der Gaass	édifice religieux	1	04	la Commune

Commune de Wincrange, section AF de Stockem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13		Stockem	édifice religieux	1	00	la Commune

Commune de Wincrange, section BA de Troine

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
63	2632	Troine	édifice religieux	3	20	la Commune
505	3920	Hinter der Strasse	édifice religieux	1	10	la Commune

Commune de Wincrange, section BB de Crendal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
495	1360	Crendal	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Wincrange, section BC de Lullange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64	2355	Lullange	édifice religieux	2	61	la Commune

Commune de Wincrange, section BD de Doennange et Deiffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	3209	Doennange	édifice religieux	2	69	la Commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la Commune

Commune de Wincrange, section BF de Hamiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
137	2369	Hamiville	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Wincrange, section G de Wincrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1836	Wincrange	édifice religieux	1	14	la Commune

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	3250	Helzingerbusch	édifice religieux	1	04	la Commune
1084	3248	Hachiville	édifice religieux	3	29	la Commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	3711	Hoffelt	édifice religieux	0	17	la Commune
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la Commune

Commune de Wincrange, section OA d'Allerborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
454		Allerborn	édifice religieux	1	30	la Commune

Commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
134	2073	Brachtenbach	édifice religieux	1	95	la Commune

Commune de Wincrange, section OC de Derenbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	548	Derenbach	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la Commune

Commune de Wincrange, section OE de Niederwampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Niederwampach	édifice religieux	1	92	la Commune

Commune de Winseler, section A de Grumelscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Duerfstrooss	édifice religieux	1	53	la Commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la Commune

Commune de Winseler, section D de Berlé

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
209	2134	Duerfstrooss	édifice religieux	2	50	la Commune

Commune de Winseler, section E de Doncols et Sonlez

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
670	5055	Duerfstrooss	édifice religieux	2	72	la Commune
2158		Rue J.B. Determe	édifice religieux	1	75	la Commune

Commune de Wormeldange, section A de Machtum

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
410	1210	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	55	la Commune

Commune de Wormeldange, section B d'Ahn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138	5672	Rue Aly Duhr	édifice religieux	3	47	la Commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1102	11003	Wéngertswee	édifice religieux	1	78	la Commune
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la Commune
6767	11005	Këppchen	édifice religieux	0	20	la Commune

Commune de Wormeldange, section D d'Ehnen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Place de l'Eglise	édifice religieux	2	50	la Commune

B) Les édifices religieux répondant aux conditions de l'alinéa 3 du paragraphe 1er de l'article 11 sont repris sur le relevé suivant:

Commune de Beckerich, section A de Noerdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
6	2586	Kierchewee	édifice réligieux	2	53	le Fonds

Commune de Beckerich, section B de Schweich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
786		Kapellebierg	édifice réligieux	1	40	le Fonds

Commune de Beckerich, section C de d'Elvange et Hovelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	3727	Haaptstrooss	édifice réligieux	3	87	le Fonds

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	le Fonds
2355	518	Kohlenberg	édifice réligieux	1	87	le Fonds

Commune de Beckerich, section F d'Oberpallen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Kierchewee	édifice réligieux	1	78	le Fonds

Commune de Beckerich, section G de Levelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12		Biekerecherwee	édifice réligieux	1	28	le Fonds

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131	908	Rue du Village	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Bettembourg, section C de Fennange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
129	1326	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	52	le Fonds

Commune de Bettembourg, section E de Noertzange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	67	le Fonds

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Betzdorf, section C d'Olingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
276		Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	le Fonds

Commune de Betzdorf, section E de Mensdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1213	5766	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	37	le Fonds

Commune de Bissen, section A de Bissen-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1107		Rue de la Chappelle	édifice religieux	1	47	le Fonds

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section A de Boevange/Attert

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
383	3725	Rue de Helpert	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section B de Buschdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
436	2521	Biirbelterwee	édifice religieux	2	43	le Fonds
1094	1328	Auf Helperich	édifice religieux	0	60	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section C de Brouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	2590	Oberst Schlinder	édifice religieux	0	42	le Fonds

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	le Fonds

Commune de Clervaux, section CB d'Eselborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
117	3669	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	29	le Fonds

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	le Fonds

Commune de Clervaux, section CD de Reuler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
159		Reuler	édifice religieux	1	36	le Fonds

Commune de Clervaux, section CE d'Urspelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
655	2249	Am Nidderlang	édifice religieux	1	23	le Fonds

Commune de Clervaux, section CF de Mecher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
832	2403	Mecher	édifice religieux	0	80	le Fonds

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	le Fonds

Commune de Clervaux, section HB de Kalborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	2109	Oben im Dorf	édifice religieux	1	16	le Fonds

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	le Fonds
750	5763	Heinerscheid	édifice religieux	0	20	le Fonds

Commune de Clervaux, section HD de Fischbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2440	Fischbach	édifice religieux	1	56	le Fonds
448	2442	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	17	le Fonds

Commune de Clervaux, section HE de Grindhausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
115	1480	Grindhausen	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commune de Clervaux, section HF de Hupperdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
91		Hupperdange	édifice religieux	2	90	le Fonds

Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
10		Siebenaler	édifice religieux	0	66	le Fonds

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	le Fonds

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	le Fonds

Commune de Clervaux, section MD de Roder

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
4	1408	Roder	édifice religieux	1	27	le Fonds

Commune de Clervaux, section ME de Drauffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
462	1198	Schoulbireg	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune de Contern, section A d'Oetrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
104	2914	Rue de Moutfort	édifice religieux	3	36	le Fonds

Commune de Contern, section B de Moutfort et Medingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1977	2120	Rue d'Oetrange	édifice religieux	3	40	le Fonds
487	5552	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	76	le Fonds

Commune de Contern, section C de Contern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
250	1185	Place de la Mairie	édifice religieux	2	54	le Fonds

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	le Fonds

Ville de Differdange, section A de Niedercorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
153	9005	Rue St. Paul	édifice religieux	7	35	le Fonds

Ville de Differdange, section B de Differdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1254	10181	Rue de la Chapelle	édifice religieux	8	42	le Fonds
1578	10184	Rue Principale	édifice religieux	3	22	le Fonds

Ville de Differdange, section C d'Obercorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	7451	Rue Jean Gallion	édifice religieux	9	42	le Fonds

Commune de Dippach, section A de Dippach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
696	2091	Dippach	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Dippach, section B de Bettange-sur-Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Dippach, section C de Sprinkange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2326		Place de l'Eglise	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Dippach, section D de Schouweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1662	3705	Rue des Ecoles	édifice religieux	4	77	le Fonds

Ville de Dudelange, section A de Budersberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	9641	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	23	le Fonds

Ville de Dudelange, section B de Burange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	6372	Rue Pasteur	édifice religieux	2	33	le Fonds

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	le Fonds
3168	7399	Rue de la Libération	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville d'Echternach, section A des Bois

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	5463	Rabatt	édifice religieux	2	07	le Fonds

Ville d'Echternach, section B d'Echternach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1316	5709	Porte St. Willibrord	édifice religieux	17	37	le Fonds
1455		Rue de la Montagne	édifice religieux	5	60	le Fonds

Ville d'Echternach, section C de la Sainte Croix

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
25	2021	Beim heiligen Kreuz	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section A de Roodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
184	192	Kierchewee	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section B de Petit-Nobressart

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	44	Noutemerstroos	édifice religieux	0	80	le Fonds

Commune d'Ell, section D de Colpach-Bas

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64		Grendelerstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune d'Ell, section E d'Ell

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section A d'Esch-Nord

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
727	12158	Rue de l'Eglise	édifice religieux	17	71	le Fonds
1344	18885	Rue Zénon Bernard	édifice religieux	13	99	le Fonds
2043	18888	Boulevard Charles de Gaulle	édifice religieux	1	85	le Fonds
2655	18894	Rue de Belvaux	édifice religieux	8	24	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section B de Lallange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
346	3588	Rue de Mondercange	édifice religieux	6	43	le Fonds

Commune de Frisange, section B de Frisange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94		Munnerëferstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Frisange, section C de Hellange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
96	3285	Beetebuergerstrooss	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section A de Nocher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
53	3154	Kiirchewee	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section B de Buderscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
15	3164	Duerfstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune de Goesdorf, section C de Dahl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	1027	Duerfstrooss	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Goesdorf, section E de Bockholtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
79	784	Kiirchewee	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Goesdorf, section F de Goesdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	3194	Um Knupp	édifice religieux	3	17	le Fonds

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	le Fonds
2030	4127	Auf dem Hoehkreuz	édifice religieux	0	22	le Fonds

Commune de Heffingen, section B de Reuland

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	3913	Bei der Kiirch	édifice religieux	1	86	le Fonds

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	6513	Hesperange	édifice religieux	3	42	le Fonds

Commune de Hesperange, section B d'Itzig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	7144	Rue de Hesperange	édifice religieux	4	69	le Fonds

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	4737	Route de Thionville	édifice religieux	2	95	le Fonds

Commune de Hesperange, section D de Fentange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	3220	Rue de Bettembourg	édifice religieux	2	48	le Fonds

Commune de Junglinster, section JA de Godbrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
268	2069	Rue de Village	édifice religieux	2	19	le Fonds

Commune de Junglinster, section JB de Junglinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2103		Rue de Bourglinster	édifice religieux	6	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JC d'Altzlinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318		Rue de Luxembourg	édifice religieux	0	96	le Fonds

Commune de Junglinster, section JD de Bourglinster

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
160	2921	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	08	le Fonds

Commune de Junglinster, section JE d'Eisenborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	384	Route de Luxembourg	édifice religieux	0	55	le Fonds

Commune de Junglinster, section RA de Rodenbourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Oben im Dorf	édifice religieux	2	00	le Fonds

Commune de Junglinster, section RB de Gonderange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
59	4405	Rue de Wormeldange	édifice religieux	2	24	le Fonds

Commune de Junglinster, section RC d'Eschweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
571	1279	Eschweiler	édifice religieux	2	15	le Fonds

Commune de Junglinster, section RD de Beidweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
450	1719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	63	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	410	Rue de la Libération	édifice religieux	1	44	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BB de Hautcharage

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	3395	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	92	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CA de Clemency

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CB des Moulins

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
678		Rue de la Gare	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CC de Fingig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
44	1562	Rue Centrale	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Kayl, section A de Kayl

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
356	11029	Rue de l'Eglise	édifice religieux	8	66	le Fonds

Commune de Kayl, section B de Tetange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
246	2123	Rue Principale	édifice religieux	6	30	le Fonds

Commune de Koerich, section A de Koerich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360		Rue de l'Ecole	édifice religieux	5	40	le Fonds

Commune de Koerich, section B de Goeblange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
934		Goeblange	édifice religieux	0	75	le Fonds

Commune de Koerich, section C de Goetzingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	2324	Rue de Windhof	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Lenningen, section A de Buurg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	3577	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	24	le Fonds

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	le Fonds

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	le Fonds

Commune de Mompach, section A de Herborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
676	4154	Haaptstrooss	édifice religieux	3	29	le Fonds

Commune de Mompach, section B de Mompach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Mompach, section E de Moersdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
198	334	Um Kiesel	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Mompach, section F de Born

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1843	2535	Schlassstrooss	édifice religieux	3	60	le Fonds

Commune de Mondercange, section B de Mondercange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
303	5490	Rue d'Esch	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Mondercange, section D de Pontpierre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94	2444	Grand-Rue	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Mondercange, section E de Bergem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1049	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	70	le Fonds

Commune de Nommern, section A de Nommern

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
579	1003	Nommern	édifice religieux	4	70	le Fonds

Commune de Nommern, section B Schrondweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	1564	Rue Principale	édifice religieux	3	34	le Fonds

Commune de Nommern, section C d'Oberglabach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43		Rue Principale	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Nommern, section D de Cruchten

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
133		Bei der Kapell	édifice religieux	0	36	le Fonds
416	2963	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	99	le Fonds

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0 42	70	le Fonds

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	le Fonds

Commune de Rambrouch, section AB de Bilsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
212	1638	Rue Abbé Neuens	édifice religieux	1	34	le Fonds

Commune de Rambrouch, section BA de Bigonville

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	7250	Rue du Village	édifice religieux	2	88	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FD de Folschette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
632		Folschette	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Rambrouch, section FE d'Eschette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
293		Rue du Château	édifice religieux	1	38	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PA de Holtz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1480		Rue du Village	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	07	le Fonds

Commune de Rambrouch, section PC de Wolwelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
195	2848	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	01	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Reckange/Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
490	1715	Rue de la chapelle	édifice religieux	0	92	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange/Mess

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
743	6978	Rue Jean-Pierre Hilger	édifice religieux	3	79	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section C de Limpach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
322	1828	Rue Centrale	édifice religieux	2	06	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
389		Rue du Centre	édifice religieux	7	20	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Lannen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	826	Rue de Roodt	édifice religieux	1	84	le Fonds

Commune de Roeser, section C de Livange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	1434	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Rosport, section A de Steinheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
121		Rue du Village	édifice religieux	1	63	le Fonds

Commune de Rosport, section B de Rosport

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	01	le Fonds

Commune de Rosport, section C de Hinkel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	le Fonds

Commune de Rosport, section D de Girst

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
371	1176	Duerfstrooss	édifice religieux	0	45	le Fonds

Commune de Rosport, section E de Dickweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
296	1407	Rue Principale	édifice religieux	1	40	le Fonds

Commune de Rosport, section F d'Osweiler-Est

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
364	2658	Rue Principale	édifice religieux	3	24	le Fonds

Ville de Rumelange, section A de Rumelange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1582	Rue du Couvent	édifice religieux	10	23	le Fonds

Commune de Saeul, section A de Schwebach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	1204	Haaptstrooss	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Saeul, section C de Saeul

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	le Fonds

Commune de Saeul, section D de Calmus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1496	Haaptstrooss	édifice religieux	2	08	le Fonds

Commune de Saeul, section E d'Ehner

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	621	Kapellenpesch	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1739	Rue Principale	édifice religieux	4	50	le Fonds

Commune de Sanem, section A de Sanem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2307		Quartier de l'Eglise	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Sanem, section B de Soleuvre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
737	3574	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	60	le Fonds

Commune de Sanem, section C de Belvaux

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	8498	Quartier de l'Eglise	édifice religieux	4	59	le Fonds

Commune de Sanem, section D d'Ehlerange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3683	Rue de Mondercange	édifice religieux	1	25	le Fonds

Commune de Schifflange, section A de Schifflange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3929	12382	Avenue de la Libération	édifice religieux	12	79	le Fonds

Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4632	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	86	le Fonds

Commune de Septfontaines, section B de Roodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	777	Kierchewee	édifice religieux	1	10	le Fonds

Commune Tandel, section BA de Landscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1199	Haaptstrooss	édifice religieux	1	39	le Fonds

Commune Tandel, section BB de Brandenbourg-Ouest

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
210		Haaptstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune Tandel, section BC de Bastendorf-Est

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
386	1315	Laangwiss	édifice religieux	1	06	le Fonds

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	le Fonds

Commune Tandel, section BE de Tandel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	3988	Veianerstrooss	édifice religieux	0	64	le Fonds

Commune Tandel, section FA de Walsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	325	Gaardewee	édifice religieux	1	01	le Fonds

Commune Tandel, section FB de Fouhren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	07	le Fonds

Commune Tandel, section FC de Longsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	250	Marxbierg	édifice religieux	3	32	le Fonds

Commune Tandel, section FD de Bettel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2049	Kierschestrooss	édifice religieux	2	77	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
581	2024	Haaptstrooss	édifice religieux	2	66	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EB Folkendange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
301	306	Folkendange	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EC d'Ermsdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	817	Gilsduerferstrooss	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
67	3029	Gaich	édifice religieux	2	93	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145	1488	Rue Knaeppchen	édifice religieux	4	30	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MC de Savelborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
566	1125	Savelborn	édifice religieux	0	62	le Fonds

Commune de Vichten, section A de Michelbouch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
201	1045	Route d'Ettelbruck	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commume de Vichten, section B de Vichten

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Waldbredimus, section B de Trintingerthal

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	1841	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	10	le Fonds
1313	4645	Klausberg	édifice religieux	0	33	le Fonds

Ville de Wiltz, section EA de Selscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	1502	Duerfstrooss	édifice religieux	1	29	le Fonds

Ville de Wiltz, section EB de Knaphoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1813	Knaphoscheid	édifice religieux	1	93	le Fonds

Ville de Wiltz, section EC d'Eschweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	3218	Duerfstrooss	édifice religieux	3	14	le Fonds

Ville de Wiltz, section ED d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1402	Um Knupp	édifice religieux	1	08	le Fonds

Ville de Wiltz, section WA de Wiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
97	4717	Rue de Charretiers	édifice religieux	6	06	le Fonds
99	4715	Rue de Charretiers	édifice religieux	0	91	le Fonds

Ville de Wiltz, section WB de Niederwiltz

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
169	5033	Niederwiltz	édifice religieux	6	98	le Fonds

Ville de Wiltz, section WC de Rollingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1006	Am Duerf	édifice religieux	1	26	le Fonds

Commune de Winseler, section C de Winseler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
472	1582	Duerfstrooss	édifice religieux	1	65	le Fonds

*

ANNEXE III

Relevé des édifices religieux qui ne peuvent être désaffectés que de l'accord de l'Archevêché selon les modalités de l'article 12, paragraphe 3

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice réligieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	4717	Place de l'Eglise	édifice réligieux	4	47	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la Commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice réligieux	4	80	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice réligieux	2	29	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice réligieux	5	11	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Porte des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	00	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr. Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Hobscheid, section B d'Eischen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune du Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	La commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	La commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune

Commune Lintgen, section A de Lintgen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Bld Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de Basse-Pétrusse

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	00	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de Ville-Haute

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	00	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
101	4800	Liesseneck	édifice religieux	2	48	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haapstrooss	édifice religieux	5	38	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1487	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	2	44	la commune

Commune de Redange-sur-Attert, section D de Redange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
261	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerwee	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune de Tuntange, section A de Tuntange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune Waldbillig, section B de Waldbillig

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	02	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Kiricheneck	édifice religieux	3	20	là commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune Winseler, section B de Noertrange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

n° ppal	*n° suppl.*	*lieu-dit, rue et n°*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/04

N° 7037[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(14.7.2017)

Par dépêche du 18 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une annexe dénommée „annexe I" reprenant la désignation cadastrale des immeubles appelés „biens de cure", un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Par dépêche du 30 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a transmis au Conseil d'État, à titre de complément à sa lettre de saisine, copie de la convention concernant la nouvelle organisation des fabriques d'église, signée le 26 janvier 2015 par l'Archevêque de Luxembourg et le ministre de l'Intérieur.

Par dépêche du 21 mars 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État de deux amendements au projet de loi sous rubrique. Le premier amendement concerne l'article 11 et le second l'article 25 du projet de loi sous avis. Il est à noter que les amendements sont numérotés I. et IV., les numéros II. et III. étant omis. Aux amendements était jointe l'annexe II dont question à l'article 11, laquelle se décline en deux parties désignées respectivement par les lettres A et B. Cette annexe reprend dans sa partie A la désignation cadastrale des édifices religieux dont la propriété revient en vertu de l'article 11, paragraphe 1er, alinéas 1er, 2 et 4, soit à une commune soit au Fonds à créer par la loi en

projet, tandis qu'elle reprend en sa partie B la désignation cadastrale des édifices religieux dont la propriété revient au Fonds en application de l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 3.

Par dépêche du 13 avril 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État de deux amendements supplémentaires au projet de loi sous examen, numérotés I. et II. Le premier de ces amendements opère un redressement à l'annexe I alors que le second comprend l'annexe III dont question à l'article 11. Cette annexe reprend la désignation cadastrale des édifices religieux qui ne peuvent être „désaffectés" que de l'accord de l'Archevêché selon les modalités de l'article 11, paragraphe 4.

L'avis du Syvicol a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 11 juillet 2017.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

En déposant le projet de loi sous avis, le Gouvernement donne suite aux engagements qu'il a pris dans une „convention [signée le 26 janvier 2015] entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg concernant la nouvelle organisation des fabriques d'églises".

Sur un plan formel, le Conseil d'État constate que les auteurs du projet de loi sous avis ne proposent pas l'approbation de la convention par le législateur, mais se limitent à mettre en place un dispositif qui est censé en traduire la substance. L'article 2 de la convention précise qu'elle „sera approuvée par la Chambre des Députés conformément à l'actuel article 22 de la Constitution et publiée au Mémorial et entrera en vigueur au moment à fixer par les lois d'approbation", disposition qui pourrait être lue comme traduisant l'intention des parties à la convention d'en soumettre l'entièreté au législateur. Comme le Conseil d'État a eu l'occasion de le noter de façon itérative, l'article 22 de la Constitution n'exige pas l'approbation formelle de la convention conclue avec un culte en tant que telle, cette approbation n'étant exigée que sur les points où l'exécution de la convention nécessite l'intervention du législateur. Le Conseil d'État note qu'en l'occurrence, et contrairement aux lois du 23 juillet 2016[1]

---

1 Loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte catholique et portant 1. modification de la loi modifiée du 30 avril 1873 sur la création de l'évêché; 2. modification de certaines dispositions du Code du Travail; 3. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, portant refixation des cadres du culte catholique et réglant certaines matières connexes; 4. abrogation de certaines dispositions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État;

Loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église orthodoxe au Luxembourg, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte orthodoxe, conférant la personnalité juridique aux églises orthodoxes et portant abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Église orthodoxe hellénique du Luxembourg, d'autre part et de la loi du 11 juin 2004 autorisant l'État à prendre en charge les traitements et pensions des ministres du culte des Églises Orthodoxes Roumaine et Serbe du Luxembourg et conférant la personnalité juridique de droit public auxdites Églises;

Loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à la communauté israélite du Luxembourg, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte israélite, conférant la personnalité juridique au Consistoire israélite et portant abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et les communautés israélites du Luxembourg, d'autre part;

Loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église anglicane du Luxembourg, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte anglican, conférant la personnalité juridique à ladite Église et portant abrogation de la loi du 11 juin 2004 autorisant l'État à prendre en charge les traitements et pensions des ministres du culte de l'Église anglicane du Luxembourg et conférant la personnalité juridique de droit public à ladite Église;

Loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église protestante du Luxembourg et à l'Église protestante réformée du Luxembourg, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte protestant, conférant la personnalité juridique aux Églises protestantes et portant abrogation de la loi du 23 novembre 1982 portant approbation de la convention de reconnaissance de l'Église protestante réformée du Luxembourg, octroi de la personnalité juridique à celle-ci et détermination des fonctions et emplois rémunérés par l'État, et de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Église protestante du Luxembourg, d'autre part;

Loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à la communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte musulman et conférant la personnalité juridique à l'Assemblée de la Communauté musulmane du Grand-Duché de Luxembourg.

qui ont réglé les relations entre l'État et les communautés religieuses, le texte de la convention précitée du 26 janvier 2015 n'était pas joint au texte du projet de loi sous examen et ne sera dès lors pas publié en annexe à la future loi.

*

Les objectifs poursuivis par le projet de loi sous examen sont énoncés au début de l'exposé des motifs. Parmi ces objectifs figure en premier lieu celui „de remplacer les fabriques d'église locales par la création à l'échelon national d'un Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique […] reprenant les missions des fabriques d'église ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent". En vue de leur remplacement par le Fonds, le projet de loi supprime toutes les fabriques d'église et abolit le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises. Les missions et les patrimoines des fabriques d'église ainsi supprimées sont repris par le Fonds dont la création est prévue par la loi en projet.

Les fabriques d'église sont des institutions spécifiques au culte catholique. À chaque paroisse reconnue par l'État est attachée une fabrique d'église, en vue d'assurer dans cette paroisse les moyens matériels pour l'exercice du culte. À certaines chapelles, qui ne sont pas des églises paroissiales, sont également attachées des fabriques, créées par des dispositions spéciales.

Selon l'analyse du Conseil d'État, les fabriques d'église forment des établissements publics[2]. Il ne s'agit pas d'établissements publics au sens de l'actuel article 108*bis* de la Constitution, étant donné que cette disposition constitutionnelle n'existait pas encore ni à l'époque du décret impérial précité de 1809 ni à l'époque de la jurisprudence citée par le Conseil d'État dans son avis du 10 décembre 2015. Il s'agit d'établissements publics *sui generis*, disposant d'un patrimoine propre, dont l'origine ne se trouve pas dans une dotation étatique ou communale, mais dans la restitution, à la suite du Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801)[3], de certaines propriétés immobilières confisquées par l'État français pendant la Révolution, ainsi que dans des libéralités faites en leur faveur par les fidèles.

Les fabriques d'église ont été instituées et leur statut organisé par le décret précité du 30 décembre 1809. Or, préalablement, leur création avait été décidée par le concordat précité de 1801 dont l'article 76 a la teneur suivante: „Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes". L'existence des fabriques d'église est dès lors ancrée dans une convention de droit international (le Concordat). S'il est vrai que la question de savoir si le régime du Concordat est resté en vigueur au Luxembourg en tout ou en partie, est des plus controversées, il n'en demeure pas moins que l'article 119 de la Constitution dispose que „[e]n attendant la conclusion des conventions prévues à l'art. 22, les dispositions actuelles relatives aux cultes restent en vigueur". En tant que disposition prise en exécution du concordat, le décret précité de 1809, antérieur à la Constitution, figure parmi „les dispositions actuelles relatives aux cultes" visées à l'article 119 de la Constitution qui doivent rester en vigueur jusqu'à l'intervention d'une convention au sens de l'article 22 de la Constitution. Pour le Conseil d'État, la convention signée le 26 janvier 2015 entre, d'une part le Gouvernement et, d'autre part l'Archevêché de Luxembourg, qui prévoit l'abolition du décret précité de 1809 et la suppression conséquente des fabriques d'église, est une convention au sens de l'article 22 de la Constitution, de sorte que le décret précité de 1809 peut être aboli et les fabriques d'église supprimées, sans que l'article 119 de la Constitution ne s'y oppose. La question de savoir si l'expression „convention" utilisée par l'article 22 de la Constitution recouvre uniquement un concordat avec le Saint-Siège ou si, au contraire, elle peut aussi recouvrir une convention entre l'État et l'Église catholique, est résolue depuis 1997. À cet égard, le Conseil d'État rappelle que les conventions conclues le 31 octobre 1997 entre le Gouvernement et, respectivement, l'Archevêché de Luxembourg, les Communautés israélites de Luxembourg, l'Église protestante de Luxembourg et l'Église orthodoxe hellénique du Luxembourg, ont été considérées comme étant conclues dans le cadre de l'article 22 de la Constitution. Il en est de même des conventions conclues le 27 janvier 2003 entre le Gouvernement et respectivement l'Église anglicane du Luxembourg, l'Église orthodoxe hellénique du Luxembourg, ainsi que des conventions conclues le 26 janvier 2015 entre l'État et respectivement l'Église catholique du Luxembourg, la Communauté israélite du Luxembourg, l'Église orthodoxe au Luxembourg, l'Église

---

2 Avis du Conseil d'État du 10 décembre 2015 concernant le projet de loi n° 6824 à l'origine de la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises (Mém. A n° 42 du 18 mars 2016).

3 Convention conclue entre le Gouvernement français et sa Sainteté Pie VII le 26 messidor an IX, publiée in „Code communal", *sub verbo* „Cultes", en annexe de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes.

protestante de Luxembourg et l'Église protestante réformée, ainsi que la Communauté musulmane du Luxembourg.

Parmi les cinq objectifs évoqués dans l'exposé des motifs du projet de loi sous examen figure également celui de clarifier le statut de propriété des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et de déterminer les conditions selon lesquelles un édifice religieux „désaffecté" pourra servir à d'autres fins. Dans ce cadre, le projet de loi détermine les modalités de transfert de propriété en cas de „désaffectation" de l'édifice de sa finalité originaire.

Au vu de l'évolution de la pratique religieuse, un certain nombre d'églises sont peu ou plus du tout utilisées à des fins cultuelles. Ces édifices continuent à constituer néanmoins une charge non négligeable pour leurs propriétaires. Toutefois, et dans la mesure où ces édifices font partie, dans de nombreux cas, des éléments marquants du tissu urbain, il est utile de fixer un cadre légal déterminant les conditions dans lesquelles s'opèrent les transferts de propriété et les changements d'affectation. Le projet de loi sous examen a le mérite d'apporter des clarifications à cet égard.

Comme le projet de loi sous revue a recours à l'expression „édifices religieux" sans la définir, il faut admettre que celle-ci est utilisée dans le sens que lui attribue le langage courant, à savoir: un édifice servant de lieu de culte, c'est-à-dire d'église ou de chapelle. Dans cette acception, la notion d'édifice religieux ne recouvre ni les presbytères ou autres bâtiments ni, à plus forte raison, les immeubles non bâtis qui ne sont pas à considérer comme des édifices. Seuls les édifices religieux appartenant aux communes ou aux fabriques d'église entrent dans le champ d'application de la loi en projet. Celle-ci ne vise pas les édifices appartenant à d'autres propriétaires, notamment aux congrégations religieuses. Le Conseil d'État comprend que, pour les auteurs, la notion d'„édifice" ne recouvre pas seulement la construction proprement dite, mais également le terrain qui la supporte, puisque les annexes IIA et IIB désignent chaque édifice par son emprise cadastrale au sol.

La question de la propriété des édifices religieux est complexe et controversée. Les incertitudes liées au régime de propriété des édifices religieux sont engendrées par l'imprécision de la législation napoléonienne des cultes, applicable en la matière. Le premier objectif de cette législation n'était d'ailleurs pas de déterminer avec la dernière rigueur juridique le statut de propriété des édifices religieux, mais plutôt d'apporter à l'Empire français, dont le Grand-Duché de Luxembourg était alors partie intégrante, la paix sociale et la paix religieuse, après la période tourmentée de la Révolution française qui venait de s'achever.

Schématiquement, on peut classer la plupart des édifices religieux en deux catégories majeures.

Une première catégorie comprend les édifices dont l'origine remonte avant la Révolution française et, dans certains cas, jusqu'au Moyen Âge. En France, ces édifices ont été, comme biens ecclésiastiques, „mis à la disposition de la Nation", c'est-à-dire incorporés au domaine national français, par un décret du 2 novembre 1789, et, plus tard, rendus à leur destination antérieure aux termes de l'article 12 du Concordat qui dispose que „[t]outes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques". La stipulation concordataire est complétée par l'article 75 des „Articles organiques de la convention du 26 messidor an IX" dont la teneur est la suivante: „Les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques par arrêté du préfet du département". La terminologie équivoque des deux dispositions citées ne permet pas de conclusion univoque au sujet de la propriété des édifices religieux. Il paraît cependant qu'il soit admis que les édifices religieux ainsi mis à disposition des évêques pour servir de lieux de culte dans l'organisation paroissiale napoléonienne appartiennent en propriété aux communes[4].

Une deuxième catégorie comprend les édifices religieux qui ont été construits après le Concordat de 1801, soit par les communes soit par les fabriques d'église. Dans les cas où une commune a construit et financé un édifice religieux sur un terrain dont elle était propriétaire, la propriété communale de l'édifice en question ne fait pas de doute tout comme la propriété d'un édifice religieux qui a été construit et financé par une fabrique d'église sur un terrain dont elle était propriétaire. Dans les cas, cependant, où une commune a financé totalement ou partiellement la construction d'un édifice religieux sur un terrain appartenant à une fabrique d'église, de même que dans les cas où une fabrique d'église, une association privée ou des particuliers ont financé totalement ou partiellement la construction d'un

4 Voir Nicolas MAJERUS, „L'administration des biens d'église dans le Grand-Duché de Luxembourg", Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1937, p. 432.

édifice religieux sur un terrain appartenant à une commune, le statut de propriété a toujours fait l'objet de discussions, même si l'article 552 du Code civil fournit les critères d'une réponse.

Pour déterminer le statut de propriété des édifices religieux, une analyse historico-juridique de cas en cas serait nécessaire. Or, le projet de loi sous avis a opté pour une approche pragmatique, en posant comme principe que le statut de propriété „résulte des titres de propriété légaux ou notariés existants" et que, lorsque de tels titres font défaut, la propriété peut résulter d'une convention à conclure avant le 1er juin 2017 entre les communes et les fabriques d'église concernées. Il est également admis qu'en présence de titres de propriété établissant sans équivoque la propriété dans le chef soit de la commune soit de la fabrique d'église, cette propriété peut, d'un commun accord entre parties, être transférée à l'autre partie. Selon le libellé de l'article 11, paragraphe 3, du projet de loi tel qu'amendé, la commune pourrait, dans les six mois de l'entrée en vigueur de la loi, décider unilatéralement de céder au Fonds un édifice religieux servant à l'exercice du culte. Les résultats découlant des titres de propriété ou des conventions sont finalement documentés dans un relevé formant les annexes IIA et IIB de la loi en projet et qui, „désignent pour chaque édifice religieux le propriétaire et indiquent la dénomination, le numéro cadastral et la contenance". Le Conseil d'État aura l'occasion d'aborder la question du régime de propriété des édifices religieux lors de l'examen des articles 11 à 13.

*

Le projet de loi n'aborde pas explicitement la question du statut domanial des édifices religieux. En droit luxembourgeois, un bien relève du domaine public à la double condition, premièrement, d'appartenir en propriété à une personne publique et, deuxièmement, d'être affecté ou bien à l'usage direct du public ou bien d'être nécessaire à l'exercice d'un service public[5]. Dans ce contexte se pose la question de savoir si les édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique, constituent des dépendances du domaine public. On note à cet égard que ces édifices religieux appartiennent tous à une personne morale de droit public, qu'ils sont directement affectés à l'usage du public pour célébrer le culte et spécialement aménagés à cet effet, et qu'ils sont accessibles à tous, puisqu'ils sont ouverts, sans distinction, à tous les habitants qui veulent s'y rendre. En France[6] et en Belgique[7] on considère habituellement que les églises qui sont la propriété des communes ou des fabriques d'église relèvent du domaine public. Différents arguments sont avancés pour expliquer l'appartenance des lieux de culte au domaine public. À cet égard, on se fonde sur le constat que les églises sont des biens affectés à l'usage du public[8], qu'il s'agit d'un immeuble qui „est affecté à l'exercice d'un culte reconnu et est, à ce titre, géré par le pouvoir public spécialement institué à cet effet"[9], ou encore que le régime légal mis en place par le législateur „consacre les éléments caractéristiques de celui-ci [du domaine public]: appropriation publique du bien, affectation par la loi qui s'impose au propriétaire; inaliénabilité sauf désaffectation préalable dans les formes exigées par la loi"[10].

Au Luxembourg, la même solution devrait prévaloir[11]. Comme, d'après la jurisprudence luxembourgeoise, les critères de l'affectation à l'usage du public et de l'utilité pour le service public sont alternatifs, il importe peu que le culte soit ou non à considérer comme un service public. Sur ce dernier point, le Conseil d'État estime que, dans une vision moderne du service public, le culte n'est plus, de nos jours, à considérer comme tel, puisqu'il ne s'agit pas d'un service organisé ou presté par les pouvoirs publics. En France, où les cultes ont perdu le statut de service public à la suite de la loi du

---

5 Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (3e ch.), 11 janvier 2008, n° 95273, jugement n° 5/2008, n.p.;

Dans le même sens: Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (14e ch.), 3 mai 2016, n° 174385, jugement n° 102/2016, J.T.L., 2016, p. 157;

Cour administrative (L.), 11 décembre 2012, n° 31148C, J.T.L., 2013, p. 107, obs. Thibault CHEVRIER.

6 Yves GAUDEMET, *Droit administratif des biens*, L.G.D.J., Paris, 2017, p. 117-120.

7 David RENDERS et Benoît GORS, *Les biens de l'administration, Bruylant*, Bruxelles, 2014, p. 38.

8 Michel PÂQUES, Diane DÉOM, Pierre-Yves ERNEUX et Dominique LAGASSE, *Domaine public, Domaine privé*, Larcier, Bruxelles, 2008, p. 142. Ces auteurs se réfèrent à un arrêt de la Cour de cassation belge du 3 février 1860 (Pas. b., 1860, I, p. 121) également cité par David RENDERS et Benoît GORS, *loc. cit.*

9 Conseil d'État belge, Section du contentieux administratif, 17 mai, *Fabrique d'église Notre-Dame du Rosaire*, n° 213.264.

10 Yves GAUDEMET, *Droit administratif des biens*, L.G.D.J., Paris, 2017, p. 118.

11 Rusen ERGEC, *Droit public de l'économie, en ce compris le patrimoine public*, Éd. Pasicrisie luxembourgeoise, Luxembourg, 2011, p. 224; Nicolas MAJERUS, *L'administration des biens d'église dans le Grand-Duché de Luxembourg*, Éd. Saint-Paul, Luxembourg, 1937, p. 526.

9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, les édifices religieux sont, en vertu du seul critère de l'affectation du bien à l'usage du public, considérés comme des dépendances du domaine public. Ainsi, pour le Conseil d'État français, un édifice grevé de l'affectation légale au culte appartenant à une personne publique (État, département ou commune) relève de son domaine public, non pas parce qu'il est affecté à un service public (les cultes n'ont plus cette qualité depuis 1905) mais parce qu'il est réservé à l'exercice d'un culte ouvert à tous et à la disposition des fidèles par détermination de la loi[12]. Sur la base de ces considérations on peut appuyer la thèse que les édifices religieux servant à l'heure actuelle à l'exercice du culte catholique – qu'ils appartiennent en propriété aux communes ou aux fabriques d'église – tombent sous le statut de la domanialité publique.

Mais, quelle est l'option à prendre pour l'avenir? En théorie, deux possibilités s'ouvrent au législateur: soit il opte pour le maintien, soit il opte pour l'abandon du statut de domanialité publique des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique. Le législateur est souverain sur cette question mais selon le Conseil d'État, ce choix doit, dans les deux cas, être exprès pour éviter toute hésitation pour l'avenir. À la lecture du projet de loi, et plus particulièrement de l'article 12, le Conseil d'État croit toutefois comprendre que les auteurs ont implicitement opté pour un régime de propriété privée et non pas pour un statut de domanialité publique, même s'ils ont à plusieurs reprises utilisé le terme „désaffectation" qui appartient au vocabulaire utilisé en matière de domanialité publique.

Même si le statut de la domanialité publique aurait l'avantage de faire bénéficier les édifices religieux d'un régime de protection de leur affectation bien connu en droit public, le Conseil d'État peut concevoir que les auteurs optent pour un régime de propriété privée, aménagé pour les besoins de la cause. D'abord, parce que le régime de propriété privée correspond mieux à la logique de séparation entre les Églises et l'État, et, ensuite, parce que le régime de domanialité publique impliquerait des mécanismes de désaffectation et de déclassement particulièrement complexes, faisant intervenir des autorités religieuses (l'Archevêché) et publiques (le Fonds ou la commune) agissant chacune dans un domaine qui lui est propre, mais qui doivent néanmoins coopérer pour mener l'opération à bien.

Il se comprendrait donc que le législateur opte non pas pour un régime de domanialité publique complet mais pour un régime de domanialité privée *ad hoc*, comportant les restrictions du droit de propriété nécessaires afin de protéger l'affectation cultuelle des biens en question.

Un tel choix requiert cependant, selon le Conseil d'État, que la loi en projet dispose sans équivoque que les édifices religieux affectés à l'exercice du culte catholique relèvent du domaine privé de la personne morale propriétaire et soient soumis à un régime de propriété privée particulier en ce qui concerne les actes d'administration ou de disposition les concernant, peu importe qu'ils appartiennent en propriété aux communes ou au Fonds[13]. Seul un texte exprès permet en effet de mettre fin à l'incertitude qui naît des interprétations jurisprudentielles et doctrinales précédemment citées. Le Conseil d'État aura l'occasion de revenir sur cette question à l'endroit de l'article 13.

*

Les fabriques d'église sont soumises au principe de la spécialité des personnes morales. En vertu de ce principe, le patrimoine d'une fabrique d'église ne peut servir à d'autres fins que la réalisation de son objet tel que celui-ci résulte de l'article 1er du décret précité de 1809. D'après les auteurs, le Fonds assume les missions et reprend les patrimoines des fabriques d'église supprimées. Le Fonds étant lui-même également soumis au principe précité de la spécialité des personnes morales, et son objet étant similaire à celui des fabriques d'église, il en résulte que le patrimoine du fonds reste, globalement, affecté aux mêmes finalités que les patrimoines des fabriques d'église supprimées. La flexibilité, inscrite dans le projet de loi en ce qui concerne la structure interne et les règles de fonctionnement du Fonds, permet à l'Archevêché d'organiser celui-ci de manière à remplir les obligations spécifiques dont sont grevés des éléments du patrimoine de certaines fabriques d'église en vertu, par exemple, d'actes de libéralités en faveur des fabriques d'église concernées.

---

12 Conseil d'État français, arrêt du 18 novembre 1949, Sieur Carlier, n° 77441, rec. p. 490.; Circulaire du ministre de l'Intérieur français du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C).

13 Dans la mesure où le Fonds à créer par la loi en projet est une personne morale de droit public, rien ne s'opposerait à ce qu'il soit titulaire d'un domaine public, à l'instar d'autres personnes de droit public.

Au-delà des matières faisant l'objet de la convention précitée du 26 janvier 2015, le projet de loi règle encore la question de propriété des immeubles dits „biens de cure" en attribuant la propriété de ces biens au Fonds.

Sous l'Ancien Régime, les „biens de cure" étaient des biens d'église affectés à l'entretien des curés. Ils faisaient partie des biens ecclésiastiques qui, par l'effet de la loi de nationalisation des 2-4 novembre 1789, étaient incorporés au domaine de l'État et devaient être vendus conformément à une loi du 5 novembre 1790. Cependant, des arrêtés du Directoire des 5 brumaire an VI et 17 ventôse an VI, applicables aux provinces belges dont le Luxembourg faisait partie, ont ordonné de surseoir provisoirement à la vente des biens des cures qui étaient desservies par des prêtres assermentés. Un décret impérial du 21 novembre 1808, applicable au département des forêts, diocèse de Metz, dont le Luxembourg faisait partie, disposait que „les curés et desservants du département des forêts, diocèse de Metz, sont maintenus dans la jouissance des biens non aliénés qui servaient ci-devant à la dotation des cures et succursales de ce diocèse, de la manière qu'ils en ont joui précédemment; les bois faisant partie de ces biens seront distraits de cette jouissance et définitivement réunis au domaine national". Le décret précité de 1808 imposait une retenue financière à opérer sur les traitements des titulaires d'un tel droit de jouissance. Depuis lors, dans les paroisses où il existe des „biens de cure", le statut de propriété de ces biens est resté inchangé: les „biens de cure" dépendent du domaine de l'État (quant à la nue-propriété), mais sont grevés d'une jouissance (usufruit) au profit du curé de la paroisse à laquelle ils sont affectés. Dans un avis du 12 août 1881[14], le Conseil d'État a confirmé cette situation. Le décret impérial précité du 6 novembre 1813, quant à lui, n'a apporté aucun changement au statut de propriété des „biens de cure", mais a seulement précisé à leur égard les droits et obligations des titulaires des droits de jouissance. En suivant les errements administratifs remontant pour partie au 19e siècle, et exposés plus amplement au commentaire de l'article 2, chaque fois qu'un „bien de cure" était vendu, sont intervenus à l'acte de vente l'État en tant que nu-propriétaire, la fabrique d'église sur la base du décret précité de 1813, ainsi que le curé concerné en tant que titulaire du droit de jouissance ou d'usufruit; le produit de la vente était payé „intégralement à l'Église", sans doute sur la base du raisonnement qu'un bien grevé d'un droit de jouissance perpétuel ne possède pas de valeur vénale.

Le choix d'abandonner à l'égard des „biens de cure" le régime domanial actuellement en vigueur, et d'en attribuer le droit de propriété au Fonds, relève de l'appréciation du législateur.

*

Le Conseil d'État marque son accord avec la disposition du projet de loi visant à réunir les activités actuelles des fabriques d'église et leurs patrimoines dans une entité unique. Cette approche se justifie sous plusieurs aspects. La réunion permet en effet d'instaurer une plus grande transparence tant dans la désignation des membres de l'organe gestionnaire que dans la composition du patrimoine. Le Fonds institué par la loi sera tenu de respecter les règles de la comptabilité commerciale et sera soumis à l'obligation de soumettre les comptes au contrôle d'un réviseur agréé. Le nombre élevé des fabriques d'église sur le territoire national souligne par ailleurs le caractère suranné de ces structures.[15] Force est de constater d'ailleurs qu'il semble exister, au-delà de l'Archevêché et de l'État, un consensus pour voir réduire le nombre de fabriques d'église. D'aucuns proposent d'instaurer une fabrique d'église par paroisse alors que d'autres suggèrent la création d'une fabrique au sein de chaque commune. Le Conseil d'État estime qu'il n'aurait pas été raisonnable de faire dépendre le nombre de fabriques – établissements publics créés par la loi – du nombre de paroisses dans la mesure où cette structure relève exclusivement de l'organisation interne de l'Archevêché. Le législateur ne saurait en effet être tenu de suivre des décisions qui ne relèvent pas de sa compétence. Dans le même ordre d'idées, l'Archevêché ne devrait pas être contraint par le législateur à adapter son organisation interne exclusivement selon l'évolution du nombre des communes, mais doit pouvoir organiser ses structures en fonction de critères éventuellement autrement plus pertinents de son point de vue, tels que le nombre de fidèles sur un territoire ou la consistance du patrimoine relevant de la gestion du Fonds, sans être bridé dans ces décisions par des considérations d'intérêt général national.

Dans la mesure où, selon le projet de loi, l'intégralité du patrimoine des fabriques d'église, ainsi que des biens immobiliers (édifices religieux), actuellement propriétés communales, sera attribuée au

14 Pasinomie luxembourgeoise 1878-1881, pp. 732-754.

15 Cf. Avis du Conseil d'État du 20 décembre 2015 précité.

Fonds disposant, au même titre que les fabriques d'église, d'un statut de droit public, tout en étant affranchie de la tutelle étatique et communale, il ne saurait être question d'expropriation. Le Fonds reprend en effet les missions des fabriques d'église et se voit transférer leurs patrimoines tout en gardant l'affectation antérieure. Le Conseil d'État estime que l'absorption des fabriques d'église par le Fonds, avec la réunion des patrimoines fabriciens au sein de cette dernière structure, peut être comparée aux dispositions figurant à l'article 15 de la loi modifiée du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé, disposition selon laquelle l'intégralité du patrimoine de toutes les caisses de pension des assurés du secteur privé, constituées sous forme d'établissements publics, fut transmise au Fonds de compensation, établissement public[16].

Le Conseil d'État renvoie par ailleurs à l'article 5, alinéa 3, du projet de loi sous avis, qui spécifie expressément que le conseil d'administration du Fonds sera habilité à déléguer ses compétences à des structures décentralisées.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Intitulé

En ce qui concerne l'intitulé du projet de loi sous avis, le Conseil d'État renvoie à son observation formulée à l'endroit de l'article 19.

Article 1er

L'article 1er du projet de loi instaure le „Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique", désigné dans la suite du projet de loi par „le Fonds".

Alinéa 1er

Le Conseil d'État note que l'alinéa sous revue contient une tautologie dans la mesure où le „Fonds de gestion […]" est défini par la notion de „Fonds". Or, en droit luxembourgeois, la notion de „fonds" ne correspond pas à une définition uniforme. Le Conseil d'État proposera un libellé alternatif *in fine* de ses observations concernant l'article 1er.

L'alinéa 1er précise que le Fonds est créé „aux fins de gérer les besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique", sa mission étant précisée à l'endroit de l'article 2.

Les notions „gérer des édifices" et „gérer des besoins matériels" ne sont pas équivalentes, ce qui mène à une discordance entre, d'une part, la dénomination du Fonds et, d'autre part, son objet. La discordance pourrait être levée, si la finalité du Fonds consistait „à pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique". À souligner que l'intitulé du chapitre 1er désigne le Fonds par „Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique" alors que l'article 1er retient la dénomination de „Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique". Cette disparité peut avoir une certaine importance dans la mesure où, selon les dispositions des articles 2 à 9 et 15 du projet

16 Loi modifiée du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique, article 15:

„**Art. 15.** La Caisse nationale de santé est substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Union des caisses de maladie, de la Caisse de maladie des ouvriers, de la Caisse de maladie des ouvriers de l'ARBED, de la Caisse de maladie des employés privés, de la Caisse de maladie des employés de l'ARBED, de la Caisse de maladie des professions indépendantes et de la Caisse de maladie agricole. Sans préjudice des dispositions relatives au Fonds de compensation, la Caisse nationale d'assurance pension est substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, de la Caisse de pension des employés privés, de la Caisse de pension des artisans, des commerçants et des industriels et de la Caisse de pension agricole. Il y a continuité temporelle et juridique entre les anciens établissements publics absorbés et les nouveaux établissements publics absorbants.

Le patrimoine immobilier et les valeurs mobilières qui à la date du 31 décembre 2008 sont propriété de l'Établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, de la Caisse de pension des employés privés, de la Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels ou de la Caisse de pension agricole deviennent de plein droit la propriété du Fonds de compensation.

Les contrats de prêts accordés par ces mêmes caisses de pension passent au Fonds de compensation.

Le patrimoine immobilier et mobilier qui à la date du 31 décembre 2008 est propriété de l'Union des caisses de maladie, de la Caisse de maladie des ouvriers ou de la Caisse de maladie des employés privés devient de plein droit la propriété de la Caisse nationale de Santé. Le patrimoine immobilier et mobilier qui à la date du 31 décembre 2008 est propriété de la Chambre de travail ou de la Chambre des employés privés devient de plein droit la propriété de la Chambre des salariés."

de loi sous revue, le Fonds pourrait être appelé à gérer, le cas échéant, aussi des édifices religieux ne faisant pas partie de son patrimoine, mais mis à sa disposition par les communes, voire d'autres propriétaires. Le Conseil d'État analysera cette question à l'endroit de l'examen de l'article 2.

Par ailleurs, selon le Conseil d'État, la notion de „patrimoine du culte catholique" n'inclut pas le patrimoine des congrégations et ordres religieux catholiques établis au Luxembourg qui, eux aussi, se réclament du culte catholique. Le projet de loi sous avis vise exclusivement les patrimoines des fabriques d'église et les biens de cure, mais nullement les patrimoines des ordres et congrégations religieux. Il n'inclut d'ailleurs pas non plus le patrimoine de l'Archevêché de Luxembourg, ni celui du Grand Séminaire de Luxembourg.

Selon le commentaire de l'article, le Fonds „peut être considéré comme une sorte de fusion des 285 fabriques d'église locales en une fabrique d'église nationale, placée sous la tutelle exclusive de l'Archevêché".

Alinéa 2

Le projet de loi omet de préciser expressément la nature juridique du Fonds. Le Conseil d'État comprend que le projet de loi admet, sans l'affirmer formellement, que le Fonds est un organisme de droit public. Ce problème doit être clarifié par la loi en projet pour éviter une insécurité juridique.

Le Fonds n'est pas assimilable à une fondation de droit privé selon la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, même si les auteurs entendent l'astreindre, aux termes de l'article 8 du projet de loi, à certaines des formalités et obligations imposées auxdites fondations. Ce renvoi ciblé, mais limité à certaines dispositions spécifiques de cette loi, renforce l'appréciation que l'intention des auteurs n'était pas de créer le Fonds sous forme d'une entité de droit privé. Un autre élément qui milite en faveur de la qualification de personne morale de droit public se dégage des multiples avantages d'ordre fiscal accordés à l'endroit des articles 2, 3, 9 et 22, paragraphe 1er au Fonds. Le Conseil d'État considère que le Fonds constitue une personne morale de droit public *sui generis*, affranchie d'une tutelle étatique directe. Afin d'écarter toute insécurité juridique sur cette question, le Conseil d'État exige, sous peine d'opposition formelle, de préciser le statut du Fonds dans le dispositif de la loi en projet sous avis.

Le Fonds tel que créé par la loi en projet constitue une entité manifestement dérogatoire au droit commun. Créé par une loi spéciale, il se verra attribuer en qualité de propriétaire des biens mobiliers et immobiliers provenant exclusivement – du moins au moment de sa création par le projet de loi sous avis – de fabriques d'église[17] ou de communes. Cette particularité souligne également sa qualité de personne morale de droit public.

Le Conseil d'État constate que, malgré son statut de droit public, le Fonds ne dispose pas de prérogatives de puissance publique.[18] À l'instar des établissements publics, le Fonds est toutefois expressément habilité par ses missions légales à se livrer à des activités de nature civile. Propriétaire d'un patrimoine foncier, le Fonds sera, en effet, appelé notamment à contracter des contrats de vente, des baux et à effectuer d'autres opérations de gestion. Selon la jurisprudence[19], une personne morale de droit public, agissant en dehors de sa fonction d'autorité administrative, pose des actes de nature civile qui relèvent à ce titre de la compétence des juridictions civiles.

En ce qui concerne l'alinéa 2, il y a lieu de s'interroger sur la notion de „tutelle". En droit administratif, le terme de „tutelle" est „utilisé pour désigner diverses espèces de contrôle"[20], exercés par une autorité publique. En droit civil, elle est liée à la protection des personnes mineures et des personnes incapables majeures. Indépendamment de la nature de droit public ou de droit privé du Fonds, le Conseil

---

17 Les fabriques d'église sont des établissements publics: cf. Avis du Conseil d'État du 10 décembre 2015, au sujet du projet de loi 6824 à l'origine de la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

18 Dans le même sens: CEDH 425/03 *(Obst c/ Allemagne)* du 23 septembre 2010, point 40: „[L]'Église mormone, en dépit de son statut de personne morale de droit public en droit allemand, n'exerce aucune prérogative de puissance publique."

19 Trib. adm. 30 octobre 2000, n° 11798, confirmé par arrêt du 29 novembre 2001, n° 12592C, Pas. adm. 2012, V° Actes administratifs, n° 3;

Trib. adm. 7 février 2002, n° 13732;

Trib. adm. 7 octobre 2004, n° 16789;

Trib. adm. 7 octobre 2015, n° 34718 et 34719.

20 Gérard CORNU, Vocabulaire juridique, sous „Tutelle".

d'État propose de remplacer le terme „tutelle" par celui de „contrôle", et d'attribuer les pouvoirs de contrôle sur le Fonds à l'Archevêché.

Alinéa 3

Sans observation.

Tenant compte des observations qui précèdent, le Conseil d'État propose de conférer à l'article 1er le libellé suivant:

> „**Art. 1er.** Sous la dénomination „Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique", ci-après dénommé „le Fonds", il est créé une personne morale de droit public aux fins de pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique.
>
> Le Fonds est placé sous le contrôle de l'Archevêché de Luxembourg, ci-après dénommé „l'Archevêché".
>
> Son siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg."

Article 2

Alinéa 1er

Selon l'alinéa 1er de l'article sous avis, le Fonds sera appelé à reprendre „l'universalité du patrimoine, y compris l'ensemble des droits et obligations, ayant relevé de la gestion des fabriques d'église […]". Le projet de loi sous examen précise que ces mutations des droits patrimoniaux immobiliers sont „exemptes des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription".

En droit civil, la notion de „patrimoine" répond à la définition suivante: „Ensemble des biens et des obligations d'une même personne (c'est-à-dire de ses droits et charges appréciables en argent), de l'actif et du passif, envisagé comme formant une universalité de droit, un tout comprenant non seulement ses biens présents, mais aussi ses biens à venir"[21].

Comme le patrimoine d'une personne est, par définition, une universalité de droits qui comprend tous les droits et obligations attachés à cette personne, l'expression „universalité du patrimoine, y compris l'ensemble des droits et obligations" énonce une tautologie.

L'expression „patrimoine […] ayant relevé de la gestion des fabriques d'église" est ambiguë, puisque la gestion des fabriques d'église, selon le décret de 1809, porte sur les églises paroissiales, sans considération du statut de propriété de celles-ci. Même l'église, qui ne fait pas partie du patrimoine d'une fabrique d'église pour lui appartenir en propriété, tombe sous la gestion légale de celle-ci.

Tout en visant la totalité, donc une pluralité, de fabriques d'église, le texte sous revue se réfère néanmoins „à l'universalité du patrimoine *[au singulier]* des fabriques d'église". Comme chaque personne dispose d'un patrimoine propre, distinct de celui des autres personnes, l'alinéa sous revue devrait se référer non pas à la reprise d'un patrimoine unique, mais à la reprise d'une pluralité de patrimoines distincts.

Afin de tenir compte des observations qui précèdent, l'article 2, alinéa 1er, pourrait être libellé comme suit:

> „Le Fonds est de plein droit le successeur à titre universel des fabriques d'église dissoutes conformément à l'article 10. Les dévolutions patrimoniales qui s'ensuivent ont lieu en exemption des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription."

Alinéa 2

Le Conseil d'État note que le libellé proposé par les auteurs ne vise pas clairement la gestion des édifices religieux qui continueront à figurer dans le patrimoine des communes, mais qui serviront à l'exercice du culte catholique. Le libellé de l'alinéa 2, lettre a), en ce qu'il évoque la gestion „en tant que propriétaire", paraît même exclure cette mission. Il serait néanmoins utile d'inclure la gestion de ces propriétés dans la mission du Fonds. La désignation du Fonds telle qu'elle figure dans l'intitulé du

---

21 *ibid*., sous „Patrimoine".

chapitre 1er vise d'ailleurs manifestement ces biens. Le Conseil d'État suggère de compléter l'alinéa 2, lettre a), comme suit:

„Le Fonds gère également les édifices religieux visés à l'article 15;".

La lettre b) paraît superflue puisqu'elle découle du droit commun. Le Conseil d'État ne s'oppose toutefois pas à son maintien.

La mission évoquée *sub* c) consiste à pourvoir, „à l'exception de tous frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique". La rémunération des membres du clergé ne peut faire l'objet des dépenses du Fonds.

L'interdiction de rémunérer des membres du clergé ne trouve pas d'explication au commentaire des articles, de sorte que le Conseil d'État n'est pas à même d'en saisir le bien-fondé. Toute rémunération d'un „membre du clergé" est exclue, même pour des services pour lesquels une personne qui n'est pas „membre du clergé" peut être rémunérée en toute légalité. Il en va ainsi notamment des services d'organiste ou de sacristain. Dans la mesure où la disposition sous revue autorise ou interdit la rémunération des mêmes services selon que le prestataire est ou n'est pas „membre du clergé", elle opère une rupture du principe d'égalité inscrit à l'article 10*bis* de la Constitution. D'un point de vue juridique, l'interdiction est, par ailleurs, impossible à mettre en œuvre du fait qu'elle utilise la notion de „clergé" qui est dépourvue de définition légale. Le statut de „clerc", donc de membre du clergé, relève de l'organisation interne de l'Église catholique et est défini par le droit canonique. Or, le droit canonique est étranger à l'ordre juridique luxembourgeois, de sorte que la loi en projet ne peut pas s'y référer, même indirectement, en vue de déterminer les personnes concernées par le régime juridique dérogatoire au droit commun qu'elle entend instituer. En attendant de voir les auteurs justifier le traitement inégal allégué d'après les critères élaborés en la matière par la Cour constitutionnelle, le Conseil d'État est amené à réserver sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel. Le problème serait résolu si le bout de phrase „frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé" était remplacé par „frais de personnel visés par la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte catholique et portant […]".

La mission générale de „pourvoir […] aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique" n'est d'ailleurs pas exclusive d'autres acteurs œuvrant dans le même domaine. Tel est notamment le cas de l'Archevêché, du Grand Séminaire de Luxembourg, des ordres et congrégations religieux et de nombreuses autres personnes morales de droit privé créées sous forme d'association sans but lucratif, de fondation ou de société commerciale.

Alinéa 3

L'alinéa 3 a pour objet de régler, par la voie législative, la question de la propriété des immeubles dits „biens de cure", en attribuant la propriété de ces biens au Fonds. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Toujours dans le contexte des critiques avancées par d'aucuns, en rapport avec une prétendue „expropriation" des fabriques d'église, le commentaire de l'article précise à juste titre qu'à l'heure actuelle l'État détient la nue-propriété des biens de cure.

Alinéa 4

L'alinéa 4 n'appelle pas d'observation.

Article 3

L'article sous revue exempte toute mutation immobilière en faveur du Fonds dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription. Ce faisant, le projet de loi reprend le libellé identique figurant à l'endroit de l'article 4 de la loi précitée du 23 juillet 2016 au bénéfice de l'Église catholique. Une disposition analogue se retrouve dans les autres lois du 23 juillet 2016 au bénéfice des autres cultes. Le Conseil d'État renvoie à ses observations formulées à ce sujet dans son avis du 23 février 2016[22].

22 Doc. parl. nos 6869[2] à 6874[2].

Article 4

L'article 4 est sans valeur normative et est à supprimer. Les articles subséquents seront à renuméroter de même que les renvois à ces articles.

Article 5

Cet article porte sur la manière dont le Fonds est organisé et contrôlé. L'article sous examen ne fait que souligner la proximité des deux entités (Fonds et Archevêché) dans la mesure où, aux termes de l'exposé des motifs, l'Archevêché détermine l'organisation et le fonctionnement du Fonds, nomme les administrateurs, peut procéder à la révocation des administrateurs, décide de la durée de leur mandat, des possibilités de délégation des compétences du conseil d'administration à des structures décentralisées et approuve les statuts et toute modification L'Archevêché serait ainsi notamment chargé d'approuver des statuts qu'il aura lui-même établis en vertu de l'alinéa 1er. L'Archevêché doit de même, aux termes de l'article 6, approuver les opérations immobilières relatives à des édifices religieux et les comptes annuels ainsi que le budget avant le début de l'exercice. Toute l'activité du Fonds est ainsi déterminée et guidée par l'Archevêché. Le terme „tutelle" figurant à l'endroit de l'article 1er du projet de loi sous revue pour qualifier le rôle de l'Archevêché – et que le Conseil d'État propose de remplacer par le terme „contrôle" – paraît dès lors pour le moins quelque peu euphémique.

Le Conseil d'État propose de remplacer les dispositions relatives à l'organisation du Fonds dans l'article sous avis, ce qui aurait l'avantage de rendre superflu de renvoyer à des statuts, les dispositions de détail pouvant figurer dans un règlement interne à adopter par le conseil d'administration.

À l'endroit de l'article 5, alinéa 4, il y a lieu de remplacer, pour plus de clarté, l'expression „opérations immobilières" – notion sans contenu normatif – par celle d'„actes translatifs de propriétés immobilières".

Le Conseil d'État propose de conférer à l'article 5 le libellé suivant:

„**Art. 5.** Le Fonds est géré par un conseil d'administration d'au moins trois membres nommés par l'Archevêché pour une durée qui ne peut excéder xxx années. Les mandats des administrateurs sont renouvelables.

Le président du conseil d'administration représente le Fonds dans tous les actes publics et privés. Les actions judiciaires sont intentées et défendues au nom du Fonds par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs administrateurs pour l'administration courante du Fonds et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration établit un règlement interne régissant l'organisation et le fonctionnement du Fonds, et plus particulièrement les conditions de convocation et de déroulement des réunions du conseil d'administration ainsi que la manière de tenir le registre des délibérations et les archives. Le règlement interne fixe l'adresse du siège du Fonds.

Le conseil d'administration peut créer des structures de gestion décentralisées du Fonds, sans personnalité juridique propre, dont il détermine le nombre, la dénomination, la composition, les missions et le fonctionnement au règlement interne. Les membres des structures décentralisées sont désignés par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder xxx années. Leurs mandats sont renouvelables. Les membres peuvent être révoqués par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer aux membres de ces structures, où à certains d'eux, les compétences et pouvoirs qu'il détermine pour la gestion des structures décentralisées.

Les décisions du conseil d'administration relatives à l'établissement et à la modification du règlement interne, ainsi que les décisions relatives aux actes de disposition portant sur des édifices religieux dont le Fonds est propriétaire, nécessitent l'accord de l'Archevêché."

Article 6

Le Conseil d'État marque son accord avec les mesures transitoires en rapport avec le report de l'application de la comptabilité selon les principes de la comptabilité commerciale, jusqu'en 2020. Il suggère d'inclure ces mesures transitoires dans un article à part figurant à la fin du projet de loi sous avis.

Le Conseil d'État n'entend pas discuter le bien-fondé du délai accordé au Fonds avant d'exiger la tenue des comptes suivant les principes de la comptabilité commerciale.

La mesure transitoire figurant à l'alinéa 1er, deuxième phrase, se lirait dès lors comme suit:

> „Par dérogation à l'article 6, alinéa 1er, la comptabilité que le Fonds est tenu d'appliquer avant l'exercice 2020 se limite à la présentation après la fin de l'exercice comptable d'un compte des recettes et des dépenses réalisées en cours d'exercice avec indication de l'état financier en début et en fin d'exercice."

Le Conseil d'État comprend que l'alinéa 2 s'applique également à la comptabilité simplifiée applicable avant le 1er janvier 2020.

Article 7

Paragraphe 1er

L'article 7, paragraphe 1er, exclut le „cofinancement" des activités du Fonds par les communes. Le Conseil d'État propose de remplacer la notion de „cofinancement", qui a une signification juridique différente, par celle de „contribution au financement des activités du Fonds". Parallèlement, le libellé tel que proposé interdit au Fonds de recevoir une quelconque contribution de la part d'une commune „en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune". L'interdiction du financement du Fonds par le biais de subsides communaux s'articule en deux facettes qui ont la même finalité. Ce faisant, les auteurs du projet de loi sous avis transposent une stipulation de l'accord signé entre l'État et l'Archevêché en date du 26 janvier 2015. Toutefois, une convention conclue entre le Gouvernement et l'Archevêché ne saurait en aucune manière lier le législateur ni restreindre sa liberté dans un État placé sous le régime de la démocratie parlementaire[23]. En effet, aux termes de l'article 50 de la Constitution, les députés „[…] ne peuvent avoir en vue que les intérêts généraux du Grand-Duché". Il appartient au législateur de définir l'intérêt général dans le cadre de ses attributions constitutionnelles.

L'article 107 de la Constitution dispose que les communes sont constituées en collectivités territoriales autonomes ayant la personnalité juridique et ayant vocation à gérer, par leurs organes directement élus par les habitants, leur patrimoine et leurs „intérêts propres". Un établissement public exerçant ses activités et missions sur le plan national peut-il bénéficier de financements provenant de communes habilitées à gérer les intérêts locaux? La question se pose si l'interdiction d'une telle dépense par la loi est contraire à l'article 107 de la Constitution et aux dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale approuvée par la loi du 18 mars 1987 portant approbation de la Charte européenne de l'autonomie locale, signée à Strasbourg, le 15 octobre 1985.

La première facette de l'interdiction du financement du Fonds libellée dans l'article sous avis se réfère uniquement aux contributions financières, alors que la deuxième vise toutes les contributions quelle qu'en soit la nature. Il est encore à noter que l'interdiction, dans ses deux volets, s'applique exclusivement au Fonds et aux „activités" de celui-ci, mais ne concerne pas les contributions à l'exercice du culte catholique en tant que tel. L'interdiction de contribuer aux activités des cultes est visée à l'article 19 du projet de loi sous avis. En ce qui concerne les activités du Fonds, il y a lieu d'admettre que celles-ci recouvrent l'ensemble des actions et opérations du Fonds telles qu'elles se dégagent des missions définies à l'article 2.

Aux yeux du Conseil d'État, la discussion au sujet d'une éventuelle violation du principe de l'autonomie communale ne peut viser que la première partie de l'interdiction figurant à l'article 7, paragraphe 1er, à savoir celle qui exclut une contribution au financement des activités du Fonds par les communes, étant donné que la disposition interdisant au Fonds de recevoir une contribution de la part d'une commune – en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune – ne relève pas de l'autonomie communale. En effet, le Fonds est créé au niveau national dans le cadre de l'article 1er du projet de loi sous rubrique. Il appartient au seul législateur de déterminer les missions et les attributions du Fonds et dès lors d'exclure la possibilité, dans le chef de ce dernier, de toucher une quelconque contribution de la part d'une entité publique territoriale. Or, toutes les lois portant création d'un éta-

23 Voir articles 1er et 51, paragraphe 1er, de la Constitution.

blissement public comprennent des dispositions relatives aux ressources[24]. Toutes ces lois et plus particulièrement celles relatives à la création d'établissements publics à but non culturel ne prévoient pas, du moins indirectement, parmi les ressources possibles, celles provenant de subsides communaux[25].

La Constitution ne précise pas ce qu'il y a lieu d'entendre par „intérêts propres" des communes, expression figurant à l'article 107, paragraphe 1er. Toutefois, l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 précise que „le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal". La notion d'intérêt communal est certes également vague et n'est définie nulle part. Il faut admettre qu'elle englobe toute activité et tout objet que les autorités communales s'attribuent pour autant que la Constitution ou la loi n'en a pas octroyé la compétence à un autre pouvoir.

Ainsi, la commune a vocation à intervenir sur le fondement de l'intérêt communal, dans toutes les affaires qui la concernent, indépendamment de toute attribution spécifique de compétence. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal que le conseil communal poursuit en décidant d'intervenir, et qui comporte outre le nécessaire, également l'utile et l'agréable de la collectivité publique locale concernée et constitue une notion de fait par essence évolutive. Aussi la notion d'„intérêt communal" dépend-elle des lieux, des circonstances et des moyens financiers[26].

Aux yeux du Conseil d'État, l'analyse de la disposition sous avis doit se situer dans un contexte plus global en tenant notamment compte des privilèges dont ont bénéficié les fabriques d'église au cours des siècles passés, mais également des droits consentis à l'organe de gestion des biens du culte catholique, notamment dans le cadre du projet de loi sous avis.

Selon l'article 3 de la Charte européenne de l'autonomie locale précitée, le concept d'autonomie locale couvre „le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques". Toutefois, aux termes de l'article 4, „les compétences de base des collectivités locales sont fixées par la Constitution ou par la loi". Le paragraphe 2 du même article limite clairement la portée de l'autonomie locale en ce que „les collectivités locales ont, dans le cadre de la loi, toute latitude pour exercer leur initiative pour toute question qui n'est pas exclue de leur compétence ou attribuée à une autre autorité". Selon son paragraphe 3, l'attribution d'une responsabilité à une autre autorité doit tenir compte de l'ampleur et de la nature de la tâche et des exigences d'efficacité et d'économie. L'autonomie locale bénéficie dès lors d'une protection constitutionnelle ou législative, mais dans le respect de l'État de droit. Les communes ne sont pas „indépendantes", mais jouissent d'une autonomie réglementée par la loi. Si les compétences confiées aux collectivités locales doivent, selon le paragraphe 4 du même article, „être normalement pleines et entières", il est néanmoins précisé qu'elles „ne peuvent être mises en cause ou limitées par une autre autorité, centrale ou régionale, que dans le cadre de la loi". Le paragraphe 4 n'impose pas de restrictions particulières au champ d'application de la loi, si ce n'est par l'évocation des compétences „normales".

Le Conseil constitutionnel français[27] a, dans un contexte constitutionnel différent, admis une valeur juridique au principe de subsidiarité énoncé à l'article 72 de la Constitution française, qui pourrait conduire à la censure d'une disposition législative „s'il était manifeste qu'eu égard à ses caractéristiques

---

24 – Loi du 6 mai 2004 portant création d'un établissement public nommé „Centre de Musiques Amplifiées", Mémorial A 101, article 6;

– Loi du 24 juillet 2001 portant création d'un établissement public nommé „Centre Culturel de Rencontre Abbaye Neumünster";

– Loi du 10 décembre 1998 portant création d'un établissement public nommé „Fonds d'Assainissement de la Cité Syrdall", article 13;

– Loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval Ouest, article 8;

– Loi du 20 avril 2009 portant création de l'établissement public „Centre Hospitalier du Nord", article 8.

25 Les ressources sont à chaque fois précisées; les communes ne sont pas autorisées à faire des dons. À signaler toutefois que dans le cadre du projet de loi n° 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours (art. 52), la contribution communale est obligatoire.

26 TA 26.03.2001, rôle 12335, jugement réformé pour d'autres motifs par un arrêt de la Cour administrative du 13.12.2001 (13407C).

27 Décision du 7 juillet 2005, n° 2005-516 DC, cons. 12, Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (JO 14 juill. 2005, p. 11589).

et aux intérêts concernés, cette compétence pouvait être mieux exercée par une collectivité territoriale" (ce qui en l'occurrence n'était pas le cas), et a explicité que sa censure ne pourrait toutefois s'exercer qu'en cas d'erreur manifeste du législateur, ce qui laisse à ce dernier une très large marge d'appréciation en ce domaine[28].

En Belgique, le Conseil d'État a exprimé une position claire en énonçant que, lorsqu'une norme supérieure a élaboré un corps de règles suffisamment complètes et détaillées, tout pouvoir réglementaire communal dans le domaine couvert est exclu[29].

Aux termes de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (articles 103 et 104), toute dépense qui n'est pas exercée dans l'intérêt général ou qui est contraire à la loi peut être annulée par le Grand-Duc. Certaines lois en vigueur excluent formellement tout financement communal. Ainsi, la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques interdit, en son article 8, tout financement par une personne morale et dès lors également par une commune. Les communes se voient de même interdire d'effectuer des dépenses pour les congés politiques au-delà des montants déterminés par la loi[30]. Les conditions d'admission, de promotion et de démission, de rémunération des fonctionnaires et employés communaux, ainsi que leurs droits et devoirs sont exclusivement déterminés par le législateur.

Dans son avis du 6 juin 2012 relatif à la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution, à l'endroit du chapitre 11 relatif aux communes[31], le Conseil d'État avait souligné qu'il est loisible au législateur d'ajouter ou de retirer des attributions de la compétence des communes dès lors que ces attributions se situent en dehors de celles qualifiées de „primaires" *(Kernkompetenz)*. Le Conseil d'État avait également insisté sur la nécessité de veiller à la mise à disposition des moyens financiers nécessaires en cas d'extension des compétences communales. À noter que l'interdiction d'un cofinancement des activités du Fonds se situe dans la droite ligne des dispositions de la loi précitée du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Même à défaut d'une interdiction spécifique, le droit commun interdit aux communes de contribuer financièrement aux activités du Fonds pour lesquelles aucun intérêt communal direct ou indirect ne saurait être invoqué, ce qui serait le cas de la presque totalité des activités du Fonds.

Aux yeux du Conseil d'État, les communes peuvent cependant avoir un intérêt à la conservation et à la préservation du bon entretien, et même à l'embellissement des édifices religieux existant sur leurs territoires. Les édifices religieux sont en effet souvent des bâtiments emblématiques contribuant à l'attractivité des localités dont elles constituent une partie importante du patrimoine culturel et historique. L'intérêt communal à préserver les édifices religieux existait également dans le passé où de nombreuses communes ont contribué volontairement à la conservation et à l'embellissement de ces édifices, dans une mesure excédant largement le cadre des obligations mises à leur charge par le décret précité de 1809, indépendamment du statut de propriété des édifices.

Le Conseil d'État estime dans ces circonstances que l'interdiction de toute subvention financière au profit d'un édifice, du seul fait qu'il sert à l'exercice d'un culte, est de nature à porter atteinte au principe d'égalité devant la loi. Un règlement communal qui, d'une manière générale, permet de subventionner, dans l'intérêt de leur préservation, voire de l'embellissement des localités, des travaux à des édifices appartenant à des propriétaires privés, personnes physiques et morales, doit également rester d'application aux édifices religieux[32]. En l'absence d'ajout dans le texte, le libellé, excluant sans nuances ou réserve le Fonds des subventions éventuellement accordées à tous les propriétaires se trouvant dans une situation comparable, viole l'article 10*bis*, paragraphe 1er, de la Constitution. Il y a

---

28 Encyclopédie Dalloz des collectivités locales: les bases constitutionnelles du droit financier local, Jean-Luc Albert, mars 2013, n° 43.

29 C.E., 12 juillet 1971, n° 8744, *Van Bael*; C.E., 30 mars 1971, n° 14637, *Van Limberghen*; C.E., 6 décembre 1978, n° 19314, *Agglomération bruxelloise c/ État belge*; C.E., 28 mai 1982, n° 22292, *Chevron Oil Belgium.*

30 Article 79 de la loi communale.

31 Doc. parl., n° 6030^6, p. 129 et ss.

32 Le Conseil d'État renvoie dans ce contexte à la réponse du Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire 2492 du député Georges ENGEL dans laquelle le ministre adopte la même approche en se fondant également sur le principe constitutionnel d'égalité devant la loi.

dès lors lieu, sous peine d'opposition formelle, de compléter l'article 7, paragraphe 1er, d'un alinéa 2 qui pourrait être libellé comme suit:

„Toutefois, peuvent être accordées et acceptées par le Fonds des subventions versées aux propriétaires d'édifices érigés sur le territoire de la commune, en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal."

Le Conseil d'État pourrait encore s'accommoder d'un système permettant aux communes, si elles le souhaitent, d'accorder des subventions en relation avec les édifices religieux situés sur leur territoire. Cette faculté pourrait être assortie d'un cadre strict, par exemple en exigeant une convention à conclure entre la commune concernée et le Fonds qui précise les travaux à bénéficier de la subvention en limitant éventuellement le montant du subventionnement à une quote-part maximale du coût total de la dépense à subventionner et en réglementant les modalités d'octroi et de liquidation de la subvention ainsi que le contrôle de l'affectation conforme de celle-ci.

Paragraphe 2

Sans observation.

Article 8

Le Conseil d'État note que l'article sous revue fait de multiples emprunts aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Les associations et les fondations sans but lucratif sont des organismes de droit privé. Or, selon la lecture faite par le Conseil d'État du projet de loi sous avis, le Fonds est un organisme de droit public, de sorte que les renvois aux règles imposées aux fondations paraissent inappropriés dans cette logique.

En ce qui concerne l'alinéa 1er, le Conseil d'État propose d'imposer en application de l'article 1er, alinéa 1er, point 15°, de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, l'immatriculation du Fonds au registre du commerce et des sociétés (RSCL), tout en l'assimilant pour l'application de cette loi aux établissements publics[33]. Il note, à titre subsidiaire, que l'alinéa 1er de l'article sous revue prévoit l'immatriculation du Fonds au RSCL, selon les modalités prévues à cet effet pour les fondations. Ces règles figurent à l'article 32 de la loi précitée du 21 avril 1928. Ce renvoi est incorrect, puisque le texte de l'article 32 impose la publication de la date de l'arrêté grand-ducal portant approbation des statuts. Un tel arrêté n'est toutefois pas prévu en ce qui concerne le Fonds.

L'alinéa 2 n'appelle pas d'observation.

L'alinéa 3 énumère les dispositions de la loi précitée du 21 avril 1928 que les auteurs souhaitent voir appliquées au Fonds.

Le Conseil d'État ne comprend pas le renvoi à l'article 27, alinéa 2, dans la mesure où cette disposition énonce les conditions à remplir par un établissement pour être considéré comme fondation, ce que le Fonds n'est précisément pas. Les missions du Fonds figurent aux articles 1er et 2 du projet de loi sous examen.

Le renvoi à l'article 30, alinéa 2, points 1°, 2° et 3°, est superfétatoire. L'objet du Fonds figure dans la loi en projet sous revue, de même que la localité du siège; l'adresse du siège est, dans la logique du Conseil d'État, fixée au règlement interne et doit être publiée au RSCL en vertu de l'article 11 de la loi précitée du 19 décembre 2002.

Le renvoi à l'article 32*bis*, lettres a), c) et d), paraît inopportun pour une personne morale de droit public et peut être omis.

Le renvoi à l'article 36, paragraphe 1er, est superfétatoire, puisque l'autorisation des libéralités entre vifs et testamentaires au profit des personnes morales de droit public est réglée à l'article 910 du Code civil.

Le renvoi à l'article 38 est superfétatoire, étant donné que, selon le Conseil d'État, la représentation du Fonds doit être prévue par la loi. Il renvoie à sa proposition de texte à l'endroit de l'article 5.

Le renvoi à l'article 39 se réfère à une disposition qui relève du droit commun et peut être omis.

---

33 Les indications à fournir au moment de leur immatriculation par les établissements publics figurent à l'article 9 de la loi précitée du 19 décembre 2002.

Selon le Conseil d'État, l'article 40, alinéa 2 est spécifique aux fondations. Les administrateurs d'une fondation ne dépendent pas d'une assemblée générale, et, le plus souvent, d'aucun autre organisme ayant pouvoir pour prononcer leur révocation. Un recours devant le juge est dès lors la seule possibilité pour écarter un administrateur indélicat ou négligeant. Les administrateurs du Fonds, par contre, sont révocables *ad nutum* par l'Archevêché. Le renvoi aux articles 40, alinéa 2 et 42 est à omettre pour être non pertinent.

L'article 43 ne saurait pas, selon le Conseil d'État, être appliqué à une personne morale de droit public créée par la loi.

Article 9

Aux termes de cet article, le Fonds est exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Se pose la question de savoir si le même régime d'exemption totale des impôts existe pour tous les organismes gestionnaires du patrimoine des différents cultes au Luxembourg. À cet égard, le Conseil d'État ne peut que constater un certain flou légal.

Aux termes de l'article 159 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (ci-après, „L.I.R."), paragraphe 1er, lettre A, point 3, les „associations religieuses tant reconnues que non reconnues par l'État, quelle qu'en soit la forme juridique" sont considérées comme contribuables passibles de l'impôt sur le revenu des collectivités. Il en est de même, à la lettre B, „des établissements publics et des autres personnes morales de droit public".

Aux termes de l'article 161 de la L.I.R.:

> „Sont exempts de l'impôt sur le revenu des collectivités:
>
> 1. les organismes à caractère collectif énumérés à l'article 159 sub A, numéros 4 à 7, et sub B, si ces organismes, suivant leurs statuts ou leur pacte social et leur activité poursuivent directement et uniquement des buts cultuels, charitables ou d'intérêt général. Toutefois, ils restent passibles de l'impôt dans la mesure où ils exercent une activité à caractère industriel ou commercial […]".

Les organismes à caractère collectif énumérés au paragraphe 1er, lettre A, points 4 à 7 de l'article 159 de la L.I.R. sont dès lors seuls exempts de l'impôt et non pas les „associations religieuses" mentionnées au paragraphe 1er, lettre A, point 3 du même article. Or, la pratique de l'Administration des contributions directes semble varier par rapport au texte, pourtant précis.

La loi d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 *(„Steueranpassungsgesetz")*, une loi complémentaire à la *„Abgabenordnung"*, toujours en vigueur au Luxembourg[34], définit la notion *„d'intérêt général"* en son paragraphe 17[35].

Aux termes du paragraphe 19(1):

> „Kirchlich sind solche Zwecke, durch deren Erfüllung eine christliche Religionsgesellschaft des öffentlichen Rechts ausschliesslich und unmittelbar gefördert wird."

Ces dispositions légales claires ne s'appliquent dès lors qu'aux cultes chrétiens, et sont manifestement discriminatoires à l'égard des cultes non chrétiens, même si, dans la pratique administrative, l'Administration des contributions directes ne semble pas avoir appliqué cette distinction.[36]

La *„Gemeinnützigkeitsverordnung"* du 16 décembre 1941 a pour seule finalité de mettre en œuvre les paragraphes 17 et 19 précités. Elle ne vise également pas les cultes non chrétiens[37].

L'article 174 L.I.R. impose les associations religieuses et les congrégations (telles que définies à l'article 159 L.I.R. précité) en réduisant leur impôt à moitié. Il faut admettre que l'expression „associations religieuses" visée par l'article 159 L.I.R. est à interpréter dans un sens très large. Ces associa-

---

34 En Allemagne, la loi a été entretemps itérativement modifiée.

35 (1) Gemeinnützig sind solche Zwecke, durch deren Erfüllung ausschliesslich und unmittelbar die Allgemeinheit gefördert wird. (2) Eine Förderung der Allgemeinheit ist nur anzunehmen, wenn die Tätigkeit dem gemeinen Besten, das heisst dem Wohl des Luxemburger Volkes auf materiellem, geistigem oder sittlichem Gebiet, nutzt. Ob dies der Fall ist, beantwortet sich nach den Anschauungen der Volksgesamtheit.

36 Code fiscal annoté, Volume 1er, titre 3, notes sous §19 StAnpG.

37 „Die folgenden Zwecke sind im Sinn des Steuerrechts als gemeinnützige mildtätige oder kirchliche Zwecke nur dann anzusehen, wenn sie von einer Körperschaft (Absatz 3) ausschliesslich und unmittelbar verfolgt werden: … 3. Die Förderung einer christlichen Religionsgesellschaft des öffentlichen Rechts."

tions ne doivent dès lors notamment pas respecter les prescrits de la loi précitée du 21 avril 1928 notamment en rapport avec la publication de la liste de leurs membres (article 10).

À signaler que selon le paragraphe 3 de la *Gewerbesteuergesetz* du 1er décembre 1936, sont exempts de cet impôt, les „Unternehmen, die nach der Satzung, Stiftung oder sonstigen Verfassung und nach ihrer tatsächlichen Geschäftsführung ausschliesslich und unmittelbar gemeinnützigen, mildtätigen oder kirchlichen Zwecken dienen". Dans ce contexte, le terme „kirchliche" est également à définir selon la „Steueranpassungsgesetz" précitée.

Ces textes surannés, mais toujours en vigueur, ne sont pas compatibles avec un traitement égalitaire en matière de liberté religieuse. Il est dès lors impératif de procéder à des modifications parallèlement à l'entrée en vigueur du dispositif sous avis.[38]

Article 10

Dans la mesure où les décrets remontant à l'époque impériale ont valeur de loi, leur abrogation relève de la compétence du seul législateur. Le Conseil d'État renvoie dans ce contexte à son avis du 10 décembre 2015 relatif au projet de loi portant modification du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et rappelle que les fabriques d'église constituent des établissements publics relevant de l'État et placés sous la double tutelle administrative de l'État et de l'Archevêché[39].

Selon l'article sous revue, les fabriques d'église sont dissoutes. Le Conseil d'État préférerait voir remplacer la notion de dissolution par celle de suppression. Il considère en effet que le concept de dissolution, emprunté au droit des sociétés, est lié à celui de liquidation, la personnalité juridique des établissements dissous subsistant pour les besoins de leur liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. Or, en l'espèce la question de la liquidation ne se pose pas, alors que tous les actifs et passifs des fabriques d'église supprimées sont instantanément repris par le Fonds. Le Conseil d'État demande en conséquence d'écrire que les fabriques d'église sont supprimées.

Se pose ensuite la question de savoir si toutes les fabriques d'église qui existent à l'heure actuelle tombent dans le périmètre de l'article 10 sous revue. Les fabriques d'église attachées aux paroisses qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du décret précité du 30 décembre 1809 sont sans nul doute à considérer comme des fabriques „instituées par" ce décret. Mais il est douteux qu'il en soit de même des fabriques attachées à des paroisses créées plus tard par des lois spéciales[40]. Afin d'éviter toute controverse à ce sujet, le Conseil d'État demande, en premier lieu, d'abroger formellement toutes les lois spéciales ultérieures, en vertu desquelles des paroisses dotées d'une fabrique d'église ont été créées, et de préciser, en second lieu, que l'article 10 vise toutes les fabriques d'église „régies" par le décret de 1809.

Article 11

L'article 11, qui se propose de déterminer pour l'avenir le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique, constitue une des dispositions clés du projet de loi sous avis. Avant d'examiner, dans une approche plus technique, les différents paragraphes, le Conseil d'État voudrait faire quelques considérations plus fondamentales sur l'approche suivie par les auteurs du texte et sur la cohérence du dispositif.

Le Conseil d'État relève que l'article sous examen retient deux références pour déterminer la propriété, d'un côté, les titres légaux ou notariés préexistants à l'entrée en vigueur de la loi ainsi que les conventions conclues avant la date du 1er juin 2017, date également antérieure à l'entrée en vigueur

---

38 Les dispositions visées n'ont pas été abrogées par l'article 4 b) de l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes, cotisations et droits (Mém. 1944, p. 80) qui dispose que „Ne seront plus appliquées à partir du 10 septembre 1944: … b) les prescriptions exceptionnelles décrétées contre les organisations religieuses ainsi que le régime spécial appliqué aux Juifs, aux Polonais et aux Russes".

39 Avis du Conseil d'État concernant le projet de loi n° 6824 à l'origine de la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

40 Voir à titre d'exemples: Loi du 5 avril 1906 concernant la création d'une paroisse à Brouch (Mémorial A n° 23 du 13 avril 1906); loi du 7 août 1912 concernant la création d'une paroisse à Limpertsberg (Mémorial A n° 59 du 9 août 1912); loi du 22 août 1936 portant création d'une nouvelle paroisse à Luxembourg-Neumerl (Mémorial A n° 67 du 3 septembre 1936); loi modifiée du 29 décembre 1948 ayant pour objet la transformation de 2 chapellenies en paroisses, la création de 3 places de desservants, de 14 places de vicaires, de 2 places de chapelains et de 2 places de professeurs au Séminaire (Mémorial A n° 72 du 31 décembre 1948).

de la loi, et, d'un autre côté, les annexes IIA et IIB. Ces annexes établissent des listes des édifices religieux et documentent la propriété. Ces listes sont censées correspondre à l'état des titres de propriété et aux conventions. Le relevé peut toutefois être remis en cause après l'entrée en vigueur de la loi en vertu de titres de propriété préexistants. Le paragraphe 3 prévoit, en effet, un mécanisme de cession unilatérale dans les six mois de l'entrée en vigueur de la présente loi opérée par la commune au Fonds sur base d'un titre préexistant; la procédure prévue revêt une nature administrative. Le paragraphe 4 prévoit, pendant une période de dix ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, un mécanisme de rétrocession par le Fonds à la commune d'un édifice sur la base d'un titre de propriété préexistant qui n'a pas été considéré dans l'établissement des listes.

Le problème principal du régime prévu réside dans l'articulation entre les titres de propriété à la base de l'établissement des listes et le titre de propriété issu de l'adoption de la loi à laquelle sont annexées les listes.

Selon la lecture que le Conseil d'État fait de la loi en projet, les annexes IIA et IIB, visées à l'article 11, au même titre que l'annexe I visée à l'article 2, feront partie intégrante de la future loi. Ces listes établissent un titre légal de propriété nouveau qui se substitue aux titres antérieurs et donnent une valeur juridique indiscutable à la propriété pour les édifices visés au paragraphe 1er, alinéa 3, pour lesquels il n'y a ni titre ni convention. Cette lecture est conforme au texte et à la logique de l'article 11, paragraphe 2, alinéa 4, de la loi en projet et à la volonté exprimée par les auteurs. Ce titre légal de propriété constituera le fondement juridique de tout acte de disposition qui pourra survenir après l'entrée en vigueur de la loi. Le nouveau titre de propriété légal remplace dès lors les titres de propriété antérieurs et tranche souverainement la question de la propriété.

Les listes figurant dans les annexes ont été présentées par les auteurs du projet de loi sous revue à l'issue de discussions avec les communes, les fabriques d'église et l'Archevêché. Ces listes sont adoptées en même temps que le texte du projet de loi proprement dit et participent de sa nature juridique. Le Conseil d'État considère dès lors que la procédure qui a été suivie pour établir ces listes, concrètement la production de titres de propriété, la conclusion de conventions ou encore le choix et l'application du mécanisme d'attribution de propriété visé au paragraphe 1er, alinéas 3 et 4, ne doivent pas figurer dans la loi.

Les auteurs du projet de loi sous avis font une confusion avec un autre système, qui aurait pu être retenu et dans lequel des listes de propriété seraient fixées par le pouvoir exécutif ou au niveau communal selon des critères et des procédures prévus par le législateur. Dans cette logique, il est concevable d'envisager également des mécanismes de modification de ces listes en examinant des situations particulières fondées sur la méconnaissance de titres de propriété existants. Le Conseil d'État note au passage qu'un tel système aurait encore permis de tenir compte des droits des tiers, titulaires de titres de propriété préexistants à la loi, intéressés à contester des titres de propriété présentés par les communes ou le Fonds, voire acquis par des tiers après l'entrée en vigueur de la loi sur des édifices religieux „désaffectés".

Dès lors que les auteurs retiennent l'option de régler la question de la propriété définitivement par la loi, en conférant force légale aux annexes qui constituent de nouveaux titres de propriété, le mécanisme envisagé est incohérent.

Dans cette logique, la loi en projet ne devrait pas s'occuper des critères retenus pour établir les listes, à savoir les titres de propriété existants, les conventions conclues avant le 1er juin 2017 ou les présomptions d'appartenance de plein droit. En effet, ce dispositif n'aura aucune portée après l'entrée en vigueur de la loi, n'étant que le mécanisme par lequel les listes ont été établies avant l'adoption de la loi. Au moment où le Conseil d'État adopte le présent avis, ces critères et cette procédure n'ont plus aucune portée, étant donné que les listes ont déjà été établies. Le dispositif aura tout au plus une valeur explicative pour comprendre l'origine des listes, mais sera dépourvu de toute portée normative effective pour l'avenir.

Plus important encore, il ne saurait être admis que des titres de propriété antérieurs à l'établissement des listes, appréciés erronément ou non considérés pour les raisons les plus diverses, puissent être invoqués, selon les procédures prévues au paragraphe 3 ou au paragraphe 4, pour revenir sur la détermination de la propriété dans la loi. La distinction subtile opérée, dans le texte sous examen, entre le titre de propriété préexistant à la loi et sa documentation dans le relevé de l'annexe porte à faux, dès lors que la loi ne se limite pas, et ne peut pas se limiter, à documenter une situation ayant un fondement juridique en dehors de cette loi, mais de régler la question de la propriété et de constituer un nouveau titre clair et indiscutable pour l'avenir. Le Conseil d'État relève, dans ce contexte, que la terminologie

et la logique de l'article 2, qui déclare le Fonds propriétaire des immeubles énumérés à l'Annexe I, sont correctes. La nature juridique des annexes IIA et IIB est nécessairement la même que celle de l'Annexe I. En effet, d'après l'article 11, paragraphe 2, alinéa 4, de la loi en projet „[l]'inscription sur les Annexes IIA et IIB emporte attribution de propriété, sans préjudice des dispositions du paragraphe 3".

Si on admet que les listes puissent être remises en cause malgré leur qualité de titre légal de propriété, par la production d'un titre de propriété antérieur à l'établissement de la liste et à l'adoption de la loi, il faudra envisager une modification de la liste par la voie législative. En effet, en vertu du principe du parallélisme des formes, ni le pouvoir exécutif ni les autorités communales ne sauraient être habilités par le législateur à modifier par un acte administratif les annexes à la loi. Une telle approche doit d'ailleurs être écartée au regard du libellé de l'article 11, paragraphe 2, alinéa 4, de la loi en projet. Recourir à l'instrument juridique de la convention notariée pour un transfert de propriété est encore difficile à comprendre s'il s'agit, non pas de créer par un concours libre de volontés une nouvelle situation juridique, mais de remettre en cause la décision prise par le législateur qui a donné valeur légale à des listes au motif qu'elles comporteraient des erreurs ou ne seraient pas définitives.

Ces considérations amènent le Conseil d'État à conclure que le dispositif prévu est entaché d'une incohérence substantielle qui affecte la sécurité juridique de la loi à appliquer. Il doit dès lors s'opposer formellement à l'article sous examen.

Selon l'approche du Conseil d'État, il n'y a pas lieu de se référer dans la loi aux critères d'attribution de la propriété. Dans cette logique, les annexes IIA et IIB peuvent être fusionnées dans une annexe unique II, comme c'était le cas dans la version initiale du projet de loi sous examen. L'article 11 pourrait être remplacé par le libellé suivant:

> „**Art. 11.** L'inscription d'un édifice religieux sur l'annexe II emporte attribution de propriété."

Ce n'est que sous réserve de ces considérations plus fondamentales, que le Conseil d'État procède, à titre subsidiaire et pour être complet, à l'examen des différents paragraphes.

Dans ce cadre, il sera également amené à émettre des critiques, sources potentielles d'oppositions formelles plus techniques, particulières aux paragraphes examinés.

Paragraphe 1er

Le paragraphe 1er a pour objet de clarifier le statut de propriété des édifices religieux.

Actuellement, le statut de propriété des édifices religieux est très complexe. Pour de nombreux édifices, surtout pour ceux remontant à l'Ancien Régime, il n'existe, le plus souvent, pas de titres permettant d'en déterminer le propriétaire de manière univoque. Pour d'autres édifices, surtout les plus récents, on peut admettre qu'il existe, dans la plupart des cas, des titres de propriété permettant d'en déterminer le propriétaire.

Alinéa 1er

En énonçant que „[l]a propriété des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, résulte des titres de propriété légaux ou notariés existants", l'alinéa 1er vise les situations où des titres de propriété existent. Il est à noter que le champ d'application de l'alinéa 1er est limité aux seuls édifices religieux „qui servent à l'exercice du culte catholique". Étant donné que l'alinéa 4 étend l'application des alinéas 1er et 2 également aux „édifices religieux désaffectés", il serait plus cohérent d'étendre le champ d'application de l'alinéa 1er et, en conséquence, celui de l'alinéa 2, à l'ensemble des édifices religieux servant au culte catholique.

La notion de „titre de propriété légal" est une notion au contenu incertain. S'agit-il d'un titre constitué par la loi elle-même ou simplement d'un titre qui soit conforme à la loi? Dans le dernier cas, il s'agirait d'une redondance. Même si l'explication du commentaire de l'amendement, selon laquelle un „titre [de propriété] légal" est „en principe un acte administratif établi par une commune", figurait dans le texte sous avis, elle ne serait pas de nature à réparer l'imprécision du libellé.

Par ailleurs, en limitant les modes de preuve pour l'établissement de la propriété d'un édifice religieux aux seuls „titres de propriété légaux ou notariés", la disposition sous revue semble écarter les titres de propriété qui ne sont pas des actes administratifs ou qui ne revêtent pas la forme notariée. Seraient ainsi notamment écartés les titres de propriété constitués par une décision judiciaire.

Le Conseil d'État n'entrevoit pas la raison pour laquelle la preuve par titres de la propriété d'un édifice religieux devrait s'écarter du droit commun. Dans cette logique, l'alinéa sous revue peut être omis.

Alinéa 2

D'après l'alinéa 2, la propriété d'un édifice religieux „peut également résulter d'une convention conclue avant le 1er juin 2017 entre la fabrique d'église et la commune concernées aux fins de déterminer les droits de propriété en question". Il est à noter que la date du 1er juin 2017, à laquelle il est à plusieurs reprises fait référence dans l'article sous revue, résulte des amendements gouvernementaux précités et remplace la date initialement retenue du 1er janvier 2017.

Une telle convention peut intervenir, d'après la disposition sous revue, tant dans l'hypothèse où un „titre de propriété légal ou notarié fait défaut", que dans celle où un tel titre existe au profit de l'une des parties. La fonction de la convention n'est pas la même dans les deux cas. Dans le premier cas, il s'agit de déterminer le propriétaire de l'édifice religieux sur lequel le droit de propriété n'a pas pu être déterminé par titre. Dans le deuxième cas, il s'agit de transférer à l'autre partie la propriété d'un édifice religieux, dûment établie par titre dans le chef d'une commune ou d'une fabrique d'église. Dans les deux cas, le résultat de la convention, en ce qui concerne la propriété d'un édifice religieux, est repris à l'annexe IIA de la loi en projet, dont question au paragraphe 2.

Dans les cas où le titre de propriété fait défaut, une recherche historico-juridique rigoureuse serait nécessaire, au cas par cas, pour établir le droit de propriété. En raison de la complexité, notamment historique, de la matière, une telle recherche fastidieuse risquerait de ne pas dégager de preuve irréfutable du droit de propriété non plus. À cet égard, il faut relever que les inscriptions cadastrales, qui, par ailleurs, ne constituent pas des titres juridiques de propriété, ne sont souvent d'aucune utilité. Historiquement, la plupart des édifices religieux figurent en effet au cadastre sous la suscription formée par les mots „Le Presbytère", suivis du nom de la localité d'implantation. Cette suscription cadastrale, qui ne correspond pas à la dénomination d'une personne juridique, indique l'affectation cultuelle de l'édifice, mais n'en désigne pas le propriétaire. Devant les aléas liés à la recherche historico-juridique, le Conseil d'État peut comprendre que les auteurs du projet de loi sous revue aient opté pour une démarche plus pragmatique, tendant en effet à trancher la question de la propriété des édifices religieux dont le statut de propriété ne peut pas être déterminé autrement. De l'avis du Conseil d'État, le droit de propriété doit toutefois résulter directement de la loi, en l'occurrence de l'annexe II. Une convention entre une commune et une fabrique d'église ne peut pas fonder la propriété d'un immeuble sur lequel aucune des deux parties prenantes ne peut démontrer son droit de propriété. Elle doit, au contraire, être considérée comme un arrangement intervenu entre les deux propriétaires potentiels en vue de préparer l'établissement de ladite annexe IIA, laquelle constituera alors le titre de propriété.

Dans les cas où le titre de propriété existe, la partie qui, selon le titre, est propriétaire de l'édifice peut, d'après la disposition sous revue, en transférer la propriété à l'autre au moyen de ladite convention. En droit commun, le transfert de propriété résulte de l'accord des parties, donc d'une convention, sur l'objet et sur le prix. Tel n'est cependant pas le cas de la convention prévue par la disposition sous revue, puisque, d'après le paragraphe 2, alinéa 4, le droit de propriété résulte des annexes IIA et IIB de la loi en projet. De cette circonstance, on peut déduire que les auteurs ont voulu déroger au droit commun. La convention visée n'a pas valeur de titre de propriété autonome, mais forme un acte préparatoire dans le cadre de l'établissement de l'annexe IIA, laquelle constituera alors le titre de propriété.

Comme dans les deux cas de figure couverts par la convention, celle-ci ne peut pas être considérée comme titre de propriété autonome, mais est un acte préparatoire dans le cadre de l'établissement de l'annexe IIA du projet de loi, il est inexact d'affirmer que la „propriété peut également résulter d'une convention". Cette affirmation, à la supposer exacte – *quod non* – se trouverait par ailleurs en contradiction avec la disposition du paragraphe 2, alinéa 4, d'après lequel „l'inscription sur les relevés des Annexes IIA et IIB emporte attribution de propriété", ce qui équivaut à dire que la propriété résulte de la loi.

La solution conventionnelle préconisée est d'ailleurs uniquement concevable dans une logique où les conventions ne constituent pas des titres de propriété autonomes. Si elles devaient constituer des titres de propriété autonomes, plusieurs questions se poseraient par ailleurs. En premier lieu, celle de la capacité juridique des fabriques d'église à poser des actes de disposition concernant les édifices religieux. Les fabriques d'église, en tant que personnes morales, sont soumises au principe de la spé-

cialité qui leur interdit d'agir en dehors de leur champ de compétence, tel que celui-ci est déterminé par leur objet. Aux termes de l'article 1er du décret précité du 30 décembre 1809, les fabriques d'église sont tenues de „veiller à la conservation des temples", donc des édifices religieux. Il est douteux qu'elles soient légalement habilitées à consentir à l'aliénation des „temples" dont elles sont chargées d'assurer la conservation. En second lieu se poserait la question de la forme des conventions, en vue de leur transcription sur les registres du bureau des hypothèques. À cet effet, elles doivent notamment contenir la mention du titre de propriété de l'édifice qui en fait l'objet, ce qui n'est pas possible dans les cas où la convention est conclue afin de suppléer à l'absence de titre de propriété. La convention risquerait dès lors d'être refusée à la transcription pour ne pas être conforme aux prescrits des lois modifiées du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers et du 26 juin 1953 concernant la désignation des personnes et des biens dans les actes à transcrire ou à inscrire au bureau des hypothèques.

La disposition de l'alinéa 2 paraît par ailleurs dépourvue d'intérêt. En effet, le libellé du paragraphe 1er, alinéa 3, ne vise que les édifices religieux servant à l'exercice du culte pour lesquels il n'existe pas de titre de propriété, ni de convention entre la fabrique d'église et la commune conclue avant le 1er juin 2017. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi en projet, la date du 1er juin 2017 est révolue. Entre le 1er juin 2017 et la date de l'entrée en vigueur de la loi, tant les fabriques d'église que les droits de propriété indéterminés subsisteront. L'annexe IIB figure actuellement au projet de loi amendé. Elle est à la connaissance des communes et, tout comme les autres annexes, ne semble pas avoir suscité des contestations majeures auprès des communes et des fabriques d'église. Ce n'est que l'entrée en vigueur de la loi qui attribuera la propriété par voie législative et fera cesser cette indétermination. Il paraît dès lors inutile de créer une nouvelle période d'incertitude. Le Conseil d'État propose de s'en tenir aux dispositions de l'article 12, paragraphe 2.

Alinéas 3 et 4

Les alinéas 3 et 4 traitent de la détermination des propriétaires des édifices religieux sur lesquels ni une commune ni une fabrique d'église ne peuvent se prévaloir ni d'un titre de propriété ni d'une convention.

Pour ces cas, le législateur entend établir des présomptions de propriété. Ainsi, l'alinéa 3 pose la règle que „[l]es édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et dont la propriété n'a pas été établie conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 avant le 1er juin 2017, appartiennent de plein droit au Fonds" alors que l'alinéa 4 dispose que „[l]es édifices religieux désaffectés dont la propriété n'a pas été établie conformément aux alinéas 1er et 2 avant le 1er juin 2017, appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont implantés".

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 traite des annexes IIA et IIB du projet de loi sous avis.

Dans l'économie de l'article sous revue, les annexes IIA et IIB forment le dispositif central de la détermination de la propriété des édifices religieux, étant donné qu'aux termes de l'alinéa 4, „[l]'inscription sur les relevés des Annexes IIA et IIB emporte attribution de propriété". Elles indiquent, pour chaque édifice religieux, le titulaire du droit de propriété établi conformément au paragraphe 1er.

L'annexe IIA contient le relevé des édifices religieux suivants:

- édifices, en service ou dégrevés de leur finalité cultuelle, pour lesquels il existe des titres de propriété établissant le droit de propriété des propriétaires (communes ou fabriques d'église) et pour lesquels il n'existe pas de convention conformément à l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 2;
- édifices, en service ou dégrevés de leur finalité cultuelle, pour lesquels il existe des titres de propriété, et sur lesquels édifices le propriétaire selon le titre (commune ou fabrique d'église) entend transférer la propriété à l'autre partie par voie de convention, conformément à l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 2;
- édifices, en service ou dégrevés de leur finalité cultuelle, pour lesquels il n'existe pas de titres de propriété, et dont les parties (commune et fabrique d'église) ont convenu de conférer le droit de propriété par voie de convention soit à la commune soit à la fabrique d'église, conformément à l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 2;
- édifices dégrevés de leur finalité cultuelle, dont le droit de propriété est conféré à la commune par présomption de propriété, conformément à l'article 11, paragraphe 1er, alinéa 4.

L'annexe IIB contient exclusivement le relevé des édifices servant à l'exercice du culte catholique, dont la propriété est conférée au Fonds par l'effet de la présomption de propriété figurant au paragraphe 1er, alinéa 3.

D'après l'alinéa 4 du paragraphe sous revue, l'inscription sur les relevés des annexes IIA et IIB emporte, pour tous les édifices y repris, „attribution de propriété", soit au profit d'une commune, soit au profit du Fonds.

Le Conseil d'État est d'accord avec l'attribution de la propriété par voie législative en ce qui concerne les édifices dont la propriété n'est pas déterminée par un titre de propriété ou par une convention. Il se déclare d'accord avec l'attribution de propriété en ce qui concerne les édifices pour lesquels le propriétaire, muni d'un titre de propriété, entend en transférer la propriété à l'autre partie en vertu de la convention prévue au paragraphe 1er, alinéa 2, étant donné que pareille convention ne constitue pas un titre de propriété autonome.

Le Conseil d'État note que, dans le système tel que prévu par les auteurs, les relevés des annexes IIA et IIB, une fois arrêtés par le législateur, ne semblent pas être définitifs. Il en est certainement ainsi du relevé de l'annexe IIB, puisqu'il résulte *a contrario* du paragraphe 3, alinéa 4, que ce relevé est sujet à modification. Et le Conseil d'État est à se demander ce qu'il en est de l'immutabilité de l'annexe IIA. Est-ce que les différentes transactions modificatives ou rectificatives prévues aux paragraphes 3 et 4 auront une incidence sur ce relevé? Or, dans une logique où la propriété est attribuée par la loi, les relevés IIA et IIB devraient logiquement être définitifs dès leur adoption par le législateur.

Paragraphe 3[41]

Le paragraphe 3 a été introduit dans l'article sous revue par les amendements gouvernementaux précités. Les dispositions qu'il contient sont limitées dans le temps.

Alinéa 1er

L'alinéa 1er vise le cas de figure où le droit de propriété d'une commune sur un édifice religieux servant à l'exercice du culte est établi par un „titre légal ou notarié". La commune propriétaire en vertu du titre peut, „dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, décider unilatéralement de céder cet édifice pour un euro au Fonds; la délibération afférente du conseil communal doit être approuvée par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions". La décision communale, munie de l'approbation ministérielle, fera ensuite l'objet d'un „acte du transfert" qui sera passé par-devant notaire.

La cession prévue par la disposition sous revue est singulière. Elle est censée créer des obligations juridiques réciproques entre cédant et cessionnaire, mais le consentement du cessionnaire n'est pas requis pour réaliser la cession. Celle-ci s'opère en effet au prix symbolique d'un euro, par la seule volonté du cédant. Le cessionnaire est forcé d'accepter le transfert de propriété, y compris les charges éventuellement importantes pouvant résulter du titre de propriété du cédant ou de titres antérieurs, dont la propriété cédée peut être grevée, et d'en acquitter le prix symbolique d'un euro. Le transfert fera ensuite l'objet d'un acte notarié.

Les auteurs expliquent ce mécanisme, unique en son genre, par la circonstance qu'„[i]l tient à la volonté de quelques rares communes de renoncer à la propriété d'un édifice religieux qui leur appartient en vertu d'un acte légal ou notarié".

Les auteurs entendent utiliser pour le transfert de propriété visé par l'alinéa 1er le mécanisme de la cession, qui est un mécanisme contractuel. La cession doit, en plus, être formalisée par un acte notarié, ce qui renforce le caractère contractuel. Cependant, un tel contrat résulte de l'autonomie contractuelle des parties contractantes, c'est-à-dire de l'accord de leurs volontés sur tous les éléments du contrat, en l'occurrence au moins sur l'objet et sur le prix. Or, d'après la disposition sous rubrique, le concours des volontés fait défaut, étant donné que la cession est décidée et imposée unilatéralement par la commune et que le consentement du Fonds n'y est pas requis du tout. Par ailleurs, le prix symbolique d'un euro s'impose à la commune, de sorte que la détermination du prix échappe non seulement à la volonté

41 Le Conseil d'Etat constate une discordance entre le texte de l'amendement gouvernemental relatif à l'article 11 du 21 mars 2017 et le texte coordonné joint au dossier. En effet, selon l'amendement précité, l'article 11, paragraphe 3, comprend 5 alinéas alors que selon le texte coordonné, l'article ne comprend que 4 alinéas.

du Fonds, mais également à celle de la commune. Il s'agit d'un régime de transfert de propriété imposé par la loi, sous le couvert d'un mécanisme conventionnel relevant du droit civil. Le Conseil d'État est à se demander si ce régime est compatible avec le principe du consensualisme inhérent au régime des contrats. La disposition sous revue est à rapprocher de l'article 15, alinéa 1er, du projet de loi sous examen aux termes duquel „les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui appartiennent à une commune peuvent être cédés au Fonds, à titre onéreux ou non". La différence essentielle entre le mécanisme de cession prévu par la disposition sous revue et le mécanisme de cession prévu par l'article 15, alinéa 1er, consiste dans le fait que dans le mécanisme de l'article 15, les conditions de cession sont librement négociables entre parties. Une autre différence consiste dans le fait que le mécanisme de l'article 15, alinéa 1er, n'est pas limité dans le temps. Le Conseil d'État estime que la disposition sous revue est inutile en présence de l'article 15, alinéa 1er, et peut être supprimée.

Alinéa 2

L'alinéa 2 traite du cas de figure où un édifice religieux dont la propriété n'a pas pu être établie conformément au paragraphe 1er, alinéas 1er et 2, a été attribué au Fonds conformément au paragraphe 1er, alinéa 3, et inscrit, en conséquence, sur le relevé de l'annexe IIB. Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi en projet, une commune peut contester cette inscription en produisant à l'appui de sa contestation „un titre de propriété légal ou notarié" établi à son nom. La contestation doit être formulée dans une délibération du conseil communal, à soumettre à l'approbation du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. L'approbation de la délibération par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions emporte „rétrocession de l'édifice à la commune".

La contestation porte sur le droit de propriété du Fonds, établi par un acte législatif. La contestation est de nature civile puisqu'elle porte sur le droit de propriété. Elle est tranchée par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions au moyen de l'acte administratif d'approbation de la délibération communale de contestation. Par l'effet de l'approbation ministérielle, l'édifice est „rétrocédé" à la commune, sans qu'un acte de rétrocession ni sous seing privé ni notarié ne soit prévu à cet effet. La disposition sous revue dénature, au moins partiellement, la finalité de l'acte d'approbation. Dans la mesure où cette finalité consiste dans le règlement d'une contestation communale au sujet d'un droit de propriété, l'acte d'approbation ne s'inscrit plus exclusivement dans le contexte de la surveillance de la gestion communale et dépasse ainsi le cadre tracé par l'article 107, paragraphe 6, de la Constitution[42]. Pour cette raison, le Conseil d'État devrait s'opposer formellement à la disposition.

Dans la mesure où la disposition sous revue attribue au ministre la compétence pour trancher une contestation ayant pour objet un droit civil, elle mène à une hésitation en ce qui concerne la détermination de la juridiction compétente. En effet, la décision ministérielle relative à l'approbation de la délibération communale est un acte administratif qui, en vertu de l'article 95*bis*, paragraphe 1er, première phrase[43] de la Constitution, relève de la compétence des juridictions administratives. Mais, comme elle tranche en même temps une contestation de nature civile, elle doit, en vertu de l'article 84 de la Constitution[44], relever de la compétence des juridictions judiciaires.

Alinéa 3

L'alinéa sous examen comporte trois phrases dont la deuxième fait état de „deux hypothèses" et la troisième de la „seconde hypothèse". Or, dans la première phrase, on ne trouve qu'une seule hypothèse. Le Conseil d'État estime que l'alinéa sous revue est mal agencé et que la deuxième phrase s'applique à l'hypothèse de l'alinéa 2 et à celle de la première phrase de l'alinéa 3.

L'alinéa 3 prévoit que, pendant un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi en projet, „toute commune peut également se mettre d'accord avec le Fonds sur le transfert de propriété à son profit des édifices figurant sur le relevé de l'Annexe IIB", donc des édifices religieux dont la propriété n'a pas pu être établie conformément au paragraphe 1er, alinéas 1er et 2, et qui ont été attribués

---

42 Cette lecture n'est pas contredite par l'arrêt numéro 111/14 du 20 juin 2014 (Mém. A – 112 du 1er juillet 2014, p. 1726) de la Cour constitutionnelle, laquelle, saisie dans le cadre d'un recours préjudiciel de la Cour administrative, n'a pas abordé le volet civil d'une procédure administrative d'approbation ministérielle.

43 Constitution, art. 95*bis*, paragraphe 1er, 1ère phrase: „Le contentieux administratif est du ressort du tribunal administratif et de la Cour administrative".

44 Constitution, art. 84: „Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux".

au Fonds conformément au paragraphe 1er, alinéa 3, et inscrits, en conséquence, sur le relevé de l'annexe IIB.

Le recours à l'expression „se mettre d'accord" laisse entendre que cette fois-ci l'autonomie contractuelle des parties est totale au point d'englober tous les éléments de l'accord, y compris le prix. Il n'en est toutefois rien, étant donné que selon l'alinéa 5, toutes les cessions du paragraphe 3, y compris celle sous revue, ont „de surcroît lieu à titre gratuit".

L'alinéa sous revue contient en plus une disposition d'exemption fiscale concernant les mutations immobilières opérées sous son empire. Cette disposition n'appelle pas d'observation.

Alinéa 4

D'après l'alinéa 4, „[à] compter de l'échéance du délai susmentionné, le relevé de l'Annexe IIB ne peut plus être modifié que dans les conditions de l'alinéa 1er du paragraphe 4 ou dans celles de l'article 13". Le Conseil d'État suppose que par „délai susmentionné", il faut entendre le délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi en projet.

Il est à noter que la disposition sous examen admet, de manière implicite, que pendant le susdit délai de six mois, le relevé de l'annexe IIB peut être modifié. Le Conseil d'État renvoie à ses observations à l'endroit du paragraphe 2 au sujet de la question de l'immutabilité des relevés des annexes IIA et IIB.

Alinéa 5

Selon l'alinéa 5, les édifices religieux ayant fait l'objet d'une rétrocession ou d'un transfert de propriété à une commune en application du paragraphe 3 sont ajoutés sur le relevé de l'annexe III. Ici également se pose la question de la modification d'un relevé arrêté par le législateur. La disposition sous revue ne précise pas l'autorité habilitée à opérer ce changement à l'annexe III, ni selon quelle procédure celui-ci devrait se faire. Ce manque de précision, contraire aux exigences de la sécurité juridique, devrait donner lieu à une opposition formelle. À défaut d'explications, le Conseil d'État n'entrevoit par ailleurs pas la raison pour laquelle les édifices en question seraient à inscrire obligatoirement sur le relevé de l'annexe III.

En se référant aux considérations qui se dégagent de l'analyse du paragraphe 3 sous revue, le Conseil d'État estime que ce paragraphe est à omettre dans son intégralité.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 concerne les édifices religieux qui, à défaut de présentation de titre de propriété avant le 1er juin 2017, ont été attribués, soit à une commune, soit au Fonds, conformément aux dispositions du paragraphe 1er, alinéas 3 et 4.

Si, dans les dix ans à compter de l'expiration du délai prévu au paragraphe 3, une commune ou le Fonds présentent un titre de propriété, ils peuvent (mais n'y sont pas obligés) revendiquer la rétrocession à leur profit de l'édifice qui, à défaut de titre, avait été attribué à l'autre partie. L'alinéa 1er traite de l'hypothèse où une commune revendique la propriété d'un édifice attribué au Fonds, alors que l'alinéa 2 traite de l'hypothèse où c'est le Fonds qui revendique la propriété d'un édifice attribué à une commune. L'alinéa 3 prévoit que les rétrocessions prévues aux alinéas 1er et 2 se font par acte notarié, tout en prévoyant pour ces transactions une exemption fiscale. Les hypothèses envisagées par les alinéas 1er et 2 posent la question du sort des transactions immobilières, aliénations ou locations, intervenues dans le délai de dix ans, avant la rétrocession, dans la mesure où les rétrocessions affectent les droits légitimement acquis par des tiers. Est-ce que toute acquisition de droits sur un édifice visé par la disposition sous revue, intervenant dans le délai de dix ans, devrait se faire sous la réserve de la disposition légale sous avis?

Article 12

Cet article traite du régime applicable à la suppression de la finalité cultuelle des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique.

Dans ce contexte, le projet de loi a recours à la notion de „désaffectation", généralement utilisée en relation avec la domanialité publique. Le Conseil d'État suppose, comme il l'a relevé à l'endroit des considérations générales, que le statut de domanialité publique des édifices religieux dont les communes ou le Fonds sont propriétaires conformément à l'article 11, ne doit pas être maintenu, mais que

ces édifices tombent sous un régime de propriété privée aménagé. Le vocabulaire propre au régime de la domanialité publique est dès lors inapproprié.

L'article sous revue envisage trois hypothèses qui font chacune l'objet d'un paragraphe.

Paragraphe 1er

Le paragraphe 1er vise l'hypothèse où le Fonds, de sa propre initiative, déclare renoncer à l'utilisation, pour l'exercice du culte catholique d'un édifice religieux appartenant à une commune. Aux yeux du Conseil d'État, la compétence pour renoncer à la finalité cultuelle d'un édifice religieux ne peut pas revenir au Fonds, puisque, conformément à l'article 2, la mission de celui-ci se limite essentiellement à la gestion de son patrimoine. Elle doit revenir à l'Archevêché comme organe représentatif du culte catholique. Le Conseil d'État propose encore que l'Archevêché informe par écrit le conseil communal et le Fonds de sa renonciation. Afin de documenter de manière formelle la renonciation de la part de l'Archevêché, le conseil communal en prendra acte au moyen d'une délibération qui, comme toutes les délibérations, figurera sur le registre aux délibérations du conseil où elle pourra être consultée par les personnes intéressées, conformément à l'article 24 de la loi communale précitée du 13 décembre 1988.

Tenant compte de ces considérations, le Conseil d'État propose de conférer au paragraphe 1er la teneur suivante:

> „(1) Si l'Archevêché n'entend plus se servir pour l'exercice du culte catholique d'un édifice religieux qui, en vertu de l'article 11, appartient à une commune, il en informe par écrit la commune propriétaire et le Fonds. Le conseil communal prend acte au moyen d'une délibération du dégrèvement de l'édifice de sa finalité cultuelle."

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 traite de l'hypothèse où la commune, propriétaire d'un édifice religieux dédié au culte catholique, prend l'initiative pour en obtenir la „désaffectation" de la part de l'Archevêché. Il est à noter que la commune peut, à tout moment, demander la „désaffectation" et que l'Archevêché est obligé d'y faire droit, sous réserve des dispositions du paragraphe 3. Une fois l'édifice religieux „désaffecté", la commune peut en disposer dans le respect des articles 15 et 16.

D'après le texte sous revue, l'Archevêché est obligé de procéder à la „désaffectation" si la demande à cet effet lui est adressée par une commune dans les conditions de forme et de délai fixées par la disposition sous revue. Le libellé proposé n'envisage toutefois pas le cas de figure où l'Archevêché ne procède pas à la „désaffectation". Quelle serait la nature juridique – administrative ou civile – d'une telle décision de „désaffectation" ou de refus de „désaffectation" implicite ou explicite de la part de l'Archevêché?

Dans la mesure où la notion de „désaffectation" est jugée inappropriée pour les raisons expliquées plus haut, le Conseil d'État propose de se référer à la notion de dégrèvement, puisque du point de vue du droit civil, l'édifice religieux est grevé d'une finalité cultuelle.

En vue d'éviter toute incertitude à ce sujet, le Conseil d'État propose de conférer au conseil communal la compétence de dégrever de sa destination cultuelle un édifice religieux qui lui appartient en propriété. Dans un premier temps, le conseil communal exprime au moyen d'une délibération sa volonté de voir l'édifice dégrevé. Cette délibération est transmise à l'Archevêché qui dispose d'un délai pour faire connaître son avis. Dès réception de l'avis de l'Archevêché, le conseil communal peut décider le dégrèvement de l'édifice en question. Si l'avis de l'Archevêché ne lui est pas parvenu dans le délai prévu, le conseil communal peut décider sans avis. Le Conseil État estime qu'il est indiqué d'enfermer la procédure de dégrèvement dans des délais stricts.

Tenant compte de ces considérations, le Conseil d'État propose de conférer au paragraphe 2 la teneur suivante:

> „(2) Une commune qui, en vertu de l'article 11, est propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique, non inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut obtenir le dégrèvement de la destination cultuelle de l'édifice. À cet effet, le conseil communal se prononce au moyen d'une délibération en faveur du dégrèvement. Une expédition de la délibération est adressée dans le mois à l'Archevêché pour avis. L'avis de l'Archevêché doit parvenir au conseil communal dans les trois mois de la réception de l'expédition de la délibération. Après la réception de l'avis de l'Archevêché ou après l'expiration du délai de trois mois, le dégrèvement de l'édifice de sa charge cultuelle est porté à l'ordre du jour du conseil communal qui décide. La délibération

du conseil communal doit intervenir dans les trois mois à compter de l'avis de l'Archevêché ou, à défaut d'avis, dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel l'avis aurait dû parvenir au conseil communal. La délibération est transmise à l'Archevêché."

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 vise le relevé des édifices religieux appartenant aux communes, mais considérés par l'Archevêché comme indispensables dans le cadre de son travail pastoral. Selon le libellé du projet de loi sous avis, la „désaffectation" de ces édifices ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'Archevêché. L'obligation du Fonds d'acquérir l'édifice religieux dépendra donc de la décision de l'Archevêché, ce qui souligne encore l'interdépendance étroite entre ces deux entités juridiques. En présence d'un refus de „désaffectation" de la part de l'Archevêché, la commune n'est pas obligée de donner son accord à une cession au Fonds. Dans cette hypothèse, elle peut maintenir le *statu quo*.

Compte tenu de la proposition de texte du Conseil d'État pour le paragraphe 2, le libellé du paragraphe 3 doit être adapté en conséquence. Dans le souci de ne pas éterniser les procédures une fois entamées, le Conseil d'État propose encore de fixer au conseil communal un délai dans lequel il doit demander au Fonds d'acquérir l'édifice religieux en cause.

Le Conseil d'État propose de conférer au paragraphe 3 le libellé suivant:

„(3) Un édifice religieux appartenant en propriété à une commune, qui sert à l'exercice du culte catholique et qui est inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut être dégrevé de sa finalité cultuelle selon les règles du paragraphe 2, sauf que l'avis favorable au dégrèvement est requis de la part de l'Archevêché. Si l'Archevêché émet un avis défavorable ou si l'avis de l'Archevêché ne parvient pas au conseil communal dans les trois mois à compter de la réception de l'expédition de la délibération du conseil communal, le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice si le conseil communal en fait la demande. La demande d'acquisition doit être délibérée par le conseil communal dans les trois mois à compter de l'avis de l'Archevêché ou, à défaut d'avis, dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel l'avis aurait dû parvenir au conseil communal.

À défaut pour le Fonds d'acquérir l'édifice dans le délai de xxx mois à compter de la date où la demande du conseil communal à cet effet lui est parvenue, l'édifice est dégrevé de sa finalité cultuelle. Le conseil communal constate le dégrèvement au moyen d'une délibération.

Dans l'hypothèse où cette demande est faite plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie des dépenses d'investissement que la commune propriétaire a effectuées au cours des dix ans précédant la cession, les dépenses en question étant censées être amorties linéairement sur cette même durée. Si par contre cette demande est faite avant cette échéance, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie, selon les modalités qui précèdent, des dépenses d'investissement effectuées par la commune propriétaire au profit de l'édifice religieux à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi."

Nouveau paragraphe 4

En raison des considérations exposées ci-après, le Conseil d'État propose de compléter l'article par un nouveau paragraphe 4.

Conformément à l'article 106, point 9°, de la loi communale précitée du 13 décembre 1988, le changement du mode de jouissance des biens communaux doit être délibéré par le conseil communal, sous l'approbation du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions. Dans ce contexte, l'application de la disposition générale (article 106, point 9°, de la loi communale) serait mise à l'écart par la disposition spéciale (celle sous revue) qui ne prévoit pas d'approbation ministérielle. Il est en effet de règle que la loi spéciale déroge à la loi générale.

Afin d'apporter sur ce point la clarté voulue, le Conseil d'État propose de compléter l'article sous revue par un nouveau paragraphe dont le libellé pourrait être conçu comme suit:

„(4) Par dérogation à l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les délibérations des conseils communaux à prendre sur la base du présent article, ne sont pas soumis à l'approbation du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions."

Article 13

Aux termes de l'article 13, le Fonds est tenu de céder tout édifice religieux „désaffecté" dont il est propriétaire à la commune ou à l'État, et ce pour un euro. Le prix de cession symbolique inséré dans

le projet de loi sous avis n'est pas motivé. Il s'agit, de même qu'à l'endroit de l'article 11, paragraphe 3, d'un régime de transfert de propriété imposé par la loi, sous le couvert d'un mécanisme conventionnel relevant du droit civil. Ici également, le Conseil d'État est à se demander si ce régime est compatible avec le principe du consensualisme inhérent au régime des contrats. La disposition sous revue doit cependant être appréciée dans le contexte de l'équilibre global du projet de loi sous examen, et constitue la contrepartie des avantages concédés au Fonds notamment dans le cadre des articles 2, 3, 5, 9, 11, paragraphe 1er, 12 et 22 ainsi que de l'article 4 de la loi précitée du 23 juillet 2016[45]. Une disposition analogue figure dans la convention du 26 janvier 2015 conclue entre l'État et l'Archevêché. La cession pour un montant symbolique peut encore trouver sa justification dans le fait que, depuis l'instauration des fabriques d'église par le décret précité du 30 décembre 1809, de nombreux édifices religieux furent entretenus, rénovés et restaurés, du moins partiellement, à l'aide de deniers publics. À souligner que la commune ou l'État sont encore tenus de respecter, en application de l'article 16, „la dignité des lieux".

D'aucuns peuvent s'interroger si la disposition sous revue, en dépit du contexte particulier du projet de loi, comporte une atteinte à la propriété, protégée par l'article 16 de la Constitution ainsi que par le Protocole à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, fait à Paris, le 20 mars 1952, approuvé par la loi du 29 août 1953, tel qu'amendé par le Protocole n° 11 du 11 mai 1994, approuvé par la loi du 5 juillet 1996.

La loi en projet opère une attribution de tous les édifices religieux énumérés dans les listes soit aux communes, soit au Fonds. L'attribution de la propriété au Fonds est effectuée dans le but bien précis de servir à l'exercice du culte catholique. Elle est encore assortie d'une obligation de céder l'édifice pour un euro à la commune ou à l'État dès lors que la condition de servir à l'exercice du culte catholique n'est plus remplie. Cette condition inhérente à cette attribution de propriété, connue par le nouveau propriétaire lors de l'attribution, ne constitue en rien une atteinte au droit de propriété au sens de l'article 16 de la Constitution. La circonstance que cette cession s'opère par la voie d'un contrat n'enlève rien au caractère conditionnel dont est affectée l'attribution de la propriété. Dans cette logique de cession obligatoire, il est toutefois exclu que le Fonds effectue d'autres actes de disposition ayant pour objet des édifices religieux. À noter que la commune et l'État se voient, eux-aussi, imposer une obligation, à savoir celle de préserver la dignité des lieux, conformément à l'article 16 du projet de loi sous examen. Les considérations qui précèdent s'appliquent exclusivement au régime de propriété des édifices religieux et non pas aux autres biens faisant partie du patrimoine du Fonds.

Le Conseil d'État estime cependant que dans certaines hypothèses, il peut paraître injustifié de ne pas dédommager le Fonds des dépenses de conservation non encore amorties qu'il a effectuées dans l'intérêt de l'édifice en question. Il demande de s'inspirer pour la fixation du montant de l'indemnité du mécanisme proposé par les auteurs à l'endroit de l'article 12, paragraphe 3.

Dans la mesure où le propriétaire d'un édifice religieux est tenu, en vertu de l'article 16 du projet de loi sous avis, d'en assurer la conservation, l'entretien et la remise en état – un engagement qui peut se révéler très coûteux –, il n'est pas à exclure que, dans un avenir plus ou moins rapproché et à moins d'un regain d'intérêt pour le fait religieux, le Fonds souhaitera s'affranchir en partie de la charge financière à assumer. En outre, il n'est pas à exclure que, face à un manque d'intérêt de la part des communes de se porter acquéreur d'un édifice religieux, l'État doive décider s'il entend intervenir au titre d'acquéreur, le cas échéant mû par le souci de veiller à la préservation d'un patrimoine historique.

Article 14

Cet article vise à régler les questions en rapport avec la propriété du mobilier garnissant les édifices religieux „désaffectés". Il semble difficile de fixer dans les moindres détails les droits respectifs. Il est dès lors préférable de renvoyer au droit commun, et plus particulièrement à l'article 525 du Code civil.

---

45 Loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte catholique et portant 1. modification de la loi modifiée du 30 avril 1873 sur la création de l'évêché; 2. modification de certaines dispositions du Code du Travail; 3. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, portant refixation des cadres du culte catholique et réglant certaines matières connexes; 4. abrogation de certaines dispositions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État;

D'après l'article sous revue, le Fonds devient, par le dégrèvement de l'édifice religieux de sa finalité cultuelle, propriétaire du mobilier qui n'est pas immeuble par destination. Le mobilier revêtant la caractéristique d'immeuble par destination, par contre, appartient en propriété à la commune propriétaire de l'édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle auquel ce mobilier est attaché.

Il en est ainsi plus particulièrement, d'après la disposition sous revue, des cloches et des orgues. À cet égard, le Conseil d'État voudrait néanmoins attirer l'attention sur le fait que de nombreuses cloches et de nombreux orgues, comme par ailleurs des fenêtres d'églises, ont été financés par des particuliers, sinon en totalité, du moins pour une grande partie.

D'un point de vue juridique, les cloches sont à bon droit considérées comme des immeubles par destination. En ce qui concerne cependant les orgues, se pose d'abord la question des instruments à comprendre sous ce terme. S'agit-il uniquement des instruments inamovibles, du type „grands orgues", qui ont été conçus et construits par un facteur pour une église déterminée, en fonction de la configuration architecturale de celle-ci, et qui y sont fixés à demeure? Ou s'agit-il également des instruments amovibles du type „orgue positif", ou encore, par extension, des harmoniums ou des instruments communément appelés „orgues électriques"?

Dans la mesure où le mot „orgue" est ambivalent, le Conseil d'État propose de ne pas mentionner expressément les orgues dans la disposition sous rubrique, mais de s'en tenir à la notion d'immeuble par destination qui est suffisante pour départager les communes et le Fonds quant à la propriété des biens meubles garnissant les édifices religieux dégrevés de leur finalité cultuelle. Dans ce même ordre d'idées, il n'est pas nécessaire non plus de mentionner expressément les cloches.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, partager l'avis du Syvicol d'après lequel le délai de douze mois qui commencerait à courir à partir du dégrèvement de l'édifice religieux de sa finalité cultuelle est trop long. Il propose de réduire ce délai, ce qui n'empêchera pas un accord de bon sens en présence de difficultés particulières.

Finalement, au vu des observations à l'endroit de l'article 12, il n'y a pas lieu de mentionner une „décision de désaffectation" de la part de l'Archevêché. Le passage afférent de la disposition sous revue se lirait dès lors comme suit:

> „[…] dans les douze mois à compter de la transmission de la délibération de dégrèvement prévue à l'article 12, paragraphe 2 […]".

Article 15

L'alinéa 1er autorise les communes, propriétaires d'un édifice religieux affecté au culte catholique qui ne figure pas à l'annexe III, à céder cet immeuble au Fonds, „à titre onéreux ou non".

Une cession est dite onéreuse quand elle comporte une contrepartie. Quand elle est „non onéreuse", elle ne comporte pas de contrepartie et elle est dite gratuite. Une cession gratuite qui est faite dans l'intérêt exclusif d'autrui, donc sans contrepartie, est une donation. À cet égard, il faut noter qu'il est de doctrine qu'une commune ne peut pas disposer de ses biens par voie de donation[46]. Cependant, une cession, même gratuite, n'est pas nécessairement sans contrepartie, puisqu'elle peut comporter un mobile intéressé. Dans le contexte de la cession d'un édifice religieux, on peut concevoir qu'une commune, tout en souhaitant garder à l'édifice religieux son affectation cultuelle, veut s'en débarrasser dans le but de ne plus avoir à assumer les coûts liés à l'édifice. Cette commune disposerait, aux yeux du Conseil d'État, d'un mobile intéressé, de nature à justifier une cession gratuite.

Le Conseil d'État propose dès lors de remplacer l'expression „à titre onéreux ou non" par l'expression „à titre onéreux ou à titre gratuit".

Aux termes de l'alinéa 2, ces mêmes édifices peuvent être mis à disposition du Fonds par voie de convention. Le Conseil d'État s'interroge sur les raisons de l'emploi du verbe „pouvoir". Est-ce à dire

---

46 „En soi, la règle selon laquelle les propriétaires publics ne peuvent céder, aliéner ou échanger leurs biens sans contrepartie effective n'a rien de surprenant. Elle n'est que l'expression, dans le droit des biens, du principe selon lequel les personnes et collectivités publiques ne peuvent pas consentir de libéralités; et cela tout simplement parce que les biens qu'elles possèdent, acquis par des deniers publics, sont directement ou indirectement le support de l'intérêt général dont elles ont la charge" (Yves GAUDEMET, *„Droit administratif des biens"*, Paris, L.G.D.J., 15e éd., 2014, n° 39).

„Les dépendances du domaine privé ne peuvent être aliénées aux personnes privées à titre gratuit, à vil prix, ou prix d'amis" (Rusen ERGEC , Droit public de l'économie, en ce compris le patrimoine public, Luxembourg, éd. Pascrisie luxembourgeoise, 2011, n° 305).

que la commune est libre de ne pas conclure une convention après l'entrée en vigueur de la loi en projet et de laisser, le cas échéant, subsister un *statu quo*, une simple tolérance révocable à tout moment?

Les auteurs entendent limiter la liberté des communes en imposant, dans le cadre d'une convention, une durée minimale et maximale et une clause de reconduction tacite ainsi qu'une indemnité annuelle qui ne devrait être ni inférieure à 1.000 euros ni supérieure à 2.500 euros indexés. Les modalités de dénonciation de la convention sont également dérogatoires au droit commun dans la mesure où un préavis de deux ans est instauré. Le Conseil d'État s'interroge sur les raisons qui ont amené les auteurs à encadrer de manière aussi stricte la liberté des futures parties cocontractantes. N'eût-il pas été possible de permettre la conclusion d'un bail, ce qui aurait eu l'avantage de faire bénéficier les deux parties du cadre légal et jurisprudentiel y applicable, notamment en rapport avec la répartition des frais d'entretien à charge des parties? Une restriction aussi incisive de l'autonomie contractuelle telle qu'organisée dans le projet de loi sous avis, et imposée aux deux parties concernées, ne peut trouver sa justification que dans la volonté d'assurer, pour les années à venir, une certaine forme d'apaisement par rapport à un domaine qui prête matière à polémiques faciles, mais dont l'intérêt réel est limité.

Selon l'exposé des motifs, les auteurs du projet de loi sous revue ont souhaité éviter une double affectation cultuelle et culturelle des édifices religieux. À noter qu'une mise à disposition occasionnelle d'un lieu de culte à des fins culturelles ne semble pas totalement exclue à la lecture de l'article 7, paragraphe 1er. Par ailleurs, des arrangements directs entre le Fonds et des initiatives culturelles privées ou associatives ne relèvent pas du domaine de la loi, à condition de rester dans le cadre légal et de réserver l'utilisation principale de l'édifice à l'exercice du culte catholique.

Il est encore évident, sans que cela ne doive figurer de manière explicite dans la loi, qu'une convention peut être dénoncée à son échéance. La loi pourrait dès lors se limiter à fixer, le cas échéant, un délai minimum de préavis à respecter.

Article 16

Le libellé de l'alinéa 1er de l'article sous examen paraît quelque peu alambiqué, voire dépourvu de sens dans la mesure où il est disposé que „[l]a conservation, l'entretien constructif et la remise en état […] des édifices religieux […] sont assurés […] dans l'intérêt de leur préservation", tout en ajoutant „sauf le cas de leur démolition ou de leur transformation". Dès lors tout est possible. Dans son avis précité, le Syvicol a d'ailleurs souligné à juste titre la difficulté de respecter la dignité des lieux en cas de démolition de l'édifice.

Tout propriétaire n'a-t-il pas intérêt à assurer la conservation et l'entretien de son bien? S'il omet de le faire – le cas échéant par manque de moyens financiers – la loi peut-elle lui imposer cette charge? Cet article doit être lu en combinaison avec l'article 13 qui dispose que le Fonds est tenu d'offrir l'édifice religieux pour un euro à la commune et, à défaut d'intérêt de la part de la commune, à l'État, avant de pouvoir en disposer à sa guise en cas de refus de ces deux intervenants.

L'obligation de respecter „la dignité des lieux", en cas de réaffectation de l'édifice à un nouvel usage, n'est pas autrement définie. L'interprétation de la notion variera dès lors en fonction de l'évolution des conceptions éthiques de la société.

Article 17

Cet article instaure un régime particulier pour les deux édifices religieux du culte catholique à rayonnement culturel et touristique international que sont la Cathédrale de Luxembourg et la Basilique d'Echternach.

Paragraphe 1er

Selon le paragraphe 1er, le Gouvernement est autorisé à contribuer tant aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état, qu'aux frais de fonctionnement et d'entretien courant. À l'alinéa 2 de ce paragraphe, il y a lieu de remplacer le terme „État" par „Gouvernement".

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 contient également une dérogation par rapport aux dispositions des articles 7, 15 et 16, dans la mesure où les deux communes sur le territoire desquelles sont implantés les édifices visés sont autorisées à contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant. La commune d'Echternach, qui n'est pas propriétaire de la Basilique, est également autorisée à contribuer aux frais

de sa conservation et de son entretien constructif ainsi qu'à la remise en état. Le Conseil d'État estime que ce régime dérogatoire aux règles restrictives instaurées par le projet de loi sous revue est justifié par l'intérêt général.

Article 18

L'article sous revue se situe dans un contexte assimilant le Fonds à de nombreux égards à une fondation d'utilité publique conformément à la loi précitée du 21 avril 1928. Or, en intégrant l'organisation du Fonds dans la loi, selon le libellé proposé par le Conseil d'État à l'endroit de l'article 5, le Fonds existe dès l'entrée en vigueur de la loi en projet et le conseil d'administration peut immédiatement entrer en fonctions pour le rendre opérationnel. Dès lors, à l'alinéa 1er, la première phrase est superfétatoire. La deuxième phrase l'est autant, puisque, comme le Conseil d'État l'a signalé à l'endroit de l'article 8, la référence à l'article 40, alinéa 2, de la loi précitée du 21 avril 1928 n'est pas pertinente. L'alinéa 2 est également superfétatoire dans la mesure où, selon la lecture du Conseil d'État, l'hypothèse que l'Archevêché est „subrogé dans les droits et obligations du Fonds", ne doit plus être envisagée.

L'article 18 peut dès lors être omis.

Article 19 (18 selon le Conseil d'État)

Paragraphe 1er

L'article 19, paragraphe 1er, du projet de loi sous examen dispose que „[l]es communes ne supportent d'autres charges en relation avec l'exercice des cultes que celles qui sont susceptibles de résulter de l'application […]" (suivent les dispositions du projet de loi en rapport avec le Fonds).

Le libellé de l'article interdit dès lors de manière générale aux communes toute charge en relation avec l'exercice des cultes, c'est-à-dire en relation avec tous les cultes. Les exceptions auxquelles il est renvoyé concernent exclusivement les relations futures entre les communes et le Fonds de gestion du culte catholique.

Le Conseil d'État note que l'intitulé et l'exposé des motifs du projet de loi sous revue ne visent que le culte catholique, mis à part l'abrogation du décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples. Les objectifs du projet de loi sous avis énoncés dans l'exposé des motifs passent sous silence l'interdiction générale imposée aux communes qui est pourtant loin d'être anodine.

Le commentaire de l'article sous avis ne fournit également aucune explication par rapport à cette disposition.

Le terme „culte", et plus particulièrement la notion d'„exercice des cultes", ne connaissent pas de définition légale. Il est toutefois admis qu'ils visent l'ensemble des rites que constitue la manifestation publique d'une croyance. Dans le contexte du projet de loi sous avis, où le terme „culte" figure dans la désignation du Fonds créé à l'article 1er pour la gestion du patrimoine du culte catholique, il faut admettre que le terme est synonyme de „communauté religieuse".

Le terme „culte" figure d'ailleurs également dans les lois précitées du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel aux cultes reconnus et „les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte".[47]

Si cette lecture, selon laquelle tous les cultes sont visés par l'article sous avis, était correcte, la disposition sous examen interdirait aux communes toute dépense dans l'intérêt d'une communauté religieuse et notamment toute contribution généralement quelconque susceptible d'avantager une communauté cultuelle, telle que la mise à disposition d'un terrain en vue de l'aménagement d'un lieu de prière ou une subvention spécifique pour l'organisation d'une manifestation publique. Le libellé vague exclurait-il également toute prise en charge de frais administratifs engendrés par une manifestation publique, tels que les frais en rapport avec la fermeture d'un espace public à l'occasion d'un regroupement en plein air, ou l'exclusion se limite-t-elle aux charges en rapport avec les immeubles et les traitements des ministres des cultes réglés par les conventions entre les six communautés reconnues et l'État, et visés par les lois ci-avant citées? S'applique-t-elle indifféremment aux six cultes bénéficiant d'un financement étatique ainsi qu'à ceux – très nombreux – non reconnus? Le projet de loi sous avis

47 Le Conseil d'État renvoie sur cette question à son avis complémentaire du 14 mars 2017 relatif à la proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution (doc. parl. n° 6030[19]).

n'aborde pas la question. Le Conseil d'État renvoie également à ses observations à l'endroit de l'article 7 par rapport aux subventions qui, de manière générale, sont accordées aux propriétaires d'édifices en vue de leur préservation ou de leur embellissement. Dans la mesure où un culte est propriétaire d'un édifice remplissant les critères, la disposition sous avis ne doit pas l'exclure de cette aide. La même observation vaut pour le Fonds institué par la loi en projet, sa mission consistant précisément à gérer le patrimoine de l'Église catholique. Le Conseil d'État renvoie à l'opposition formelle figurant dans le présent avis à l'endroit de l'article 7, paragraphe 1er, du projet de loi sous avis.

Il sera par ailleurs souvent délicat de faire la distinction entre une association cultuelle et une initiative culturelle, ce d'autant plus que de nombreuses associations culturelles sont liées directement ou de manière plus discrète à des communautés religieuses.

Le Conseil d'État convient qu'il serait malaisé de cerner avec plus de précision les notions de „culte" et d'„exercice des cultes". Il estime par ailleurs que l'interdiction générale de tout financement d'un culte par une commune, y compris celle du culte catholique, n'est pas de nature à constituer une violation du principe d'égalité devant la loi consacrée par l'article 10*bis*, paragraphe 1er, de la Constitution. Le régime particulier réservé au patrimoine du culte catholique et le cadre légal spécifique du projet de loi sous avis, y compris les avantages particuliers concédés à la gestion du patrimoine de ce culte, trouvent en effet leur justification dans le contexte historique, culturel, cultuel et légal de l'État luxembourgeois.

Par contre, si le projet de loi sous avis avait voulu interdire exclusivement le financement d'un seul culte par les communes, le principe d'égalité se serait trouvé violé.

En partant de la prémisse que, conformément au libellé de l'article, tous les cultes sont visés, l'intitulé du projet de loi sous examen devra obligatoirement en faire état afin d'afficher d'emblée cette intention du législateur à l'égard de tous les cultes, qu'ils soient reconnus ou non. L'intitulé du projet de loi sous revue devra dès lors se lire comme suit: „Projet de loi 1) portant interdiction du financement des cultes pour les communes; 2) […]".

Le Conseil d'État est d'avis que l'interdiction d'un financement général des cultes par les communes aurait pu avoir sa place dans une loi autonome.

Article 20 (19 selon le Conseil d'État)

Sans observation.

Article 21 (20 selon le Conseil d'État)

Selon le commentaire de l'article sous revue, la disposition contenue dans la première phrase a pour finalité de préserver la possibilité actuellement insérée à l'article 113 du décret précité du 30 décembre 1809 dont l'abrogation est prévue par le projet de loi sous avis à l'endroit de l'article 23.

La référence à l'église cathédrale a été reprise par les auteurs à l'endroit de l'article sous revue, puisque l'article 113 du décret précité du 30 décembre 1809, auquel le commentaire de l'article fait référence, contenait aussi une référence aux cathédrales. Les dispositions du décret de 1809 qui s'appliquaient aux cathédrales étaient demeurées lettre morte au Grand-Duché de Luxembourg, étant donné qu'en 1809, le Luxembourg n'était pas siège épiscopal et n'avait donc pas de cathédrale. Ces dispositions ne pouvaient pas être „activées" par la création de l'évêché de Luxembourg par la loi modifiée du 30 avril 1873 ayant pour objet la création d'un évêché de Luxembourg, étant donné, que suivant l'article 1er de cette loi, „[l]e Gouvernement est autorisé à consentir à l'érection du Grand-Duché en évêché, sous la condition […] qu'aucun changement ne sera apporté aux rapports existant entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et que leurs droits et leurs obligations continuent à être réglées par les dispositions en vigueur". L'article 2 de l'arrêté royal grand-ducal du 23 juin 1873 portant reconnaissance de l'évêché de Luxembourg dispose que „[l]'église Notre-Dame est érigée en cathédrale et conserve néanmoins le caractère d'église paroissiale, sauf à régler ultérieurement les rapports civils entre les deux établissements, s'il y a lieu". Les rapports visés dans cette dernière disposition n'ont toutefois jamais été réglés par un acte normatif.

L'article sous revue autorise le Fonds à accepter des fondations, donations ou legs en faveur de la Cathédrale de Luxembourg. Se pose la question de savoir pour quelle raison la Cathédrale doit jouir d'un régime particulier à l'égard des libéralités, étant donné que jusqu'ici, elle était soumise au même régime que les autres églises paroissiales. En présence d'une disposition spéciale en faveur de l'église cathédrale, d'aucuns pourraient croire que le Fonds ne peut accepter des libéralités pour le compte

d'autres églises. Le Conseil d'État est d'avis qu'en l'absence de disposition légale contraire, et en présence de l'article 910 du Code civil, le Fonds peut accepter toutes libéralités en relation avec ses missions. Il propose en conséquence de supprimer la référence à la Cathédrale.

En ce qui concerne la deuxième phrase, le Conseil d'État peut comprendre que les auteurs veuillent maintenir la faculté inscrite à l'article 113 du décret précité de 1809, autorisant le Grand Séminaire à accepter des „fondations, dotations ou legs".

Article 22 (21 selon le Conseil d'État)

Paragraphe 1er

Le Conseil d'État note que la disposition sous revue confère au Fonds le bénéfice d'un avantage fiscal accordé à ses donateurs. Le Conseil d'État s'interroge sur les raisons pour lesquelles les auteurs excluent du bénéfice de cet avantage fiscal les dons en provenance de personnes morales, d'autant plus que les dons en faveur des organismes reconnus d'utilité publique en vertu des articles 26-2 et suivants de la loi précitée du 21 avril 1928 ne semblent pas être soumis à cette restriction.

Paragraphes 2 et 3

Ces paragraphes ne donnent pas lieu à observation.

Article 23 (22 selon le Conseil d'État)

L'article sous revue contient une série de dispositions abrogatoires. Le Conseil d'État demande aux auteurs de vérifier s'il ne faut pas également abroger le décret du 6 novembre 1813 sur la conservation et l'administration des biens que possède le clergé dans plusieurs parties de l'empire, dans la mesure où ce décret concerne les biens de cure, puisque la pleine propriété de ces biens appartient désormais en pleine propriété au Fonds en vertu de l'article 4 du projet de loi sous avis.

En renvoyant aux considérations exposées à l'endroit de l'article 10, le Conseil d'État demande d'abroger également toutes les lois ayant créé des paroisses ou succursales, postérieures au décret précité du 30 décembre 1809.

Article 24 (23 selon le Conseil d'État)

Le Conseil d'État renvoie à ses observations à l'endroit de l'article 19 *in fine*. Il insiste à ce que l'intitulé abrégé du projet de loi sous revue soit conforme à la dénomination finalement retenue pour le Fonds et qu'il contienne, le cas échéant, la mention relative à l'interdiction de financement de tous les cultes.

Article 25 (24 selon le Conseil d'État)

Le libellé de cet article, modifié par amendement du 21 mars 2017, n'appelle pas d'observation.

Annexes

Le Conseil d'État n'est pas en mesure de vérifier l'exactitude matérielle des relevés formant les annexes du projet de loi sous examen. En ce qui concerne les annexes IIA et IIB, il renvoie aux considérations développées à l'endroit de l'article 11. Les annexes I et III n'appellent pas d'observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Observations générales

Les points entre le numéro de chapitre et le trait d'union précédant l'intitulé de chapitre sont à omettre. À titre d'exemple, l'intitulé du chapitre 2 se lira comme suit:

„Chapitre 2 – *La dissolution des fabriques d'église*".

La subdivision de l'article se fait en alinéas, voire en paragraphes. Les paragraphes se distinguent par un chiffre arabe, placé entre parenthèses: (1), (2), … Les subdivisions complémentaires en points, caractérisés par un numéro suivi d'un exposant „°" (1°, 2°, 3°, …), eux-mêmes éventuellement subdivisés en lettres minuscules suivies d'une parenthèse fermante (a), b), c), …), sont utilisées pour carac-

tériser des énumérations. Par ailleurs, les énumérations sont introduites par un deux-points. Chaque élément commence par une minuscule et se termine par un point-virgule, sauf le dernier qui se termine par un point. En procédant de cette manière, les renvois à l'intérieur du dispositif sont à adapter en conséquence.

Par ailleurs, il y a lieu d'indiquer avec précision et de manière correcte les textes auxquels il est renvoyé, en commençant par l'article et ensuite, dans l'ordre, le paragraphe, l'alinéa, le point, la lettre et la phrase visés. Ainsi il faut écrire à titre d'exemple: „l'article 6, paragraphe 1er, alinéa 1er, point 1°, lettre c), deuxième phrase, [de la loi]", et non pas „la phrase 2 de la lettre c) du point 1 de l'alinéa 1 du premier paragraphe de l'article 6 [de la loi]".

Les nombres s'écrivent en toutes lettres. Ils s'expriment seulement en chiffres s'il s'agit de pour cent, de sommes d'argent, d'unités de mesure, d'indices de prix ou de dates (à l'exception des mois).

Le terme „annexe" est à rédiger avec une lettre „a" minuscule et les références à l'„Annexe IIA" et l'„Annexe IIB" sont à rédiger comme suit:

„annexe II, lettre A" et „annexe II, lettre B".

Intitulé

L'observation générale relative à la numérotation des subdivisions (1°, 2°, 3°, …) vaut également pour l'intitulé de la loi en projet sous avis.

Article 1er

L'alinéa 3 est à terminer par un point final.

Article 7

Au paragraphe 1er, il faut lire:

„(1) Par référence aux articles 2, alinéa 2, lettre c) et 16 […]".

Au paragraphe 2, il y a lieu de remplacer le point-virgule par un point final et de commencer la phrase suivante avec une lettre initiale majuscule.

Article 8

Le Conseil d'État propose de libeller l'alinéa 3 comme suit:

„Les dispositions des articles 27, alinéa 2, 30, alinéa 2, points 1° à 3°, 32*bis*, lettres a), c) et d), 36, paragraphe 1er, 38, 39, 40, alinéa 2, 42 et 43 de la loi précitée du 21 avril 1928 sont applicables au Fonds.".

Article 11

Aux paragraphes 3, alinéas 1er et 2, et 4, alinéa 1er, il est recommandé de remplacer les points-virgules par des points finaux et de commencer les phrases suivantes avec des lettres initiales majuscules.

Au paragraphe 4, alinéa 3, il est indiqué d'insérer une virgule après les termes „[d]ans les deux hypothèses".

Article 12

Au paragraphe 3, alinéa 2, il est conseillé de remplacer le point-virgule par un point final et de commencer la phrase suivante avec une lettre initiale majuscule.

Article 22

En ce qui concerne le paragraphe 2, le Conseil d'État signale qu'à l'occasion du remplacement d'articles dans leur intégralité, le texte nouveau est précédé de l'indication du numéro correspondant qui est souligné, au lieu d'être mis en gras, pour mieux le distinguer du numéro des articles de l'acte modificatif. Par ailleurs, le qualificatif latin „ter" précédant le nouveau libellé est à écrire en caractères italiques. De ce qui précède, le paragraphe 2 se lira comme suit:

„(2) L'article 30*ter* […]:

„**Art. 30*ter*.** L'État peut […]"."

Au paragraphe 3, il y a lieu d'insérer une virgule entre les termes „13 décembre 1988" et les termes „le point 9° est supprimé".

Article 23

Selon le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg publié sous forme électronique, le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, n'a pas fait l'objet d'une modification depuis son entrée en vigueur. Dès lors, il y a lieu de supprimer à la lettre d) le terme „modifié".

Article 24

Le Conseil d'État propose de libeller l'article relatif à l'intitulé de citation de la manière suivante:

„**Art. 24.** La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante: „loi du […]" ".

Annexes

Au vu de l'observation à l'endroit de l'examen de l'article 11 relative à la fusion des annexes IIA et IIB, la subdivision en lettres A et B ainsi que les phrases introductives sont à supprimer. Le Conseil d'État recommande aux auteurs de veiller à respecter l'ordre alphabétique des communes et de leurs sections, lors de la fusion des annexes IIA et IIB. En procédant de cette manière, les renvois à l'intérieur du dispositif sont à adapter le cas échéant.

Texte coordonné

Le Conseil d'État constate des différences entre le texte des amendements gouvernementaux du 13 avril 2017 et le texte coordonné joint aux amendements en question. À titre d'exemple, une erreur s'est glissée à l'endroit de l'article 5, alinéa 3, où il y a lieu d'insérer après les termes „décentralisés du Fonds" les termes „et la façon de mettre en œuvre ces délégations sont arrêtés dans les statuts du Fonds.". En outre, à l'article 11, paragraphe 3, alinéa 1er, avant-dernière phrase, la virgule est à supprimer.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté par 18 voix pour et 2 voix contre, le 14 juillet 2017.

Le Secrétaire général, — *Le Président,*

Marc BESCH — Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/05

N° 7037[5]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

OPINION DISSIDENTE DU CONSEIL D'ÉTAT

(14.7.2017)

Le projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'État ambitionne de régler, pour l'avenir, la question de la propriété des édifices religieux.

À cette fin, il est prévu, aux paragraphes 1[er] et 2 de l'article 11, d'attribuer la propriété des édifices religieux au Fonds[1] ou à la commune de situation, selon des critères et modalités qui sont plus amplement exposés dans l'avis principal.

Si certains de ces transferts de propriété constituent la mise en œuvre d'accords conclus entre les fabriques d'église et les communes, un grand nombre d'entre eux résultent d'un choix opéré par le législateur. Tel est le cas pour les édifices religieux qui „en vertu des titres de propriété légaux ou notariés existants" appartiennent aux fabriques d'église et qui, par l'effet combiné des articles 2[2] et 11, reviennent au Fonds et non, comme on aurait pu éventuellement le penser puisque les fabriques d'église

1 Ce terme désigne le Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique que le projet de loi propose d'instituer.

2 „Le Fonds reprend l'universalité du patrimoine […] des fabriques d'église".

sont des établissements publics, à l'État ou aux communes concernées[3]. Tel est encore le cas des édifices religieux dont la propriété n'a pas pu être établie, alors qu'habituellement les biens qui n'ont pas de propriétaire reviennent à l'État ou aux communes[4].

Ces transferts de propriété, décidés par le législateur, doivent avoir lieu sans la moindre contrepartie.

Se pose donc la question de savoir si ces dispositions sont conformes à l'article 16 de la Constitution, qui protège la propriété d'autrui, y compris celle de personnes morales de droit public[5], en précisant que „nul ne peut être privé de la propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant juste indemnité dans les cas et de la manière prévue par la loi".

Il est admis que „la circonstance qu'une personne morale de droit public soit propriétaire de son domaine public ne s'oppose pas à ce que le législateur transfère unilatéralement, sans l'accord de cette personne et sans indemnité, les biens de son domaine public à une autre personne morale de droit public. Le législateur peut ainsi librement transférer les biens d'un établissement public vers un autre. Souvent, ces transferts vont de pair avec des restructurations ou transferts de compétences"[6]. Comme l'explique un auteur français, „la protection constitutionnelle de la propriété publique est comme affadie lorsqu'on est en présence de transferts entre personnes publiques. C'est parce qu'alors – et le juge constitutionnel le vérifie – ces transferts en propriété, imposés le cas échéant à titre gratuit, sont eux-mêmes justifiés par la satisfaction des garanties légales des exigences constitutionnelles du fonctionnement continu des services publics et du libre exercice des libertés publiques; cela justifie des solutions en retrait par rapport aux garanties dont est normalement assortie la protection de la propriété"[7]. Et selon des auteurs belges, „une fois l'Administration propriétaire, cette propriété ne bénéficie toutefois pas complètement des garanties offertes aux particuliers par l'article 16 de la Constitution. En effet, le législateur a la compétence de réorganiser les pouvoirs publics, de créer ou de supprimer des administrations personnalisées, par exemple des entreprises publiques autonomes, […], et de les doter de biens au gré des nécessités qu'il ressent. Dans cette mesure, il peut régler d'autorité le transfert de biens entre pouvoirs publics, que ce soit lors de la création, de la suppression ou en cas de réaménagement de ceux-ci, sans que ces organismes publics propriétaires puissent opposer leur droit de propriété à ce dessaisissement. De même, une autorité communale peut créer ou supprimer des régies communales autonomes dotées de la personnalité juridique et leur transférer ou reprendre des biens. Il s'agit des mutations domaniales entre administrations, qui peuvent avoir lieu sans nécessairement prévoir d'indemnisation lors du "transfert". Ce mode d'aliénation et d'acquisition des biens est propre au droit public. L'inaliénabilité des biens du domaine public ne fait pas obstacle à ce genre de transferts entre personnes publiques"[8].

On comprend cependant, à la lecture de ces explications, que l'existence d'une personnalité juridique de droit public ne suffit pas, à elle seule, à justifier qu'on fasse exception à l'application rigoureuse de

---

3 „Si une personne morale est créée dans un but d'intérêt politique, social ou intellectuel, les biens qu'il lui est permis d'acquérir pour atteindre ce but appartiennent à la Nation le jour où elle disparaît" (Répertoire pratique de droit belge, v° Domaine, n° 316).

4 Voir, par exemple, le régime des biens sans maître de l'article 713 du Code civil. En France, la disposition correspondante a été modifiée en 2004 et le Code civil français dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

5 Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 sur le projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, doc. parl. n° 6861[1], p. 7.

6 Rusen ERGEC, *Droit public de l'économie, en ce compris le patrimoine public*, éd. Pascrisie luxembourgeoise, Luxembourg, 2011, n° 257.

7 Yves GAUDEMET, *Droit administratif des biens*, Paris, L.G.D.J., 15e éd., 2014, n° 45.

8 Michel PÂQUES, Diane DÉOM, Pierre-Yves ERNEUX et Dominique LAGASSE, *Domaine public, domaine privé. Biens des pouvoirs publics*, Répertoire Notarial, Larcier, 2008, p. 209, n° 151.

l'article 16 de la Constitution. Il faut de plus que le transfert de propriété ait lieu dans l'intérêt général[9], qu'il s'inscrive dans la continuité du service public[10] et que le régime domanial soit maintenu[11].

Les exigences sont évidemment aux antipodes de l'idée qui sous-tend le projet de loi sous examen.

En omettant d'attribuer expressément au Fonds un statut de droit public[12], en ne le chargeant explicitement d'aucune mission d'intérêt général, en abandonnant à l'Archevêché aussi bien la tâche de doter le Fonds de structures de fonctionnement que celle de le surveiller et en prétendant même interdire aux communes de lui fournir un concours financier, le projet de loi poursuit un objectif de rupture et non de continuité.

L'objectif des rédacteurs du projet, qui est de parfaire la séparation entre l'Église catholique et l'État, fait ainsi obstacle à l'application des théories qui auraient permis au législateur de transférer la propriété des édifices religieux au Fonds sans contradiction avec l'article 16 de la Constitution.

Il faudrait donc modifier le projet de loi sous examen de manière à attribuer au Fonds une mission d'intérêt général, consistant à assurer la conservation et l'entretien des édifices religieux dans l'intérêt de la collectivité, et le doter aussi des moyens matériels de subvenir à cette mission.

L'article 13 du projet de loi, qui prévoit que le Fonds aura l'obligation de céder les édifices religieux „désaffectés" à la commune de situation ou à l'État pour un prix symbolique d'un euro, est également problématique au regard de l'article 16 de la Constitution. Le législateur ne laisse en effet aucune place à la volonté du Fonds[13] et force est de constater que les exigences de l'article 16 de la Constitution (une cause d'utilité publique et une juste indemnité) ne sont, ici encore, pas respectées.

Il n'est pas possible de justifier l'atteinte ainsi portée au droit de propriété du Fonds en considérant que le Fonds n'a sur les édifices religieux qu'un droit de propriété „conditionnel" du fait que la propriété de ces immeubles lui a été conférée „dans le but bien précis de servir à l'exercice du culte catholique" et parce que le Fonds sait dès le départ qu'il devra céder ces biens s'ils cessent d'être utilisés à cette fin. C'est une théorie très problématique. Tout d'abord parce qu'elle n'a aucun fondement dans le texte du projet de loi, qui se réfère simplement à un droit de propriété. Ensuite, on ne sait pas quels sont les critères qui justifient le traitement différencié qui est réservé au Fonds. Sachant que ce critère ne peut pas simplement être un rejet du fait religieux – car sinon l'approche s'exposerait à la critique qu'il s'agit d'une discrimination fondée sur les convictions religieuses – on ignore quelles sont les limites de cette exception à la protection du droit de propriété qui est ici acceptée. Comment fixera-t-on à l'avenir les limites de l'exception si demain un projet de loi propose une solution de ce type pour d'autres „buts bien précis"? En omettant l'exigence que le but poursuivi doit être un but d'intérêt général, on risque d'étendre la portée de la théorie précédemment évoquée et de compromettre la protection du droit de propriété prévue à l'article 16 de la Constitution. Se pose, enfin, encore le pro-

---

9 „Le principe d'égalité devant la loi et les charges publiques ainsi que la protection du droit de propriété, qui ne concerne pas seulement la propriété privée des particuliers mais aussi la propriété de l'État et des autres personnes publiques, résultent, d'une part, des articles 6 et 13 de la Déclaration de 1789 et, d'autre part, de ses articles 2 et 17. Le droit au respect des biens garanti par ces dispositions ne s'oppose pas à ce que le législateur, poursuivant un objectif d'intérêt général, autorise le transfert gratuit de biens entre personnes publiques" (Conseil constitutionnel, 3 décembre 2009, n° 2009-594, *Loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports*. Dans les mêmes termes: Conseil constitutionnel, 8 avril 2011, n° 2011-118, *Biens des sections de commune*).

10 „D'une manière générale, pour tout acte de disposition d'une parcelle constituant une propriété publique se pose la question de la possibilité pour l'État ou les communes de pouvoir céder des immeubles qui sont, ainsi que le sont ceux destinés à la sécurité civile, affectés à un service public. L'on considère cependant que de telles mutations sont possibles, à condition que l'affectation au service public soit maintenue" (Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 sur le projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, doc. parl. n° 6861[1], p. 8).

11 „Sont admises, à la condition d'être prévues par une disposition législative, les "mutations domaniales" entre personnes morales de droit public, pour autant – et c'est la justification même de l'exception – que l'affectation du bien concerné au domaine public demeure" (David RENDERS et Benoît GORS, *Les biens de l'administration*, Bruylant, Bruxelles, 2014, n° 94).

12 Même si le Conseil d'État avance, dans son avis de ce jour, des arguments valables qui permettent d'affirmer que le Fonds à créer sera une personne morale de droit public, il est tout de même frappant de constater que le projet de loi lui-même ne le précise pas.

13 „L'expropriation est un mode d'acquisition, par les pouvoirs publics, de la propriété d'un bien contre le gré de son propriétaire" (Rusen ERGEC, *Droit public de l'économie, en ce compris le patrimoine public*, éd. Pascrisie, Luxembourg, 2011, n° 320).

blème que les contours du droit de propriété „amoindri“ du Fonds sont très flous puisque le projet de loi ne l'organise pas[14].

Il découle de ce qui précède que les articles 11 et 13 du projet de loi sont contraires à l'article 16 de la Constitution et le Conseil d'État devrait s'y opposer formellement.

Cette opposition formelle pourrait être levée si le législateur ancrait fermement le Fonds dans la sphère publique et reconnaissait que ses missions sont, pour partie au moins, des missions d'intérêt général avec toutes les conséquences des dispositions du projet de loi ayant trait au financement de la mission d'intérêt général et le régime domanial qui en découlent.

Soumise aux délibérations du Conseil d'État en séance plénière du 14 juillet 2017 et appuyée par 2 voix.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

14 L'obligation de céder le bien découlant de l'article 13 ne saurait être à elle seule une justification de la dérogation à l'article 16 de la Constitution, qui vise justement à protéger les propriétaires contre de telles mesures. L'obligation d'entretenir le bien prévue à l'article 16 ne diffère quant à elle guère du droit commun, ce que le Conseil d'État relève d'ailleurs.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau
7037 - Dossier consolidé : 291

7037/06

N° 7037[6]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendements gouvernementaux

1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (16.8.2017) 2
2) Texte des amendements gouvernementaux 3
3) Commentaire des amendements gouvernementaux 6
4) Texte coordonné 10

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(16.8.2017)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi tenant compte desdits amendements.

Les chambres professionnelles n'ont pas été consultées étant donné qu'elles ne sont pas concernées par l'objet du présent projet.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur aimerait ajouter l'information que le projet de loi en question n'a pas d'implications sur le budget de l'Etat.

Monsieur le Ministre aimerait également attirer votre attention sur le fait que dans l'avis du Conseil d'Etat, l'attribution de propriété des édifices religieux servant au culte catholique se fera par le seul fait de la loi. Monsieur le Ministre vient d'en informer les communes qui pour l'ensemble ou pour une partie des édifices implantés sur leur territoire ne se sont pas mis d'accord sur la question avec les fabriques d'église locales et il a invité les autorités communales concernées à se prononcer unilatéralement sur l'option qu'elles entendent prendre quant à l'affectation de la propriété de ces édifices. Comme Monsieur le Ministre entend honorer le choix fait par les communes, l'annexe II du projet de loi ne pourra être finalisée qu'en octobre prochain, après réception des réponses souhaitées.

Dans la même optique, Monsieur le Ministre se concertera avec l'Archevêché sur la forme définitive à donner au relevé de l'annexe III et il se permettra dès lors de compléter les amendements joints à l'échéance indiquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN

*

TEXTE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

PROJET DE LOI

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

Note explicative: les amendements sont caractérisés par des caractères soulignés.

1. Amendement ad intitulé

Le libellé de l'intitulé du projet de loi est remplacé par le texte suivant:

„Projet de loi

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.“

2. Amendement ad article 2, alinéa 1er et alinéa 2, lettres a) et b)

A l'article 2, alinéa 1er le terme „dissoutes“ est remplacé par „supprimées“, et la référence à l'article 10 est remplacée par celle à l'article 9.

Aux points 1° et 2° de l'alinéa 2 du même article le terme „dissolution“ est remplacé par „suppression“.

3. Amendement ad article 4

L'article 5 (article 4 à la suite de la suppression de l'article 4)[1] est remplacé par le texte suivant:

„**Art. 4.** Le Fonds est géré par un conseil d'administration d'au moins trois membres nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans et révoqués par l'Archevêché. Les mandats des administrateurs sont renouvelables.

Le président du conseil d'administration représente le Fonds dans tous les actes publics et privés. Les actions judiciaires sont intentées et défendues au nom du Fonds par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs qu'il détermine à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou salariés du Fonds, pour l'administration courante du Fonds ou pour l'exécution de ses décisions.

Le conseil d'administration établit un règlement interne régissant l'organisation et le fonctionnement du Fonds, et plus particulièrement les conditions de convocation et de déroulement des réunions du conseil d'administration ainsi que la manière de tenir le registre des délibérations et les archives. Le règlement interne fixe l'adresse du siège du Fonds.

Le conseil d'administration peut créer des structures de gestion décentralisées du Fonds, sans personnalité juridique propre, dont il détermine le nombre, la dénomination, la composition, les missions et le fonctionnement au règlement interne. Les membres des structures décentralisées sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans et révoqués par le conseil d'administration. Leurs mandats sont renouvelables. […] Le conseil d'administration peut déléguer aux membres de ces structures, ou à certains d'eux, les compétences et pouvoirs qu'il détermine pour la gestion courante des structures décentralisées.

Les décisions du conseil d'administration relatives à l'établissement et à la modification du règlement interne, les décisions relatives aux actes de disposition portant sur les objets immobiliers dont le Fonds est propriétaire, ainsi que les décisions pour lesquelles le règlement interne prévoit l'approbation de l'Archevêché nécessitent l'accord de celui-ci pour devenir effectives".

4. Amendement ad article 6

A l'article 7 (article 6 à la suite de la suppression de l'article 4), le début de phrase du paragraphe 1er, alinéa 1er est supprimé. Le texte de cet alinéa commence par les termes „Sans préjudice des dispositions …".

5. Amendement ad article 7

L'article 8 (article 7 à la suite de la suppression de l'article 4) est remplacé par le texte suivant:

„**Art. 7.** Le Fonds est immatriculé au registre de commerce et des sociétés prévu par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Aux fins de cette immatriculation le Fonds est considéré comme établissement public."

6. Amendement ad intitulé du chapitre 2

Dans l'intitulé du chapitre 2 le terme „dissolution" est remplacé par „suppression".

7. Amendement ad article 9

A l'article 10 (article 9 à la suite de la suppression de l'article 4) le terme „dissoutes" est remplacé par „supprimées".

8. Amendement ad article 11, paragraphe 3

Les deux premiers alinéas du paragraphe 3 de l'article 12 (article 11 à la suite de la suppression de l'article 4) sont remplacés par le texte suivant:

---

1 Dans son avis du 14 juillet 2017, le Conseil d'Etat estime qu'en l'absence de valeur normative des dispositions prévues à l'article 4 du projet de loi, cet article est à supprimer.

„(3) Un édifice religieux appartenant en propriété à une commune qui sert à l'exercice du culte catholique et qui est inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut être dégrevé de sa finalité cultuelle selon les règles du paragraphe 2, sauf que l'accord préalable est requis de la part de l'Archevêché. Si l'Archevêché n'y donne pas son accord ou si, dans les trois mois à compter de la réception de l'expédition de la délibération du conseil communal, celui-ci n'a pas eu communication de la décision prise par l'Archevêché, le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice, si le conseil communal en fait la demande. La demande d'acquisition doit être délibérée par le conseil communal dans les trois mois à compter de la réception de la décision prise par l'Archevêché ou, à défaut de réponse, dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel celle-ci aurait dû parvenir au conseil communal.

A défaut pour le Fonds d'acquérir l'édifice dans le délai de neuf mois à compter de la date où la demande du conseil communal à cet effet lui est parvenue, l'édifice est dégrevé de sa finalité cultuelle. Le conseil communal constate le dégrèvement au moyen d'une délibération."

9. Amendement ad article 12

A l'article 13 (article 12 suite à la suppression de l'article 4) le terme „désaffecté" figurant respectivement à l'alinéa 1er et à l'alinéa 2 est remplacé par „dégrevé de sa finalité cultuelle."

10. Amendement ad article 13

A l'article 14 (article 13 suite à la suppression de l'article 4), première phrase, le terme „désaffecté" est remplacé par „dégrevé de sa finalité cultuelle". La fin de la première phrase du même article, libellée „à compter de la ratification par l'Archevêché de la décision de désaffectation afférente» est remplacée par „à compter de la prise d'effet de la délibération de dégrèvement prévue à l'article 11, paragraphe 2."

La deuxième phrase du même article est remplacée par le texte suivant:

„En sont exclus les objets fixés à demeure à l'édifice, à l'exception de ceux visés par les alinéas 3 et 4 de l'article 525 du Code civil."

11. Amendement ad article 15

A l'alinéa 1er de l'article 16 (article 15 à la suite de la suppression de l'article 4) le terme „désaffectés" est remplacé par „dégrevés de leur finalité cultuelle".

12. Amendement portant ajout d'un nouvel article 20 en début du chapitre 5

Sous le chapitre 5 est inséré un nouvel article 20 (numérotation retenue à la suite de la suppression des articles 4 et 18[2]) libellé comme suit:

„**Art. 20.** Par dérogation à l'article 5, alinéa 1er, la comptabilité que le Fonds est tenu d'appliquer avant l'exercice 2021 se limite à la présentation après la fin de l'exercice comptable d'un compte des recettes et des dépenses réalisées en cours d'exercice avec indication de l'état financier en début et en fin d'exercice."

13. Amendement ad article 21

Aux paragraphes 1er et 2 de l'article 22 (article 21 suite à la suppression des articles 4 et 18 et à l'ajout d'un nouvel article 20) les termes „Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique" sont remplacés par „Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique".

14. Amendement ad article 23

L'article 24 (article 23 suite à la suppression des articles 4 et 18 et à l'ajout d'un nouvel article 20) est remplacé par le texte suivant:

„**Art. 23.** La référence à la présente loi peut se faire sous forme abrégée en utilisant les termes „loi du jj/mm/2017 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes."

2 Dans son avis du 14 juillet 2017, le Conseil d'Etat propose la suppression tant de l'article 4 que de l'article 18.

15. Amendement ad annexe I

Sous la rubrique „Commune de Feulen, section B de Oberfeulen de l'annexe I, la ligne comportant le texte „591/3215, im Eicherfeld (labour), 29,70 a" est supprimée.

16. Amendement ad annexe II

L'annexe Il prend la teneur suivante:

p.m. (fusion dans un relevé unique des annexes IIA et IIB)

17. Amendement ad annexe III

L'annexe III est modifiée comme suit: p.m.

*

COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

CONSIDERATIONS GENERALES

Les amendements gouvernementaux sous objet font suite à l'avis du Conseil d'Etat du 14 juillet 2017.

Le Gouvernement est d'accord pour suivre les observations du Conseil d'Etat, assorties d'une opposition formelle et concernant plus particulièrement les dispositions de l'article 1er, de l'article 2, alinéa 2, de l'article 7 et de l'article 11 du projet de loi amendé.

En ce qui concerne le texte proposé par le Conseil d'Etat comme alinéa 2 à ajouter au paragraphe 1er de l'article 7 (article 6 à la suite de la suppression de l'article 4 proposée par le Conseil d'Etat), le Gouvernement considère que le régime des subventions à allouer au Fonds sur base de la proposition du texte en question, à l'instar des règles valant pour les propriétaires privés, doit être réglé par règlement communal en due forme.

Le Conseil d'Etat est également suivi en ce qui concerne la suppression des articles 4 et 18 du projet de loi amendé. Il est de même donné suite à sa proposition de transférer la disposition transitoire de l'article 6, alinéa 1er, deuxième phrase, dans un article nouveau à insérer en début du chapitre 5 et numéroté article 20 (numérotation tenant compte du changement des numéros qui se dégage de la suppression des articles 4 et 18).

Les propositions de texte formulées par ailleurs par le Conseil d'Etat sont en principe reprises. Toutefois, suite à l'échange de vues entre le ministre de l'Intérieur et les représentants de l'Archevêché, le 24 juillet 2017, il a été jugé approprié d'adapter quelques-unes de ces propositions pour mieux tenir compte des vues de l'Archevêché, notamment en ce qui concerne l'organisation du futur Fonds.

Il n'est pas non plus estimé opportun de suivre le Conseil d'Etat quant à sa proposition faite à l'endroit de l'article 21 (devenant article 19 à la suite de la suppression des articles 4 et 18) de mettre un terme au droit de la Cathédrale d'accepter des fondations, dotations ou legs.

La proposition du Conseil d'Etat faite à l'endroit de l'article 2 aux termes de laquelle il y serait précisé que „le Fonds gère également les édifices religieux [qui appartiennent aux communes et qui sont] visés à l'article 15" (article 14 dans l'optique de la suppression de l'article 4 proposée par le Conseil d'Etat), n'est pas suivie au regard des dispositions de l'article 15 (article 14) jugées suffisamment explicites pour confier au Fonds la gestion courante de ces édifices.

En outre, un éventuel suivi de la proposition du Conseil d'Etat d'énumérer à l'article 23 (22 selon le Conseil d'Etat) l'ensemble des textes normatifs, depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ayant créé des paroisses ou des succursales de paroisse est considéré comme inutile au regard de la doctrine distinguant entre lois normatives (ayant pour objet de créer des interdictions, des droits ou des obligations à portée générale et impersonnelle) et lois de forme (qui ouvrent une faculté à ceux auxquelles elles s'adressent: – loi d'autorisation avec pour but de construire tel immeuble, loi d'approbation d'un traité international, loi ayant à l'époque conféré la naturalisation, …). „Les lois de forme ne font, en principe, pas … l'objet d'une abrogation, ni d'une

modification."[3] Dans la mesure où les textes normatifs auxquels se réfère l'avis du Conseil d'Etat du 14 juillet 2017 rangent parmi les lois de forme (ou arrêtés royaux grand-ducaux, à l'époque équipollents à une loi de forme), il est superfétatoire de procéder à une abrogation formelle de ces textes.

Enfin, la proposition du Conseil d'Etat de soustraire à l'approbation ministérielle les délibérations communales relatives au dégrèvement d'édifices religieux de leur finalité cultuelle n'est pas retenue.

*

COMMENTAIRE JUSTIFICATIF DES AMENDEMENTS PREVUS

1) Amendement ad intitulé

Il est donné suite à la proposition du Conseil d'Etat reprise dans la partie de l'avis traitant de l'article 19 du projet de loi amendé en précisant que l'objet du projet de loi ne se limite pas à la seule gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, mais comporte par ailleurs la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes en général.

Par contre, le relevé des textes à abroger est maintenu, d'une part, pour tenir compte de l'avant-dernière observation reprise parmi les considérations générales ci-avant et, d'autre part, pour honorer la demande de l'Archevêché de maintenir en vigueur le décret du 6 novembre 1813 sur la conservation et l'administration des biens que possède le clergé dans plusieurs parties de l'empire.

2) Amendement ad article 2, alinéas 1er et 2, lettres a) et b)

Dans la mesure où le Conseil d'Etat recommande, dans le cadre de son examen de l'article 10 du projet de loi, de recourir au verbe „supprimer" plutôt qu'au terme „dissoudre" pour mettre fin à l'existence des fabriques d'église, la concordance interne du texte de loi requiert l'utilisation de la même terminologie à l'article 2.

Comme par ailleurs le Conseil d'Etat préconise la suppression de l'article 4, la numérotation des articles suivants s'en trouve modifiée, et la référence à l'article 10 prévue dans la version proposée par le Conseil d'Etat doit être changée en référence à l'article 9.

3) Amendement ad article 4

A la suite de la suppression de l'article 4, proposée par le Conseil d'Etat, les articles subséquents doivent être renumérotés. L'article 5 du projet de loi amendé prend ainsi le numéro 4.

Selon le Conseil d'Etat il n'est pas indiqué d'assimiler le Fonds aux fondations d'utilité publique par référence aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. En effet, le Conseil d'Etat préfère à cette approche l'insertion dans le texte de loi, de dispositions spécifiques réglant la mise en place et le fonctionnement des organes de gestion du Fonds, à considérer selon le Conseil d'Etat comme personne morale de droit public.

S'il est jugé indiqué de reprendre la proposition de texte avancée par la Haute Corporation, il échet pourtant d'en adapter certains points à la lumière de l'échange de vues précité du 24 juillet 2017 avec les représentants de l'Archevêché.

Il est retenu de fixer le mandat des administrateurs du Fonds et des responsables de ses structures décentralisées uniformément à une durée ne pouvant excéder 6 ans. Il est précisé que la responsabilité de la gestion courante peut être confiée à une ou plusieurs personnes qui sont soit membres du Conseil d'administration (administrateur(s) délégué(s)) soit engagées par le Fonds sur base d'un contrat de travail (directeur(s) salarié(s)). Il semble également indiqué d'aligner le libellé concernant la nomination et la révocation des gestionnaires du Fonds, qu'ils soient responsables au niveau central ou dans les structures décentralisées. Enfin, il est jugé approprié d'élargir le pouvoir de contrôle de l'Archevêché en soumettant à son approbation non seulement les décisions du Fonds concernant l'adoption de son règlement interne et des modifications afférentes ainsi que ses actes de disposition concernant les édifices religieux qui lui appartiennent, mais d'étendre cette approbation aux actes de disposition en général ainsi qu'à d'autres décisions identifiées dans le règlement interne comme devant être approuvées par l'Archevêché.

---

3 cf. Marc Besch, traité de légistique formelle (juillet 2017), voir sous (6); – ouvrage non encore publié

4) Amendement ad article 6

En l'absence de valeur normative du début de texte de l'alinéa 1er du paragraphe 1er de l'article sous objet, il est prévu de supprimer le bout de phrase en question.

5) Amendement ad article 7

Le Conseil d'Etat préfère rapprocher les structures du Fonds à celles des établissements publics plutôt que d'aligner l'organisation et le fonctionnement sur les règles afférentes des fondations d'utilité publique, telles que prévues par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'article sous examen en tient compte en donnant suite à la suggestion du Conseil d'Etat de faire immatriculer le Fonds au registre de commerce et des sociétés, tout en suivant à cet effet les règles légales valables pour l'immatriculation des établissements publics.

6) Amendement ad intitulé du chapitre 2

Toujours dans le sillage de la proposition afférente du Conseil d'Etat, l'intitulé du chapitre 2 du projet de loi amendé visera la „suppression" et non la „dissolution" des fabriques d'église.

7) Amendement ad article 9

Le commentaire de l'amendement 6 vaut aussi pour l'amendement 7.

8) Amendement ad article 11, paragraphe 3

Le Conseil d'Etat a proposé dans son avis du 14 juillet 2017 de reformuler le paragraphe 3 de l'article 12 du projet de loi amendé (renuméroté l'article 11 suite à la suppression de l'article 4).

Il est prévu de reprendre le libellé proposé par le Conseil d'Etat.

Or, en relation avec les édifices religieux, propriété d'une commune, qui figurent sur l'annexe III, comme requérant l'accord de l'Archevêché pour pouvoir être dégrevés de leur finalité cultuelle, il semble préférable de ne pas parler d'un simple avis de l'Archevêché, mais d'écrire de façon explicite que l'accord de celui-ci est requis pour procéder au dégrèvement. Le refus pour ce faire sera, comme prévu initialement, synonyme d'obligation pour le Fonds d'acquérir l'édifice en question, si la commune en fait la demande.

Le délai d'acquisition de douze mois que d'aucuns (dont le Syvicol) ont jugé trop long, est ramené à neuf mois.

9) Amendement ad article 12

Donnant suite à la recommandation du Conseil d'Etat, l'article à amender évoquera dorénavant le „dégrèvement de la finalité cultuelle" d'un édifice religieux plutôt que sa „désaffectation", terme actuellement retenu dans le projet de loi amendé.

10) Amendement ad article 13

Dans l'hypothèse où un édifice religieux sera dégrevé de sa finalité cultuelle et que la commune territorialement concernée, sinon l'Etat pourra en disposer, le Fonds sera autorisé à récupérer le mobilier ecclésiastique.

Tout en reprenant les formulations proposées par le Conseil d'Etat pour le libellé à retenir, il est prévu, dans l'intérêt de disposer d'une date précise à laquelle le Fonds aura dû faire connaître sa décision afférente, de compter le délai prévu à cet effet non pas à partir „de la notification de l'Archevêché de la décision de [dégrèvement]", mais à partir de la prise d'effet de la délibération communale relative à ce dégrèvement, sachant que la jurisprudence des juridictions administratives s'appliquera à ces courriers (obligation pour la commune de prouver la réception du courrier qu'elle a expédié et la date de cette réception, courrier recouvrant utilement à la forme de l'envoi recommandé avec avis de réception) pour rapporter cette preuve.

11) Amendement ad article 15

Toujours dans l'optique de la proposition afférente du Conseil d'Etat, il y a lieu de remplacer également à l'article 15 le terme „désaffectés" par „dégrevés de leur finalité cultuelle".

12) Amendement portant ajout d'un nouvel article 20 en début du chapitre 5

L'amendement sous objet a pour but de reporter d'une année la durée de la disposition transitoire qui est, suite à la proposition afférente du Conseil d'Etat, transférée de l'article 6 (article 5 suite à la suppression de l'article 4) vers la fin de dispositif pour y faire l'objet d'un nouvel article 20. Ce report est justifié par la durée plus longue que prévu que prendra la procédure d'adoption de la loi en projet par la Chambre des députés.

13) Amendement ad article 21

Suite à la proposition du Conseil d'Etat de changer la dénomination légale du fonds, modification que vise l'article 1er de la loi en projet, il y a lieu d'adopter la même dénomination dans la loi concernant l'impôt sur le revenu et dans celle concernant l'aide au logement dont respectivement les articles 112 et 30*ter* sont censés être modifiés par l'article 21 de la loi en projet.

14) Amendement ad article 23

Dans la ligne de l'amendement de l'intitulé (cf. amendement 1), il convient d'adapter en conséquence la forme abrégée prévue pour faire référence à la loi en projet.

15) Amendement ad annexe I

Le labour formant la parcelle n° 591/3215, inscrite au cadastre de la commune de Feulen, section B de Oberfeulen, et faisant partie des biens de cure inscrites à l'annexe I du projet de loi a été vendu suivant acte notarié du 21 novembre 2016.

Tout en notant que la cession en question est intervenue selon les modalités actuellement appliquées en la matière, il échet de prévoir la suppression du labour en question à l'endroit concerné de l'annexe I.

16) Amendement ad annexe II

Conformément à la demande du Conseil d'Etat, formulée dans son avis du 14 juillet 2017, l'attribution de propriété d'un édifice religieux respectivement à une commune ou au Fonds résulte exclusivement de l'inscription afférente sur le relevé qui forme l'annexe II de la loi en projet.

Dans ces conditions la subdivision de cette annexe en une annexe IIA et une annexe IIB devient superfétatoire. Il y a par conséquent lieu de fusionner les deux relevés en un seul.

Par ailleurs, les communes, sur le territoire desquelles est implanté un édifice religieux dont la propriété n'a pas été établie par voie conventionnelle, ont été contactées, afin qu'elles se prononcent, le cas échéant, après concertation avec l'Archevêché, sur l'attribution de propriété de ces édifices.

La version définitive de la nouvelle annexe II ne sera dès lors disponible qu'en début du mois d'octobre 2017.

Les modifications de fonds et de structure apportées à l'annexe II sont par ailleurs mises à profit pour redresser un certain nombre de coquilles rédactionnelles qui s'étaient glissées dans le texte actuel de cette annexe.

17) Amendement ad annexe III

P.m.

N.B. L'intérêt d'inscrire un édifice religieux sur le relevé de l'annexe III n'est donné que dans la mesure où cet édifice figure à l'annexe II comme étant la propriété d'une commune. Etant donné que l'annexe II est susceptible de connaître les changements sur base du nouveau courrier que le ministre de l'Intérieur adressera aux communes, il est prématuré de donner à l'annexe III sa configuration définitive.

*

TEXTE COORDONNE

PROJET DE LOI

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

N.B. Les modifications du texte proposées par le Conseil d'Etat sont imprimées **en gras** et les amendements gouvernementaux sont soulignés.

Chapitre 1er – *La création d'un Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique*

Art. 1er. Sous la dénomination „Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique", ci-après dénommé „le Fonds", il est créé une personne morale de droit public aux fins de pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique.

Le Fonds est placé sous le contrôle de l'Archevêché de Luxembourg, ci-après dénommé „l'Archevêché".

Son siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Le Fonds est de plein droit le successeur à titre universel des fabriques d'église supprimées **conformément à l'article 9. Les dévolutions patrimoniales qui s'en suivent ont lieu en exemption des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.**

Le Fonds a pour mission:

1° d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion des biens meubles et immeubles ayant relevé de la gestion patrimoniale des fabriques d'église avant la suppression de celles-ci ainsi que de ceux qu'il a acquis par tous moyens de droit;

2° de répondre des dettes et des charges contractées par les fabriques d'église avant leur suppression et d'exercer, tant en demandant qu'en défendant, les droits et actions ayant appartenu à celles-ci;

3° de pourvoir, à l'exception de tous frais de **personnel visés par la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Eglise catholique, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte catholique et portant 1. modification de la loi modifiée du 30 avril 1873 sur la création de l'évêché;**

2. modification de certaines dispositions du Code du Travail; 3. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, portant refixation des cadres du culte catholique et réglant certaines matières connexes; 4. abrogation de certaines dispositions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété.

Le Fonds est propriétaire des immeubles, connus sous la dénomination de „biens de cure", qui sont énumérés à l'annexe I avec l'indication de leur dénomination, de leur nature, de leur numéro cadastral et de leur contenance.

Il est subrogé dans les droits et obligations résultant des engagements conventionnels que l'Archevêché a, le cas échéant, pris avant la création du Fonds en relation avec la conservation, l'entretien constructif et la remise en état ainsi qu'avec les frais de fonctionnement et l'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach.

Art. 3. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, alinéa 1er, deuxième phrase, toute mutation immobilière en faveur du Fonds, dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique, est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Article 4 (supprimé)

Art. 4. Le Fonds est géré par un conseil d'administration d'au moins trois membres nommés pour une durée que ne peut pas excéder six ans et révoqués **par l'Archevêché. Les mandats des administrateurs sont renouvelables.**

Le président du conseil d'administration représente le Fonds dans tous les actes publics et privés. Les actions judiciaires sont intentées et défendues au nom du Fonds par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs qu'il détermine à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou salariés du Fonds, **pour l'administration courante du Fonds ou pour l'exécution de** ses **décisions.**

Le conseil d'administration établit un règlement interne régissant l'organisation et le fonctionnement du Fonds, et plus particulièrement les conditions de convocation et de déroulement des réunions du conseil d'administration ainsi que la manière de tenir le registre des délibérations et les archives. Le règlement interne fixe l'adresse du siège du Fonds.

Le conseil d'administration peut créer des structures de gestion décentralisées du Fonds, sans personnalité juridique propre, dont il détermine le nombre, la dénomination, la composition, les missions et le fonctionnement au règlement interne. Les membres des structures décentralisées sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans et révoqués **par le conseil d'administration. Leurs mandats sont renouvelables. […] Le conseil d'administration peut déléguer aux membres de ces structures, ou à certains d'eux, les compétences et pouvoirs qu'il détermine pour la gestion** courante **des structures décentralisées.**

Les décisions du conseil d'administration relatives à l'établissement et à la modification du règlement interne, les décisions relatives aux actes de disposition portant sur des objets immobiliers dont le Fonds est propriétaire, ainsi que les décisions pour lesquelles le règlement interne prévoit l'approbation de l'Archevêché **nécessitent l'accord de** celui-ci pour devenir effectives.

Art. 5. Les comptes relatifs à la gestion du Fonds sont tenus suivant les principes de la comptabilité commerciale. **[…]**

Les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, désigné par le conseil d'administration du Fonds.

Les comptes annuels et les rapports du réviseur d'entreprises agréé sont soumis à l'approbation de l'Archevêché dans les six mois après la clôture de l'exercice comptable. Avant le début de l'exercice comptable, le budget afférent doit être approuvé par l'Archevêché.

Art. 6. (1) […] Sans préjudice des dispositions des articles 10, paragraphe 3, 12, alinéa 1er, 14, alinéa 1er, et 16, paragraphe 2, **une contribution au financement des** activités du Fonds par les communes est exclu, et le Fonds ne peut recevoir aucune contribution de la part d'une commune en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune.

Toutefois, peuvent être accordées et acceptées par le Fonds des subventions versées aux propriétaires d'édifices érigés sur le territoire de la commune, en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal.

(2) L'emprunt que le Fonds peut contracter au cours des trois premières années après sa création bénéficie de la garantie de l'Etat tant pour le remboursement du capital que pour le paiement des intérêts; les modalités de cette garantie, qui est limitée à quinze millions d'euros, sont fixées par le Gouvernement en conseil.

Art. 7. Le Fonds est immatriculé au registre de commerce et des sociétés prévu par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Aux fins de cette immatriculation le Fonds est considéré comme établissement public.

Art. 8. Le Fonds est exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Toutefois, il reste passible de l'impôt si les activités qu'il exerce ont un caractère industriel ou commercial.

Chapitre 2. – *La suppression des fabriques d'église*

Art. 9. Les fabriques d'église instituées par le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises sont supprimées.

Chapitre 3. – *Le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique*

Art. 10. L'inscription d'un édifice religieux sur l'annexe II emporte attribution de propriété.

Art. 11. (1) Si l'Archevêché n'entend plus se servir pour l'exercice du culte catholique d'un édifice religieux qui, en vertu de l'article 10, appartient à une commune, il en informe par écrit la commune propriétaire et le Fonds. Le conseil communal prend acte au moyen d'une délibération du dégrèvement de l'édifice de sa finalité cultuelle.

(2) Une commune qui, en vertu de l'article 10, est propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique, non inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut obtenir le dégrèvement de la destination cultuelle de l'édifice. A cet effet, le conseil communal se prononce au moyen d'une délibération en faveur du dégrèvement. Une expédition de la délibération est adressée dans le mois à l'Archevêché pour avis. L'avis de l'Archevêché doit parvenir au conseil communal dans les trois mois de la réception de l'expédition de la délibération. Après la réception de l'avis de l'Archevêché ou après l'expiration du délai de trois mois, le dégrèvement de l'édifice de sa charge cultuelle est porté à l'ordre du jour du conseil communal qui décide. La délibération du conseil communal doit intervenir dans les trois mois à compter de l'avis de l'Archevêché ou, à défaut d'avis, dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel l'avis aurait dû parvenir au conseil communal. La délibération est transmise à l'Archevêché.

(3) **Un édifice religieux appartenant en propriété à une commune qui sert à l'exercice du culte catholique et qui est inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut être dégrevé de sa finalité cultuelle selon les règles du paragraphe 2, sauf que** l'accord préalable est requis de la part de l'Archevêché. Si l'Archevêché n'y donne pas son accord ou si, dans les trois mois à compter de la réception de l'expédition de la délibération du conseil communal, celui-ci n'a pas eu communication de la décision prise par l'Archevêché, **le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice, si le conseil communal en fait la demande. La demande d'acquisition doit être délibérée par le conseil communal dans les trois mois à comp-**

ter de la réception de la décision prise **par l'Archevêché ou, à défaut** de réponse, **dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel** celle-ci **aurait dû parvenir au conseil communal.**

A défaut pour le Fonds d'acquérir l'édifice dans le délai de neuf **mois à compter de la date où la demande du conseil communal à cet effet lui est parvenue, l'édifice est dégrevé de sa finalité cultuelle. Le conseil communal constate le dégrèvement au moyen d'une délibération.**

Dans l'hypothèse où cette demande est faite plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie des dépenses d'investissement que la commune propriétaire a effectuées au cours des dix ans précédant la cession, les dépenses en question étant censées être amorties linéairement sur cette même durée. Si par contre cette demande est faite avant cette échéance, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie, selon les modalités qui précèdent, des dépenses d'investissement effectuées par la commune propriétaire au profit de l'édifice religieux à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.“

Art. 12. Le Fonds cède pour un euro tout édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle qui relève de sa propriété en vertu de l'article 10, à la commune sur le territoire de laquelle est implanté cet édifice, ou à l'Etat, la commune étant prioritaire sur l'Etat.

Le Fonds n'est en droit de disposer librement d'un édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle que si la commune, par une délibération de son conseil communal, ou l'Etat, par une décision du Gouvernement en conseil, déclarent renoncer à l'acquisition. Dans ce cas, il est tenu de respecter les conditions de l'article 15.

Art. 13. Le Fonds est autorisé à garder le mobilier de tout édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle, à condition de faire connaître sa décision, selon le cas, respectivement à la commune propriétaire ou à la commune ou à l'Etat cessionnaire dans les douze mois à compter de la prise d'effet de la délibération prévue à l'article 11, paragraphe 2. En sont exclus **[…]** les objets fixés à demeure à l'édifice, à l'exception de ceux visés par les alinéas 3 et 4 de l'article 525 du Code civil.

Art. 14. Sans préjudice des dispositions de l'article 11, paragraphe 3, alinéa 2, les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui appartiennent à une commune peuvent être cédés au Fonds, à titre onéreux ou **à titre gratuit**.

Ces édifices peuvent aussi être mis à la disposition du Fonds par voie de convention qu'il a conclue avec la commune concernée pour un terme de cinq à neuf ans, renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition des édifices religieux se fait sur base d'une indemnité annuelle dont le montant se situe entre 1.000 et 2.500 euros à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1er octobre 2016. Chaque partie peut par lettre recommandée dénoncer la convention à son échéance, en respectant à cet effet un préavis de deux ans.

Le Fonds assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant des édifices mis à sa disposition.

Chapitre 4. – *Dispositions générales*

Art. 15. La conservation, l'entretien constructif et la remise en état tant des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, que de ceux qui sont dégrevés de leur finalité cultuelle dans les conditions de l'article 11, sont assurés par leur propriétaire dans l'intérêt de leur préservation, sauf le cas de leur démolition ou de leur transformation intervenant dans les conditions légales.

Dans tous les cas, la dignité des lieux doit être respectée.

Art. 16. (1) Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach, suivant les modalités à convenir avec le Fonds et respectivement la Ville de Luxembourg et la Ville d'Echternach.

Dans les mêmes conditions, le **Gouvernement** peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de ces deux édifices religieux.

(2) Selon les mêmes modalités, la Ville de Luxembourg peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et la Ville d'Echternach aux frais de conserva-

tion, d'entretien constructif et de remise en état ainsi qu'aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Basilique d'Echternach.

Article 18 (supprimé)

Art. 17. (1) Les communes ne supportent d'autres charges en relation avec l'exercice des cultes que celles qui sont susceptibles de résulter de l'application des articles 6, paragraphe 1er, 10, paragraphe 3, 12, alinéa 1er, 14, alinéa 1er, 15 et 16, paragraphe 2.

(2) Sont exempts des droits de timbre, de transcription et d'enregistrement les actes qui sont dressés en faveur des communes et qui portent sur la mutation de droits réels immobiliers de la part du Fonds.

Art. 18. Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et appartenant à une personne juridique autre qu'une commune ou le Fonds.

Art. 19. Le Fonds est en droit d'accepter les fondations, dotations ou legs qui sont faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg. Le Grand Séminaire de Luxembourg peut de même accepter les fondations, dotations et legs faits en sa faveur.

Chapitre 5. – *Dispositions finales*

Art. 20. Par dérogation à l'article 5, alinéa 1er, la comptabilité que le Fonds est tenu d'appliquer avant l'exercice 2021 **se limite à la présentation après la fin de l'exercice comptable d'un compte des recettes et des dépenses réalisées en cours d'exercice avec indication de l'état financier en début et en fin d'exercice.**

Art. 21. (1) L'énumération du point 1 de l'alinéa 1er de l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est complétée *in fine* par un tiret supplémentaire, libellé comme suit:

„– au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, exception faite des dons lui parvenant de la part d'organismes à caractère collectif".

(2) L'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est remplacé par le texte suivant:

„**30ter.** L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, hospices civils, offices sociaux, le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ainsi que par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement."

(3) A l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le point 9° est supprimé.

Art. 22. Sont abrogés:

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Art. 23. La référence à la présente loi peut se faire sous forme abrégée en utilisant les termes „loi du jj.mm.2017 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes".

Art. 24. La présente loi entre en vigueur le premier jour du troisième mois après sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/06A

N° 7037[6A]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

SOMMAIRE:

page

Addendum aux amendements gouvernementaux d'août 2017 (13.11.2017)

1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (10.11.2017) 2
2) Version modifiée de l'annexe II 3
3) Version modifiée de l'annexe III 48

*

DÉPÊCHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(10.11.2017)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 16 août 2017, par laquelle j'avais saisi la Chambre des Députés d'amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi repris sous rubrique.

J'avais joint à ce courrier le texte des amendements avec un commentaire, le texte coordonné ainsi que la fiche d'évaluation d'impact.

Dans le cadre de ces amendements, le Gouvernement a fait sienne la position du Conseil d'État qui avait estimé dans son avis du 14 juillet 2017 que l'attribution de la propriété des édifices religieux à la commune territorialement concernée ou au futur fonds devrait résulter de la seule inscription dans l'annexe II de la loi en projet.

Dans cette optique, Monsieur le Ministre de l'Intérieur avait, à la suite de l'avis précité, demandé aux communes dont les négociations antérieures avec les fabriques d'église n'avaient pas permis de dégager un accord sur l'attribution de propriété des églises, de se prononcer unilatéralement sur la question. En étaient concernés les édifices religieux figurant à l'annexe II B du projet de loi.

Au regard des réponses qui sont parvenus à Monsieur le Ministre de l'intérieur, le projet de loi amendé prévoit d'attribuer la propriété des édifices religieux concernés, conformément aux options prises par les autorités communales.

L'annexe II n'est dès lors plus subdivisé dans une annexe II A et une Annexe II B, mais comporte dans un relevé unique l'ensemble des 493 édifices religieux inventoriés, avec chaque fois l'indication du propriétaire, soit la commune ou le fonds.

Tenant compte de l'attribution de propriété telle que celle-ci résulte de la nouvelle annexe II, l'annexe III (regroupant les églises qui requièrent l'accord de l'Archevêché en vue de pouvoir être dégrevées de leur finalité cultuelle) a été adaptée sur base des desiderata de l'Archevêché.

À la suite des amendements approuvés en fin juillet 2017 par le Conseil de Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, en complément aux amendements gouvernementaux du 16 août 2017, les versions modifiées des deux annexes II et III.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN

*

VERSION MODIFIÉE DE L'ANNEXE I

ANNEXE II

Commune de Beaufort, section A de Dillingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
141	1564	Route de Beaufort	édifice réligieux	1	98	la commune

Commune de Beaufort, section B de Kosselt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213		Route d'Eppeldorf	édifice réligieux	0	35	la commune

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la commune

Commune de Bech, section C de Hemstal et Zittig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
189	2309	Duerfstrooss	édifice religieux	0	40	la commune
537	1972	Am Duerf	édifice religieux	2	45	la commune

Commune de Bech, section D de Rippig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
331	1374	Am Pesch	édifice réligieux	0	71	la commune

Commune de Bech, section E de Hersberg et Altrier

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265	2128	Hersberg	édifice réligieux	0	61	la commune
425	2130	Op der Schanz	édifice réligieux	2	3	la commune

Commune de Beckerich, section A de Noerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
6	2586	Kierchewee	édifice réligieux	2	53	la commune

Commune de Beckerich, section B de Schweich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
766		Kapellebierg	édifice réligieux	1	40	la commune

Commune de Beckerich, section C de d'Elvange et Hovelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	3727	Haaptstrooss	édifice réligieux	3	87	la commune

Commune de Beckerich, section D de Huttange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194		Arelerstrooss	édifice réligieux	0	32	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	la commune
2355	518	Kohlenberg	édifice réligieux	1	87	la commune

Commune de Beckerich, section F d'Oberpallen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Kierchewee	édifice réligieux	1	78	la commune

Commune de Beckerich, section G de Levelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12		Biekerecherwee	édifice réligieux	1	28	la commune

Commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1693	4525	Route de Diekirch	édifice réligieux	4	23	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131	908	Rue du Village	édifice religieux	0	95	la commune

Commune de Bettembourg, section C de Fennange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
129	1326	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	52	la commune

Commune de Bettembourg, section D de Huncherange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
90	1663	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Bettembourg, section E de Noertzange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	67	la commune

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Bettendorf, section B de Moestroff

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	2282	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	61	la commune

Commune de Bettendorf, section C de Gilsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	5106	Rue Principale	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section C d'Olingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
276		Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	le Fonds

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Betzdorf, section E de Mensdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1213	5766	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	37	le Fonds

Commune de Bissen, section A de Bissen-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1107		Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	47	Le Fonds

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section A de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	1274	Brouch	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Biwer, section B de Boudler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	1729	Boudler	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Biwer, section D de Wecker

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
66	2553	Härebierg	édifice religieux	2	54	la commune

Commune de Biwer, section E de Hagelsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
259	1057	Route de Betzdorf	édifice religieux	0	84	la commune

Commune de Boevange/Attert, section A de Boevange/Attert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
383	3725	Rue de Helpert	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Boevange/Attert, section B de Buschdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
436	2521	Biirbelterwee	édifice religieux	2	43	le Fonds
1094	1328	Auf Helperich	édifice religieux	0	60	le Fonds

Commune de Boevange/Attert, section C de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	la commune

Commune de Boulaide, section A de Boulaide

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
142	2685	Rue du Curé	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section B de Baschleiden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1178	Rue Principale	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section C de Surré

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
113	5699	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	53	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
483		Haaptstrooss	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	2590	Oberst Schlinder	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Bourscheid, section B de Michelau

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
70	4450	Fléiberstrooss	édifice religieux	2	7	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bourscheid, section D de Welscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
868	2171	Kiirchewee	édifice religieux.	2	12	la commune

Commune de Bourscheid, section E de Kehmen et Scheidel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	1538	Scheedelerstrooss	édifice religieux	2	2	la commune
195	1717	Duerfstrooss	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Bourscheid, section F de Lipperscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1471	4446	Schoulstrooss	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CB d'Eselborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
117	3669	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	29	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section CD de Reuler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
159		Reuler	édifice religieux	1	36	la commune

Commune de Clervaux, section CE d'Urspelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
655	2249	Am Nidderlang	édifice religieux	1	23	la commune

Commune de Clervaux, section CF de Mecher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
832	2403	Mecher	édifice religieux	0	80	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HB de Kalborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	2109	Oben im Dorf	édifice religieux	1	16	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	Edifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section HD de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2440	Fischbach	édifice religieux	1	56	la commune
448	2442	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	17	la commune

Commune de Clervaux, section HE de Grindhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
115	1480	Grindhausen	édifice religieux	0	58	la commune

Commune de Clervaux, section HF de Hupperdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
91		Hupperdange	édifice religieux	2	90	la commune

Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
10		Siebenaler	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Clervaux, section MD de Roder

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
4	1408	Roder	édifice religieux	1	27	la commune

Commune de Clervaux, section ME de Drauffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
462	1198	Schoulbireg	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
601	590	Consdorf	édifice religieux	5	70	le Fonds

Commune de Consdorf, section B de Scheidgen-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
689	1676	Scheidgen	édifice religieux	1	70	la commune

Commune de Consdorf, section C de Breidweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	1334	In der Hoecht	édifice religieux	1	56	le Fonds

Commune de Consdorf, section E de Colbette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
298	1183	Colbette	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Contern, section A d'Oetrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
104	2922	Rue de Moutfort	édifice religieux	3	68	le Fonds

Commune de Contern, section B de Moutfort et Medingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1977	5556	Rue d'Oetrange	édifice religieux	3	65	le Fonds
487	5552	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	76	le Fonds

Commune de Contern, section C de Contern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
250	5332	Place de la Mairie	édifice religieux	3	49	le Fonds

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
354	2149	Kiircheplaz	édifice religieux	1	50	la commune

Commune de Dalheim, section D de Filsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3892	Kiirchestrooss	édifice religieux	2	87	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339	8926	Passage St. Laurent	édifice religieux	3	12	la commune

Ville de Differdange, section A de Niedercorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
153	9005	Rue St. Paul	édifice religieux	7	35	le Fonds

Ville de Differdange, section B de Differdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1254	10181	Rue de la Chapelle	édifice religieux	8	42	le Fonds
1578	10184	Rue Principale	édifice religieux	3	22	la commune

Ville de Differdange, section C d'Obercorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	7451	Rue Jean Gallion	édifice religieux	9	42	le Fonds

Commune de Dippach, section A de Dippach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
696	2091	Dippach	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Dippach, section B de Bettange-sur-Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Dippach, section C de Sprinkange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2326		Place de l'Eglise	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Dippach, section D de Schouweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1662	3705	Rue des Ecoles	édifice religieux	4	77	le Fonds

Ville de Dudelange, section A de Budersberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	9641	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	23	le Fonds

Ville de Dudelange, section B de Burange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	6372	Rue Pasteur	édifice religieux	2	33	le Fonds

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune
3168	7399	Rue de la Libération	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville d'Echternach, section A des Bois

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	5463	Rabatt	édifice religieux	2	7	le Fonds

Ville d'Echternach, section B d'Echternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1316	5709	Porte St. Willibrord	édifice religieux	17	37	le Fonds
1455		Rue de la Montagne	édifice religieux	5	60	le Fonds

Ville d'Echternach, section C de la Sainte Croix

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
25	2021	Beim heiligen Kreuz	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section A de Roodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
184	192	Kierchewee	édifice religieux	2	40	la commune

Commune d'Ell, section B de Petit-Nobressart

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	44	Noutemerstroos	édifice religieux	0	80	la commune

Commune d'Ell, section D de Colpach-Bas

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64		Grendelerstrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
510	2069	Rue de la Sûre	édifice religieux	2	14	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1763	Impasse du Berger	édifice religieux	0	93	la commune

Ville d'Esch/Alzette, section A d'Esch-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
727	12158	Rue de l'Eglise	édifice religieux	17	71	le Fonds
1344	18885	Rue Zénon Bernard	édifice religieux	13	99	le Fonds
2043	18888	Boulevard Charles de Gaulle	édifice religieux	1	85	le Fonds
2655	18894	Rue de Belvaux	édifice religieux	8	24	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section B de Lallange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
346	3588	Rue de Mondercange	édifice religieux	6	43	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section EA d'Esch-sur-Sûre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
278		Rue d'Eschdorf	édifice religieux	1	25	la commune
565		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	751	Haaptstrooss	édifice religieux	1	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HC de Heiderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
166	4004	An der Gaass	édifice religieux	4	24	le Fonds
571	4006	Kiirchewee	édifice religieux	1	24	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HD d'Eschdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
374	3185	An der Gaass	édifice religieux	3	35	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HE de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
572		Um Bechel	édifice religieux	0	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NA de Lultzhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	960	An der Driicht	édifice religieux	1	12	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NB de Neunhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213	1281	Haaptstrooss	édifice religieux	1	6	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
257	2637	An der Gaass	édifice religieux	1	97	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section B de Warken

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
535	2417	Rue de Welscheid	édifice religieux	1	19	la commune

Ville d'Ettelbrück, section C d'Ettelbrück

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	8499	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	6	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section D de Grentzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	138	Grentzingen	édifice religieux	0	57	la commune

Commune de Feulen, section A de Niederfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	2374	Bongerterwee	édifice religieux	4	40	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune
362		Place de la Chapelle	édifice religieux	1	19	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Fischbach, section C de Weyer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	394	Weyer	édifice religieux	1	61	la commune

Commune de Fischbach, section D de Schoos

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	852	Rue de Rollingen	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Fischbach, section E d'Angelsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
9	1594	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Flaxweiler, section B de Beyren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	3379	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	79	la commune

Commune de Flaxweiler, section C de Gostingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5302	Rue Bildgen	édifice religieux	4	61	la commune

Commune de Flaxweiler, section D de Niederdonven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1083	6612	Rue des Romains	édifice religieux	3	59	la commune

Commune de Flaxweiler, section E d'Oberdonven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2365	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	43	la commune

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
368	5615	Péiter vun Uespelt Strooss	édifice religieux	3	96	la commune

Commune de Frisange, section B de Frisange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94		Munnerëferstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Frisange, section C de Hellange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
96	3285	Beetebuergerstrooss	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Garnich, section A de Kahler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
74	2113	Rue Principale	édifice religieux	2	83	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Commune de Garnich, section C de Hivange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
528	1734	Rue de Garnich	édifice religieux	1	60	la commune

Commune de Garnich, section D de Dahlem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265		Rue de l'Ecole	édifice religieux	0	83	le Fonds

Commune de Goesdorf, section A de Nocher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
53	3154	Kiirchewee	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section B de Buderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
15	3164	Duerfstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune de Goesdorf, section C de Dahl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	1027	Duerfstrooss	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Goesdorf, section E de Bockholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
79	784	Kiirchewee	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Goesdorf, section F de Goesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	3194	Um Knupp	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Ville de Grevenmacher, section B des Bois

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
68		Im Kreuzerberg	édifice religieux	2	0	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Grosbous, section B de Dellen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
666	2370	Rue du Lavoir	édifice religieux	1	11	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Heffingen, section B de Reuland

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	3913	Bei der Kiirch	édifice religieux	1	86	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	6513	Hesperange	édifice religieux	3	42	la commune

Commune de Hesperange, section B d'Itzig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	7144	Rue de Hesperange	édifice religieux	4	69	la commune

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	4737	Route de Thionville	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Hesperange, section D de Fentange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	3220	Rue de Bettembourg	édifice religieux	2	48	la commune

Commune de Hobscheid, section A de Hobscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4408	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Hobscheid, section B d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Junglinster, section JA de Godbrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
268	2071	Rue de Village	édifice religieux	2	28	le Fonds

Commune de Junglinster, section JB de Junglinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2103		Rue de Bourglinster	édifice religieux	6	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JC d'Altlinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318		Rue de Luxembourg	édifice religieux	0	96	le Fonds

Commune de Junglinster, section JD de Bourglinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
160	2923	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JE d'Eisenborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	384	Route de Luxembourg	édifice religieux	0	55	le Fonds

Commune de Junglinster, section RA de Rodenbourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Oben im Dorf	édifice religieux	2	0	le Fonds

Commune de Junglinster, section RB de Gonderange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
59	4407	Rue de Wormeldange	édifice religieux	2	68	le Fonds

Commune de Junglinster, section RC d'Eschweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
571	1279	Eschweiler	édifice religieux	2	15	le Fonds

Commune de Junglinster, section RD de Beidweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
450	1719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	63	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	410	Rue de la Libération	édifice religieux	1	44	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BB de Hautcharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	3395	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	92	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	La commune

Commune de Käerjeng, section CA de Clemency

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CB des Moulins

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
678		Rue de la Gare	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CC de Fingig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
44	1562	Rue Centrale	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Kayl, section A de Kayl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
356	11029	Rue de l'Eglise	édifice religieux	8	66	le Fonds

Commune de Kayl, section B de Tetange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
246	2123	Rue Principale	édifice religieux	6	30	le Fonds

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1844		Bei der Kirch	édifice religieux	2	90	la commune
1880	7158	Chapelle de Kehlen	édifice religieux	0	8	la commune
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kehlen, section B d'Olm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
52	2500	Rue de Nospelt	édifice religieux	0	91	la commune

Commune de Kehlen, section C de Nospelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	4779	Nospelt	édifice religieux	2	99	la commune

Commune de Kehlen, section D de Dondelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	751	Rue du Moulin	édifice religieux	0	84	la commune

Commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	3387	Rue de Kehlen	édifice religieux	2	80	la commune
1141	3389	Meispelt	édifice religieux	0	33	la commune

Commune de Kiischpelt, section KA de d'Alscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	1336	Duerfstrooss	édifice religieux	1	37	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section KB de Merkholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
485	1667	Bei der Kierch	édifice religieux	1	13	la commune

Commune de Kiischpelt, section KC de Kautenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
292	1407	Konstemer Strooss	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Kiischpelt, section WA d'Enscherange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
199		Bei der Kierch	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WB de Pintsch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	896	Houserstrooss	édifice religieux	3	55	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
232		Bei Hencksebréck	édifice religieux	1	32	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
175		Bei der Kapell	édifice religieux	0	66	la commune
319	2867	Burregaass	édifice religieux	4	9	la commune

Commune de Koerich, section A de Koerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360		Rue de l'Ecole	édifice religieux	5	40	le Fonds

Commune de Koerich, section B de Goeblange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
934		Goeblange	édifice religieux	0	75	le Fonds

Commune de Koerich, section C de Goetzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	2324	Rue de Windhof	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Kopstal, section A de Kopstal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
496	4	Rue de Saeul	édifice religieux	5	50	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HA de Tarchamps

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	4623	Duerfstrooss	édifice religieux	3	39	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HC de Harlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1090	4030	Place St. Hubert	édifice religieux	3	69	le Fonds
1189	3427	Rue Bierg	édifice religieux	0	4	la commune
1260	4039	Bambësch	édifice religieux	0	16	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MB de Nothum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
29	1651	Duerfstrooss	édifice religieux	1	27	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MC de Mecher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	327	Denkert	édifice religieux	1	79	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MD de Liefrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Kirewee	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section ME de Bavigne

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3377	Om Harlerberg	édifice religieux	0	15	la commune
294		Duerfstrooss	édifice religieux	1	73	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune
644		In der Hoehl	édifice religieux	0	32	la commune

Commune de Larochette, section B d'Ernzen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1847	Montée d'Ernzen	édifice religieux	0	97	la commune

Commune de Larochette, section C de Meysembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
471	2	In der Kirt	édifice religieux	2	0	le Fonds

Commune de Lenningen, section A de Buurg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	3577	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	24	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
654	2028	Route de Mersch	édifice religieux	1	36	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
30	1709	Rue de Fischbach	édifice religieux	2	52	le Fonds

Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1116	2759	Route de Luxembourg	édifice religieux	3	4	la commune

Commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	1397	Rue de Steinsel	édifice religieux	3	71	le Fonds

Ville de Luxembourg, section EA de Beggen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
434	2330	Rue de Beggen	édifice religieux	5	59	la commune
434	2331	Rue de Beggen	édifice religieux	0	44	la commune

Ville de Luxembourg, section EB de Dommeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1144	Rue du Château	édifice religieux	2	70	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune
487	6087	Rue des Maraîchers	édifice religieux	1	62	le Fonds

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune
430	6425	Rue des Peupliers	édifice religieux	3	83	la commune

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	8217	Place Sts. Pierre et Paul	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoD de Cessange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	3912	Rue St. Joseph	édifice religieux	5	22	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LA de Clausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	1285	Place Ste. Cunegonde	édifice religieux	6	49	la commune

Ville de Luxembourg, section LB de Pfaffenthal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
163	699	Rue St. Mathieu	édifice religieux	6	25	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
45	144	Rue de Prague	édifice religieux	0	95	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	4535	Val des Bons-Malades	édifice religieux	1	47	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune
540	1074	Rue Sigefroi	édifice religieux	6	40	la commune
785	2693	Rue Nicolas Adames	édifice religieux	2	15	le Fonds

Ville de Luxembourg, section RA de Rollingergrund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
249	4667	Montée des Tilleuls	édifice religieux	6	4	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section A de Lellig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1405	3305	Duerfstrooss	édifice religieux	3	51	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Manternach, section C de Munschecker

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318	1854	Duerfstrooss	édifice religieux	1	25	la commune

Commune de Manternach, section E de Berbourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1332	4068	Duerfstrooss	édifice religieux	5	50	la commune

Commune de Mersch, section B de Pettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	1230	Rue du Château	édifice religieux	1	1	le Fonds

Commune de Mersch, section C de Moesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
162	1776	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	4	28	la commune

Commune de Mersch, section D de Beringen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	2803	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Mersch, section E de Rollingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	3098	Rue de Luxembourg	édifice religieux	1	35	la commune

Commune de Mersch, section F de Reckange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
376	4000	Rue Principale	édifice religieux	2	17	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mersch, section H de Schoenfels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
139	1333	Rue du Village	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Mertert, section B de Wasserbillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3924	Grand-Rue	édifice religieux	8	90	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mertzig, section A de Mertzig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
300	6532	Rue Principale	édifice religieux	1	10	le Fonds
606	6486	Rue Principale	édifice religieux	6	44	le Fonds

Commune de Mompach, section A de Herborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
676	4154	Haaptstrooss	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Mompach, section B de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Mompach, section E de Moersdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
198	334	Um Kiesel	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Mompach, section F de Born

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1843	2535	Schlassstrooss	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Mondercange, section B de Mondercange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
303	5490	Rue d'Esch	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Mondercange, section D de Pontpierre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94	2444	Grand-Rue	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Mondercange, section E de Bergem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1049	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	70	le Fonds

Commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5567	Rue d'Erpeldange	édifice religieux	2	44	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
375		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	81	la commune

Commune de Niederanven, section B de Senningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
327	536	Route de Trèves	édifice religieux	5	90	la commune
1119	4530	Rue des Romains	édifice religieux	1	9	la commune

Commune de Niederanven, section C d'Oberanven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1710	6538	Rue Principale	édifice religieux	6	21	le Fonds

Commune de Niederanven, section D d'Ernster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	2111	Rue Principale	édifice religieux	1	71	la commune

Commune de Nommern, section A de Nommern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
579	1003	Nommern	édifice religieux	4	70	Le Fonds

Commune de Nommern, section B de Schrondweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	1564	Rue Principale	édifice religieux	3	34	la commune

Commune de Nommern, section C d'Oberglabach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43		Rue Principale	édifice religieux	0	85	la commune

Commune de Nommern, section D de Cruchten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
133		Bei der Kapell	édifice religieux	0	36	le Fonds
416	2963	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	99	le Fonds

Commune de Parc Hosingen, section CA de Holzthum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	1706	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	30	la commune

Commune de Parc Hosingen, section CB de Consthum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1837	Rue Knupp	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1544	4805	Haaptstrooss	édifice religieux	0	69	la commune
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
345	1514	Haaptstrooss	édifice religieux	1	96	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnB d'Obereisenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	127	Obereisenbach	édifice religieux	0	50	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnC d'Untereisenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	933	Am Duerf	édifice religieux	3	27	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnD de Wahlhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
729	2889	Am Duerf	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune
297		Eesberwée	édifice religieux	1	25	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnF de Bockholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1086	Haaptstrooss	édifice religieux	1	21	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnG de Neidhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1104	An der Gaass	édifice religieux	1	92	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnH de Dorscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	1434	Duerfstrooss	édifice religieux	1	99	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Pétange, section B de Lamadelaine

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
65	4719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Pétange, section C de Rodange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
344	8089	Rue de la Gendarmerie	édifice religieux	7	48	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section A de Weiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	1884	Rue Principale	édifice religieux	1	57	la commune

Commune de Putscheid, section B de Putscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	1009	Haaptstrooss	édifice religieux	1	8	la commune

Commune de Putscheid, section C de Stolzembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	2281	Rue Principale	édifice religieux	6	85	la commune

Commune de Putscheid, section D de Bivels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1832	Rue du Lac	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Putscheid, section E de Nachtmanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	861	Am Duerf	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Putscheid, section F de Gralingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
11	1584	Gralingen	édifice religieux	1	32	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section AB de Bilsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
212	1638	Rue Abbé Neuens	édifice religieux	1	34	la commune

Commune de Rambrouch, section BA de Bigonville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	7250	Rue du Village	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section FC de Hostert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
270	3415	Chemin de l'Eglise	édifice religieux	2	17	la commune

Commune de Rambrouch, section FD de Folschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
632		Folschette	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Rambrouch, section FE d'Eschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
293		Rue du Château	édifice religieux	1	38	la commune

Commune de Rambrouch, section PA de Holtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1480		Rue du Village	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Rambrouch, section PC de Wolwelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
195	2848	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	1	la commune

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Reckange/Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
490	1715	Rue de la chapelle	édifice religieux	0	92	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange/Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
743	6978	Rue Jean-Pierre Hilger	édifice religieux	3	79	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section C de Limpach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
322	1828	Rue Centrale	édifice religieux	2	6	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
389		Rue du Centre	édifice religieux	7	20	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section A de Lannen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	826	Rue de Roodt	édifice religieux	1	84	la commune

Commune de Redange/Attert, section B de Nagem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
136	1317	Rue Principale	édifice religieux	2	36	la commune

Commune de Redange/Attert section C d'Ospern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
243	2662	Rue Principale	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Redange/Attert, section E de Reichlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1233	Rue de Saeul	édifice religieux	1	62	la commune

Commune de Redange/Attert, section F de Niederpallen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
102	1998	Rue de Reichlange	édifice religieux	2	77	la commune

Commune de Reisdorf, section A de Hoesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	1807	Hoesdorf	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
264	3396	Route de la Sûre	édifice religieux	0	49	la commune
432	3398	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	93	le Fonds

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1939	Bigelbach	édifice religieux	1	48	le Fonds

Ville de Remich, section B de Remich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
853	7264	Rue de la Gare	édifice religieux	7	65	le Fonds

Commune de Roeser, section A de Bivange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
238	2797	Rue Edward Steichen	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Roeser, section C de Livange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	1434	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Roeser, section D de Peppange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529	2671	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Roeser, section F de Roeser

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1285	2295	Grand-Rue	édifice religieux	5	21	la commune

Commune de Rosport, section A de Steinheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
121		Rue du Village	édifice religieux	1	63	la commune

Commune de Rosport, section B de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport, section C de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Rosport, section D de Girst

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
371	1176	Duerfstrooss	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Rosport, section E de Dickweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
296	1407	Rue Principale	édifice religieux	1	40	la commune

Commune de Rosport, section F d'Osweiler-Est

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
364	2658	Rue Principale	édifice religieux	3	24	la commune

Ville de Rumelange, section A de Rumelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1582	Rue du Couvent	édifice religieux	10	23	le Fonds

Commune de Saeul, section A de Schwebach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	1204	Haaptstrooss	édifice religieux	1	11	la commune

Commune de Saeul, section B de Kapweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	758	Bei der Kapell	édifice religieux	3	21	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Saeul, section D de Calmus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1496	Haaptstrooss	édifice religieux	2	8	la commune

Commune de Saeul, section E d'Ehner

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	621	Kapellenpesch	édifice religieux	0	51	la commune

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1739	Rue Principale	édifice religieux	4	50	Le Fonds

Commune de Sanem, section A de Sanem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2307		Quartier de l'Eglise	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Sanem, section B de Soleuvre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
737	3574	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	60	le Fonds

Commune de Sanem, section C de Belvaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	8498	Quartier de l'Eglise	Édifice religieux	4	59	le Fonds
864	8513	Chemin-Rouge	édifice religieux	6	97	la commune
864	8514	Chemin-Rouge	édifice religieux	0	58	la commune

Commune de Sanem, section D d'Ehlerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3683	Rue de Mondercange	édifice religieux	1	25	le Fonds

Commune de Schengen, section BA d'Elvange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
174		Elvange	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Schengen, section BB de Burmerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6334	Rue Jean Hengen	édifice religieux	2	54	la commune

Commune de Schengen, section BC d'Emerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
418	832	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	82	la commune

Commune de Schengen, section RA de Wintrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6652	Wäistrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schengen, section RD de Schengen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2821	Wäistrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune de Schengen, section WA de Bech-Kleinmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
181	3929	Route du Vin	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	2685	Route du Vin	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Schengen, section WD de Wellenstein

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2894	941	Wellenstein	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Schifflange, section A de Schifflange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3929	12382	Avenue de la Libération	édifice religieux	12	79	le Fonds

Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4632	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	86	le Fonds

Commune de Septfontaines, section A de Greisch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	2396	Kierchepad	édifice religieux	2	42	le Fonds

Commune de Septfontaines, section B de Roodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	777	Kierchewee	édifice religieux	1	10	le Fonds

Commune de Septfontaines, section C de Septfontaines

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
237		Kierchewee	édifice religieux	3	40	la commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Stadtbredimus, section B de Greiveldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
107	4211	Gemengebreck	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinfort, section B de Hagen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
724	389	Rue Principale	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Steinfort, section C de Kleinbettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
887	3151	Rue de Hagen	édifice religieux	2	84	le Fonds

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Steinsel, section C de Heisdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
484	3372		édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune Tandel, section BA de Landscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1199	Haaptstrooss	édifice religieux	1	39	la commune

Commune Tandel, section BB de Brandenbourg-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
210		Haaptstrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune Tandel, section BC de Bastendorf-Est

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
386	1315	Laangwiss	édifice religieux	1	6	la commune

Commune Tandel, section ED de Bastendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune Tandel, section BE de Tandel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	3988	Veianerstrooss	édifice religieux	0	64	la commune

Commune Tandel, section FA de Walsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	325	Gaardewee	édifice religieux	1	1	la commune

Commune Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune Tandel, section FC de Longsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	250	Marxbierg	édifice religieux	3	32	la commune

Commune Tandel, section FD de Bettel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2049	Kierschestrooss	édifice religieux	2	77	la commune

Commune de Troisvierges, section A de Hautbellain

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1215		Hautbellain	édifice religieux	0	29	la commune
1136		Hautbellain	édifice religieux	2	0	la commune

Commune de Troisvierges, section B de Huldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194	2709	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Troisvierges, section C de Goedange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
227	1398	Am Duarref	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section E de Drinklange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1711	Duarrefweeg	édifice religieux	0	83	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune de Troisvierges, section G de Basbellain

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
22	719	Duarrefstrooss	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Troisvierges, section H de Biwisch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
695		Am Duarref	édifice religieux	0	91	la commune

Commune de Tuntange, section A de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune de Tuntange, section B de Hollenfels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529		Rue du Château	édifice religieux	1	58	la commune

Commune de Tuntange, section C d'Ansembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
168		Rue de la Vallée	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Tuntange, section E de Bour

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1419	940	Rue d'Arlon	édifice religieux	1	4	la commune

Commune d'Useldange, section A de Schandel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
191	1768	Duerfstrooss	édifice religieux	2	33	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune d'Useldange, section C de Rippweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	1959	Haaptstrooss	édifice religieux	1	70	la commune

Commune d'Useldange, section D d'Everlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	279	Everlange	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
581	2024	Haaptstrooss	édifice religieux	2	66	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EB Folkendange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
301	306	Folkendange	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EC d'Ermsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	817	Gilsduerferstrooss	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
67	3029	Gaich	édifice religieux	2	93	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MA de Merdernach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145	1488	Rue Knaeppchen	édifice religieux	4	30	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MC de Savelborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
566	1125	Savelborn	édifice religieux	0	62	le Fonds

Ville de Vianden, section B de Vianden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
178	2850	Groussgaass	édifice religieux	6	51	le Fonds
183	2852	Groussgaass	édifice religieux	0	66	le Fonds
617		Rue de Sanatorium	édifice religieux	1	90	le Fonds
1735	2856	Im Schinnberg	édifice religieux	0	60	le Fonds
1712		Bei der Neu Kirch	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Vichten, section A de Michelbouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
201	1045	Route d'Ettelbruck	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section A de Kuborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
351	797	Rue Théodore Welbes	édifice religieux	1	75	la commune

Commune de Wahl, section B de Heispelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	704	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rinds

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
272	4466	Rue Principale	édifice religieux	1	27	la commune
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wahl, section D de Wahl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
554	1024	Rue Principale	édifice religieux	2	90	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section A de Haller

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377	2357	Henerecht	édifice religieux	2	28	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbillig, section C de Christnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	4611	Gaessel	édifice religieux	2	57	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Waldbredimus, section B de Trintingerthal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	1841	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	10	le Fonds
1313	4645	Klausberg	édifice religieux	0	33	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	465	Place de l'Eglise	édifice religieux	2	68	la commune

Commune de Weiler-la-Tour, section B de Hassel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	1232	Rue de Hassel	édifice religieux	5	30	le Fonds
98	3938	Rue de Hassel	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Weiswampach, section A de Beiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
18	1423	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	51	la commune

Commune de Weiswampach, section B de Leithum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
7	957	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	70	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune
1510	7867	Landsknoeppchen	édifice religieux	0	28	la commune

Commune de Weiswampach, section D de Breidfeld

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1188	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	98	la commune

Commune de Weiswampach, section E de Holler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
665	354	Kirichstrooss	édifice religieux	2	80	la commune
772	1988	Beieknapp	édifice religieux	0	5	la commune

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	6662	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	74	la commune

Ville de Wiltz, section EA de Selscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	1502	Duerfstrooss	édifice religieux	1	29	le Fonds

Ville de Wiltz, section EB de Knaphoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1813	Knaphoscheid	édifice religieux	1	93	le Fonds

Ville de Wiltz, section EC d'Eschweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	3218	Duerfstrooss	édifice religieux	3	14	le Fonds

Ville de Wiltz, section ED d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1402	Um Knupp	édifice religieux	1	8	le Fonds

Ville de Wiltz, section WA de Wiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
97	4717	Rue des Charretiers	édifice religieux	6	6	le Fonds
99	4715	Rue des Charretiers	édifice religieux	0	91	le Fonds

Ville de Wiltz, section WB de Niederwiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
169	5033	Niederwiltz	édifice religieux	6	98	le Fonds

Ville de Wiltz, section WC de Roullingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1038	Am Duerf	édifice religieux	1	20	le Fonds

Commune de Wincrange, section AB d'Asselborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	4807	Asselborn	édifice religieux	3	1	la commune

Commune de Wincrange, section AC de Sassel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	85	Sassel	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section AE de Rumlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
16	675	An der Gaass	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Wincrange, section AF de Stockem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13		Stockem	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Wincrange, section BA de Troine

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
63	2632	Troine	édifice religieux	3	20	la commune
505	3920	Hinter der Strasse	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Wincrange, section BB de Crendal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
495	1360	Crendal	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wincrange, section BC de Lullange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64	2355	Lullange	édifice religieux	2	61	la commune

Commune de Wincrange, section BD de Doennange et Deiffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	3209	Doennange	édifice religieux	2	69	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section BF de Hamiville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
137	2369	Hamiville	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Wincrange, section BG de Wincrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1836	Wincrange	édifice religieux	1	14	la commune

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	3250	Helzingerbusch	édifice religieux	1	4	la commune
1084	3248	Hachiville	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	3711	Hoffelt	édifice religieux	0	17	la commune
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OA d'Allerborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
454		Allerborn	édifice religieux	1	30	la commune

Commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
134	2073	Brachtenbach	édifice religieux	1	95	la commune

Commune de Wincrange, section OC de Derenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	548	Derenbach	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Wincrange, section OE de Niederwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Niederwampach	édifice religieux	1	92	la commune

Commune de Winseler, section A de Grumelscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Duerfstrooss	édifice religieux	1	53	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Winseler, section C de Winseler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
472	1582	Duerfstrooss	édifice religieux	1	65	le Fonds

Commune de Winseler, section D de Berlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
209	2134	Duerfstrooss	édifice religieux	2	50	la commune

Commune de Winseler, section E de Doncols et Sonlez

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
670	5055	Duerfstrooss	édifice religieux	2	72	la commune
2158		Rue J.B. Determe	édifice religieux	1	75	la commune

Commune de Wormeldange, section A de Machtum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
410	1210	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Wormeldange, section B d'Ahn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138	5672	Rue Aly Duhr	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1102	11003	Wéngertswee	édifice religieux	1	78	la commune
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune
6767	11005	Këppchen	édifice religieux	0	20	la commune

Commune de Wormeldange, section D d'Ehnen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Place de l'Eglise	édifice religieux	2	50	la commune

*

VERSION MODIFIÉE DE L'ANNEXE III

ANNEXE III

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Boevange/Attert, section C de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	Edifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Dudelange, section A de Budersberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de I'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Hobscheid, section B d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	la commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1335	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mompach, section B de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Rosport, section B de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport, section C de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune de Tuntange, section A de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldhillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wormeldange, section D d'Ehnen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Place de l'Eglise	édifice religieux	2	50	la commune

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/06B

N° 7037[6B]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

SOMMAIRE:

page

Addendum aux amendements gouvernementaux d'août 2017 (16.11.2017)

1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (16.11.2017) 2

2) Version modifiée de l'annexe III 2

*

DÉPÊCHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(16.11.2017)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 10 novembre 2017, par laquelle j'avais saisi la Chambre des Députés des versions modifiées des deux annexes II et III relatifs au projet de loi repris sous rubrique, en complément aux amendements gouvernementaux du 16 août 2017.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient de me transmettre une nouvelle annexe III qui annule et remplace celle qui vous a été transmise par mon courrier précité du 10 novembre 2017 (réf. L 5259-1399/jls).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement,

Fernand ETGEN

*

VERSION MODIFIÉE DE L'ANNEXE III

ANNEXE III

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Boevange/Attert, section C de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	Edifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Hobscheid, section B d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	La commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mompach, section B de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Rosport, section B de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport, section C de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune de Tuntange, section A de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	*N'°uppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/07

N° 7037[7]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(5.12.2017)

Par dépêche du 16 août 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir au Conseil d'État une série de dix-sept amendements qui se rapportent aux dispositions du projet de loi initial et au contenu de l'annexe I. À cette dépêche étaient joints un commentaire relatif aux amendements comprenant des considérations générales et un commentaire justificatif pour chaque amendement prévu, ainsi qu'un texte coordonné de la loi en projet intégrant les amendements proposés.

Par dépêche du 10 novembre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a transmis au Conseil d'État les listes devant être annexées au projet de loi comme nouvelles annexes II et III, conformément aux amendements 16 et 17 transmis au Conseil d'État par la dépêche précitée du 16 août 2017.

Par dépêche du 16 novembre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a transmis au Conseil d'État une nouvelle liste dénommée annexe III, destinée à remplacer la liste également dénommée annexe III, transmise au Conseil d'État par la dépêche précitée du 10 novembre 2017.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Conseil d'État note que les observations assorties d'oppositions formelles, exprimées dans son avis du 14 juillet 2017 relatif au projet de loi sous rubrique, ont été suivies par les auteurs, sans exception. Toutes les oppositions formelles peuvent dès lors être levées.

Les observations ou interrogations, non assorties d'une opposition formelle, ont été suivies dans une large mesure.

Le Conseil d'État constate toutefois que les auteurs ont décidé de ne pas tenir compte des suggestions proposées par le Conseil d'État à l'endroit des articles 2, alinéa 2, 6 (article 7 du projet de loi initial), 8 (article 9 du projet de loi initial), 12 (article 13 du projet de loi initial), 19 (article 21 du projet de loi initial) et 21 (article 22 du projet de loi initial).

L'alinéa 4 de l'article 2 est resté inchangé. À la lecture du projet de loi amendé se pose toutefois la question du maintien de cet alinéa. Pour le Conseil d'État, il est devenu superfétatoire par le fait que le Fonds est créé par l'effet de la loi en projet et que l'hypothèse selon laquelle l'Archevêché doit gérer les biens revenant au Fonds avant la création formelle de celui-ci est écartée. Il propose dès lors de l'omettre.

À l'article 9 du projet de loi (article 10 du projet de loi initial), les auteurs ont suivi la suggestion, exprimée par le Conseil d'État, de remplacer le concept de « dissolution » par celui de « suppression ». Ils n'ont cependant pas repris une autre suggestion, consistant à remplacer le terme « instituées » par le terme « régies ». Il n'existe pas de doute que les fabriques d'église, attachées aux paroisses qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, sont à considérer comme des fabriques « instituées par » ce décret. Mais, les fabriques d'églises créées en vertu de lois spéciales, postérieurement à l'entrée en vigueur dudit décret, ne peuvent pas être considérées comme étant « instituées par » le décret, même si elles sont régies par les dispositions de celui-ci. Afin d'éviter tout flou juridique concernant le champ d'application de l'article 9 du projet de loi (article 10 du projet de loi initial), le Conseil d'État demande de conférer à cet article le libellé suivant :

> « **Art. 9.** Les fabriques d'église régies par le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises sont supprimées ».

Les auteurs n'ont pas répondu à la question du Conseil d'État en rapport avec le recours au verbe « pouvoir » figurant à l'alinéa 2 de l'article 14 (article 15 du projet de loi initial). Dès lors, selon la lecture du Conseil d'État, les communes peuvent, le cas échéant, décider de ne pas conclure une convention après l'entrée en vigueur de la loi en projet et laisser subsister un *statu quo*, révisable à tout moment.

À l'endroit de l'article 17 (article 19 du projet de loi initial), il y a lieu d'omettre le renvoi à l'article 10, paragraphe 3, dans la mesure où l'article 10 (article 11 du projet de loi initial) n'est plus subdivisé en paragraphes et où par ailleurs son application n'est plus susceptible de créer des charges.

En ce qui concerne finalement la demande, exprimée à l'endroit de l'article 22 du projet de loi (article 23 du projet de loi initial), de procéder à l'abrogation formelle de toutes les lois spéciales en vertu desquelles des paroisses ont été créées postérieurement à l'entrée en vigueur du décret précité du 30 décembre 1809, le Conseil d'État note que les auteurs ont pris position dans les considérations générales des amendements. Il peut accepter l'argumentation avancée.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

L'amendement 1 a pour objet de modifier l'intitulé de la loi en projet.

Dans son avis du 14 juillet 2017, le Conseil d'État avait noté que, selon le libellé de l'article 19 du projet de loi (article 17 selon le texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis), il serait dorénavant interdit aux communes de supporter des charges en relation avec l'exercice des cultes.

Le Conseil d'État avait dès lors insisté à faire figurer cette interdiction générale à l'égard de tous les cultes dans l'intitulé du projet de loi, le libellé initial ayant exclusivement visé la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

Les auteurs de l'amendement ne se sont toutefois pas inspirés de la proposition du Conseil d'État dans la mesure où l'intitulé proposé fait état de la « libération » des communes des charges en matière de financement des activités des cultes. Le terme « libération » se définit comme l'action de rendre libre[1] et aussi comme « la décharge d'une servitude, d'une obligation ou la délivrance d'une sujétion ». Or, dans la mesure où une telle charge, obligation ou servitude, n'a jamais existé à l'égard des cultes autres que le culte catholique et où toute obligation à l'égard de ce dernier culte fut déjà largement abolie par la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église, le terme « libération » est inapproprié. À cela s'ajoute que le recours à ce terme ne tient pas compte de la situation légale créée, les communes n'étant pas libérées d'une obligation – ce qui laisserait subsister leur liberté de financer un ou plusieurs cultes – mais se voient interdire, par l'effet de la loi, tout financement des activités des cultes.

Le Conseil d'État demande dès lors de retenir le libellé qu'il avait proposé dans son avis du 14 juillet 2017.

Amendement 2

L'amendement 2 a pour objet d'apporter des modifications à l'article 2, alinéa 1er et alinéa 2, points 1° et 2°, de la loi en projet.

Il répond à une suggestion formulée par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 à l'endroit de l'article 10 du projet de loi initial et n'appelle pas d'observation.

Amendement 3

L'amendement 3 a pour objet de conférer un nouveau libellé à l'article 5 du projet de loi initial (article 4 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis).

Le nouveau libellé reprend, dans une large mesure, le texte proposé par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 pour l'article 5 du projet de loi initial. Il n'appelle pas d'observation, sauf que le Conseil d'État propose de remplacer, au dernier alinéa, l'expression « objets immobiliers » par l'expression « biens immobiliers ».

Amendement 4

L'amendement 4 a pour objet d'apporter des modifications à l'article 7 du projet de loi initial (article 6 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis). Il tend à supprimer le début de la première phrase du paragraphe 1er, alinéa 1er, jugé sans valeur normative par les auteurs.

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 5

L'amendement 5 a pour objet de conférer un nouveau libellé à l'article 8 du projet de loi initial (article 7 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis). Ce faisant, il répond à une suggestion exprimée par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 à l'endroit de l'article 8 du projet de loi initial.

Cette suggestion avait été formulée par le Conseil d'État, non pas en vue de « rapprocher les structures du Fonds à celles des établissements publics » comme le commentaire de l'amendement le laisse entendre, mais en vue de réaliser l'immatriculation du Fonds au registre de commerce et des sociétés (RCSL).

Pour le Conseil d'État, le Fonds ne peut pas être une institution de droit privé comme les fondations d'utilité publique, puisque sa création ne procède pas de l'intention libérale de particuliers, mais de la volonté du législateur. Du point de vue de l'immatriculation au RCSL, le Fonds est assimilé aux établissements publics au sens de l'article 108*bis* de la Constitution, sans en revêtir pour autant la nature juridique. D'un point de vue juridique, le Fonds est une personne morale de droit public, créée par le législateur, et revêt une nature juridique similaire à celle de l'Archevêché et des autres communautés religieuses.

---

1 « Le Grand Robert de la langue française », tome 4, 2e édition, Paris, 2001, p. 785.

Amendement 6

L'amendement 6 a pour objet de modifier l'intitulé du chapitre 2 de la loi en projet, en y remplaçant le terme « dissolution » par celui de « suppression ». Il répond ainsi à une suggestion formulée par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 à l'endroit de l'article 10 du projet de loi initial.

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 7

L'amendement 7 a pour objet de modifier l'article 10 du projet de loi initial (article 9 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux). En remplaçant le terme « dissoutes » par le terme « supprimées », il donne suite à la suggestion formulée par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 à l'endroit de l'article sous revue.

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 8

L'amendement 8 concerne l'article 12, paragraphe 3, du projet de loi initial (article 11, paragraphe 3, du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis).

Le libellé proposé par l'amendement reprend dans une large mesure le texte proposé par le Conseil d'État, tout en s'en écartant sur deux points : en premier lieu, pour exiger l'accord, et non pas un simple avis, de l'Archevêché pour dégrever de leur finalité cultuelle les édifices religieux inscrits sur la liste de l'annexe III, et, en deuxième lieu, pour ramener de douze mois à neuf mois le délai dans lequel le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice religieux pour lequel l'Archevêché a refusé le dégrèvement de la finalité cultuelle.

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 9

L'amendement 9 a pour objet d'apporter des modifications à l'article 13 du projet de loi initial (article 12 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis).

Il reprend la suggestion du Conseil d'État de remplacer l'expression « édifice religieux désaffecté » par l'expression « édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle ».

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 10

L'amendement 10 a pour objet de modifier le libellé de l'article 14 du projet de loi initial (article 13 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis).

Il tient compte des observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 au sujet de l'article sous revue, sauf à formuler de manière différente le point de départ du délai de douze mois dans lequel le Fonds doit faire connaître au propriétaire de l'édifice religieux dégrevé sa décision d'en enlever le mobilier.

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 11

L'amendement 11 a trait à l'article 16 du projet de loi initial (article 15 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis).

Il se limite à suivre la suggestion formulée par le Conseil d'État, dans son avis du 14 juillet 2017, de remplacer le terme « désaffectés » par celui de « dégrevés de leur finalité cultuelle ».

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 12

L'amendement 12 a pour objet d'insérer dans le projet de loi un nouvel article 20. Le nouvel article reprend une disposition transitoire qui figurait à l'article 6 du projet de loi initial et tient ainsi compte d'une demande formulée par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017. L'amendement a encore pour objet de reporter de l'exercice 2020 à l'exercice 2021 le délai accordé au Fonds pour mettre en place une comptabilité commerciale.

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 13

L'amendement 13 tend à apporter des modifications aux paragraphes 1er et 2 de l'article 22 du projet de loi initial (article 21 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis).

Cet amendement tient compte des observations du Conseil d'État relatives à l'article 1er du projet de loi initial. Il est par ailleurs conforme à l'intitulé initial du projet de loi et n'appelle pas d'observation.

Amendement 14

L'amendement 14 a pour objet d'apporter des modifications à l'article 24 du projet de loi initial (article 23 du texte coordonné joint aux amendements gouvernementaux sous avis).

Le Conseil d'État renvoie à ses observations à l'endroit de l'amendement 1.

Amendement 15

L'amendement 15 a pour objet d'apporter un redressement à la liste de l'annexe I. Il n'appelle pas d'observation.

Amendement 16

L'amendement 16 a pour objet de remplacer les listes figurant comme annexes IIA et IIB au projet de loi initial, tel qu'avisé par le Conseil d'État en date du 14 juillet 2017, par une nouvelle liste dénommée annexe II. Il est à noter que les droits de propriété des communes et du Fonds sur les édifices religieux énumérés à la nouvelle annexe II résultent exclusivement de cette même annexe.

Le document à prendre en considération comme nouvelle annexe II est celui transmis au Conseil d'État par la dépêche précitée du Premier ministre, ministre d'État, du 10 novembre 2017.

L'amendement n'appelle pas d'observation.

Amendement 17

L'amendement 17 a pour objet de remplacer la liste figurant comme annexe III au projet de loi initial, tel qu'avisé par le Conseil d'État en date du 14 juillet 2017, par une nouvelle liste.

Le document à prendre en considération comme nouvelle annexe III est celui transmis au Conseil d'État par la dépêche précitée du Premier ministre, ministre d'État, du 16 novembre 2017.

*

OBSERVATIONS RELATIVES AU TEXTE COORDONNE

Le Conseil d'État se doit de renvoyer à la circulaire 380/jls du 19 avril 2013[2] aux termes de laquelle il convient d'ajouter auxdits amendements « un texte coordonné tenant compte des amendements apportés à la version initiale du projet de loi, à travers le recours à des caractères qui mettent en évidence les modifications opérées, tant pour les dispositions nouvelles qui ont été ajoutées à la version initiale du projet, que pour les passages qui en ont été supprimés ».

Article 6 (article 7 du projet de loi initial)

À la suite du remplacement de l'expression « cofinancement des activités du Fonds » par l'expression « contribution au financement des activités du Fonds », le mot « exclu » s'accorde au féminin singulier.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 5 décembre 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

2 Circulaire 380/jls du 19 avril 2013 du ministre aux Relations avec le Parlement: « 3. Transmission des amendements gouvernementaux relatifs à un projet de loi ou un projet de règlement grand-ducal à la Chambre des députés et au Conseil d'État », p. 3.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/08

N° 7037[8]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendements gouvernementaux

1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (13.12.2017)..... 2
2) Texte des amendements gouvernementaux..... 2
3) Commentaire des amendements gouvernementaux..... 6
4) Annexes 7

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(13.12.2017)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

À cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire ainsi qu'une version coordonnée des annexes du projet de loi tenant compte desdits amendements.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur aimerait ajouter l'information que le projet de loi en question n'a pas d'implications sur le budget de l'État.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN

*

TEXTE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

PROJET DE LOI

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes ;

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

A. Texte des amendements gouvernementaux (IV)

1. *Amendement ad Annexe I*

L'intitulé de la rubrique « Commune de Mompach, section B de Mompach » est remplacé par « Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach ».

2. *Amendement ad Annexe II*

2.1. *Les rubriques*

– Commune de Boevange/Attert, section A de Boevange/Attert,

– Commune de Boevange/Attert, section B de Buschdorf,
– Commune de Boevange/Attert, section C de Brouch,
– Commune de Hobscheid, section A de Hobscheid,
– Commune de Hobscheid, section B d'Eischen,
– Commune de Mompach, section A de Herborn,
– Commune de Mompach, section B de Mompach,
– Commune de Mompach, section E de Moersdorf,
– Commune de Mompach, section F de Born,
– Commune de Rosport, section A de Steinheim,
– Commune de Rosport, section B de Rosport,
– Commune de Rosport, section C de Hinkel,
– Commune de Rosport, section D de Girst,
– Commune de Rosport, section E de Dickweiler,
– Commune de Rosport, section F de Osweiler-Est,
– Commune de Septfontaines, section A de Greisch,
– Commune de Septfontaines, section B de Roodt,
– Commune de Septfontaines, section C de Septfontaines,
– Commune de Tuntange, section A de Tuntange,
– Commune de Tuntange, section B de Hollenfels,
– Commune de Tuntange, section C d'Ansembourg,
– Commune de Tuntange, section E de Bour sont supprimées.

2.2. *Entre les rubriques « Commune de Grosbous, section B de Dellen » et « Commune de Heffingen, section A de Heffingen » sont insérées les nouvelles rubriques suivantes :*

Commune de Habscht, section HA de Hobscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4408	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Habscht, section HB d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Habscht, section SA de Greisch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	2396	Kierchepad	édifice religieux	2	42	le Fonds

Commune de Habscht, section SB de Roodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	777	Kierchewee	édifice religieux	1	10	le Fonds

Commune de Habscht, section SC de Septfontaines

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
237		Kierchewee	édifice religieux	3	40	la commune

2.3. *Entre les rubriques, « Commune de Heffingen, section B de Reuland » et « Commune de Hesperange, section A de Hesperange » sont insérées les nouvelles rubriques suivantes :*

Commune de Helperknapp, section BA de Boevange-sur-Attert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
383	3725	Rue de Helpert	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Helperknapp, section BB de Buschdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
436	2521	Biirbelterwee	édifice religieux	2	43	la commune
1094	1328	Auf Helperich	édifice religieux	0	60	la commune

Commune de Helperknapp, section BC de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	le Fonds

Commune de Helperknapp, section TA de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune de Helperknapp, section TB de Hollenfels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529		Rue du Château	édifice religieux	1	58	la commune

Commune de Helperknapp, section TC d'Ansembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
168		Rue de la Vallée	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Helperknapp, section TE de Bour

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1419	940	Rue d'Arlon	édifice religieux	1	4	la commune

2.4. *Entre les rubriques, « Commune de Roeser, Section F de Roeser » et « Ville de Rumelange, section A de Rumelange » sont insérées les nouvelles rubriques suivantes :*

Commune de Rosport-Mompach, section MA de Herborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
676	4154	Haaptstrooss	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section ME de Moersdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
198	334	Um Kiesel	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MF de Born

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1843	2535	Schlassstrooss	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
121		Rue du Village	édifice religieux	1	63	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RD de Girst

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
371	1176	Duerfstrooss	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RE de Dickweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
296	1407	Rue Principale	édifice religieux	1	40	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RF d'Osweiler-Est

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
364	2658	Rue Principale	édifice religieux	3	24	la commune

2.5. *A la rubrique « Commune de Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach » le nom « Medernach » est corrigé.*

2.6. *A la rubrique « Commune de Wincrange, section BA de Troine » le numéro cadastral supplémentaire « 3920 » figurant à la deuxième ligne est remplacé par « 3940 ».*

3. *Amendement ad Annexe III*

3.1. *Les rubriques*

– Commune de Boevange/Attert, section C de Brouch,
– Commune de Hobscheid, section B d'Eischen,
– Commune de Mompach, section B de Mompach,

– Commune de Rosport, section B de Rosport,
– Commune de Rosport, section C de Hinkel,
– Commune de Tuntange, section A deTuntange sont supprimées.

3.2. *Entre les rubriques « Commune de Grosbous, section A de Grosbous » et « Commune de Heffingen, section A de Heffingen » est insérée la nouvelle rubrique suivante :*

Commune de Habscht, section HB d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

3.3. *Entre les rubriques « Commune de Heffingen, section A de Heffingen » et « Commune de Hesperange, section A de Hesperange » est insérée la nouvelle rubrique suivante :*

Commune de Helperknapp, section TA de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

3.4. *Entre la rubrique « Commune de Redange/Attert, section D de Redange » et « Commune de Saeul, section C de Saeul » sont insérées les nouvelles rubriques suivantes :*

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

*

COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

Contrairement à l'intention initiale de faire aboutir la procédure d'approbation législative du projet de loi N° 7037 encore au cours de l'année 2017, le vote par la Chambre des députés et la promulgation grand-ducale de la loi en projet ne seront plus possibles avant la fin de cette année.

Or, à partir du 1er janvier 2018 les fusions des communes de Hobscheid et Septfontaines, de Boevange-sur-Attert et de Tuntange ainsi que de Mompach et de Rosport qui donneront naissance aux nouvelles communes de « Habscht », « Helperknapp » et « Rosport-Mompach » deviendront effectives[1].

1 cf. loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaines (Mém. A, n° 69 du 25 avril 2016). loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange (Mém. A N° 70 du 25 avril 2016), loi du 16 juin 2017 portant fusion des communes de Mompach et de Rosport (Mém. A N° 591 du 22 juin 2017).

Les actes normatifs adoptés après cette échéance devront tenir compte de la nouvelle situation légale qui se dégagera de la prise d'effet des desdites fusions.

Dans ces conditions les annexes qui font partie intégrante du projet de loi N° 7037 devront être adaptées en conséquence.

Aussi est-il prévu de modifier les rubriques relatives aux 6 communes en voie de fusionner en remplaçant et en regroupant sous la dénomination des communes fusionnées les indications cadastrales concernant les biens de cure et les édifices religieux situés sur les territoires communaux visés.

Les amendements sous objet sont par ailleurs mis à profit pour tenir compte d'une demande de la commune de Boevange-sur-Attert de modifier l'attribution de propriété des édifices religieux implantés dans cette commune.

Enfin, il convient de redresser deux erreurs matérielles concernant le nom de la localité de Medernach ainsi que le numéro cadastral de l'église de Troine dans la Commune de Wincrange.

Par voie de conséquence le nom de la commune de Mompach doit être modifiée en Rosport-Mompach à l'annexe I.

A l'annexe II les rubriques relatives aux communes en voie de fusionner sont regroupées sous la dénomination des trois nouvelles communes issues des fusions en question et les rubriques afférentes trouveront leur place sur le relevé à l'endroit résultant de l'ordre alphabétique de présentation.

Cette même démarche est également appliquée pour mettre à jour l'annexe III. Par ailleurs, il est relevé que la demande de la Commune de Boevange-sur-Attert d'attribuer différemment la propriété des édifices religieux situés sur son territoire fait que non seulement deux, mais trois des quatre édifices en question sont attribués à la commune et que l'église de Brouch, reprise à l'annexe III, deviendra propriété du Fonds ; dans ces conditions, il n'est plus besoin de faire figurer cette église sur le relevé de l'annexe III, car la commune ne pourra intervenir dans le dégrèvement de la finalité cultuelle d'un édifice religieux que celui-ci lui appartient.

*

ANNEXES

ANNEXE I

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
467	3040	im Maeschgrund	labour	0	24	00
469	0	im Maeschgrund	labour	0	56	60
694	0	beim Lohmoor	labour	0	59	60
823	0	in Weiden	pré	0	18	50
1435	8122	rue J.-F. Kennedy	bâtiment	0	02	50
			labour	0	26	70
1691	0	in Wolsaecker	labour	0	23	60
2535	3329	auf der Achtbach	labour	0	45	60

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
21	0	im Rodfeld	labour	0	67	90
252	0	Hollestrachen	labour	0	40	90
255	0	Hollestrachen	labour	0	20	90

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
52	1647	im Wangert	labour	0	07	80
334	4215	auf Theiswehr	pré	0	01	50
334	4216	auf Theiswehr	labour	0	09	60
427	0	im Bongert	labour	0	05	10
922	5201	rue am Roudebierg	place-voirie	0	01	10
1144	4618	auf der Bleesbrück	labour	0	67	80
1487	2311	in der Sank	labour	0	18	80
2419	1084	im Brill	pré	0	34	40
2419	1085	im Brill	pré	0	30	10
2513	3397	auf der Welleschbach	labour	0	99	00
2816	0	unter Galgenberg	labour	0	65	50

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1782	0	im Paesch	pré	0	05	80
1783	0	im Paesch	pré	0	25	00

Commune de Bous, section C d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
579	3079	im Schackenuwenner	labour	0	20	50

Commune de Dalheim, section A de Buchholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
597	811	bei der Deifcheswies	pré	0	37	00
597	812	bei der Deifcheswies	labour	2	26	00

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
199	0	im Gae	jardin	0	01	40
1455	3015	oberst Acht	labour	0	41	80
1461	3974	oberst Acht	labour	0	04	40
1461	3994	oberst Acht	labour	0	58	90
1461	3996	oberst Acht	labour	0	12	85
1463	3972	auf Schwefelraech	labour	0	28	30
2305	0	auf Wasserklapp	labour	0	90	60

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
894	0	Weinwiesen	pré	0	14	60

Commune de Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1624	0	beim Birtzigerbour	labour	0	08	70
1840	7275	in den Widenhowen	labour	0	43	69
2262	2724	zwischen den Grächen	labour	0	14	60
2262	2725	zwischen den Grächen	labour	0	43	00

Commune de Feulen, section B de Oberfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
484	3240	in Bechel	labour	0	74	39
740	0	in der Wolfsbroch	labour	1	71	80

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
741	0	auf Hirzendriesch	labour	0	22	20
943	0	beim Altenweg	labour	0	41	90
1557	1387	in der Paafenwies	pré	0	42	10
1842	0	in Maessemt	pré	0	25	90
1978	1618	in Rammelsmännchen	pré	0	36	90
2825	0	vor an Roiderdriesch	labour	0	38	30

Commune de Frisange, section B de Frisange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
249	0	auf dem Brill	labour	0	25	30
269	0	auf dem Bichel	labour	0	20	10
512	0	auf dem Honsreck	labour	0	32	80
545	0	auf dem Gesen Merter	labour	1	32	30
609	0	auf dem Kohlgart	labour	0	65	90
732	3041	beim Hirdengart	labour	1	21	40
758	0	auf Irmescht	labour	0	15	30
1156	1694	beim Weiher	pré	0	60	00
1156	1695	beim Weiher	labour	1	42	40
1502	1548	auf der Gell	labour	0	52	70
1502	2921	auf der Gell	labour	0	18	46

Commune de Frisange, section C de Hellange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
508	0	in Feischleck	pré	0	16	20
1179	0	Bewinger Wies	pré	0	26	10

Commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
2037	7518	im Niederweg	vaine	0	07	20
2120	0	Herkenschleid	vaine	0	07	35

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
369	4306	rue Pierre Flammang	place	0	07	70
461	4247	im Weiherchen	labour	1	92	70
462	0	im Weiherchen	labour	0	11	30
562	0	Diedeschkreuz	labour	1	89	70
612	2930	in Bringels	labour	2	17	10
684	1642	in Wunschbrettel	pré	0	73	50
702	2932	vor Hassel	labour	0	30	25
714	2405	vor Hassel	labour	0	69	20
969	0	Brochwies	pré	0	09	50
1007	0	im Winkel	pré	0	43	80
1245	0	in den Strachen	pré	0	24	90
1250	0	in den Strachen	pré	0	25	50
1255	0	in den Strachen	pré	0	12	90
1334	4463	im Winkel	pré	0	16	57
1334	4464	im Winkel	place-voirie	0	00	83
1669	0	Haanenberg	labour	0	98	40
1669	2	Haanenberg	pré	0	09	40
1952	0	Azenburg	pré	0	33	40

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
1035	0	um Hierschberg	pâture	1	11	00

Commune de Lenningen, section C de Brahnenbusch

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
1427	3521	am Acker	labour	0	47	42
1432	3524	am Acker	labour	0	35	68

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
170	1812	in Ouerbett	pré	0	03	70
276	1882	im Weierchen	pré	0	18	77

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
284	5348	Bovent	labour	3	53	00
287	2015	Bovent	pré	0	30	20
911	0	Bommert	labour	0	15	80
1347	4206	in Urbett	pré	0	17	80
1424	4636	Kweschenweg	labour	0	87	10

Commune de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1074	1196	im Ahl	pré	0	34	00

Commune de Nommern, section A de Nommern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
9	1255	in der Groswies	vaine	0	44	80
9	1256	in der Groswies	labour	0	53	20
9	1257	in der Groswies	labour	1	33	00
11	0	in der Groswies	bois	0	10	80
12	1933	in der Groswies	pré	1	37	00
28	0	Scheidchen	bois	0	04	40
29	0	Scheidchen	bois	1	95	10
122	1996	auf Gauert	labour	0	90	47
257	1439	ob Bollert	labour	1	35	00
258	1440	ob Bollert	bois	0	07	10
258	1441	ob Bollert	bois	0	27	40
332	1361	im Hahrdel	pré	0	26	60
333	1362	im Hahrdel	bois	1	75	40
333	1363	im Hahrdel	bois	0	03	90
334	0	im Hahrdel	bois	0	20	50
336	0	in Zehrengründchen	labour	0	45	40
350	1495	in Presterstall	labour	0	02	70
350	1496	in Presterstall	labour	0	03	50
374	0	ob der Papbach	pré	0	09	00
375	0	ob der Papbach	labour	0	19	80
382	0	am Keisberg	pré	0	12	30
384	1823	am Keisberg	labour	0	41	05
574	2053	Nommern	pré	0	12	00
716	0	im Daelchen	labour	1	14	50
767	0	hinter der Kirch	pré	0	10	20
775	2260	hinter der Kirch	labour	0	80	70

Commune de Redange, section C d'Ospern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
90	0	im Schank	pré	0	10	60
261	2871	in der Oicht	pré	0	24	60
264	3060	in der Oicht	pré	0	40	28
300	0	im Ställchen	labour	0	19	20

Commune de Redange, section D de Redange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
364	2370	im Esch	pré	0	17	50
364	2371	im Esch	pré	0	43	00
378	0	ob der Leng	labour	0	52	30
550	0	bei der Vorkaeulchen	labour	0	12	90
1160	0	in der Kourescht	pré	0	32	70
1447	1171	Winkelweiher	pré	0	10	00
1684	3704	Scheidgrund	labour	0	17	50

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
225	878	in den Roederchen	labour	0	13	80
226	2869	in den Roederchen	broussaille	0	18	60
233	0	in der Oicht	labour	0	11	40
242	0	in den Heiden	labour	0	45	70
267	894	Reisdorf	pâture	0	01	56
285	1	im Frohl	pré	0	28	40
300	1	Kortenhecken	pré	1	73	28
584	2130	in der Ae	labour	0	08	00
1109	2821	oben dem Totenweg	broussaille	0	49	35
1110	2822	oben dem Totenweg	labour	2	32	80

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
136	735	Scheidberg	labour	0	0	70

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
283	2427	um Buer	place	0	0	19
284	2428	um Buer	bâtiment	0	09	87

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2528	0	Peifer	vaine	0	14	20

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
146	0	Medernach	jardin	0	01	46
147	0	Medernach	jardin	0	00	85
148	0	Medernach	jardin	0	00	30
763	3349	im grauen Feld	labour	0	20	50

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MB des Fermes

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
314	1473	auf dem Hiéfchen	labour	1	73	85

Commune de Wahl, section C de Grevels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
222	0	Breitwies	pré	0	28	10
257	0	in der Gewann	bois	0	82	20
305	4111	Wahlerberg	bois	0	22	15
306	4117	Wahlerberg	bois	0	13	60
320	0	Happeschpesch	pré	0	33	20
333	0	Rindschleiden	pré	0	10	40
370	797	Widem	bois	0	04	40
370	798	Widem	labour	0	40	20
371	362	Widem	labour	1	19	50
371	363	Widem	labour	1	99	40
371	364	Widem	labour	1	87	80
375	0	unter dem Steg	pré	0	19	10

Commune de Weiswampach, section E de Holler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
700	0	auf Tomm	labour	1	12	80
700	2	auf Tomm	jardin	0	08	90
700	3	auf Tomm	pré	0	12	50
702	1773	auf Tomm	labour	0	64	00
722	1783	auf Binswinkel	place	0	00	50
825	388	im Plackert	pré	0	80	80
831	0	im Plackert	labour	0	26	10

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
825	6579	in Hoinert	place-voirie	0	01	40
828	6580	in Hoinert	labour	1	64	70

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
601	2933	hinter der Beschhitt	labour	0	39	30
1052	2961	Hachiville	labour	1	64	10

*

ANNEXE II

Commune de Beaufort, section A de Dillingen

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
141	1564	Route de Beaufort	édifice réligieux	1	98	la commune

Commune de Beaufort, section B de Kosselt

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
213		Route d'Eppeldorf	édifice réligieux	0	35	la commune

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la commune

Commune de Bech, section C de Hemstal et Zittig

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
189	2309	Duerfstrooss	édifice religieux	0	40	la commune
537	1972	Am Duerf	édifice religieux	2	45	la commune

Commune de Bech, section D de Rippig

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
331	1374	Am Pesch	édifice réligieux	0	71	la commune

Commune de Bech, section E de Hersberg et Altrier

N° ppal	N°suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
265	2128	Hersberg	édifice réligieux	0	61	la commune
425	2130	Op der Schanz	édifice réligieux	2	3	la commune

Commune de Beckerich, section A de Noerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
6	2586	Kierchewee	édifice réligieux	2	53	la commune

Commune de Beckerich, section B de Schweich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
766		Kapellebierg	édifice réligieux	1	40	la commune

Commune de Beckerich, section C de d'Elvange et Hovelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	3727	Haaptstrooss	édifice réligieux	3	87	la commune

Commune de Beckerich, section D de Huttange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194		Arelerstrooss	édifice réligieux	0	32	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	la commune
2355	518	Kohlenberg	édifice réligieux	1	87	la commune

Commune de Beckerich, section F d'Oberpallen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Kierchewee	édifice réligieux	1	78	la commune

Commune de Beckerich, section G de Levelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12		Biekerecherwee	édifice réligieux	1	28	la commune

Commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1693	4525	Route de Diekirch	édifice réligieux	4	23	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131	908	Rue du Village	édifice religieux	0	95	la commune

Commune de Bettembourg, section C de Fennange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
129	1326	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	52	la commune

Commune de Bettembourg, section D de Huncherange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
90	1663	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Bettembourg, section E de Noertzange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	67	la commune

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Bettendorf, section B de Moestroff

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	2282	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	61	la commune

Commune de Bettendorf, section C de Gilsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	5106	Rue Principale	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section C d'Olingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
276		Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	le Fonds

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Betzdorf, section E de Mensdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1213	5766	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	37	le Fonds

Commune de Bissen, section A de Bissen-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1107		Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	47	Le Fonds

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section A de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	1274	Brouch	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Biwer, section B de Boudler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	1729	Boudler	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Biwer, section D de Wecker

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
66	2553	Härebierg	édifice religieux	2	54	la commune

Commune de Biwer, section E de Hagelsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
259	1057	Route de Betzdorf	édifice religieux	0	84	la commune

Commune de Boulaide, section A de Boulaide

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
142	2685	Rue du Curé	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section B de Baschleiden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1178	Rue Principale	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section C de Surré

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
113	5699	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	53	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
483		Haaptstrooss	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	2590	Oberst Schlinder	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Bourscheid, section B de Michelau

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
70	4450	Fléiberstrooss	édifice religieux	2	7	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bourscheid, section D de Welscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
868	2121	Kiirchewee	édifice religieux.	2	12	la commune

Commune de Bourscheid, section E de Kehmen et Scheidel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	1538	Scheedelerstrooss	édifice religieux	2	2	la commune
195	1717	Duerfstrooss	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Bourscheid, section F de Lipperscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1471	4446	Schoulstrooss	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CB d'Eselborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
117	3669	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	29	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section CD de Reuler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
159		Reuler	édifice religieux	1	36	la commune

Commune de Clervaux, section CE d'Urspelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
655	2249	Am Nidderlang	édifice religieux	1	23	la commune

Commune de Clervaux, section CF de Mecher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
832	2403	Mecher	édifice religieux	0	80	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HB de Kalborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	2109	Oben im Dorf	édifice religieux	1	16	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	Edifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section HD de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2440	Fischbach	édifice religieux	1	56	la commune
448	2442	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	17	la commune

Commune de Clervaux, section HE de Grindhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
115	1480	Grindhausen	édifice religieux	0	58	la commune

Commune de Clervaux, section HF de Hupperdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
91		Hupperdange	édifice religieux	2	90	la commune

Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
10		Siebenaler	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Clervaux, section MD de Roder

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
4	1408	Roder	édifice religieux	1	27	la commune

Commune de Clervaux, section ME de Drauffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
462	1198	Schoulbireg	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
601	590	Consdorf	édifice religieux	5	70	le Fonds

Commune de Consdorf, section B de Scheidgen-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
689	1676	Scheidgen	édifice religieux	1	70	la commune

Commune de Consdorf, section C de Breidweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	1334	In der Hoecht	édifice religieux	1	56	le Fonds

Commune de Consdorf, section E de Colbette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
298	1183	Colbette	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Contern, section A d'Oetrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
104	2922	Rue de Moutfort	édifice religieux	3	68	le Fonds

Commune de Contern, section B de Moutfort et Medingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1977	5556	Rue d'Oetrange	édifice religieux	3	65	le Fonds
487	5552	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	76	le Fonds

Commune de Contern, section C de Contern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
250	5332	Place de la Mairie	édifice religieux	3	49	le Fonds

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
354	2149	Kiircheplaz	édifice religieux	1	50	la commune

Commune de Dalheim, section D de Filsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3892	Kiirchestrooss	édifice religieux	2	87	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339	8926	Passage St. Laurent	édifice religieux	3	12	la commune

Ville de Differdange, section A de Niedercorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
153	9005	Rue St. Paul	édifice religieux	7	35	le Fonds

Ville de Differdange, section B de Differdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1254	10181	Rue de la Chapelle	édifice religieux	8	42	le Fonds
1578	10184	Rue Principale	édifice religieux	3	22	la commune

Ville de Differdange, section C d'Obercorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	7451	Rue Jean Gallion	édifice religieux	9	42	le Fonds

Commune de Dippach, section A de Dippach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
696	2091	Dippach	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Dippach, section B de Bettange-sur-Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Dippach, section C de Sprinkange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2326		Place de l'Eglise	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Dippach, section D de Schouweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1662	3705	Rue des Ecoles	édifice religieux	4	77	le Fonds

Ville de Dudelange, section A de Budersberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	9641	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	23	le Fonds

Ville de Dudelange, section B de Burange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	6372	Rue Pasteur	édifice religieux	2	33	le Fonds

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune
3168	7399	Rue de la Libération	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville d'Echternach, section A des Bois

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	5463	Rabatt	édifice religieux	2	7	le Fonds

Ville d'Echternach, section B d'Echternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1316	5709	Porte St. Willibrord	édifice religieux	17	37	le Fonds
1455		Rue de la Montagne	édifice religieux	5	60	le Fonds

Ville d'Echternach, section C de la Sainte Croix

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
25	2021	Beim heiligen Kreuz	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section A de Roodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
184	192	Kierchewee	édifice religieux	2	40	la commune

Commune d'Ell, section B de Petit-Nobressart

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	44	Noutemerstroos	édifice religieux	0	80	la commune

Commune d'Ell, section D de Colpach-Bas

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64		Grendelerstrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
510	2069	Rue de la Sûre	édifice religieux	2	14	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1763	Impasse du Berger	édifice religieux	0	93	la commune

Ville d'Esch/Alzette, section A d'Esch-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
727	12158	Rue de l'Eglise	édifice religieux	17	71	le Fonds
1344	18885	Rue Zénon Bernard	édifice religieux	13	99	le Fonds
2043	18888	Boulevard Charles de Gaulle	édifice religieux	1	85	le Fonds
2655	18894	Rue de Belvaux	édifice religieux	8	24	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section B de Lallange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
346	3588	Rue de Mondercange	édifice religieux	6	43	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section EA d'Esch-sur-Sûre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
278		Rue d'Eschdorf	édifice religieux	1	25	la commune
565		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	751	Haaptstrooss	édifice religieux	1	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HC de Heiderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
166	4004	An der Gaass	édifice religieux	4	24	le Fonds
571	4006	Kiirchewee	édifice religieux	1	24	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HD d'Eschdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
374	3185	An der Gaass	édifice religieux	3	35	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HE de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
572		Um Bechel	édifice religieux	0	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NA de Lultzhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	960	An der Driicht	édifice religieux	1	12	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NB de Neunhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213	1281	Haaptstrooss	édifice religieux	1	6	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
257	2637	An der Gaass	édifice religieux	1	97	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section B de Warken

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
535	2417	Rue de Welscheid	édifice religieux	1	19	la commune

Ville d'Ettelbrück, section C d'Ettelbrück

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	8499	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	6	le Fonds

Ville d'Ettelbrück, section D de Grentzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	138	Grentzingen	édifice religieux	0	57	la commune

Commune de Feulen, section A de Niederfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	2374	Bongerterwee	édifice religieux	4	40	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune
362		Place de la Chapelle	édifice religieux	1	19	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Fischbach, section C de Weyer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	394	Weyer	édifice religieux	1	61	la commune

Commune de Fischbach, section D de Schoos

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	852	Rue de Rollingen	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Fischbach, section E d'Angelsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
9	1594	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Flaxweiler, section B de Beyren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	3379	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	79	la commune

Commune de Flaxweiler, section C de Gostingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5302	Rue Bildgen	édifice religieux	4	61	la commune

Commune de Flaxweiler, section D de Niederdonven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1083	6612	Rue des Romains	édifice religieux	3	59	la commune

Commune de Flaxweiler, section E d'Oberdonven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2365	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	43	la commune

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
368	5615	Péiter vun Uespelt Strooss	édifice religieux	3	96	la commune

Commune de Frisange, section B de Frisange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94		Munnerëferstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Frisange, section C de Hellange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
96	3285	Beetebuergerstrooss	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Garnich, section A de Kahler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
74	2113	Rue Principale	édifice religieux	2	83	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Commune de Garnich, section C de Hivange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
528	1734	Rue de Garnich	édifice religieux	1	60	la commune

Commune de Garnich, section D de Dahlem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265		Rue de l'Ecole	édifice religieux	0	83	le Fonds

Commune de Goesdorf, section A de Nocher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
53	3154	Kiirchewee	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section B de Buderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
15	3164	Duerfstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune de Goesdorf, section C de Dahl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	1027	Duerfstrooss	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Goesdorf, section E de Bockholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
79	784	Kiirchewee	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Goesdorf, section F de Goesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	3194	Um Knupp	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Ville de Grevenmacher, section B des Bois

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
68		Im Kreuzerberg	édifice religieux	2	0	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Grosbous, section B de Dellen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
666	2370	Rue du Lavoir	édifice religieux	1	11	la commune

Commune de Habscht, section HA de Hobscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4408	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Habscht, section HB d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Habscht, section SA de Greisch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	2396	Kierchepad	édifice religieux	2	42	le Fonds

Commune de Habscht, section SB de Roodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	777	Kierchewee	édifice religieux	1	10	le Fonds

Commune de Habscht, section SC de Septfontaines

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
237		Kierchewee	édifice religieux	3	40	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Heffingen, section B de Reuland

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	3913	Bei der Kiirch	édifice religieux	1	86	la commune

Commune de Helperknapp, section BA de Boevange-sur-Attert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
383	3725	Rue de Helpert	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Helperknapp, section BB de Buschdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
436	2521	Biirbelterwee	édifice religieux	2	43	la commune
1094	1328	Auf Helperich	édifice religieux	0	60	la commune

Commune de Helperknapp, section BC de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	le Fonds

Commune de Helperknapp, section TA de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune de Helperknapp, section TB de Hollenfels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529		Rue du Château	édifice religieux	1	58	la commune

Commune de Helperknapp, section TC d'Ansembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
168		Rue de la Vallée	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Helperknapp, section TE de Bour

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1419	940	Rue d'Arlon	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	6513	Hesperange	édifice religieux	3	42	la commune

Commune de Hesperange, section B d'Itzig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	7144	Rue de Hesperange	édifice religieux	4	69	la commune

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	4737	Route de Thionville	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Hesperange, section D de Fentange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	3220	Rue de Bettembourg	édifice religieux	2	48	la commune

Commune de Junglinster, section JA de Godbrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
268	2071	Rue de Village	édifice religieux	2	28	le Fonds

Commune de Junglinster, section JB de Junglinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2103		Rue de Bourglinster	édifice religieux	6	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JC d'Altlinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318		Rue de Luxembourg	édifice religieux	0	96	le Fonds

Commune de Junglinster, section JD de Bourglinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
160	2923	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JE d'Eisenborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	384	Route de Luxembourg	édifice religieux	0	55	le Fonds

Commune de Junglinster, section RA de Rodenbourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Oben im Dorf	édifice religieux	2	0	le Fonds

Commune de Junglinster, section RB de Gonderange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
59	4407	Rue de Wormeldange	édifice religieux	2	68	le Fonds

Commune de Junglinster, section RC d'Eschweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
571	1279	Eschweiler	édifice religieux	2	15	le Fonds

Commune de Junglinster, section RD de Beidweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
450	1719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	63	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	410	Rue de la Libération	édifice religieux	1	44	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BB de Hautcharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	3395	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	92	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	La commune

Commune de Käerjeng, section CA de Clemency

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CB des Moulins

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
678		Rue de la Gare	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CC de Fingig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
44	1562	Rue Centrale	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Kayl, section A de Kayl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
356	11029	Rue de l'Eglise	édifice religieux	8	66	le Fonds

Commune de Kayl, section B de Tetange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
246	2123	Rue Principale	édifice religieux	6	30	le Fonds

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1844		Bei der Kirch	édifice religieux	2	90	la commune
1880	7158	Chapelle de Kehlen	édifice religieux	0	8	la commune
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kehlen, section B d'Olm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
52	2500	Rue de Nospelt	édifice religieux	0	91	la commune

Commune de Kehlen, section C de Nospelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	4779	Nospelt	édifice religieux	2	99	la commune

Commune de Kehlen, section D de Dondelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	751	Rue du Moulin	édifice religieux	0	84	la commune

Commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	3387	Rue de Kehlen	édifice religieux	2	80	la commune
1141	3389	Meispelt	édifice religieux	0	33	la commune

Commune de Kiischpelt, section KA de d'Alscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	1336	Duerfstrooss	édifice religieux	1	37	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section KB de Merkholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
485	1667	Bei der Kierch	édifice religieux	1	13	la commune

Commune de Kiischpelt, section KC de Kautenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
292	1407	Konstemer Strooss	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Kiischpelt, section WA d'Enscherange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
199		Bei der Kierch	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WB de Pintsch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	896	Houserstrooss	édifice religieux	3	55	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
232		Bei Hencksebréck	édifice religieux	1	32	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
175		Bei der Kapell	édifice religieux	0	66	la commune
319	2867	Burregaass	édifice religieux	4	9	la commune

Commune de Koerich, section A de Koerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360		Rue de l'Ecole	édifice religieux	5	40	le Fonds

Commune de Koerich, section B de Goeblange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
934		Goeblange	édifice religieux	0	75	le Fonds

Commune de Koerich, section C de Goetzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	2324	Rue de Windhof	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Kopstal, section A de Kopstal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
496	4	Rue de Saeul	édifice religieux	5	50	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HA de Tarchamps

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	4623	Duerfstrooss	édifice religieux	3	39	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HC de Harlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1090	4030	Place St. Hubert	édifice religieux	3	69	le Fonds
1189	3427	Rue Bierg	édifice religieux	0	4	la commune
1260	4039	Bambësch	édifice religieux	0	16	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MB de Nothum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
29	1651	Duerfstrooss	édifice religieux	1	27	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MC de Mecher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	327	Denkert	édifice religieux	1	79	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MD de Liefrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Kirewee	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section ME de Bavigne

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3377	Om Harlerberg	édifice religieux	0	15	la commune
294		Duerfstrooss	édifice religieux	1	73	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune
644		In der Hoehl	édifice religieux	0	32	la commune

Commune de Larochette, section B d'Ernzen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1847	Montée d'Ernzen	édifice religieux	0	97	la commune

Commune de Larochette, section C de Meysembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
471	2	In der Kirt	édifice religieux	2	0	le Fonds

Commune de Lenningen, section A de Buurg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	3577	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	24	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
654	2028	Route de Mersch	édifice religieux	1	36	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
30	1709	Rue de Fischbach	édifice religieux	2	52	le Fonds

Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1116	2759	Route de Luxembourg	édifice religieux	3	4	la commune

Commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	1397	Rue de Steinsel	édifice religieux	3	71	le Fonds

Ville de Luxembourg, section EA de Beggen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
434	2330	Rue de Beggen	édifice religieux	5	59	la commune
434	2331	Rue de Beggen	édifice religieux	0	44	la commune

Ville de Luxembourg, section EB de Dommeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1144	Rue du Château	édifice religieux	2	70	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune
487	6087	Rue des Maraîchers	édifice religieux	1	62	le Fonds

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune
430	6425	Rue des Peupliers	édifice religieux	3	83	la commune

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	8217	Place Sts. Pierre et Paul	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoD de Cessange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	3912	Rue St. Joseph	édifice religieux	5	22	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LA de Clausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	1285	Place Ste. Cunegonde	édifice religieux	6	49	la commune

Ville de Luxembourg, section LB de Pfaffenthal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
163	699	Rue St. Mathieu	édifice religieux	6	25	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
45	144	Rue de Prague	édifice religieux	0	95	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	4535	Val des Bons-Malades	édifice religieux	1	47	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune
540	1074	Rue Sigefroi	édifice religieux	6	40	la commune
785	2693	Rue Nicolas Adames	édifice religieux	2	15	le Fonds

Ville de Luxembourg, section RA de Rollingergrund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
249	4667	Montée des Tilleuls	édifice religieux	6	4	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section A de Lellig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1405	3305	Duerfstrooss	édifice religieux	3	51	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Manternach, section C de Munschecker

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318	1854	Duerfstrooss	édifice religieux	1	25	la commune

Commune de Manternach, section E de Berbourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1332	4068	Duerfstrooss	édifice religieux	5	50	la commune

Commune de Mersch, section B de Pettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	1230	Rue du Château	édifice religieux	1	1	le Fonds

Commune de Mersch, section C de Moesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
162	1776	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	4	28	la commune

Commune de Mersch, section D de Beringen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	2803	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Mersch, section E de Rollingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	3098	Rue de Luxembourg	édifice religieux	1	35	la commune

Commune de Mersch, section F de Reckange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
376	4000	Rue Principale	édifice religieux	2	17	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mersch, section H de Schoenfels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
139	1333	Rue du Village	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Mertert, section B de Wasserbillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3924	Grand-Rue	édifice religieux	8	90	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mertzig, section A de Mertzig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
300	6532	Rue Principale	édifice religieux	1	10	le Fonds
606	6486	Rue Principale	édifice religieux	6	44	le Fonds

Commune de Mondercange, section B de Mondercange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
303	5490	Rue d'Esch	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Mondercange, section D de Pontpierre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94	2444	Grand-Rue	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Mondercange, section E de Bergem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1049	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	70	le Fonds

Commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5567	Rue d'Erpeldange	édifice religieux	2	44	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
375		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	81	la commune

Commune de Niederanven, section B de Senningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
327	536	Route de Trèves	édifice religieux	5	90	la commune
1119	4530	Rue des Romains	édifice religieux	1	9	la commune

Commune de Niederanven, section C d'Oberanven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1710	6538	Rue Principale	édifice religieux	6	21	le Fonds

Commune de Niederanven, section D d'Ernster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	2111	Rue Principale	édifice religieux	1	71	la commune

Commune de Nommern, section A de Nommern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
579	1003	Nommern	édifice religieux	4	70	Le Fonds

Commune de Nommern, section B de Schrondweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	1564	Rue Principale	édifice religieux	3	34	la commune

Commune de Nommern, section C d'Oberglabach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43		Rue Principale	édifice religieux	0	85	la commune

Commune de Nommern, section D de Cruchten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
133		Bei der Kapell	édifice religieux	0	36	le Fonds
416	2963	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	99	le Fonds

Commune de Parc Hosingen, section CA de Holzthum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	1706	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	30	la commune

Commune de Parc Hosingen, section CB de Consthum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1837	Rue Knupp	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1544	4805	Haaptstrooss	édifice religieux	0	69	la commune
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
345	1514	Haaptstrooss	édifice religieux	1	96	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnB d'Obereisenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	127	Obereisenbach	édifice religieux	0	50	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnC d'Untereisenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	933	Am Duerf	édifice religieux	3	27	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnD de Wahlhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
729	2889	Am Duerf	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune
297		Eesberwée	édifice religieux	1	25	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnF de Bockholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1086	Haaptstrooss	édifice religieux	1	21	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnG de Neidhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1104	An der Gaass	édifice religieux	1	92	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnH de Dorscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	1434	Duerfstrooss	édifice religieux	1	99	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Pétange, section B de Lamadelaine

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
65	4719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Pétange, section C de Rodange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
344	8089	Rue de la Gendarmerie	édifice religieux	7	48	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section A de Weiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	1884	Rue Principale	édifice religieux	1	57	la commune

Commune de Putscheid, section B de Putscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	1009	Haaptstrooss	édifice religieux	1	8	la commune

Commune de Putscheid, section C de Stolzembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	2281	Rue Principale	édifice religieux	6	85	la commune

Commune de Putscheid, section D de Bivels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1832	Rue du Lac	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Putscheid, section E de Nachtmanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	861	Am Duerf	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Putscheid, section F de Gralingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
11	1584	Gralingen	édifice religieux	1	32	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section AB de Bilsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
212	1638	Rue Abbé Neuens	édifice religieux	1	34	la commune

Commune de Rambrouch, section BA de Bigonville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	7250	Rue du Village	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section FC de Hostert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
270	3415	Chemin de l'Eglise	édifice religieux	2	17	la commune

Commune de Rambrouch, section FD de Folschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
632		Folschette	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Rambrouch, section FE d'Eschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
293		Rue du Château	édifice religieux	1	38	la commune

Commune de Rambrouch, section PA de Holtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1480		Rue du Village	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Rambrouch, section PC de Wolwelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
195	2848	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	1	la commune

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Reckange/Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
490	1715	Rue de la chapelle	édifice religieux	0	92	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange/Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
743	6978	Rue Jean-Pierre Hilger	édifice religieux	3	79	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section C de Limpach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
322	1828	Rue Centrale	édifice religieux	2	6	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
389		Rue du Centre	édifice religieux	7	20	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section A de Lannen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	826	Rue de Roodt	édifice religieux	1	84	la commune

Commune de Redange/Attert, section B de Nagem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
136	1317	Rue Principale	édifice religieux	2	36	la commune

Commune de Redange/Attert section C d'Ospern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
243	2662	Rue Principale	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Redange/Attert, section E de Reichlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1233	Rue de Saeul	édifice religieux	1	62	la commune

Commune de Redange/Attert, section F de Niederpallen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
102	1998	Rue de Reichlange	édifice religieux	2	77	la commune

Commune de Reisdorf, section A de Hoesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	1807	Hoesdorf	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
264	3396	Route de la Sûre	édifice religieux	0	49	la commune
432	3398	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	93	le Fonds

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1939	Bigelbach	édifice religieux	1	48	le Fonds

Ville de Remich, section B de Remich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
853	7264	Rue de la Gare	édifice religieux	7	65	le Fonds

Commune de Roeser, section A de Bivange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
238	2797	Rue Edward Steichen	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Roeser, section C de Livange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	1434	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Roeser, section D de Peppange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529	2671	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Roeser, section F de Roeser

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1285	2295	Grand-Rue	édifice religieux	5	21	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MA de Herborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
676	4154	Haaptstross	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section ME de Moersdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
198	334	Um Kiesel	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MF de Born

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1843	2535	Schlassstross	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
121		Rue du Village	édifice religieux	1	63	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RD de Girst

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
371	1176	Duerfstrooss	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RE de Dickweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
296	1407	Rue Principale	édifice religieux	1	40	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RF d'Osweiler-Est

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
364	2658	Rue Principale	édifice religieux	3	24	la commune

Ville de Rumelange, section A de Rumelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1582	Rue du Couvent	édifice religieux	10	23	le Fonds

Commune de Saeul, section A de Schwebach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	1204	Haaptstrooss	édifice religieux	1	11	la commune

Commune de Saeul, section B de Kapweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	758	Bei der Kapell	édifice religieux	3	21	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Saeul, section D de Calmus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1496	Haaptstrooss	édifice religieux	2	8	la commune

Commune de Saeul, section E d'Ehner

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	621	Kapellenpesch	édifice religieux	0	51	la commune

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1739	Rue Principale	édifice religieux	4	50	Le Fonds

Commune de Sanem, section A de Sanem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2307		Quartier de l'Eglise	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Sanem, section B de Soleuvre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
737	3574	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	60	le Fonds

Commune de Sanem, section C de Belvaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	8498	Quartier de l'Eglise	Édifice religieux	4	59	le Fonds
864	8513	Chemin-Rouge	édifice religieux	6	97	la commune
864	8514	Chemin-Rouge	édifice religieux	0	58	la commune

Commune de Sanem, section D d'Ehlerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3683	Rue de Mondercange	édifice religieux	1	25	le Fonds

Commune de Schengen, section BA d'Elvange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
174		Elvange	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Schengen, section BB de Burmerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6334	Rue Jean Hengen	édifice religieux	2	54	la commune

Commune de Schengen, section BC d'Emerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
418	832	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	82	la commune

Commune de Schengen, section RA de Wintrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6652	Wäistrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schengen, section RD de Schengen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2821	Wäistrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune de Schengen, section WA de Bech-Kleinmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
181	3929	Route du Vin	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	2685	Route du Vin	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Schengen, section WD de Wellenstein

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2894	941	Wellenstein	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Schifflange, section A de Schifflange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3929	12382	Avenue de la Libération	édifice religieux	12	79	le Fonds

Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4632	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	86	le Fonds

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Stadtbredimus, section B de Greiveldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
107	4211	Gemengebreck	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinfort, section B de Hagen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
724	389	Rue Principale	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Steinfort, section C de Kleinbettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
887	3151	Rue de Hagen	édifice religieux	2	84	le Fonds

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Steinsel, section C de Heisdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
484	3372		édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune Tandel, section BA de Landscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1199	Haaptstrooss	édifice religieux	1	39	la commune

Commune Tandel, section BB de Brandenbourg-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
210		Haaptstrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune Tandel, section BC de Bastendorf-Est

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
386	1315	Laangwiss	édifice religieux	1	6	la commune

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune Tandel, section BE de Tandel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	3988	Veianerstrooss	édifice religieux	0	64	la commune

Commune Tandel, section FA de Walsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	325	Gaardewee	édifice religieux	1	1	la commune

Commune Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune Tandel, section FC de Longsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	250	Marxbierg	édifice religieux	3	32	la commune

Commune Tandel, section FD de Bettel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2049	Kierschestrooss	édifice religieux	2	77	la commune

Commune de Troisvierges, section A de Hautbellain

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1215		Hautbellain	édifice religieux	0	29	la commune
1136		Hautbellain	édifice religieux	2	0	la commune

Commune de Troisvierges, section B de Huldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194	2709	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Troisvierges, section C de Goedange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
227	1398	Am Duarref	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section E de Drinklange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1711	Duarrefweeg	édifice religieux	0	83	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune de Troisvierges, section G de Basbellain

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
22	719	Duarrefstrooss	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Troisvierges, section H de Biwisch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
695		Am Duarref	édifice religieux	0	91	la commune

Commune d'Useldange, section A de Schandel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
191	1768	Duerfstrooss	édifice religieux	2	33	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune d'Useldange, section C de Rippweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	1959	Haaptstrooss	édifice religieux	1	70	la commune

Commune d'Useldange, section D d'Everlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	279	Everlange	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
581	2024	Haaptstrooss	édifice religieux	2	66	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EB Folkendange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
301	306	Folkendange	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EC d'Ermsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	817	Gilsduerferstrooss	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
67	3029	Gaich	édifice religieux	2	93	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145	1488	Rue Knaeppchen	édifice religieux	4	30	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MC de Savelborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
566	1125	Savelborn	édifice religieux	0	62	le Fonds

Ville de Vianden, section B de Vianden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
178	2850	Groussgaass	édifice religieux	6	51	le Fonds
183	2852	Groussgaass	édifice religieux	0	66	le Fonds
617		Rue de Sanatorium	édifice religieux	1	90	le Fonds
1735	2856	Im Schinnberg	édifice religieux	0	60	le Fonds
1712		Bei der Neu Kirch	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Vichten, section A de Michelbouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
201	1045	Route d'Ettelbruck	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section A de Kuborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
351	797	Rue Théodore Welbes	édifice religieux	1	75	la commune

Commune de Wahl, section B de Heispelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	704	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rinds

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
272	4466	Rue Principale	édifice religieux	1	27	la commune
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wahl, section D de Wahl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
554	1024	Rue Principale	édifice religieux	2	90	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section A de Haller

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377	2357	Henerecht	édifice religieux	2	28	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbillig, section C de Christnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	4611	Gaessel	édifice religieux	2	57	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Waldbredimus, section B de Trintingerthal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	1841	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	10	le Fonds
1313	4645	Klausberg	édifice religieux	0	33	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	465	Place de l'Eglise	édifice religieux	2	68	la commune

Commune de Weiler-la-Tour, section B de Hassel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	1232	Rue de Hassel	édifice religieux	5	30	le Fonds
98	3938	Rue de Hassel	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Weiswampach, section A de Beiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
18	1423	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	51	la commune

Commune de Weiswampach, section B de Leithum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
7	957	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	70	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune
1510	7867	Landsknoeppchen	édifice religieux	0	28	la commune

Commune de Weiswampach, section D de Breidfeld

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1188	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	98	la commune

Commune de Weiswampach, section E de Holler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
665	354	Kirichstrooss	édifice religieux	2	80	la commune
772	1988	Beieknapp	édifice religieux	0	5	la commune

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	6662	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	74	la commune

Ville de Wiltz, section EA de Selscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	1502	Duerfstrooss	édifice religieux	1	29	le Fonds

Ville de Wiltz, section EB de Knaphoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1813	Knaphoscheid	édifice religieux	1	93	le Fonds

Ville de Wiltz, section EC d'Eschweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	3218	Duerfstrooss	édifice religieux	3	14	le Fonds

Ville de Wiltz, section ED d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1402	Um Knupp	édifice religieux	1	8	le Fonds

Ville de Wiltz, section WA de Wiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
97	4717	Rue des Charretiers	édifice religieux	6	6	le Fonds
99	4715	Rue des Charretiers	édifice religieux	0	91	le Fonds

Ville de Wiltz, section WB de Niederwiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
169	5033	Niederwiltz	édifice religieux	6	98	le Fonds

Ville de Wiltz, section WC de Roullingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1038	Am Duerf	édifice religieux	1	20	le Fonds

Commune de Wincrange, section AB d'Asselborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	4807	Asselborn	édifice religieux	3	1	la commune

Commune de Wincrange, section AC de Sassel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	85	Sassel	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section AE de Rumlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
16	675	An der Gaass	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Wincrange, section AF de Stockem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13		Stockem	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Wincrange, section BA de Troine

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
63	2632	Troine	édifice religieux	3	20	la commune
505	3920	Hinter der Strasse	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Wincrange, section BB de Crendal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
495	1360	Crendal	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wincrange, section BC de Lullange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64	2355	Lullange	édifice religieux	2	61	la commune

Commune de Wincrange, section BD de Doennange et Deiffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	3209	Doennange	édifice religieux	2	69	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section BF de Hamiville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
137	2369	Hamiville	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Wincrange, section BG de Wincrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1836	Wincrange	édifice religieux	1	14	la commune

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	3250	Helzingerbusch	édifice religieux	1	4	la commune
1084	3248	Hachiville	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	3711	Hoffelt	édifice religieux	0	17	la commune
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OA d'Allerborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
454		Allerborn	édifice religieux	1	30	la commune

Commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
134	2073	Brachtenbach	édifice religieux	1	95	la commune

Commune de Wincrange, section OC de Derenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	548	Derenbach	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Wincrange, section OE de Niederwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Niederwampach	édifice religieux	1	92	la commune

Commune de Winseler, section A de Grumelscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Duerfstrooss	édifice religieux	1	53	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Winseler, section C de Winseler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
472	1582	Duerfstrooss	édifice religieux	1	65	le Fonds

Commune de Winseler, section D de Berlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
209	2134	Duerfstrooss	édifice religieux	2	50	la commune

Commune de Winseler, section E de Doncols et Sonlez

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
670	5055	Duerfstrooss	édifice religieux	2	72	la commune
2158		Rue J.B. Determe	édifice religieux	1	75	la commune

Commune de Wormeldange, section A de Machtum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
410	1210	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Wormeldange, section B d'Ahn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138	5672	Rue Aly Duhr	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1102	11003	Wéngertswee	édifice religieux	1	78	la commune
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune
6767	11005	Këppchen	édifice religieux	0	20	la commune

Commune de Wormeldange, section D d'Ehnen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Place de l'Eglise	édifice religieux	2	50	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		Im Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstross	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

*

ANNEXE III

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	Edifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Habscht, section HB d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Helperknapp, section TA de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	la commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1335	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldhillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/09

N° 7037[9]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(15.12.2017)

Par dépêche du 13 décembre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir au Conseil d'État une série de trois amendements qui se rapportent aux trois annexes du projet de loi sous rubrique, dénommées respectivement « Annexe I », « Annexe II » et « Annexe III ».

À cette dépêche étaient joints un commentaire relatif aux amendements ainsi que le texte coordonné des listes formant de manière respective les annexes précitées.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les amendements sous revue se rapportent exclusivement aux annexes I, II et III de la loi en projet.

Il est rappelé que :

– l'annexe I de la loi en projet contient la liste des immeubles dits « biens de cure » qui appartiendront en pleine propriété au futur Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, dénommé ci-après le « Fonds » (article 2, alinéa 3, du projet de loi) ;

– l'annexe II contient la liste de tous les édifices religieux dont la propriété est attribuée par cette même liste soit au Fonds soit à la commune sur le territoire de laquelle l'édifice est situé (article 10 du projet de loi), et
– l'annexe III contient la liste des édifices religieux appartenant en propriété à une commune et dont le dégrèvement de leur finalité cultuelle est soumis à l'accord préalable de l'Archevêché (article 11, paragraphe 3, du projet de loi).

L'objectif poursuivi par les amendements sous revue est triple.

Premièrement, il s'agit de tenir compte, dans les annexes I, II et III, des fusions de communes qui deviendront effectives en date du 1er janvier 2018.

En effet, par deux lois du 15 avril 2016[1] et par une loi du 16 juin 2017[2], les communes de Hobscheid et de Septfontaines sont fusionnées en une nouvelle commune dénommée « Habscht », les communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange sont fusionnées en une nouvelle commune dénommée « Helperknapp », et les communes de Mompach et de Rosport sont fusionnées en une nouvelle commune dénommée « Rosport-Mompach ». Ces lois entreront en vigueur le 1er janvier 2018. Les communes issues des fusions seront les successeurs à tous titres des communes fusionnées qui les composent. Dans ces circonstances, et dans la perspective que le projet de loi sous revue sera voté par la Chambre des députés au cours de l'année 2018, il est nécessaire d'adapter les listes des annexes I, II et III à la situation des communes telle qu'elle existera après l'entrée en vigueur des lois de fusion précitées, en remplaçant les références aux communes fusionnées par les références aux nouvelles communes, issues des fusions, et en réaménageant les listes de manière à ce que les nouvelles communes y figurent dans un ordre alphabétique correct, suivant leurs nouvelles dénominations.

Deuxièmement, il s'agit d'adapter les listes formant respectivement les annexes II et III de la loi en projet pour donner suite à la demande de la Commune de Boevange-sur-Attert de modifier l'attribution de propriété des édifices religieux situés sur son territoire.

Sur la liste formant l'annexe II, transmise au Conseil d'État par dépêche du 10 novembre 2017 et ayant fait l'objet de l'avis précité du 5 décembre 2017, la propriété des numéros cadastraux sis dans la Commune de Boevange-sur-Attert, section B de Buschdorf, était attribuée au Fonds, alors que la propriété du numéro cadastral sis dans la même commune, section C de Brouch, était attribuée à la commune. Sur la liste devant former la nouvelle annexe II, transmise au Conseil d'État en annexe des amendements sous revue, c'est l'inverse. En effet, la propriété des numéros cadastraux sis dans la Commune de Boevange-sur-Attert, section B de Buschdorf[3], est attribuée à la commune, alors que la propriété du numéro cadastral sis dans la même commune, section C de Brouch[4], est attribuée au Fonds. Le changement de propriétaire de ce dernier numéro cadastral a une incidence sur la liste formant l'annexe III, laquelle doit être modifiée à son tour. Le numéro cadastral en question figurait, en effet, comme propriété communale, sur la liste formant l'annexe III. En tant que propriété du Fonds, il ne fait plus partie des biens communaux nécessitant une procédure de dégrèvement spéciale, conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la loi en projet, et est, en conséquence, retiré de l'annexe III.

Troisièmement, il s'agit de redresser deux erreurs matérielles, explicitées au commentaire des amendements.

Le Conseil d'État note encore que les auteurs ont modifié l'intitulé de la loi en projet, en tenant compte de la suggestion afférente formulée dans son avis précité du 5 décembre 2017.

Finalement, en se référant à l'observation formulée dans son avis du 5 décembre 2017 relative à l'article 17 (article 19 du projet de loi initial), le Conseil d'État demande, à l'endroit de l'article 6 (article 7 du projet de loi initial), d'omettre le renvoi à l'article 10, paragraphe 3, dans la mesure où, suite à l'avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017, la disposition visée a été supprimée.

---

1 Loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaines (Mém. A – n° 69 du 25 avril 2016, p. 1117) ; Loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange (Mém. A – n° 70 du 25 avril 2016, p. 1121).°

2 Loi du 16 juin 2017 portant fusion des communes de Mompach et de Rosport (Mém. A – n° 591 du 22 juin 2017, p.1).

3 Dans la liste transmise au Conseil d'État en annexe des amendements sous revue, ces numéros cadastraux figurent sous la suscription « commune de Helperknapp, section BB de Buschdorf », afin de tenir compte de la fusion des communes précitées.

4 Dans la liste transmise au Conseil d'État en annexe des amendements sous revue, ce numéro cadastral figure sous la suscription « commune de Helperknapp, section BC de Brouch », afin de tenir compte de la fusion des communes précitées.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendements 1 à 3

Les amendements n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 15 décembre 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/00A

N° 7037A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2) modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3) abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

CORRIGENDUM

DEPECHE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(22.12.2017)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une regrettable erreur s'est glissée dans les annexes jointes au projet de loi sous objet. Cette erreur n'a malheureusement été découverte que suite au deuxième avis complémentaire relatif à a ce projet de loi que le Conseil d'Etat a émis le 15 décembre 2017.

A l'annexe II, la rubrique «Rosport-Mompach, section MB de Mompach» retient comme propriété communale future l'église inscrite au numéro cadastral 284/2459 (Um Buer) avec une contenance de 2,41 ares. L'inscription en question bénéficie des accords de la Commune de Mompach et de l'Archevêché.

Au moment de la finalisation du dossier, il a été omis d'y aligner l'annexe I relative aux biens de cure.

La rubrique «Rosport-Mompach, section MB de Mompach» de cette annexe avait initialement comporté une ligne libellée comme suit: « 284/2428/um Buer/bâtiment/(contenance) 9,87 ares ».

Comme l'emprise au sol de l'église précitée fait partie de cette parcelle, l'Administration du Cadastre en a remplacé le numéro cadastral et attribué deux numéros nouveaux, l'un pour l'emprise de l'église (cf. le numéro 284/2459 précité), l'autre pour le parvis autour de l'édifice religieux concerné (cf. le numéro 284/2460).

Par voie de conséquence, la deuxième ligne de la rubrique «Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach» de l'annexe I doit, pour concorder avec l'annexe II, se lire comme suit :

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
284	2460	Um Buer	place	0	07	46

Je vous remercie de votre compréhension pour le redressement de cette erreur matérielle et je vous prie, Monsieur le Président, de croire à ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Premier Conseiller de Gouvernement,
Laurent DEVILLE

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/11

N° 7037[11]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(11.1.2017)

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient de m'informer par lettre de ce jour qu'une regrettable erreur s'est glissée dans l'annexe II du projet de loi sous rubrique.

En effet, à l'intitulé de la rubrique « Commune de Tandel, section BC de Brandenbourg-Est », il faut lire « section BC de Brandenbourg-Est » et non « section BC de Bastendorf-Est ».

Monsieur le Ministre serait obligé à la Chambre des Députés de marquer son accord avec le redressement préconisé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre
Ministre d'État,
Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/10

N° 7037[10]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES

(11.1.2018)

La Commission se compose de : M. Claude HAAGEN, Président-Rapporteur ; M. Fränk ARNDT, Mme Simone BEISSEL, MM. Yves CRUCHTEN, Emile EICHER, Gast GIBÉRYEN, Max HAHN, Aly KAES, Marc LIES, Mme Lydie POLFER, MM. Gilles ROTH, Roberto TRAVERSINI, Laurent ZEIMET, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 29 août 2016 par le Ministre de l'Intérieur. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une annexe I, d'un commentaire des articles, d'un résumé de l'objet et du contenu du projet de loi, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été présenté en commission le 12 septembre 2016.

En date du 14 novembre 2016, le projet de loi a fait l'objet d'un avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL).

Le gouvernement a apporté des amendements au texte le 21 mars 2017 et l'a complété par une annexe II. En date du 13 avril 2017, il a amendé l'annexe I et ajouté l'annexe III au projet de loi.

Le Conseil d'État a émis son avis, de même qu'une opinion dissidente, le 14 juillet 2017.

Dans sa réunion du 19 juillet 2017, la commission a désigné son président Claude Haagen comme rapporteur et examiné l'avis du Conseil d'État. La réunion du 24 juillet 2017 était consacrée aux échanges de vues successifs avec des représentants du Syndicat des Fabriques d'église de Luxembourg a.s.b.l. (SYFEL) et de l'Archevêché de Luxembourg.

Des amendements gouvernementaux ont été apportés au projet de loi en date du 17 août 2017, suivis les 13 et 16 novembre 2017 de deux addenda concernant les annexes II et III. Finalement, les annexes I et II ont fait l'objet d'amendements gouvernementaux en date du 13 décembre 2017.

L'avis complémentaire du 5 décembre 2017 et le deuxième avis complémentaire du 15 décembre 2017 du Conseil d'État ont été examinés respectivement au cours des réunions du 7 décembre 2017 et du 11 janvier 2018.

Le 11 janvier 2018, la commission a adopté le présent rapport.

*

II. HISTORIQUE DU PROJET DE LOI

Les fabriques d'église ont été créées par un décret impérial du 30 décembre 1809, du temps donc où le Luxembourg, annexé à la France, s'identifiait pour la plus grande partie de son territoire au département des Forêts. Le décret du 30 décembre 1809 évoque l'article 76 de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, modifiée depuis lors, qui se réfère dans son préambule au concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) entre le pape et le gouvernement français.

Le prédit article 76 dispose qu'« Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes ». L'article 1er du décret de 1809 spécifie comme suit les missions de fabriques des églises qu'il institue : « Les fabriques dont l'article 76 de la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement, sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples ; d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par les communes, et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte ; enfin, d'assurer cet exercice, et le maintien de sa dignité, dans les églises auxquelles elles sont attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pourvoir ».

L'organe de gestion de la fabrique d'église est le conseil des fabriciens et comporte en son sein le bureau des marguilliers (cf. article 2 du décret). Le conseil de la fabrique d'église est composé de cinq à neuf membres « pris parmi les notables [qui] devront être catholiques et domiciliés dans la paroisse » (cf. article 3), auxquels s'ajoutent comme membres de droit de la fabrique le curé ou desservant de la paroisse ou de la succursale ainsi que, avec droit de substitution, le bourgmestre de la commune territorialement concernée (cf. articles 3 et 4). Le bureau des marguilliers comprend le curé ou desservant de la paroisse ou succursale ainsi que trois fabriciens ; il a pour mission la préparation des affaires portées devant le conseil, dont l'élaboration du budget, ainsi que l'exécution des décisions prises par le conseil et l'administration journalière « du temporel de la paroisse » (cf. articles 13 et 24).

Le décret énumère par ailleurs à son article 36 les revenus des fabriques d'église, dont notamment les produits et rentes des biens restitués ou affectés aux fabriques et au domaine qu'elles possèdent, le produit de la location des chaises et de la concession des bancs placés dans l'église, les produits des quêtes et l'argent trouvé dans les troncs, les ablations faites à son profit, etc., et le supplément accordé, le cas échéant, par la commune. Au titre des charges, l'article 37 mentionne les frais nécessaires au culte (vases sacrés, pain, vin, encens, paiement des vicaires, chantres et organistes, etc.), les honoraires des prédicateurs de l'Avent, du Carême et autres solennités, les dépenses relatives à l'embellissement intérieur de l'église et les frais d'entretien des églises, presbytères et cimetières.

En cas d'insuffisance des revenus pour acquitter les frais évoqués à l'article 37, la commune territorialement compétente a été jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises tenue de suppléer au découvert, tout en restant à l'heure actuelle obligée d'assumer les grosses réparations relevant de la conservation et de

l'entretien constructif des édifices consacrés au culte. L'arrêté royal n° 28 de Guillaume I^er^, Roi des Pays-Bas et Grand-Duc de Luxembourg, du 10 mai 1816, a confirmé le concordat de 1801 et les articles organiques.[1]

En édictant son arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administration d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, le Roi Grand-Duc Guillaume I^er^ a par ailleurs implicitement reconnu l'existence des fabriques d'église et leur régime juridique prévu par le décret de 1809, même si ni le préambule ni le dispositif de l'arrêté n'y font une quelconque référence.

À l'époque (1823), le Grand-Duché de Luxembourg comptait 32 cures, 422 succursales et 242 annexes et vicariats en sus d'un nombre non précisé de chapelles.[2] Aujourd'hui une fabrique d'église est rattachée à chaque paroisse et est chargée de la gestion matérielle liée à l'exercice du culte catholique ; des dispositions spéciales ont parfois prévu l'institution de fabriques d'église particulières pour les chapelles qui, dans certaines paroisses, ont été érigées en sus de l'église paroissiale. Actuellement, le Luxembourg connaît 285 fabriques d'église en présence de 274 paroisses.

En vertu de la volonté du constituant de maintenir en vigueur les textes normatifs antérieurs qui n'étaient pas avérés contraires à l'ordre constitutionnel nouveau, le décret de 1809 continue à produire ses effets (sous forme modifiée implicitement, par exemple par la loi du 1^er^ août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ou, explicitement, par la loi précitée du 17 mars 2016).

Ainsi, la jurisprudence tant du Comité du contentieux du Conseil d'État que des juridictions de l'ordre judiciaire qui a trait à des litiges nés de façon sporadique au sujet du fonctionnement des fabriques d'église se réfère régulièrement au décret de 1809.

Dans le cadre des travaux préparatoires et des documents parlementaires de la loi précitée du 17 mars 2016, il a également été rappelé que le régime légal mis en place dès 1809 s'est maintenu, sous forme modifiée, jusqu'à nos jours.

La base légale formée par le décret impérial du 30 décembre 1809 et la compétence du législateur pour changer ce régime normatif se trouvent donc clairement établies.[3]

Il en est de même du statut des fabriques d'église qui, depuis l'époque napoléonienne, sont considérées comme des établissements publics. La doctrine soutient majoritairement cette interprétation que le Conseil d'État, Comité du contentieux, avait fait sienne dès la deuxième moitié du 19ème siècle.[4] Ce point est encore rappelé dans l'avis du Conseil d'État du 10 décembre 2015 relatif au projet de loi qui est devenu la loi précitée du 17 mars 2016 (doc. parl. 6824[1]).

Étant donné que les fabriques d'église ont été créées par un acte législatif comme entités jouissant de la personnalité juridique et ayant la forme d'établissements publics, la compétence de leur suppression revient au législateur.

Le groupe d'experts internationaux que le Gouvernement avait chargé début 2012 de réfléchir sur l'évolution future des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques en vient dans son rapport d'octobre 2012 à la conclusion qu'« au sein des communautés conventionnées, l'Église jouit d'un régime plus favorable qui lui est garanti par des dispositions autres que la convention (conclue sur base de l'article 22 de la Constitution). Le décret du 30 décembre 1809

---

1 Par le concordat conclu le 18 juin 1827 entre le roi Guillaume I^er^ et le pape Léon XII, le concordat de 1801 valant jusque-là uniquement pour les provinces méridionales du royaume (l'actuelle Belgique et l'actuel Grand-Duché de Luxembourg) fut étendu aux provinces septentrionales (les Pays-Bas actuels) cf. Nicolas Majerus, L'érection de l'Évêché de Luxembourg, Imprimerie St. Paul, Luxembourg, 1951.

2 Nicolas Majerus, op.cit. (p. 138).

3 Avis du Conseil d'État du 10 décembre 2015 (doc. parl. 6824[1]) relatif au projet de loi qui est devenu la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises : « Puisque le décret constitue un acte du pouvoir législatif français de l'époque, et fait depuis lors partie de l'ordonnancement juridique luxembourgeois, la compétence pour le modifier revient au législateur luxembourgeois ».

4 Arrêt du Conseil d'État, Comité du contentieux, du 2 décembre 1869 (directeur général des Finances c/ Chambre des comptes).

– Pas, 9, pp. 442 et svtes –: « … partant, lorsqu'un établissement public, une fabrique d'église, comme dans l'espèce, remet le certificat … », et arrêt du Conseil d'État, Comité du contentieux, du 19 juillet 1938 (fabrique d'église de Notre-Dame c/ ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, en présence de la Caisse de pension des employés privés à Luxembourg et du sieur Albert Leblanc, organiste, à Luxembourg), – Archives du Conseil d'État, n° 4045 du rôle –: « Considérant qu'il est incontestable ni contesté que les fabriques d'église sont des établissements publics ».

sur les fabriques d'église procure à l'Église catholique des interventions communales d'un montant global d'environ 10 millions d'euros … Les autres cultes ne bénéficient pas de semblables avantages même si des interventions financières ponctuelles sont possibles. La situation privilégiée de l'Église catholique est également le produit d'un héritage historique ; celui-ci a donné aux communes la plupart des bâtiments affectés au culte catholique et la charge de leur entretien ». Cette situation privilégiée du culte catholique se trouve d'ailleurs déjà documentée dans un jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 3 juillet 1897[5] qui avait retenu que les privilèges accordés à l'Église catholique reflètent « l'opinion caractéristique du premier consul, indiquant bien l'esprit arbitraire du législateur de l'époque, et sa volonté bien déterminée à traiter différemment les citoyens, suivant la religion à laquelle ils appartiennent ». Aussi les experts font-ils en 2012 référence à une recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de 2011[6] pour rappeler « l'obligation pour les États … d'éviter qu'un soutien privilégié accordé à certaines religions ne devienne, dans les faits, disproportionné et discriminatoire … et de réconcilier les droits des communautés religieuses avec la nécessité de sauvegarder les droits des personnes sans croyance ».

Suite à leur analyse de la situation existante, les experts ont préconisé, comme un premier élément de la démarche à adopter, soit de remplacer le décret de 1809 par un nouveau texte traitant des questions de gestion matérielle de tous les cultes reconnus à l'échelon local, soit de supprimer les fabriques d'église au profit d'un nouvel organe susceptible de gérer les aspects temporels de l'organisation du culte catholique, voire de tous les cultes reconnus.

Un second élément relevant de la gestion matérielle du culte catholique tient à la conservation et à l'entretien des édifices religieux utilisés pour l'exercice cultuel et à la charge financière concomitante que les communes continuent d'assumer en la matière. À ce sujet, le groupe d'experts a rappelé qu'« En droit des cultes luxembourgeois, les édifices du culte sont affectés à l'exercice du culte lors de la création d'une paroisse par les pouvoirs publics ou de l'ouverture d'une chapelle de secours conformément à la procédure prévue par le décret du 30 septembre 1807. Les édifices sont désaffectés dans le respect du parallélisme des formes. ».

> « Le grand nombre d'églises affectées à l'exercice public du culte au Luxembourg – une situation analogue prévaut dans les autres États européens – ne correspond plus à la sociologie religieuse de ce pays et cela pour deux raisons. La première tient au tassement de la pratique religieuse. …
>
> La deuxième raison est liée à une baisse sans précédent des vocations religieuses qui a entraîné le regroupement des deux cent soixante-quatorze paroisses en cinquante-sept communautés pastorales. … Dans nombre d'églises, les célébrations ne se font plus de manière régulière et les édifices ne sont plus accessibles quotidiennement à la population. »

Selon les experts, deux solutions sont dès lors envisageables, celle d' « une double affectation à la fois culturelle et cultuelle pour les bâtiments cultuels qui remplissent les conditions pour ce type de manifestations, qui doivent par ailleurs rester compatibles avec le caractère particulier de ces lieux » et celle selon laquelle « Dans certains cas, notamment lorsque de petites communes rurales ou des villes moyennes disposent de plusieurs lieux de culte [il est possible] d'en réduire le nombre et de procéder à une réaffectation du bâtiment qui soit compatible avec son ancienne destination (musée, bibliothèque, archives, lieux de mémoire) ».

En vue de la révision des relations entre l'État et les communautés cultuelles, le programme gouvernemental prévoit e.a. que « la législation relative aux fabriques d'église sera remplacée par une réglementation qui garantira la transparence au niveau du patrimoine et des ressources des Églises ».

La mise en œuvre de cette partie du programme gouvernemental est conçue en plusieurs étapes :

En première étape, fut conclue avec l'Archevêché, représentant l'Église catholique au Luxembourg, une convention concernant la nouvelle organisation des fabriques d'église. Cette convention a été signée le 26 janvier 2015 par l'Archevêque de Luxembourg et le ministre de l'Intérieur.

Dans une deuxième étape, le Gouvernement a soumis à la Chambre des Députés, conformément à la stipulation afférente de l'alinéa 4 de l'article 1er de ladite convention, un projet de loi qui est devenu la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

---

5 Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (commerce), 3 juillet 1897 (Pas. 4, p. 317).

6 Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, recommandation 1962 du 12 avril 2011, adoptée sur base du Rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation (rapporteur : Mme Brasseur), La dimension religieuse du dialogue interculturel, doc. 1255[3], 25 mars 2011.

en ce qui concerne la suppression de l'obligation des communes de couvrir le déficit des fabriques d'église et de mettre un logement à disposition du curé. Dorénavant, les communes sont uniquement encore tenues, en vertu de l'article 92 modifié du décret de 1809, d'assumer « les grosses réparations aux édifices consacrés au culte (catholique) ».

En troisième et dernière étape, il est prévu de régler les modalités légales de la mise en œuvre de ladite convention. Cette troisième étape fait l'objet du projet de loi sous objet.

Ainsi, le projet de loi sous objet se propose de fournir les réponses législatives aux stipulations de la convention du 26 janvier 2015.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi a pour objet la création d'un « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique » qui remplacera les fabriques d'église locales qui seront supprimées. Il reprendra les missions des fabriques d'église ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent.

Le projet de loi est subdivisé en cinq chapitres. Le premier chapitre concerne la création du Fonds précité qui aura le statut d'une personne morale de droit public et dont la finalité sera de « pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique ». Il sera placé sous le contrôle de l'Archevêché. Le premier chapitre détermine les missions du Fonds et les modalités de gestion. Il dispose que les comptes relatifs à la gestion du Fonds sont tenus suivant les principes de la comptabilité commerciale et qu'il sera immatriculé au registre de commerce et des sociétés en tant qu'établissement public.

L'article 6 dispose qu'un financement des activités du Fonds par les communes est exclu, tandis que les communes auront le droit de lui verser des subventions visant à préserver ou à embellir des édifices érigés sur le territoire de la commune en question.

Le deuxième chapitre traite de la suppression des fabriques d'église.

Le troisième chapitre concerne le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique. Il comporte les règles d'établissement et de transfert de la propriété des édifices religieux relevant du culte catholique, notamment dans l'hypothèse où l'église est dégrevée de sa finalité cultuelle.

Dans un quatrième chapitre sont prévues des dispositions générales sur la façon future de gérer le patrimoine ayant relevé de la mission des fabriques d'église.

Enfin, un cinquième chapitre regroupe les dispositions modificatives et abrogatoires d'autres textes légaux, la formule d'un intitulé abrégé de la loi en projet ainsi que la date de son entrée en vigueur.

Le dispositif est complété par trois annexes qui en font partie intégrante. La première énumère les biens immobiliers connus sous la dénomination domaniale de « biens de cure (proprement dits) ». La deuxième comporte l'inventaire dressé à la suite des négociations menées au niveau local entre les communes et les fabriques d'église pour déterminer la propriété des différents édifices religieux pour lesquels, soit sur base d'actes légaux ou notariés, soit sur base d'un arrangement trouvé entre les deux parties, il y a accord sur l'identité du propriétaire, ou pour trancher la question de la propriété sur base des règles légales prévues à cet effet au cas où il n'existe pas de titre de propriété et où un arrangement n'a pas pu être trouvé.

La troisième annexe énumère les édifices religieux relevant de la propriété d'une commune, mais qui se révèlent indispensables pour la mission pastorale de l'Archevêché et pour lesquels une désaffectation à la simple demande de la commune s'avérerait dès lors problématique.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Avis du 14 juillet 2017

Dans ses considérations générales, le Conseil d'État se prononce sur un certain nombre de questions de principe. Ainsi, il constate que les auteurs du projet de loi ne proposent pas l'approbation de la convention signée le 26 janvier 2015 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg concernant la nouvelle organisation des fabriques d'églises par le législateur, mais se limitent à mettre en place un dispositif qui est censé en traduire la substance. Le Conseil d'État rappelle que l'article 22 de la Constitution n'exige pas l'approbation formelle de la convention conclue avec un culte en tant que telle et que cette approbation n'est exigée que sur les points où l'exécution de la convention nécessite l'intervention du législateur.

Pour le Conseil d'État, la convention précitée, qui prévoit l'abolition du décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, est une convention au sens de l'article 22 de la Constitution, de sorte que le décret précité de 1809 peut être aboli et les fabriques d'église supprimées, sans que l'article 119 de la Constitution ne s'y oppose.

Le Conseil d'État marque son accord avec la disposition du projet de loi visant à réunir les activités actuelles des fabriques d'église et leurs patrimoines dans une entité unique. Cette approche se justifie selon lui sous plusieurs aspects. La réunion permet en effet d'instaurer une plus grande transparence tant dans la désignation des membres de l'organe gestionnaire que dans la composition du patrimoine. Le Fonds institué par la loi sera tenu de respecter les règles de la comptabilité commerciale et sera soumis à l'obligation de soumettre les comptes au contrôle d'un réviseur agréé. Aux yeux du Conseil d'État, le nombre élevé des fabriques d'église sur le territoire national souligne par ailleurs le caractère suranné de ces structures.

Le Conseil d'État est conscient du fait qu'un certain nombre d'églises sont peu ou plus du tout utilisées à des fins cultuelles et que ces édifices continuent à constituer une charge non négligeable pour leurs propriétaires. Puisque ces édifices font partie, dans de nombreux cas, des éléments marquants du tissu urbain, il lui semble utile de fixer un cadre légal déterminant les conditions dans lesquelles s'opèrent les transferts de propriété et les changements d'affectation.

Le Conseil d'État explique que les fabriques d'église sont soumises au principe de la spécialité des personnes morales. En vertu de ce principe, le patrimoine d'une fabrique d'église ne peut servir à d'autres fins que la réalisation de son objet tel que celui-ci résulte de l'article 1er du décret précité de 1809. Le Fonds assumera les missions et reprendra les patrimoines des fabriques d'église supprimées. Le Fonds étant lui-même également soumis au principe précité de la spécialité des personnes morales, et son objet étant similaire à celui des fabriques d'église, il en résulte que le patrimoine du Fonds reste, globalement, affecté aux mêmes finalités que les patrimoines des fabriques d'église supprimées. Dans la mesure où, selon le projet de loi, l'intégralité du patrimoine des fabriques d'église, ainsi que des biens immobiliers (édifices religieux), actuellement propriétés communales, sera attribuée au Fonds disposant, au même titre que les fabriques d'église, d'un statut de droit public, tout en étant affranchie de la tutelle étatique et communale, le Conseil d'État estime qu'il ne saurait être question d'expropriation.

Le Conseil d'État admet par ailleurs que la question de la propriété des édifices religieux est complexe et controversée, en expliquant que les incertitudes liées au régime de propriété des édifices religieux sont engendrées par l'imprécision de la législation napoléonienne des cultes, applicable en la matière. Il constate que le législateur a opté pour une approche pragmatique pour résoudre cette question. Tout en acceptant l'approche choisie, il fait pourtant un certain nombre de remarques critiques et de propositions au niveau de son analyse des articles à ce sujet. Pour le détail, il est renvoyé au commentaire des articles ci-dessous.

Le Conseil d'État regrette encore que le projet de loi n'aborde pas explicitement la question du statut domanial des édifices religieux. Il rappelle qu'en droit luxembourgeois, un bien relève du domaine public à la double condition, premièrement, d'appartenir en propriété à une personne publique et, deuxièmement, d'être affecté ou bien à l'usage direct du public ou bien d'être nécessaire à l'exercice d'un service public. Il note à cet égard que les édifices religieux appartiennent tous à une personne morale de droit public, qu'ils sont directement affectés à l'usage du public pour célébrer le culte et spécialement aménagés à cet effet, et qu'ils sont accessibles à tous, puisqu'ils sont ouverts, sans distinction, à tous les habitants qui veulent s'y rendre. Comme, d'après la jurisprudence luxembourgeoise,

les critères de l'affectation à l'usage du public et de l'utilité pour le service public sont alternatifs, il importe peu selon le Conseil d'État que le culte soit ou non à considérer comme un service public. Il en conclut que les édifices religieux servant à l'heure actuelle à l'exercice du culte catholique – qu'ils appartiennent en propriété aux communes ou aux fabriques d'église – tombent sous le statut de la domanialité publique.

Pour l'avenir, le législateur est souverain aux yeux du Conseil d'État pour décider s'il veut maintenir ou abandonner le statut de domanialité publique des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique. À la lecture du projet de loi, et plus particulièrement de l'article 12 initial, le Conseil d'État croit comprendre que les auteurs ont implicitement opté pour un régime de propriété privée. Le Conseil d'État comprend que le législateur opte non pas pour un régime de domanialité publique complet mais pour un régime de domanialité privée *ad hoc*, comportant les restrictions du droit de propriété nécessaires afin de protéger l'affectation cultuelle des biens en question. Il demande pourtant que la loi en projet dispose sans équivoque que les édifices religieux affectés à l'exercice du culte catholique relèvent du domaine privé de la personne morale propriétaire et soient soumis à un régime de propriété privée particulier en ce qui concerne les actes d'administration ou de disposition les concernant, peu importe qu'ils appartiennent en propriété aux communes ou au Fonds. Le Conseil d'État estime par ailleurs que le choix d'abandonner à l'égard des « biens de cure » le régime domanial actuellement en vigueur, et d'en attribuer le droit de propriété au Fonds, relève de l'appréciation du législateur.

Opinion dissidente du 14 juillet 2017

Lors de la séance plénière du 14 juillet 2017 du Conseil d'État, deux membres de celui-ci ont soumis une opinion dissidente concernant le projet de loi sous rubrique. Ils admettent que le législateur peut librement transférer les biens d'un établissement public vers un autre, sans qu'il soit porté atteinte au droit de propriété. Selon leur interprétation, l'existence d'une personnalité juridique de droit public ne suffit pourtant pas, à elle seule, à justifier qu'on fasse exception à l'application rigoureuse de l'article 16 de la Constitution. D'après eux, il faudrait de plus que le transfert de propriété ait lieu dans l'intérêt général, qu'il s'inscrive dans la continuité du service public et que le régime domanial soit maintenu. En omettant d'attribuer expressément au Fonds un statut de droit public, en ne le chargeant explicitement d'aucune mission d'intérêt général, le projet de loi poursuivrait ainsi un objectif de rupture et non de continuité. Ces deux membres du Conseil d'État estiment par conséquent que les articles 11 et 13 du projet de loi initial sont contraires à l'article 16 de la Constitution.

Avis complémentaires des 5 et 15 décembre 2017

Le Conseil d'État note dans son avis complémentaire du 5 décembre 2017 que les observations assorties d'oppositions formelles, exprimées dans son avis du 14 juillet 2017, ont été suivies par les auteurs sans exception, de façon qu'il accepte de lever toutes les oppositions formelles. Il note également que les observations ou interrogations, non assorties d'une opposition formelle, ont été suivies dans une large mesure. Il formule pourtant un certain nombre de suggestions au regard des amendements gouvernementaux du 16 août 2017.

En date du 13 décembre, le Gouvernement a soumis une série de trois amendements qui se rapportent aux annexes du projet de loi. Dans son deuxième avis complémentaire du 15 décembre 2017, le Conseil d'État approuve ces amendements.

*

V. AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

Dans son avis du 14 novembre 2016, le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL) rappelle tout d'abord son avis favorable émis dans le cadre de l'élaboration de la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises. En abolissant les obligations pour les communes de mettre un logement à la disposition du curé local et de couvrir le déficit des fabriques d'églises, cette loi répond à une revendication de longue date du SYVICOL.

Quant au projet de loi sous rubrique, le SYVICOL regrette de ne pas avoir été consulté en amont ou pendant la phase d'élaboration de la convention, respectivement de l'avant-projet de loi, alors que les intérêts des communes sont incontestablement en jeu.

D'une manière générale, il critique les modalités du projet de loi initial qui concernent l'attribution de la propriété des édifices religieux soit à la commune d'implantation, soit au Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique, par conventions à conclure entre les communes et les fabriques d'églises. Il remet en question la présomption de propriété des édifices religieux au profit de l'Église ainsi que les preuves de propriété très limitées pouvant être produites par les communes.

Une autre critique majeure concerne l'exclusion d'un cofinancement des activités du Fonds par les communes qui incluait dans le projet de loi initial de manière implicite l'interdiction pour les communes d'accorder des subventions au Fonds pour l'entretien des édifices relevant de sa propriété.

Selon le SYVICOL, cette disposition constitue non seulement une restriction de l'autonomie communale, mais ne respecte pas le principe de l'égalité devant la loi. Il explique que de nombreuses communes disposent de règlements prévoyant l'allocation de subventions pour divers travaux de rénovation de bâtiments réalisés par des personnes physiques ou morales. Or, le projet de loi les obligerait de refuser toute demande de la part du Fonds, personne morale, même si les conditions prévues par leur propre règlement étaient remplies. Le souci principal du SYVICOL au regard du subventionnement communal concerne l'état de conservation des édifices religieux. Il constate que le projet de loi charge le Fonds de l'entretien des édifices dans le but de maintenir ceux-ci dans un état permettant la célébration du culte dans de bonnes conditions.

Selon lui, les objectifs du Fonds divergent ainsi de ceux des communes, qui, pour préserver l'attractivité de leurs localités, ont intérêt à ce que les bâtiments emblématiques soient maintenus dans un bon état d'entretien extérieur. Le pouvoir d'accorder des subventions notamment pour la conservation et l'entretien extérieur des bâtiments constitue aux yeux du SYVICOL un outil précieux pour, en cas de besoin, encourager et influencer l'exécution de travaux de rénovation.

Une autre critique concerne la désaffectation cultuelle des édifices religieux. Il estime que le pouvoir de désaffectation d'un édifice religieux appartenant à la commune devrait revenir aux autorités communales et non à l'Archevêché. Selon le SYVICOL, le plein exercice des droits que le Code civil confère aux communes sur les édifices faisant partie de leur propriété ne devrait pas être influencé par une décision d'une autorité ecclésiastique. Le SYVICOL propose donc de modifier l'article 12, paragraphe 2 du projet de loi initial pour que la commune propriétaire puisse procéder elle-même à la désaffectation de l'édifice, après avoir demandé l'avis de l'Archevêché. Le cas échéant, celui-ci pourrait effectuer une désacralisation de l'édifice selon les règles internes au culte, acte qui resterait toutefois sans effets juridiques. Par conséquent, le SYVICOL conteste le droit de véto de l'Archevêché pour les édifices figurant à l'annexe III. Il estime que, vu que l'inscription d'un édifice à l'annexe III porte préjudice à la commune propriétaire, celle-ci devrait impérativement être consultée en amont et disposer d'un droit d'opposition.

Par ailleurs, le SYVICOL estime que les dispositions qui règlent la mise à disposition du Fonds d'édifices religieux appartenant aux communes limitent fortement la liberté contractuelle des parties. En effet, le législateur impose une durée de la convention entre cinq et neuf ans, il fixe les modalités de résiliation et les indemnités qu'une commune peut demander au Fonds en contrepartie de la mise à disposition de l'édifice en question.

L'une des principales pierres d'achoppement du projet de loi pour le SYVICOL concerne néanmoins le principe selon lequel les édifices religieux ne peuvent être utilisés qu'exclusivement, soit pour les besoins du culte, soit à des fins séculières. Le SYVICOL se prononce clairement pour la possibilité d'une double affectation cultuelle et culturelle des édifices religieux. À ses yeux, il conviendrait d'appliquer le principe de subsidiarité et de laisser aux communes et aux représentants du culte la liberté de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des édifices selon leurs besoins et en fonction des spécificités locales. Une telle démarche respecterait selon lui l'autonomie des communes et la liberté contractuelle des parties.

*

VI. TRAVAUX EN COMMISSION

Le Ministre de l'Intérieur a présenté le projet de loi initial aux membres de la Commission des Affaires intérieures en date du 12 septembre 2016. Lors de cette réunion, il a surtout été question de la façon dont étaient organisées les négociations entre les communes et les fabriques d'église afin de clarifier la propriété des édifices religieux du culte catholique.

Dans le cadre d'une deuxième réunion le 19 juillet 2017, la commission a analysé l'avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 et nommé rapporteur son président, Claude Haagen.

Par ailleurs, le 23 janvier 2017 une réunion jointe de la Commission des Affaires intérieures avec la Commission des Pétitions avait eu lieu, dont l'objet était un débat public au sujet de la pétition 715 – « Erhalt und Modernisierung der Kirchenfabriken ». En conclusion du débat, les deux commissions avaient décidé d'attendre l'avis du Conseil d'État relatif au projet de loi 7037 et d'inviter successivement des représentants du Syndicat des Fabriques d'Église du Luxembourg a.s.b.l. (SYFEL) et de l'Archevêché pour se faire exposer leurs propositions.

Ces entrevues ont eu lieu en date du 24 juillet 2017. En premier lieu, les représentants du SYFEL ont exposé leurs vues sur le projet de loi sous rubrique aux membres de la commission. Il en ressort que le SYFEL remet en doute la légalité de la convention du 26 janvier 2015. Il considère également que la reprise par le Fonds du patrimoine des fabriques d'église est une expropriation et donc contraire à l'article 16 de la Constitution.

Il critique le fait que le Fonds sera contrôlé par l'Archevêché et il s'était attendu à ce que le législateur confère une structure plus démocratique au Fonds. Par ailleurs, il note qu'il n'y a pas de garantie qu'un futur gouvernement ne place le Fonds sous contrôle étatique.

Il conteste la disposition de l'article 7 initial qui prévoit que le Fonds ne peut recevoir de contribution financière de la part des communes hormis les cas expressément prévus par la loi. Les communes ne pourraient donc plus accorder des subsides destinés à la préservation et à l'embellissement d'édifices religieux sur leur territoire. Le SYFEL reprend l'argumentation du Conseil d'État sur ce point qui estime que « l'interdiction de toute subvention financière au profit d'un édifice, du seul fait qu'il sert à l'exercice d'un culte, est de nature à porter atteinte au principe d'égalité devant la loi ».

Le SYFEL estime encore qu'il est délicat d'interdire le financement des cultes pour les communes d'une manière générale. Selon lui, les notions de « culte » et de « culture » ne peuvent être dissociées dans ce contexte. Il cite en exemple la procession dansante d'Echternach qui est financée par le Willibrordus-Bauverein. Une lecture restrictive de l'article 19, paragraphe 1er interdirait selon lui à la Ville d'Echternach de subventionner cette association qui fait partie du culte, malgré le fait que la procession constitue par ailleurs un évènement culturel, touristique, folklorique et traditionnel dans l'intérêt de la commune.

Quant à l'entrevue de la commission avec les représentants de l'Archevêché, les points suivants peuvent être retenus :

Il importe pour l'Archevêché d'avoir la certitude de disposer de suffisamment d'édifices religieux pour tenir compte de la situation pastorale. L'accomplissement de la mission pastorale est assuré par l'annexe III qui énumère les édifices religieux appartenant à une commune, mais indispensables pour la mission pastorale de l'Archevêché.

L'Archevêché insiste que le patrimoine des fabriques d'église ne doit pas être perdu pour l'Église en raison d'une éventuelle intervention ultérieure de l'État, telle la suppression du Fonds et l'encaissement du patrimoine par l'État. Il estime qu'il n'y a pas de sécurité juridique à ce sujet.

Il convient également de veiller à ce que le Fonds soit en mesure de financer l'entretien des édifices religieux dont il est propriétaire, de même que l'utilisation de ceux qui sont mis à sa disposition par les communes pour l'exercice du culte. Les représentants de l'Archevêché estiment dans ce contexte que l'ouverture par le Conseil d'État du subventionnement au profit du Fonds, qui doit bénéficier de subventions communales comme tout autre propriétaire d'immeubles, ne va pas assez loin. Il se rallie à la proposition du Conseil d'État qui « pourrait encore s'accommoder d'un système permettant aux communes, si elles le souhaitent, d'accorder des subventions en relation avec les édifices religieux situés sur leur territoire. ».

Les représentants de l'Archevêché se montrent critiques quant à l'article 19 qui interdit de manière générale aux communes toute charge en relation avec l'exercice des cultes. Ils remarquent que cette disposition ne fait l'objet ni de la convention de 2015 signée avec l'Église catholique ni d'un accord

avec les autres cultes. Ils estiment que sa formulation est ambigüe, que la signification de la notion d'« exercice des cultes » et son champ d'application ne sont pas clairs. L'Archevêché est d'avis que l'article 19 n'a pas sa place dans le projet de loi sous rubrique.

Pour l'Archevêché, la convention de 2015, dont l'objet est la création du Fonds et l'abolition des fabriques d'église, correspond à l'esprit de l'article 22 de la Constitution. Il estime que le remplacement des 285 fabriques d'église par un fonds organisé de manière décentralisée ne constitue pas une expropriation. Il salue la position claire du Conseil d'État sur ce point. Le Fonds continue les missions des fabriques d'église, dont l'affectation du patrimoine reste inchangée, de même que l'administration sous la tutelle de l'Archevêché.

*

VII. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

L'intitulé a été modifié à plusieurs reprises en son point 1), libellé initialement comme suit : « [Projet de loi] 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ».

Dans son avis du 14 juillet 2017, le Conseil d'État constate à l'endroit de l'article 19 initial, relatif aux charges financières des communes en relation avec l'exercice des cultes, que le libellé de l'article interdit de manière générale aux communes toute charge en relation avec tous les cultes. Toutefois, l'intitulé et l'exposé des motifs du projet de loi tel que déposé « ne visent que le culte catholique, mis à part l'abrogation du décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples. Les objectifs du projet de loi sous avis énoncés dans l'exposé des motifs passent sous silence l'interdiction générale imposée aux communes qui est pourtant loin d'être anodine. ». Une explication n'est pas non plus fournie par le commentaire de l'article 19. Le Conseil d'État estime par conséquent que, « En partant de la prémisse que, conformément au libellé de l'article, tous les cultes sont visés, l'intitulé du projet de loi sous examen devra obligatoirement en faire état afin d'afficher d'emblée cette intention du législateur à l'égard de tous les cultes, qu'ils soient reconnus ou non ». Il propose de formuler le point 1) de l'intitulé comme suit : « 1) portant interdiction du financement des cultes pour les communes ; ».

Par amendement gouvernemental du 16 août 2017, les auteurs, tout en maintenant le libellé initial du point 1), le complètent comme suit : « , ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes ». Dans son avis complémentaire du 5 décembre 2017, le Conseil d'État fait observer que le terme « libération » se définit aussi comme « la décharge d'une servitude, d'une obligation ou la délivrance d'une sujétion » et s'avère par-là inapproprié. En effet, une telle charge, obligation ou servitude n'a jamais existé à l'égard des cultes autres que le culte catholique. En plus, la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église a déjà largement aboli toute obligation à l'égard du culte catholique.

En date du 13 décembre 2017, la proposition du Conseil d'État a été retenue par amendement gouvernemental pour compléter le point 1).

Article 1er

Cet article, qui instaure le Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique, a été modifié pour tenir compte d'une opposition formelle exprimée par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017. En effet, le texte initial ne précise pas expressément la nature juridique du Fonds, mais « admet, sans l'affirmer formellement, que le Fonds est un organisme de droit public ». Pour éviter une insécurité juridique, le Conseil d'État a exigé de préciser le statut du Fonds.

En ce qui concerne particulièrement l'alinéa 2, le Conseil d'État rend attentif aux significations différentes de la notion de « tutelle » respectivement en droit administratif et en droit civil et propose de la remplacer par le terme de « contrôle » et d'attribuer les pouvoirs de contrôle sur le Fonds à l'Archevêché.

Article 2

L'alinéa 1er dispose que le Fonds succède à titre universel de plein droit aux fabriques d'église dissoutes. La proposition de texte faite par le Conseil d'État pour l'alinéa 1er est retenue. Par ailleurs,

les termes « dissoutes » et « dissolution », figurant aux alinéas 1er et 2, sont remplacés par ceux de « supprimées » et « suppression », conformément à la recommandation du Conseil d'État à l'endroit de l'article 10 (devenu l'article 9).

Pour le Conseil d'État, « dans la mesure où, selon le projet de loi, l'intégralité du patrimoine des fabriques d'église, ainsi que des biens immobiliers (édifices religieux), actuellement propriétés communales, sera attribuée au Fonds disposant, au même titre que les fabriques d'église, d'un statut de droit public, tout en étant affranchie de la tutelle étatique et communale, il ne saurait être question d'expropriation. Le Fonds reprend en effet les missions des fabriques d'église et se voit transférer leurs patrimoines tout en gardant l'affectation antérieure. ». Cette vue est partagée par la commission en sa majorité. Il convient de préciser que le Fonds ne peut reprendre les édifices religieux, actuellement propriétés communales, qu'avec l'accord des communes concernées.

L'alinéa 2, lettre c) dispose initialement que le Fonds a pour mission « de pourvoir, à l'exception de tous frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété ». Dans son avis du 14 juillet 2017, le Conseil d'État fait remarquer que l'interdiction de rémunérer des membres du clergé n'est pas expliquée au commentaire des articles, « de sorte que le Conseil d'État n'est pas à même d'en saisir le bien-fondé. Toute rémunération d'un « membre du clergé » est exclue, même pour des services pour lesquels une personne qui n'est pas « membre du clergé » peut être rémunérée en toute légalité. Il en va ainsi notamment des services d'organiste ou de sacristain. Dans la mesure où la disposition sous revue autorise ou interdit la rémunération des mêmes services selon que le prestataire est ou n'est pas « membre du clergé », elle opère une rupture du principe d'égalité inscrit à l'article 10*bis* de la Constitution. D'un point de vue juridique, l'interdiction est, par ailleurs, impossible à mettre en œuvre du fait qu'elle utilise la notion de « clergé » qui est dépourvue de définition légale. Le statut de « clerc », donc de membre du clergé, relève de l'organisation interne de l'Église catholique et est défini par le droit canonique. Or, le droit canonique est étranger à l'ordre juridique luxembourgeois, de sorte que la loi en projet ne peut pas s'y référer, même indirectement, en vue de déterminer les personnes concernées par le régime juridique dérogatoire au droit commun qu'elle entend instituer. ».

Pour ces raisons, le Conseil d'État réserve sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel, « en attendant de voir les auteurs justifier le traitement inégal allégué d'après les critères élaborés en la matière par la Cour constitutionnelle ». Il propose de remplacer le bout de phrase « frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé » par « frais de personnel visés par la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte catholique et portant […] ». Dans le contexte des amendements gouvernementaux du 16 août 2017, les auteurs ont adopté le libellé proposé.

La reprise de l'universalité du patrimoine des fabriques d'église par le Fonds trouve l'approbation de la commission majoritaire, alors qu'elle est vue d'un œil critique par certains membres en raison de la spécificité de ce patrimoine. Celui-ci provient notamment de fondations, lesquelles doivent utiliser leurs moyens en respectant des obligations précises. Au cours de l'échange de vues du 24 juillet 2017, l'Archevêché s'est montré inquiet en l'absence de sécurité juridique concernant la préservation de ce patrimoine entre les mains de l'Église. Pour le SYFEL, la reprise du patrimoine par le Fonds constitue une expropriation.

Article 3

Sans observation.

Article 4

Il s'agit de l'article 5 initial, relatif à l'organisation et au contrôle du Fonds.

Au cours de la réunion du 24 juillet 2017, le SYFEL a regretté que la procédure retenue selon le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 ne soit pas démocratique et a plaidé pour des moyens législatifs permettant un contrôle démocratique à la base, au lieu de laisser le contrôle à une seule personne ou institution.

Quant à l'Archevêché, soucieux de préserver le patrimoine des fabriques d'église (qui sera repris par le Fonds), l'accent est mis sur la spécificité de celui-ci. Ce patrimoine n'appartient pas à l'Arche-

vêché, mais aux fabriques d'église, et ne doit pas être perdu pour l'Église en raison d'une éventuelle intervention ultérieure de l'État, telle la suppression du Fonds et l'encaissement du patrimoine par l'État. L'Archevêché aurait souhaité le maintien d'une disposition dans la future loi, aux termes de laquelle le Fonds aurait ses propres statuts. En effet, les statuts règlent en général le sort du patrimoine de l'entité après la disparition de celle-ci. La proposition de texte du Conseil d'État pour l'article 5 initial, reprise par les amendements gouvernementaux du 16 août 2017, va à l'encontre de l'article 20, alinéa 7 de la Convention du 26 janvier 2015, en vertu duquel « Le Fonds organisera son fonctionnement librement. ». Le Conseil d'État remplace les statuts par un règlement interne à adopter par le conseil d'administration.

Les auteurs du projet de loi se sont ralliés au Conseil d'État, tout en adaptant la proposition de texte de celui-ci sur certains points par amendement gouvernemental du 16 août 2017, ceci, selon le commentaire de l'amendement, à la lumière de leur échange de vues du 24 juillet 2017 avec les représentants de l'Archevêché. Ainsi, le pouvoir de contrôle de l'Archevêché est élargi « en soumettant à son approbation non seulement les décisions du Fonds concernant l'adoption de son règlement interne et des modifications afférentes ainsi que ses actes de disposition concernant les édifices religieux qui lui appartiennent, mais d'étendre cette approbation aux actes de disposition en général ainsi qu'à d'autres décisions identifiées dans le règlement interne comme devant être approuvées par l'Archevêché ».

La commission majoritaire partage l'approche des auteurs du projet de loi.

Article 5

L'article 6 initial relatif à la comptabilité du Fonds n'appelle pas d'observation.

Article 6

En vertu du commentaire de l'article 7 initial, devenu l'article 6, le paragraphe 1er a pour objet la transposition de l'article 1er, alinéa 5 de la convention du 26 janvier 2015 conclue par le ministre de l'Intérieur avec l'Archevêché, lequel exclut notamment un cofinancement des activités du Fonds par les communes.

Selon le Conseil d'État, la discussion au sujet d'une éventuelle violation du principe de l'autonomie communale, consacré par l'article 107, paragraphe 1er de la Constitution, ne peut viser que cette partie de l'interdiction, « étant donné que la disposition interdisant au Fonds de recevoir une contribution de la part d'une commune – en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune – ne relève pas de l'autonomie communale. En effet, le Fonds est créé au niveau national dans le cadre de l'article 1er du projet de loi sous rubrique. Il appartient au seul législateur de déterminer les missions et les attributions du Fonds et dès lors d'exclure la possibilité, dans le chef de ce dernier, de toucher une quelconque contribution de la part d'une entité publique territoriale. ».

Dans son analyse, le Conseil d'État souligne l'absence de précision par la Constitution de « ce qu'il y a lieu d'entendre par « intérêts propres » des communes, expression figurant à l'article 107, paragraphe 1er. Toutefois, l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 précise que « le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ». », cette notion étant cependant également vague et n'étant pas définie.

La commune « a vocation à intervenir sur le fondement de l'intérêt communal, dans toutes les affaires qui la concernent, indépendamment de toute attribution spécifique de compétence. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal que le conseil communal poursuit en décidant d'intervenir, et qui comporte outre le nécessaire, également l'utile et l'agréable de la collectivité publique locale concernée et constitue une notion de fait par essence évolutive. Aussi la notion d'« intérêt communal » dépend-elle des lieux, des circonstances et des moyens financiers. Aux yeux du Conseil d'État, l'analyse de la disposition sous avis doit se situer dans un contexte plus global en tenant notamment compte des privilèges dont ont bénéficié les fabriques d'église au cours des siècles passés, mais également des droits consentis à l'organe de gestion des biens du culte catholique, notamment dans le cadre du projet de loi sous avis. ».

Si le Conseil d'État arrive à la conclusion que, « Même à défaut d'une interdiction spécifique, le droit commun interdit aux communes de contribuer financièrement aux activités du Fonds pour lesquelles aucun intérêt communal direct ou indirect ne saurait être invoqué, ce qui serait le cas de la

presque totalité des activités du Fonds. », il est néanmoins d'avis que « les communes peuvent cependant avoir un intérêt à la conservation et à la préservation du bon entretien, et même à l'embellissement des édifices religieux existant sur leurs territoires. Les édifices religieux sont en effet souvent des bâtiments emblématiques contribuant à l'attractivité des localités dont elles constituent une partie importante du patrimoine culturel et historique. L'intérêt communal à préserver les édifices religieux existait également dans le passé où de nombreuses communes ont contribué volontairement à la conservation et à l'embellissement de ces édifices, dans une mesure excédant largement le cadre des obligations mises à leur charge par le décret précité de 1809, indépendamment du statut de propriété des édifices.

Le Conseil d'État estime dans ces circonstances que l'interdiction de toute subvention financière au profit d'un édifice, du seul fait qu'il sert à l'exercice d'un culte, est de nature à porter atteinte au principe d'égalité devant la loi. Un règlement communal qui, d'une manière générale, permet de subventionner, dans l'intérêt de leur préservation, voire de l'embellissement des localités, des travaux à des édifices appartenant à des propriétaires privés, personnes physiques et morales, doit également rester d'application aux édifices religieux. En l'absence d'ajout dans le texte, le libellé, excluant sans nuances ou réserve le Fonds des subventions éventuellement accordées à tous les propriétaires se trouvant dans une situation comparable, viole l'article 10*bis*, paragraphe 1er, de la Constitution. ».

Sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'État demande de compléter le paragraphe 1er d'un alinéa 2 permettant le subventionnement « en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal ».

En tant qu'alternative, le Conseil d'État suggère d'instaurer « un système permettant aux communes, si elles le souhaitent, d'accorder des subventions en relation avec les édifices religieux situés sur leur territoire. Cette faculté pourrait être assortie d'un cadre strict, par exemple en exigeant une convention à conclure entre la commune concernée et le Fonds qui précise les travaux à bénéficier de la subvention en limitant éventuellement le montant du subventionnement à une quote-part maximale du coût total de la dépense à subventionner et en réglementant les modalités d'octroi et de liquidation de la subvention ainsi que le contrôle de l'affectation conforme de celle-ci. ».

Au cours de la réunion du 19 juillet 2017, le groupe politique CSV a déposé une proposition d'amendement reprenant la suggestion alternative du Conseil d'État, en complétant l'alinéa proposé par celui-ci par la précision que la participation financière est réglée par une convention à conclure entre la commune et le Fonds, et en limitant cette participation à 75% du coût total. L'exposé des motifs indique que cette proposition d'amendement n'affecte pas la position de principe du CSV, à savoir l'élaboration d'une réforme des fabriques d'église dans le dialogue avec l'Archevêché et les fabriques d'église et le maintien de celles-ci.

Dans la réunion du 11 janvier 2018, le groupe politique CSV a décidé de retirer sa proposition d'amendement. En effet, celle-ci fut élaborée antérieurement à la décision de la commission, prise au cours de la réunion du 19 juillet 2017, d'adopter le libellé proposé par le Conseil d'État et repris aux amendements gouvernementaux du 16 août 2017. Le groupe politique CSV peut dès lors s'accomoder de cette solution dans la mesure où le subventionnement reste possible pour la préservation et l'embellissement des édifices religieux.

La commission se prononce majoritairement pour le libellé moins restrictif proposé par le Conseil d'État, de même que pour la forme du règlement communal, édicté dans le respect du principe d'égalité devant la loi rappelé par le Conseil d'État.

Dans un souci de clarté, la commission souligne que les communes propriétaires d'édifices religieux, figurant en tant que tels aux annexes du projet de loi, ne sont pas concernées par la disposition sous rubrique, concernant l'entretien de leur propriété, en ce qu'elles continuent à agir comme tout propriétaire. Autrement dit, une commune qui est propriétaire d'un édifice religieux peut en disposer comme pour tout autre bien de son patrimoine (sous réserve des biens figurant à l'annexe III).

Article 7

Sans observation.

Article 8

Sans observation.

Article 9

Cet article, initialement l'article 10, prévoit la suppression des fabriques d'église. La notion de « dissolution » utilisée dans le texte déposé est remplacée par celle de « suppression », suite à la considération du Conseil d'État « que le concept de dissolution, emprunté au droit des sociétés, est lié à celui de liquidation, la personnalité juridique des établissements dissous subsistant pour les besoins de leur liquidation, jusqu'à clôture de celle-ci. Or, en l'espèce la question de la liquidation ne se pose pas, alors que tous les actifs et passifs des fabriques d'église supprimées sont instantanément repris par le Fonds. ».

Le groupe politique CSV expose sa position de principe dans le commentaire de sa proposition d'amendement de l'article 6 (article 7 initial), paragraphe 1er, à savoir la réforme avec maintien des fabriques d'église.

Articles 10 à 14

Ces articles sont relatifs au statut de propriété des édifices religieux du culte catholique.

En vertu de l'article 10, l'inscription d'un édifice religieux sur l'annexe II emporte attribution de propriété. L'annexe II énumère les édifices, dont la propriété a été déterminée, soit sur base d'actes légaux ou notariés, soit sur base d'un arrangement trouvé entre la commune et la fabrique d'église.

L'article 11 détermine la procédure pour le dégrèvement d'un édifice de sa finalité cultuelle.

Dans son avis du 14 juillet 2017, le Conseil d'État note que l'article 11 initial, « qui se propose de déterminer pour l'avenir le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique, constitue une des dispositions clés du projet de loi ». Il constate une confusion par les auteurs avec un autre système, de sorte que le mécanisme initialement envisagé est substantiellement incohérent. En effet, « Si on admet que les listes puissent être remises en cause malgré leur qualité de titre légal de propriété, par la production d'un titre de propriété antérieur à l'établissement de la liste et à l'adoption de la loi, il faudra envisager une modification de la liste par la voie législative. En effet, en vertu du principe du parallélisme des formes, ni le pouvoir exécutif ni les autorités communales ne sauraient être habilités par le législateur à modifier par un acte administratif les annexes à la loi. Une telle approche doit d'ailleurs être écartée au regard du libellé de l'article 11, paragraphe 2, alinéa 4, de la loi en projet. Recourir à l'instrument juridique de la convention notariée pour un transfert de propriété est encore difficile à comprendre s'il s'agit, non pas de créer par un concours libre de volontés une nouvelle situation juridique, mais de remettre en cause la décision prise par le législateur qui a donné valeur légale à des listes au motif qu'elles comporteraient des erreurs ou ne seraient pas définitives. ».

Selon l'approche du Conseil d'État, il n'y a pas lieu de se référer dans la loi aux critères d'attribution de la propriété.

Les auteurs du projet de loi ont adopté la proposition de texte que le Conseil d'État a faite pour l'article 11, tout en apportant un amendement au paragraphe 3, estimant « préférable de ne pas parler d'un simple avis de l'Archevêché, mais d'écrire de façon explicite que l'accord de celui-ci est requis pour procéder au dégrèvement. Le refus pour ce faire sera, comme prévu initialement, synonyme d'obligation pour le Fonds d'acquérir l'édifice en question, si la commune en fait la demande ».

Articles 15 et 16

L'article 15 (article 16 initial) dispose que le propriétaire doit assurer la conservation, l'entretien constructif et la remise en état des édifices religieux, dans le respect de la dignité des lieux. En l'absence de définition de cette notion, son interprétation variera en fonction de l'évolution des conceptions éthiques de la société, suivant le Conseil d'État.

Le libellé ne satisfait pas le Conseil d'État, sans toutefois donner lieu à une proposition de texte de sa part, mais en renvoyant au SYVICOL qui souligne dans son avis du 14 novembre 2016 à juste titre la difficulté de respecter la dignité des lieux en cas de démolition de l'édifice.

Le Conseil d'État attire encore l'attention sur le fait que l'article 15 se lit en combinaison avec l'article 12 (article 13 initial) « qui dispose que le Fonds est tenu d'offrir l'édifice religieux pour un euro à la commune et, à défaut d'intérêt de la part de la commune, à l'État, avant de pouvoir en disposer à sa guise en cas de refus de ces deux intervenants ».

L'article 16 (article 17 initial) prévoit un régime dérogatoire au profit de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach, justifié par l'intérêt général, comme le précise le Conseil d'État.

Article 17

L'article 19 initial est relatif aux charges que peuvent supporter les communes en relation avec l'exercice des cultes.

Le Conseil d'État constate dans son avis du 14 juillet 2017 qu'il s'agit d'une interdiction générale pour les communes de toute charge en relation avec l'exercice de tous les cultes, les exceptions concernant exclusivement les relations futures entre les communes et le Fonds de gestion du culte catholique. Il « note que l'intitulé [initial] et l'exposé des motifs du projet de loi sous revue ne visent que le culte catholique, mis à part l'abrogation du décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples. Les objectifs du projet de loi sous avis énoncés dans l'exposé des motifs passent sous silence l'interdiction générale imposée aux communes qui est pourtant loin d'être anodine. Le commentaire de l'article sous avis ne fournit également aucune explication par rapport à cette disposition. ». En l'absence d'une définition légale du terme « culte » et de la notion d'« exercice des cultes », « il faut admettre que le terme [« culte »] est synonyme de « communauté religieuse » ».

Le Conseil d'État poursuit en affirmant qu'« Il sera par ailleurs souvent délicat de faire la distinction entre une association cultuelle et une initiative culturelle, ce d'autant plus que de nombreuses associations culturelles sont liées directement ou de manière plus discrète à des communautés religieuses. ». Au cours de l'échange de vues du 24 juillet 2017, le SYFEL a donné l'exemple de la procession dansante d'Echternach qui est financée par le Willibrordus-Bauverein. À son avis, une lecture restrictive de l'article 19, paragraphe 1er interdirait à la Ville d'Echternach de subventionner cette association qui fait partie du culte, malgré le fait que la procession constitue par ailleurs un événement culturel, touristique, folklorique et traditionnel dans l'intérêt de la commune.

Le SYFEL est cependant d'avis qu'une commune peut avoir intérêt à subventionner une association, qu'elle soit religieuse ou laïque. Une association ne doit pas non plus être traitée moins avantageusement pour l'unique raison d'être religieuse. Se pose aussi la question de savoir qui établit la distinction entre associations religieuses et non religieuses, donc qui détermine quelles associations peuvent obtenir un subside, de même ce qu'il faut entendre par aides directes et aides indirectes.

Aussi le SYFEL met-il l'accent sur l'engagement bénévole (cf. associations de scoutisme, enfants de chœur, chœurs paroissiaux, amis de l'orgue, sociétés musicales, etc.) et demande la suppression de l'article 19, devenu l'article 17, qu'il considère comme une dévalorisation de l'engagement de gens croyants. Pour le SYFEL, contrairement au Conseil d'État, cette disposition viole l'article 10*bis*, paragraphe 1er de la Constitution, selon lequel « Les Luxembourgeois sont égaux devant la loi. ». Elle viole en outre le principe de l'autonomie locale, une commune décidant elle-même ce qui est dans son intérêt.

Pour l'Archevêché, l'interdiction du cofinancement ne concerne pas seulement le Fonds, mais par le biais de l'article 19 initial aussi tous les autres cultes. Se pose la question de savoir pour quelle raison une telle disposition figure dans un projet de loi qui concerne pratiquement dans son entièreté le culte catholique, si ce n'est celle de ne pas s'exposer au reproche de discrimination du culte catholique. L'article 19 initial ne fait l'objet ni de la convention de 2015 signée avec l'Église catholique ni d'un accord avec les autres cultes. Sa formulation est ambiguë, la signification de la notion d'« exercice des cultes » n'est pas claire, de même que son champ d'application. L'Archevêché est d'avis que l'article 19 n'a pas sa place dans le projet de loi sous rubrique. Une telle disposition devrait être discutée avec les concernés, pour ce qui est de sa forme et de son contenu.

La commission explicite que l'article 17, paragraphe 1er signifie concrètement que les frais de chauffage et d'électricité des églises appartenant aux communes sont à charge du Fonds, lequel en est le locataire.

Article 18

Sans observation.

Article 19

Sans observation.

Articles 20 à 24

Sans observation.

Annexes I, II et III

L'annexe I énumère les « biens de cure ». L'annexe II contient les édifices, dont la propriété a été déterminée, soit sur base d'actes légaux ou notariés, soit sur base d'un arrangement trouvé entre la commune et la fabrique d'église. – À l'annexe III figurent les édifices religieux appartenant à des communes, mais indispensables pour la mission pastorale de l'Archevêché.

Au cours de la réunion du 11 janvier 2018, la commission a redressé une erreur à l'annexe II, en remplaçant l'intitulé de la rubrique « Commune de Tandel, section BC de Bastendorf-Est » par « Commune de Tandel, section BC de Brandenbourg-Est ».

Les trois annexes font partie intégrante du dispositif.

*

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission des Affaires intérieures propose en sa majorité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

*

7037

PROJET DE LOI

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

Chapitre 1er – *La création d'un Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique*

Art. 1er. Sous la dénomination « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », ci-après dénommé « le Fonds », il est créé une personne morale de droit public aux fins de pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique.

Le Fonds est placé sous le contrôle de l'Archevêché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'Archevêché ».

Son siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Le Fonds est de plein droit le successeur à titre universel des fabriques d'église, supprimées conformément à l'article 9. Les dévolutions patrimoniales qui s'en suivent ont lieu en exemption des

droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Le Fonds a pour mission :

1° d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion des biens meubles et immeubles ayant relevé de la gestion patrimoniale des fabriques d'église avant la suppression de celles-ci ainsi que de ceux qu'il a acquis par tous moyens de droit ;

2° de répondre des dettes et des charges contractées par les fabriques d'église avant leur suppression et d'exercer, tant en demandant qu'en défendant, les droits et actions ayant appartenu à celles-ci ;

3° de pourvoir, à l'exception de tous frais de personnel visés par la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Eglise catholique, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte catholique et portant 1. modification de la loi modifiée du 30 avril 1873 sur la création de l'évêché; 2. modification de certaines dispositions du Code du Travail; 3. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, portant refixation des cadres du culte catholique et réglant certaines matières connexes; 4. abrogation de certaines dispositions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété.

Le Fonds est propriétaire des immeubles, connus sous la dénomination de « biens de cure », qui sont énumérés à l'annexe I avec l'indication de leur dénomination, de leur nature, de leur numéro cadastral et de leur contenance.

Il est subrogé dans les droits et obligations résultant des engagements conventionnels que l'Archevêché a, le cas échéant, pris avant la création du Fonds en relation avec la conservation, l'entretien constructif et la remise en état ainsi qu'avec les frais de fonctionnement et l'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach.

Art. 3. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, alinéa 1er, deuxième phrase, toute mutation immobilière en faveur du Fonds, dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique, est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Art. 4. Le Fonds est géré par un conseil d'administration d'au moins trois membres nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans et révoqués par l'Archevêché. Les mandats des administrateurs sont renouvelables.

Le président du conseil d'administration représente le Fonds dans tous les actes publics et privés. Les actions judiciaires sont intentées et défendues au nom du Fonds par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs qu'il détermine à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou salariés du Fonds, pour l'administration courante du Fonds ou pour l'exécution de ses décisions.

Le conseil d'administration établit un règlement interne régissant l'organisation et le fonctionnement du Fonds, et plus particulièrement les conditions de convocation et de déroulement des réunions du conseil d'administration ainsi que la manière de tenir le registre des délibérations et les archives. Le règlement interne fixe l'adresse du siège du Fonds.

Le conseil d'administration peut créer des structures de gestion décentralisées du Fonds, sans personnalité juridique propre, dont il détermine le nombre, la dénomination, la composition, les missions et le fonctionnement au règlement interne. Les membres des structures décentralisées sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, et révoqués par le conseil d'administration. Leurs mandats sont renouvelables. Le conseil d'administration peut déléguer aux membres de ces structures, ou à certains d'eux, les compétences et pouvoirs qu'il détermine pour la gestion courante des structures décentralisées.

Les décisions du conseil d'administration relatives à l'établissement et à la modification du règlement interne, les décisions relatives aux actes de disposition portant sur des biens immobiliers dont le

Fonds est propriétaire, ainsi que les décisions pour lesquelles le règlement interne prévoit l'approbation de l'Archevêché nécessitent l'accord de celui-ci pour devenir effectives.

Art. 5. Les comptes relatifs à la gestion du Fonds sont tenus suivant les principes de la comptabilité commerciale.

Les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, désigné par le conseil d'administration du Fonds.

Les comptes annuels et les rapports du réviseur d'entreprises agréé sont soumis à l'approbation de l'Archevêché dans les six mois après la clôture de l'exercice comptable. Avant le début de l'exercice comptable, le budget afférent doit être approuvé par l'Archevêché.

Art. 6. (1) Sans préjudice des dispositions des articles 12, alinéa 1er, 14, alinéa 1er, et 16, paragraphe 2, une contribution au financement des activités du Fonds par les communes est exclue, et le Fonds ne peut recevoir aucune contribution de la part d'une commune en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune.

Toutefois, peuvent être accordées et acceptées par le Fonds des subventions versées aux propriétaires d'édifices religieux érigés sur le territoire de la commune, en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal.

(2) L'emprunt que le Fonds peut contracter au cours des trois premières années après sa création bénéficie de la garantie de l'Etat tant pour le remboursement du capital que pour le paiement des intérêts ; les modalités de cette garantie, qui est limitée à quinze millions d'euros, sont fixées par le Gouvernement en conseil.

Art. 7. Le Fonds est immatriculé au registre de commerce et des sociétés prévu par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Aux fins de cette immatriculation, le Fonds est considéré comme établissement public.

Art. 8. Le Fonds est exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Toutefois, il reste passible de l'impôt si les activités qu'il exerce ont un caractère industriel ou commercial.

Chapitre 2. – *La suppression des fabriques d'église*

Art. 9. Les fabriques d'église régies par le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises sont supprimées.

Chapitre 3. – *Le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique*

Art. 10. L'inscription d'un édifice religieux sur l'annexe II emporte attribution de propriété.

Art. 11. (1) Si l'Archevêché n'entend plus se servir pour l'exercice du culte catholique d'un édifice religieux qui, en vertu de l'article 10, appartient à une commune, il en informe par écrit la commune propriétaire et le Fonds. Le conseil communal prend acte au moyen d'une délibération du dégrèvement de l'édifice de sa finalité cultuelle.

(2) Une commune qui, en vertu de l'article 10, est propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique, non inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut obtenir le dégrèvement de la destination cultuelle de l'édifice. A cet effet, le conseil communal se prononce au moyen d'une délibération en faveur du dégrèvement. Une expédition de la délibération est adressée dans le mois à l'Archevêché pour avis. L'avis de l'Archevêché doit parvenir au conseil communal dans les trois mois de la réception de l'expédition de la délibération. Après la réception de l'avis de l'Archevêché ou après l'expiration du délai de trois mois, le dégrèvement de l'édifice de sa charge cultuelle est porté à l'ordre du jour du conseil communal qui décide. La délibération du conseil communal doit intervenir dans les

trois mois à compter de l'avis de l'Archevêché ou, à défaut d'avis, dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel l'avis aurait dû parvenir au conseil communal. La délibération est transmise à l'Archevêché.

(3) Un édifice religieux appartenant en propriété à une commune qui sert à l'exercice du culte catholique et qui est inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut être dégrevé de sa finalité cultuelle selon les règles du paragraphe 2, sauf que l'accord préalable est requis de la part de l'Archevêché.

Si l'Archevêché n'y donne pas son accord ou si, dans les trois mois à compter de la réception de l'expédition de la délibération du conseil communal, celui-ci n'a pas eu communication de la décision prise par l'Archevêché, le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice, si le conseil communal en fait la demande. La demande d'acquisition doit être délibérée par le conseil communal dans les trois mois à compter de la réception de la décision prise par l'Archevêché ou, à défaut de réponse, dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel celle-ci aurait dû parvenir au conseil communal.

À défaut pour le Fonds d'acquérir l'édifice dans le délai de neuf mois à compter de la date où la demande du conseil communal à cet effet lui est parvenue, l'édifice est dégrevé de sa finalité cultuelle. Le conseil communal constate le dégrèvement au moyen d'une délibération.

Dans l'hypothèse où cette demande est faite plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie des dépenses d'investissement que la commune propriétaire a effectuées au cours des dix ans précédant la cession, les dépenses en question étant censées être amorties linéairement sur cette même durée. Si par contre cette demande est faite avant cette échéance, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie, selon les modalités qui précèdent, des dépenses d'investissement effectuées par la commune propriétaire au profit de l'édifice religieux à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 12. Le Fonds cède pour un euro tout édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle qui relève de sa propriété en vertu de l'article 10, à la commune sur le territoire de laquelle est implanté cet édifice, ou à l'Etat, la commune étant prioritaire sur l'Etat.

Le Fonds n'est en droit de disposer librement d'un édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle que si la commune, par une délibération de son conseil communal, ou l'Etat, par une décision du Gouvernement en conseil, déclarent renoncer à l'acquisition. Dans ce cas, il est tenu de respecter les conditions de l'article 15.

Art. 13. Le Fonds est autorisé à garder le mobilier de tout édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle, à condition de faire connaître sa décision, selon le cas, respectivement à la commune propriétaire ou à la commune ou à l'Etat cessionnaire dans les douze mois à compter de la prise d'effet de la délibération prévue à l'article 11, paragraphe 2. En sont exclus les objets fixés à demeure à l'édifice, à l'exception de ceux visés par les alinéas 3 et 4 de l'article 525 du Code civil.

Art. 14. Sans préjudice des dispositions de l'article 11, paragraphe 3, alinéa 2, les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui appartiennent à une commune peuvent être cédés au Fonds, à titre onéreux ou à titre gratuit.

Ces édifices peuvent aussi être mis à la disposition du Fonds par voie de convention qu'il a conclue avec la commune concernée pour un terme de cinq à neuf ans, renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition des édifices religieux se fait sur base d'une indemnité annuelle dont le montant se situe entre 1.000 et 2.500 euros à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1er octobre 2016. Chaque partie peut, par lettre recommandée, dénoncer la convention à son échéance, en respectant à cet effet un préavis de deux ans.

Le Fonds assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant des édifices mis à sa disposition.

Chapitre 4. – *Dispositions générales*

Art. 15. La conservation, l'entretien constructif et la remise en état tant des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, que de ceux qui sont dégrevés de leur finalité cultuelle dans les conditions de l'article 11, sont assurés par leur propriétaire dans l'intérêt de leur préservation, sauf le cas de leur démolition ou de leur transformation intervenant dans les conditions légales.

Dans tous les cas, la dignité des lieux doit être respectée.

Art. 16. (1) Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach, suivant les modalités à convenir avec le Fonds et respectivement la Ville de Luxembourg et la Ville d'Echternach.

Dans les mêmes conditions, le Gouvernement peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de ces deux édifices religieux.

(2) Selon les mêmes modalités, la Ville de Luxembourg peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et la Ville d'Echternach aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état ainsi qu'aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Basilique d'Echternach.

Art. 17. (1) Les communes ne supportent d'autres charges en relation avec l'exercice des cultes que celles qui sont susceptibles de résulter de l'application des articles 6, paragraphe 1er, 12, alinéa 1er, 14, alinéa 1er, 15 et 16, paragraphe 2.

(2) Sont exempts des droits de timbre, de transcription et d'enregistrement les actes qui sont dressés en faveur des communes et qui portent sur la mutation de droits réels immobiliers de la part du Fonds.

Art. 18. Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et appartenant à une personne juridique autre qu'une commune ou le Fonds.

Art. 19. Le Fonds est en droit d'accepter les fondations, dotations ou legs qui sont faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg. Le Grand Séminaire de Luxembourg peut de même accepter les fondations, dotations et legs faits en sa faveur.

Chapitre 5. – *Dispositions finales*

Art. 20. Par dérogation à l'article 5, alinéa 1er, la comptabilité que le Fonds est tenu d'appliquer avant l'exercice 2021 se limite à la présentation après la fin de l'exercice comptable d'un compte des recettes et des dépenses réalisées en cours d'exercice avec indication de l'état financier en début et en fin d'exercice.

Art. 21. (1) L'énumération du point 1 de l'alinéa 1er de l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est complétée *in fine* par un tiret supplémentaire, libellé comme suit:

« – au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, exception faite des dons lui parvenant de la part d'organismes à caractère collectif».

(2) L'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est remplacé par le texte suivant:

« **30*ter*.** L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, hospices civils, offices sociaux, le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ainsi que par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement. »

(3) À l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le point 9° est supprimé.

Art. 22. Sont abrogés:

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Art. 23. La référence à la présente loi peut se faire sous forme abrégée en utilisant les termes «loi du jj.mm.2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes».

Art. 24. La présente loi entre en vigueur le premier jour du troisième mois après sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*

ANNEXE I

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
467	3040	im Maeschgrund	labour	0	24	00
469	0	im Maeschgrund	labour	0	56	60
694	0	beim Lohmoor	labour	0	59	60
823	0	in Weiden	pré	0	18	50
1435	8122	rue J.-F. Kennedy	bâtiment	0	02	50
			labour	0	26	70
1691	0	in Wolsaecker	labour	0	23	60
2535	3329	auf der Achtbach	labour	0	45	60

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
21	0	im Rodfeld	labour	0	67	90
252	0	Hollestrachen	labour	0	40	90
255	0	Hollestrachen	labour	0	20	90

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
52	1647	im Wangert	labour	0	07	80
334	4215	auf Theiswehr	pré	0	01	50
334	4216	auf Theiswehr	labour	0	09	60
427	0	im Bongert	labour	0	05	10
922	5201	rue am Roudebierg	place-voirie	0	01	10
1144	4618	auf der Bleesbrück	labour	0	67	80
1487	2311	in der Sank	labour	0	18	80
2419	1084	im Brill	pré	0	34	40
2419	1085	im Brill	pré	0	30	10
2513	3397	auf der Welleschbach	labour	0	99	00
2816	0	unter Galgenberg	labour	0	65	50

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1782	0	im Paesch	pré	0	05	80
1783	0	im Paesch	pré	0	25	00

Commune de Bous, section C d'Erpeldange

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
579	3079	im Schackenuwenner	labour	0	20	50

Commune de Dalheim, section A de Buchholtz

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
597	811	bei der Deifcheswies	pré	0	37	00
597	812	bei der Deifcheswies	labour	2	26	00

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
199	0	im Gae	jardin	0	01	40
1455	3015	oberst Acht	labour	0	41	80
1461	3974	oberst Acht	labour	0	04	40
1461	3994	oberst Acht	labour	0	58	90
1461	3996	oberst Acht	labour	0	12	85
1463	3972	auf Schwefelraech	labour	0	28	30
2305	0	auf Wasserklapp	labour	0	90	60

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
894	0	Weinwiesen	pré	0	14	60

Commune de Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1624	0	beim Birtzigerbour	labour	0	08	70
1840	7275	in den Widenhowen	labour	0	43	69
2262	2724	zwischen den Grächen	labour	0	14	60
2262	2725	zwischen den Grächen	labour	0	43	00

Commune de Feulen, section B de Oberfeulen

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
484	3240	in Bechel	labour	0	74	39
740	0	in der Wolfsbroch	labour	1	71	80

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
741	0	auf Hirzendriesch	labour	0	22	20
943	0	beim Altenweg	labour	0	41	90
1557	1387	in der Paafenwies	pré	0	42	10
1842	0	in Maessemt	pré	0	25	90
1978	1618	in Rammelsmännchen	pré	0	36	90
2825	0	vor an Roiderdriesch	labour	0	38	30

Commune de Frisange, section B de Frisange

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
249	0	auf dem Brill	labour	0	25	30
269	0	auf dem Bichel	labour	0	20	10
512	0	auf dem Honsreck	labour	0	32	80
545	0	auf dem Gesen Merter	labour	1	32	30
609	0	auf dem Kohlgart	labour	0	65	90
732	3041	beim Hirdengart	labour	1	21	40
758	0	auf Irmescht	labour	0	15	30
1156	1694	beim Weiher	pré	0	60	00
1156	1695	beim Weiher	labour	1	42	40
1502	1548	auf der Gell	labour	0	52	70
1502	2921	auf der Gell	labour	0	18	46

Commune de Frisange, section C de Hellange

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
508	0	in Feischleck	pré	0	16	20
1179	0	Bewinger Wies	pré	0	26	10

Commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2037	7518	im Niederweg	vaine	0	07	20
2120	0	Herkenschleid	vaine	0	07	35

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
369	4306	rue Pierre Flammang	place	0	07	70
461	4247	im Weiherchen	labour	1	92	70
462	0	im Weiherchen	labour	0	11	30
562	0	Diedeschkreuz	labour	1	89	70
612	2930	in Bringels	labour	2	17	10
684	1642	in Wunschbrettel	pré	0	73	50

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
702	2932	vor Hassel	labour	0	30	25
714	2405	vor Hassel	labour	0	69	20
969	0	Brochwies	pré	0	09	50
1007	0	im Winkel	pré	0	43	80
1245	0	in den Strachen	pré	0	24	90
1250	0	in den Strachen	pré	0	25	50
1255	0	in den Strachen	pré	0	12	90
1334	4463	im Winkel	pré	0	16	57
1334	4464	im Winkel	place-voirie	0	00	83
1669	0	Haanenberg	labour	0	98	40
1669	2	Haanenberg	pré	0	09	40
1952	0	Azenburg	pré	0	33	40

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1035	0	um Hierschberg	pâture	1	11	00

Commune de Lenningen, section C de Brahnenbusch

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1427	3521	am Acker	labour	0	47	42
1432	3524	am Acker	labour	0	35	68

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
170	1812	in Ouerbett	pré	0	03	70
276	1882	im Weierchen	pré	0	18	77

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
284	5348	Bovent	labour	3	53	00
287	2015	Bovent	pré	0	30	20
911	0	Bommert	labour	0	15	80
1347	4206	in Urbett	pré	0	17	80
1424	4636	Kweschenweg	labour	0	87	10

Commune de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1074	1196	im Ahl	pré	0	34	00

Commune de Nommern, section A de Nommern

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
9	1255	in der Groswies	vaine	0	44	80
9	1256	in der Groswies	labour	0	53	20
9	1257	in der Groswies	labour	1	33	00
11	0	in der Groswies	bois	0	10	80
12	1933	in der Groswies	pré	1	37	00
28	0	Scheidchen	bois	0	04	40
29	0	Scheidchen	bois	1	95	10
122	1996	auf Gauert	labour	0	90	47
257	1439	ob Bollert	labour	1	35	00
258	1440	ob Bollert	bois	0	07	10
258	1441	ob Bollert	bois	0	27	40
332	1361	im Hahndel	pré	0	26	60
333	1362	im Hahndel	bois	1	75	40
333	1363	im Hahndel	bois	0	03	90
334	0	im Hahndel	bois	0	20	50
336	0	in Zehrengründchen	labour	0	45	40
350	1495	in Presterstall	labour	0	02	70
350	1496	in Presterstall	labour	0	03	50
374	0	ob der Papbach	pré	0	09	00
375	0	ob der Papbach	labour	0	19	80
382	0	am Keisberg	pré	0	12	30
384	1823	am Keisberg	labour	0	41	05
574	2053	Nommern	pré	0	12	00
716	0	im Daelchen	labour	1	14	50
767	0	hinter der Kirch	pré	0	10	20
775	2260	hinter der Kirch	labour	0	80	70

Commune de Redange, section C d'Ospern

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
90	0	im Schank	pré	0	10	60
261	2871	in der Oicht	pré	0	24	60
264	3060	in der Oicht	pré	0	40	28
300	0	im Ställchen	labour	0	19	20

Commune de Redange, section D de Redange

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
364	2370	im Esch	pré	0	17	50
364	2371	im Esch	pré	0	43	00
378	0	ob der Leng	labour	0	52	30
550	0	bei der Vorkaeulchen	labour	0	12	90

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
1160	0	in der Kouresch	pré	0	32	70
1447	1171	Winkelweiher	pré	0	10	00
1684	3704	Scheidgrund	labour	0	17	50

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
225	878	in den Roederchen	labour	0	13	80
226	2869	in den Roederchen	broussaille	0	18	60
233	0	in der Oicht	labour	0	11	40
242	0	in den Heiden	labour	0	45	70
267	894	Reisdorf	pâture	0	01	56
285	1	im Frohl	pré	0	28	40
300	1	Kortenhecken	pré	1	73	28
584	2130	in der Ae	labour	0	08	00
1109	2821	oben dem Totenweg	broussaille	0	49	35
1110	2822	oben dem Totenweg	labour	2	32	80

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
136	735	Scheidberg	labour	0	07	70

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
283	2427	um Buer	place	0	0	19
284	2460	um Buer	place	0	07	46

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
2528	0	Peifer	vaine	0	14	20

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
146	0	Medernach	jardin	0	01	46
147	0	Medernach	jardin	0	00	85
148	0	Medernach	jardin	0	00	30
763	3349	im grauen Feld	labour	0	20	50

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MB des Fermes

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
314	1473	auf dem Hiéfchen	labour	1	73	85

Commune de Wahl, section C de Grevels

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
222	0	Breitwies	pré	0	28	10
257	0	in der Gewann	bois	0	82	20
305	4111	Wahlerberg	bois	0	22	15
306	4117	Wahlerberg	bois	0	13	60
320	0	Happeschpesch	pré	0	33	20
333	0	Rindschleiden	pré	0	10	40
370	797	Widem	bois	0	04	40
370	798	Widem	labour	0	40	20
371	362	Widem	labour	1	19	50
371	363	Widem	labour	1	99	40
371	364	Widem	labour	1	87	80
375	0	unter dem Steg	pré	0	19	10

Commune de Weiswampach, section E de Holler

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
700	0	auf Tomm	labour	1	12	80
700	2	auf Tomm	jardin	0	08	90
700	3	auf Tomm	pré	0	12	50
702	1773	auf Tomm	labour	0	64	00
722	1783	auf Binswinkel	place	0	00	50
825	388	im Plackert	pré	0	80	80
831	0	im Plackert	labour	0	26	10

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
825	6579	in Hoinert	place-voirie	0	01	40
828	6580	in Hoinert	labour	1	64	70

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

N° ppal.	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*ha*	*a*	*ca*
601	2933	hinter der Beschhitt	labour	0	39	30
1052	2961	Hachiville	labour	1	64	10

*

ANNEXE II

Commune de Beaufort, section A de Dillingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
141	1564	Route de Beaufort	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Beaufort, section B de Kosselt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213		Route d'Eppeldorf	édifice religieux	0	35	la commune

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Bech, section C de Hemstal et Zittig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
189	2309	Duerfstrooss	édifice religieux	0	40	la commune
537	1972	Am Duerf	édifice religieux	2	45	la commune

Commune de Bech, section D de Rippig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
331	1374	Am Pesch	édifice religieux	0	71	la commune

Commune de Bech, section E de Hersberg et Altrier

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265	2128	Hersberg	édifice religieux	0	61	la commune
425	2130	Op der Schanz	édifice religieux	2	3	la commune

Commune de Beckerich, section A de Noerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
6	2586	Kierchewee	édifice religieux	2	53	la commune

Commune de Beckerich, section B de Schweich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
766		Kapellebierg	édifice religieux	1	40	la commune

Commune de Beckerich, section C de d'Elvange et Hovelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	3727	Haaptstrooss	édifice religieux	3	87	la commune

Commune de Beckerich, section D de Huttange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194		Arelerstrooss	édifice religieux	0	32	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice religieux	2	60	la commune
2355	518	Kohlenberg	édifice religieux	1	87	la commune

Commune de Beckerich, section F d'Oberpallen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Kierchewee	édifice religieux	1	78	la commune

Commune de Beckerich, section G de Levelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12		Biekerecherwee	édifice religieux	1	28	la commune

Commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1693	4525	Route de Diekirch	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131	908	Rue du Village	édifice religieux	0	95	la commune

Commune de Bettembourg, section C de Fennange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
129	1326	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	52	la commune

Commune de Bettembourg, section D de Huncherange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
90	1663	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Bettembourg, section E de Noertzange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	67	la commune

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
131		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Bettendorf, section B de Moestroff

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	2282	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	61	la commune

Commune de Bettendorf, section C de Gilsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	5106	Rue Principale	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section C d'Olingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
276		Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	le Fonds

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Betzdorf, section E de Mensdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1213	5766	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	37	le Fonds

Commune de Bissen, section A de Bissen-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1107		Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	47	le Fonds

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section A de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	1274	Brouch	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Biwer, section B de Boudler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	1729	Boudler	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Biwer, section D de Wecker

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
66	2553	Härebierg	édifice religieux	2	54	la commune

Commune de Biwer, section E de Hagelsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
259	1057	Route de Betzdorf	édifice religieux	0	84	la commune

Commune de Boulaide, section A de Boulaide

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
142	2685	Rue du Curé	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section B de Baschleiden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1178	Rue Principale	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section C de Surré

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
113	5699	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	53	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
483		Haaptstrooss	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	2590	Oberst Schlinder	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Bourscheid, section B de Michelau

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
70	4450	Fléiberstrooss	édifice religieux	2	7	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bourscheid, section D de Welscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
868	2121	Kiirchewee	édifice religieux	2	12	la commune

Commune de Bourscheid, section E de Kehmen et Scheidel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	1538	Scheedelerstrooss	édifice religieux	2	2	la commune
195	1717	Duerfstrooss	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Bourscheid, section F de Lipperscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1471	4446	Schoulstrooss	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CB d'Eselborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
117	3669	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	29	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section CD de Reuler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
159		Reuler	édifice religieux	1	36	la commune

Commune de Clervaux, section CE d'Urspelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
655	2249	Am Nidderlang	édifice religieux	1	23	la commune

Commune de Clervaux, section CF de Mecher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
832	2403	Mecher	édifice religieux	0	80	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HB de Kalborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	2109	Oben im Dorf	édifice religieux	1	16	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	édifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section HD de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2440	Fischbach	édifice religieux	1	56	la commune
448	2442	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	17	la commune

Commune de Clervaux, section HE de Grindhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
115	1480	Grindhausen	édifice religieux	0	58	la commune

Commune de Clervaux, section HF de Hupperdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
91		Hupperdange	édifice religieux	2	90	la commune

Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
10		Siebenaler	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Clervaux, section MD de Roder

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
4	1408	Roder	édifice religieux	1	27	la commune

Commune de Clervaux, section ME de Drauffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
462	1198	Schoulbireg	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
601	590	Consdorf	édifice religieux	5	70	le Fonds

Commune de Consdorf, section B de Scheidgen-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
689	1676	Scheidgen	édifice religieux	1	70	la commune

Commune de Consdorf, section C de Breidweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	1334	In der Hoecht	édifice religieux	1	56	le Fonds

Commune de Consdorf, section E de Colbette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
298	1183	Colbette	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Contern, section A d'Oetrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
104	2922	Rue de Moutfort	édifice religieux	3	68	le Fonds

Commune de Contern, section B de Moutfort et Medingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1977	5556	Rue d'Oetrange	édifice religieux	3	65	le Fonds
487	5552	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	76	le Fonds

Commune de Contern, section C de Contern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
250	5332	Place de la Mairie	édifice religieux	3	49	le Fonds

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
354	2149	Kiircheplaz	édifice religieux	1	50	la commune

Commune de Dalheim, section D de Filsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3892	Kiirchestrooss	édifice religieux	2	87	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339	8926	Passage St. Laurent	édifice religieux	3	12	la commune

Ville de Differdange, section A de Niedercorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
153	9005	Rue St. Paul	édifice religieux	7	35	le Fonds

Ville de Differdange, section B de Differdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1254	10181	Rue de la Chapelle	édifice religieux	8	42	le Fonds
1578	10184	Rue Principale	édifice religieux	3	22	la commune

Ville de Differdange, section C d'Obercorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
130	7451	Rue Jean Gallion	édifice religieux	9	42	le Fonds

Commune de Dippach, section A de Dippach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
696	2091	Dippach	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Dippach, section B de Bettange-sur-Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
339		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Dippach, section C de Sprinkange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2326		Place de l'Eglise	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Dippach, section D de Schouweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1662	3705	Rue des Ecoles	édifice religieux	4	77	le Fonds

Ville de Dudelange, section A de Budersberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	9641	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	23	le Fonds

Ville de Dudelange, section B de Burange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	6372	Rue Pasteur	édifice religieux	2	33	le Fonds

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune
3168	7399	Rue de la Libération	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville d'Echternach, section A des Bois

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	5463	Rabatt	édifice religieux	2	7	le Fonds

Ville d'Echternach, section B d'Echternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1316	5709	Porte St. Willibrord	édifice religieux	17	37	le Fonds
1455		Rue de la Montagne	édifice religieux	5	60	le Fonds

Ville d'Echternach, section C de la Sainte Croix

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
25	2021	Beim heiligen Kreuz	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section A de Roodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
184	192	Kierchewee	édifice religieux	2	40	la commune

Commune d'Ell, section B de Petit-Nobressart

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	44	Noutemerstrooss	édifice religieux	0	80	la commune

Commune d'Ell, section D de Colpach-Bas

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64		Grendelerstrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
510	2069	Rue de la Sûre	édifice religieux	2	14	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1763	Impasse du Berger	édifice religieux	0	93	la commune

Ville d'Esch/Alzette, section A d'Esch-Nord

N° ppal	*N°suppl*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
727	12158	Rue de l'Eglise	édifice religieux	17	71	le Fonds
1344	18885	Rue Zénon Bernard	édifice religieux	13	99	le Fonds

N° ppal	*N°suppl*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2043	18888	Boulevard Charles de Gaulle	édifice religieux	1	85	le Fonds
2655	18894	Rue de Belvaux	édifice religieux	8	24	le Fonds

Ville d'Esch/Alzette, section B de Lallange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
346	3588	Rue de Mondercange	édifice religieux	6	43	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section EA d'Esch-sur-Sûre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
278		Rue d'Eschdorf	édifice religieux	1	25	la commune
565		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	751	Haaptstrooss	édifice religieux	1	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HC de Heiderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
166	4004	An der Gaass	édifice religieux	4	24	le Fonds
571	4006	Kiirchewee	édifice religieux	1	24	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HD d'Eschdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
374	3185	An der Gaass	édifice religieux	3	35	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HE de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
572		Um Bechel	édifice religieux	0	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NA de Lultzhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	960	An der Driicht	édifice religieux	1	12	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NB de Neunhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
213	1281	Haaptstrooss	édifice religieux	1	6	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
257	2637	An der Gaass	édifice religieux	1	97	le Fonds

Ville d'Ettelbruck, section B de Warken

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
535	2417	Rue de Welscheid	édifice religieux	1	19	la commune

Ville d'Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	8499	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	6	le Fonds

Ville d'Ettelbruck, section D de Grentzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	138	Grentzingen	édifice religieux	0	57	la commune

Commune de Feulen, section A de Niederfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
51	2374	Bongerterwee	édifice religieux	4	40	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune
362		Place de la Chapelle	édifice religieux	1	19	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Fischbach, section C de Weyer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	394	Weyer	édifice religieux	1	61	la commune

Commune de Fischbach, section D de Schoos

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	852	Rue de Rollingen	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Fischbach, section E d'Angelsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
9	1594	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Flaxweiler, section B de Beyren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	3379	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	79	la commune

Commune de Flaxweiler, section C de Gostingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5302	Rue Bildgen	édifice religieux	4	61	la commune

Commune de Flaxweiler, section D de Niederdonven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1083	6612	Rue des Romains	édifice religieux	3	59	la commune

Commune de Flaxweiler, section E d'Oberdonven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2365	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	43	la commune

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
368	5615	Péiter vun Uespelt Strooss	édifice religieux	3	96	la commune

Commune de Frisange, section B de Frisange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94		Munnerëferstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Frisange, section C de Hellange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
96	3285	Beetebuergerstrooss	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Garnich, section A de Kahler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
74	2113	Rue Principale	édifice religieux	2	83	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Commune de Garnich, section C de Hivange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
528	1734	Rue de Garnich	édifice religieux	1	60	la commune

Commune de Garnich, section D de Dahlem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
265		Rue de l'Ecole	édifice religieux	0	83	le Fonds

Commune de Goesdorf, section A de Nocher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
53	3154	Kiirchewee	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section B de Buderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
15	3164	Duerfstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune de Goesdorf, section C de Dahl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
8	1027	Duerfstrooss	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Goesdorf, section E de Bockholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
79	784	Kiirchewee	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Goesdorf, section F de Goesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	3194	Um Knupp	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Ville de Grevenmacher, section B des Bois

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
68		Im Kreuzerberg	édifice religieux	2	0	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Grosbous, section B de Dellen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
666	2370	Rue du Lavoir	édifice religieux	1	11	la commune

Commune de Habscht, section HA de Hobscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4408	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Habscht, section HB d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Habscht, section SA de Greisch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	2396	Kierchepad	édifice religieux	2	42	le Fonds

Commune de Habscht, section SB de Roodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	777	Kierchewee	édifice religieux	1	10	le Fonds

Commune de Habscht, section SC de Septfontaines

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
237		Kierchewee	édifice religieux	3	40	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Heffingen, section B de Reuland

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
408	3913	Bei der Kiirch	édifice religieux	1	86	la commune

Commune de Helperknapp, section BA de Boevange-sur-Attert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
383	3725	Rue de Helpert	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Helperknapp, section BB de Buschdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
436	2521	Biirbelterwee	édifice religieux	2	43	la commune
1094	1328	Auf Helperich	édifice religieux	0	60	la commune

Commune de Helperknapp, section BC de Brouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	le Fonds

Commune de Helperknapp, section TA de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune de Helperknapp, section TB de Hollenfels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529		Rue du Château	édifice religieux	1	58	la commune

Commune de Helperknapp, section TC d'Ansembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
168		Rue de la Vallée	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Helperknapp, section TE de Bour

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1419	940	Rue d'Arlon	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	6513	Hesperange	édifice religieux	3	42	la commune

Commune de Hesperange, section B d'Itzig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
31	7144	Rue de Hesperange	édifice religieux	4	69	la commune

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	4737	Route de Thionville	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Hesperange, section D de Fentange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	3220	Rue de Bettembourg	édifice religieux	2	48	la commune

Commune de Junglinster, section JA de Godbrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
268	2071	Rue de Village	édifice religieux	2	28	le Fonds

Commune de Junglinster, section JB de Junglinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2103		Rue de Bourglinster	édifice religieux	6	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JC d'Altlinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318		Rue de Luxembourg	édifice religieux	0	96	le Fonds

Commune de Junglinster, section JD de Bourglinster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
160	2923	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JE d'Eisenborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	384	Route de Luxembourg	édifice religieux	0	55	le Fonds

Commune de Junglinster, section RA de Rodenbourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Oben im Dorf	édifice religieux	2	0	le Fonds

Commune de Junglinster, section RB de Gonderange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
59	4407	Rue de Wormeldange	édifice religieux	2	68	le Fonds

Commune de Junglinster, section RC d'Eschweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
571	1279	Eschweiler	édifice religieux	2	15	le Fonds

Commune de Junglinster, section RD de Beidweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
450	1719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	63	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	410	Rue de la Libération	édifice religieux	1	44	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BB de Hautcharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	3395	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	92	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	la commune

Commune de Käerjeng, section CA de Clemency

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CB des Moulins

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
678		Rue de la Gare	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CC de Fingig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
44	1562	Rue Centrale	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Kayl, section A de Kayl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
356	11029	Rue de l'Eglise	édifice religieux	8	66	le Fonds

Commune de Kayl, section B de Tétange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
246	2123	Rue Principale	édifice religieux	6	30	le Fonds

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1844		Bei der Kirch	édifice religieux	2	90	la commune
1880	7158	Chapelle de Kehlen	édifice religieux	0	8	la commune
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kehlen, section B d'Olm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
52	2500	Rue de Nospelt	édifice religieux	0	91	la commune

Commune de Kehlen, section C de Nospelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	4779	Nospelt	édifice religieux	2	99	la commune

Commune de Kehlen, section D de Dondelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	751	Rue du Moulin	édifice religieux	0	84	la commune

Commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	3387	Rue de Kehlen	édifice religieux	2	80	la commune
1141	3389	Meispelt	édifice religieux	0	33	la commune

Commune de Kiischpelt, section KA de d'Alscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	1336	Duerfstrooss	édifice religieux	1	37	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section KB de Merkholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
485	1667	Bei der Kierch	édifice religieux	1	13	la commune

Commune de Kiischpelt, section KC de Kautenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
292	1407	Konstemer Strooss	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Kiischpelt, section WA d'Enscherange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
199		Bei der Kierch	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WB de Pintsch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	896	Houserstrooss	édifice religieux	3	55	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
232		Bei Hencksebréck	édifice religieux	1	32	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
175		Bei der Kapell	édifice religieux	0	66	la commune
319	2867	Burregaass	édifice religieux	4	9	la commune

Commune de Koerich, section A de Koerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360		Rue de l'Ecole	édifice religieux	5	40	le Fonds

Commune de Koerich, section B de Goeblange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
934		Goeblange	édifice religieux	0	75	le Fonds

Commune de Koerich, section C de Goetzingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	2324	Rue de Windhof	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Kopstal, section A de Kopstal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
496	4	Rue de Saeul	édifice religieux	5	50	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HA de Tarchamps

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	4623	Duerfstrooss	édifice religieux	3	39	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HC de Harlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1090	4030	Place St. Hubert	édifice religieux	3	69	le Fonds
1189	3427	Rue Bierg	édifice religieux	0	4	la commune
1260	4039	Bambësch	édifice religieux	0	16	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MB de Nothum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
29	1651	Duerfstrooss	édifice religieux	1	27	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MC de Mecher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	327	Denkert	édifice religieux	1	79	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MD de Liefrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Kirewee	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section ME de Bavigne

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3377	Om Harlerberg	édifice religieux	0	15	la commune
294		Duerfstrooss	édifice religieux	1	73	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune
644		In der Hoehl	édifice religieux	0	32	la commune

Commune de Larochette, section B d'Ernzen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
81	1847	Montée d'Ernzen	édifice religieux	0	97	la commune

Commune de Larochette, section C de Meysembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
471	2	In der Kirt	édifice religieux	2	0	le Fonds

Commune de Lenningen, section A de Buurg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	3577	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	24	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
654	2028	Route de Mersch	édifice religieux	1	36	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
30	1709	Rue de Fischbach	édifice religieux	2	52	le Fonds

Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1116	2759	Route de Luxembourg	édifice religieux	3	4	la commune

Commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
360	1397	Rue de Steinsel	édifice religieux	3	71	le Fonds

Ville de Luxembourg, section EA de Beggen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
434	2330	Rue de Beggen	édifice religieux	5	59	la commune
434	2331	Rue de Beggen	édifice religieux	0	44	la commune

Ville de Luxembourg, section EB de Dommeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1144	Rue du Château	édifice religieux	2	70	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune
487	6087	Rue des Maraîchers	édifice religieux	1	62	le Fonds

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune
430	6425	Rue des Peupliers	édifice religieux	3	83	la commune

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
173	8217	Place Sts. Pierre et Paul	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoD de Cessange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	3912	Rue St. Joseph	édifice religieux	5	22	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LA de Clausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
33	1285	Place Ste. Cunegonde	édifice religieux	6	49	la commune

Ville de Luxembourg, section LB de Pfaffenthal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
163	699	Rue St. Mathieu	édifice religieux	6	25	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
45	144	Rue de Prague	édifice religieux	0	95	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	4535	Val des Bons-Malades	édifice religieux	1	47	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune
540	1074	Rue Sigefroi	édifice religieux	6	40	la commune
785	2693	Rue Nicolas Adames	édifice religieux	2	15	le Fonds

Ville de Luxembourg, section RA de Rollingergrund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
249	4667	Montée des Tilleuls	édifice religieux	6	4	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section A de Lellig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1405	3305	Duerfstrooss	édifice religieux	3	51	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Manternach, section C de Munschecker

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
318	1854	Duerfstrooss	édifice religieux	1	25	la commune

Commune de Manternach, section E de Berbourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1332	4068	Duerfstrooss	édifice religieux	5	50	la commune

Commune de Mersch, section B de Pettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
19	1230	Rue du Château	édifice religieux	1	1	le Fonds

Commune de Mersch, section C de Moesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
162	1776	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	4	28	la commune

Commune de Mersch, section D de Beringen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	2803	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Mersch, section E de Rollingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	3098	Rue de Luxembourg	édifice religieux	1	35	la commune

Commune de Mersch, section F de Reckange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
376	4000	Rue Principale	édifice religieux	2	17	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mersch, section H de Schoenfels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
139	1333	Rue du Village	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Mertert, section B de Wasserbillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
710	3924	Grand-Rue	édifice religieux	8	90	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mertzig, section A de Mertzig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
300	6532	Rue Principale	édifice religieux	1	10	le Fonds
606	6486	Rue Principale	édifice religieux	6	44	le Fonds

Commune de Mondercange, section B de Mondercange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
303	5490	Rue d'Esch	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Mondercange, section D de Pontpierre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
94	2444	Grand-Rue	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Mondercange, section E de Bergem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1049	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	70	le Fonds

Commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5567	Rue d'Erpeldange	édifice religieux	2	44	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
375		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	81	la commune

Commune de Niederanven, section B de Senningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
327	536	Route de Trèves	édifice religieux	5	90	la commune
1119	4530	Rue des Romains	édifice religieux	1	9	la commune

Commune de Niederanven, section C d'Oberanven

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1710	6538	Rue Principale	édifice religieux	6	21	le Fonds

Commune de Niederanven, section D d'Ernster

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	2111	Rue Principale	édifice religieux	1	71	la commune

Commune de Nommern, section A de Nommern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
579	1003	Nommern	édifice religieux	4	70	le Fonds

Commune de Nommern, section B de Schrondweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
205	1564	Rue Principale	édifice religieux	3	34	la commune

Commune de Nommern, section C d'Oberglabach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43		Rue Principale	édifice religieux	0	85	la commune

Commune de Nommern, section D de Cruchten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
133		Bei der Kapell	édifice religieux	0	36	le Fonds
416	2963	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	99	le Fonds

Commune de Parc Hosingen, section CA de Holzthum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	1706	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	30	la commune

Commune de Parc Hosingen, section CB de Consthum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1837	Rue Knupp	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1544	4805	Haaptstrooss	édifice religieux	0	69	la commune
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
345	1514	Haaptstrooss	édifice religieux	1	96	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnB d'Obereisenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	127	Obereisenbach	édifice religieux	0	50	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnC d'Untereisenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	933	Am Duerf	édifice religieux	3	27	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnD de Wahlhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
729	2889	Am Duerf	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune
297		Eesberwée	édifice religieux	1	25	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnF de Bockholtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	1086	Haaptstrooss	édifice religieux	1	21	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnG de Neidhausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1104	An der Gaass	édifice religieux	1	92	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnH de Dorscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	1434	Duerfstrooss	édifice religieux	1	99	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Pétange, section B de Lamadelaine

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
65	4719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Pétange, section C de Rodange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
344	8089	Rue de la Gendarmerie	édifice religieux	7	48	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section A de Weiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
49	1884	Rue Principale	édifice religieux	1	57	la commune

Commune de Putscheid, section B de Putscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
20	1009	Haaptstrooss	édifice religieux	1	8	la commune

Commune de Putscheid, section C de Stolzembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	2281	Rue Principale	édifice religieux	6	85	la commune

Commune de Putscheid, section D de Bivels

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1832	Rue du Lac	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Putscheid, section E de Nachtmanderscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	861	Am Duerf	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Putscheid, section F de Gralingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
11	1584	Gralingen	édifice religieux	1	32	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section AB de Bilsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
212	1638	Rue Abbé Neuens	édifice religieux	1	34	la commune

Commune de Rambrouch, section BA de Bigonville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
54	7250	Rue du Village	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section FC de Hostert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
270	3415	Chemin de l'Eglise	édifice religieux	2	17	la commune

Commune de Rambrouch, section FD de Folschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
632		Folschette	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Rambrouch, section FE d'Eschette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
293		Rue du Château	édifice religieux	1	38	la commune

Commune de Rambrouch, section PA de Holtz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1480		Rue du Village	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Rambrouch, section PC de Wolwelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
195	2848	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	1	la commune

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Reckange/Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
490	1715	Rue de la Chapelle	édifice religieux	0	92	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange/Mess

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
743	6978	Rue Jean-Pierre Hilger	édifice religieux	3	79	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section C de Limpach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
322	1828	Rue Centrale	édifice religieux	2	6	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
389		Rue du Centre	édifice religieux	7	20	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section A de Lannen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	826	Rue de Roodt	édifice religieux	1	84	la commune

Commune de Redange/Attert, section B de Nagem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
136	1317	Rue Principale	édifice religieux	2	36	la commune

Commune de Redange/Attert, section C d'Ospern

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
243	2662	Rue Principale	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Redange/Attert, section E de Reichlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1233	Rue de Saeul	édifice religieux	1	62	la commune

Commune de Redange/Attert, section F de Niederpallen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
102	1998	Rue de Reichlange	édifice religieux	2	77	la commune

Commune de Reisdorf, section A de Hoesdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	1807	Hoesdorf	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
264	3396	Route de la Sûre	édifice religieux	0	49	la commune
432	3398	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	93	le Fonds

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1939	Bigelbach	édifice religieux	1	48	le Fonds

Ville de Remich, section B de Remich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
853	7264	Rue de la Gare	édifice religieux	7	65	le Fonds

Commune de Roeser, section A de Bivange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
238	2797	Rue Edward Steichen	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Roeser, section C de Livange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
82	1434	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Roeser, section D de Peppange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
529	2671	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Roeser, section F de Roeser

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1285	2295	Grand-Rue	édifice religieux	5	21	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MA de Herborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
676	4154	Haaptstrooss	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section ME de Moersdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
198	334	Um Kiesel	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MF de Born

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1843	2535	Schlassstrooss	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
121		Rue du Village	édifice religieux	1	63	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RD de Girst

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
371	1176	Duerfstrooss	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RE de Dickweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
296	1407	Rue Principale	édifice religieux	1	40	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RF d'Osweiler-Est

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
364	2658	Rue Principale	édifice religieux	3	24	la commune

Ville de Rumelange, section A de Rumelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
561	1582	Rue du Couvent	édifice religieux	10	23	le Fonds

Commune de Saeul, section A de Schwebach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
223	1204	Haaptstrooss	édifice religieux	1	11	la commune

Commune de Saeul, section B de Kapweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	758	Bei der Kapell	édifice religieux	3	21	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Saeul, section D de Calmus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1496	Haaptstrooss	édifice religieux	2	8	la commune

Commune de Saeul, section E d'Ehner

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	621	Kapellenpesch	édifice religieux	0	51	la commune

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
413	1739	Rue Principale	édifice religieux	4	50	le Fonds

Commune de Sanem, section A de Sanem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2307		Quartier de l'Eglise	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Sanem, section B de Soleuvre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
737	3574	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	60	le Fonds

Commune de Sanem, section C de Belvaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	8498	Quartier de l'Eglise	édifice religieux	4	59	le Fonds
864	8513	Chemin-Rouge	édifice religieux	6	97	la commune
864	8514	Chemin-Rouge	édifice religieux	0	58	la commune

Commune de Sanem, section D d'Ehlerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
800	3683	Rue de Mondercange	édifice religieux	1	25	le Fonds

Commune de Schengen, section BA d'Elvange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
174		Elvange	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Schengen, section BB de Burmerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6334	Rue Jean Hengen	édifice religieux	2	54	la commune

Commune de Schengen, section BC d'Emerange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
418	832	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	82	la commune

Commune de Schengen, section RA de Wintrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	6652	Wäistrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schengen, section RD de Schengen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	2821	Wäistrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune de Schengen, section WA de Bech-Kleinmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
181	3929	Route du Vin	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	2685	Route du Vin	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Schengen, section WD de Wellenstein

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2894	941	Wellenstein	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Schifflange, section A de Schifflange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3929	12382	Avenue de la Libération	édifice religieux	12	79	le Fonds

Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4632	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	86	le Fonds

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Stadtbredimus, section B de Greiveldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
107	4211	Gemengebreck	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinfort, section B de Hagen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
724	389	Rue Principale	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Steinfort, section C de Kleinbettingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
887	3151	Rue de Hagen	édifice religieux	2	84	le Fonds

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Steinsel, section C de Heisdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
484	3372		édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune Tandel, section BA de Landscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
5	1199	Haaptstrooss	édifice religieux	1	39	la commune

Commune Tandel, section BB de Brandenbourg-Ouest

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
210		Haaptstrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune Tandel, section BC de Brandenbourg-Est

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
386	1315	Laangwiss	édifice religieux	1	6	la commune

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune Tandel, section BE de Tandel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	3988	Veianerstrooss	édifice religieux	0	64	la commune

Commune Tandel, section FA de Walsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
128	325	Gaardewee	édifice religieux	1	1	la commune

Commune Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune Tandel, section FC de Longsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	250	Marxbierg	édifice religieux	3	32	la commune

Commune Tandel, section FD de Bettel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
448	2049	Kierschestrooss	édifice religieux	2	77	la commune

Commune de Troisvierges, section A de Hautbellain

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1215		Hautbellain	édifice religieux	0	29	la commune
1136		Hautbellain	édifice religieux	2	0	la commune

Commune de Troisvierges, section B de Huldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
194	2709	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Troisvierges, section C de Goedange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
227	1398	Am Duarref	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section E de Drinklange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
188	1711	Duarrefweeg	édifice religieux	0	83	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune de Troisvierges, section G de Basbellain

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
22	719	Duarrefstrooss	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Troisvierges, section H de Biwisch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
695		Am Duarref	édifice religieux	0	91	la commune

Commune d'Useldange, section A de Schandel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
191	1768	Duerfstrooss	édifice religieux	2	33	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune d'Useldange, section C de Rippweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	1959	Haaptstrooss	édifice religieux	1	70	la commune

Commune d'Useldange, section D d'Everlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
277	279	Everlange	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
581	2024	Haaptstrooss	édifice religieux	2	66	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EB Folkendange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
301	306	Folkendange	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EC d'Ermsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
88	817	Gilsduerferstrooss	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
67	3029	Gaich	édifice religieux	2	93	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145	1488	Rue Knaeppchen	édifice religieux	4	30	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MC de Savelborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
566	1125	Savelborn	édifice religieux	0	62	le Fonds

Ville de Vianden, section B de Vianden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
178	2850	Groussgaass	édifice religieux	6	51	le Fonds
183	2852	Groussgaass	édifice religieux	0	66	le Fonds
617		Rue de Sanatorium	édifice religieux	1	90	le Fonds
1735	2856	Im Schinnberg	édifice religieux	0	60	le Fonds
1712		Bei der Neu Kirch	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Vichten, section A de Michelbouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
201	1045	Route d'Ettelbruck	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section A de Kuborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
351	797	Rue Théodore Welbes	édifice religieux	1	75	la commune

Commune de Wahl, section B de Heispelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
248	704	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
272	4466	Rue Principale	édifice religieux	1	27	la commune
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wahl, section D de Wahl

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
554	1024	Rue Principale	édifice religieux	2	90	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section A de Haller

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
377	2357	Henerecht	édifice religieux	2	28	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbillig, section C de Christnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
24	4611	Gaessel	édifice religieux	2	57	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Waldbredimus, section B de Trintingerthal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1269	1841	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	10	le Fonds
1313	4645	Klausberg	édifice religieux	0	33	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	465	Place de l'Eglise	édifice religieux	2	68	la commune

Commune de Weiler-la-Tour, section B de Hassel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
98	1232	Rue de Hassel	édifice religieux	5	30	le Fonds
98	3938	Rue de Hassel	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Weiswampach, section A de Beiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
18	1423	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	51	la commune

Commune de Weiswampach, section B de Leithum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
7	957	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	70	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune
1510	7867	Landsknoeppchen	édifice religieux	0	28	la commune

Commune de Weiswampach, section D de Breidfeld

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	1188	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	98	la commune

Commune de Weiswampach, section E de Holler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
665	354	Kirichstrooss	édifice religieux	2	80	la commune
722	1988	Beieknapp	édifice religieux	0	5	la commune

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
75	6662	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	74	la commune

Ville de Wiltz, section EA de Selscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	1502	Duerfstrooss	édifice religieux	1	29	le Fonds

Ville de Wiltz, section EB de Knaphoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1813	Knaphoscheid	édifice religieux	1	93	le Fonds

Ville de Wiltz, section EC d'Eschweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
47	3218	Duerfstrooss	édifice religieux	3	14	le Fonds

Ville de Wiltz, section ED d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1402	Um Knupp	édifice religieux	1	8	le Fonds

Ville de Wiltz, section WA de Wiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
97	4717	Rue des Charretiers	édifice religieux	6	6	le Fonds
99	4715	Rue des Charretiers	édifice religieux	0	91	le Fonds

Ville de Wiltz, section WB de Niederwiltz

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
169	5033	Niederwiltz	édifice religieux	6	98	le Fonds

Ville de Wiltz, section WC de Roullingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1038	Am Duerf	édifice religieux	1	20	le Fonds

Commune de Wincrange, section AB d'Asselborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	4807	Asselborn	édifice religieux	3	1	la commune

Commune de Wincrange, section AC de Sassel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
43	85	Sassel	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section AE de Rumlange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
16	675	An der Gaass	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Wincrange, section AF de Stockem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13		Stockem	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Wincrange, section BA de Troine

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
63	2632	Troine	édifice religieux	3	20	la commune
505	3940	Hinter der Strasse	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Wincrange, section BB de Crendal

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
495	1360	Crendal	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wincrange, section BC de Lullange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
64	2355	Lullange	édifice religieux	2	61	la commune

Commune de Wincrange, section BD de Doennange et Deiffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
439	3209	Doennange	édifice religieux	2	69	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section BF de Hamiville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
137	2369	Hamiville	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Wincrange, section BG de Wincrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	1836	Wincrange	édifice religieux	1	14	la commune

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	3250	Helzingerbusch	édifice religieux	1	4	la commune
1084	3248	Hachiville	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
60	3711	Hoffelt	édifice religieux	0	17	la commune
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OA d'Allerborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
454		Allerborn	édifice religieux	1	30	la commune

Commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
134	2073	Brachtenbach	édifice religieux	1	95	la commune

Commune de Wincrange, section OC de Derenbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
204	548	Derenbach	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Wincrange, section OE de Niederwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
40		Niederwampach	édifice religieux	1	92	la commune

Commune de Winseler, section A de Grumelscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170		Duerfstrooss	édifice religieux	1	53	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Winseler, section C de Winseler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
472	1582	Duerfstrooss	édifice religieux	1	65	le Fonds

Commune de Winseler, section D de Berlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
209	2134	Duerfstrooss	édifice religieux	2	50	la commune

Commune de Winseler, section E de Doncols et Sonlez

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
670	5055	Duerfstrooss	édifice religieux	2	72	la commune
2158		Rue J.B. Determe	édifice religieux	1	75	la commune

Commune de Wormeldange, section A de Machtum

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
410	1210	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Wormeldange, section B d'Ahn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138	5672	Rue Aly Duhr	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1102	11003	Wéngertswee	édifice religieux	1	78	la commune
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune
6767	11005	Këppchen	édifice religieux	0	20	la commune

Commune de Wormeldange, section D d'Ehnen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Place de l'Eglise	édifice religieux	2	50	la commune

*

ANNEXE III

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
287	3683	Ieweschtgaass	édifice réligieux	4	11	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
138		Dikrecherstrooss	édifice réligieux	2	60	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
388	3239	Montée de l'Eglise	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	édifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1537	4717	Porte des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Habscht, section HB d'Eischen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Helperknapp, section TA de Tuntange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	la commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune Tandel, section BD de Bastendorf

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

N° ppal	*N°suppl.*	*lieu-dit, rue et no*	*nature*	*a*	*ca*	*Propriétaire*
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune

Luxembourg, le 11 janvier 2018

Le Président-Rapporteur,
Claude HAAGEN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/12

N° 7037[12]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(15.1.2018)

Monsieur le Président,

En complément à ma lettre afférente du 11 janvier 2018, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'État marque son accord au redressement de l'erreur matérielle que Monsieur le Ministre de l'Intérieur avait soumis à l'appréciation de la haute Corporation à l'endroit de l'intitulé de la rubrique relative à la Commune de Tandel, section BC de Brandenbourg-Est, de l'annexe II du projet de loi sous rubrique.

Par ailleurs, le Conseil d'État aimerait rajouter l'information qu'il a été omis par les auteurs, aux annexes Il et III pour ce qui est des intitulés des rubriques relatives à la Commune de Tandel, d'insérer le terme « de » entre les termes « Commune » et « Tandel ». La Haute Corporation se déclare d'ores et déjà d'accord avec le redressement de cette erreur purement matérielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037

J-2017-0-0386 (N°7037)

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	17/01/2018 18:15:06		
Scrutin:	1	Président:	M. Di Bartolomeo Mars
Vote:	PL 7037 Gest. des édifices religieux	Secrétaire A:	M. Frieseisen Claude
Description:	Ammendement 1 - M. Wolter (CSV)	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	25	0	34	59
Procuration:	1	0	0	1
Total:	26	0	34	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
déi gréng					
M. Adam Claude	Non		M. Anzia Gérard	Non	
M. Kox Henri	Non		Mme Lorsché Josée	Non	
Mme Loschetter Viviane	Non		M. Traversini Roberto	Non	
CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Andrich-Duval Sylvie	Oui	
Mme Arendt Nancy	Oui		M. Eicher Emile	Oui	
M. Eischen Félix	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		Mme Mergen Martine	Oui	
M. Meyers Paul-Henri	Oui		Mme Modert Octavie	Oui	
M. Mosar Laurent	Oui		M. Oberweis Marcel	Oui	
M. Roth Gilles	Oui		M. Schank Marco	Oui	
M. Spautz Marc	Oui		M. Wilmes Serge	Oui	
M. Wiseler Claude	Oui		M. Wolter Michel	Oui	
M. Zeimet Laurent	Oui				
LSAP					
M. Angel Marc	Non		M. Arndt Fränk	Non	
M. Bodry Alex	Non		Mme Bofferding Taina	Non	
Mme Burton Tess	Non		M. Cruchten Yves	Non	
Mme Dall'Agnol Claudia	Non		M. Di Bartolomeo Mars	Non	
M. Engel Georges	Non		M. Fayot Franz	Non	
M. Haagen Claude	Non		Mme Hemmen Cécile	Non	
M. Negri Roger	Non				
DP					
M. Bauler André	Non		M. Baum Gilles	Non	
Mme Beissel Simone	Non		M. Berger Eugène	Non	
Mme Brasseur Anne	Non		M. Delles Lex	Non	
Mme Elvinger Joëlle	Non		M. Graas Gusty	Non	
M. Hahn Max	Non		M. Krieps Alexander	Non	
M. Lamberty Claude	Non		M. Mertens Edy	Non	
Mme Polfer Lydie	Non				
déi Lénk					
M. Baum Marc	Non		M. Wagner David	Non	
ADR					
M. Gibéryen Gast	Oui		M. Kartheiser Fernand	Oui	
M. Reding Roy	Oui	(M. Kartheiser Fernand)			

Le Président:

Le Secrétaire général:

7037

y-2017-0-0387 (N° 7037)

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	17/01/2018 18:16:21		
Scrutin:	2	Président:	M. Di Bartolomeo Mars
Vote:	PL 7037 Gest. des édifices religieux	Secrétaire A:	M. Frieseisen Claude
Description:	Projet de loi 7037	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	34	0	25	58
Procuration:	0	0	1	1
Total:	34	0	26	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
déi gréng					
M. Adam Claude	Oui		M. Anzia Gérard	Oui	
M. Kox Henri	Oui		Mme Lorsché Josée	Oui	
Mme Loschetter Viviane	Oui		M. Traversini Roberto	Oui	
CSV					
Mme Adehm Diane	Non		Mme Andrich-Duval Sylvie	Non	
Mme Arendt Nancy	Non		M. Eicher Emile	Non	
M. Eischen Félix	Non		M. Gloden Léon	Non	
M. Halsdorf Jean-Marie	Non		Mme Hansen Martine	Non	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Non		M. Kaes Aly	Non	
M. Lies Marc	Non		Mme Mergen Martine	Non	
M. Meyers Paul-Henri	Non		Mme Modert Octavie	Non	
M. Mosar Laurent	Non		M. Oberweis Marcel	Non	
M. Roth Gilles	Non		M. Schank Marco	Non	
M. Spautz Marc	Non		M. Wilmes Serge	Non	
M. Wiseler Claude	Non		M. Wolter Michel	Non	
M. Zeimet Laurent	Non				
LSAP					
M. Angel Marc	Oui		M. Arndt Fränk	Oui	
M. Bodry Alex	Oui		Mme Bofferding Taina	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		M. Cruchten Yves	Oui	
Mme Dall'Agnol Claudia	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		Mme Hemmen Cécile	Oui	
M. Negri Roger	Oui				
DP					
M. Bauler André	Oui		M. Baum Gilles	Oui	
Mme Beissel Simone	Oui		M. Berger Eugène	Oui	
M. Delles Lex	Oui		Mme Elvinger Joëlle	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
M. Krieps Alexander	Oui		M. Lamberty Claude	Oui	
M. Mertens Edy	Oui		Mme Polfer Lydie	Oui	
Mme Brasseur Anne	oui				
déi Lénk					
M. Baum Marc	Oui		M. Wagner David	Oui	
ADR					
M. Gibéryen Gast	Non		M. Kartheiser Fernand	Non	
M. Reding Roy	Non	(M. Kartheiser Fernand)			

Le Président:

Le Secrétaire général:

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	17/01/2018 18:16:21		
Scrutin:	2	Président:	M. Di Bartolomeo Mars
Vote:	PL 7037 Gest. des édifices religieux	Secrétaire A:	M. Frieseisen Claude
Description:	Projet de loi 7037	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	34	0	25	58
Procuration:	0	0	1	1
Total:	34	0	26	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)

n'ont pas participé au vote:

	DP
Mme Brasseur Anne	

Le Président:

Le Secrétaire général:

7037

Y-2017-O-0385(07037)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Amendement
1

Dépôt : Groupe politique CSV
Date : 17 janvier 2018
N. Michel Wolter
PL N° 7037

N°7037

Projet de loi

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

---

Exposé des motifs

De nos jours, personne ne conteste que l'institution des « fabriques d'église » doive être réformée pour l'adapter aux circonstances et exigences actuelles.

Nous aurions également modernisé cette institution, mais nous aurions élaboré notre réforme des « fabriques d'église » – non pas sous la menace — mais dans le dialogue avec les parties prenantes, i.e. l'Archevêché et les fabriques d'églises, de même que les communes. Nous aurions opté pour le maintien du modèle des fabriques d'églises qui a fait ses preuves depuis plus de 200 ans, tout en ayant favorisé une réduction du nombre des fabriques d'église suivant le modèle : une fabrique d'église par commune. Nous aurions par ailleurs institué un fonds de soutien aux fabriques d'église ayant pour mission de subvenir aux besoins financiers de celles-ci. Ce faisant, nous aurions allégé la

23, rue du Marché-aux-Herbes I L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 466 966-1 I Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu
7037 - Dossier consolidé : 559

charge des communes voulant, sans y être tenues, soutenir financièrement les fabriques d'églises et a fortiori, les édifices religieux situés sur leurs territoires. Notre réforme des fabriques d'église aurait finalement été largement en phase avec l'accord qui a été trouvé entre l'Archevêché et le syndicat des fabriques d'église (SYFEL) au mois de mars 2017.

Nous regrettons que le gouvernement ait fait le choix de la suppression pure et simple des fabriques d'église, institution ayant existé depuis plus de 200 ans. Nous regrettons également que le gouvernement ait refusé le dialogue avec une partie des acteurs concernés, notamment le secteur communal.

C'est donc de manière subsidiaire – nous maintenons en effet toujours notre position de principe – que nous souhaitons apporter une modification à l'annexe II.

***

Texte de l'amendement unique

L'annexe II du projet de loi n°7037 est modifié comme suit :

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
43	410	Rue de la Libération	édifice religieux	1	44	la commune

Commune de Käerjeng, section BB de Hautcharage

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
256	3395	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	92	la commune

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	la commune

Commune de Käerjeng, section CA de Clemency

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
377		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune de Käerjeng, section CB des Moulins

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
678		Rue de la Gare	édifice religieux	0	78	la commune

Commune de Käerjeng, section CC de Fingig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
44	1562	Rue Centrale	édifice religieux	3	90	la commune

Commentaire de l'amendement unique

Suivant le projet de loi dans sa teneur arrêtée par la Commission des Affaires intérieures en date du 11 janvier 2018[1], les édifices religieux situés sur le territoire de la Commune de Käerjeng seraient tous attribués au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ci-après le « Fonds ».

Or, la commune de *Käerjeng* a d'un commun accord avec les fabriques d'église établies sur son territoire décidé d'attribuer lesdits édifices à la commune de Käerjeng.

Il est dès lors proposé de tenir compte de ces accords et de modifier l'annexe II en conséquence.

M. Wolter

G. Roth

C. Wiseler

M. Spautz

D. Adehm

[1] Projet de loi 1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes, catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes, 2° modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et 3° abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, Rapport de la Commission des Affaires intérieures du 11 janvier 2018 (document parlementaire 7037/10)

23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 466966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu
7037 - Dossier consolidé - 362

7037/13

N° 7037[13]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(19.1.2018)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 32 (2) de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État, j'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous informer que la Chambre des Députés a inséré, aux annexes du projet de loi, aux intitulés des rubriques relatives à la Commune de Tandel le terme « de » entre les termes « Commune » et « Tandel ».

*

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État, à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7037/14

N° 7037[14]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

P R O J E T D E L O I

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(30.1.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 17 janvier 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,

2° modifiant

a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,

b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,

c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

3° abrogeant

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,

b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,

c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,

d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,

e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 janvier 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 14 juillet, 5 décembre et 15 décembre 2017 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 30 janvier 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

05

Session ordinaire 2017-2018

MW/PR P.V. AI 05

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 24 juillet 2017

2. 7037 Projet de loi
1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,
2) modifiant
a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
3) abrogeant
a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Emile Eicher), M. Alex Bodry (en rempl. de M. Fränk Arndt), M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger (en rempl. de Mme Simone Beissel), M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, M. Laurent Zeimet

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Laurent Deville, M. Paul Schmit, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés unanimement.

2. Projet de loi 7037

Le deuxième avis complémentaire du Conseil d'État n'appel pas d'observations.

S'agissant de la proposition d'amendement déposée par le groupe politique CSV au cours de la réunion du 19 juillet 2017 et ayant pour objet de compléter l'article 7, paragraphe 1er, un représentant du CSV explique que la limitation proposée de la participation communale à 75% du coût total de préservation ou d'embellissement d'édifices religieux se trouvant sur le territoire de la commune est à considérer comme compromis. Il y a accord sur le principe du cofinancement, lequel devrait cependant, selon le CSV, se faire de préférence par le biais d'une convention conclue entre la commune et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

Néanmoins, en raison de l'insertion d'un alinéa 2 à l'article 6 (article 7 initial), paragraphe 1er par amendement gouvernemental du 16 août 2017, reprenant le libellé proposé par le Conseil d'État, à savoir la possibilité d'accorder des subventions « en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal », le CSV est en mesure de retirer sa proposition d'amendement. Une mention afférente sera ajoutée au rapport de la commission.

Par courrier adressé au Président de la Chambre des Députés, le KIERCHEBAUVERÄIN BEGGEN A.S.B.L. et le Kiircherot et les Œuvres paroissiales Par Suessem CHRISTUS ERLÉISER contestent l'inscription à l'annexe II du projet de loi de deux églises, dont ils revendiquent la propriété.

Monsieur le Ministre souligne l'importance de la future loi qui permet de clarifier le statut de propriété des édifices religieux, cet avantage n'ayant pas été mis en doute dans les discussions menées dans la société. Pour le Conseil d'État également, le législateur doit donner une réponse à la question de la propriété.

Pour ce qui est de l'église de Beggen, la Ville de Luxembourg est depuis 1925 propriétaire du terrain, lequel elle a mis à disposition pour la construction d'une église. Par courrier adressé à la Ville de Luxembourg, le Kiirchebauveräin de l'époque a par ailleurs déclaré que la commune serait le propriétaire de l'église. De même, la commune de Sanem dispose d'un acte attestant qu'elle est propriétaire du terrain sur lequel a été construite l'église de Belval Metzerlach et donc de l'église, en vertu du principe que la propriété du sol emporte la propriété de la construction.

Madame le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg fait savoir que Beggen faisait partie de la paroisse Weimerskirch. Dans les années 1930, des habitants de Beggen ont exprimé le souhait d'avoir leur propre église en raison de la croissance de leur quartier. La Ville de Luxembourg a mis à disposition le terrain et garanti le prêt, les habitants disposant eux-

mêmes d'une fraction de la somme nécessaire. Comme Beggen n'était pas encore une paroisse, il n'y avait pas de fabrique d'église, mais le Kiirchebauveräin. Dans les années 1960, la commune a construit l'actuelle église, l'autre étant devenue trop petite. La Ville de Luxembourg a toujours pris à sa charge les frais d'entretien et de réparation.

Une députée estime qu'un constat fait par le Conseil d'État dans son avis du 14 juillet 2017 peut prêter à confusion. Pour le Conseil d'État, « Dans la mesure où, selon le projet de loi, l'intégralité du patrimoine des fabriques d'église, ainsi que des biens immobiliers (édifices religieux), actuellement propriétés communales, sera attribuée au Fonds disposant, au même titre que les fabriques d'église, d'un statut de droit public, tout en étant affranchie de la tutelle étatique et communale, il ne saurait être question d'expropriation. Le Fonds reprend en effet les missions des fabriques d'église et se voit transférer leurs patrimoines tout en gardant l'affectation antérieure. ». Pour cette raison, le commentaire de l'article 2, citant le Conseil d'État, est complété comme suit : « Cette vue est partagée par la commission en sa majorité. Il convient de préciser que le Fonds ne peut reprendre les édifices religieux, actuellement propriétés communales, qu'avec l'accord des communes concernées. ».

Un député rend attentif à une erreur à l'annexe II qu'il convient de redresser en remplaçant l'intitulé de la rubrique « Commune de Tandel, section BC de Bastendorf-Est » par « Commune de Tandel, section BC de Brandenbourg-Est ».

Monsieur le Président rappelle que plusieurs lettres ont été communiquées à la commission à titre d'information : de la fabrique d'église de Hollerich l'avis sur les annexes au projet de loi et une résolution sur le projet de loi; de la fabrique d'église de Diekirch une lettre concernant les amendements gouvernementaux du 21 mars 2017 et une lettre de M. Marc Linden en tant que personne privée concernant l'annexe IIB (initiale). Ces courriers n'ont pas été discutés en commission, alors qu'ils lui étaient transmis pour information et que la commission ne procède pas au contrôle du statut de propriété.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix (voix contre : CSV et ADR). La Conférence des Présidents a prévu comme temps de parole le modèle 2.

Une députée déplorant que tous les procès-verbaux concernant le présent projet de loi ne soient pas encore disponibles, estimant que plusieurs réunions avaient encore lieu en automne dernier, il convient de souligner qu'il s'agit de la seule réunion du 7 décembre 2017 (cf. projet de rapport sous I : Antécédents), dont les dix premières minutes étaient consacrées au présent projet de loi. Il va de soi que le projet de rapport tient compte des éléments pertinents retenus au cours de ladite réunion.

Luxembourg, le 7 février 2018

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen

04

Session ordinaire 2017-2018

MW/PR P.V. AI 04

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 16 mars 2017

2. 7037 Projet de loi
1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes,
2) modifiant
a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
3) abrogeant
a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

3. 7126 Projet de loi relative aux sanctions administratives communales modifiant
1. Le Code pénal;
2. Le Code d'instruction criminelle:
3. La loi communale modifiée du 13 décembre 1988

- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'État

*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Emile Eicher), Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser (en rempl. de M. Gast Gibéryen), M. Marc Lies, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Laurent Zeimet

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Paul Schmit, Conseiller du Ministre, M. Laurent Knauf, du Ministère de l'Intérieur

M. Marc Baum, observateur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal n'appelle pas d'observation et est approuvé.

2. Projet de loi 7037

Dans son avis complémentaire du 5 décembre 2017, le Conseil d'État a pu lever toutes les oppositions formelles du fait que ses observations ont été suivies sans exception. Le Conseil d'État déclare aussi dans ses considérations générales que les observations ou interrogations non assorties d'une opposition formelle ont été suivies dans une large mesure.

Monsieur le Ministre constate que le Conseil d'État propose encore quelques modifications purement techniques. Ses suggestions relatives aux articles 9 et 17 ne posent pas problème. Quant à l'article 22, l'orateur se montre satisfait que le Conseil d'État puisse accepter l'argumentation avancée, à savoir que « le relevé des textes à abroger est maintenu, d'une part, pour tenir compte de l'avant-dernière observation reprise parmi les considérations générales ci-avant et, d'autre part, pour honorer la demande de l'Archevêché de maintenir en vigueur le décret du 6 novembre 1813 sur la conservation et l'administration des biens que possède le clergé dans plusieurs parties de l'empire ».

Amendements 1 et 14

Pour rappel : dans son avis du 14 juillet 2017, le Conseil d'État constate à l'endroit de l'article 19 initial, relatif aux charges financières des communes en relation avec l'exercice des cultes, que le libellé de l'article interdit de manière générale aux communes toute charge en relation avec tous les cultes. Toutefois, l'intitulé et l'exposé des motifs du projet de loi tel que déposé « ne visent que le culte catholique, mis à part l'abrogation du décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples. Les objectifs du projet de loi sous avis énoncés dans l'exposé des motifs passent sous silence l'interdiction générale imposée aux communes qui est pourtant loin d'être anodine. ». Une explication n'est pas non plus fournie par le commentaire de l'article 19. Le Conseil d'État estime par conséquent que, « En partant de la prémisse que, conformément au libellé de l'article, tous les cultes sont visés, l'intitulé du projet de loi sous examen devra obligatoirement en faire état afin d'afficher d'emblée cette intention du législateur à l'égard de tous les cultes, qu'ils soient reconnus ou non ». Il propose de formuler le point 1) de l'intitulé comme suit : « 1) portant interdiction du financement des cultes pour les communes ; ».

Par amendement gouvernemental du 16 août 2017, les auteurs, tout en maintenant le libellé initial du point 1), le complètent comme suit : « , ainsi que sur la libération des communes des charges en matière de financement des activités des cultes ».

Dans son avis complémentaire du 5 décembre 2017, le Conseil d'État fait observer que le terme « libération » se définit aussi comme « la décharge d'une servitude, d'une obligation ou la délivrance d'une sujétion » et s'avère par-là inapproprié. En effet, une telle charge, obligation ou servitude n'a jamais existé à l'égard des cultes autres que le culte catholique. En plus, la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église a déjà largement aboli toute obligation à l'égard du culte catholique.

Monsieur le Ministre suggère de se rallier au Conseil d'État, lequel demande de retenir le libellé proposé par lui dans son avis du 14 juillet 2017.

Le Conseil d'État n'a pas d'observation au sujet de l'amendement 2.

Amendement 3

Les auteurs du projet de loi sont d'accord avec la proposition du Conseil d'État de remplacer à l'article 4 l'expression « objets immobiliers » par l'expression « biens immobiliers ».

Les amendements 4 à 17 n'appellent pas d'observation.

En réponse à une question d'un député, Monsieur le Ministre indique que, sur demande de l'Archevêché, des édifices religieux ont été ajoutés à l'annexe III. Les auteurs précisent dans l'addendum[1] aux amendements gouvernementaux du 16 août 2017 que : « Tenant compte de l'attribution de propriété telle que celle-ci résulte de la nouvelle annexe II, l'annexe III (regroupant les églises qui requièrent l'accord de l'Archevêché en vue de pouvoir être dégrevées de leur finalité cultuelle) a été adaptée sur base des desiderata de l'Archevêché. ». Aucun édifice religieux n'a été enlevé de l'annexe III. Il a été tenu compte de tous les accords conclus entre les communes et les fabriques d'église avant le 1er octobre 2017. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre annonce des amendements gouvernementaux devenus nécessaires en raison du fait que la future loi ne pourra plus entrer en vigueur en 2017. En effet, plusieurs fusions de communes deviendront effectives au 1er janvier 2018, de sorte que les annexes, qui font partie intégrante du projet de loi, doivent être adaptées pour en tenir compte.

En vertu de l'article 24, la loi entrera en vigueur « le premier jour du troisième mois après sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg », ce qui procure une flexibilité suffisante pour la mise en vigueur. Pour ce qui est des budgets communaux, Monsieur le Ministre souligne le grand avantage de la future loi qui clarifie pour les communes la question de la propriété des édifices religieux, de sorte que les communes ont déjà pu prévoir, le cas échéant, les investissements futurs nécessaires.

3. Projet de loi 7126

- Désignation d'un rapporteur

La commission désigne son président, M. Claude Haagen, comme rapporteur du projet de loi.

- Examen de l'avis du Conseil d'État

[1] Doc. parl. 7037[6A]

Monsieur le Ministre rappelle que, pour répondre à une demande des communes et de leur syndicat SYVICOL, une première tentative pour légiférer en matière d'incivilités a été lancée en 2008 par le projet de loi 5916 relative à l'élargissement des compétences des agents municipaux et portant modification de la loi communale du 13 décembre 1988, du Code pénal et des dispositions législatives concernant les gardes champêtres. L'écart entre les règlements communaux sanctionnant les petites infractions et la mise en pratique de ces sanctions a fait naître le besoin de légiférer, ressenti également par les agents municipaux, impuissants à agir sur le terrain en raison de leurs compétences restrictives. En effet, le constat s'impose que les organes répressifs de l'État n'arrivent souvent pas à poursuivre les incivilités, ce qui mène à une injustice à l'égard des gens qui respectent les règles.

Suite à l'avis critique du Conseil d'État sur le projet de loi 5916, ce dernier a été retiré. En février 2016, une entrevue a eu lieu avec le Conseil d'État au sujet des voies permettant d'avancer dans ce domaine et largement discutées avec l'association professionnelle des agents municipaux et le SYVICOL. La solution trouvée représente un compromis qui tient compte de la critique principale formulée par le Conseil d'État dans son avis du 19 janvier 2010 relatif au projet de loi 5916, à savoir que « le droit pénal est une matière réservée à la loi, de sorte que la loi communale ne peut pas renvoyer purement et simplement à un règlement grand-ducal pour fixer un catalogue de contraventions communales ». En coopération avec les autorités judiciaires, une vingtaine d'infractions a été retenue, inscrites dans le nouveau projet de loi, pour lesquelles les communes pourront prévoir des sanctions administratives déterminées par règlement communal.

Globalement, Monsieur le Ministre considère l'avis du Conseil d'État relatif au présent projet de loi comme favorable. Le nombre d'oppositions formelles se limite à trois, dont une de principe en raison de « l'absence de réserve formelle de l'application de la loi sur la protection de la jeunesse ». Le projet de loi 5710 sur l'ordre et la sécurité dans les transports publics ayant fait l'objet de la même opposition formelle, ce texte devenu la loi du 19 juin 2009 sur l'ordre et la sécurité dans les transports publics prévoit dans son article 8-1 « expressément que les dispositions répressives s'appliquent sans préjudice des dispositions de la loi sur la protection de la jeunesse », comme le rappelle le Conseil d'État.

Celui-ci approuve dans son principe la mise en place d'un fonctionnaire sanctionnateur. « Au regard du faible taux de l'amende susceptible d'être prononcée », il peut aussi « admettre l'exclusion du double degré de juridiction », puisque « L'article 2 du 7e protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales prévoit que le droit au double degré de juridiction peut faire l'objet d'exceptions pour les infractions mineures. ». Néanmoins, le Conseil d'État rend attentif « sur la différence de régime par rapport aux procédures pénales pour contraventions aux règlements communaux qui comportent un double degré de juridiction ».

Une opposition formelle est exprimée en raison de la contradiction entre l'article 4, paragraphe 3, qui prévoit une amende de 25 euros, et l'article 2 qui fixe l'amende à infliger entre 25 et 250 euros. Cependant, l'intention des auteurs consiste à « créer un cadre juridique favorisant le paiement immédiat de l'amende par le contrevenant soit sur place, auprès de l'agent qui a constaté l'infraction, sauf en ce qui concerne les membres du cadre policier de la Police grand-ducale, soit auprès de la recette communale dans un délai de huit jours. À cet effet, le tarif du paiement immédiat est fixé à un montant modéré de 25 euros quel que soit le comportement sanctionné. Le contrevenant est averti qu'à défaut de paiement immédiat, il risque de se voir infliger une sanction administrative de 25 euros au moins et de 250 euros au plus, assortie de frais administratifs à concurrence de 15 euros. En cas de paiement immédiat, les poursuites sont éteintes et aucun recours ne sera possible. ».

À l'endroit de l'article 18 qui prévoit un délai de prescription de deux ans des amendes administratives « à compter de la date à laquelle elles doivent être payées », le Conseil

d'État exprime une opposition formelle « Au regard des incertitudes relatives à la détermination du point de départ du délai, source d'insécurité juridique ». Il estime préférable de retenir comme point de départ du délai « la date à laquelle la décision a été portée à la connaissance du contrevenant ou de son représentant au sens de l'article 9 ». Il fait en outre remarquer « qu'en matière pénale le délai d'appel est suspensif, ce qui pose la question du report du point de départ du délai en cas de recours devant le juge administratif, sachant qu'une décision administrative est immédiatement exécutoire et qu'une suspension doit être demandée par la voie du référé ».

Une autre opposition formelle « pour des raisons d'incohérence et de manque de précision, sources [d']insécurité juridique » concerne l'article 27, en vertu duquel les communes disposent d'un délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi pour adopter des règlements de police générale conformes aux dispositions de l'article 23. Les règlements de police générale antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi restent valables pendant ce délai.

Le Conseil d'État rappelle que l'article 1er donne au conseil communal la faculté d'établir des règlements de police générale fixant les infractions, prévues à l'article 20, sanctionnées administrativement. Il pose la question de savoir si, au cas où une commune n'établit pas de tels règlements, mais maintient ses règlements existants, sanctionnés pénalement, ces règlements deviennent caducs passé le délai de deux ans. Selon le Conseil d'État, la combinaison des articles 27 et 20 « permet cette conclusion implicite », puisque l'article 20 dispose que « Pour les faits énumérés au présent article, seules des sanctions administratives peuvent être prévues ». Il souligne que « Le dispositif légal, plutôt que d'offrir une faculté, impose ainsi aux communes de remplacer leurs règlements de police traditionnels par de nouveaux règlements ». Se pose aussi la question de savoir ce qui se passe si les règlements existants dépassent le cadre de l'article 20. En plus, l'article 23 ne prévoit pas de modification de la loi communale du 13 décembre 1988 « enlevant aux communes le droit d'adopter des règlements de police générale traditionnels ».

Dans ses considérations générales, le Conseil d'État renvoie au projet de loi 7111 modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés, où « les auteurs retiennent le mécanisme français d'une sanction par amende forfaitaire sous la responsabilité du procureur. Le Conseil d'État, tout en proposant certaines modifications dans l'organisation de ce régime de sanctions, a marqué son accord avec la consécration en droit luxembourgeois de ce mécanisme de sanction d'infractions mineures. Dans son avis du 27 juin 2017 sur le projet de loi n° 7111, le Conseil d'État a attiré l'attention du Gouvernement sur l'option d'étendre ce régime nouveau de sanctions à d'autres matières, telles les infractions aux règlements communaux. Cette solution aurait l'avantage de maintenir l'unicité et la cohérence du mécanisme de répression, de ne pas doubler le système de sanctions pénales par un régime de sanctions administratives avec tous les problèmes de cohérence et tout le potentiel de conflits que cela peut générer, et de garder l'ensemble du système dans les compétences des autorités judiciaires. On pourrait ainsi faire l'économie de la création d'un fonctionnaire sanctionnateur, institution inédite en droit luxembourgeois. Le recours serait porté devant le juge de police, ce qui répondrait aux inquiétudes soulevées par les juridictions administratives dans leur avis concernant le projet de loi n° 7124 instituant un recours contre les décisions de sanctions administratives communales. Les communes pourraient interdire certains comportements, considérés comme des incivilités dans les règlements généraux de police pris par les communes, sanctionnés par des peines de police traditionnelles. D'autres infractions pourraient être insérées dans le Code pénal comme contraventions. En termes de cohérence, mais aussi d'efficacité, cette solution est à préférer à celle envisagée par les auteurs du projet de loi sous examen. ».

Toutefois, le présent projet de loi a été déposé le 4 avril 2017, donc bien avant l'avis précité du Conseil d'État sur le projet de loi 7111.

Si des modifications au projet de loi pour tenir compte des oppositions formelles ne posent pas problème, Monsieur le Ministre estime utile de réfléchir également sur l'option proposée par le Conseil d'État. L'orateur tient néanmoins à préciser que le principe et l'étendue du pouvoir réglementaire des communes ne sont pas négociables. L'actuel gouvernement n'entend pas toucher à l'autonomie communale, à l'instar du gouvernement précédent. Le projet de loi est rédigé dans cette optique en laissant aux communes le choix des faits, énumérés à l'article 20, qu'elles désirent sanctionner et le choix de la hauteur de l'amende, située entre 25 et 250 euros. Ce choix, dont bénéficient les communes déjà aujourd'hui, n'existerait plus avec la solution proposée par le Conseil d'État, qui consiste à prévoir les mêmes sanctions pour toutes les communes et une amende forfaitaire. En raison de son applicabilité plus facile, cette solution est préférée par la Police et la Justice. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision.

Dans une approche pragmatique, le groupe politique CSV peut se rallier au Conseil d'État, dont la proposition correspond à la situation actuelle concernant la compétence des agents municipaux en matière de véhicules en stationnement. L'agent municipal constate un fait et délivre un avertissement taxé, lequel représente une proposition de transaction. L'affaire se termine par le paiement de l'amende. L'avantage est l'absence de modification du système juridique en place, puisque la compétence reste auprès des communes sous la surveillance de la Justice. Par ailleurs, la même philosophie que celle de la proposition du Conseil d'État est à la base de l'avant-proposition de loi que trois députés CSV (MM. Paul-Henri Meyers, Jean-Louis Schiltz et Gilles Roth) avaient présentée en mars 2010, ayant pour objet l'élargissement des compétences des agents municipaux. En effet, en cas de contestation de la sanction, l'affaire retombe dans la procédure pénale normale avec la possibilité d'appliquer la procédure de l'ordonnance pénale, ce qui revient en fait à une amende forfaitaire.

Quant à la liste des infractions, un représentant du CSV estime qu'un accord pourra être trouvé sur une base commune en prenant comme référence le règlement de police de la Ville de Luxembourg. Il est envisageable d'insérer une partie des infractions prévues par ce règlement dans le Code pénal comme quatrième classe d'infractions.

En réponse à une question concernant la formation des agents municipaux, lesquels reprendront les attributions des gardes champêtres, Monsieur le Ministre fait savoir que la représentation syndicale des agents municipaux avait déjà posé la même question, considérant la formation actuelle comme insuffisante. L'orateur a eu par la suite deux rencontres à l'INAP[2], lequel se chargera aussi de l'organisation d'une formation en auto-défense, également revendiquée. Indépendamment du présent projet de loi, la nouvelle formation des agents municipaux devrait être offerte à partir du printemps 2018.

Au-delà du catalogue des infractions prévu par la future loi, un député songe au transfert d'autres compétences de la Police aux agents municipaux, tels la vérification d'adresse ou le constat des infractions de littering.

Tout en comprenant l'intérêt pour les communes, Monsieur le Ministre avertit du risque de créer une seconde police, reproche déjà fait au projet de loi. Le domaine du littering est réglé par une loi, de même que d'autres matières. Faut-il attribuer des compétences dans ces matières aux agents municipaux, en plus de la Police qui a pour mission de veiller au respect des lois ? Se pose donc la question de la limite dans l'attribution de pouvoirs nouveaux, mais aussi des moyens à donner aux agents municipaux pour exercer ces pouvoirs. Dans ses considérations générales, le Conseil d'État se réfère aux avis des autorités judiciaires relatifs au projet de loi en relevant « la création de corps communaux de police placés sous

[2] Institut national d'administration publique

l'autorité des autorités communales, collège des bourgmestre et échevins ou bourgmestre, qui, comme le Conseil d'État l'a déjà relevé en 2010 concernant le projet de loi n° 5916, va à l'encontre des réformes de la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale et de la loi du 31 mai 1999 ayant porté fusion des corps de police et de gendarmerie. Les nouveaux corps composés d'agents communaux seront compétents pour constater à la fois les infractions sanctionnées par des amendes administratives, et les infractions pénales traditionnelles. Ils exerceront leurs compétences, du moins dans ce domaine, concurremment avec la Police grand-ducale. Les agents communaux agiront tantôt sous le commandement des autorités communales tantôt en leur nouvelle qualité d'officier de police judiciaire, sous la direction des procureurs d'État, conformément à l'article 10 du Code de procédure pénale. Des problèmes d'articulation des compétences et des responsabilités ne sont pas à exclure. Tout en comprenant qu'il ne saurait être question d'investir les agents communaux, agissant au titre des nouvelles compétences, du droit de procéder à des actes d'enquête ou de recourir à l'usage de la force, le Conseil d'État relève que l'efficacité de leur action sur le terrain sera nécessairement fonction d'une assistance régulière, voire systématique, de la part de la Police grand-ducale. Le mécanisme du contrôle d'identité visé à l'article 6 constitue une illustration de cette problématique. Dans l'avis des autorités judiciaires est encore évoqué le problème de la nécessaire formation de ces agents communaux. ».

Sans prétendre à fournir une solution exhaustive, le projet de loi améliore néanmoins la situation, comme le relève une députée. Il importe d'assurer l'exercice effectif des compétences, en conférant aux agents municipaux les moyens nécessaires et en disposant du personnel nécessaire. À mentionner encore que le règlement de police de la Ville de Luxembourg, proposé comme référence, doit être remanié.

Si le problème du recrutement est bien connu, Monsieur le Ministre rappelle que le gouvernement n'envisage pas de baisser les conditions à remplir. S'agissant de la mise en œuvre du nouveau système, l'orateur souligne qu'elle est destinée à se faire de manière aussi simple que possible. Le fait que les infractions à sanctionner sont mineures permet une exception au double degré de juridiction. Tel ne serait plus le cas, si des infractions à sanctionner par une peine plus élevée étaient ajoutées au catalogue prévu par le texte. Par ailleurs, le fait de charger le fonctionnaire sanctionnateur de la fixation de l'amende irait à l'encontre d'une mise en œuvre simple et rapide, donc de l'approche pragmatique adoptée, et on se retrouverait face aux problèmes rencontrés au niveau de l'actuelle procédure pénale en la matière.

Suite à des questions d'un député concernant le respect de l'autonomie communale et la mise en pratique des sanctions par les petites communes qui ne disposent pas nécessairement d'un agent municipal, Monsieur le Ministre précise qu'aujourd'hui, seule la Police assure l'exécution des règlements communaux. En vertu de la future loi, les agents municipaux seront également, donc en plus de la Police, compétents pour cette exécution, mais uniquement pour les faits énumérés à l'article 20.

Monsieur le Ministre répète que le projet de loi ne touche pas à l'autonomie communale. Le système prévu et celui proposé par le Conseil d'État ont leurs avantages et leurs inconvénients. Il convient de prendre une décision de manière réfléchie, tout en ayant conscience de la nécessité d'agir, donc d'une certaine pression temporelle dans ce domaine.

Luxembourg, le 26 mars 2018

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen

24

Session ordinaire 2016-2017

MW/PR P.V. AI 24

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2017

Ordre du jour :

7037 Projet de loi
1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
2) modifiant
a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
3) abrogeant
a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

Échanges de vues retenus dans les conclusions de la réunion jointe de la Commission des Pétitions et de la Commission des Affaires intérieures du 23 janvier 2017:

- de 14:00 à 14:45 avec des représentants du SYFEL;

- de 14:45 à 15:30 avec des représentants de l'Archevêché

*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Emile Eicher), M. Fränk Arndt, Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini

Syndicat des Fabriques d'Église du Luxembourg a.s.b.l. (SYFEL) :

M. Marc Linden, Vice-Président, M. Patrick Ries, Membre, Me Jean-Marie Bauler

Archevêché :

M. Leo Wagener, Vicaire général de l'Archidiocèse de Luxembourg, M. Bob Wampach, Commissaire des Fabriques d'Église, M. Marc Wagener, Économe général de l'Archidiocèse, M. Jean-Louis Hencks, Service juridique

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Lies

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

Monsieur le Président rappelle que le 23 janvier 2017 avait lieu une réunion jointe de la présente commission avec la Commission des Pétitions, dont l'objet était un débat public au sujet de la pétition 715 – Erhalt und Modernisierung der Kirchenfabriken. En conclusion du débat, les deux commission avaient décidé d'attendre l'avis du Conseil d'État relatif au projet de loi 7037 et d'inviter successivement des représentants du SYFEL et de l'Archevêché pour se faire exposer leurs propositions. La présente commission a convoqué la réunion de ce jour dans ce contexte et en a informé Monsieur le Ministre qui avait déjà assisté à la prédite réunion jointe.

La présence de Monsieur le Ministre, accompagné de deux fonctionnaires, frappe d'étonnement plusieurs députés, puisqu'elle n'est pas usuelle, lorsqu'une commission parlementaire invite des acteurs externes à un échange de vues, et ce d'autant plus que Monsieur le Ministre n'était jusqu'à présent pas disposé à recevoir lui-même le SYFEL.

Selon Monsieur le Président, la présence de Monsieur le Ministre est une suite logique de la réunion jointe mentionnée. Tout en étant conscient de la particularité procédurale de la Commission des Pétitions, l'orateur fait observer que, bien qu'il fût retenu de recevoir les invités de la réunion du 23 janvier 2017 dans le cadre d'une autre réunion jointe, la présente commission s'en est chargée seule en tant que commission compétente pour le projet de loi 7037. Il convient dès lors de réfléchir à saisir la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés de la question de savoir comment traiter au niveau procédural les conclusions tirées à l'issue d'une réunion jointe d'une commission avec la Commission des Pétitions.

Une députée salue l'intérêt de Monsieur le Ministre pour le SYFEL, mais insiste pour connaître la raison de sa présence, alors qu'il a toujours déclaré que son interlocuteur dans le dossier 7037 ne serait pas le syndicat, mais l'Archevêché.

Un autre député poursuit en soulignant que la procédure ordinaire consiste à entendre les acteurs invités par une commission parlementaire à l'exclusion de représentants gouvernementaux, tels les dossiers en matière de justice ou des finances.

Monsieur le Ministre explique qu'à ses yeux, la politesse exige sa présence. Il tient à préciser qu'il n'insiste pas pour assister à la réunion, si la commission ne le souhaite pas.

Un membre de la commission se prononce pour la présence ministérielle, la commission pouvant à tout moment néanmoins décider de poursuivre l'échange de vues sans Monsieur le Ministre.

Sur proposition d'un autre membre de la commission, celle-ci procède au vote sur la présence, lequel aboutit au résultat suivant : 6 voix pour, 4 voix contre. Toutefois, Monsieur

le Ministre considère cette manière de procéder comme malencontreuse et, ne voulant pas s'imposer, renonce à assister à la réunion.

*

Échange de vues avec des représentants du SYFEL

Avant d'exposer la position du SYFEL, ses représentants remercient la commission pour l'invitation et indiquent ne pas pouvoir entrer en détail sur l'avis très récent du Conseil d'État, dont l'analyse nécessite plus de temps. Dès lors, le SYFEL se limite pour l'instant aux trois points cruciaux suivants : le volet constitutionnel, le Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique (« le Fonds ») et le financement des cultes par les communes.

Volet constitutionnel

Pour le SYFEL, l'avis du Conseil d'État soulève plus de questions qu'il ne donne de réponses. Par ailleurs, un certain malaise se fait remarquer. En effet, le projet de loi prévoit une gestion en vertu du droit privé, alors que l'approche du Conseil d'État[1] se fonde sur le droit public.

S'agissant de l'article 7, paragraphe 1er, qui exclut le cofinancement du Fonds par les communes, le Conseil d'État indique qu'« une convention conclue entre le Gouvernement et l'Archevêché[2] ne saurait en aucune manière lier le législateur ni restreindre sa liberté dans un État placé sous le régime de la démocratie parlementaire », en rappelant l'article 50 de la Constitution, selon lequel les députés « …ne peuvent avoir en vue que les intérêts généraux du Grand-Duché ». Ceci est étonnant en considérant l'exposé des motifs du projet de loi, de même que certains articles qui se fondent sur ladite convention, le Conseil d'État restant muet à ce sujet. Ladite convention est illégale à plusieurs égards, et en particulier par rapport à l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, lequel dispose dans son article 8, dernier alinéa, que « Les affaires qui concernent à la fois plusieurs départements, sont décidées en Conseil. ». Or, bien qu'une telle délibération ait été demandée depuis décembre 2016 par plusieurs voies (recours judiciaire, exploit d'huissier de justice, courrier adressé aux avocats de l'État), cette demande du SYFEL est restée sans réponse.

Un autre problème juridique concerne le Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) qui a décidé la création des fabriques d'église. Ce concordat est toujours en cours de validité. De même, l'expropriation continue à poser problème, comme l'a notamment souligné le juriste belge Francis Delpérée. Pour le Conseil d'État, raisonnant en termes de droit public et considérant que le Fonds constitue une personne morale de droit public *sui generis*, il y aurait transfert de propriété ou de service public. Or, tel n'est pas le cas, puisque la reprise par le Fonds du patrimoine des fabriques d'église est une expropriation et par là contraire à l'article 16 de la Constitution et au Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ces dispositions étant d'interprétation stricte.

Le Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique

Le SYFEL critique l'absence de sécurité juridique concernant le contrôle du Fonds. Il est prévu que ce contrôle sera exercé par l'Archevêché, mais aucune garantie n'est prévue pour empêcher qu'un futur gouvernement ne place le Fonds sous contrôle étatique.

[1] Avis majoritaire du 14 juillet 2017, doc. parl. 7037[4]
[2] Convention signée entre l'État et l'Archevêché en date du 26 janvier 2015 (Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et les communautés religieuses établies au Luxembourg)

L'article 1er, alinéa 2 du projet de loi parle de tutelle (de l'Archevêché), terme que le Conseil d'État propose de remplacer par celui de « contrôle ». L'article 5 est relatif à l'organisation et au fonctionnement du Fonds et attribue des pouvoirs considérables à l'Archevêché. De l'avis du SYFEL, la procédure retenue n'est pas démocratique, un fait qui se trouve aggravé par les statuts constitutifs du Fonds[3], selon lesquels la nomination des membres du conseil d'administration relève non pas de l'Archevêché, mais de l'Archevêque. La mise en œuvre d'un Fonds tel qu'il est prévu représente une régression à l'ère pré-napoléonienne, précisément à l'absolutisme. C'est pourquoi le SYFEL plaide, pour le cas où un Fonds devait être institué, pour des moyens législatifs permettant un contrôle démocratique à la base, au lieu de laisser le contrôle à une seule personne ou institution.

Le financement des cultes par les communes

L'article 107 de la Constitution dispose dans son paragraphe 1er que « Les communes forment des collectivités autonomes, à base territoriale, possédant la personnalité juridique et gérant par leurs organes leur patrimoine et leurs intérêts propres. ». Le Luxembourg a par ailleurs approuvé la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985.[4] Il appartient à chaque commune de régler tout ce qui est dans l'intérêt public communal, ce que souligne aussi le Conseil d'État dans son avis à l'endroit de l'article 7, paragraphe 1er : « Ainsi, la commune a vocation à intervenir sur le fondement de l'intérêt communal, dans toutes les affaires qui la concernent, indépendamment de toute attribution spécifique de compétence. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal que le conseil communal poursuit en décidant d'intervenir, et qui comporte outre le nécessaire, également l'utile et l'agréable de la collectivité publique locale concernée et constitue une notion de fait par essence évolutive. ».

Cela signifie que la commune peut accorder des subventions partout où elle estime qu'il y a intérêt public communal. S'agissant de l'article 7, paragraphe 1er du projet de loi, lequel exclut notamment « un cofinancement des activités du Fonds par les communes », le Conseil d'État exprime une opposition formelle. Il est d'avis que « les communes peuvent cependant avoir un intérêt à la conservation et à la préservation du bon entretien, et même à l'embellissement des édifices religieux existant sur leurs territoires. Les édifices religieux sont en effet souvent des bâtiments emblématiques contribuant à l'attractivité des localités dont elles constituent une partie importante du patrimoine culturel et historique. L'intérêt communal à préserver les édifices religieux existait également dans le passé où de nombreuses communes ont contribué volontairement à la conservation et à l'embellissement de ces édifices, dans une mesure excédant largement le cadre des obligations mises à leur charge par le décret précité de 1809, indépendamment du statut de propriété des édifices.

Le Conseil d'État estime dans ces circonstances que l'interdiction de toute subvention financière au profit d'un édifice, du seul fait qu'il sert à l'exercice d'un culte, est de nature à porter atteinte au principe d'égalité devant la loi. Un règlement communal qui, d'une manière générale, permet de subventionner, dans l'intérêt de leur préservation, voire de l'embellissement des localités, des travaux à des édifices appartenant à des propriétaires privés, personnes physiques et morales, doit également rester d'application aux édifices religieux. En l'absence d'ajout dans le texte, le libellé, excluant sans nuances ou réserve le Fonds des subventions éventuellement accordées à tous les propriétaires se trouvant dans une situation comparable, viole l'article 10*bis*, paragraphe 1er, de la Constitution. ».

[3] Tels qu'élaborés sous forme d'un premier document de travail datant du 18 janvier 2017
[4] Loi du 18 mars 1987 portant approbation de la Charte européenne de l'autonomie locale, signée à Strasbourg, le 15 octobre 1985

En vertu de l'article 19, paragraphe 1er : « Les communes ne supportent d'autres charges en relation avec l'exercice des cultes que celles qui sont susceptibles de résulter de l'application des articles 7, paragraphe 1er, (…) ».

Le Conseil d'État constate que « Le libellé de l'article interdit dès lors de manière générale aux communes toute charge en relation avec l'exercice des cultes, c'est-à-dire en relation avec tous les cultes. Les exceptions auxquelles il est renvoyé concernent exclusivement les relations futures entre les communes et le Fonds de gestion du culte catholique. ». Cette disposition est formulée de manière vague, de sorte qu'elle donne lieu à une série de questions, également de la part du Conseil d'État, qui « note que l'intitulé et l'exposé des motifs du projet de loi sous revue ne visent que le culte catholique, mis à part l'abrogation du décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples. Les objectifs du projet de loi sous avis énoncés dans l'exposé des motifs passent sous silence l'interdiction générale imposée aux communes qui est pourtant loin d'être anodine. Le commentaire de l'article sous avis ne fournit également aucune explication par rapport à cette disposition. ». En l'absence d'une définition légale du terme « culte » et de la notion d'« exercice des cultes », « il faut admettre que le terme [« culte »] est synonyme de « communauté religieuse » ».

Le Conseil d'État poursuit en affirmant qu'« Il sera par ailleurs souvent délicat de faire la distinction entre une association cultuelle et une initiative culturelle, ce d'autant plus que de nombreuses associations culturelles sont liées directement ou de manière plus discrète à des communautés religieuses. ». Le SYFEL mentionne comme exemple la procession dansante d'Echternach qui est financée par le Willibrordus-Bauverein. Une lecture restrictive de l'article 19, paragraphe 1er interdirait à la Ville d'Echternach de subventionner cette association qui fait partie du culte, malgré le fait que la procession constitue par ailleurs un événement culturel, touristique, folklorique et traditionnel dans l'intérêt de la commune.

Selon le Conseil d'État, « l'interdiction générale de tout financement d'un culte par une commune, y compris celle du culte catholique, n'est pas de nature à constituer une violation du principe d'égalité devant la loi consacrée par l'article 10*bis*, paragraphe 1er, de la Constitution ». En outre, alors qu'il constate une violation du principe de l'autonomie communale à l'endroit de l'article 7, paragraphe 1er, il reste muet à ce sujet pour ce qui est de l'article 19.

Le SYFEL est cependant d'avis qu'une commune peut avoir intérêt à subventionner une association, qu'elle soit religieuse ou laïque. Une association ne doit pas non plus être traitée moins avantageusement pour l'unique raison d'être religieuse. Se pose aussi la question de savoir qui établit la distinction entre associations religieuses et non religieuses, donc qui détermine quelles associations peuvent obtenir un subside, de même ce qu'il faut entendre par aides directes et aides indirectes.

Aussi le SYFEL met-il l'accent sur l'engagement bénévole en rappelant la thèse du juriste allemand Ernst-Wolfgang Böckenförde, selon laquelle « L'État libéral sécularisé vit de présupposés qu'il n'est pas en mesure de garantir. ».

Le SYFEL demande la suppression de l'article 19 du projet de loi qu'il considère comme une dévalorisation de l'engagement de gens croyants. Cette disposition viole l'article 10*bis*, paragraphe 1er de la Constitution, selon lequel « Les Luxembourgeois sont égaux devant la loi. ». Elle viole en outre le principe de l'autonomie locale, une commune décidant elle-même ce qui est dans son intérêt. Le SYFEL s'étonne aussi de la conception de démocratie, se traduisant par l'insertion « en cachette » d'une disposition d'une telle envergure dans un texte de loi sans rapport avec elle. En effet, cette disposition ne concerne pas les fabriques d'église, mais les associations de scoutisme, des enfants de chœur, des chœurs paroissiaux, des amis de l'orgue, les sociétés musicales, etc..

Le SYFEL tire les conclusions suivantes d'une première analyse des avis du Conseil d'État :

1) La légalité de la convention du 26 janvier 2015 reste à démontrer. Alors que 17 des 23 articles du projet de loi se réfèrent dans l'exposé des motifs à la convention, le Conseil d'État s'abstient d'une analyse en profondeur de celle-ci.

2) Des doutes subsistent au sujet de ce que le Conseil d'État désigne par « transfert ». La reprise du patrimoine des fabriques d'église par le Fonds reste une expropriation et le SYFEL se réserve d'entreprendre des démarches juridiques.

3) Au lieu de conférer à l'Église (Archevêché) des compétences menant à une structure quasi absolutiste, ce qui est d'autant plus étonnant de la part d'une majorité politique rouge-bleu-vert, il convient de veiller à une démocratisation correspondant à l'esprit du 21e siècle.

4) Les notions de « culte » et de « culture » ne peuvent être dissociées dans ce contexte. Il est très délicat, voire dangereux, d'adopter comme intitulé du projet de loi le libellé indiqué par le Conseil d'État, commençant par « 1) portant interdiction du financement des cultes pour les communes ; ».

Le SYFEL constate que :
- 95% des fabriques d'église se sont prononcés explicitement contre leur abolition ;
- presque 12 000 personnes ont signé la pétition 715 et se sont prononcées pour une réforme et une modernisation des fabriques d'église ;
- un accord a été trouvé en mars 2017 entre le SYFEL et l'Archevêché, le ministre ayant d'abord annoncé son consentement, mais abandonné par la suite, de sorte que l'Archevêché s'est retiré à son tour ;
- l'intérêt général fait défaut dans l'abolition des fabriques d'église, de sorte que la création d'une fabrique d'église unique géante, placée sous le contrôle de l'Archevêché, n'est pas justifiée. Dans son opinion dissidente, le Conseil d'État souligne que le transfert de propriété doit avoir lieu dans l'intérêt général.

Le SYFEL revient à l'accord de mars 2017 qui représente toujours une alternative permettant de réaliser, dans le dialogue, les objectifs gouvernementaux que sont la clarification du statut de propriété des édifices religieux, la transparence du financement, la séparation du financement, la modernisation des fabriques d'église, le tout sans violation aucune ni de la Constitution, ni du Concordat de 1801, ni du droit canonique, ni des textes législatifs.

Discussion

De la discussion subséquente, il convient de retenir les éléments suivants :

- En réponse à une demande relative à la forme des fabriques d'église, il est renvoyé à l'avis du Conseil d'État, lequel considère les fabriques d'église comme des établissements publics *sui generis* « disposant d'un patrimoine propre, dont l'origine ne se trouve pas dans une dotation étatique ou communale, mais dans la restitution, à la suite du Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801), de certaines propriétés immobilières confisquées par l'État français pendant la Révolution, ainsi que dans des libéralités faites en leur faveur par les fidèles ».

- En revenant à l'exemple de la procession dansante d'Echternach donné par le SYFEL dans le contexte de l'article 19 du projet de loi, un député regrette le départ de Monsieur le Ministre qui aurait pu expliciter la notion d'« exercice des cultes ».

D'autres députés voient également un besoin de clarification, en particulier à l'égard du principe constitutionnel d'égalité devant la loi, les communes devant exactement savoir au financement de quelles activités elles peuvent contribuer.

- Une commune qui est propriétaire d'un édifice religieux peut en disposer comme pour tout autre bien de son patrimoine.

- S'agissant de l'expropriation, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle est stricte, en ce que la Cour vérifie exactement le droit de propriété individuel.

- Une députée considère le fait qu'une commune peut subventionner des travaux à des édifices religieux « dans l'intérêt de leur préservation, voire de l'embellissement des localités », tel que l'a retenu le Conseil d'État, comme une grande ouverture. Rappelant que la commune octroie des aides directes et des aides indirectes, l'oratrice se montre convaincue que de nombreuses situations seront réglées sur base des expériences et de la raison.

Cette vue n'est pas partagée par tous les députés, puisque l'article 19 actuel ne permet pas de telles contributions financières et que les décisions prises dans ce contexte doivent être conformes à la loi.

Un député rend attentif à la spécificité d'une partie du patrimoine des fabriques d'église, provenant de fondations qui doivent utiliser leurs moyens en respectant des obligations précises. L'orateur voit dès lors d'un œil critique la reprise de l'universalité de ce patrimoine par le Fonds.

- Comme une commune peut décider librement de l'octroi de ses subsides et peut même subventionner des personnes privées, par exemple dans le domaine sportif, elle doit pouvoir faire de même pour des structures du domaine religieux.

- À une question afférente, les représentants du SYFEL expliquent que depuis le Concile œcuménique Vatican II, le pouvoir n'est plus concentré de façon aussi stricte entre les mains d'une personne aux différents niveaux hiérarchiques de l'Église catholique, même si le Pape a toujours le dernier mot en cas de doute. Cette démocratisation remonte d'ailleurs déjà à Napoléon Bonaparte qui aspirait à mettre fin à la puissance du clergé.

Pour le SYFEL, un système plus démocratique que celui projeté, mais conforme au droit canonique, consisterait à élire un organe qui serait approuvé par l'Archevêque. Le Fonds serait placé sous le contrôle de cet organe.

La commission remercie les invités pour leurs explications.

<u>Échange de vues avec des représentants de l'Archevêché</u>

Après un bref rappel par Monsieur le Président du contexte de l'échange de vues, Monsieur le Vicaire général indique que le projet de loi s'entend comme mise en pratique de la convention du 26 janvier 2015 signée par le ministre de l'Intérieur et l'Archevêché. Comme il ressort de l'exposé des motifs du projet de loi, il est prévu en troisième et dernière étape - la deuxième ayant été le projet de loi 6824 devenu la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises – « de régler les modalités légales de la mise en œuvre » de la convention, objet du présent projet de loi.

Ladite convention représente un accord politique conclu par l'Archevêché et le gouvernement. Le texte est concis, puisqu'il ne pouvait pas déjà au moment de la conclusion être tenu compte de tous les aspects juridiques et pratiques. Pour cette raison, certaines

dispositions du projet de loi ne se retrouvent pas de manière aussi précise dans la convention. Il en va ainsi du modus operandi en matière de désaffectation d'une église communale (article 12), des dispositions relatives à l'utilisation d'un édifice religieux pour l'exercice du culte catholique ou encore de l'élaboration de l'annexe III au projet de loi.

Le projet de loi est l'aboutissement de longues discussions menées entre l'Archevêché et le ministère de l'Intérieur. Le compromis trouvé ne saurait cependant donner entière satisfaction ni à l'une, ni à l'autre partie.

Pour l'Archevêché, dont les représentants avaient encore le matin même un échange de vues avec le ministre, la situation, telle qu'elle se présente actuellement, donne lieu aux constats et interrogations suivants :

- Il importe pour l'Archevêché d'avoir la certitude de disposer de suffisamment d'édifices religieux pour tenir compte de la situation pastorale. Le chiffre d'édifices religieux repris par le Fonds s'élève pour le moment à 48 et pourrait augmenter de 100 au cas où il n'y aurait plus de changement concernant le statut de propriété. De tels changements sont cependant possibles, puisque Monsieur le Ministre envisage de rencontrer les communes qui n'ont jusqu'à présent pas présenté de titre de propriété ou conclu de convention avec la fabrique d'église.

L'accomplissement de la mission pastorale est assuré par l'annexe III qui énumère les édifices religieux appartenant à une commune, mais indispensables pour la mission pastorale de l'Archevêché. La désaffectation d'un tel édifice nécessite l'accord de celui-ci.

L'Archevêché déplore que des incertitudes relatives au statut de propriété subsistent encore un an après le dépôt du projet de loi et six mois après que le fonctionnement du Fonds a été rendu public[5]. Ces incertitudes s'expliquent en partie par le fait que le dossier est politisé au niveau local aux dépens de l'Église et des édifices religieux.

Monsieur le Vicaire général fait appel aux membres de tous les partis politiques et des conseils des fabriques d'église d'aborder la question du statut de propriété des édifices religieux de manière objective, sans préjugés et en dehors de toute considération idéologique. Près de 200 conventions ont ainsi pu être conclues, lesquelles ont permis de trouver des solutions offrant une perspective d'avenir axée sur la pratique.

- Il convient de veiller à ce que le Fonds soit en mesure de financer l'entretien des édifices religieux dont il est propriétaire, de même que l'utilisation de ceux qui sont mis par les communes à sa disposition pour l'exercice du culte. L'ouverture par le Conseil d'État, à l'endroit de l'article 7, paragraphe 1er, du subventionnement au profit du Fonds, qui doit bénéficier de subventions communales comme tout autre propriétaire d'immeubles, ne va toutefois pas assez loin : elle dépend d'abord de l'existence d'un tel règlement communal permettant « de subventionner, dans l'intérêt de leur préservation, voire de l'embellissement des localités, des travaux à des édifices appartenant à des propriétaires privés, personnes physiques et morales », ensuite de la formulation de ce règlement et de sa mise en pratique. Pour ces raisons, l'Archevêché se rallie au Conseil d'État qui « pourrait encore s'accommoder d'un système permettant aux communes, si elles le souhaitent, d'accorder des subventions en relation avec les édifices religieux situés sur leur territoire. Cette faculté pourrait être assortie d'un cadre strict, par exemple en exigeant une convention à conclure entre la commune concernée et le Fonds qui précise les travaux à bénéficier de la subvention en limitant éventuellement le montant du subventionnement à une quote-part maximale du coût total de la dépense à subventionner et en réglementant les modalités

[5] Statuts constitutifs, document de travail du 18 janvier 2017 (cf. supra)

d'octroi et de liquidation de la subvention ainsi que le contrôle de l'affectation conforme de celle-ci. ».

Monsieur le Ministre a fait comprendre au cours de l'échange de vues avec l'Archevêché qu'il n'envisage pas de reprendre cette proposition, ce que l'Archevêché regrette fortement, alors que ce système aurait pu apaiser les esprits de part et d'autre.

L'Archevêché est d'avis qu'une interdiction stricte d'un cofinancement du Fonds par les communes ne profite à personne. Il souligne l'intérêt qu'ont aussi les communes à ce que les églises soient en bon état. Dans son avis du 14 novembre 2016, le SYVICOL déclare à l'endroit de l'article 7 que « Les objectifs du Fonds divergent ainsi de ceux des communes, qui, pour préserver l'attractivité de leurs localités, ont intérêt à ce que les bâtiments emblématiques soient maintenus dans un bon état d'entretien extérieur.
Le pouvoir d'accorder des subventions notamment pour la conservation et l'entretien extérieur des bâtiments constitue un outil précieux pour, en cas de besoin, encourager et influencer l'exécution de travaux de rénovation. En interdisant tout cofinancement des activités du Fonds, le projet de loi privera les communes de ce moyen d'action. ».

Les églises et autres bâtiments religieux se trouvent en général à des emplacements exposés à la vue. Ils font partie du patrimoine des localités et constituent une immense mémoire de notre histoire et de notre culture, et méritent d'être défendus.

- L'interdiction du cofinancement ne concerne pas seulement le Fonds, mais par le biais de l'article 19 aussi tous les autres cultes. Se pose la question de savoir pour quelle raison une telle disposition figure dans un projet de loi qui concerne pratiquement dans son entièreté le culte catholique, si ce n'est celle de ne pas s'exposer au reproche de discrimination du culte catholique. Or, aucun membre du Gouvernement, que ce soit le ministre de l'Intérieur ou le ministre des Cultes, n'a à aucun moment informé ni convoqué les représentants du culte catholique à ce sujet, ce qui a suscité l'incompréhension totale et un fort mécontentement des représentants des autres cultes, exprimant leur « plus grand mécontentement » et se montrant « violemment outragés et choqués ». La disposition en question qui vise le Fonds est ressentie également comme une punition des autres cultes. Monsieur le Vicaire général tient à attirer l'attention des députés sur ces faits, tant en sa qualité de représentant de l'Église catholique, laquelle entretient de bonnes relations avec les autres cultes, qu'en tant que mandataire du Conseil des cultes conventionnés.

L'article 19 ne fait l'objet ni de la convention de 2015 signée avec l'Église catholique ni d'un accord avec les autres cultes. Sa formulation est ambiguë, la signification de la notion d'« exercice des cultes » n'est pas claire, de même que son champ d'application. Le libellé a d'ailleurs aussi amené le Conseil d'État à soulever plusieurs questions. L'Archevêché est d'avis que l'article 19 n'a pas sa place dans le projet de loi sous rubrique. Une telle disposition devrait être discutée avec les concernés, pour ce qui est de sa forme et de son contenu.

- L'Archevêché partage la vue de Monsieur le Ministre que le remplacement des 285 fabriques d'église par un fonds organisé de manière décentralisée ne constitue pas une expropriation. Il salue la position claire du Conseil d'État sur ce point. Le Fonds continue les missions des fabriques d'église, dont l'affectation du patrimoine reste inchangée, de même que l'administration sous la tutelle de l'Archevêché.

Pour l'Archevêché, la convention de 2015, dont l'objet est la création du Fonds et l'abolition des fabriques d'église, correspond à l'esprit de l'article 22 de la Constitution[6] et l'absorption du patrimoine des fabriques d'église par le Fonds ne représente pas d'expropriation.

[6] Constitution, article 22 : « L'intervention de l'État dans la nomination et l'installation des chefs des cultes, le mode de nomination et de révocation des autres ministres des cultes, la faculté pour les uns et les autres de correspondre avec leurs

En ce qui concerne la forme des fabriques d'église, il s'agit, selon l'analyse du Conseil d'État, d'établissements publics, non « au sens de l'actuel article 108*bis* de la Constitution, étant donné que cette disposition constitutionnelle n'existait pas encore ni à l'époque du décret impérial précité de 1809 ni à l'époque de la jurisprudence citée par le Conseil d'État dans son avis du 10 décembre 2015. Il s'agit d'établissements publics *sui generis*, disposant d'un patrimoine propre, dont l'origine ne se trouve pas dans une dotation étatique ou communale, mais dans la restitution, à la suite du Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801)[7], de certaines propriétés immobilières confisquées par l'État français pendant la Révolution, ainsi que dans des libéralités faites en leur faveur par les fidèles. ».

L'Archevêché est soucieux de préserver le patrimoine des fabriques d'église (qui sera repris par le Fonds) qui est spécifique. Ce patrimoine n'appartient pas à l'Archevêché, mais aux fabriques d'église, et ne doit pas être perdu pour l'Église en raison d'une éventuelle intervention ultérieure de l'État, telle la suppression du Fonds et l'encaissement du patrimoine par l'État. Il n'y a pas de sécurité juridique à ce sujet, de sorte que l'Archevêché consultera les instances de l'Église catholique au Vatican. L'Archevêché aurait souhaité le maintien d'une disposition dans la future loi, aux termes de laquelle le Fonds aurait ses propres statuts. En effet, les statuts règlent en général le sort du patrimoine de l'entité après la disparition de celle-ci. La proposition de texte du Conseil d'État pour l'article 5, reprise par les amendements gouvernementaux du 16 août 2017, va à l'encontre de l'article 20, alinéa 7 de la Convention du 26 janvier 2015, en vertu duquel « Le Fonds organisera son fonctionnement librement. ». Le Conseil d'État remplace les statuts par un règlement interne à adopter par le conseil d'administration.

Une autre insécurité juridique est relative au procès intenté par le SYFEL. L'Archevêché se montre étonné que le Conseil d'État ne se soit pas exprimé.

Dans toutes ces circonstances, il serait opportun d'attendre la clarification des questions encore sans réponse avant de procéder au vote de la future loi.

En conclusion, l'Archevêché précise qu'il n'y a pas accord avec le ministre sur tous les points du projet de loi. Néanmoins, les représentants de l'Église catholique sont entrés en négociation, étant d'avis que c'est la seule voie pour éviter un « Kulturkampf », lequel serait une manière irresponsable de procéder.

Discussion

- De l'avis d'un député, l'ajout proposé par le Conseil d'État à l'endroit de l'article 7, paragraphe 1er permet d'apporter une solution à de nombreux cas. Tout en étant conscient de la préférence de l'Archevêché pour la proposition du Conseil d'État d'un système de conventions conclues entre les communes et le Fonds, pour la raison que l'Archevêché craint d'être tributaire de la formulation et de la mise en œuvre d'un règlement communal, l'orateur fait remarquer qu'une convention pourrait donner lieu aux mêmes craintes.

- Le groupe politique CSV préfère également la voie de la convention et a élaboré une proposition d'amendement afférente. En effet, un règlement communal peut faire l'objet de contestations devant les juridictions administratives. Par contre, une convention est conclue en application des principes de la liberté contractuelle et de l'autonomie communale et l'autorité de tutelle ne peut refuser l'approbation qu'en cas de violation de l'intérêt général communal, suivant la jurisprudence des juridictions administratives. La preuve d'une violation

supérieurs et de publier leurs actes, ainsi que les rapports de l'Église avec l'État, font l'objet de conventions à soumettre à la Chambre des Députés pour les dispositions qui nécessitent son intervention. »

[7] Convention conclue entre le Gouvernement français et sa Sainteté Pie VII le 26 messidor an IX, publiée in « Code communal », *sub verbo* « Cultes », en annexe de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes.

de l'intérêt général communal s'avère en outre difficile à apporter contre une convention conclue par le conseil communal majoritaire, voire unanime. La commune bénéficie d'une plus grande flexibilité avec une convention.

- Suivant un autre membre de la commission, le règlement communal est le moyen préférable à l'égard du principe de l'égalité de traitement, l'égalité visée ici étant celle entre les cultes. Par contre, une convention ne lierait que le culte qui est partie contractante.

- L'article 19, paragraphe 1er signifie que les frais de chauffage et d'électricité des églises appartenant aux communes sont à charge du Fonds, lequel en est le locataire.

- Une clarification s'impose quant à l'ajout proposé par le Conseil d'État à l'endroit de l'article 7, paragraphe 1er. Le texte a le libellé suivant : « Toutefois, peuvent être accordées et acceptées par le Fonds des subventions versées aux propriétaires d'édifices érigés sur le territoire de la commune, en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal. ». Se pose alors la question de savoir ce qui en est des constructions nouvelles d'édifices religieux.

- Dans la mesure du possible, les libéralités consenties aux fabriques d'église sont utilisées conformément à l'objet et aux conditions déterminés par le donneur. Il peut néanmoins être nécessaire de tenir compte de changements de la situation pastorale, notamment lorsqu'une église ne peut plus servir à l'exercice du culte. Les fonds seront alors utilisés à des fins aussi proches que possible de celles qui avaient été déterminées.

L'utilisation à des fins définies (« fonds grevés », « fonds dédiés ») est indépendante de l'existence du Fonds et ne peut être garantie qu'à travers des statuts. Le fait d'assimiler les fabriques d'église à des établissements publics, dont le fonctionnement est prescrit par une loi, soulève la question de savoir comment garantir encore une telle utilisation, pourtant essentielle.

La création d'une fondation comme solution intermédiaire, idée donnée par une députée, se heurte à l'article 35 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, qui dispose que : « La fondation ne peut posséder en propriété ou autrement que les immeubles nécessaires à l'accomplissement de sa mission. », sachant que le patrimoine des fabriques d'église est constitué en grande partie de biens immobiliers.

La commission constate qu'il subsiste un besoin d'examiner plus en détail la forme juridique à donner au Fonds.

L'échange de vues se termine par les remerciements de part et d'autre pour les interventions et suggestions.

Luxembourg, le 18 décembre 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen

23

Session ordinaire 2016-2017

MW/PR P.V. AI 23

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2017

2. 7037 Projet de loi
1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
2) modifiant
a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
3) abrogeant
a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'État

3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Emile Eicher), M. Fränk Arndt, Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, Mme Viviane Loschetter (en rempl. de M. Roberto Traversini), Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Laurent Zeimet

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Paul Schmit, Conseiller du Ministre, M. Laurent Knauf, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Projet de loi 7037

- Examen de l'avis du Conseil d'État

Selon Monsieur le Ministre, les constats suivants s'imposent à la lecture de l'avis du Conseil d'État :

❖ Le Conseil d'État attribue au projet de loi le mérite d'apporter des clarifications au statut de propriété des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique. En effet, « dans la mesure où ces édifices font partie, dans de nombreux cas, des éléments marquants du tissu urbain, il est utile de fixer un cadre légal déterminant les conditions dans lesquelles s'opèrent les transferts de propriété et les changements d'affectation ».

❖ Pour le Conseil d'État, la convention du 26 janvier 2015 entre l'État et l'Église catholique du Luxembourg « concernant la nouvelle organisation des fabriques d'églises » « est une convention au sens de l'article 22 de la Constitution, de sorte que le décret précité de 1809[1] peut être aboli et les fabriques d'église supprimées, sans que l'article 119 de la Constitution[2] ne s'y oppose ». Le Conseil d'État rappelle que « l'article 22 de la Constitution n'exige pas l'approbation formelle de la convention conclue avec un culte en tant que telle, cette approbation n'étant exigée que sur les points où l'exécution de la convention nécessite l'intervention du législateur ». Il constate que les auteurs du projet de loi « ne proposent pas l'approbation de la convention par le législateur, mais se limitent à mettre en place un dispositif qui est censé en traduire la substance ».

❖ S'agissant de la forme juridique des fabriques d'église, le Conseil d'État confirme son analyse faite dans son avis du 10 décembre 2015 sur le projet de loi 6824 (devenu la loi du 17 mars 2016 modifiant le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises), à savoir que les fabriques d'église forment des établissements publics *sui generis*, « disposant d'un patrimoine propre, dont l'origine ne se trouve pas dans une dotation étatique ou communale, mais dans la restitution, à la suite du Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801), de certaines propriétés immobilières confisquées par l'État français pendant la Révolution, ainsi que dans des libéralités faites en leur faveur par les fidèles ».

❖ Le projet de loi ne clarifie pas seulement le statut de propriété de la construction, mais aussi celui du terrain qui la supporte. Tout en notant que le projet de loi ne définit pas l'expression « édifices religieux », il faut, suivant le Conseil d'État, « admettre que celle-ci est utilisée dans le sens que lui attribue le langage courant, à savoir : un édifice servant de lieu

[1] Décret (modifié) du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

[2] Constitution, article 119 : « En attendant la conclusion des conventions prévues à l'article 22, les dispositions actuelles relatives aux cultes restent en vigueur. »
Article 22 : « L'intervention de l'État dans la nomination et l'installation des chefs des cultes, le mode de nomination et de révocation des autres ministres des cultes, la faculté pour les uns et les autres de correspondre avec leurs supérieurs et de publier leurs actes, ainsi que les rapports de l'Église avec l'État, font l'objet de conventions à soumettre à la Chambre des Députés pour les dispositions qui nécessitent son intervention. »

de culte, c'est-à-dire d'église ou de chapelle. Dans cette acception, la notion d'édifice religieux ne recouvre ni les presbytères ou autres bâtiments ni, à plus forte raison, les immeubles non bâtis qui ne sont pas à considérer comme des édifices. Seuls les édifices religieux appartenant aux communes ou aux fabriques d'église entrent dans le champ d'application de la loi en projet. Celle-ci ne vise pas les édifices appartenant à d'autres propriétaires, notamment aux congrégations religieuses. Le Conseil d'État comprend que, pour les auteurs, la notion d'« édifice » ne recouvre pas seulement la construction proprement dite, mais également le terrain qui la supporte, puisque les annexes IIA et IIB désignent chaque édifice par son emprise cadastrale au sol. ».

❖ Si le projet de loi « n'aborde pas explicitement la question du statut domanial des édifices religieux », le Conseil d'État « croit toutefois comprendre que les auteurs ont implicitement opté pour un régime de propriété privée et non pas pour un statut de domanialité publique, même s'ils ont à plusieurs reprises utilisé le terme « désaffectation » qui appartient au vocabulaire utilisé en matière de domanialité publique. ». Le Conseil d'État indique pouvoir « concevoir que les auteurs optent pour un régime de propriété privée, aménagé pour les besoins de la cause. D'abord, parce que le régime de propriété privée correspond mieux à la logique de séparation entre les Églises et l'État, et, ensuite, parce que le régime de domanialité publique impliquerait des mécanismes de désaffectation et de déclassement particulièrement complexes […].
Il se comprendrait donc que le législateur opte non pas pour un régime de domanialité publique complet mais pour un régime de domanialité privée *ad hoc*, comportant les restrictions du droit de propriété nécessaires afin de protéger l'affectation cultuelle des biens en question.
Un tel choix requiert cependant, selon le Conseil d'État, que la loi en projet dispose sans équivoque que les édifices religieux affectés à l'exercice du culte catholique relèvent du domaine privé de la personne morale propriétaire et soient soumis à un régime de propriété privée particulier en ce qui concerne les actes d'administration ou de disposition les concernant, peu importe qu'ils appartiennent en propriété aux communes ou au Fonds. ».

❖ Le Conseil d'État souligne la flexibilité inscrite au projet de loi en ce qui concerne la structure interne et les règles de fonctionnement du Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique. Cette flexibilité « permet à l'Archevêché d'organiser celui-ci de manière à remplir les obligations spécifiques dont sont grevés des éléments du patrimoine de certaines fabriques d'église en vertu, par exemple, d'actes de libéralités en faveur des fabriques d'église concernées ».

❖ La disposition du projet de loi « visant à réunir les activités actuelles des fabriques d'église et leurs patrimoines dans une entité unique » trouve l'accord du Conseil d'État. La réunion de 285 fabriques d'église en une unité permet notamment « d'instaurer une plus grande transparence tant dans la désignation des membres de l'organe gestionnaire que dans la composition du patrimoine ». Pour ce qui est des propositions d'instaurer une fabrique d'église par paroisse ou par commune, le Conseil d'État « estime qu'il n'aurait pas été raisonnable de faire dépendre le nombre de fabriques – établissements publics créés par la loi – du nombre de paroisses dans la mesure où cette structure relève exclusivement de l'organisation interne de l'Archevêché. Le législateur ne saurait en effet être tenu de suivre des décisions qui ne relèvent pas de sa compétence. Dans le même ordre d'idées, l'Archevêché ne devrait pas être contraint par le législateur à adapter son organisation interne exclusivement selon l'évolution du nombre des communes, mais doit pouvoir organiser ses structures en fonction de critères éventuellement autrement plus pertinents de son point de vue, tels que le nombre de fidèles sur un territoire ou la consistance du patrimoine relevant de la gestion du Fonds, sans être bridé dans ces décisions par des considérations d'intérêt général national. ».

❖ La décision d'attribuer la propriété des « biens de cure » au Fonds et donc d'abandonner le régime domanial actuellement en vigueur relève de l'appréciation du législateur.

❖ Pour le Conseil d'État, « dans la mesure où, selon le projet de loi, l'intégralité du patrimoine des fabriques d'église, ainsi que des biens immobiliers (édifices religieux), actuellement propriétés communales, sera attribuée au Fonds disposant, au même titre que les fabriques d'église, d'un statut de droit public, tout en étant affranchie de la tutelle étatique et communale, il ne saurait être question d'expropriation. Le Fonds reprend en effet les missions des fabriques d'église et se voit transférer leurs patrimoines tout en gardant l'affectation antérieure. Le Conseil d'État estime que l'absorption des fabriques d'église par le Fonds, avec la réunion des patrimoines fabriciens au sein de cette dernière structure, peut être comparée aux dispositions figurant à l'article 15 de la loi modifiée du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé, disposition selon laquelle l'intégralité du patrimoine de toutes les caisses de pension des assurés du secteur privé, constituées sous forme d'établissements publics, fut transmise au Fonds de compensation, établissement public. ».

Monsieur le Ministre se montre satisfait que le Conseil d'État soutient en fait l'orientation du projet de loi, tel qu'il a été élaboré en collaboration avec l'Archevêché, tout en maintenant sa position traditionnelle sur certains points.

Les oppositions formelles exprimées par le Conseil d'État se présentent comme suit :

Article 1er

Le texte « omet de préciser expressément la nature juridique du Fonds », mais « admet, sans l'affirmer formellement, que le Fonds est un organisme de droit public ». Sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'État exige de préciser le statut du Fonds pour éviter une insécurité juridique.

Le Conseil d'État constate par ailleurs que le Fonds, malgré son statut de droit public, ne dispose pas de prérogatives de puissance publique. Or, à l'instar des établissements publics, il est « expressément habilité par ses missions légales à se livrer à des activités de nature civile ». En effet, en tant que propriétaire d'un patrimoine foncier, il devra notamment contracter des contrats de vente ou des baux et aura d'autres opérations de gestion à effectuer. Selon la jurisprudence administrative, « une personne morale de droit public, agissant en dehors de sa fonction d'autorité administrative, pose des actes de nature civile qui relèvent à ce titre de la compétence des juridictions civiles ».

Quant à l'alinéa 2, le Conseil d'État rend attentif aux significations différentes de la notion de « tutelle » respectivement en droit administratif et en droit civil et propose de la remplacer par le terme de « contrôle » et d'attribuer les pouvoirs de contrôle sur le Fonds à l'Archevêché.

La proposition de texte du Conseil d'État pour l'article 1er trouve l'accord des auteurs du projet de loi.

À une question afférente, Monsieur le Ministre précise que la notion des « biens matériels liés à l'exercice du culte catholique » provient du décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises. Elle figure déjà à l'article 1er, alinéa 1er dans sa version initiale.

Article 2

En vertu de l'alinéa 2, lettre c), le Fonds a pour mission « de pourvoir, à l'exception de tous frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété ».

Le Conseil d'État note que la rémunération des membres du clergé ne peut faire l'objet des dépenses du Fonds. Monsieur le Ministre rappelle qu'il y a eu accord sur ce point entre l'État et les communautés religieuses, cet accord faisant l'objet de l'article 4 de la convention précitée du 26 janvier 2015.

L'interdiction de rémunérer des membres du clergé n'est pas expliquée au commentaire des articles, « de sorte que le Conseil d'État n'est pas à même d'en saisir le bien-fondé. Toute rémunération d'un « membre du clergé » est exclue, même pour des services pour lesquels une personne qui n'est pas « membre du clergé » peut être rémunérée en toute légalité. Il en va ainsi notamment des services d'organiste ou de sacristain. Dans la mesure où la disposition sous revue autorise ou interdit la rémunération des mêmes services selon que le prestataire est ou n'est pas « membre du clergé », elle opère une rupture du principe d'égalité inscrit à l'article 10*bis* de la Constitution. D'un point de vue juridique, l'interdiction est, par ailleurs, impossible à mettre en œuvre du fait qu'elle utilise la notion de « clergé » qui est dépourvue de définition légale. Le statut de « clerc », donc de membre du clergé, relève de l'organisation interne de l'Église catholique et est défini par le droit canonique. Or, le droit canonique est étranger à l'ordre juridique luxembourgeois, de sorte que la loi en projet ne peut pas s'y référer, même indirectement, en vue de déterminer les personnes concernées par le régime juridique dérogatoire au droit commun qu'elle entend instituer. ».

Pour ces raisons, le Conseil d'État réserve sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel, « en attendant de voir les auteurs justifier le traitement inégal allégué d'après les critères élaborés en la matière par la Cour constitutionnelle ». Il propose de remplacer le bout de phrase « frais de personnel relatifs à la rémunération des membres du clergé » par « frais de personnel visés par la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte catholique et portant […] ».

Monsieur le Ministre propose de se rallier au Conseil d'État.

En réponse à une question relative à la mise en pratique de l'article 2, alinéa 1er, Monsieur le Ministre indique que la reprise par le Fonds du patrimoine des fabriques d'église se fera sans actes notariés. Les transcriptions seront faites sur base de la loi.

Article 7

En vertu du commentaire de l'article 7 initial, devenu l'article 6, le paragraphe 1er a pour objet la transposition de l'article 1er, alinéa 5 de la convention du 26 janvier 2015 conclue par le ministre de l'Intérieur avec l'Archevêché, lequel exclut notamment un cofinancement des activités du Fonds par les communes.

Selon le Conseil d'État, la discussion au sujet d'une éventuelle violation du principe de l'autonomie communale, consacré par l'article 107, paragraphe 1er de la Constitution, ne peut viser que cette partie de l'interdiction, « étant donné que la disposition interdisant au Fonds de recevoir une contribution de la part d'une commune – en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune – ne relève pas de l'autonomie communale. En effet, le Fonds est créé au niveau national dans le cadre de l'article 1er du projet de loi sous rubrique. Il appartient au seul législateur de déterminer les missions et les attributions

du Fonds et dès lors d'exclure la possibilité, dans le chef de ce dernier, de toucher une quelconque contribution de la part d'une entité publique territoriale. ».

Dans son analyse, le Conseil d'État souligne l'absence de précision par la Constitution de « ce qu'il y a lieu d'entendre par « intérêts propres » des communes, expression figurant à l'article 107, paragraphe 1er. Toutefois, l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 précise que « le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ». », cette notion étant cependant également vague et n'étant pas définie.

La commune « a vocation à intervenir sur le fondement de l'intérêt communal, dans toutes les affaires qui la concernent, indépendamment de toute attribution spécifique de compétence. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal que le conseil communal poursuit en décidant d'intervenir, et qui comporte outre le nécessaire, également l'utile et l'agréable de la collectivité publique locale concernée et constitue une notion de fait par essence évolutive. Aussi la notion d'« intérêt communal » dépend-elle des lieux, des circonstances et des moyens financiers. Aux yeux du Conseil d'État, l'analyse de la disposition sous avis doit se situer dans un contexte plus global en tenant notamment compte des privilèges dont ont bénéficié les fabriques d'église au cours des siècles passés, mais également des droits consentis à l'organe de gestion des biens du culte catholique, notamment dans le cadre du projet de loi sous avis. ».

Si le Conseil d'État arrive à la conclusion que, « Même à défaut d'une interdiction spécifique, le droit commun interdit aux communes de contribuer financièrement aux activités du Fonds pour lesquelles aucun intérêt communal direct ou indirect ne saurait être invoqué, ce qui serait le cas de la presque totalité des activités du Fonds. », il est néanmoins d'avis que « les communes peuvent cependant avoir un intérêt à la conservation et à la préservation du bon entretien, et même à l'embellissement des édifices religieux existant sur leurs territoires. Les édifices religieux sont en effet souvent des bâtiments emblématiques contribuant à l'attractivité des localités dont elles constituent une partie importante du patrimoine culturel et historique. L'intérêt communal à préserver les édifices religieux existait également dans le passé où de nombreuses communes ont contribué volontairement à la conservation et à l'embellissement de ces édifices, dans une mesure excédant largement le cadre des obligations mises à leur charge par le décret précité de 1809, indépendamment du statut de propriété des édifices.

Le Conseil d'État estime dans ces circonstances que l'interdiction de toute subvention financière au profit d'un édifice, du seul fait qu'il sert à l'exercice d'un culte, est de nature à porter atteinte au principe d'égalité devant la loi. Un règlement communal qui, d'une manière générale, permet de subventionner, dans l'intérêt de leur préservation, voire de l'embellissement des localités, des travaux à des édifices appartenant à des propriétaires privés, personnes physiques et morales, doit également rester d'application aux édifices religieux. En l'absence d'ajout dans le texte, le libellé, excluant sans nuances ou réserve le Fonds des subventions éventuellement accordées à tous les propriétaires se trouvant dans une situation comparable, viole l'article 10*bis*, paragraphe 1er, de la Constitution. ».

Sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'État demande de compléter le paragraphe 1er d'un alinéa 2 permettant le subventionnement « en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal ».

En tant qu'alternative, le Conseil d'État suggère d'instaurer « un système permettant aux communes, si elles le souhaitent, d'accorder des subventions en relation avec les édifices religieux situés sur leur territoire. Cette faculté pourrait être assortie d'un cadre strict, par exemple en exigeant une convention à conclure entre la commune concernée et le Fonds qui précise les travaux à bénéficier de la subvention en limitant éventuellement le montant du

subventionnement à une quote-part maximale du coût total de la dépense à subventionner et en réglementant les modalités d'octroi et de liquidation de la subvention ainsi que le contrôle de l'affectation conforme de celle-ci. ».

Le groupe politique CSV déclare ne pas pouvoir donner son accord au projet de loi sous sa forme actuelle. Il maintient sa position de principe de réaliser la réforme d'une autre manière. Subsidiairement, quant à l'interdiction du cofinancement, le CSV dépose une proposition d'amendement de l'article 7, paragraphe 1er reprenant la suggestion alternative du Conseil d'État, en complétant l'alinéa proposé par celui-ci par la précision que la participation financière est réglée par une convention à conclure entre la commune et le Fonds, et en limitant cette participation à 75% du coût total.

La commission étant majoritairement d'avis que la voie du règlement communal, édicté dans le respect du principe d'égalité devant la loi, tel que rappelé par le Conseil d'État, est préférable à celle de la conclusion d'une convention, un député estime qu'un tel règlement doit pouvoir prévoir une disposition spécifique au patrimoine communal relevant du domaine public, une distinction devant être faite entre le subventionnement de biens privés et celui de biens appartenant au domaine public. L'orateur se réfère au Conseil d'État qui fait mention du statut domanial des édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique en France et en Belgique et qui « pose la question de savoir si les édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique, constituent des dépendances du domaine public » au Luxembourg. Il note que ces édifices constituent des dépendances du domaine public, qu'à cet égard, ils « appartiennent tous à une personne morale de droit public, qu'ils sont directement affectés à l'usage du public pour célébrer le culte et spécialement aménagés à cet effet, et qu'ils sont accessibles à tous, puisqu'ils sont ouverts, sans distinction, à tous les habitants qui veulent s'y rendre ».

Aussi la commission se prononce-t-elle en sa majorité pour le libellé moins restrictif proposé par le Conseil d'État, lequel ne prévoit pas de limitation financière des subventions.

Un membre de la commission demandant à Monsieur le Ministre d'élaborer un règlement-type pour les communes, Monsieur le Ministre s'étonne de cette demande, alors qu'il s'est vu adresser le reproche de porter atteinte à l'autonomie communale dans le dossier sous rubrique. Par ailleurs, il s'interroge s'il lui appartient d'approuver de tels règlements communaux. Par contre, l'orateur envisage d'envoyer une circulaire aux communes pour les rendre attentives à l'importance de formuler le règlement en question de manière à éviter des recours juridiques intentés en vue d'obtenir un subventionnement pour chaque propriété privée.

Dans un souci de clarté, la commission souligne que les communes propriétaires d'édifices religieux, figurant en tant que tels aux annexes du projet de loi, ne sont pas concernées par la disposition sous rubrique, concernant l'entretien de leur propriété, en ce qu'elles continuent à agir comme tout propriétaire. Autrement dit, une commune qui est propriétaire d'un édifice religieux peut en disposer comme pour tout autre bien de son patrimoine (sous réserve des biens figurant à l'annexe III).

Article 10

Le Conseil d'État juge utile de remplacer la notion de dissolution par celle de suppression (des fabriques d'église).

Article 11

Le Conseil d'État constate une confusion par les auteurs du texte avec un autre système, de sorte que le mécanisme initialement envisagé est substantiellement incohérent. En effet, « Si

on admet que les listes puissent être remises en cause malgré leur qualité de titre légal de propriété, par la production d'un titre de propriété antérieur à l'établissement de la liste et à l'adoption de la loi, il faudra envisager une modification de la liste par la voie législative. En effet, en vertu du principe du parallélisme des formes, ni le pouvoir exécutif ni les autorités communales ne sauraient être habilités par le législateur à modifier par un acte administratif les annexes à la loi. Une telle approche doit d'ailleurs être écartée au regard du libellé de l'article 11, paragraphe 2, alinéa 4, de la loi en projet. Recourir à l'instrument juridique de la convention notariée pour un transfert de propriété est encore difficile à comprendre s'il s'agit, non pas de créer par un concours libre de volontés une nouvelle situation juridique, mais de remettre en cause la décision prise par le législateur qui a donné valeur légale à des listes au motif qu'elles comporteraient des erreurs ou ne seraient pas définitives. ».

Selon le Conseil d'État, il n'y a pas lieu de se référer dans la loi aux critères d'attribution de la propriété. Il propose de remplacer l'article 11 par le libellé suivant : « **Art. 11.** L'inscription d'un édifice religieux sur l'annexe II emporte attribution de propriété. ».

Monsieur le Ministre se déclare d'accord avec cette proposition.

L'orateur tient à préciser que les amendements gouvernementaux projetés seront encore présentés à l'Archevêché avant leur adoption par le Gouvernement en conseil.

- Désignation d'un rapporteur

La commission désigne son président comme rapporteur du projet de loi.

3. Divers

À une question relative à l'état actuel du dossier CGDIS[3], Monsieur le Président répond que les amendements parlementaires sont sur le point d'être envoyés au Conseil d'État, de même que deux amendements gouvernementaux.

En ce qui concerne en particulier le Service d'incendie et d'ambulances de la Ville de Luxembourg, celle-ci soutient le nouveau corps, à condition que les pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg ne subissent aucune perte.

Luxembourg, le 20 décembre 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission,
Claude Haagen

Annexe : Proposition d'amendement de l'article 7, paragraphe 1er du groupe politique CSV

[3] Corps grand-ducal d'incendie et de secours

Projet de loi n°7037 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique

Exposé des motifs

De nos jours, personne ne conteste que l'institution des « fabriques d'église » doive être réformée pour l'adapter aux circonstances et exigences actuelles.

Nous aurions également modernisé cette institution, mais nous aurions élaboré notre réforme des « fabriques d'église »– non pas sous la menace – mais dans le dialogue avec les parties prenantes, i.e. l'Archevêché et les fabriques d'églises. Nous aurions opté pour le maintien du modèle des fabriques d'églises qui a fait ses preuves depuis plus de 200 ans, tout en ayant favorisé une réduction du nombre des fabriques d'église suivant le modèle : une fabrique d'église par commune. Nous aurions par ailleurs institué un fonds de soutien aux fabriques d'église ayant pour mission de subvenir aux besoins financiers de celles-ci. Ce faisant, nous aurions allégé la charge des communes voulant, sans y être tenues, soutenir financièrement les fabriques d'églises et a fortiori, les édifices religieux situés sur leurs territoires. Notre réforme des fabriques d'église aurait finalement été largement en phase avec l'accord qui a été trouvé entre l'Archevêché et le syndicat des fabriques d'église (SYFEL) au mois de mars 2017.

Nous regrettons que le gouvernement ait fait le choix de la suppression pure et simple des fabriques d'église, institution ayant existé depuis plus de 200 ans. Nous regrettons également que le gouvernement ait refusé le dialogue avec une partie des acteurs concernés.

C'est donc de manière subsidiaire – nous maintenons en effet toujours notre position de principe – que nous souhaitons améliorer le projet de loi sous revue sur un point précis, i.e. la participation financière des communes à la préservation voire à l'embellissement des édifices religieux situés sur leur territoire. C'est en effet souvent autour de ces édifices qu'ont été construits les villages. Ces édifices, souvent des églises, ont conféré aux localités concernées singularité et caractère. Dans cette logique, nous considérons que l'idée d'une interdiction absolue de tout cofinancement du fonds de gestion des édifices religieux du culte catholique (le « Fonds ») par les communes est intenable. Nous considérons au contraire que les communes doivent être libres de participer à la conservation et, s'il y a lieu à l'embellissement des édifices religieux sis sur leur territoire.

***

Texte de l'amendement unique

L'article 7, paragraphe 1er du projet de loi est complété par un deuxième alinéa ayant la teneur suivante :

« Nonobstant l'alinéa 1er, une commune est autorisée à participer, via une convention à conclure avec le Fonds, à la préservation ou à l'embellissement des édifices religieux érigés sur son territoire communal. Dans ce cas, le taux de participation des communes ne pourra pas dépasser les 75% du coût total. »

Commentaire de l'amendement unique

Notre proposition de texte se base sur une suggestion du Conseil d'Etat formulé dans son avis 51.852 du 14 juillet 2017 relatif au projet sous rubrique.

Le Conseil d'Etat estime premièrement que « l'interdiction de toute subvention financière au profit d'un édifice, du seul fait qu'il sert à l'exercice d'un culte, est de nature à porter atteinte au principe d'égalité devant la loi et violerait de ce fait l'article 10bis, paragraphe 1er de la Constitution.

Il indique ensuite qu' « il pourrait s'accommoder d'un système permettant aux communes, si elles le souhaitent, d'accorder des subventions en relation avec les édifices religieux situés sur leur territoire. » Cette faculté devrait être assortie de l'obligation d'une convention à conclure entre la commune concernée et le Fonds, limitant éventuellement la quote-part maximale du coût à subventionner.

Selon notre proposition, les communes sont donc libres de conclure des conventions avec le Fonds en vue de la préservation ou l'embellissement des édifices religieux sis sur leur territoire respectif. Nous avons opté pour le plafonnement de la participation communale à 75%, tout en laissant aux parties le soin de définir les modalités d'octroi et de liquidation du montant convenu. Il va de soi que la commune devra contrôler que les fonds ainsi déboursés soient investis de la manière convenue entre parties.

13

Session ordinaire 2015-2016

MW, JPB/PR P.V. AI 13

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2016

2. 6932 Projet de loi portant modification 1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, 2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal 3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et 4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique
   - Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

   - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

3. 7037 Projet de loi 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, 2) modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et 3) abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

   - Présentation du projet de loi

*

Présents : M. Fränk Arndt, M. André Bauler (en rempl. de Mme Simone Beissel), M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Gusty Graas (en rempl. de Mme Lydie Polfer), M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, M. Laurent Zeimet

Mme Diane Adehm, M. Marc Baum, observateurs

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Laurent Deville, M. Jean-Lou Hildgen, Direction des Affaires communales, du Ministère de l'Intérieur

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé sans donner lieu à observation.

2. Projet de loi 6932

Les oppositions formelles du Conseil d'État

Dans son avis du 21 juillet 2016, le Conseil d'État a exprimé une série d'oppositions formelles, dont la majorité concerne des renvois à une norme juridique hiérarchiquement inférieure. Ces renvois sont à remplacer par une référence à la base légale que les normes en question ont pour objet d'exécuter.

Les autres oppositions formelles ont trait à des inégalités de traitement entre le personnel du secteur étatique et celui du secteur communal. Le Conseil d'État rappelle que de telles inégalités doivent se justifier « par des arguments répondant aux critères élaborés par la Cour constitutionnelle, à savoir que la différence de traitement procède de disparités objectives, qu'elle est rationnellement justifiée, adéquate et proportionnée à son but ».

o À l'article 4, point 2 du projet de loi, modifiant l'article 2, paragraphe 2, alinéa 3 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, la référence directe à un règlement grand-ducal est remplacée par celle à sa base légale.

Il en va de même à l'article 4, point 4, alinéa 2 du projet de loi, modifiant l'article 2, paragraphe 6 de la loi précitée du 24 décembre 1985, et à l'article 10, point 1 du projet de loi modifiant l'article 7, paragraphe 1er de la loi précitée du 24 décembre 1985.

o Concernant l'article 5, point 2 du projet de loi, remplaçant l'alinéa 2 de l'article 4, paragraphe 3 de la loi précitée du 24 décembre 1985, le Conseil d'État constate que le texte proposé est celui de l'article 2, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, sauf à remplacer l'expression « motif grave » par celle de « faute grave ». Il comprend la raison du changement de vocabulaire, mais exige « un parallélisme rigoureux des concepts entre, d'une part, le statut général des fonctionnaires de l'État et, d'autre part, le statut général des fonctionnaires communaux » « dans les dispositions dont l'application peut entraîner des conséquences aussi graves pour la carrière du stagiaire ou du fonctionnaire en service provisoire que la résiliation du rapport de service ».

Un représentant ministériel explique qu'il s'agit d'une demande des autorités syndicales formulée dans le cadre de la commission centrale. Le but en est de renforcer la protection du fonctionnaire en service provisoire. En effet, son admission au service provisoire ne

pourrait ainsi être résiliée que pour faute grave, alors que l'expression « motif grave » est moins précise et peut aussi être un besoin de la commune. Les auteurs du projet de loi n'avaient pas conscience de la différence entre les deux expressions et n'avaient pas l'intention de créer une différence de traitement entre fonctionnaires communaux et fonctionnaires étatiques.

Par conséquent, l'expression « motif grave » est maintenue.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil d'État estime que la dernière phrase de l'article 4, paragraphe 3, alinéa 2 de la loi précitée du 24 décembre 1985 serait à supprimer. Cette phrase est libellée comme suit : « En cas de résiliation pour faute grave, le fonctionnaire est entendu préalablement en ses explications et la délégation du personnel, si elle existe, est entendue préalablement en son avis. ». Cette phrase a été ajoutée dans le cadre des travaux au sein de la commission centrale.

Il n'existe cependant pas de délégation du personnel dans la fonction publique étatique, mais une représentation du personnel qui n'est pas élue. Il est proposé de maintenir le principe selon lequel le fonctionnaire est entendu en ses explications et la délégation du personnel est entendue en son avis. En effet, le système de représentation du personnel par une délégation constitue une spécificité du secteur communal, le statut général des fonctionnaires de l'État ne connaissant pas l'institution d'une telle délégation. Dans la mesure où le statut général des fonctionnaires communaux prévoit à plusieurs endroits que la délégation des fonctionnaires est entendue préalablement à la prise de décision par les autorités communales au sujet du fonctionnaire concerné, il est logique de prévoir également une telle consultation en matière de résiliation du service provisoire. Si l'on prévoit donc une consultation de la délégation en la matière, il serait illogique de ne pas entendre l'agent concerné à ce sujet.

Monsieur le Ministre tient à préciser qu'il est favorable à la mise en place d'une délégation du personnel dans chaque administration étatique, mais que la CGFP[1] s'y oppose.

o L'article 11 du projet de loi ajoute un paragraphe 3 nouveau à l'article 8 de la loi précitée du 24 décembre 1985. Cette disposition prévoit la possibilité de détachement des fonctionnaires communaux à une autre institution publique du secteur communal pour une durée maximale de deux ans. Le commentaire de l'article précise que le détachement peut être renouvelé par période maximale de deux ans.

L'alinéa 3 du paragraphe nouveau dispose que « le détachement se fait sur accord du fonctionnaire intéressé », sauf pour le détachement dans un syndicat de communes dans lequel sa commune est membre.

Le Conseil d'État constate que la mesure envisagée correspond à l'article 7 de la loi précitée du 16 avril 1979, sauf en ce qui concerne l'accord du fonctionnaire concerné. Il « n'entrevoit pas les raisons objectives qui expliqueraient cette différence de traitement des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires communaux » et « réserve sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel » en attendant que les auteurs montrent « que la différence de traitement répond aux critères jurisprudentiels » élaborés par la Cour constitutionnelle (cf. supra).

Un représentant ministériel explique que l'exigence de l'accord du fonctionnaire répond à une demande syndicale visant à donner plus de sécurité au fonctionnaire.

[1] Confédération Générale de la Fonction Publique

Les auteurs du projet de loi sont d'avis que la différence de traitement se justifie. En effet, la situation des fonctionnaires de l'État diffère de celle des fonctionnaires communaux : peu importe l'administration étatique à laquelle appartient le fonctionnaire, l'employeur est toujours la même personne morale, à savoir l'État. Tel n'est pas le cas pour le fonctionnaire communal : un détachement à une autre commune comporte un changement d'employeur et ne correspond donc plus au choix du fonctionnaire de son employeur.

La commission partage ce raisonnement et estime préférable de maintenir le texte tel que proposé.

o L'article 14 du projet de loi propose d'insérer un article 21*ter* nouveau dans la loi précitée du 24 décembre 1985 relatif à une dispense de service pour un cycle d'études menant à une qualification supplémentaire du fonctionnaire.

Le Conseil d'État note que cette disposition correspond à l'article 19*ter* de la loi précitée du 16 avril 1979, dont le paragraphe 2 prévoit que :
« 2. La dispense de service peut correspondre au maximum à vingt pour cent de la tâche du fonctionnaire.
Le nombre maximum de fonctionnaires d'une administration ou d'un département ministériel pouvant bénéficier de la dispense de service est fixé à vingt pour cent de l'effectif total du groupe de traitement auquel ils appartiennent. ».

Un représentant ministériel rappelle que chaque groupe de traitement comprend trois sous-groupes : technique, administratif et socio-éducatif. Les syndicats du secteur communal ont rendu attentif au fait que surtout au niveau du bachelor (bachelor technique (p.ex. ingénieur-technicien), administratif ou socio-éducatif (p. ex. éducateur gradué, assistant social)), les sous-groupes ne sont pas représentés à parts égales. En prenant en compte le groupe de traitement pour le calcul des vingt pour cent, il se peut qu'un sous-groupe accapare à lui seul la totalité ou la majeure partie de ce pourcentage, de sorte que les autres sous-groupes soient privés du bénéfice de la dispense de service. En conséquence, les syndicats suggèrent de prendre en compte l'effectif total du sous-groupe de traitement au lieu de celui du groupe de traitement.

Ici non plus, le Conseil d'État n'entrevoit pas les raisons de l'écart et « ne se trouve pas en mesure d'en apprécier la portée, de sorte qu'il ne peut pas exclure que l'écart en question engendre une différence de traitement entre fonctionnaires communaux et fonctionnaires étatiques ». Partant, il demande aux auteurs une justification sur base des critères jurisprudentiels mentionnés ci-dessus et « réserve sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel » en attendant.

Les auteurs du texte déclarent qu'il n'existe pas de spécificité communale en la matière. Le calcul par sous-groupe pourrait d'ailleurs s'avérer également préférable pour le secteur étatique. À défaut d'autres explications, les auteurs proposent de renoncer à la modification et de revenir au calcul par groupe de traitement.

o L'article 17 du projet de loi apporte une modification à l'article 25 de la loi précitée du 24 décembre 1985 relatif à l'indemnité spéciale.

L'article 25, paragraphe 1er de la loi de 1985 dispose qu'une telle indemnité peut être allouée pour un service ou un travail extraordinaire, de même que « si un fonctionnaire est appelé à remplir temporairement des fonctions supérieures en traitement ou à cumuler tout ou partie d'un emploi vacant ». Aux termes de l'alinéa 3 du même paragraphe, le fonctionnaire peut également être indemnisé s'il « est appelé à faire un service qu'un autre devrait faire ou aurait dû faire ».

Quant au remplacement assuré par un fonctionnaire, les représentations syndicales du secteur communal, le SYVICOL[2] et le ministre sont d'accord pour prévoir une durée minimale, à savoir trois mois, pour qu'une indemnité soit allouée.

Ici encore, le Conseil d'État exige des explications pour « apprécier les raisons de l'écart constaté, duquel il résulte une différence de traitement entre fonctionnaires étatiques et fonctionnaires communaux ». La différence de traitement doit répondre aux critères jurisprudentiels mentionnés, pour que le Conseil d'État puisse accorder la dispense du second vote constitutionnel.

L'indemnité en question n'est pas une spécificité du secteur communal et son application au secteur étatique mériterait réflexion, comme l'estime un représentant ministériel.

Le fait que de nombreuses oppositions formelles concernent une différence de traitement entre fonctionnaires étatiques et fonctionnaires communaux mène Monsieur le Ministre à poser la question fondamentale de savoir pourquoi avoir deux statuts. En effet, en suivant la logique du Conseil d'État jusqu'au bout, un statut commun suffirait. L'orateur considère l'interprétation stricte par le Conseil d'État du parallélisme des deux statuts comme discutable et la seule raison pour renoncer aux modifications proposées sont les oppositions formelles signifiant le refus de la dispense du second vote constitutionnel.

o L'article 32, point 2 du projet de loi remplace l'article 43, paragraphe 9 de la loi précitée du 24 décembre 1985 qui est relatif à l'électorat actif et passif dans le domaine de la représentation du personnel. La nouvelle disposition prévoit comme conditions d'éligibilité pour le fonctionnaire de bénéficier d'une nomination définitive et d'avoir au moins une année de service et pour l'employé communal d'avoir au moins trois années de service.

Le Conseil d'État constate qu'une durée de service minimale est prévue pour être électeur, mais qu'une durée de service auprès de la commune concernée n'est pas prévue pour être éligible. Il demande par conséquent de prévoir une telle durée « dans un souci de cohérence du système ».

Quant à la différence de durée de service exigée selon le Conseil d'État, à savoir trois ans pour l'employé communal et quatre ans pour le fonctionnaire, le Conseil d'État exprime une opposition formelle contre cette « inégalité au niveau des conditions d'éligibilité ». Il rappelle que « le fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive, après trois années de service provisoire, se trouve, en termes de durée de service, à égalité avec l'employé communal pouvant faire valoir une durée de service de trois années ». En conséquence, il pose la question du motif de l'exigence d'une « année de service supplémentaire que la nouvelle disposition exige du fonctionnaire et non pas de l'employé ».

Ce malentendu n'était pas dans l'intention des auteurs du texte qui proposent de libeller le point b) de l'article 43, paragraphe 9, alinéa 2 comme suit : « b) le fonctionnaire doit bénéficier d'une nomination définitive ~~et compter, au jour de l'élection, une année de service au moins~~ le jour de l'élection ; » et d'ajouter le point d) suivant : « d) le fonctionnaire doit être en service auprès de la commune concernée depuis au moins une année ».

o L'article 56, point 2 du projet de loi remplace l'article 94 de la loi précitée du 24 décembre 1985 par une disposition nouvelle qui consiste à introduire la possibilité de fonctionnarisation pour les employés communaux.

[2] Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Conseil d'État s'oppose formellement au renvoi à un règlement grand-ducal aux alinéas 4 et 5 de l'article 94, paragraphe 1er, raison pour laquelle les auteurs remplacent ce renvoi par la référence aux bases légales concernées.

Les autres observations du Conseil d'État

- À l'article 1er, point 3 du projet de loi, modifiant l'article 1er, paragraphe 7 de la loi précitée du 24 décembre 1985, une référence erronée est à remplacer.

- Suite aux remarques du Conseil d'État, qui constate notamment que la référence n'est pas correcte, les articles 2 et 3 sont supprimés.

- À l'endroit de l'article 4, point 4 du projet de loi, remplaçant l'article 2, paragraphe 6 de la loi précitée du 24 décembre 1985, le Conseil d'État note un écart par rapport au texte correspondant du statut général des fonctionnaires de l'État, dont les raisons ne sont pas expliquées par les auteurs. La disposition concernée est relative à l'admission au service d'une commune « par dérogation aux conditions normales d'admission définitive et de service provisoire ». La loi précitée du 24 décembre 1985 prévoit actuellement une admission « par dérogation aux conditions normales d'admission, de nomination et de service provisoire » ; l'article 2, paragraphe 5 de la loi précitée du 16 avril 1979 dispose que les agents concernés sont dispensés de l'examen-concours, ainsi que du stage et de l'examen de fin de stage.

Le Conseil d'État « suggère dès lors de prévoir que les agents qui bénéficient de la voie de recrutement exceptionnelle prévue par l'article 2, paragraphe 6, sont dispensés de l'examen d'admissibilité, du service provisoire et de l'examen qui se situe à la fin de la période de service provisoire ».

Monsieur le Ministre propose de suivre le Conseil d'État.

- Au sujet de l'article 5, point 4 du projet de loi, complétant l'article 4, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi précitée du 24 décembre 1985, le Conseil d'État fait remarquer que la définition du concept de « note finale » ne se retrouve pas au statut général des fonctionnaires de l'État et que « la nécessité de cet écart n'est pas autrement expliquée au commentaire de l'article ».

Selon la disposition en question, le fonctionnaire en service provisoire a réussi à son examen, s'il a obtenu une note finale d'au moins deux tiers du total des points et une note suffisante dans chacune des épreuves. Une note d'au moins deux tiers n'est donc pas exigée pour chacune des épreuves.

- À l'article 5, point 6 du projet de loi, le dernier alinéa de l'article 4, paragraphe 5 nouveau de la loi précitée du 24 décembre 1985 dispose que le fonctionnaire en service provisoire est accompagné dans l'initiation pratique par un patron de stage.

Le Conseil d'État rend attentif au libellé de la disposition correspondante de la loi précitée du 16 avril 1979, à savoir l'article 2, paragraphe 4, dernier alinéa : « Le stagiaire est à considérer comme un agent appelé à être formé en vue de ses futures fonctions et missions. Il bénéficie à ce titre d'une initiation pratique à l'exercice de ses fonctions sous l'autorité, la surveillance et la conduite du patron de stage. ».

- Au sujet de l'article 23, point 2, a) du projet de loi, selon lequel le terme « salarié » est à remplacer par celui de « parent » à l'article 30*sexies*, paragraphe 3, alinéa 2 de la loi précitée du 24 décembre 1985, le Conseil d'État s'est trompé en affirmant que « le terme « salarié » ne

figure pas dans le texte à modifier » et « que le terme à remplacer est le terme « agent ». En effet, l'article 30*sexies*, paragraphe 3, alinéa 2 de la loi précitée du 24 décembre 1985 dispose que : « Aucun report n'est justifié en cas de survenance d'un événement grave, dont les conséquences sont en relation avec l'enfant et pour lequel l'assistance et l'intervention ponctuelles extraordinaires de la part du salarié s'avèrent indispensables, notamment : (…) »[3].

- L'article 27, point 2, c) du projet de loi propose de compléter l'article 32, paragraphe 2, alinéa 2 de la loi précitée du 24 décembre 1985 comme suit : « Le fonctionnaire bénéficiant d'un congé pour travail à mi-temps ne peut pas assumer de fonction dirigeante telle que définie ci-avant. ».

Le Conseil d'État fait remarquer que la notion de « fonction dirigeante » introduite par le projet de loi au statut général des fonctionnaires communaux est « reprise du statut général des fonctionnaires de l'État où elle a une signification bien précise qui lui est conférée par l'article 1er de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ». Cette loi ne s'applique cependant pas au personnel communal.

Une définition de la notion de « fonction dirigeante » ne se trouve pas dans la loi précitée du 24 décembre 1985, malgré l'indication « telle que définie ci-avant ». Selon le Conseil d'État, « l'on peut tout au plus conjecturer que sont visées les fonctions énumérées à la phrase précédant celle à rajouter, c'est-à-dire celle de secrétaire, celle de receveur ainsi que celles des fonctionnaires assumant dans leur commune soit la fonction de directeur ou de directeur-adjoint, soit la direction d'un service ».

Le Conseil d'État demande dès lors de définir la notion de « fonction dirigeante », ou sa suppression avec la mention expresse des fonctions visées ou encore une référence non équivoque aux fonctions visées.

Monsieur le Ministre propose de suivre le Conseil d'État en énumérant, dans un premier temps, les fonctions visées. Comme il est toutefois envisagé dans le cadre de l'accord salarial dans la Fonction publique d'admettre le travail à mi-temps pour les fonctions dirigeantes, une modification de la future loi sera nécessaire ultérieurement.

La possibilité de mentionner la notion de « fonction dirigeante » suivie de l'énumération des fonctions visées, question posée par Monsieur le Rapporteur, devrait faire l'objet d'une discussion politique.

La notion de « service » n'est pas définie ; l'organigramme de chaque commune renseigne sur les services communaux, par analogie à l'organigramme de l'État pour les services étatiques, comme l'indique Monsieur le Ministre.

- L'article 35 du projet de loi est à supprimer. Le Conseil d'État rend attentif au fait que l'article 49, paragraphe 3 de la loi précitée du 24 décembre 1985, qu'il propose de supprimer, l'a déjà été par l'article 93, point 2 de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

[3] cf. nouvelle modification de l'article 30*sexies* par la loi du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental et modifiant 1. le Code du travail ; 2. le Code de la sécurité sociale ; 3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 4. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ; 5. la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 6. la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création de congés d'accueil pour les salariés du secteur privé ; 7. la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ; 8. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail (doc. parl. 6935)

- Il en va de même pour l'article 40 du projet de loi qui a pour objet l'abrogation du chapitre 14*bis* de la loi précitée du 24 décembre 1985. En effet, ce chapitre a été abrogé par l'article 93, point 3 de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

- Sur proposition du Conseil d'État, l'article 55 du projet est supprimé. L'objet de cet article consiste à compléter l'article 90, point 3° de la loi précitée du 24 décembre 1985 comme suit : « [Le droit de demander la révision appartient :] (…) 3° après la mort ou l'absence déclarée du fonctionnaire, à son conjoint ou à son partenaire, à ses descendants, (…) ».

Le Conseil d'État constate que la loi du 3 août 2010 portant modification de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats a déjà effectué cette modification, de même que d'autres lois, dont la loi précitée du 24 décembre 1985.

- L'article 57, point 1 du projet de loi modifie l'article 2, paragraphe 1er, alinéa 1er de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal concernant les notions de litige collectif, de litige collectif généralisé et de litige collectif non généralisé.

Le Conseil d'État fait remarquer que le texte proposé utilise à deux reprises la notion de « collectivités », alors que l'article 1er de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal désigne par le terme « communes » aussi les collectivités. En effet, l'article 1er, paragraphe 1er, alinéa 1er de la loi précitée dispose que : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent au personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes, toutes ces collectivités étant dénommées ci-après par le terme de « communes ». ».

Il convient par conséquent de remplacer le terme « collectivités » par le terme « communes ».

- Aux articles 57, points 4 et 5 et 60 du projet de loi, des rectifications rédactionnelles s'imposent.

- À l'article 61, point 1 du projet de loi, une modification est à faire, répondant à la demande du Conseil d'État de remplacer l'expression « de l'employé privé ou de l'ouvrier », que le texte laisse subsister à l'article 30, alinéa 1er de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, par celle « ou du salarié communal ».

- Un nouvel article dernier est à insérer pour tenir compte d'une remarque du Conseil d'État. Celui-ci constate qu'il manque une disposition figurant à la loi modificative du statut général des fonctionnaires de l'État et définissant la première période de référence en matière d'appréciation des fonctionnaires communaux au cas où l'entrée en vigueur de la future loi se situe à une date autre que le premier janvier.

Un député souhaiterait savoir si d'autres modifications améliorant le statut général des fonctionnaires communaux non contenues dans le présent projet de loi seront effectuées dans une prochaine étape par Monsieur le Ministre dans le cadre de ses attributions dans le domaine de la fonction publique, dans le respect du parallélisme des deux statuts.

Monsieur le Ministre répond par l'affirmative et renvoie à ses explications au sujet de l'article 27 du projet de loi concernant le travail à mi-temps pour les fonctions dirigeantes. Cette question a été discutée avec les syndicats, dont le SYVICOL. L'orateur est d'avis qu'il existe cependant une série d'arguments fondés pour justifier sur d'autres points des écarts entre les deux statuts en raison des spécificités respectives. En persévérant dans la ligne du Conseil d'État, l'existence de deux statuts ne présenterait plus d'utilité à partir d'un certain moment, puisqu'une différence de traitement entre fonctionnaires étatiques et fonctionnaires communaux n'existerait plus. Monsieur le Ministre insiste sur l'effet de la réforme dans la fonction publique, à savoir que le changement d'une commune vers l'État et l'inverse sera plus facile pour les fonctionnaires, ce qui est dans la ligne du Conseil d'État. Une discussion du ministre en charge des affaires intérieures et de la fonction publique avec le SYVICOL serait utile pour déterminer les domaines dans lesquels des écarts se justifient, sur base des critères élaborés par la Cour constitutionnelle rappelés par le Conseil d'État dans son avis.

3. Projet de loi 7037

Monsieur le Ministre dit penser ne pas devoir évoquer jusque dans les moindres détails le présent projet de loi, étant donné que de nombreux hommes et femmes politiques ont su mettre à profit le creux de la période estivale pour le commenter en long et en large dans les différents médias. D'où sa supposition que le projet est assez largement connu.

En fait, aux dires de Monsieur le Ministre, le PL 7037 ne constitue ni plus ni moins la traduction en projet de loi de la convention signée en date du 26 janvier 2015 [4] entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique. Il faut garder à l'esprit que cette convention fut notamment le fruit d'un rapport d'experts, encore commandé par l'ancien Gouvernement en place et notamment à l'initiative du Ministre des Cultes de l'époque, à savoir M. François Biltgen.

Ce rapport d'experts, public dès octobre 2012, constatait notamment en trois points les choses suivantes pour ce qui est des fabriques des églises et notamment les édifices leur appartenant :
- au Luxembourg, en matière d'édifices religieux, le culte catholique bénéficie d'une situation privilégiée par rapport aux autres communautés religieuses, alors que le Conseil de l'Europe avait déjà interpellé ses Etats membres, par le biais d'une recommandation en 2011 de la part de son Assemblée parlementaire, de remédier à cet état de fait ;
- le grand nombre d'églises, c'est-à-dire d'édifices religieux détenus par le culte catholique au Luxembourg ne correspond plus à la sociologie religieuse du pays telle qu'elle se présente à l'heure actuelle. D'où la proposition formulée par le groupe d'experts de l'époque [5] de donner, en cas de statu quo - nombre inchangé d'édifices religieux détenus et utilisés

[4] Dans sa séance du lundi 27 juillet 2015, le Conseil de Gouvernement a adopté les **six projets de loi mettant en oeuvre les conventions signées en date du 26 janvier 2015 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique, la communauté israélite, l'Église anglicane, l'Église orthodoxe, l'Église protestante, l'Église protestante réformée et la communauté musulmane.**
Les projets de loi mettent en application les conventions du 26 janvier 2015 entre l'État et les différentes communautés religieuses. Ces conventions ont pour objet de modifier les conventions en vigueur, conclues entre 1982 et 2004, qui règlent à ce jour les relations entre l'État et les cultes sur base de l'article 22 de la Constitution. Les conventions et les projets de loi matérialisent une partie de la réforme de la réglementation concernant les relations entre l'État et les cultes.
Les aspects concernant les fabriques d'église et l'introduction d'un cours d'éducation aux valeurs font l'objet de conventions à part signées avec l'Église catholique. Leur mise en application relève de la compétence du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Éducation nationale et fera l'objet de projets de loi particuliers.

[5] **Publication du rapport du groupe d'experts chargé d'étudier les relations entre l'Etat et les communautés religieuses voire philosophiques au Luxembourg : le débat est lancé (communiqué publié le 03.10.2012)**
Le ministre des Cultes, François Biltgen, a reçu le 3 octobre 2012 le rapport du groupe d'experts chargé de la mission d'expertise relative aux relations entre l'État et les communautés religieuses, voire philosophiques au Luxembourg.
Le groupe de réflexion avait été mis en place au mois de mars 2012, suite à une motion de la Chambre des députés du 7 juin 2011.

par le culte catholique - une double affectation à ces édifices (c'est-à-dire aussi bien à des fins d'exercice du culte qu'à des fins culturelles) ou bien de carrément diminuer le nombre des édifices religieux détenus par le culte catholique en donnant alors aux édifices qui ne seraient plus utilisés une nouvelle affectation ;
- changer le décret de 1809 et réglementer dans la foulée la gestion matérielle de tous les édifices religieux du pays (donc y compris ceux ne servant pas à l'exercice du culte catholique) ou bien supprimer les fabriques des églises pour ensuite créer un nouvel organe qui prendrait à sa charge la gestion de tous les édifices religieux de l'église catholique ainsi qu'éventuellement la gestion des édifices des autres cultes présents au Luxembourg.

C'est sur la base de ce qui précède, du rapport du groupe d'experts et de la motion de la Chambre votée déjà en 2011 [6] que le Ministère de l'Intérieur est entré en négociation avec l'archevêché, démarche conforme à la motion de 2011 qui stipulait que s'il devait y avoir des changements dans la relation entre l'Etat et les cultes religieux, il faudrait, si possible, y procéder dans le dialogue avec les communautés religieuses concernées. Et à Monsieur le Ministre de répéter qu'il ne s'agissait pas d'une obligation légale de le faire, affirmant dans le même souffle que le Gouvernement aurait pu procéder à une modification ou à la suppression du décret de 1809 sans se concerter préalablement avec l'archevêché. Cependant, le respect de la motion votée le 7 juin 2011 par la Chambre des Députés (39 voix pour, 8 contre et 13 abstentions) à l'occasion du débat d'orientation sur la future relation entre l'Etat et les cultes religieux imposait de s'entendre, de concert avec l'archevêché, sur un moyen pour traduire dans les faits ce que préconisait le rapport du groupe d'experts chargé de la mission d'expertise relative aux relations entre l'État et les communautés religieuses au Luxembourg.

Sachant que l'origine du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises [7] remonte déjà en fait au décret de 1802, il se trouve que nous en arrivons

---

Le groupe a été coordonné par le professeur Francis Messner, directeur de recherche au Centre national de recherches scientifiques de l'université Strasbourg. M. Messner était assisté par Jean-François Husson, président du Centre de recherche en action publique, intégration et gouvernance (CRAIG) de Jambes (Belgique), et de Caroline Sägesser du Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité à l'Université libre de Bruxelles. Le secrétariat du groupe a été assuré par Eric Ghysselinckx, conseiller et chef du Service des cultes et de la laïcité qui est attaché au Service public fédéral belge de la Justice.
Le groupe d'experts s'est réuni à Luxembourg pendant huit jours de travail au total entre mars et août 2012. Lors des auditions, les experts ont rencontré notamment les partis politiques représentés à la Chambre des députés, les administrations et ministères concernés, les communautés cultuelles conventionnées ou non et les organisations de défense de la laïcité ou de promotion d'un humanisme athée ou agnostique.
Le groupe d'experts a présenté ce matin, en présence du ministre, son rapport aux membres de la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle. Le ministre des Cultes a constaté que le rapport des experts retient que le système actuel doit être reformé. Il a souhaité que cette modification se fasse dans un sens de respect de l'égalité de traitement et du respect des droits de l'Homme.
François Biltgen a souligné que le rapport présenté ne constitue pas la fin d'un parcours mais une étape intermédiaire qui sert à lancer le débat et dans le public et à la Chambre des députés. En effet, le rapport a été transmis aux parties prenantes à l'étude. Celles-ci pourront présenter leurs observations et suggestions jusqu'au 25 novembre 2012.
Des débats plus complets, sous forme de séminaires, auront lieu avec les parties prenantes en décembre 2012 voire janvier 2013. Selon le ministre des Cultes, ces séminaires auront comme but de dégager les nouvelles pistes pour l'avenir. Dans ce contexte, le ministre Biltgen a aussi proposé à la Chambre des députés la tenue d'un débat de consultation sur le sujet des relations futures entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses ou philosophiques au Luxembourg.
Communiqué par le Département des cultes du ministère d'État

[6] Motion déposée par M. Paul-Henri Meyers en date du 7 juin 2011 à l'occasion du débat d'orientation à la Chambre des Députés sur la future relation entre l'Etat et les cultes religieux

[7] Le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises est un décret impérial (n° 5777) qui remonte à la période française de l'histoire de notre pays. Le décret est resté en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, sans modification, depuis sa publication en 1810 au Bulletin des Lois (français) 303. Puisque le décret constitue un acte du pouvoir législatif français de l'époque, et fait depuis lors partie de l'ordonnancement juridique luxembourgeois, la compétence pour le modifier revient au législateur luxembourgeois.

Le décret de 1809 a pour objet d'organiser le fonctionnement des fabriques des églises dont, aux termes de son article 1er l'établissement avait été ordonné par l'article 76 de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes. Les fabriques des églises ne concernent que le seul culte catholique.

maintenant - quelque 215 ans après l'idée de la création des fabriques des églises - à une période où nous allons sortir des sentiers battus et où ce décret sera sujet à modification. Selon Monsieur le Ministre de l'Intérieur, il est entretemps incontesté de la part de toutes les personnes, s'étant tant soit peu consacrées à la problématique, que les fabriques des églises constituent en tant que telles des établissements publics, résultant du décret de 1809 - assimilable de par sa structure juridique à une loi - et que si l'on entend changer le fonctionnement de ces fabriques des églises ou les supprimer, on ne peut le faire que par le biais d'une loi (et non à travers une simple convention avec l'église catholique), chose par ailleurs confirmée par le Conseil d'Etat dans son avis du 10 décembre 2015 sur le projet de loi n°6824 portant modification du décret du 30 décembre1809 concernant les fabriques des églises permettant désormais aux communes de ne plus devoir suppléer au déficit des fabriques des églises ainsi que de fournir un logement au curé.

Dans le cadre de l'élaboration du présent projet de loi, Monsieur le Ministre ne cache pas que les autorités du ministère de l'Intérieur se sont réunies, de longues heures durant, à de nombreuses reprises - une bonne douzaine de fois - avec les représentants de l'archevêché et qu'à cette occasion, un certain nombre de dispositions ont pu influer sur le PL 7037, se révélant comme étant plus favorables à l'égard de l'Église catholique que prévues à l'origine dans les conventions. Aux dires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, et à l'instar des trois conventions conclues précédemment - en janvier 2015 - avec l'Église catholique, l'enjeu de l'élaboration du PL 7037 fut de mener à bien les négociations entamées avec l'Église catholique, ceci dans un climat consensuel de sérénité et de respect mutuel. Et d'après lui, cela valait la chandelle.
Quels sont maintenant les deux éléments centraux du PL 7037 et les principaux défis qu'il est censé relever ?

Tout d'abord - et là encore personne n'est allé jusqu'à le contester -, le principal défi consiste à clarifier une fois pour toutes à qui échoit la propriété des différents édifices religieux du culte catholique. Ce qui, d'après Monsieur le Ministre de l'Intérieur, n'est pas une mince affaire, étant donné qu'il existe un certain nombre d'édifices se trouvant clairement soit entre les mains de la fabrique d'église compétente, soit entre celles de la commune sur le territoire de laquelle est sis l'édifice (dans ce cas, le titre de propriété de l'édifice correspondant ne saurait être mis en doute), tandis que pour d'autres édifices - et il s'agit de la plupart des bâtisses recensées - il est impossible, du moins à l'heure qu'il est, d'en identifier clairement le propriétaire. Les choses étant ce qu'elles sont, et aucun texte de loi ne saurait y remédier, il s'agit dans les cas précis où aucun titre de propriété ne peut être déterminé d'avoir la ferme volonté d'aller de l'avant et de défricher un terrain non encore connu jusqu'à présent.

À chaque paroisse reconnue par l'État est attachée une fabrique d'église, en vue d'assurer dans cette paroisse les moyens matériels pour l'exercice du culte. À certaines chapelles, qui ne sont pas des églises paroissiales, sont également attachées des fabriques, créées par des dispositions spéciales.

Les missions des fabriques des églises sont énoncées à l'article 1er du décret comme suit : elles « sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples ; d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par les communes, et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte ; enfin, d'assurer cet exercice, et le maintien de sa dignité, dans les églises auxquelles elles sont attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pourvoir ».
Les fabriques des églises possèdent la personnalité juridique. Aux termes du décret, elles sont placées sous la double tutelle administrative, d'une part, de l'autorité étatique et, d'autre part, de l'évêque diocésain. Aux termes de la loi communale, elles sont en plus, sur certains points, soumises à la surveillance administrative des autorités communales. La jurisprudence du Comité du contentieux du Conseil d'État les qualifie d'établissements publics.

Pour faire face à ses missions, une fabrique d'église dispose essentiellement des revenus des biens meubles ou immeubles dont elle est propriétaire, du produit des quêtes pour les frais du culte ainsi que des oblations qui lui sont faites. Au cas où l'insuffisance des revenus d'une fabrique d'église ne lui permettrait pas de faire face aux dépenses que l'article 37 du décret met à sa charge, elle peut demander des subsides à la commune, laquelle est tenue, en vertu de l'article 92 du décret, de suppléer, sur les fonds communaux, à cette insuffisance, dès lors que celle-ci est constatée dans les formes prévues par le décret. Les communes sont encore tenues, en vertu de l'article 92 du décret, de pourvoir au logement du curé et de supporter les frais des grosses réparations aux édifices consacrés au culte.

D’après Monsieur le Ministre, l’intention initiale de l’Église catholique (période pré-conventions) fut de ne plus disposer, pour son compte propre, que de 35 églises à travers tout le pays, mais de pouvoir bénéficier à cette fin de l’intégralité des avoirs des 285 fabriques des églises existantes en foi de quoi elle pourrait garantir un fonctionnement et une conservation sans fard desdits édifices. Cependant, juste avant la signature en date du 26 janvier 2015 des conventions évoquées ci-haut, les responsables de l’Église catholique changèrent d’opinion pour alors réclamer 60 églises (au lieu des 35 évoquées initialement), puis peu de temps après 105 (c’est-à-dire une église par commune) pour finalement aboutir à un nombre d’environ 120 (disposer d’une seule église sur l’ensemble du territoire de la Ville de Luxembourg étant devenu rédhibitoire entretemps). Pour couronner le tout, les autorités du culte catholique - à un moment donné - ont même été jusqu’à affirmer qu’elles ne savaient plus très bien et ne voulaient plus se prononcer sur le nombre d’édifices religieux qui devraient être mis à leur disposition et qu’il fallait dès lors s’engager sur une autre voie afin de trouver une solution à ce problème.

Après l’épisode décrit ci-avant, un accord a finalement pu être trouvé entre les parties prenantes dans le sens où, sur un plan local, il incombera dorénavant aux fabriques des églises et aux communes de prendre la décision dans quel giron (dans le giron de l’Église catholique ou dans le giron de la commune) est censé passer chaque édifice en question.

Il s’agira donc maintenant de trancher sur le titre de propriété de chaque édifice religieux qui se trouve sur le territoire grand-ducal et de déterminer s’il est versé au futur fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, créé par le présent projet de loi, ou s’il revient à la mairie sur le territoire duquel est sis l’édifice. Celui qui sera désigné comme propriétaire de l’édifice (fonds ou mairie) devra à l’avenir aussi prendre en charge tous les coûts de fonctionnement et d’entretien relevant de celui-ci.

Autre élément très important du PL 7037 : les édifices religieux détenus par les fabriques des églises seront affectés au fonds, mis sur les fonts baptismaux par le présent projet de loi et géré par les soins de l’Église catholique, qui se verra doté des moyens financiers nécessaires pour garantir la bonne conservation des édifices qui en font partie.

En soi, il y a lieu de distinguer, selon Monsieur le Ministre de l’Intérieur, en tout et pour tout entre quatre cas de figure :
- la mairie et la fabrique des églises concernée s’entendent sur qui est propriétaire de l’édifice en question ; ce dernier sera alors affecté, soit au fonds, soit à la mairie (c’est-à-dire là où les deux protagonistes l’auront décidé d’un commun accord) ;
- la mairie et la fabrique des églises concernée n’arrivent pas à s’accorder sur qui est propriétaire de l’édifice en question ; ce dernier sera alors en principe affecté au fonds ;
- la mairie et la fabrique des églises concernée n’arrivent pas à s’accorder sur qui est propriétaire de l’édifice en question, la fabrique des églises détenant cependant un titre de propriété. Dans ce cas, l’édifice en question sera affecté au fonds ;
- la mairie dispose d’un titre de propriété en relation avec l’édifice en question et désire absolument en rester propriétaire. Dans ce cas, il est prévu que l’édifice reste dans le giron de la mairie. Si par après, les édiles locaux venaient à demander une désaffectation de celui-ci, alors l’Église catholique, de par la convention signée en date du 26 janvier 2015 avec l’État du Grand-Duché de Luxembourg, serait contrainte d’y consentir.

Etant donné que ce dernier cas de figure est cependant susceptible, à certains endroits, de poser un gros problème à l’Église catholique (eu égard notamment à l’emplacement de l’édifice en question), Monsieur le Ministre de l’Intérieur attire l’attention des députés de la commission sur le fait que, contrairement à la teneur de la convention signée, le PL 7037 innove en créant une annexe III, réservée à un certain nombre d’églises, qui bien qu’appartenant à des mairies bien déterminées, ne sauraient être désaffectées par celles-ci

sans un consentement préalable de l'Église catholique. Dans ce cas de figure bien précis, il est cependant prévu que la mairie, propriétaire en l'occurrence de l'édifice, puisse exiger du futur fonds dédié à la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique de prendre à son compte ledit édifice à des conditions bien précises édictées dans le PL 7037.

En résumé et aux dires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, le PL 7037 institue donc bel et bien une :
- annexe II, dans laquelle figureront tous les édifices dont les communes sont propriétaires et en droit de procéder à une désaffectation de l'édifice, moyennant cependant une procédure bien déterminée à suivre avec avis de l'archevêché ; ainsi qu'une
- annexe III, comportant tous les édifices qui, bien qu'appartenant à une mairie déterminée, ne sauraient être désaffectés sans un consentement préalable de l'Église catholique.

À signaler aussi, selon Monsieur le Ministre, que quel que soit le propriétaire d'un édifice religieux suite à l'instauration du présent projet de loi (le fonds ou une commune), la dignité du lieu où est sis l'édifice ordonne que celui-ci soit conservé dans un bon d'état.

Par ailleurs, il est également prévu qu'après la mise en vigueur de la présente loi, il soit toujours possible de procéder à un transfert du droit de propriété d'un édifice religieux. Ainsi, une mairie, propriétaire d'un édifice, peut toujours le léguer au fonds institué par le PL 7037 ou même le vendre à celui-ci si les deux parties arrivent à s'entendre sur le prix. A contrario, le fonds, désireux de se séparer d'un édifice ne répondant plus à aucune vocation cultuelle, peut à tout moment proposer celui-ci à la mairie sur le territoire de laquelle il est sis ou à l'Etat qui bénéficieront, si jamais un tel cas se pose, d'un droit de préemption. Si à ce moment-là, les pouvoirs publics n'en voulaient pas, l'Église catholique pourrait alors toujours décider d'une autre affectation pour l'édifice en question.

Débat

Le débat, suite à la présentation du PL 7037 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, démarre par une intervention d'une représentante du DP. Elle salue le fait que la date du 1er octobre 2016 - date présentée dans certains médias et apparemment aussi par le ministère de l'Intérieur comme date fatidique à laquelle toutes les autorités communales et fabriques des églises à travers le pays devront avoir tranché d'éventuels litiges en relation avec les titres de propriété des édifices religieux -, suspendue telle qu'une épée de Damoclès au-dessus des têtes des parties prenantes, ne soit plus d'actualité et juridiquement contraignante. Par ailleurs, elle précise que dans le cas de la Ville de Luxembourg - on compte sur son territoire 19 fabriques des églises pour 23 édifices en tout -, tous les édifices appartiennent à la commune à part la chapelle du Glacis et une petite chapelle au Kirchberg. A ses yeux, ce qui importe maintenant, c'est que l'Église catholique arrête de façon définitive le nombre d'édifices qu'elle souhaite ou non voir figurer sur l'annexe III. Au risque que cela prenne encore un peu de temps - il s'agit en l'occurrence d'une discussion à mener entre l'Archevêché et les différentes fabriques des églises -, il vaut mieux pour tout le monde que cela se fasse dans la sérénité et le consensus que dans la précipitation qui ne servira personne.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, souhaitant réagir à cette intervention, tient à préciser la raison pour laquelle la date du 1er octobre a été mise en avant. Tout simplement parce qu'une disposition dans le PL 7037 - à l'instar de ce qui est marqué dans la convention - stipule qu'il sera tenu compte des seuls accords trouvés entre les fabriques des églises et les communes avant le 1er janvier 2017. Après la circulaire d'avril 2015, il fallait donc, par l'intermédiaire d'une nouvelle date - en l'occurrence celle du 1er octobre 2016 -, envoyer à nouveau un signal aux communes pour leur signifier de bien vouloir respecter, dans la

mesure du possible, le timing sur lequel les parties s'étaient entendues dans la convention. Nonobstant ce qui précède, il sera bien entendu possible, aux dires de Monsieur le Ministre, de clarifier encore après le 1er octobre qui est propriétaire de quel édifice et de trouver des arrangements en ce sens. Il déclare qu'il est dans l'intérêt de toutes les communes, disposant de titres de propriété, de les signaler au plus vite aux autorités compétentes afin de permettre à la Chambre des Députés ainsi qu'au Conseil d'Etat, sur la base des annexes complétées, d'avoir un aperçu de qui est propriétaire de quoi. Monsieur le Ministre ajoute que dès lors, il s'avère faux de prétendre qu'il ne disposait pas de la base légale nécessaire pour ce faire, étant donné que par le biais de la circulaire envoyée aux communes dans laquelle figurait la date du 1er octobre, il voulait juste attirer l'attention de celles-ci sur le fait que dans un projet de loi, actuellement en voie d'examen à la Chambre, il est stipulé qu'il sera tenu compte de tous les accords trouvés avant le 31 décembre 2016 (1er janvier 2017) et qu'à partir de cette date, ceux-ci seront d'application. Et de rajouter qu'il est évident qu'après cette date, là où aucun accord n'a pu être trouvé, la loi produira ses effets, c'est-à-dire qu'à partir de ce moment-là, il n'appartiendra plus au niveau local (communes et fabriques des églises) de s'accorder sur les titres de propriété, mais que les autres mécanismes prévus dans la loi joueront dès lors. En d'autres mots : tous les édifices pour lesquels il s'est avéré impossible de déterminer le propriétaire ou pour lesquels aucun accord n'a pu être trouvé quant à l'attribution de la propriété seront alors automatiquement versés au fonds de gestion des édifices religieux, instauré par le PL 7037. Quant à l'annexe III, Monsieur le Ministre tient à préciser que dans le cadre des tractations actuelles menées avec les instances de l'Église catholique, cette annexe ne saurait servir et être complétée qu'à partir du moment où l'Archevêché saura pertinemment lesquels de ses édifices sont censés figurer sur l'annexe II. Quid de l'utilité de mentionner sur l'annexe III des édifices dont le fonds figurera comme propriétaire par après ?

L'opposition parlementaire, par le biais d'une représentante du CSV, citant directement certains passages de la circulaire envoyée aux autorités communales, ne dit pas partager l'interprétation que Monsieur le Ministre vient de faire de celle-ci, notamment pour ce qui est de la fameuse date du 1er octobre qu'elle contient. Pour preuve, elle fait allusion au désarroi généralisé que ladite circulaire aurait causé auprès de nombreux élus locaux.

Monsieur le Ministre répète alors qu'aussi bien la circulaire que la date qu'elle comprend ne lui paraissent pas donner lieu à ambiguïté. Et de rappeler encore une fois que si jusqu'au 1er octobre 2016 aucun signe n'émane d'une commune sur le territoire de laquelle est sis un édifice religieux revient à supposer que celle-ci ne dispose d'aucun titre de propriété à son égard, que ledit édifice sera en conséquence inscrit sur l'annexe II et enrichira donc à l'avenir le fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique. Ce qui n'empêchera pas que l'annexe II puisse faire l'objet de corrections ultérieures si jamais il s'avère que le propriétaire d'un édifice y figurant a pu être clairement identifié. Pour le 1er octobre 2016 en tout cas, le ministère de l'Intérieur compte établir une première version de l'annexe II à destination de la Chambre des Députés pour que celle-ci puisse travailler dessus. In fine, ce sera à la Chambre des Députés et non à une circulaire de trancher par la voie législative sur l'attribution de la propriété d'un édifice. Toutefois, pour donner satisfaction aux communes dans leurs négociations avec les fabriques des églises afférentes, il est crucial que celles-ci informent le ministère dans les meilleurs délais des résultats afin que celui-ci puisse compléter les annexes et les mettre le plus rapidement possible à la disposition de la Chambre.

C'est alors au tour d'un autre représentant CSV de critiquer virulemment Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans sa façon de procéder. Déclarant que la circulaire de Monsieur le Ministre est dénuée de toute base légale, il ajoute qu'une circulaire ne lie que celui qui l'écrit, ni plus ni moins. À l'image du directeur de l'Administration des Contributions directes qui, du jour au lendemain, par voie de circulaire, ne peut pas à sa guise décider d'une augmentation ou d'une diminution des impôts, mais peut seulement préciser comment son administration

est censée appliquer un texte de loi. Dans sa circulaire, il aurait suffi à Monsieur le Ministre de l'Intérieur d'écrire « en vue de faciliter les travaux législatifs, les communes sont invitées à faire parvenir pour le 1er octobre au plus tard … » sans prévoir de sanction en cas de non-respect de celle-ci. Dans le cas ci-présent, la circulaire est à interpréter comme quoi une commune qui, jusqu'au 1er octobre 2016, a omis de signaler au ministère de l'Intérieur qu'elle est propriétaire d'un édifice religieux sis sur son territoire, verra celui-ci être cédé automatiquement au fonds de gestion des édifices religieux, instauré par le PL 7037. Le représentant CSV ajoute que si Monsieur le Ministre se trouvait maintenant à même de rectifier le tir, c'est-à-dire de modifier les termes de sa circulaire pour qu'elle devienne compréhensible au lieu de porter à confusion, cela ne ferait que l'honorer.

Sur ce, Monsieur le Ministre de l'Intérieur réagit en déclarant qu'en sa qualité, il est de son plein droit de signifier à tout moment aux communes qu'un projet de loi, les impactant directement, se trouve en voie d'élaboration législative. De même, il croit savoir qu'il se trouve parfaitement dans son rôle quand il essaie, par voie de circulaire, d'attirer l'attention de toutes les autorités communales du pays au fait qu'elles disposent d'une occasion unique pour faire influer leur volonté dans un texte de loi. Dans ladite circulaire, il est, aux yeux de Monsieur le Ministre, clairement indiqué que si une commune ne se trouve pas en mesure de présenter de titre de propriété adéquat en relation avec un édifice religieux se trouvant sur son territoire, alors il est prévu, de par le présent texte de loi, que celui-ci soit alors cédé au futur fonds de gestion des édifices religieux. L'édifice en question sera alors mis sur l'annexe II, marqué de la mention « propriété : fonds. ». Si la commune veut éviter que cela se passe de cette façon, il est dans son intérêt de mettre en branle au plus vite tous les mécanismes de recherche imaginables pour retrouver le titre de propriété dont elle suppose disposer, mais qu'elle a été incapable de présenter jusqu'à présent (apparemment, pas mal de communes sont sûres d'être les propriétaires d'un certain nombre d'édifices, mais non pas su jusqu'à présent retrouver les titres de propriété y relatifs). D'où la nécessité impérieuse de disposer dans les meilleurs délais d'un relevé pouvant certifier de la propriété des quelque 500 édifices qui sont concernés. C'est cela précisément le but de l'annexe II dont le Ministre voulait déjà présenter une première version dès octobre 2016 à la Chambre des Députés, à savoir de combien d'édifices les communes disposeront à l'avenir et combien d'entre eux relèveront de la propriété du fonds. Et à Monsieur le Ministre de mettre l'accent sur l'importance de cette démarche, notamment dans la perspective de l'établissement de l'annexe III. Par ailleurs, il tient à ajouter que la présente circulaire ne constitue pas quelque chose de fondamentalement nouveau, étant donné que ses services avaient déjà publié une première circulaire en avril 2015 à l'adresse des communes les invitant à vérifier le plus tôt possible si elles sont propriétaires ou non des édifices les concernant.

Un représentant de l'ADR soulève la question de savoir si la Chambre des Députés, par voie législative, est à même de pouvoir attribuer la propriété d'un édifice religieux à une quelconque partie alors que jusqu'à présent, personne n'a été en mesure de déterminer si cet édifice relevait de l'Église catholique ou de la commune sur le territoire de laquelle il se trouve. Autre question qui se pose à ses yeux : est-ce que Monsieur le Ministre de l'Intérieur, avant de s'engager dans les négociations aboutissant à la convention signée en date du 26 janvier 2015 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique, s'était bien assuré que l'archevêque du Luxembourg était en droit d'y représenter les fabriques des églises ?

Concernant la réponse à la deuxième question posée par le représentant de l'ADR, Monsieur le Ministre lui répond que tel n'a pas été le cas et que sa démarche s'est résumée à ce que la Chambre des Députés, par le biais de la motion de 2011, lui avait enjoint de faire, à savoir réformer le décret de 1809 par lequel sont liées les communautés religieuses du pays.

Pour ce qui est de la première question soulevée par le représentant de l'ADR, Monsieur le Ministre y répond par une contre-question : si pas le législateur, quelle autre instance dans ce pays est en mesure de décider de l'attribution de la propriété d'un édifice ? A partir de sa mise en vigueur, le PL 7037 prévoit expressément que toute commune ne disposant pas à l'heure actuelle d'un titre de propriété, mais le retrouvant par après, disposera d'un intervalle de temps de 10 ans pour régulariser la situation de l'édifice en faisant l'objet. Par ailleurs, il est également stipulé dans le projet de loi que l'édifice religieux appartenant à un tiers (c'est-à-dire ni à la fabrique des églises ni à la commune sur le territoire de laquelle il est sis) ne sera pas impacté par le présent texte.

Étant donné la confusion ambiante régnant autour de la fameuse date-butoir du 1er octobre 2016 indiquée dans la circulaire de Monsieur le Ministre, un troisième représentant CSV aimerait que ce dernier écrive encore une fois à toutes les communes du pays afin qu'il soit mis un terme définitif à tout malentendu potentiel ayant pu résulter de la circulaire. Les archives des communes étant ce qu'elles sont et les 2 guerres mondiales du 20e siècle n'ayant pas arrangé les choses, le représentant CSV prévient le Ministre qu'un certain nombre de communes éprouveront beaucoup de mal à retrouver les droits de propriété des édifices se situant sur leur territoire.

Finalement, un quatrième représentant CSV pose la question de savoir si tout ce qui se trouve sur le territoire d'une commune - territoire dûment enregistré en tant que tel dans le cadastre et certifiant qu'il appartient à la commune - ne relève pas d'office de la propriété communale ? Monsieur le Ministre lui rétorque que tel ne saurait être le cas, l'inscription dans un cadastre pouvant au mieux constituer une indication de qui pourrait être le propriétaire, mais nullement une preuve.

Luxembourg, le 14 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Claude Haagen

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

7037

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 142 du 26 février 2018

Loi du 13 février 2018

1° portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes,
2° modifiant
a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
b) l'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
3° abrogeant
a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 17 janvier 2018 et celle du Conseil d'État du 30 janvier 2018 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Chapitre 1er - La création d'un Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique

Art. 1er.

Sous la dénomination « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », ci-après dénommé « le Fonds », il est créé une personne morale de droit public aux fins de pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique.

Le Fonds est placé sous le contrôle de l'Archevêché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'Archevêché ».

Son siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2.

Le Fonds est de plein droit le successeur à titre universel des fabriques d'église, supprimées conformément à l'article 9. Les dévolutions patrimoniales qui s'en suivent ont lieu en exemption des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Le Fonds a pour mission :

1° d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion des biens meubles et immeubles ayant relevé de la gestion patrimoniale des fabriques d'église avant la suppression de celles-ci ainsi que de ceux qu'il a acquis par tous moyens de droit ;

2° de répondre des dettes et des charges contractées par les fabriques d'église avant leur suppression et d'exercer, tant en demandant qu'en défendant, les droits et actions ayant appartenu à celles-ci ;
3° de pourvoir, à l'exception de tous frais de personnel visés par la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique, arrêtant les exemptions en matière d'acquisition d'immeubles affectés à l'exercice du culte catholique et portant 1. modification de la loi modifiée du 30 avril 1873 sur la création de l'évêché; 2. modification de certaines dispositions du Code du Travail; 3. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, portant refixation des cadres du culte catholique et réglant certaines matières connexes; 4. abrogation de certaines dispositions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État, aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique, dont notamment la préservation des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte et qui relèvent de sa propriété.

Le Fonds est propriétaire des immeubles, connus sous la dénomination de « biens de cure », qui sont énumérés à l'annexe I avec l'indication de leur dénomination, de leur nature, de leur numéro cadastral et de leur contenance.

Il est subrogé dans les droits et obligations résultant des engagements conventionnels que l'Archevêché a, le cas échéant, pris avant la création du Fonds en relation avec la conservation, l'entretien constructif et la remise en état ainsi qu'avec les frais de fonctionnement et l'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach.

Art. 3.

Sans préjudice des dispositions de l'article 2, alinéa 1er, deuxième phrase, toute mutation immobilière en faveur du Fonds, dans l'intérêt de l'exercice du culte catholique, est exempte des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Art. 4.

Le Fonds est géré par un conseil d'administration d'au moins trois membres nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans et révoqués par l'Archevêché. Les mandats des administrateurs sont renouvelables.

Le président du conseil d'administration représente le Fonds dans tous les actes publics et privés. Les actions judiciaires sont intentées et défendues au nom du Fonds par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs qu'il détermine à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou salariés du Fonds, pour l'administration courante du Fonds ou pour l'exécution de ses décisions.

Le conseil d'administration établit un règlement interne régissant l'organisation et le fonctionnement du Fonds, et plus particulièrement les conditions de convocation et de déroulement des réunions du conseil d'administration ainsi que la manière de tenir le registre des délibérations et les archives. Le règlement interne fixe l'adresse du siège du Fonds.

Le conseil d'administration peut créer des structures de gestion décentralisées du Fonds, sans personnalité juridique propre, dont il détermine le nombre, la dénomination, la composition, les missions et le fonctionnement au règlement interne. Les membres des structures décentralisées sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, et révoqués par le conseil d'administration. Leurs mandats sont renouvelables. Le conseil d'administration peut déléguer aux membres de ces structures, ou à certains d'eux, les compétences et pouvoirs qu'il détermine pour la gestion courante des structures décentralisées.

Les décisions du conseil d'administration relatives à l'établissement et à la modification du règlement interne, les décisions relatives aux actes de disposition portant sur des biens immobiliers dont le Fonds est propriétaire, ainsi que les décisions pour lesquelles le règlement interne prévoit l'approbation de l'Archevêché nécessitent l'accord de celui-ci pour devenir effectives.

Art. 5.

Les comptes relatifs à la gestion du Fonds sont tenus suivant les principes de la comptabilité commerciale.

Les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, désigné par le conseil d'administration du Fonds.

Les comptes annuels et les rapports du réviseur d'entreprises agréé sont soumis à l'approbation de l'Archevêché dans les six mois après la clôture de l'exercice comptable. Avant le début de l'exercice comptable, le budget afférent doit être approuvé par l'Archevêché.

Art. 6.

(1) Sans préjudice des dispositions des articles 12, alinéa 1er, 14, alinéa 1er, et 16, paragraphe 2, une contribution au financement des activités du Fonds par les communes est exclue, et le Fonds ne peut recevoir aucune contribution de la part d'une commune en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le Fonds peut, le cas échéant, effectuer pour compte d'une commune.

Toutefois, peuvent être accordées et acceptées par le Fonds des subventions versées aux propriétaires d'édifices religieux érigés sur le territoire de la commune, en vue de la préservation ou de l'embellissement des édifices érigés sur le territoire communal.

(2) L'emprunt que le Fonds peut contracter au cours des trois premières années après sa création bénéficie de la garantie de l'État tant pour le remboursement du capital que pour le paiement des intérêts ; les modalités de cette garantie, qui est limitée à quinze millions d'euros, sont fixées par le Gouvernement en conseil.

Art. 7.

Le Fonds est immatriculé au registre de commerce et des sociétés prévu par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Aux fins de cette immatriculation, le Fonds est considéré comme établissement public.

Art. 8.

Le Fonds est exempt de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune. Toutefois, il reste passible de l'impôt si les activités qu'il exerce ont un caractère industriel ou commercial.

Chapitre 2. - La suppression des fabriques d'église

Art. 9.

Les fabriques d'église régies par le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises sont supprimées.

Chapitre 3. - Le statut de propriété des édifices religieux du culte catholique

Art. 10.

L'inscription d'un édifice religieux sur l'annexe II emporte attribution de propriété.

Art. 11.

(1) Si l'Archevêché n'entend plus se servir pour l'exercice du culte catholique d'un édifice religieux qui, en vertu de l'article 10, appartient à une commune, il en informe par écrit la commune propriétaire et le Fonds. Le conseil communal prend acte au moyen d'une délibération du dégrèvement de l'édifice de sa finalité cultuelle.

(2) Une commune qui, en vertu de l'article 10, est propriétaire d'un édifice religieux servant à l'exercice du culte catholique, non inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut obtenir le dégrèvement de la destination cultuelle de l'édifice. À cet effet, le conseil communal se prononce au moyen d'une délibération en faveur du dégrèvement. Une expédition de la délibération est adressée dans le mois à l'Archevêché pour avis. L'avis de l'Archevêché doit parvenir au conseil communal dans les trois mois de la réception de l'expédition de la délibération. Après la réception de l'avis de l'Archevêché ou après l'expiration du délai de trois mois, le dégrèvement de l'édifice de sa charge cultuelle est porté à l'ordre du jour du conseil communal qui décide.

La délibération du conseil communal doit intervenir dans les trois mois à compter de l'avis de l'Archevêché ou, à défaut d'avis, dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel l'avis aurait dû parvenir au conseil communal. La délibération est transmise à l'Archevêché.

(3) Un édifice religieux appartenant en propriété à une commune qui sert à l'exercice du culte catholique et qui est inscrit sur le relevé de l'annexe III, peut être dégrevé de sa finalité cultuelle selon les règles du paragraphe 2, sauf que l'accord préalable est requis de la part de l'Archevêché.

Si l'Archevêché n'y donne pas son accord ou si, dans les trois mois à compter de la réception de l'expédition de la délibération du conseil communal, celui-ci n'a pas eu communication de la décision prise par l'Archevêché, le Fonds est tenu d'acquérir l'édifice, si le conseil communal en fait la demande. La demande d'acquisition doit être délibérée par le conseil communal dans les trois mois à compter de la réception de la décision prise par l'Archevêché ou, à défaut de réponse, dans les trois mois à compter de l'expiration du délai dans lequel celle-ci aurait dû parvenir au conseil communal.

À défaut pour le Fonds d'acquérir l'édifice dans le délai de neuf mois à compter de la date où la demande du conseil communal à cet effet lui est parvenue, l'édifice est dégrevé de sa finalité cultuelle. Le conseil communal constate le dégrèvement au moyen d'une délibération.

Dans l'hypothèse où cette demande est faite plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie des dépenses d'investissement que la commune propriétaire a effectuées au cours des dix ans précédant la cession, les dépenses en question étant censées être amorties linéairement sur cette même durée. Si par contre cette demande est faite avant cette échéance, le prix d'acquisition correspond à la part non amortie, selon les modalités qui précèdent, des dépenses d'investissement effectuées par la commune propriétaire au profit de l'édifice religieux à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 12.

Le Fonds cède pour un euro tout édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle qui relève de sa propriété en vertu de l'article 10, à la commune sur le territoire de laquelle est implanté cet édifice, ou à l'État, la commune étant prioritaire sur l'État.

Le Fonds n'est en droit de disposer librement d'un édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle que si la commune, par une délibération de son conseil communal, ou l'État, par une décision du Gouvernement en conseil, déclarent renoncer à l'acquisition. Dans ce cas, il est tenu de respecter les conditions de l'article 15.

Art. 13.

Le Fonds est autorisé à garder le mobilier de tout édifice religieux dégrevé de sa finalité cultuelle, à condition de faire connaître sa décision, selon le cas, respectivement à la commune propriétaire ou à la commune ou à l'État cessionnaire dans les douze mois à compter de la prise d'effet de la délibération prévue à l'article 11, paragraphe 2. En sont exclus les objets fixés à demeure à l'édifice, à l'exception de ceux visés par les alinéas 3 et 4 de l'article 525 du Code civil.

Art. 14.

Sans préjudice des dispositions de l'article 11, paragraphe 3, alinéa 2, les édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique et qui appartiennent à une commune peuvent être cédés au Fonds, à titre onéreux ou à titre gratuit.

Ces édifices peuvent aussi être mis à la disposition du Fonds par voie de convention qu'il a conclue avec la commune concernée pour un terme de cinq à neuf ans, renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition des édifices religieux se fait sur base d'une indemnité annuelle dont le montant se situe entre 1.000 et 2.500 euros à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1er octobre 2016. Chaque partie peut, par lettre recommandée, dénoncer la convention à son échéance, en respectant à cet effet un préavis de deux ans.

Le Fonds assume les frais de fonctionnement et d'entretien courant des édifices mis à sa disposition.

Chapitre 4. - Dispositions générales

Art. 15.

La conservation, l'entretien constructif et la remise en état tant des édifices religieux qui servent à l'exercice du culte catholique, que de ceux qui sont dégrevés de leur finalité cultuelle dans les conditions de l'article 11, sont assurés par leur propriétaire dans l'intérêt de leur préservation, sauf le cas de leur démolition ou de leur transformation intervenant dans les conditions légales.

Dans tous les cas, la dignité des lieux doit être respectée.

Art. 16.

(1) Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, le Gouvernement est autorisé à contribuer aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état de la Cathédrale de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach, suivant les modalités à convenir avec le Fonds et respectivement la Ville de Luxembourg et la Ville d'Echternach.

Dans les mêmes conditions, le Gouvernement peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de ces deux édifices religieux.

(2) Selon les mêmes modalités, la Ville de Luxembourg peut contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Cathédrale de Luxembourg et la Ville d'Echternach aux frais de conservation, d'entretien constructif et de remise en état ainsi qu'aux frais de fonctionnement et d'entretien courant de la Basilique d'Echternach.

Art. 17.

(1) Les communes ne supportent d'autres charges en relation avec l'exercice des cultes que celles qui sont susceptibles de résulter de l'application des articles 6, paragraphe 1er, 12, alinéa 1er, 14, alinéa 1er, 15 et 16, paragraphe 2.

(2) Sont exempts des droits de timbre, de transcription et d'enregistrement les actes qui sont dressés en faveur des communes et qui portent sur la mutation de droits réels immobiliers de la part du Fonds.

Art. 18.

Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique et appartenant à une personne juridique autre qu'une commune ou le Fonds.

Art. 19.

Le Fonds est en droit d'accepter les fondations, dotations ou legs qui sont faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg. Le Grand Séminaire de Luxembourg peut de même accepter les fondations, dotations et legs faits en sa faveur.

Chapitre 5. - Dispositions finales

Art. 20.

Par dérogation à l'article 5, alinéa 1er, la comptabilité que le Fonds est tenu d'appliquer avant l'exercice 2021 se limite à la présentation après la fin de l'exercice comptable d'un compte des recettes et des dépenses réalisées en cours d'exercice avec indication de l'état financier en début et en fin d'exercice.

Art. 21.

(1) L'énumération du point 1 de l'alinéa 1er de l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est complétée *in fine* par un tiret supplémentaire, libellé comme suit :

«- au Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, exception faite des dons lui parvenant de la part d'organismes à caractère collectif ».

(2) L'article 30*ter* de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est remplacé par le texte suivant :

« 30*ter*.
L'État peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, hospices civils, offices sociaux, le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ainsi que par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement. »

(3) À l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le point 9° est supprimé.

Art. 22.

Sont abrogés *:*

a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes,
b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres,
d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales,
e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Art. 23.

La référence à la présente loi peut se faire sous forme abrégée en utilisant les termes « loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes ».

Art. 24.

La présente loi entre en vigueur le premier jour du troisième mois après sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch

Château de Berg, le 13 février 2018.
Henri

Doc. parl. 7037 ; sess. ord. 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Annexe I

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
467	3040	im Maeschgrund	labour	0	24	00
469	0	im Maeschgrund	labour	0	56	60
694	0	beim Lohmoor	labour	0	59	60
823	0	in Weiden	pré	0	18	50
1435	8122	rue J.-F. Kennedy	bâtiment labour	0 0	02 26	50 70
1691	0	in Wolsaecker	labour	0	23	60
2535	3329	auf der Achtbach	labour	0	45	60

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
21	0	im Rodfeld	labour	0	67	90
252	0	Hollestrachen	labour	0	40	90
255	0	Hollestrachen	labour	0	20	90

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
52	1647	im Wangert	labour	0	07	80
334	4215	auf Theiswehr	pré	0	01	50
334	4216	auf Theiswehr	labour	0	09	60
427	0	im Bongert	labour	0	05	10
922	5201	rue am Roudebierg	place- voirie	0	01	10
1144	4618	auf der Bleesbrück	labour	0	67	80
1487	2311	in der Sank	labour	0	18	80
2419	1084	im Brill	pré	0	34	40
2419	1085	im Brill	pré	0	30	10
2513	3397	auf der Welleschbach	labour	0	99	00
2816	0	unter Galgenberg	labour	0	65	50

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
1782	0	im Paesch	pré	0	05	80
1783	0	im Paesch	pré	0	25	00

Commune de Bous, section C d'Erpeldange

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
579	3079	im Schackenuwenner	labour	0	20	50

Commune de Dalheim, section A de Buchholtz

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
597	811	bei der Deifcheswies	pré	0	37	00
597	812	bei der Deifcheswies	labour	2	26	00

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
199	0	im Gae	jardin	0	01	40
1455	3015	oberst Acht	labour	0	41	80
1461	3974	oberst Acht	labour	0	04	40
1461	3994	oberst Acht	labour	0	58	90
1461	3996	oberst Acht	labour	0	12	85
1463	3972	auf Schwefelraech	labour	0	28	30
2305	0	auf Wasserklapp	labour	0	90	60

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
894	0	Weinwiesen	pré	0	14	60

Commune de Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
1624	0	beim Birtzigerbour	labour	0	08	70
1840	7275	in den Widenhowen	labour	0	43	69
2262	2724	zwischen den Grächen	labour	0	14	60
2262	2725	zwischen den Grächen	labour	0	43	00

Commune de Feulen, section B de Oberfeulen

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
484	3240	in Bechel	labour	0	74	39
740	0	in der Wolfsbroch	labour	1	71	80

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
741	0	auf Hirzendriesch	labour	0	22	20
943	0	beim Altenweg	labour	0	41	90
1557	1387	in der Paafenwies	pré	0	42	10
1842	0	in Maessemt	pré	0	25	90
1978	1618	in Rammelsmännchen	pré	0	36	90
2825	0	vor an Roiderdriesch	labour	0	38	30

Commune de Frisange, section B de Frisange

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
249	0	auf dem Brill	labour	0	25	30
269	0	auf dem Bichel	labour	0	20	10
512	0	auf dem Honsreck	labour	0	32	80
545	0	auf dem Gesen Merter	labour	1	32	30
609	0	auf dem Kohlgart	labour	0	65	90
732	3041	beim Hirdengart	labour	1	21	40
758	0	auf Irmescht	labour	0	15	30
1156	1694	beim Weiher	pré	0	60	00
1156	1695	beim Weiher	labour	1	42	40
1502	1548	auf der Gell	labour	0	52	70
1502	2921	auf der Gell	labour	0	18	46

Commune de Frisange, section C de Hellange

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
508	0	in Feischleck	pré	0	16	20
1179	0	Bewinger Wies	pré	0	26	10

Commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
2037	7518	im Niederweg	vaine	0	07	20
2120	0	Herkenschleid	vaine	0	07	35

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
369	4306	rue Pierre Flammang	place	0	07	70
461	4247	im Weiherchen	labour	1	92	70
462	0	im Weiherchen	labour	0	11	30
562	0	Diedeschkreuz	labour	1	89	70
612	2930	in Bringels	labour	2	17	10
684	1642	in Wunschbrettel	pré	0	73	50
702	2932	vor Hassel	labour	0	30	25
714	2405	vor Hassel	labour	0	69	20
969	0	Brochwies	pré	0	09	50
1007	0	im Winkel	pré	0	43	80
1245	0	in den Strachen	pré	0	24	90
1250	0	in den Strachen	pré	0	25	50
1255	0	in den Strachen	pré	0	12	90
1334	4463	im Winkel	pré	0	16	57
1334	4464	im Winkel	place-voirie	0	00	83
1669	0	Haanenberg	labour	0	98	40
1669	2	Haanenberg	pré	0	09	40
1952	0	Azenburg	pré	0	33	40

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
1035	0	um Hierschberg	pâture	1	11	00

Commune de Lenningen, section C de Brahnenbusch

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
1427	3521	am Acker	labour	0	47	42
1432	3524	am Acker	labour	0	35	68

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
170	1812	in Ouerbett	pré	0	03	70
276	1882	im Weierchen	pré	0	18	77

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
284	5348	Bovent	labour	3	53	00
287	2015	Bovent	pré	0	30	20
911	0	Bommert	labour	0	15	80
1347	4206	in Urbett	pré	0	17	80
1424	4636	Kweschenweg	labour	0	87	10

Commune de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
1074	1196	im Ahl	pré	0	34	00

Commune de Nommern, section A de Nommern

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
9	1255	in der Groswies	vaine	0	44	80
9	1256	in der Groswies	labour	0	53	20
9	1257	in der Groswies	labour	1	33	00
11	0	in der Groswies	bois	0	10	80
12	1933	in der Groswies	pré	1	37	00
28	0	Scheidchen	bois	0	04	40
29	0	Scheidchen	bois	1	95	10
122	1996	auf Gauert	labour	0	90	47
257	1439	ob Bollert	labour	1	35	00
258	1440	ob Bollert	bois	0	07	10
258	1441	ob Bollert	bois	0	27	40
332	1361	im Hahndel	pré	0	26	60
333	1362	im Hahndel	bois	1	75	40
333	1363	im Hahndel	bois	0	03	90
334	0	im Hahndel	bois	0	20	50
336	0	in Zehrengründchen	labour	0	45	40
350	1495	in Presterstall	labour	0	02	70

350	1496	in Presterstall	labour	0	03	50
374	0	ob der Papbach	pré	0	09	00
375	0	ob der Papbach	labour	0	19	80
382	0	am Keisberg	pré	0	12	30
384	1823	am Keisberg	labour	0	41	05
574	2053	Nommern	pré	0	12	00
716	0	im Daelchen	labour	1	14	50
767	0	hinter der Kirch	pré	0	10	20
775	2260	hinter der Kirch	labour	0	80	70

Commune de Redange, section C d'Ospern

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
90	0	im Schank	pré	0	10	60
261	2871	in der Oicht	pré	0	24	60
264	3060	in der Oicht	pré	0	40	28
300	0	im Ställchen	labour	0	19	20

Commune de Redange, section D de Redange

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
364	2370	im Esch	pré	0	17	50
364	2371	im Esch	pré	0	43	00
378	0	ob der Leng	labour	0	52	30
550	0	bei der Vorkaeulchen	labour	0	12	90
1160	0	in der Kouresch	pré	0	32	70
1447	1171	Winkelweiher	pré	0	10	00
1684	3704	Scheidgrund	labour	0	17	50

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
225	878	in den Roederchen	labour	0	13	80
226	2869	in den Roederchen	broussaille	0	18	60
233	0	in der Oicht	labour	0	11	40
242	0	in den Heiden	labour	0	45	70
267	894	Reisdorf	pâture	0	01	56
285	1	im Frohl	pré	0	28	40
300	1	Kortenhecken	pré	1	73	28

584	2130	in der Ae	labour	0	08	00
1109	2821	oben dem Totenweg	broussaille	0	49	35
1110	2822	oben dem Totenweg	labour	2	32	80

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
136	735	Scheidberg	labour	0	07	70

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
283	2427	um Buer	place	0	0	19
284	2460	um Buer	place	0	07	46

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
2528	0	Peifer	vaine	0	14	20

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
146	0	Medernach	jardin	0	01	46
147	0	Medernach	jardin	0	00	85
148	0	Medernach	jardin	0	00	30
763	3349	im grauen Feld	labour	0	20	50

Commune de la Vallée de l'Ernz, section MB des Fermes

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
314	1473	auf dem Hiéfchen	labour	1	73	85

Commune de Wahl, section C de Grevels

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
222	0	Breitwies	pré	0	28	10
257	0	in der Gewann	bois	0	82	20
305	4111	Wahlerberg	bois	0	22	15
306	4117	Wahlerberg	bois	0	13	60
320	0	Happeschpesch	pré	0	33	20
333	0	Rindschleiden	pré	0	10	40
370	797	Widem	bois	0	04	40
370	798	Widem	labour	0	40	20

371	362	Widem	labour	1	19	50
371	363	Widem	labour	1	99	40
371	364	Widem	labour	1	87	80
375	0	unter dem Steg	pré	0	19	10

Commune de Weiswampach, section E de Holler

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
700	0	auf Tomm	labour	1	12	80
700	2	auf Tomm	jardin	0	08	90
700	3	auf Tomm	pré	0	12	50
702	1773	auf Tomm	labour	0	64	00
722	1783	auf Binswinkel	place	0	00	50
825	388	im Plackert	pré	0	80	80
831	0	im Plackert	labour	0	26	10

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
825	6579	in Hoinert	place-voirie	0	01	40
828	6580	in Hoinert	labour	1	64	70

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

N° ppal.	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	ha	a	ca
601	2933	hinter der Beschhitt	labour	0	39	30
1052	2961	Hachiville	labour	1	64	10

Annexe II

Commune de Beaufort, section A de Dillingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
141	1564	Route de Beaufort	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Beaufort, section B de Kosselt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
213		Route d'Eppeldorf	édifice religieux	0	35	la commune

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
287	3683	Ieweschtgaass	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Bech, section C de Hemstal et Zittig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
189	2309	Duerfstrooss	édifice religieux	0	40	la commune
537	1972	Am Duerf	édifice religieux	2	45	la commune

Commune de Bech, section D de Rippig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
331	1374	Am Pesch	édifice religieux	0	71	la commune

Commune de Bech, section E de Hersberg et Altrier

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
265	2128	Hersberg	édifice religieux	0	61	la commune
425	2130	Op der Schanz	édifice religieux	2	3	la commune

Commune de Beckerich, section A de Noerdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
6	2586	Kierchewee	édifice religieux	2	53	la commune

Commune de Beckerich, section B de Schweich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
766		Kapellebierg	édifice religieux	1	40	la commune

Commune de Beckerich, section C de d'Elvange et Hovelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
20	3727	Haaptstrooss	édifice religieux	3	87	la commune

Commune de Beckerich, section D de Huttange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
194		Arelerstrooss	édifice religieux	0	32	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
138		Dikrecherstrooss	édifice religieux	2	60	la commune
2355	518	Kohlenberg	édifice religieux	1	87	la commune

Commune de Beckerich, section F d'Oberpallen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1		Kierchewee	édifice religieux	1	78	la commune

Commune de Beckerich, section G de Levelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
12		Biekerecherwee	édifice religieux	1	28	la commune

Commune de Berdorf, section A de Bollendorf-Pont

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1693	4525	Route de Diekirch	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Bettembourg, section B d'Abweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
131	908	Rue du Village	édifice religieux	0	95	la commune

Commune de Bettembourg, section C de Fennange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
129	1326	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	52	la commune

Commune de Bettembourg, section D de Huncherange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
90	1663	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Bettembourg, section E de Noertzange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
126		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	67	la commune

Commune de Bettendorf, section A de Bettendorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
131		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Bettendorf, section B de Moestroff

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
95	2282	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	61	la commune

Commune de Bettendorf, section C de Gilsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
501	5106	Rue Principale	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section C d'Olingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
276		Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	le Fonds

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Betzdorf, section E de Mensdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1213	5766	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	37	le Fonds

Commune de Bissen, section A de Bissen-Nord

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1107		Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	47	le Fonds

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section A de Brouch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
240	1274	Brouch	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Biwer, section B de Boudler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
173	1729	Boudler	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Biwer, section D de Wecker

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
66	2553	Härebierg	édifice religieux	2	54	la commune

Commune de Biwer, section E de Hagelsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
259	1057	Route de Betzdorf	édifice religieux	0	84	la commune

Commune de Boulaide, section A de Boulaide

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
142	2685	Rue du Curé	édifice religieux	3	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section B de Baschleiden

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
81	1178	Rue Principale	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune de Boulaide, section C de Surré

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
113	5699	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	53	le Fonds

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
483		Haaptstrooss	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Bourscheid, section A de Schlindermanderscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
38	2590	Oberst Schlinder	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Bourscheid, section B de Michelau

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
70	4450	Fléiberstrooss	édifice religieux	2	7	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bourscheid, section D de Welscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
868	2121	Kiirchewee	édifice religieux	2	12	la commune

Commune de Bourscheid, section E de Kehmen et Scheidel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
75	1538	Scheedelerstrooss	édifice religieux	2	2	la commune
195	1717	Duerfstrooss	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Bourscheid, section F de Lipperscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1471	4446	Schoulstrooss	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
388	3239	Montée de l'église	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CB d'Eselborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
117	3669	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	29	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section CD de Reuler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
159		Reuler	édifice religieux	1	36	la commune

Commune de Clervaux, section CE d'Urspelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
655	2249	Am Nidderlang	édifice religieux	1	23	la commune

Commune de Clervaux, section CF de Mecher

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
832	2403	Mecher	édifice religieux	0	80	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HB de Kalborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
130	2109	Oben im Dorf	édifice religieux	1	16	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	édifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section HD de Fischbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
448	2440	Fischbach	édifice religieux	1	56	la commune
448	2442	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	17	la commune

Commune de Clervaux, section HE de Grindhausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
115	1480	Grindhausen	édifice religieux	0	58	la commune

Commune de Clervaux, section HF de Hupperdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
91		Hupperdange	édifice religieux	2	90	la commune

Commune de Clervaux, section MA de Siebenaler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
10		Siebenaler	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Clervaux, section MD de Roder

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
4	1408	Roder	édifice religieux	1	27	la commune

Commune de Clervaux, section ME de Drauffelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
462	1198	Schoulbireg	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
601	590	Consdorf	édifice religieux	5	70	le Fonds

Commune de Consdorf, section B de Scheidgen-Ouest

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
689	1676	Scheidgen	édifice religieux	1	70	la commune

Commune de Consdorf, section C de Breidweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
408	1334	In der Hoecht	édifice religieux	1	56	le Fonds

Commune de Consdorf, section E de Colbette

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
298	1183	Colbette	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Contern, section A d'Oetrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
104	2922	Rue de Moutfort	édifice religieux	3	68	le Fonds

Commune de Contern, section B de Moutfort et Medingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1977	5556	Rue d'Oetrange	édifice religieux	3	65	le Fonds
487	5552	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	76	le Fonds

Commune de Contern, section C de Contern

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
250	5332	Place de la Mairie	édifice religieux	3	49	le Fonds

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Dalheim, section C de Welfrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
354	2149	Kiircheplaz	édifice religieux	1	50	la commune

Commune de Dalheim, section D de Filsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
800	3892	Kiirchestrooss	édifice religieux	2	87	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
339	8926	Passage St. Laurent	édifice religieux	3	12	la commune

Ville de Differdange, section A de Niedercorn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
153	9005	Rue St. Paul	édifice religieux	7	35	le Fonds

Ville de Differdange, section B de Differdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1254	10181	Rue de la Chapelle	édifice religieux	8	42	le Fonds
1578	10184	Rue Principale	édifice religieux	3	22	la commune

Ville de Differdange, section C d'Obercorn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
130	7451	Rue Jean Gallion	édifice religieux	9	42	le Fonds

Commune de Dippach, section A de Dippach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
696	2091	Dippach	édifice religieux	3	47	le Fonds

Commune de Dippach, section B de Bettange-sur-Mess

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
339		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Dippach, section C de Sprinkange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2326		Place de l'Eglise	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Dippach, section D de Schouweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1662	3705	Rue des Ecoles	édifice religieux	4	77	le Fonds

Ville de Dudelange, section A de Budersberg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
186	9641	Rue de la Chapelle	édifice religieux	1	23	le Fonds

Ville de Dudelange, section B de Burange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
342	6372	Rue Pasteur	édifice religieux	2	33	le Fonds

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune
3168	7399	Rue de la Libération	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville d'Echternach, section A des Bois

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
700	5463	Rabatt	édifice religieux	2	7	le Fonds

Ville d'Echternach, section B d'Echternach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1316	5709	Porte St. Willibrord	édifice religieux	17	37	le Fonds
1455		Rue de la Montagne	édifice religieux	5	60	le Fonds

Ville d'Echternach, section C de la Sainte Croix

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
25	2021	Beim heiligen Kreuz	édifice religieux	2	40	le Fonds

Commune d'Ell, section A de Roodt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
184	192	Kierchewee	édifice religieux	2	40	la commune

Commune d'Ell, section B de Petit-Nobressart

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
75	44	Noutemerstrooss	édifice religieux	0	80	la commune

Commune d'Ell, section D de Colpach-Bas

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
64		Grendelerstrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
510	2069	Rue de la Sûre	édifice religieux	2	14	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1537	4717	Portes des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
561	1763	Impasse du Berger	édifice religieux	0	93	la commune

Ville d'Esch/Alzette, section A d'Esch-Nord

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
727	12158	Rue de l'Eglise	édifice religieux	17	71	le Fonds
1344	18885	Rue Zénon Bernard	édifice religieux	13	99	le Fonds
2043	18888	Boulevard Charles de Gaulle	édifice religieux	1	85	le Fonds
2655	18894	Rue de Belvaux	édifice religieux	8	24	le Fonds

VVille d'Esch/Alzette, section B de Lallange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
346	3588	Rue de Mondercange	édifice religieux	6	43	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section EA d'Esch-sur-Sûre

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
278		Rue d'Eschdorf	édifice religieux	1	25	la commune
565		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	30	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HA de Tadler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
88	751	Haaptstrooss	édifice religieux	1	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HC de Heiderscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
166	4004	An der Gaass	édifice religieux	4	24	le Fonds
571	4006	Kiirchewee	édifice religieux	1	24	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HD d'Eschdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
374	3185	An der Gaass	édifice religieux	3	35	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section HE de Merscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
572		Um Bechel	édifice religieux	0	97	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NA de Lultzhausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
51	960	An der Driicht	édifice religieux	1	12	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NB de Neunhausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
213	1281	Haaptstrooss	édifice religieux	1	6	le Fonds

Commune d'Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
257	2637	An der Gaass	édifice religieux	1	97	le Fonds

Ville d'Ettelbruck, section B de Warken

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
535	2417	Rue de Welscheid	édifice religieux	1	19	la commune

Ville d'Ettelbruck, section C d'Ettelbruck

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
360	8499	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	6	le Fonds

Ville d'Ettelbruck, section D de Grentzingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
31	138	Grentzingen	édifice religieux	0	57	la commune

Commune de Feulen, section A de Niederfeulen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
51	2374	Bongerterwee	édifice religieux	4	40	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune
362		Place de la Chapelle	édifice religieux	1	19	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Fischbach, section C de Weyer

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
8	394	Weyer	édifice religieux	1	61	la commune

Commune de Fischbach, section D de Schoos

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
31	852	Rue de Rollingen	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Fischbach, section E d'Angelsberg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
9	1594	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Flaxweiler, section B de Beyren

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
205	3379	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	79	la commune

Commune de Flaxweiler, section C de Gostingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	5302	Rue Bildgen	édifice religieux	4	61	la commune

Commune de Flaxweiler, section D de Niederdonven

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1083	6612	Rue des Romains	édifice religieux	3	59	la commune

Commune de Flaxweiler, section E d'Oberdonven

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	2365	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	43	la commune

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
368	5615	Péiter vun Uespelt Strooss	édifice religieux	3	96	la commune

Commune de Frisange, section B de Frisange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
94		Munnerëferstrooss	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Frisange, section C de Hellange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
96	3285	Beetebuergerstrooss	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Garnich, section A de Kahler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
74	2113	Rue Principale	édifice religieux	2	83	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Commune de Garnich, section C de Hivange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
528	1734	Rue de Garnich	édifice religieux	1	60	la commune

Commune de Garnich, section D de Dahlem

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
265		Rue de l'Ecole	édifice religieux	0	83	le Fonds

Commune de Goesdorf, section A de Nocher

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
53	3154	Kiirchewee	édifice religieux	2	10	le Fonds

Commune de Goesdorf, section B de Buderscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
15	3164	Duerfstrooss	édifice religieux	1	33	le Fonds

Commune de Goesdorf, section C de Dahl

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
8	1027	Duerfstrooss	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Goesdorf, section E de Bockholtz

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
79	784	Kiirchewee	édifice religieux	0	85	le Fonds

Commune de Goesdorf, section F de Goesdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
19	3194	Um Knupp	édifice religieux	3	17	le Fonds

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Ville de Grevenmacher, section B des Bois

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
68		Im Kreuzerberg	édifice religieux	2	0	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Grosbous, section B de Dellen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
666	2370	Rue du Lavoir	édifice religieux	1	11	la commune

Commune de Habscht, section HA de Hobscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	4408	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Habscht, section HB d'Eischen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Habscht, section SA de Greisch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
128	2396	Kierchepad	édifice religieux	2	42	le Fonds

Commune de Habscht, section SB de Roodt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
223	777	Kierchewee	édifice religieux	1	10	le Fonds

Commune de Habscht, section SC de Septfontaines

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
237		Kierchewee	édifice religieux	3	40	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Heffingen, section B de Reuland

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
408	3913	Bei der Kiirch	édifice religieux	1	86	la commune

Commune de Helperknapp, section BA de Boevange-sur-Attert

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
383	3725	Rue de Helpert	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Helperknapp, section BB de Buschdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
436	2521	Biirbelterwee	édifice religieux	2	43	la commune
1094	1328	Auf Helperich	édifice religieux	0	60	la commune

Commune de Helperknapp, section BC de Brouch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1131	3549	Route d'Arlon	édifice religieux	4	39	le Fonds

Commune de Helperknapp, section TA de Tuntange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune de Helperknapp, section TB de Hollenfels

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
529		Rue du Château	édifice religieux	1	58	la commune

Commune de Helperknapp, section TC d'Ansembourg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
168		Rue de la Vallée	édifice religieux	0	66	la commune

Commune de Helperknapp, section TE de Bour

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1419	940	Rue d'Arlon	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
80	6513	Hesperange	édifice religieux	3	42	la commune

Commune de Hesperange, section B d'Itzig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
31	7144	Rue de Hesperange	édifice religieux	4	69	la commune

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
3	4737	Route de Thionville	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Hesperange, section D de Fentange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
33	3220	Rue de Bettembourg	édifice religieux	2	48	la commune

Commune de Junglinster, section JA de Godbrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
268	2071	Rue de Village	édifice religieux	2	28	le Fonds

Commune de Junglinster, section JB de Junglinster

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2103		Rue de Bourglinster	édifice religieux	6	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JC d'Altlinster

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
318		Rue de Luxembourg	édifice religieux	0	96	le Fonds

Commune de Junglinster, section JD de Bourglinster

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
160	2923	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	40	le Fonds

Commune de Junglinster, section JE d'Eisenborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
77	384	Route de Luxembourg	édifice religieux	0	55	le Fonds

Commune de Junglinster, section RA de Rodenbourg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1		Oben im Dorf	édifice religieux	2	0	le Fonds

Commune de Junglinster, section RB de Gonderange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
59	4407	Rue de Wormeldange	édifice religieux	2	68	le Fonds

Commune de Junglinster, section RC d'Eschweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
571	1279	Eschweiler	édifice religieux	2	15	le Fonds

Commune de Junglinster, section RD de Beidweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
450	1719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	63	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BA de Linger

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
43	410	Rue de la Libération	édifice religieux	1	44	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BB de Hautcharage

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
256	3395	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	92	le Fonds

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	la commune

Commune de Käerjeng, section CA de Clemency

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
377		Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CB des Moulins

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
678		Rue de la Gare	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Käerjeng, section CC de Fingig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
44	1562	Rue Centrale	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Kayl, section A de Kayl

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
356	11029	Rue de l'Eglise	édifice religieux	8	66	le Fonds

Commune de Kayl, section B de Tétange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
246	2123	Rue Principale	édifice religieux	6	30	le Fonds

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1844		Bei der Kirch	édifice religieux	2	90	la commune
1880	7158	Chapelle de Kehlen	édifice religieux	0	8	la commune
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kehlen, section B d'Olm

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
52	2500	Rue de Nospelt	édifice religieux	0	91	la commune

Commune de Kehlen, section C de Nospelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
73	4779	Nospelt	édifice religieux	2	99	la commune

Commune de Kehlen, section D de Dondelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
27	751	Rue du Moulin	édifice religieux	0	84	la commune

Commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
224	3387	Rue de Kehlen	édifice religieux	2	80	la commune
1141	3389	Meispelt	édifice religieux	0	33	la commune

Commune de Kiischpelt, section KA de d'Alscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
176	1336	Duerfstrooss	édifice religieux	1	37	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section KB de Merkholtz

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
485	1667	Bei der Kierch	édifice religieux	1	13	la commune

Commune de Kiischpelt, section KC de Kautenbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
292	1407	Konstemer Strooss	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Kiischpelt, section WA d'Enscherange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
199		Bei der Kierch	édifice religieux	1	11	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WB de Pintsch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
49	896	Houserstrooss	édifice religieux	3	55	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WC de Lellingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
232		Bei Hencksebréck	édifice religieux	1	32	le Fonds

Commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
175		Bei der Kapell	édifice religieux	0	66	la commune
319	2867	Burregaass	édifice religieux	4	9	la commune

Commune de Koerich, section A de Koerich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
360		Rue de l'Ecole	édifice religieux	5	40	le Fonds

Commune de Koerich, section B de Goeblange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
934		Goeblange	édifice religieux	0	75	le Fonds

Commune de Koerich, section C de Goetzingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
80	2324	Rue de Windhof	édifice religieux	2	41	le Fonds

Commune de Kopstal, section A de Kopstal

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
496	4	Rue de Saeul	édifice religieux	5	50	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HA de Tarchamps

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
35	4623	Duerfstrooss	édifice religieux	3	39	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section HC de Harlange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1090	4030	Place St. Hubert	édifice religieux	3	69	le Fonds
1189	3427	Rue Bierg	édifice religieux	0	4	la commune
1260	4039	Bambësch	édifice religieux	0	16	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune
811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MB de Nothum

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
29	1651	Duerfstrooss	édifice religieux	1	27	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MC de Mecher

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
439	327	Denkert	édifice religieux	1	79	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MD de Liefrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
145		Kirewee	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section ME de Bavigne

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
710	3377	Om Harlerberg	édifice religieux	0	15	la commune
294		Duerfstrooss	édifice religieux	1	73	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune
644		In der Hoehl	édifice religieux	0	32	la commune

Commune de Larochette, section B d'Ernzen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
81	1847	Montée d'Ernzen	édifice religieux	0	97	la commune

Commune de Larochette, section C de Meysembourg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
471	2	In der Kirt	édifice religieux	2	0	le Fonds

Commune de Lenningen, section A de Buurg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1269	3577	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	24	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lintgen, section B de Gosseldange et Prettingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
654	2028	Route de Mersch	édifice religieux	1	36	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
30	1709	Rue de Fischbach	édifice religieux	2	52	le Fonds

Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1116	2759	Route de Luxembourg	édifice religieux	3	4	la commune

Commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
360	1397	Rue de Steinsel	édifice religieux	3	71	le Fonds

Ville de Luxembourg, section EA de Beggen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
434	2330	Rue de Beggen	édifice religieux	5	59	la commune
434	2331	Rue de Beggen	édifice religieux	0	44	la commune

Ville de Luxembourg, section EB de Dommeldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
35	1144	Rue du Château	édifice religieux	2	70	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune
487	6087	Rue des Maraîchers	édifice religieux	1	62	le Fonds

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune
430	6425	Rue des Peupliers	édifice religieux	3	83	la commune

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
173	8217	Place Sts. Pierre et Paul	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoD de Cessange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
35	3912	Rue St. Joseph	édifice religieux	5	22	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LA de Clausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
33	1285	Place Ste. Cunegonde	édifice religieux	6	49	la commune

Ville de Luxembourg, section LB de Pfaffenthal

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
163	699	Rue St. Mathieu	édifice religieux	6	25	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
45	144	Rue de Prague	édifice religieux	0	95	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
277	4535	Val des Bons-Malades	édifice religieux	1	47	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune
540	1074	Rue Sigefroi	édifice religieux	6	40	la commune
785	2693	Rue Nicolas Adames	édifice religieux	2	15	le Fonds

Ville de Luxembourg, section RA de Rollingergrund

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
249	4667	Montée des Tilleuls	édifice religieux	6	4	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section A de Lellig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1405	3305	Duerfstrooss	édifice religieux	3	51	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Manternach, section C de Munschecker

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
318	1854	Duerfstrooss	édifice religieux	1	25	la commune

Commune de Manternach, section E de Berbourg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1332	4068	Duerfstrooss	édifice religieux	5	50	la commune

Commune de Mersch, section B de Pettingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
19	1230	Rue du Château	édifice religieux	1	1	le Fonds

Commune de Mersch, section C de Moesdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
162	1776	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	4	28	la commune

Commune de Mersch, section D de Beringen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
69	2803	Rue d'Ettelbruck	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Mersch, section E de Rollingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
82	3098	Rue de Luxembourg	édifice religieux	1	35	la commune

Commune de Mersch, section F de Reckange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
376	4000	Rue Principale	édifice religieux	2	17	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mersch, section H de Schoenfels

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
139	1333	Rue du Village	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Mertert, section B de Wasserbillig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
710	3924	Grand-Rue	édifice religieux	8	90	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mertzig, section A de Mertzig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
300	6532	Rue Principale	édifice religieux	1	10	le Fonds
606	6486	Rue Principale	édifice religieux	6	44	le Fonds

Commune de Mondercange, section B de Mondercange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
303	5490	Rue d'Esch	édifice religieux	3	54	le Fonds

Commune de Mondercange, section D de Pontpierre

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
94	2444	Grand-Rue	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Mondercange, section E de Bergem

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
413	1049	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	70	le Fonds

Commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
95	5567	Rue d'Erpeldange	édifice religieux	2	44	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
375		Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	81	la commune

Commune de Niederanven, section B de Senningen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
327	536	Route de Trèves	édifice religieux	5	90	la commune
1119	4530	Rue des Romains	édifice religieux	1	9	la commune

Commune de Niederanven, section C d'Oberanven

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1710	6538	Rue Principale	édifice religieux	6	21	le Fonds

Commune de Niederanven, section D d'Ernster

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
62	2111	Rue Principale	édifice religieux	1	71	la commune

Commune de Nommern, section A de Nommern

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
579	1003	Nommern	édifice religieux	4	70	le Fonds

Commune de Nommern, section B de Schrondweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
205	1564	Rue Principale	édifice religieux	3	34	la commune

Commune de Nommern, section C d'Oberglabach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
43		Rue Principale	édifice religieux	0	85	la commune

Commune de Nommern, section D de Cruchten

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
133		Bei der Kapell	édifice religieux	0	36	le Fonds
416	2963	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	99	le Fonds

Commune de Parc Hosingen, section CA de Holzthum

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
60	1706	Place de l'Eglise	édifice religieux	1	30	la commune

Commune de Parc Hosingen, section CB de Consthum

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	1837	Rue Knupp	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1544	4805	Haaptstrooss	édifice religieux	0	69	la commune
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
345	1514	Haaptstrooss	édifice religieux	1	96	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnB d'Obereisenbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	127	Obereisenbach	édifice religieux	0	50	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnC d'Untereisenbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	933	Am Duerf	édifice religieux	3	27	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnD de Wahlhausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
729	2889	Am Duerf	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune
297		Eesberwée	édifice religieux	1	25	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnF de Bockholtz

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	1086	Haaptstrooss	édifice religieux	1	21	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnG de Neidhausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
3	1104	An der Gaass	édifice religieux	1	92	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnH de Dorscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
38	1434	Duerfstrooss	édifice religieux	1	99	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Pétange, section B de Lamadelaine

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
65	4719	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Pétange, section C de Rodange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
344	8089	Rue de la Gendarmerie	édifice religieux	7	48	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section A de Weiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
49	1884	Rue Principale	édifice religieux	1	57	la commune

Commune de Putscheid, section B de Putscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
20	1009	Haaptstrooss	édifice religieux	1	8	la commune

Commune de Putscheid, section C de Stolzembourg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
54	2281	Rue Principale	édifice religieux	6	85	la commune

Commune de Putscheid, section D de Bivels

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
27	1832	Rue du Lac	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Putscheid, section E de Nachtmanderscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
24	861	Am Duerf	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Putscheid, section F de Gralingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
11	1584	Gralingen	édifice religieux	1	32	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section AB de Bilsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
212	1638	Rue Abbé Neuens	édifice religieux	1	34	la commune

Commune de Rambrouch, section BA de Bigonville

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
54	7250	Rue du Village	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section FC de Hostert

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
270	3415	Chemin de l'Eglise	édifice religieux	2	17	la commune

Commune de Rambrouch, section FD de Folschette

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
632		Folschette	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Rambrouch, section FE d'Eschette

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
293		Rue du Château	édifice religieux	1	38	la commune

Commune de Rambrouch, section PA de Holtz

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1480		Rue du Village	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Rambrouch, section PC de Wolwelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
195	2848	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	1	la commune

Commune de Reckange-sur-Mess, section A de Reckange/Mess

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
490	1715	Rue de la Chapelle	édifice religieux	0	92	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange/Mess

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
743	6978	Rue Jean-Pierre Hilger	édifice religieux	3	79	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section C de Limpach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
322	1828	Rue Centrale	édifice religieux	2	6	le Fonds

Commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
389		Rue du Centre	édifice religieux	7	20	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section A de Lannen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
47	826	Rue de Roodt	édifice religieux	1	84	la commune

Commune de Redange/Attert, section B de Nagem

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
136	1317	Rue Principale	édifice religieux	2	36	la commune

Commune de Redange/Attert, section C d'Ospern

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
243	2662	Rue Principale	édifice religieux	3	80	le Fonds

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Redange/Attert, section E de Reichlange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
188	1233	Rue de Saeul	édifice religieux	1	62	la commune

Commune de Redange/Attert, section F de Niederpallen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
102	1998	Rue de Reichlange	édifice religieux	2	77	la commune

Commune de Reisdorf, section A de Hoesdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
55	1807	Hoesdorf	édifice religieux	0	95	le Fonds

Commune de Reisdorf, section C de Reisdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
264	3396	Route de la Sûre	édifice religieux	0	49	la commune
432	3398	Place de l'Eglise	édifice religieux	4	93	le Fonds

Commune de Reisdorf, section D de Bigelbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
27	1939	Bigelbach	édifice religieux	1	48	le Fonds

Ville de Remich, section B de Remich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
853	7264	Rue de la Gare	édifice religieux	7	65	le Fonds

Commune de Roeser, section A de Bivange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
238	2797	Rue Edward Steichen	édifice religieux	2	80	le Fonds

Commune de Roeser, section C de Livange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
82	1434	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Roeser, section D de Peppange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
529	2671	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Roeser, section F de Roeser

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1285	2295	Grand-Rue	édifice religieux	5	21	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MA de Herborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
676	4154	Haaptstrooss	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section ME de Moersdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
198	334	Um Kiesel	édifice religieux	2	20	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MF de Born

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1843	2535	Schlassstrooss	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
121		Rue du Village	édifice religieux	1	63	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RD de Girst

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
371	1176	Duerfstrooss	édifice religieux	0	45	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RE de Dickweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
296	1407	Rue Principale	édifice religieux	1	40	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RF d'Osweiler-Est

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
364	2658	Rue Principale	édifice religieux	3	24	la commune

Ville de Rumelange, section A de Rumelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
561	1582	Rue du Couvent	édifice religieux	10	23	le Fonds

Commune de Saeul, section A de Schwebach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
223	1204	Haaptstrooss	édifice religieux	1	11	la commune

Commune de Saeul, section B de Kapweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
143	758	Bei der Kapell	édifice religieux	3	21	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Saeul, section D de Calmus

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
5	1496	Haaptstrooss	édifice religieux	2	8	la commune

Commune de Saeul, section E d'Ehner

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
204	621	Kapellenpesch	édifice religieux	0	51	la commune

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
413	1739	Rue Principale	édifice religieux	4	50	le Fonds

Commune de Sanem, section A de Sanem

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2307		Quartier de l'Eglise	édifice religieux	2	70	le Fonds

Commune de Sanem, section B de Soleuvre

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
737	3574	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	60	le Fonds

Commune de Sanem, section C de Belvaux

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
176	8498	Quartier de l’Eglise	édifice religieux	4	59	le Fonds
864	8513	Chemin-Rouge	édifice religieux	6	97	la commune
864	8514	Chemin-Rouge	édifice religieux	0	58	la commune

Commune de Sanem, section D d'Ehlerange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
800	3683	Rue de Mondercange	édifice religieux	1	25	le Fonds

Commune de Schengen, section BA d'Elvange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
174		Elvange	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Schengen, section BB de Burmerange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
186	6334	Rue Jean Hengen	édifice religieux	2	54	la commune

Commune de Schengen, section BC d'Emerange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
418	832	Rue de l'Eglise	édifice religieux	0	82	la commune

Commune de Schengen, section RA de Wintrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
186	6652	Wäistrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schengen, section RD de Schengen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	2821	Wäistrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune de Schengen, section WA de Bech-Kleinmacher

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
181	3929	Route du Vin	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
47	2685	Route du Vin	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Schengen, section WD de Wellenstein

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2894	941	Wellenstein	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Schifflange, section A de Schifflange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
3929	12382	Avenue de la Libération	édifice religieux	12	79	le Fonds

Commune de Schuttrange, section A de Schuttrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	4632	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	86	le Fonds

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Stadtbredimus, section B de Greiveldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
107	4211	Gemengebreck	édifice religieux	3	60	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinfort, section B de Hagen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
724	389	Rue Principale	édifice religieux	1	80	la commune

Commune de Steinfort, section C de Kleinbettingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
887	3151	Rue de Hagen	édifice religieux	2	84	le Fonds

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Steinsel, section C de Heisdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
484	3372		édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune de Tandel, section BA de Landscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
5	1199	Haaptstrooss	édifice religieux	1	39	la commune

Commune de Tandel, section BB de Brandenbourg-Ouest

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
210		Haaptstrooss	édifice religieux	2	70	la commune

Commune de Tandel, section BC de Brandenbourg-Est

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
386	1315	Laangwiss	édifice religieux	1	6	la commune

Commune de Tandel, section BD de Bastendorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune de Tandel, section BE de Tandel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
24	3988	Veianerstrooss	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Tandel, section FA de Walsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
128	325	Gaardewee	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Tandel, section FC de Longsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	250	Marxbierg	édifice religieux	3	32	la commune

Commune de Tandel, section FD de Bettel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
448	2049	Kierschestrooss	édifice religieux	2	77	la commune

Commune de Troisvierges, section A de Hautbellain

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1215		Hautbellain	édifice religieux	0	29	la commune
1136		Hautbellain	édifice religieux	2	0	la commune

Commune de Troisvierges, section B de Huldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
194	2709	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Troisvierges, section C de Goedange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
227	1398	Am Duarref	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section E de Drinklange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
188	1711	Duarrefweeg	édifice religieux	0	83	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune de Troisvierges, section G de Basbellain

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
22	719	Duarrefstrooss	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Troisvierges, section H de Biwisch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
695		Am Duarref	édifice religieux	0	91	la commune

Commune d'Useldange, section A de Schandel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
191	1768	Duerfstrooss	édifice religieux	2	33	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune d'Useldange, section C de Rippweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
248	1959	Haaptstrooss	édifice religieux	1	70	la commune

Commune d'Useldange, section D d'Everlange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
277	279	Everlange	édifice religieux	3	90	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
581	2024	Haaptstrooss	édifice religieux	2	66	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EB Folkendange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
301	306	Folkendange	édifice religieux	0	51	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section EC d'Ermsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
88	817	Gilsduerferstrooss	édifice religieux	1	80	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section ED d'Eppeldorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
67	3029	Gaich	édifice religieux	2	93	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MA de Medernach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
145	1488	Rue Knaeppchen	édifice religieux	4	30	le Fonds

Commune de Vallée de l'Ernz, section MC de Savelborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
566	1125	Savelborn	édifice religieux	0	62	le Fonds

Ville de Vianden, section B de Vianden

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
178	2850	Groussgaass	édifice religieux	6	51	le Fonds
183	2852	Groussgaass	édifice religieux	0	66	le Fonds
617		Rue de Sanatorium	édifice religieux	1	90	le Fonds
1735	2856	Im Schinnberg	édifice religieux	0	60	le Fonds
1712		Bei der Neu Kirch	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Vichten, section A de Michelbouch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
201	1045	Route d'Ettelbruck	édifice religieux	0	58	le Fonds

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section A de Kuborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
351	797	Rue Théodore Welbes	édifice religieux	1	75	la commune

Commune de Wahl, section B de Heispelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
248	704	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	1	la commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
272	4466	Rue Principale	édifice religieux	1	27	la commune
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wahl, section D de Wahl

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
554	1024	Rue Principale	édifice religieux	2	90	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section A de Haller

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
377	2357	Henerecht	édifice religieux	2	28	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbillig, section C de Christnach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
24	4611	Gaessel	édifice religieux	2	57	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Waldbredimus, section B de Trintingerthal

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1269	1841	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	10	le Fonds
1313	4645	Klausberg	édifice religieux	0	33	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	465	Place de l'Eglise	édifice religieux	2	68	la commune

Commune de Weiler-la-Tour, section B de Hassel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
40		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	20	le Fonds

Commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
98	1232	Rue de Hassel	édifice religieux	5	30	le Fonds
98	3938	Rue de Hassel	édifice religieux	0	78	le Fonds

Commune de Weiswampach, section A de Beiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
18	1423	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	51	la commune

Commune de Weiswampach, section B de Leithum

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
7	957	Duarrefstrooss	édifice religieux	1	70	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune
1510	7867	Landsknoeppchen	édifice religieux	0	28	la commune

Commune de Weiswampach, section D de Breidfeld

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
27	1188	Duarrefstrooss	édifice religieux	0	98	la commune

Commune de Weiswampach, section E de Holler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
665	354	Kirichstrooss	édifice religieux	2	80	la commune
722	1988	Beieknapp	édifice religieux	0	5	la commune

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
75	6662	Duarrefstrooss	édifice religieux	2	74	la commune

Ville de Wiltz, section EA de Selscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2	1502	Duerfstrooss	édifice religieux	1	29	le Fonds

Ville de Wiltz, section EB de Knaphoscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
13	1813	Knaphoscheid	édifice religieux	1	93	le Fonds

Ville de Wiltz, section EC d'Eschweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
47	3218	Duerfstrooss	édifice religieux	3	14	le Fonds

Ville de Wiltz, section ED d'Erpeldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
69	1402	Um Knupp	édifice religieux	1	8	le Fonds

Ville de Wiltz, section WA de Wiltz

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
97	4717	Rue des Charretiers	édifice religieux	6	6	le Fonds
99	4715	Rue des Charretiers	édifice religieux	0	91	le Fonds

Ville de Wiltz, section WB de Niederwiltz

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
169	5033	Niederwiltz	édifice religieux	6	98	le Fonds

Ville de Wiltz, section WC de Roullingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
3	1038	Am Duerf	édifice religieux	1	20	le Fonds

Commune de Wincrange, section AB d'Asselborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
43	4807	Asselborn	édifice religieux	3	1	la commune

Commune de Wincrange, section AC de Sassel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
43	85	Sassel	édifice religieux	1	12	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section AE de Rumlange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
16	675	An der Gaass	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Wincrange, section AF de Stockem

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
13		Stockem	édifice religieux	1	0	la commune

Commune de Wincrange, section BA de Troine

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
63	2632	Troine	édifice religieux	3	20	la commune
505	3940	Hinter der Strasse	édifice religieux	1	4	la commune

Commune de Wincrange, section BB de Crendal

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
495	1360	Crendal	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wincrange, section BC de Lullange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
64	2355	Lullange	édifice religieux	2	61	la commune

Commune de Wincrange, section BD de Doennange et Deiffelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
439	3209	Doennange	édifice religieux	2	69	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section BF de Hamiville

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
137	2369	Hamiville	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Wincrange, section BG de Wincrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
35	1836	Wincrange	édifice religieux	1	14	la commune

Commune de Wincrange, section HA de Hachiville

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
218	3250	Helzingerbusch	édifice religieux	1	4	la commune
1084	3248	Hachiville	édifice religieux	3	29	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
60	3711	Hoffelt	édifice religieux	0	17	la commune
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OA d'Allerborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
454		Allerborn	édifice religieux	1	30	la commune

Commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
134	2073	Brachtenbach	édifice religieux	1	95	la commune

Commune de Wincrange, section OC de Derenbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
204	548	Derenbach	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Wincrange, section OE de Niederwampach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
40		Niederwampach	édifice religieux	1	92	la commune

Commune de Winseler, section A de Grumelscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
170		Duerfstrooss	édifice religieux	1	53	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Winseler, section C de Winseler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
472	1582	Duerfstrooss	édifice religieux	1	65	le Fonds

Commune de Winseler, section D de Berlé

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
209	2134	Duerfstrooss	édifice religieux	2	50	la commune

Commune de Winseler, section E de Doncols et Sonlez

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
670	5055	Duerfstrooss	édifice religieux	2	72	la commune
2158		Rue J.B. Determe	édifice religieux	1	75	la commune

Commune de Wormeldange, section A de Machtum

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
410	1210	Rue de l'Eglise	édifice religieux	1	55	la commune

Commune de Wormeldange, section B d'Ahn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
138	5672	Rue Aly Duhr	édifice religieux	3	47	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1102	11003	Wéngertswee	édifice religieux	1	78	la commune
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune
6767	11005	Këppchen	édifice religieux	0	20	la commune

Commune de Wormeldange, section D d'Ehnen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1		Place de l'Eglise	édifice religieux	2	50	la commune

Annexe III

Commune de Beaufort, section C de Beaufort

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
244	4053	Rue de l'Eglise	édifice religieux	5	90	la commune

Commune de Bech, section B de Bech

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
287	3683	Ieweschtgaass	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Beckerich, section E de Beckerich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
138		Dikrecherstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Berdorf, section B de Berdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
240	5214	Rue de Consdorf	édifice religieux	4	23	la commune

Commune de Bertrange, section A de Bertange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
400	7417	Place de l'Eglise	édifice religieux	5	29	la commune

Commune de Bettembourg, section A de Bettembourg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1009	10382	Place de l'Eglise	édifice religieux	9	64	la commune

Commune de Betzdorf, section B de Betzdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
646		Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	80	la commune

Commune de Betzdorf, section D de Roodt-sur-Syre

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
218	2385	Rue d'Olingen	édifice religieux	4	57	la commune

Commune de Bissen, section B de Bissen-Sud

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1629	763	Route de Mersch	édifice religieux	7	30	la commune

Commune de Biwer, section C de Biwer

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
114	2710	Kiirchestrooss	édifice religieux	4	80	la commune

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
50	4273	Um Kräizkapp	édifice religieux	2	29	la commune

Commune de Bous, section A de Bous

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2189	7943	Rue de Luxembourg	édifice religieux	5	11	la commune

Commune de Clervaux, section CA de Clervaux

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
388	3239	Montée de l'Eglise	édifice religieux	7	58	la commune

Commune de Clervaux, section CC de Weicherdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
435		Weicherdange	édifice religieux	1	98	la commune

Commune de Clervaux, section HA de Lieler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1320	5335	Hauptstrooss	édifice religieux	2	13	la commune

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
750	5762	Heinerscheid	édifice religieux	4	48	la commune
750	5763	Heinerscheid	édifice religieux	0	20	la commune

Commune de Clervaux, section MB de Munshausen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
705		Duerefstrooss	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Clervaux, section MC de Marnach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
27	3010	Haaptstrooss	édifice religieux	3	56	la commune

Commune de Colmar-Berg, section B de Berg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
197	280	Rue de Mertzig	édifice religieux	2	95	la commune

Commune de Dalheim, section B de Dalheim

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
931		In Zehrenwidem	édifice religieux	4	20	la commune

Ville de Diekirch, section A de Diekirch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
657	8928	Place Guillaume	édifice religieux	12	93	la commune

Ville de Dudelange, section C de Dudelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
186	2717	Rue de l'Eglise	édifice religieux	16	80	la commune

Commune d'Ell, section E d'Ell

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
105	3571	Haaptstrooss	édifice religieux	3	90	la commune

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1537	4717	Porte des Ardennes	édifice religieux	2	87	la commune

Commune de Feulen, section B d'Oberfeulen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
140	3054	Route de Colmar-Berg	édifice religieux	4	20	la commune

Commune de Fischbach, section A de Fischbach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
21	1361	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	66	la commune

Commune de Flaxweiler, section A de Flaxweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2	3906	Rue Berg	édifice religieux	2	34	la commune

Commune de Garnich, section B de Garnich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
215	5180	Rue St. Hubert	édifice religieux	4	48	la commune

Ville de Grevenmacher, section A de Grevenmacher

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
492	9814	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	51	la commune

Commune de Grosbous, section A de Grosbous

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
874	4400	Rue d'Arlon	édifice religieux	3	0	la commune

Commune de Habscht, section HB d'Eischen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
256	4829	Rue de la Montagne	édifice religieux	6	95	la commune

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
641	4125	Op der Strooss	édifice religieux	4	93	la commune

Commune de Helperknapp, section TA de Tuntange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
340	4187	Rue de Brouch	édifice religieux	4	55	la commune

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
808	6516	Rue Dr Joseph Peffer	édifice religieux	11	95	la commune

Commune de Käerjeng, section BC de Bascharage

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
61	7963	Rue de la Résistance	édifice religieux	7	42	la commune

Commune de Kehlen, section A de Kehlen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
2005	7147	Kehlen	édifice religieux	6	15	la commune

Commune de Kopstal, section B de Bridel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
126	2356	Rue de l'Ecole	édifice religieux	4	68	la commune

Commune de Lac de la Haute-Sûre, section MA de Kaundorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
116		An der Lee	édifice religieux	2	40	la commune

811	195	Pirmesknupp	édifice religieux	0	64	la commune

Commune de Larochette, section A de Larochette

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
12	529	Rue de Medernach	édifice religieux	6	10	la commune

Commune de Lenningen, section D de Lenningen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
295		Rue de Canach	édifice religieux	3	50	la commune

Commune de Leudelange, section A de Leudelange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1154	7894	Place des Martyrs	édifice religieux	5	33	la commune

Commune de Lintgen, section A de Lintgen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
154		Rue de l'Eglise	édifice religieux	7	10	la commune

Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
57	3046	Rue St. Laurent	édifice religieux	6	40	la commune

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
361	6085	Rue Henri Lamormesnil	édifice religieux	9	41	la commune

Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
591	5375	Rue de Neudorf	édifice religieux	5	92	la commune

Ville de Luxembourg, section EE d'Eich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
342	3749	Rue Jean-Pierre Huberty	édifice religieux	4	1	la commune

Ville de Luxembourg, section HaA de Hamm

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
224	6423	Boulevard Charles Simonis	édifice religieux	11	33	la commune

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
148	10438	Place Léon XIII	édifice religieux	12	45	la commune

Ville de Luxembourg, section HoC de Gasperich

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
78	2819	Rue de Gasperich	édifice religieux	5	36	la commune

Ville de Luxembourg, section HoE de Merl-Sud

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
817	6012	Rue de Merl	édifice religieux	7	78	la commune

Ville de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
620	6973	Avenue Gaston Diderich	édifice religieux	12	97	la commune

Ville de Luxembourg, section LC de Grund

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
145		Rue Munster	édifice religieux	6	60	la commune

Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
143	1336	Rue Dicks	édifice religieux	15	28	la commune

Ville de Luxembourg, section LE de Limpertsberg

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
77	4533	Rue Antoine Zinnen	édifice religieux	11	0	la commune

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
501	2690	Rue de Notre-Dame	édifice religieux	23	69	la commune

Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
215		Place de l'Indépendance	édifice religieux	4	60	la commune

Commune de Mamer, section C de Holzem

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
753	4446	Rue de l'Eglise	édifice religieux	2	40	la commune

Commune de Mamer, section D de Cap

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
13	1365	Route d'Arlon	édifice religieux	3	67	la commune

Commune de Manternach, section B de Manternach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
176	4240	Kiirchewee	édifice religieux	4	11	la commune

Commune de Mersch, section G de Mersch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
663	181	Place de l'Eglise	édifice religieux	12	0	la commune

Commune de Mertert, section C de Mertert

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1276	8914	Rue du Parc	édifice religieux	7	11	la commune

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
563		Allée Jean Linster	édifice religieux	5	40	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HdA de Hoscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
101	4800	Lisseneck	édifice religieux	2	48	la commune
98	4803	Lisseneck	édifice religieux	0	42	la commune

Commune de Parc Hosingen, section HnE de Hosingen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	4748	Haaptstrooss	édifice religieux	5	38	la commune

Commune de Pétange, section A de Pétange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
95	3027	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	70	la commune

Commune de Préizerdaul, section A de Bettborn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
405	1649	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	50	la commune

Commune de Putscheid, section G de Merscheid

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
26	1490	Rue de Wahlhausen	édifice religieux	5	28	la commune

Commune de Rambrouch, section AA d'Arsdorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
85	5545	Rue du Lac	édifice religieux	4	22	la commune

Commune de Rambrouch, section FB de Rambrouch

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
913	3741	Rue Principale	édifice religieux	3	33	la commune

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
536	4189	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Redange/Attert, section D de Redange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
95	5985	Grand-Rue	édifice religieux	5	58	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
284	2459	Um Buer	édifice religieux	2	41	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
740	8970	Rue Henri Tudor	édifice religieux	4	1	la commune

Commune de Rosport-Mompach, section RC de Hinkel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
700	1734	Girsterklaus	édifice religieux	2	37	la commune

Commune de Saeul, section C de Saeul

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
851	3421	Saeul	édifice religieux	2	71	la commune

Commune de Schengen, section RB de Remerschen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
38	7115	Remerschen	édifice religieux	4	26	la commune

Commune de Schieren, section A de Schieren

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
211	5444	Route de Luxembourg	édifice religieux	6	72	la commune

Commune de Stadtbredimus, section A de Stadtbredimus

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
55	9225	Dicksstrooss	édifice religieux	2	88	la commune

Commune de Steinfort, section A de Steinfort

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
501	4120	Rue de Luxembourg	édifice religieux	4	65	la commune

Commune de Steinsel, section B de Steinsel

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
281	224	Place de l'Eglise	édifice religieux	6	30	la commune

Commune de Strassen, section A de Strassen

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
269	4232	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	53	la commune

Commune de Tandel, section BD de Bastendorf

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1106	4140	Haaptstrooss	édifice religieux	4	67	la commune

Commune de Tandel, section FB de Fouhren

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
304	2068	Kierschestrooss	édifice religieux	3	7	la commune

Commune de Troisvierges, section D de Wilwerdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
862	2846	Géidgerweeg	édifice religieux	2	85	la commune

Commune de Troisvierges, section F de Troisvierges

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1051	5335	Rue de Binsfeld	édifice religieux	6	75	la commune

Commune d'Useldange, section B d'Useldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
547	4164	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	80	la commune

Commune de Vichten, section B de Vichten

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
80	3772	Rue de l'Eglise	édifice religieux	3	30	la commune

Commune de Wahl, section C de Grevels, Brattert et Rindschleiden

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
329		Rindschleiden	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wahl, section E de Buschrodt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
69	1193	Rue Principale	édifice religieux	2	60	la commune

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
551	4724	Rue André Hentges	édifice religieux	3	31	la commune

Commune de Waldbredimus, section A de Waldbredimus

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1		Waldbredimus	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Walferdange, section B de Walferdange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
3	1742	Rue de l'Eglise	édifice religieux	6	2	la commune

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
170	7873	Kiricheneck	édifice religieux	5	6	la commune

Commune de Wincrange, section AD de Boxhorn

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
35	5267	Boxhorn	édifice religieux	4	18	la commune

Commune de Wincrange, section BE de Boevange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
179		Boevange	édifice religieux	2	10	la commune

Commune de Wincrange, section HC de Hoffelt

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
62	3713	Hoffelt	édifice religieux	3	62	la commune

Commune de Wincrange, section OD d'Oberwampach

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
28	2916	Oberwampach	édifice religieux	2	75	la commune

Commune de Winseler, section B de Noertrange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
73	575	Haaptstrooss	édifice religieux	1	90	la commune

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange

N° ppal	N° suppl.	lieu-dit, rue et no	nature	a	ca	Propriétaire
1	5899	Rue de l'Eglise	édifice religieux	4	80	la commune